BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épit. XXIV.

TOME CINQUIÈME

4e série. — 1931-1932

SOISSONS

IMPRIMERIE DE L'*ARGUS SOISSONNAIS*

9 à 17, rue Saint-Antoine, 9 à 17

—

M.CM.XXX.IV

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épit. XXIV.

TOME CINQUIÈME

4e série. — 1931-1932

SOISSONS

IMPRIMERIE DE L'*ARGUS SOISSONNAIS*

9 à 17, rue Saint-Antoine, 9 à 17

—

M.CM.XXX.IV

ABRÉVIATIONS

Grand Officier de la Légion d'honneur	G O ✻
Commandeur de la Légion d'honneur	C ✻
Officier de la Légion d'honneur	O ✻
Chevalier de la Légion d'honneur	✻
Médaille militaire	
Croix de guerre	
Officier de l'Instruction publique	I
Officier d'Académie	
Commandeur du Mérite Agricole	C
Officier du Mérite Agricole	O
Chevalier du Mérite Agricole	
Autres décorations françaises	♁
Décorations étrangères	✠

LISTE des MEMBRES

de la Société Archéologique, Historique et Scientifique

DE SOISSONS

1933

Bureau

Président	FOSSÉ D'ARCOSSE, ✻ I. ❦ ♁ ♁ ✠ ✠.
Vice-Président	Alphonse WAELES.
Secrétaire	Emile VALENTIN, İ ❦
Bibliothécaire	Henry LUGUET, ⍟ ⌛ ♁ ✠
Archiviste	Chanoine Pierre DE LARMINAT, ✻ ⌛
Trésorier	Louis-Joseph BATTEUX.
Vice-Trésorier	A. BRIA, ❦.

Présidences honorifiques

Président d'honneur

S. E. le Cardinal BINET, Archevêque de Besançon, ancien Evêque de Soissons ✻ ⚜ ✠ 1929

Présidents honoraires

MM.

LECLERCQ DE LA PRAIRIE (Jules) I ✠ 1884
CHORON (Etienne) 1891
Comte DE BARRAL ✻ ✠ 1901
PLATEAU (Jules) 1903
FIRINO (Roger) ✻ 1927
DESCAMBRES (Edmond) ✻ 1932

Membres d'honneur

Comte DE BERTIER DE SAUVIGNY ✻ 1930
ARCOSSE (André D') 1932
JOB (E.-L.) 1932
BATTEUX (J.) 1932
GOSSET (A.) 1933

Membres perpétuels

ANNÉE DE L'ÉLECTION

MM.

1888 BERTIER DE SAUVIGNY (comte A. de) ✻ 15, rue Montaigne, à Paris (VIII[e]) et villa Saint-Sébastien, 21, rue de l'Aigle, à Compiègne (Oise).

† 1906 DELABY (O.), banquier, place Dauphine, à Soissons.

1934 DELABY (Mademoiselle).

1908 WAELÈS (A.-G.-G.), ingénieur des Arts et Manufactures, président du Tribunal de Commerce de Soissons, 6, rue Deflandre, à Soissons.

1913 DESCAMBRES (Edm.), ✻, ancien avoué, 23, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1920 FIRINO-MARTELL (P.), ✻ à Cognac (Charente).

1922 LUGUET (H.), ✻ ✻ ♁ ✠ 25, rue du Général Pille, à Soissons.

1926 VIGNIER (Général P. H. J.), C. ✻ ✻ ✻ ♁ ✠ ✠ du cadre de réserve, 18, Grand'Place, à Soissons et La Belle Porte, à Vailly-sur-Aisne.

1927 BEAUCHAMPS fils (L.-E.-M.), 8, rue du Tour-de-Ville, à Soissons.

1927 FIRINO (Madame née de RIVOCET) ✠, 24, Avenue Georges-V, à Paris (VIII[e]), et à Fontenoy (Aisne).

1929 MIGNOT (E.), O ✻, 41, Avenue Foch, à Paris (XVI[e]), et 17, boulevard Lundy, à Reims.

1929 MOREAUX (Madame Lucien), née Louise FERTÉ, 17, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

Membres à vie

MM.

1905 Guillemot (G.) ✻ ⚜ agriculteur, Sainte-Genevève, par Soissons.

1907 Waendendries (P.-F.) ✻ ⚜ ❦ ✠ administrateur de la Banque de France, membre de la Chambre de Commerce de l'Aisne, 1, rue du Commerce, à Soissons.

1928 Noel (G.), ancien officier, 18, rue Richebourg, à Soissons.

1929 Maurice (D.), Directeur honoraire de la Banque de France, 1, rue Deflandre, à Soissons.

1929 Gallée (P.) ✻ ⚜, agent d'assurances, Avenue de Milempart, à Soissons.

1930 Bouvrie (M.), 4 *bis*, rue Coligny, à Soissons.

1930 Mallet (Marcel), 25 bis, rue de Constantine, à Paris et à Vauxbuin (Aisne).

1931 Monnet (G.), ⚜, député de l'Aisne, 16, avenue de la Gare, à Soissons.

1931 Frédéric-Moreau (F.), O. ✻ ⚜, 22, avenue de la Grande-Armée, Paris.

Membres titulaires

MM.

1921 ALBUFERA (Suchet L.-J. duc d'), ✲ ⚜ ✠ ✠ 40, Avenue Hoche, à Paris (VIII[e]).

1928 ANFRAY (M.-C.), ⚜, professeur au Collège de Sedan (Ardennes).

1900 ARCOSSE (A.-F.-A.-E. FOSSÉ D'), ✲, I. ⚶ ♁ ♁ ✠ ✠, ancien Président du Tribunal de Commerce de Soissons, Villa Sainte-Anne, 1, rue de la Faisanderie, à Villers-Cotterets (Aisne).

1927 ARCOSSE (H. FOSSÉ D'), imprimeur, éditeur de l'*Argus Soissonnais*, 15, rue Saint-Antoine, à Soissons.

1910 AUBINEAU (J.), à Ciry-Salsogne (Aisne).

1932 BADET, professeur au Collège de Soissons.

1931 BADEY (P.), ancien directeur de l'école du Centre, 20, rue Coligny, à Soissons.

1921 BAGUE (J.), ✲, adjoint au Maire de Soissons, 1, rue Coligny, à Soissons.

1925 BARRÉ (C.-A.), 11, rue Froissard, à Paris (III[e]) et à Rémy (Oise).

1932 BARRY (Mademoiselle Georgette), ⚶, Directrice de l'Ecole de Belleu (Aisne).

1901 BATTEUX (J.), 10, avenue de Paris, à Soissons.

1904 BAYEUX (J.-E.), ✲ I. ⚶, 39, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1927 BEAUCHAMPS fils (L.-E.M.), 8, rue du Tour-de-Ville, à Soissons.

1930 BEAUCHÊNE, archiviste de la Légation du Canada, 1 *bis*, rue François I[er], à Paris.

MM.

1931 **Beauzée**, miroitier, 10, rue du Commerce, à Soissons.

1930 **Becker** (R.), 11, avenue de la Gare, à Soissons.

1929 **Bellancourt**, I. ❀, instituteur honoraire, à Longpont (Aisne).

1924 **Béreux** (J.), ✻ ❀ ✠, archiviste départemental de l'Oise, 16, rue Jules-Ferry, à Beauvais (Oise).

1931 **Bernard** (H.), à Forest, par Morsain (Aisne).

1888 **Bertier de Sauvigny** (comte A. de), ✻, 15, rue Montaigne, à Paris (VIII[e]), et villa Saint-Sébastien, 21, rue de l'Aigle, à Compiègne (Oise).

1930 **Bertier de Sauvigny** (E. de), 21, rue de l'Aigle, à Compiègne.

1922 **Billon** (J.), 9, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

1905 **Binet** (Henri), S. E. le Cardinal, ✻ ✠ ✠, Archevêque de Besançon.

1929 **Bocquet** (G.), maire de Longpont (Aisne).

1922 **Boosère** (abbé J.-P. de), curé de Margival (Aisne).

1932 **Boucher**, agriculteur, à Trosly-Loire (Aisne).

1931 **Bouvrie**, 4 bis, rue Coligny, à Soissons.

1927 **Bria** (A), ❀, instituteur honoraire, 3 *bis*, avenue de Reims, à Soissons.

1932 **Bria** (E.), 31 ter, Avenue de la Gare, à Soissons.

1921 **Brissot** (G.), entrepreneur, 18, rue Racine, à Soissons.

1923 **British Muséum**, London, England.

MM.

1907 **Broche (L.-A.-E.), ✻ I. ❦ ✠, archiviste départemental de l'Aisne, président de la Société Académique de Laon, *conservateur du Musée de* Laon, conservateur des antiquités et objets d'art du département de l'Aisne, 30, rue Sainte-Geneviève, à Laon.**

1905 **Brunehant (L.), O. ✻, O. ❁, Président du Comice agricole de Soissons, membre de l'Académie d'Agriculture, 19, boulevard Pasteur, à Soissons.**

1921 **Buffenoir (M.-H.-A.), I. ❦,licencié ès-lettres, diplômé d'Etudes supérieures, adhérent à la Société des Gens de Lettres, professeur au Collège, 31, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.**

1921 **Bureau (H.), notaire, 7, rue de l'Hôpital, à Soissons.**

1933 **Bussy (André de), à Leuilly-sous-Coucy (Aisne).**

1910 **Buttet (commandant X.-P.-M. de), ✻ ⚜ 5, rue Lemerchier, à Amiens et au château de Saint-Julien, à Royaucourt, par Chaillevois (Aisne).**

1931 **Cailleux (R.), architecte D. P. L. S., 86, rue de l'Université, à Paris.**

1913 **Cauderay (E.), ✻, 72, avneue Victor-Hugo, à Paris (XVI^e^) et Fermes de la Motte et Saint-Guislain (Aisne).**

1908 **Chaleil (R.-A.), ❦, architecte diplômé par le Gouvernement, architecte des Monuments historiques, 4, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.**

1926 **Champion (H.), libraire, 5, quai Malaquais, à Paris (VI^e^).**

1929 **Charlon (Docteur), à Hartennes-et-Taux (Aisne).**

MM.

1932 CHAUDUN (Michel), licencié ès-lettres, diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, 227, rue de Vaugirard, à Paris.

1929 CHAZOT (C.-R.), ✠ ✠, directeur de la succursale de la Banque de France de Soissons, Place de la République.

1931 CLERC-RENAUD, Moulin de la Place, à Soissons.

1933 CLERMONT-TONNERRE (Comte Jean de), chef de bataillon au 67e R. I., O. ✠ ✠, 11, rue des Francs-Boisiers, à Soissons.

1932 CLUZELAUD (G.), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Coucy-le-Château (Aisne).

1931 COBÉE (Chanoine Léon), curé d'Acy, à Acy, par Vénizel (Aisne).

1911 CORNU-LANGY (A.-J.-P.), ✠ ✠ ❁, ancien officier, président du Syndicat d'Initiatives et de Tourisme de Soissons et président de la Société hippique, à Bucy-le-Long (Aisne).

1927 CRÉPEAUX (M.), 10, boulevard Gambetta, à Soissons.

1932 DAMY, Moulin du Mail, à Soissons.

1933 DAVID (abbé Emile), ✠ ✠, aumônier militaire, 7, rue de Panleu, à Soissons.

1927 DÉBRUYÈRE (L.) C. ❁, 36, Avenue de la Gare, à Soissons.

1930 DÉJARDIN (E.), 2, Avenue de Laon, à Soissons.

1928 DELBEZ (Vicaire Général E.), archidiacre de Soissons, 12, rue de la Trinité, à Soissons.

1922 DELLOUE (chanoine A.-P.), aumônier du Pensionnat de la Croix, 10, rue Saint-Jean, à Soissons.

MM.

1930 DENICOURT, ❦, instituteur honoraire, 33, rue Debordeaux, à Soissons.

1913 DEPONDT (Albert), I ❦, architecte départemental diplômé par le Gouvernement, 18, rue Saint-Remy, à Soissons.

1913 DESCAMBRES (Edm.), ✲, ancien avoué, 23, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1930 DEVAUCHELLE (M.), ✲, architecte-voyer, 2, rue de la Paix, à Soissons.

1931 DOYEN (abbé Henri), 23, place Mantoue, à Soissons.

1910 DEVIOLAINE (G.), ✲ C. ✠, maître verrier, président de la Société d'Horticulture de Soissons, 5, rue Frédéric-Bastiat, à Paris (VIII[e]) et 9, place Mantoue, à Soissons.

1930 DUBOIS (A.), architecte à Longpont (Aisne).

1910 DUEZ (R.), 59, avenue Kléber, à Paris et au Château de Bellevue, par Soissons.

1906 DULONG (L.), notaire honoraire, 10, rue Deflandre, à Soissons.

†1924 DUVIVIER (P.), 1, rue Saint-Remy, à Soissons.

1913 EISSEN (F.-C.-M.), ✲ ❦ ✠ ✠, 127, boulevard Malesherbes, à Paris (XVII[e]) et avenue des Châtaigniers, à Nogent-sur-Marne (Seine).

1932 FAY (Joseph de), 8, Boulevard Pasteur, à Soissons.

1905 FERREY (M.), ✲, commissaire-priseur, 24, rue Racine, à Soissons.

1924 FERTÉ (H.), maire de Ressons-le-Long, par Vic-sur-Aisne (Aisne).

1927 FERTÉ (F.), 148, rue des Ecoles, à Laon (Aisne).

1932 FERTÉ (N.), maire de Serches, par Braine (Aisne).

MM.

1927 **Firino** (Madame, née de **Rivocet**), 24, Avenue Georges-V, à Paris (VIII^e^), et à Fontenoy (Aisne).

1920 **Firino-Martell** (P,), à Cognac (Charente).

1930 **Fontaine** (Madame née **Choron**), rue des Minimes, à Soissons.

1921 **Fourrey**, notaire honoraire, 3, place Saint-Christophe, à Soissons.

1931 **Frédéric-Moreau**, O. ✲ ⚜, 22, avenue de la Grande-Armée, à Paris (XVII^e^).

1932 **Gagneur** (Désiré), juge au Tribunal Civil.

1929 **Gallée** (P.), ✲ ⚜, agent d'assurances, 24, rue de Milempart, à Soissons.

1930 **Gérard** (Edouard), ancien maître de forges, 1, place Saint-Christophe, à Soissons.

1930 **Givry** (Baron P. de), à Vauxbuin (Aisne).

1903 **Gosset** (A.), maire d'Acy, à Acy, par Vénizel (Aisne).

1928 **Grasse** (Général J.-E.), C. ✲ ⚜, du cadre de réserve, 16 bis, rue Richebourg, à Soissons.

1905 **Guillemot** (G.), ✲ ⚜, agriculteur, Sainte-Geneviève, par Soissons.

1932 **Hacard**, 8, avenue Gambetta, à Soissons.

1932 **Hachette** (René), sénateur de l'Aisne, conseiller général, maire de Gland, par Château Thierry (Aisne).

1932 **Hénet**, professeur honoraire, 15, avenue de la Gare, à Soissons.

1906 **Hennequin** (L.-R.), ✲ ⚜ I. ❦ ❁, avocat, ancien sous-préfet, 23, boulevard du 14-Juillet, à Troyes (Aube).

MM.

1908 HENRY (L.), 35, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1927 HENRY (J.-L.-E.), ✻ ♁, pharmacien de première classe, 2, rue des Cordeliers, à Soissons.

1932 HENRY (Albert), 9, place du Tertre, à Paris.

1932 HOSTEING (René), principal du Collège de Soissons, rue des Cordeliers, à Soissons.

1904 JACQUELET (chanoine L.-A. O.), curé de Vauxbuin, par Soissons.

1901 JOB (E.-L.), 10, rue du Mont-Revers, à Soissons.

1913 JOUY (M.), notaire, rue des Minimes, à Soissons.

1910 KRETZSCHMAR (C.), ✻ ✻, ingénieur des Arts et Manufactures, 35, rue Mahieu, à Soissons.

1932 LABRUSSE (L.), docteur en droit, 26, rue Amédée-Dailly, à Viroflay (Seine-et-Oise).

1922 LADOUCE (J.-A.), ✻ ✻ I. ❀, inspecteur de l'Enseignement primaire, 8 bis, avenue de Reims, à Soissons.

1930 LAGACHE (Pierre), ✻ ✻, entrepreneur, 18, rue Carnot, à Soissons.

1923 LAPLACE (A.-A.), ✻ ✻, docteur en médecine, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, à Soissons.

1910 LARMINAT (chanoine P.-A.-M. de), ✻ ✻, professeur au Grand Séminaire, 42, avenue de Paris, à Soissons.

1921 LA ROCHEFOUCAULD (comte O. de), ✻, 4, rue Henri-Moisson, à Paris (VII^e^), et au château de Villeneuve, par Soissons.

1927 LEBERGUE (chanoine J.-C.-E.), ♁, 12, rue Carnot, à Soissons.

1905 LELOUTRE (S.), 16, boulevard Pasteur, à Soissons.

MM.

1929 LELOUTRE (G.), place de Laon, à Soissons.

1931 LEROUX (Charles), à Ploisy, par Soissons.

1927 LEROY (abbé H.), curé de St-Vaast, 8, rue Nicolas-Berlette, à Soissons.

1927 LEROY (J.), docteur en pharmacie, 84, rue Saint-Martin, à Soissons.

1910 LHOTE (H.-F.), 82, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1904 LE PELLETIER (baron L.-M.-H.), archiviste paléographe, à Silly-la-Poterie, par La Ferté-Milon (Aisne).

1907 LERONDEAU (commandant J.-J.-A.), O.✻ I. ❦ ♁ ♁ ♁ C ✠, adjoint au Maire de Soissons, inspecteur départemental des Services d'incendie, 38, rue Porte Crouy, à Soissons.

1933 LONGUEMAR (Vicomte de), ✻ ❀, capitaine au 67e d'Infanterie, 12 *bis*, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

1922 LUGUET (Henry), ◎ ❀ ♁ ✠, 25, rue du Général Pille, à Soissons.

1930 LUGUET (Madame Henry, née Geneviève FOULQUE), 25, rue du Général Pille, à Soissons.

1906 MACHEREZ (A.), Saint-Paul, par Soissons.

1932 MAILLARD (L.), agent d'assurances, à Soissons.

1931 MALLET (M.), 25 bis, rue de Constantine, à Paris et à Vauxbuin (Aisne).

1921 MARANDON (P.), avoué, 14, rue Saint-Remy, à Soissons.

1922 MARCÉ (baron M. de), ✻ ❀, ancien officier, au château de Lizy, par Anizy-le-Château (Aisne).

MM.

1911 MARCHAND (J.-A.), architecte des Monuments historiques, 10, rue des Feuillants, à Soissons.

1930 MARCOTTE, docteur en médecine, à Soissons.

1921 MARQUIGNY (F.), ✲ I. ❦ ❁ C. ✠, avoué, conseiller général, maire de Soissons, 11, rue Deflandre, à Soissons.

1930 MARTINUS NIJHOFF, libraire, à La Haye (Hollande).

1929 MAURICE (D.), directeur de Banque, 1, rue Deflandre, à Soissons.

1928 MENNECHET (S. E. Monseigneur E.-V.), docteur en philosophie, en théologie et en droit canon des Facultés de l'Institut catholique de Paris, Evéque de Soissons, Laon et Saint-Quentin, 17, place Mantoue, à Soissons.

1922 MÉRA (doyen G.), licencié ès-lettres, à Aubenton (Aisne).

1927 METTLING (R.), artiste peintre, 17, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

1929 MIGNOT (E.), O. ✲, 41, avenue Foch, à Paris (XVI^e^) et 17, boulevard Lundy, à Reims.

1928 MONESTÈS (E.), architecte diplômé par le Gouvernement, 47, boulevard de Grenelle, à Paris (XV^e^).

1931 MONNET (G.), ✠, député, conseiller général de l'Aisne, maire de Celles, 16, Avenue de la Gare, à Soissons.

1920 MONTESQUIOU-FÉZENSAC (comte F. de), ✠, 3, avenue Redon, à Paris (XVI^e^) et au château de Longpont (Aisne).

1929 MOREAUX (Madame Lucien), née Louise FERTÉ, 17, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

MM.

1925 MORVAL (F.), à Braine (Aisne).

1932 MOUTON (Madame), I. ❦, directrice du Collège de jeunes filles, rue de Panleu, à Soissons.

1927 NAUDIN (A.-L.), ingénieur des Arts et Métiers, 28, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1928 NOEL (G.), ancien officier, 18, rue Richebourg, à Soissons.

1920 PARMENTIER (Monseigneur le Vicaire Général, doyen du Chapitre, G.-A.-H.-J.), 6, rue de la Trinité, à Soissons.

1922 PAVOT (F.), ✻, architecte diplômé par le Gouvernement, 5, avenue Perrichont, à Paris (XVI^e^).

1924 PÉCOUL (G.), juge de paix à Soissons.

1930 PÉCOUT (Paul), ✻, conservateur des hypothèques, 75, rue Madame, à Paris, et 5, rue du Coq-Lombard, à Soissons.

1930 PECQUET, industriel, à Crouy.

1927 PENNART (J. de), ✻ ⚜, ancien officier, au château de Chevreux, par Soissons.

1928 PERONA (A.), ❁ ✠, ingénieur des Travaux publics, 4, boulevard Pasteur, à Soissons.

1924 PERRIN (A.), ✻ ⚜ ❦, architecte-expert, 12, rue Plocq, à Soissons.

1928 PETER (Commandant C.), O ✻ ♁ ♁ O. ✠ ✠, 10, rue Saint Remy, à Soissons.

1920 PONIATOWSKI (Prince), ✻, 15, rue Berton, à Paris (XVI^e^) et au château de Rilly, par Chaumont-sur Loire (Loir-et-Cher).

1930 PRAT (Fernand), ✻ ⚜, *architecte*, 6, rue Brouilliaud, à Soissons.

MM.

1927 PROST (C.), ancien huissier, 1, place Mantoue, à Soissons.

1921 QUÉQUIGNON, Chanoine de la Cathédrale de Besançon (Doubs).

1923 RAVIART (abbé J.), curé de Sainte-Eugénie, à Soissons.

1929 RICHARD (Madame la Générale, née LECER), 9, rue Saint-Remy, à Soissons.

1924 RIGAUT, ✻, château du Montois, à Ressons-le-Long, par Vic-sur-Aisne (Aisne).

1930 RIVAILLIER (A.), 65, Avenue de la Gare, à Soissons.

1906 ROUZÉ (H.), C. ❁, à Cœuvres-et-Valsery (Aisne).

1923 ROUZÉ (L.), à Cœuvres-et-Valsery (Aisne).

1921 SABATIÉ-GARAT (Baron), ✻, 132, avenue Victor-Hugo, à Paris (XVI[e]) et à Vauxbuin, par Soissons.

1930 SÉRIEUX, médecin en chef honoraire des Asiles d'aliénés de la Seine, 83 *bis*, boulevard Brune, à Paris.

1925 TAINE (abbé), curé de Montlevon (Aisne).

1934 TARTIER (Albert), 84, boulevard Jeanne-d'Arc à Soissons.

1933 TARTIÈRE (René), ❀, instituteur honoraire, 72, rue de Rennes, à Paris.

1920 VALENTIN (E.-F.), I. ❀, licencié ès-lettres (anglais), professeur honoraire du Collège, 31, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1912 VERGNOL (A.), 9, rue du Collège, à Soissons.

1931 VÉRINE (Mlle Victorine), ❀, Bibliothécaire de la Ville de Soissons, 14, rue des Cordeliers, à Soissons.

MM.

1926 VIGNIER (Général P.-H.-J.), C. ✻ ✹ ❦ ♁ ✠ ✠, du cadre de réserve, 18, Grand-Place, à Soissons, et la Belle-Porte, à Vailly-sur-Aisne.

† 1927 VIGNIER (A.-E.-H.), ✻ ✹, ingénieur des Arts et Manufactures, à Saint-Germainmont (Ardennes) et la Belle-Porte, à Vailly-sur-Aisne.

1908 WAELÈS (A.-G.-G.), ingénieur des Arts et Manufactures, Président du Tribunal de Commerce de Soissons, 6, rue Deflandre, à Soissons.

1907 WAENDENDRIES (P.-F.), ✻ ✹ ❦ ✠, administrateur de la Banque de France, membre de la Chambre de Commerce de l'Aisne, 1, rue du Commerce, à Soissons.

IN MEMORIAM

Mort au Champ d'honneur

DE BARRAL (Comte Octave), † 1915

Membres décédés au cours de la publication du Bulletin

KNOLL Maurice, † 18 août 1931.

HERMAND (G.-E.), † 20 janvier 1932.

DE LUBERSAC (Marquis Guy de) † 15 avril 1932.

MONVOISIN (Docteur G.), † 20 mars 1933.

DELABY (Octave), † juin 1933.

DUBUQUOY (H.) † 11 janvier 1934.

VIGNIER (Albert), † 14 février 1934.

DUVIVIER (Pierre) † 20 février 1934.

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

Sociétés françaises

Aisne

Société Académique de Laon.

Société Académique de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Historique régionale de Villers-Cotterets.

Société Historique de Haute-Picardie, Laon.

Société Industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

Allier

Société d'Emulation du Bourbonnais, à Moulins.

Aube

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Provincia. — Histoire et Archéologie provençales, à Marseille.

CALVADOS

Société française d'Archéologie à Caen.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Revue de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

COTE D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE

Société Archéologique de Bordeaux.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

MARNE

Académie Nationale de Reims.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.

Société Archéologique Champenoise, à Reims.

MARNE (HAUTE-)

Société Historique et Archéologique de Langres.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences. Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

Société d'Emulation de Roubaix.

Oise

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.
Société Historique de Compiègne.
Comité Archéologique de Senlis.
Comité Archéologique de Noyon.
Société d'Etudes historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais

Académie des Sciences d'Arras.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhone

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

Saone-et-Loire

Société Eduenne d'Autun.
Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

Seine

Société des Etudes grecques.
Société des Antiquaires de France.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 62, rue **Blanche.**

Société des Etudes historiques.

Comité des Travaux historiques.

Romania.

Seine-Inférieure

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'Etudes diverses, au Havre.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Seine-et-Oise

Société Archéologique de Rambouillet.

Somme

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société Linnéenne du Nord de la France, à Amiens.

Tarn-et-Garonne

Société Archéologique et Historique de Montauban.

Seine-et-Marne

Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux.

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique de Sens.

Sociétés et Revues étrangères

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.

NORVÈGE

Nork historisk-vindenskap à Oslo.

BIBLIOTHÈQUES
auxquelles le Bulletin est envoyé

Bibliothèque Nationale, à Paris.

Bibliothèque de la Ville de Soissons.

Archives de l'Aisne, à Laon.

Ministère de l'Instruction Publique.

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES

des Années 1931-1932

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DES ANNÉES 1931-1932

Assemblée générale du Jeudi 15 Janvier 1931

Présidence de M. Edm. Descambres, Président

En ouvrant la séance, à 14 h. 10, M. Edm. Descambres, président, déclare qu'il profite de cette assemblée pour rappeler l'activité témoignée au cours de l'année dernière par un certain nombre de membres qui ont fait d'intéressantes communications aux diverses réunions. Il cite notamment celles de M. le chanoine Lebergue : *Notice sur Soupir* ; de M. le comte Albert de Bertier : *Couvres en septembre* 1914 ; de M. Henry Luguet : *Résumé historique sur Soissons et le Soissonnais* ; les *Imprimeurs soissonnais de* 1663 *à* 1790 ; *la Société des Arts et Métiers de Soissons* (1837-1849) ; *A travers les revues : dans le sillage de Jean Brunhes ; Sur les vieilles routes picardes de* 1600 *à* 1830 ; de M. Firino : *le général Carra Saint-Cyr* ; de M. Bellancourt : *Longpont pendant la guerre* ; du docteur Serieux : *le quartier d'aliénés du dépôt de Soissons au* XVIII^e^ *siècle* ; de M. le chanoine P. de Larminat : *Notes tirées des mémoires du chanoine*

Petit de Reimpré ; de M. d'Arcosse : *le compte-rendu de l'excursion de la Société à Fère-en-Tardenois et à Château-Thierry.*

Et, ce qui est le plus important, la publication du volume si documenté de notre collègue, M. Maximilien Buffenoir : *Sur les pas de la Comtesse d'Egmont.*

Cet ouvrage a été apprécié des plus favorablement par la critique littéraire. C'est ainsi, qu'aux articles élogieux déjà signalés précédemment, il y a lieu d'ajouter aujourd'hui, celui de M. Albalat, dans le *Journal des Débats* et celui publié dans les *Tablettes de l'Aisne* sous les initiales M. S.

M. le Président est heureux de constater que dix-huit membres nouveaux sont venus augmenter l'effectif de la Société, ainsi qu'un membre correspondant en Hollande.

Puis il souhaite la bienvenue à M. A. Rivaillier, élu membre titulaire le mois précédent et remercie ses collègues d'être venus aussi nombreux à cette assemblée générale à laquelle il est heureux de voir assister Mgr Mennechet, évêque de Soissons.

Il déclare ensuite ouvert le scrutin pour le renouvellement du bureau sortant qui est réélu à la quasi-unanimité et se compose donc de la manière suivante pour l'année 1931 :

Président : M. Edmond Descambres.
Vice-président : M. A. Waelès.
Secrétaire : M. Fossé d'Arcosse.
Bibliothécaire : M. Henry Luguet.
Archiviste : M. le chanoine P. de Larminat.
Trésorier : M. J. Batteux.

M. Descambres remercie ses collègues de cette nouvelle marque de confiance, ajoutant que ses collaborateurs et lui-même s'efforceront de la justifier, en apportant,

comme par le passé, tout leur dévouement et toute leur activité pour assurer la bonne marche de la Société Archéologique.

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue et annonce le don fait à la Société du portrait de notre éminent et regretté collègue M. Etienne Moreau Nélaton, offert par ses filles, auxquelles des remerciements ont été adressés.

Il fait connaître que lors de sa séance tenue le 16 décembre 1930, la Commission départementale a porté à 800 francs la subvention annuelle qui nous était accordée. Cette allocation, qui était primitivement de 200 francs, avait été de 400 francs l'an dernier. Il est à souhaiter que la progression continue ! Des remerciements ont été adressés à qui de droit par M. le Président.

Le compte-rendu de la situation financière est présenté et approuvé avec félicitations au dévoué trésorier, M. J. Batteux.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 1930, lu par le secrétaire, est adopté sans observation.

M. Henry Luguet a dépouillé les volumes des Sociétés correspondantes et signale ce qui peut nous intéresser :

Dans le *Bulletin de l'Académie de Reims* : les terres possédées par le Carmel de Reims à Serval et à Merval ; dans *Romania* : une étude sur Gautier de Coincy ; dans le *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie* : 1° une étude sur la formation du département de la Somme en 1790, qui peut être comparée à l'ouvrage de notre collègue M. René Hennequin sur la formation du département de l'Aisne, publié en 1911 ; 2° un important travail de J. Loutchisky, sur la propriété paysanne en France à la veille de la Révolution et sur les mutations foncières dans le Laonnois ; dans le *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome LIII, une notice sur

Gouyon de La Moussaye, famille bretonne catholique, dont un membre, Amaury, adhéra au protestantisme et dont le fils, Charles, auteur de *Mémoires*, épousa Claude du Chastel. Cette dernière passa quelques mois dans le Soissonnais, chez Eléonore de Roye, princesse de Condé, alors à son château de Muret.

M. le général Vignier demande s'il ne serait pas intéressant de relever, dans les catalogues de librairie, les ouvrages concernant le Soissonnais et de former ainsi une sorte de bibliographie locale. Sur la réponse affirmative de M. le Président, il accepte de se charger de ces recherches. Puis il fait la communication suivante :

Au cours de travaux pour la réfection à *Vailly* de la cour de la station du Chemin de fer secondaire du Nord-Est, il a été découvert, à 0 m. 80 de profondeur, dans la terre meuble, un vase de grès contenant 513 pièces d'argent et de billon.

Le terrain dans lequel il a été trouvé, au quart du chemin, entre la rivière d'Aisne et la ville, à l'époque où le dépôt a été fait, ne possédait aucune construction et était occupé par des jardins potagers et des terrains cultivés.

Le vase a été brisé par le coup de pioche qui a révélé sa présence. Les pièces, royales et féodales, vont de François Ier à Louis XIII.

De François Ier : Douzains aux couronnelles (émis avant 1540) ; douzains à la croisette ; douzains à la croisette de Dauphiné, douzains du Dauphiné, dizains Franciscus.

De Henri II : Testons, douzains aux croissants, douzains à la croisette.

De Charles IX : Testons en buste jeune, demi-testons en buste jeune, douzains, douzains du Dauphiné, sols parisis, sols parisis du Dauphiné, sols tournois.

De Henri III : Demi-francs au col plat, demi-francs au

buste avec fraise, quarts d'écus, douzains, demi-gros-, douzains du Dauphiné.

De Charles IX (Cardinal de Bourbon) : quarts d'écus et douzains.

De Henri IV : Demi-francs, quarts d'écus, quarts d'écus du Dauphiné, huitièmes d'écus de Navarre, huitièmes d'écus, douzains : à la croix échancrée, à la croix feuillue, du Dauphiné, de Navarre, de Béarn.

De Louis XIII : Demi-francs au buste à la tête nue avec fraise, cuirasse et draperies 1617.

De nombreuses pièces féodales de la Principauté de Dombes : Douzains aux noms de François II 1587 et Henri 1600.

Il est fort probable que ce trésor a été enterré au cours de la période troublée par les discordes religieuses qui reprirent après l'assassinat de Henri IV.

M. Georges Noël signale que dans le déblaiement du terrain de l'ancienne caserne Charpentier, on retrouve les fondations de diverses parties des bâtiments de l'ancienne abbaye Notre-Dame.

M. A. Waelès communique un extrait du journal le *Temps* du 11 janvier 1931, relatif à la découverte de documents historiques:

« M. Warrington, attaché spécial à l'ambassade amérи-
« caine Dawson, chargé des recherches poursuivies ac-
« tuellement en France pour aider à la reconstitution
« historique de Williamsburg (Virginie), a trouvé la men-
« tion officielle de la mort d'un capitaine et de quarante-
« quatre soldats français à Williamsburg entre le 12 octo-
« bre 1781 et le 30 juin 1782. Ces morts sont à ajouter
« aux listes, établies précédemment, des Français morts
« au siège de Yorktown. »

« Les documents contenant les détails complets, ont été « trouvés aux Archives Nationales, à Paris, département « des archives historiques du ministère de la Guerre, où « jusqu'à présent, on ne les avait pas aperçus. M. Daw- « son était assisté dans ses recherches par M. André Giro- « die, conservateur du Musée franco-américain, fondé à « Blérancourt par Miss Anna Morgan, l'autorisation « nécessaire ayant été obtenue par les soins du ministère « des Affaires Etrangères.

« Les morts, comptés par régiment, sont : du Bour- « bonnais, 18, du *Soissonnais*, 4, de Saintonge, 3, du « Gâtinais, 1, de Touraine, 16, d'Auxonne 3, soit au total « 45. Dans chaque cas, les noms et prénoms complets sont « indiqués, ainsi que le lieu et la date de naissance, la « date de l'enrôlement et le jour, le mois et l'année de « la mort, avec la mention « à Williamsburg » ou « à « l'hôpital de Williamsburg ». Un homme cependant, « Jean Joulin, originaire d'Anjou, a été noyé « à Wil- « liamsburg le 30 juin ».

La plupart des régions de la France étaient représentées par ces soldats dont les noms de naissance se rangent de l'Alsace à la Normandie, de la Lorraine à la Bretagne, de la Champagne au Languedoc, de la Franche-Comté au Poitou, en comprenant Paris, Toulouse, Villefranche, Thionville, Lille, Valenciennes, Sedan.

Presque tous les enrôlements ont été signés entre 1777 et 1780, mais quelques-uns sont ceux de vétérans ayant déjà vingt ans de service et plus.

M. S. Leloutre indique que des musées nationaux vont être organisés par l'Etat à Coucy-le-Château et à Noyon, ce qui, avec le Musée franco-américain de Blérancourt, devenu depuis l'an dernier Musée national, portera leur nombre à trois pour notre région.

M. Bellancourt reprend la lecture de son intéressant travail sur *Longpont pendant la guerre*. Il rappelle les nombreux dons faits à la commune par la ville de Neuilly-sur-Seine qui l'avait adoptée, ainsi que ceux envoyés par divers habitants, par les élèves du Collège et les élèves des écoles, par des familles qui avaient eu l'un de leurs membres tué dans les environs de Longpont.

Il est ensuite procédé au vote comme membres à vie de :

M. Bouvry, ancien négociant à Soissons, présenté par MM. Henry Luguet et Cornu-Langy ;

M. Marcel Mallet, propriétaire à Vauxbuin, par Soissons, présenté par MM. Henry Luguet et le baron Sabatié Garat ;

M. Georges Monnet, député de l'Aisne, à Soissons, présenté par MM. le général Vignier et Henry Luguet ;

Comme membre titulaire de :

Mlle Victorine Vérine, bibliothécaire de la Ville, présentée par MM. le général Vignier et Henry Luguet.

Tous les candidats sont élus à l'unanimité des votants.

La communication du docteur Serieux est reportée à la prochaine réunion, qui est fixée au jeudi 12 février, à 14 heures, salle de la Justice de Paix.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

Edm. DESCAMBRES. — FOSSÉ D'ARCOSSE.

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 1931

Présidence de M. Edm. Descambres, Président

La réunion mensuelle s'est tenue le jeudi 12 février, à 14 heures, à la salle de la Justice de Paix, sous la présidence de M. Edm. Descambres, président, qui présente les excuses de M. A. Waelès, vice-président, de Mlle G. Vérine et de M. Edouard Gérard.

Mgr Mennechet, évêque de Soissons et M. le comte Albert de Bertier, prennent place au bureau.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Devauchelle, architecte-voyer municipal, qui signale que « les terrassements actuellement exécutés pour l'ouverture de la rue au sud de l'ancienne église Saint-Pierre ont fait découvrir des vestiges de l'ancienne église de l'abbaye Notre-Dame ; les maçonneries de base de l'abside et des angles du transept, puis, plus en arrière, une autre maçonnerie circulaire, flanquée de contreforts extérieurs semblant avoir appartenu à une chapelle absidiale située dans le même axe longitudinal que l'abside.

« Ces vestiges, ajoute M. Devauchelle, ne présentent aucun caractère artistique et ne semblent pas devoir être conservés dans un musée lapidaire ».

Il est décidé qu'à l'issue de la séance, la Société se rendra à l'ancienne abbaye Notre-Dame.

Quant aux deux magnifiques fenêtres sculptées du XII^e^ siècle, très intéressantes, derniers restes de l'église romane de l'abbaye, qui avait quatre-vingt-dix mètres de longueur sur vingt-quatre de largeur, elles seront prochainement dégagées de la maison où elles sont enclavées actuellement « avec tout le soin qu'elles méritent », dit M.

Devauchelle, et resteront sur place. Elles seront d'ailleurs encloses dans le square projeté autour de l'ancienne église Saint-Pierre ».

M. le Président fait la présentation des ouvrages et de la correspondance reçus. Il signale notamment un tirage à part des comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres 1930, p. 199, sur le *Cippe de Soissons* (Mercure tricéphale), par M. Adrien Blanchet, membre de l'Académie et en lit le passage suivant :

« Or, en 1928, en visitant les travaux de réfection de la Cathédrale de Soissons, j'ai remarqué plusieurs stèles et cippes antiques (1), trouvés dans des fouilles qui ont mis à jour, près de la Basilique, rue de Jaulzy, les fondations du mur d'enceinte gallo-romain de la cité. Un de ces cippes attira particulièrement mon attention et, grâce à M. L. Broche, archiviste de l'Aisne, j'ai pu en obtenir une bonne photographie dont l'examen prouve, en toute évidence, que, sur la partie ménagée au-dessous du facies tricéphale, il y a une tête de bélier et un coq se faisant face. C'est la place exacte que les deux animaux occuperaient aux pieds du dieu, si celui-ci était représenté entier ».

M. S. Leloutre rappelle qu'il avait signalé cette découverte en son temps, à l'une de nos séances.

M. de Bertier est invité à poursuivre la lecture de quelques extraits des notes qu'il a prises pendant la guerre. sur les événements dont Cœuvres ou ses environs immédiats ont été le théâtre. C'est aujourd'hui la période de la fin de la guerre qu'il va aborder.

Il rappelle qu'une ligne reliant Fontenoy à Corcy, en

(1) Une vue très réduite de ces sculptures, entreposées provisoirement dans la cathédrale, a été publiée dans le *Bulletin monumental*, 1928, p. 96-97, fig. 18. Mais aucune remarque n'a été présentée au sujet de la représentation du cippe dont je m'occupe ici.

passant par Ambleny, Pernant, Valsery, St-Pierre-Aigle, Dommiers, Chaudun, Longpont, marque le rempart que, depuis le 30 mai 1918, les corps de nos soldats ont opposé aux assauts furieux de l'ennemi, pour interdire à celui-ci l'accès de la forêt de Villers-Cotterets.

On peut, à juste titre, teinter en rouge sur la carte, cette ligne et la zone qui s'étend au-dessus d'elle pour rappeler que, trois mois durant, des flots de sang ont coulé là, au cours de cette lutte, d'abord défensive, puis offensive, dont les conséquences furent la délivrance de notre pays et notre victoire définitive.

Les municipalités des villes et des villages délivrés ou préservés, ont justement compris, sinon toutes, du moins la plupart d'entre elles, qu'elles devaient à nos valeureuses troupes et à celles de nos alliés, un geste de reconnaissance et elles se sont honorées en participant aux frais du monument récemment élevé entre les Vertes Feuilles et Soissons, à la gloire de leurs libérateurs.

Au retour de l'exil, en septembre 1918, les habitants de nos régions trouvèrent au milieu de leurs ruines des traces non équivoques de l'acharnement avec lequel on s'était battu. Toute la vallée de Retz et les plateaux avoisinants étaient parsemés de tombes.

Une correspondance active s'engagea entre les maires et les parents de beaucoup de braves qui étaient tombés dans la région depuis le 30 mai.

Il parut urgent de repérer les points où se trouvaient des tombes isolées ou des groupements et de recueillir le plus de noms possibles pour donner satisfaction aux demandes de renseignements adressées par les familles.

Jusqu'en mai 1919, pas un seul des « services compétents », dits de l'Etat-Civil ne parut dans cette région et lorsqu'ils se décidèrent à y venir, ils se contentèrent de

copier les listes dressées par les habitants. Aucune équipe ne fut envoyée officiellement rechercher les tombes.

Les bataillons de territoriaux chargés de retrouver le matériel militaire, dans les bois, dans les tranchées, dans les carrières, ne reçurent jamais la consigne de relever en outre les noms inscrits sur les croix rencontrées à chaque pas. Des réclamations adressées à ce sujet au Commandement, restèrent sans résultat.

Heureusement, des femmes pleines de cœur, se livrèrent à d'incessantes et minutieuses recherches et apportèrent dans cette besogne un esprit de dévouement et de désintéressement sans bornes.

Parmi elles, on peut citer Julie B..., de Cutry, Mme C..., de Laversine, Mme M..., de Villers-Cotterets.

Elles rendirent de signalés services aux malheureuses familles qui, sans ces femmes dévouées, n'auraient jamais trouvé la tombe de leurs enfants.

Dans certains villages, dans certains bois, les tombes d'un même régiment se rencontraient en plus grand nombre. Celles du 273e, du 418e R. I. abondent à St-Pierre-Aigle, du 5e, 8e et 12e cuirassiers à pied, du 273e R. A. C., du 73e et 33e et 8e R. I., à Valsery.

Dans la plaine du Jardin, près Chafosse, des tombes du 91e en forêt, puis près du carrefour des Fourneaux, des tombes du 8e R. I. Sur la plaine, les chars d'assaut du 3e groupe et du groupe 307, sont représentés. Le 17e R. I. à Pernant, d'où l'on ramena à Laversine, le corps du Colonel Pactard, qui le commandait. De ci, de là, des tombes du 407 et du 410e. A Cutry, où la bataille fut acharnée le 18 juillet, des sépultures du 173e R. I. Des tirailleurs Algériens et Marocains. Dans le Bois l'Hermite, au Champ Verneaux, autour d'une grotte que les militaires ont dénommée grotte de Calypso, des tombes de la Légion Etrangère. Des noms aux consonnances peu françaises

sont inscrits sur leurs croix... Devant les tombes de ces étrangers venus combattre pour nous, la première strophe écrite par le commandant Borelli, il y a 25 ans, à l'honneur de la Légion, revient à l'esprit :

Mes Compagnons, c'est moi, mes bonnes gens de guerre,
C'est votre chef d'hier qui vient parler ici,
De ce qu'on ne sait ou que l'on ne sait guère,
Mes morts, je vous salue, et je vous dis : Merci !

. . . . . .

Puis, en parcourant les alentours immédiats de Cœuvres, ce sont des groupements de tombes formant de petits *cimetières*. Celui de la grotte du Corbeau, Carrière l'Heureau, celui de Cutry, celui de Liverseau où dominent les sépultures d'artilleurs, du 8e zouaves et des aviateurs ; celui de la carrière de Vaubéron, presque exclusivement rempli d'hommes du 9e zouaves.

Les visites des familles à la recherche des leurs qu'ils savent tombés dans ces parages, sont toujours poignantes: ici, une mère se couche, les bras en croix, sur la tombe de son fils ; ici, une autre assiste héroïquement à l'horrible opération qui consiste à dégager d'une fosse commune, où il est enseveli sous d'autres cadavres, le second enfant qu'elle a donné à la France. Là, une vieille femme arrive du département du Nord avec un panier contenant un linceul pour envelopper les restes de son «fieu » et une petite bêche pour le déterrer elle-même. On l'en empêche, en invoquant les circulaires récentes et les règlements administratifs qu'enfreignent pourtant sans vergogne et presque sous ses yeux, les Américains en train de ramener dans le cimetière qu'ils avaient installé sur la route de Soissons et qui n'existe plus, tous les corps épars des soldats de la première et deuxième divisions.

Plus tard, la translation des corps d'un cimetière à l'au-

tre, renouvelée souvent jusqu'à trois fois pour certains d'entre eux et leur dispersion faite au hasard par les équipes de l'Etat-Civil, malgré la volonté formelle des familles et des défunts qui avaient exprimé à leur entrée en campagne, le désir de rester avec leurs camarades, furent un scandale. La façon dont s'acquittèrent de ces opérations les mercantis de toutes nationalités à qui on en confia l'exécution, en fut un plus grand encore.

Dans les Régions libérées, la récupération des objets laissés sur le terrain où l'on s'était battu, devint fort à la mode. On conjugua à tous les temps le verbe « récupérer ». Les belles douilles, leurs paniers, les bandes de mitrailleuses, les gargousses, les casques et les fusils allemands excitèrent les convoitises de tous. Habitants du pays, touristes, fonctionnaires, militaires, etc., etc..., se mirent à « récupérer ». L'autorité leur facilita cette opération en créant des « champs de récupération », où tout était rassemblé avec soin et par catégories et semblait mis à la portée des amateurs.

Ceux-ci n'y mirent aucune discrétion et ces dépôts furent, en peu de temps, pillés et complètement vidés.

M. de Bertier rappelle que le général de Villaret, dont la mort vient d'être récemment annoncée, est l'ancien commandant du VII^{e} Corps qui, après la bataille de la Marne, fut nommé en remplacement du général Vauthier. Il était le frère d'un ancien chef de bataillon du 67^{e} régiment d'infanterie.

Le premier poste de commandement du général de Villaret fut installé à Montigny-Lengrain. Il se transporta ensuite à Cœuvres, où il resta jusqu'au mois de juillet 1915, époque où le VII^{e} Corps alla s'embarquer à Villers-Cotterets et Longpont pour gagner la Champagne.

Le général de Villaret avait été blessé grièvement au mois de janvier 1915, comme on se le rappelle, en même

temps que le général Maunoury, dans une tranchée, au-dessus de Vic-sur-Aisne. Il fut appelé, en 1916, au commandement de la VII[e] Armée.

Il est à signaler une particularité assez curieuse. Dans l'intéressant ouvrage de M. Elie Fleury, « Sous la botte allemande », on voit qu'un intendant Von Villaret était en résidence à Saint-Quentin au cours de 1915. Indubitablement, ce Von Villaret était originaire de la même famille que celle du général français, dont une branche avait émigré des Cévennes en Allemagne, à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes.

Au nom de M. le docteur Sérieux, M. Descambres lit une étude très documentée sur le quartier d'aliénés du dépôt de Soissons au XVIII[e] siècle et donne d'intéressants détails sur son fonctionnement qui démontre que l'on n'avait pas attendu la loi de 1838 pour s'occuper du traitement de ces malades, avec intelligence et dévouement.

Le dépôt de Soissons était à la fois un refuge pour les mendiants, une maison spéciale pour les aliénés et une maison de relèvement. Les intendants de la généralité de Soissons, notamment les deux derniers, Le Pelletier et La Bourdonnaye-Blossac, s'occupèrent d'une façon toute particulière, avec autant de zèle que d'habileté, de la surveillance de cet établissement.

La candidature comme membre titulaire de M. Clerc-Renaud, 5, rue de l'Hôpital, à Soissons, est présentée par MM. Edm. Descambres et Georges Deviolaine.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 mars 1931.
La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

Edm. DESCAMBRES. — FOSSÉ D'ARCOSSE.

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 1931

Présidence de M. Edm. Descambres, Président

La séance est ouverte à 14 heures, par M. Edm. Descambres, président.

Mgr Mennechet, évêque de Soissons, demande la parole et, en son nom et au nom des membres de la Société, adresse à M. Descambres, l'expression de sentiments de bien douloureuse condoléance et de profonde sympathie à l'occasion du deuil qui vient de l'atteindre dans l'une de ses plus chères affections par la mort si prématurée de son petit-fils, M. André Flamant, licencié ès-sciences, enlevé à l'âge de 21 ans, en quelques jours, alors que les belles qualités de cœur et d'esprit qui le distinguaient lui permettaient d'envisager les plus légitimes espérances.

M. Descambres remercie Sa Grandeur et ses collègues de leurs témoignages de sympathie dont sa famille et lui-même sont très touchés. Puis il présente les excuses de M. le comte Albert de Bertier de Sauvigny et salue Mlle Victorine Vérine, bibliothécaire de la Ville qui, pour la première fois, assiste à notre réunion.

Il annonce ensuite en ces termes, la mort de M. le chanoine Paul Clairambaux :

« Depuis notre dernière séance, nous avons à déplorer la mort d'un de nos collègues les plus distingués et les plus sympathiques, M. le chanoine Clairambaux. Né à Soissons le 20 janvier 1856, il avait consacré pour son pays natal, une profonde affection. Il mettait son érudition étendue au service de l'étude assidue et si compétente qu'il faisait de tout ce qui se rattachait au passé de sa petite patrie.

M. le chanoine Clairambaux alliait à cette érudition, une modestie extrême, une affabilité exquise, une douceur véritablement évangélique qui donnait à sa conversation un charme indicible.

« Je ne puis mieux faire pour bien caractériser les mérites de notre sociétaire, que d'emprunter à notre éminent collègue, Mgr Mennechet, évêque de Soissons, les paroles suivantes, que j'extrais du discours si éloquent et si élevé qu'il a prononcé lors des obsèques de M. Clairambaux :

« C'est un vrai Soissonnais, un Soissonnais de race qui disparaît avec lui. Soissonnais, il l'était non seulement parce qu'il vit le jour dans nos murs en l'année 1865, qu'il y passa les premières années de son enfance, qu'il exerça successivement le ministère dans les paroisses voisines de Ressons-le-Long et de Bucy-le-Long, mais plus encore parce que toute sa vie, il eut pour sa petite patrie, ses gloires, ses enfants, ses monuments, son histoire, une admiration et une sympathie qui ne firent qu'accroître sans cesse ses recherches et ses découvertes.

« Son tempérament était fait avant tout de douceur et de bonté, de cette douceur qu'évoquent spontanément les rives si gracieuses de l'Aisne, de cette bonté qui découle normalement d'une nature bien équilibrée, à l'instar des collines et des plaines qui se marient si harmonieusement à l'horizon du sol soissonnais. De sorte qu'on ne saurait dire si c'est dans ce contact permanent avec l'histoire de son pays qu'il puisa les traits de sa propre nature, ou si ce n'est pas plutôt en vertu d'une harmonie préétablie qu'il eut pour elle un si profond et si persévérant attrait.

« Et si ce n'est pas sans serrement de cœur qu'il consentit à quitter la bonne ville de Montcornet, c'est avec une joie très douce qu'il se retrouva dans son pays natal, où les personnes et les choses éveillaient en lui tant de

sympathies et tant de souvenir. La Société d'Archéologie le compta de suite parmi ses membres les plus compétents. Le Séminaire le vit assidûment prendre part aux séances d'examens où il émerveillait les jeunes lévites par son érudition qu'il agrémentait volontiers d'une pointe de finesse, de malice même. Ses confrères du Chapitre surtout lui firent le meilleur accueil et entretinrent avec lui les meilleures relations. Il les édifiait tellement par sa régularité et par son indéfectible charité ! Entre temps, il se replongeait dans ses livres et dans ses biographies, vivant plus en définitive avec le passé qu'avec ses contemporains.

« Je suis sûr d'être l'interprète de tous les membres de la Société en déclarant que nous nous associons à cet hommage si vivant et en adressant à la famille de M. Clairambaux nos vives et respectueuses condoléances ».

Le procès-verbal, lu par le secrétaire, est adopté sans observation.

Puis le général Vignier fait l'intéressante communication suivante :

Les Ruines de l'Eglise de l'abbaye Royale Notre-Dame

(*Ancienne Caserne Charpentier*)

Au moment où, en vue de l'aménagement du terrain pour l'exécution du nouveau plan d'alignement de Soissons, les terrassiers, baissant de 1 m. à 4 m. le niveau du sol de l'ancienne Caserne Charpentier, enlèvent, avec la terre à transporter à la décharge publique, les restes des ossements qui se trouvent encore à l'intérieur de l'enceinte des fondations et à l'extérieur des murs de l'église de

l'Abbaye royale de Notre-Dame de Soissons, il peut être intéressant de revoir quelques points de l'Histoire de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Soissons, écrite par Dom Michel Germain, en 1675.

Le Monastère de l'Abbaye de Notre-Dame, destiné aux Bénédictins, fut d'abord bâti dans le faubourg Saint-Vaast, par Saint Drausin, 22e évêque de Soissons, avec le concours de Leutrude, épouse d'Ebroïn, maire du Palais, sous le règne de Clotaire III, en 658.

Ce Monastère joignait la rivière d'Aisne et se trouvait dans la rue appelée aujourd'hui rue des Graviers. Cet endroit, insalubre, incommode et resserré entre la rivière et les fortifications, était inondé chaque hiver. Leutrude obtint de son époux de faire don de son palais, qui se trouvait en ville, pour y installer le Monastère. Ebroïn, qui avait beaucoup à se faire pardonner, non seulement abandonna son palais, mais le fit aménager d'une façon somptueuse pour sa nouvelle destination. Il y fit construire trois églises dont la dédicace fut célébrée en 664. L'Eglise principale fut placée sous l'invocation de Notre-Dame, les deux autres furent l'une, sous le vocable de Saint-Pierre et destinée aux desservants de l'Abbaye, l'autre sous celui de Sainte-Geneviève, se trouvait à l'extérieur du Monastère et devait être utilisée par les étrangers.

Saint Drausin, mort en 675, fut enterré dans l'Eglise du premier Monastère, au faubourg Saint-Vaast, puis transféré dans la nouvelle Eglise en 680 et son tombeau placé dans l'abside ou coquille de l'Eglise. Toutes les abbesses étaient enterrées dans l'Eglise.

Pour la construction de cette église, Ebroïn n'épargna pas la dépense ; le monument était élevé, le fond du chœur appelé absidia qui avançait près des murailles d'enceinte de la ville, avait la hauteur des tours du portail. Cette église paraissait comme une forteresse placée dans la ville.

En 858, il y avait 216 religieuses de chœur, 40 dames converses, 30 tourrières et 130 servans pour s'occuper tant dedans qu'au dehors.

En 1146, devenue insuffisante en raison de l'affluence des pélerins, l'Eglise fut démolie et remplacée sur les mêmes fondations que celle qui existait encore à la Révolution et dont on est en train de mettre à jour une partie des fondations. Elle fut terminée vers 1150.

Pour sa construction, on y avait employé une partie des matériaux de l'ancienne église, y compris les tombeaux des abbesses, qui furent sciés.

Le tombeau de Saint Drausin avait été placé dans une chapelle, du côté de l'Evangile, joignant la muraille qui répond à la rue.

En 1792, les religieuses furent expulsées. Pendant six siècles, les abbesses n'avaient cessé d'embellir leur monastère. Avant cette date, Madame de La Rochefoucauld-Momont, qui devait mourir dans l'indigence, rue des Chaperons-Rouges, en 1806, avait fait étudier un grand projet d'un nouvel embellissement de son abbaye. On n'a pu exécuter qu'une partie du projet.

Après 1802, après la démolition de l'Eglise, dont les murs servirent de carrière de pierre aux habitants, une partie du terrain du monastère fut vendue, l'aménagement de ce qui restait du couvent en quartier de cavalerie et la construction de masures qui vinrent, comme des verrues, s'accrocher aux murs de l'Eglise et des enceintes, il semblait qu'il ne restait plus que fort peu de chose de l'Eglise.

Les bombardements exécutés par les Allemands au cours de la Grande Guerre, en pulvérisant tout ce qui enrobait les anciennes murailles, ont mis à jour ce qui restait.

Les Soissonnais d'aujourd'hui, s'aidant des gravures

de Tavernier, du plan général de l'architecte Bénard de 1783, qui se trouve (en très mauvais état), au Musée de la Ville, d'une lithographie de Danjoy de 1842, d'après un daguerréotype, de la description de Lefèvre Pontalis dans *l'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au* XI^e^ *et* XII^e^ *siècle*, du tableau qui se trouve au Musée « Le Serment à la Liberté », et qui donne la façade de Saint-Pierre, les fenêtres de la nef et les tours du portail, peuvent reconstituer par la pensée la grandeur de la plus riche abbaye de femmes de France.

Le Plan Général donne le détail des constructions, des jardins et des dépendances qui couvraient tout le terrain compris entre les rues du Commerce, de la Vieille-Gagnerie, la rivière d'Aisne, la rue des Feuillants et la rue St-Martin.

Dans son ouvrage : « Soissons, ses établissements, ses souvenirs », notre éminent collègue, l'abbé Binet, aujourd'hui cardinal, archevêque de Besançon, nous fait une description du monument, qui mesurait 90 mètres de long et 24 mètres de largeur (page 29).

Si Son Eminence avait eu le temps de revoir les ruines de l'Eglise depuis que les déblaiements sont commencés Elle aurait trouvé presque intact le mur de clôture de l'abbaye, entre la rue Notre-Dame et le transept nord de l'Eglise : mur de 1 m. 30 de largeur à deux parements en pierres de taille, haut de 12 à 15 mètres et surmonté d'un chemin de ronde dallé, protégé par un muret formant chemin couvert. Démoli d'abord dans la partie correspondant à la nouvelle rue Charpentier, puis dans la partie comprise entre cette rue et le transept nord, il ne subsiste plus, qu'entre la propriété de Mme Lainé-Mignot et la cour de ce qui reste de la caserne Charpentier.

Entre le chevet de l'abside et le transept, le mur était percé de deux ouvertures, l'une très voisine du transept,

était une porte permettant aux chanoines de service venant de St-Pierre d'entrer dans le monastère en passant par une sacristie située entre le mur d'enceinte et celui de l'Eglise et donnant accès dans le chœur. L'autre, plus importante, ayant un seuil qui se trouve 4 mètres plus bas, donnait accès à une crypte, comme nous verrons plus loin.

Ce qui reste du pignon nord du transept, est percé de deux fenêtres romanes qui, actuellement, donnent dans une chambre d'un restaurant en ruines. Le plan de Lefèvre Pontalis en indique trois.

Le soubassement de l'abside est formé par un mur de 3 mètres d'épaisseur à deux parements en pierre de taille. Il a été dégagé jusqu'au niveau de la rue Charpentier, sur une hauteur de 4 mètres. Au saillant de l'abside, une absidiale circulaire a été dégagée à l'intérieur jusqu'à une profondeur de 2 mètres au-dessous du niveau du sol de la rue Charpentier. Cette absidiale est liaisonnée avec l'abside et a servi exclusivement de tombeau. Dans cette partie de l'édifice, une crypte avec chapelles se trouvait entre le mur de l'Eglise et le mur de clôture, depuis le chevet de l'abside jusqu'au transept. La grande porte dont il est parlé plus haut y donnait accès.

Le sol de la nef dont il reste des traces sur le mur d'enceinte et un transept, était à très peu près au même niveau que celui du seuil actuel de St-Pierre au Parvis, classé monument historique.

L' « Histoire de Soissons », de Martin et Jacob (appendice, page 36), nous donne ce qui reste des richesses que contenait ce somptueux édifice : les statues de deux des abbesses du temps de Louis XIV, Mesdames de La Rochefoucauld et de Lorraine-Harcourt, sont à l'entrée de la Cathédrale, ayant échappé à l'écroulement de la nef au cours de la guerre.

Les deux statues, en marbre blanc, représentant l'Annonciation, qui forment l'accompagnement du maître autel de la Cathédrale ; le tombeau de Saint Drausin, qui est au Louvre (Musée des Antiquités Chrétiennes, page 406).

Au cours des déblaiements, on a mis à jour, au milieu des fondations du chœur, près du mur de l'abside, une pierre portant l'inscription suivante :

Le 21 *de septembre* 1686, *très haute et très puissante Dame Madame Gabrielle-Marie de La Rochefoucauld, Abbesse de cette maison, a fait poser les Fondements de cet Autel, dont la première pierre a été mise par Haut et Puissant Seigneur Messire François-Hannibal d'Estrées de Lauzières, marquis de Cœuvres et de Themines, Comte de Nanteuil, Seigneur de Tourps et Gouverneur de cette Province.*

Dans le mur de l'absidiale, à la partie la plus avancée, à plus de 2 mètres au-dessous du niveau du sol de la nef, dans une partie qui devait former crypte, une autre inscription :

« *De juin* 1687, *très haute et très puissante Dame Madame Gabrielle de La Rochefoucauld, Abesse de cette maison Royal, laquelle posa la première pierre de cette chapelle qu'elle a faict bastir à la Gloire de Dieu sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste.* »

On a pu croire que cette pierre était le reste d'une pierre tombale ; mais comme cette abbesse n'est morte qu'en 1693, c'est simplement la première pierre de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, qui se trouvait dans la crypte.

La rue projetée, dans le nouveau plan d'alignement, étant exactement dans l'axe de l'ancien édifice, il serait désirable de conserver l'indication exacte de l'emplace-

ment du chœur, de l'absidiale et de la partie du mur du transept nord qui le reliait au pignon nord, qui contient encore les fenêtres et la porte romanes. Ce travail pourrait être fait en pavage de forme différente de celui de la rue. De plus, une plaque scellée entre les deux fenêtres romanes donnerait le plan de l'édifice.

Pour le pavage, 3 m. 50 de rayon pour l'ouverture du côté intérieur de l'abside, 3 mètres d'épaisseur de mur, 2 mètres de rayon pour l'abside et 0 m. 30 pour l'épaisseur de son mur.

M. Devauchelle confirme les renseignements fournis par M. le général Vignier et dit qu'il fera son possible pour donner satisfaction aux désirs exprimés.

M. Descambres présente les ouvrages reçus ; il signale tout particulièrement deux brochures sur l' « ancien pays de France », par M. F. Frédéric-Moreau, le petit-fils de notre ancien et regretté collègue, l'éminent archéologue des fouilles de Caranda ; il communique une lettre de M. Bernhard, demandant des renseignements sur la ferme de Forest et la commune de Morsain et le programme du concours de poésie de 1931, organisé par la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

M. le chanoine Lebergue nous entretient sur les fondations pieuses faites à l'église de Soupir depuis 1490 jusqu'à la loi de séparation en 1905.

On en compte une au 15e siècle ; 10 au 16e siècle ; 29 au 17e ; 6 au 18e ; 6 au 19e.

Notons qu'avant la Révolution, les donateurs ou les légataires, au lieu de donner simplement un capital ou des immeubles à la fabrique, avaient l'habitude de grever leurs biens d'une redevance annuelle pour payer les frais des charges qu'ils imposaient aux églises. C'est ce

qui explique la pauvreté relative de notre paroisse à la fin du 18e siècle. Elle ne possédait alors qu'une petite maison, et environ un hectare de terre. Par contre, ses rentes s'élevaient à 204 livres, grevées d'une charge de 75 services religieux.

Ces revenus ayant été abolis par la Révolution, les donations ne manquèrent pas de se renouveler, après le concordat de 1802, au point que, à la loi de séparation, l'Eglise de Soupir jouissait d'une rente de 450 francs, grevée d'une charge de 86 messes basses.

La suite de la communication de M. Bellancourt sur Longpont en 1914-1918, étant donné l'heure, est reportée à la prochaine réunion, qui aura lieu le jeudi 16 avril 1931, à 14 heures.

Il est procédé au vote pour l'élection, comme membres titulaires, de :

M. Clerc-Renaud, 5, rue de l'Hôpital, à Soissons, présenté par MM. Descambres et Deviolaine ;

M. F. Frédéric-Moreau, 22, Avenue de la Grande-Armée, Paris (17e), présenté par MM. Descambres et d'Arcosse.

Tous deux sont élus à l'unanimité.

La séance est levée à 15 h. 50.

Le Président, *Le Secrétaire,*

Edm. DESCAMBRES. FOSSÉ D'ARCOSSE.

SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 1931

Présidence de M. Edm. Descambres, Président

En ouvrant la séance, à 14 heures, M. le Président présente les excuses de Mgr Mennechet, évêque de Soissons. de M. le Comte Albert de Bertier et de M. A. Waelès, vice-président.

Puis il transmet à se collègues l'invitation qui leur est faite par Mgr Mennechet pour la cérémonie d'inauguration de la Cathédrale, qui aura lieu le dimanche 26 avril. à 10 heures. Des places seront réservées dans le chœur aux membres de la Société Archéologique.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril, qui est adopté après une rectification de M. le général Vignier à propos de sa communication relative aux fenêtres romanes de l'ancienne église de l'abbaye Notre-Dame. Le plan de Lefèvre-Pontalis indique trois ouvertures, mais il n'y avait bien que deux fenêtres à cet endroit. La troisième ouverture indique la porte qui servait aux chanoines de service venant de Saint-Pierre-au-Parvis.

Le général Vignier fait ensuite la communication suivante:

Dans le numéro du 5 avril 1931, l'*Argus Soissonnais* signalant la consécration de l'Eglise N.-D. de Vailly, la bénédiction de ses cloches et de vitraux, attire l'attention sur les boiseries du chœur.

« Les amateurs d'œuvres d'art pourront admirer l'Eglise du XII^e^ siècle rétablie dans toute sa pureté et les boiseries incomparables qui, replacées dans le chœur, y ont

été mises en valeur par l'artiste délicat qu'est M. Sallez, architecte en chef des monuments historiques.

« Ces boiseries du XVIIIe siècle proviennent de l'abbaye de Vauclère, d'où elles ont été enlevées lors de sa démolition à la Révolution. Pour les fixer dans le chœur de Vailly, les monteurs de l'époque les avaient encastrées dans les piliers et dans ce but avaient entaillé ceux-ci sans ménagement pour leur architecture.

« Elles étaient complètement masquées de la nef par les portes et grilles monumentales du chœur et par les deux stalles surélevées qui encombraient une partie de la nef á l'entrée du chœur.

« Celles qui se trouvaient à droite et à gauche de l'absidiale obtruaient complètement les deux petites fenêtres romanes. Les piliers ont été refaits, portes, grilles et stalles n'ont pas été rétablies, de sorte que maintenant la nef et les fenêtres de l'abside se dégagent dans toute leur pureté de lignes et du porche offrent un ensemble admirable.

« Les boiseries se composent principalement de huit grands panneaux, six se faisant face trois par trois de chaque côté de l'autel et deux du côté des chapelles des bas-côtés.

« Dans son ouvrage « Les Eglises de chez nous », Moreau-Nélaton représente la partie supérieure de l'un des panneaux. Ces boiseries ont été démontées au cours de la guerre et mises à l'abri ; abri imparfait, car elles ne sont pas toutes revenues. Par qui ont-elles été démontées? On n'est pas d'accord sur ce point, les uns prétendent que le démontage fut fait en 1917 après la reprise de Vailly par la VIe armée commandée par le général Maistre, sous l'inspiration d'un aumônier militaire qui en reconnut la valeur et dirigées vers Château-Thierry. D'autres croient qu'elles lc furent par les Allemands et expédiées

vers l'arrière. Il n'y a qu'un fait certain, c'est qu'un jour un camion venant de Laon vint rapporter les caisses contenant les boiseries, sans aucune pièce d'envoi. Déchargées, elles furent mises sous un hangar de l'Ecole des filles.

« Il serait peut-être intéressant qu'une étude détaillée en fut faite pour la Société d'Archéologie ».

M. Job fait circuler une carte drôlatique d'Europe pour 1870, genre image d'Epinal, dont le prix indiqué est de 20 centimes, sortant de l'imprimerie Vallée, 16, rue du Croissant, à Paris, avec la légende ci-dessous :

L'Angleterre, isolée, peste de rage et oublie presque l'Irlande, qu'elle tient en laisse.

L'Espagne fume, appuyée sur le Portugal.

La France repousse les envahissements de la Prusse, qui avance une main sur la Hollande, l'autre sur l'Autriche.

L'Italie, aussi, dit à Bismark : Ote donc tes pieds de là.

La Corse et la Sardaigne... un vrai gavroche qui rit de tout.

Le Danemark, qui a perdu ses jambes dans le Holstein, espère les reprendre.

La Turquie d'Europe baille et s'éveille.

La Turquie d'Asie aspire la fumée de son narguilé.

La Suède fait des bonds de panthère.

Et la Russie ressemble à un croquemitaine qui voudrait remplir sa hotte.

M. le Président communique la correspondance et cite notamment des lettres de MM. Bernhard, Clerc-Renaud et F. Frédéric-Moreau qui remercient, le premier des renseignements fournis sur Morsain et les deux autres de leur nomination comme membres titulaires.

M. Bernhard demande en outre à faire partie de la société. Sa candidature est alors présentée par MM. Descambres et Luguet, ainsi que celle de M. Leroux, agriculteur à Ploisy, par Soissons, qui est présentée par MM. Descambres et Waelès.

M. Bellencourt continue la lecture de son consciencieux travail sur Longpont de 1914 à 1918. Il nous entretient aujourd'hui des tombes militaires et du cimetière de Longpont. Un habitant du pays eut la pieuse pensée de réparer les tombes, de les entourer, d'y placer des croix avec des inscriptions écrites d'après les documents recueillis sur les glorieux morts.

M. le comte Henri de Montesquiou Fezensac, maire de Longpont, offrit un terrain, ce qui permit d'organiser un cimetière militaire, qui fut désaffecté peu de temps après, malgré le désir de le conserver exprimé par le Conseil municipal. Les corps furent transportés au cimetière militaire créé à Ambleny. Un certain nombre, toutefois, furent laissés à Longpont. Sur les tombes militaires, à diverses reprises, des manifestations patriotiques eurent lieu, auxquelles participèrent les élèves des Ecoles, sous la conduite de leurs maîtres.

La commune de Longpont fut décorée de la Croix de guerre par arrêté du 26 octobre 1920.

L'année 1918 avait été fatale pour Longpont, qui fut en grande partie détruit. Il y eut notamment à déplorer l'incendie du château du comte Henri de Montesquiou Fezensac, ancien bâtiment dépendant de l'abbaye et de toutes les superbes collections qu'il contenait.

Aujourd'hui, grâce à un travail gigantesque, Longpont est ressuscité, mais les ravages de la guerre sont toujours visibles, car, en dehors d'anciennes tranchées, on peut compter encore de nombreux trous d'obus et beaucoup d'arbres morts.

M. le Président remercie chaleureusement M. Bellancourt et le félicite de son travail si documenté, ajoutant qu'il serait à désirer que ses collègues de l'arrondissement imitassent son exemple, répondant en cela à l'appel que notre Société leur avait adressé il y a déjà plusieurs années.

M. Henry Luguet lit une communication sur la culture du mûrier et du pastel dans le Soissonnais au XVIII^e^ siècle.

On sait que le pastel est un genre de crucifère dont la feuille fournit une couleur bleue indigo. Après un historique général sur la soie et les soieries. M. Luguet arrive à la culture du mûrier dans nos régions, culture qui ne peut réussir, car les cultivateurs préfèrent le chanvre et le lin.

Des plantations furent faites aux portes de Soissons, en 1748 et 1765.

A Saint-Crépin, plus tard, M. Pille plantait des mûriers qui prospérèrent et organisa une magnanerie.

Napoléon, pour lutter contre l'Angleterre, ordonna la culture du pastel et de la betterave pour avoir en France de l'indigo et du sucre.

En 1811, le pastel fut cultivé à Cuffies et à Chevreux. Mais en 1813, on renonça à cette culture. En revanche, celle de la betterave continua et prit un développement considérable qui a duré jusqu'à nos jours.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 21 mai et la séance est levée à 15 h. 55.

Le Président,

Édm. DESCAMBRES.

Le Secrétaire,

FOSSÉ D'ARCOSSE.

SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 1931

Présidence de M. d'Arcosse, secrétaire

En l'absence de M. Edmond Descambres, président. retenu chez lui par une indisposition, heureusement sans gravité, et de M. A. Waelès, vice-président, en voyage, M. d'Arcosse, secrétaire, ouvre la séance à 14 heures, assisté de M. le chanoine P. de Larminat, archiviste et M. Henry Luguet, bibliothécaire.

Le président présente les excuses de MM. Descambres, de Bertier, Waelès, Buffenoir et Gérard, puis il lit le procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 1931, qui est adopté sans observation.

M. le général Vignier communique un article paru dans le journal l'*Argus Soissonnais* du 19 avril 1931, relatif à la découverte de galeries souterraines à Terny-Sorny et dont voici le texte :

« Sur les indications d'un sourcier réputé, appelé par M. André Ferté, au sujet de captation d'eaux pour sa distillerie agricole, deux galeries souterraines très anciennes ont été découvertes sous les ruines et l'emplacement du vieux clocher. Elles sont situées à vingt-trois mètres de profondeur. On y accède par deux puits accolés, qui étaient entièrement comblés, mais qui ont été déblayés par les soins de M. Ferté. Ils sont bâtis en moellons à leur début, puis creusés ensuite dans le roc. Ces galeries sont également creusées dans la pierre, malheureusement. elles sont en partie obstruées par le sable, ce qui ne permet pas une exploration facile. Elles ont environ deux mètres de hauteur sur un mètre de largeur, un peu plus resserrées à leur sommet. A leur entrée, gisaient des crâ-

nes et de nombreux ossements humains. Sont-ce là des oubliettes des temps féodaux ? Mystère. D'après le sourcier, ces galeries seraient très longues, puisque, au moyen de sa baguette, il suit les traces de l'une dans la plaine, au loin (côté sud), vers Clamecy. La seconde, passant sous la ferme de M. Ferté, aurait plutôt sa direction vers le nord. Déjà, lors du déblaiement des ruines du clocher, une très ancienne cuve baptismale avait été retirée des décombres remplissant ces puits. Elle est déposée maintenant dans la nouvelle église. Avis aux savants que ces vestiges du passé peuvent intéresser et qui seraient capables d'en établir l'époque ».

M. Henry Luguet fait circuler un volume ayant appartenu à Barbarat de Marizot, comte de Muret en 1770 et seigneur de Droizy. Les armoiries sont frappées sur les plats de ce livre. La bibliothèque du château de Muret fut dispersée à la révolution et le château fut acheté par le citoyen Perin, ancien fermier des jeux du Roi.

M. Bria fait lecture d'une partie de son travail sur la Cathédrale de Soissons et ses abords. Cette étude est présentée sous forme d'une promenade dans le quartier de la Cathédrale, lequel s'appelait autrefois « La Petite Cité », et sur l'emplacement duquel se trouvait, d'après nombre d'historiens, la ville principale des Gaulois Suessons « Noviodum » ou « Noviodunum ».

M. Bria suppose le touriste arrivant au carrefour formé par la jonction des rues de Panleu, St-Remy et des Minimes. Après avoir jeté un coup d'œil d'ensemble sur la cathédrale et fait ressortir l'importance et la majesté du monument, il introduit le touriste dans la rue des Minimes, attire son attention sur le vestige du mur d'enceinte gallo-romain, rappelle l'existence du couvent des Minimes et de la maison natale du célèbre avocat Alphonse Paillet.

Revenant sur la place Mantoue, il fait l'historique de l'Evêché de Soissons depuis le neuvième siècle jusqu'à nos jours. C'est ainsi qu'il rappelle l'époque où les chanoines et l'évêque vivaient en commun, l'incendie de la cathédrale et des maisons canoniales en 948, — l'évêque seigneur féodal, — l'importance du palais épiscopal et de ses dépendances au cours des siècles, et il explique que la place Mantoue fut établie sur l'emplacement de la cour d'honneur de l'Evêché, en 1797, c'est-à-dire au moment où Bonaparte venait de s'emparer de la ville de Mantoue, après un long siège.

Poursuivant sa promenade, il montre au touriste la vieille rue de l'Echelle-du-Temple dans laquelle le fameux ordre des Templiers possédait une maison, dans laquelle aussi se trouvait le siège de sa « Justice », d'où sa dénomination.

Enfin, arrivé devant la cathédrale, M. Bria résume l'histoire de ce monument dont la construction a duré plus de 200 ans et qui a maintenant plus de 700 ans d'existence.

M. le chanoine Lebergue vient ensuite nous entretenir sur les curés de la paroisse de Soupir, dont voici la liste chronologique :

1162, Pierre. — 1232, Léger. — 1521, Raoul Trahay. — 1532, Etienne Saburlon. — 1536, Jean Déchiré. — 1550, Jean-Grave. — 1589, Pierre Coquermet. — 1604 à 1647, Eustache Douen. — 1664 à 1670, de la Campagne. — 1676, Pierre Defasse. — 1681 à 1737, Olivier Guérin. — 1737 à 1755, Nicolas Guérin. — 1735 à 1783, Jean-Claude Bernard. — 1783 à 1792, Poulet. — 1803 à 1840, Pierre Guichart. — 1840 à 1885, Louis-Victor Mercier. — 1885 à 1889, Jules-Charles-Emile Lebergue. — 1899 à 1919, Henri Delfolie.

De quelques-uns de ces pasteurs, nous ne connaissons

guère que le nom. D'autres ont un titre spécial à notre reconnaissance en qualité de bienfaiteurs de l'église, comme Raoul Trahay, Pierre Coquermet, Eustache Douen et Pierre Guichart. Ils ont laissé des testaments très édifiants, dont le plus curieux est assurément celui de Eustache Douen, dont la lecture a paru fort intéressante.

Le Président de la séance donne lecture d'une notice sur un ouvrage par souscription : « Les Bibliophiles du pays laonnois, leurs ex-libris et fers de reliure », par le Comte de Hennezel d'Ormois, président de la société historique de Haute-Picardie, vice-président de la Société française des collectionneurs d'ex-libris.

Il est décidé que la société souscrira à ce volume pour le prix de 80 francs. Les exemplaires non souscrits seront vendus 100 francs.

Le docteur Subert, président de la Fédération Morvandelle de tourisme, à Nevers (Nièvre), écrit pour demander à notre société de s'associer au vœu que M. René Louis, secrétaire de la commission des fouilles à la Société des Sciences de l'Yonne, classification de la section d'archéologie au musée d'Auxerre et dont voici le texte :

« Considérant que l'enseignement de l'histoire locale est nécessaire pour attacher solidement les enfants au sol natal et développer dans leurs cœurs, avec l'amour de leur province, l'amour de la grande patrie française ;

« Considérant que l'histoire de France telle qu'on l'a enseignée jusqu'ici aux enfants, n'est pour eux qu'une nomenclature de faits lointains et comme abstraits, parce que le cadre des événements racontés est étranger à leur jeune imagination ;

« Considérant que toutes les périodes de la vie nationale comportent une série d'événements importants particuliers à chaque province et que le souvenir de ces événements se rattache presque toujours à des sites ou à des

monuments encore existants et souvent familiers aux élèves ;

« Considérant que les manuels d'histoire strictement régionale ont l'inconvénient grave de présenter la vie provinciale comme séparée de la vie nationale, alors que les faits locaux doivent être replacés dans la trame vivante des destinées françaises ;

« Demande à M. le Ministre de l'Instruction publique que soient admis, dans la liste des manuels autorisés pour les diverses branches de l'enseignement public, des manuels régionaux d'histoire de France adaptés aux diverses régions par les épisodes cités pour chaque période par les grands hommes nommés, par les sites décrits ou reproduits ;

« Suggère de former dans chaque grande région des commissions de professeurs et d'historiens locaux chargés de la rédaction de ces nouveaux cours régionaux d'histoire de France (par exemple, une commission par Académie).

« Et souhaite que des excursions soient organisées au cours de l'année prochaine, ayant pour but la visite expliquée des monuments historiques du département, devant lesquels les professeurs et instituteurs feraient les leçons d'histoire de France, les plus vivantes, les plus efficaces et les plus agréables pour les élèves ».

Ce vœu doit être transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Après un échange de vues, il est décidé de s'associer à ce vœu.

Il est ensuite procédé au vote pour l'élection, comme membres titulaires, de :

a) M. H. Bernhardt, agriculteur à Forest, par Morsain (Aisne), présenté par MM. Descambres et Luguet ;

b) M. Charles Leroux, agriculteur à Ploisy, par Soissons, présenté par MM. Descambres et Waelès.

Ces deux candidats sont élus à l'unanimité.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 11 juin et la séance est levée à 15 heures 45.

Le Président, ***Le Secrétaire,***

Edm. DESCAMBRES. **FOSSÉ D'ARCOSSE.**

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 1931

Présidence de M. Edm. Descambres, Président

La séance est ouverte à 14 heures, par M. Edm. Descambres, président, qui présente les excuses de notre collègue le comte Albert de Bertier, puis donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mai 1931, qui est adopté sans observation.

M. le Président communique ensuite une lettre de M. Savarit, rédacteur à la *Revue des Deux Mondes*, qui écrit: « Je serais heureux de parler de votre intéressante Société, si vous vouliez bien m'en envoyer les éléments, c'est à-dire les bulletins ou tous autres compte-rendus de vos travaux, comme vous avez bien voulu le promettre à M. René Doumic.

« Votre active Société, sur ce vieux sol du Soissonnais, est à la source même de quelques-unes des pages les plus intéressantes de notre histoire ».

C'est avec empressement que M. le Président a répondu à cette aimable lettre et il est décidé que le prochain Bulletin sera adressé à M. Savary, ainsi que le compte-rendu des séances particulièrement intéressantes.

M. Buffenoir présente la note suivante qui lui a été inspirée par la lecture du *Mercure de France* du 15 avril 1931, où a paru cet intéressant article sous le titre :

Une rivale de la Marquise de Rambouillet : la Vicomtesse d'Auchy, par Georges Mongrédien.

Charlotte des Ursins, né vers 1570, épouse, vers 1795, un de ses cousins éloignés, Messire Eustache de Conflans, *vicomte d'Auchy ou Ochy : entendez Oulchy-le-Château*, et gouverneur de Saint-Quentin. Elle devait mourir le 3 janvier 1646.

Bien que son mari, qui savait à quoi s'en tenir, la tint comme en prison à Saint-Quentin, elle n'en trouvait pas moins l'occasion d'aller à Paris. « Elle était toujours très soignée et fort parée : malgré d'abondants cheveux frisés et coupés courts, une poitrine bien formée et un tour de visage agréablement arrondi, elle n'attirait pas les regards par sa beauté... Elle avait un teint de malade et un regard sans vie ».

Telle quelle, elle n'en fait pas moins des conquêtes. Le poète Malherbe, encore loin de la célébrité et connu surtout par les sonnets érotiques qui lui valaient le surnom de Père Luxure, s'éprend d'elle et la chante sous le nom de Caliste.

M. Mongrédien donne de piquants détails sur leur liaison qui ne fut aucunement platonique, et qui eut le malheur d'exciter la verve satirique et fort indécente d'un autre poète : Berthelot, celui-là même avec qui se colletait un jour Mathurin Régnier.

En 1628, la vicomtesse perd à la fois son mari et son ancien amant Malherbe, d'ailleurs depuis longtemps remplacé. Elle s'empresse de quitter Saint-Quentin pour Paris. Elle y ouvre rue des Vieux-Augustins, un salon qui prétend rivaliser avec l'Hôtel de Rambouillet, mais qui n'est « qu'une assemblée de lourdes savantasses »

égayée parfois par « les drôleries de quelques joyeux lurons ». Elle-même « est devenue un bas-bleu entichée de pruderie ». Son Académie sombre dans le ridicule comme en témoignent les lettres de Balzac et de Chapelain.

L'étude de M. Mongrédien, d'ailleurs très vivante, nous apprend comment le nom d'Auchy (entendons Oulchy-le-Château), figure dans l'histoire littéraire du début du 17e siècle.

M. le chanoine P. de Larminat résume une étude très développée, publiée dans le *Bulletin des Antiquaires de Picardie* (1927-1928) par M. Duchaussoy, professeur honoraire au lycée d'Amiens, sur *la vigne en Picardie et le commerce des vins.*

Comme une partie notable de cette étude concerne notre département et même l'arrondissement de Soissons, notre collègue a cru intéressant d'en faire les extraits suivants :

« Sur les modes de culture de la vigne, c'est-à-dire basse, ou moyenne (échalas ou perches) ou enfin en hautains, c'est-à dire s'élevant hautement grâce aux arbres qu'elle a pour tuteur, l'auteur signale que, aux environs de Soissons, dans les communes de Ressons, d'Ambleny et de Saint-Bandry, on cultive la vigne en hautains en la laissant grimper sur des pommiers, des pruniers ou des épines dans des vergers ou le long des chemins. Les ceps deviennent très gros et peuvent porter jusqu'à 500 grappes. On ne les taille que tous les 3 ans pour enlever le bois mort. Un peu plus loin l'auteur reconnaît que si le vin est plus abondant, il est de qualité inférieure à celui des vignes échalassées.

M. Bria continue la lecture de son étude sur « La Cathédrale de Soissons et ses abords ».

Il examine la façade ouest du monument et fait ressortir les points de similitude qui existent entre la cathédrale de Soissons et celle de Paris, qui est de la même époque, mais dont la décoration est sans contredit beaucoup plus riche.

Pénétrant ensuite dans l'église, il en fait admirer l'ensemble à la fois gracieux et majestueux qui a fait dire que la cathédrale de Soissons est la première des cathédrales françaises de second ordre.

Après un coup d'œil jeté sur les statues funéraires placées près du portail, il suit le touriste dans la visite de l'intérieur du monument. Il examine avec lui la nef centrale haute de 33 mètres, ses grandes arcades, son triforium, ses hautes et larges fenêtres géminées, les pierres tombales que l'on trouve un peu partout. Il rappelle dans quelles circonstances a été fondée la chapelle dite du Sacré-Cœur et indique que, selon toute probabilité, c'est près de cette chapelle que Jeanne d'Arc a prié et communié.

Il déplore l'absence du grand orgue, mais dit que, pour le visiteur, les regrets que peut causer cette absence, sont un peu compensés par la vue de la grande et belle rosace du fond et par l'effet qu'elle produit.

M. Bria amène ensuite le touriste à l'entrée du chœur inauguré en 1212, et attire l'attention sur tout ce qui en fait la beauté : voûte, triforium, vitraux, maître-autel, grilles, stalles.

La visite se continue par l'examen du croisillon sud, roman à la base, ogival aux étages et qui, dit Lefèvre-Pontalis, est un modèle, un chef-d'œuvre d'élégance et de légéreté. Il n'oublie pas la chapelle à sept pans qui se trouve à gauche du croisillon et dans laquelle Saint-Louis passa sa veillée d'armes, avant d'être armé chevalier.

Il ramène ensuite le visiteur dans le déambulatoire, le

fait pénétrer dans la sacristie pour admirer un Christ en ivoire, de Girardon, une boiserie provenant de l'abbaye Notre-Dame et un reliquaire en cuivre datant de 1560.

Puis a lieu la visite des onze chapelles du déambulatoire. Celle qui est placée sous le vocable de Saint-Sébastien, donne à M. Bria l'occasion de rappeler que l'Evêque de Soissons est le Grand-Maître de toutes les Compagnies d'Archers de France, comme étant le continuateur de l'abbé de Saint-Médard à qui Louis le Débonnaire avait conféré le titre de Grand-Maître de la Cie des Archers de Soissons et de toutes celles qui se formeraient ultérieurement dans l'empire.

Mention spéciale au sujet de la chapelle du chœur de l'église, dédiée à la Vierge, et où l'on voit encore un vitrail donné à la cathédrale par la reine Blanche de Castille en souvenir de la veillée des armes de son fils Saint Louis.

Dans la partie nord du déambulatoire, l'attention est attirée par la belle statue de Mgr de Simony, par le caveau des évêques et par la boiserie de l'armoire aux reliques. M. Bria signale l'inauguration, le 26 avril dernier, d'un reliquaire des premiers apôtres du Soissonnais et il rappelle l'existence, à Soissons, de deux abbayes du nom de Saint-Crépin, une fondée sur l'emplacement du martyre des apôtres Crépin et Crépinien, l'autre sur celui de leur tombeau.

La visite continue par celle du croisillon nord où le touriste doit remarquer la belle rosace aux vitraux du 13e siècle, — la verrière moderne, don du Comité américain, — le magnifique tableau de Rubens représentant « L'adoration des Bergers », — un fragment de tapisserie exécutée au 15e siècle, — le Mémorial britannique, — et enfin la plaque artistique portant les noms des 360 habitants de la paroisse morts pour la France pendant la grande guerre.

M. Buffenoir commence la lecture de son étude sur les *Registres de la Municipalité de Braine pendant la Révolution* (3 *septembre* 1791-10 *novembre* 1795). Après un hommage rendu à la mémoire de M. Baudier qui avait attiré son attention sur ce document conservé à la Mairie de Braine, il envisage la composition et les attributions du corps municipal pendant la période révolutionnaire et fixe les traits de deux maires : Louis-Barbe Petit de Champlain (qui signe depuis la Révolution : Petit Champlain) et Jean-Nicolas Héduin.

Il évoque ensuite le souvenir des fêtes locales de 1791 et 92, particulièrement l'inauguration d'un arbre de la Liberté et la mémorable journée de la Fédération. Le discours du maire Héduin devant l'arbre de la Liberté planté sur la place du Martroy est un curieux spécimen de l'éloquence du temps.

L'année 1792 s'achève à Braine dans une certaine agitation : images de guerre, passages de troupes et menaces d'ailleurs vaines, de troubles sociaux, les pauvres prétendant se partager les savarts communaux et les arbres appartenant à la commune.

On vote ensuite pour l'élection, comme membre titulaire, de M. Beauzée, miroitier, rue du Commerce, à Soissons, présenté par MM. J. Batteux et S. Leloutre.

M. Beauzée est élu à l'unanimité des votants.

Plusieurs membres demandent que la prochaine réunion soit remplacée par une excursion à Senlis.

M. Henry Luguet, avec son obligeance habituelle, accepte d'étudier la possibilité de cette sortie qui ne pourra avoir lieu que si elle réunit un certain nombre de collègues et de membres de leur famille.

La séance est levée à 16 heures 40.

La prochain réunion est fixée au jeudi 23 juillet.

Le Président : Edm. DESCAMBRES.

Le Secrétaire : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Excursion à Senlis

le 23 Juillet 1931

Cette année encore, grâce à la complaisance inépuisable de notre aimable confrère, M. Henry Luguet, qui a bien voulu assumer l'organisation de la journée, la séance du mois de juillet a été remplacée par une excursion à Senlis, le 23 de ce mois.

Notre Société, le 16 juin 1885, s'était déjà rendue à Senlis, et le compte-rendu, fait par le grand-père de votre secrétaire actuel, a paru dans le Bulletin de la Société.

Cette année, le départ, dans un autocar de la S. T. A. R. N. (Société de Transports auxiliaires de la Région du Nord), eut lieu à huit heures. Le rendez-vous était fixé à l'angle du boulevard Jeanne-d'Arc et de la rue d'Héricourt.

Prenaient part à l'excursion :

M. et Mme C. Muaux, M. et Mme Georges Noël, M. et Mme Maurice Jouy, M. et Mme Fontaine, et une amie de cette dernière, M. et Mme Henri Luguet, MM. Stanislas Leloutre, Maximilien Buffenoir, Beauzée, Rivailler et votre serviteur, qui fut pris au passage à Villers-Cotterets.

L'autocar prend au départ de Soissons la route de Paris et gravit facilement la côte de Vauxbuin, du haut de laquelle on jouit du panorama de Soissons et de sa

riante vallée qui inspirait jadis à Victor Hugo les lignes suivantes :

« A travers les vapeurs qui rampaient pesamment dans la campagne, on distinguait encore ce groupe de murailles, de toits et d'édifices, qui est Soissons, à demi engagé dans le croissant d'azur de l'Aisne, comme une gerbe que la faucille va couper... Je me suis arrêté un instant en haut de la butte pour jouir de ce beau spectacle... je regardais attentivement avec les yeux de l'esprit une grande et profonde paix sortir de cette sombre plaine qui a vu César vaincre, Clovis régner et Napoléon chanceler ».

A gauche de la route, on aperçoit Vauxbuin, dont l'église du XII^e^ siècle, à trois nefs, dédiée à Saint Martin, qui avait souffert de la dernière guerre, a été intelligemment restaurée par l'Administration des Beaux-Arts.

Le château de Vauxbuin, situé au sud du village, a appartenu au duc de Mayenne. Henri IV vint y rendre visite en 1603 ; on avait conservé précieusement jusqu'à la guerre de 1914, le lit en chêne où coucha le Roi pendant son séjour, ainsi que les tapisseries et quelques meubles de l'époque. Ce château appartient maintenant à notre collègue, le baron Paul de Givry.

Derrière le château se trouve l'emplacement où furent fusillés, le 11 octobre 1870, le malheureux instituteur de Vaurezis, Louis-Théophile Poulette et les gardes nationaux Déquirez et Létoffé, pour avoir défendu le sol de la Patrie contre l'envahisseur (1). Le conseil de guerre allemand, qui les condamna, était présidé par le colonel de Khron, qui a marqué son passage dans les Ardennes par d'autres exécutions non moins épouvantables. Un modeste monument rappelle aux passants ce cruel épisode.

---

(1) *Le Siège de Soissons en 1870*, par René Fossé d'Arcosse, pages 78 et suivantes.

Ce coquet village possède de jolies propriétés de plaisance.

Vauxbuin est la patrie de Charles de Condren, qui y naquit en 1588 et mourut en 1641. Il fut le deuxième général de l'Oratoire et le confesseur de Gaston, duc d'Orléans. Sa modestie lui fit refuser le chapeau de cardinal et les archevêchés de Reims et de Lyon. On a de lui plusieurs ouvrages de piété.

C'est à Vauxbuin qu'expira, le 19 décembre 1833, Marie-Charles-Joseph Pougens, dit le chevalier de Pougens.

Né à Paris le 15 août 1755, Charles de Pougens était le fils naturel du prince de Conti qui lui fit donner une instruction excellente et une éducation parfaite. Destiné à la diplomatie, le chevalier de Pougens fut envoyé à Rome en 1776, avec une lettre de Louis XVI pour le cardinal de Bernis, son ambassadeur auprès du Saint-Siège.

« Il était extrêmement laborieux, nous dit Anatole France dans la préface qu'il a écrite, en 1881, pour la réédition de *Jocko*, une des œuvres de Pougens, et avait l'esprit ouvert aux choses les plus diverses. Elève de Grange et de Bachelier, il fit, à vingt-deux ans, un tableau pour lequel il fut reçu membre de l'Académie de peinture de Rome, et, en même temps, il dépouillait avec ardeur les manuscrits de la bibliothèque du Vatican. A vingt-quatre ans, la petite vérole, dont il faillit mourir, le rendit presque aveugle ; un charlatan acheva de lui abîmer les yeux. Il revint dans sa patrie qu'il ne revit pas, et, envoyé en mission en Angleterre, il contribua au traité de commerce conclu avec cette puissance en 1785. Libéral et philosophe, il aima la révolution, fut ruiné par elle et l'aima encore. La Convention, sur la proposition de Marie-Joseph Chénier, lui fit une pension que l'Empire et la Restauration lui conservèrent.

Mais il voulut, à l'exemple des Anglais qu'il avait vus chez eux, rétablir lui-même sa fortune par le négoce. Il fonda une imprimerie et une maison de commerce pour la librairie. Ces établissements, compromis par une faillite, eussent sombrés sous l'Empire sans le secours de Napoléon, qui prêta 40.000 francs au chevalier libraire, et ne voulut être remboursé que de la moitié de la somme. Ainsi fut sauvé l'honneur commercial d'un membre de l'Institut, car Pougens avait été reçu, en 1799, dans la section des Inscriptions et Belles-Lettres. En 1805, sur le déclin, il épousa une anglaise, Miss Sayer, et, trois ans après, il se retira à Vauxbuin, près de Soissons, où il mourut le 19 décembre 1833, après une vie consumée dans des travaux de philologie, d'art, de diplomatie, de morale, de physique, de botanique, de géologie, de minéralogie, de poésie, d'archéologie, de mythologie, d'histoire et de jurisprudence criminelle. Son œuvre, étonnante et médiocre, est une encyclopédie qui représente, sur tous les sujets, l'état moyen des esprits à la fin du XVIII^e^ siècle.

Ses principaux ouvrages sont un *Trésor des origines* (1819), l'*Archéologie française* ou *Vocabulaire des mots anciens tombés en désuétude* (1821) ; *Lettres d'un Chartreux*, écrites en 1755, publiées en 1820 ; *Les quatre âges* (1820) ; *Jocko*, anecdote détachée des lettres inédites sur l'instinct des animaux (1824) ; *Contes en vers et poésies* (1828), etc...

L'an prochain, notre Société devrait célébrer le centenaire du chevalier de Pougens !

En 1741, le célèbre savant Antoine de Jussieu vint en personne faire des recherches dans les sablières de la montagne de Paris, il y découvrit du corail, des dents de requin, etc...

En 1807, on trouva dans une sablière un *lophiodon* (1).

(1) Voir *Argus soissonnais* du 21 avril 1863.

Nous passâmes ensuite devant le cimetière militaire, puis à Cravançon, où se signa en 1616 le traité qui termina la guerre des princes puis au monument du plateau de Dommiers-Chaudun, inauguré l'an dernier ; Aux Vertes Feuilles, on pénétra dans la magnifique forêt de Retz, une blessée de guerre, qui a une contenance de 13.000 hectares.

Enfin, on traversa Villers-Cotterets, dernière capitale du Valois, avec son château de François-Ier qui, au dire de notre regretté et éminent collègue Eugène Lefèvre-Portalis, « pouvait rivaliser avec le palais du Louvre, dans son état primitif, et où l'art de la Renaissance a prodigué sa riche décoration ».

On évoqua naturellement le souvenir des glorieux enfants de cette ville, dont les plus célèbres sont le doux Charles-Albert Demoustier (1760-1801), auteur des *Lettres à Emilie sur la mythologie*, qui eurent un succès prodigieux et de diverses comédies, opéras et poèmes et le fécond Alexandre Dumas (1802-1870), d'illustre mémoire, le roi des conteurs et des romanciers populaires, le créateur du théâtre romantique avant Victor-Hugo.

A la sortie de Villers-Cotterets, que notre société visita le 23 juin 1929, on aperçoit à gauche le château moderne de Noüe, où résida en 1849 le fameux shérif Bou-Maza. Les parties anciennes, qui ne sont pas visibles de la route que nous suivons, comprennent les restes d'une enceinte fortifiée du XVe siècle, dont les murs sont assez épais pour former au-dessus un chemin de ronde avec meurtrières et tourelles de distance en distance. La porte d'entrée, qui rappelle la porte d'Ardon, à Laon, a un plafond voûté à arceaux ; le dessus forme un donjon au milieu duquel on voit une fenêtre à croisillons encadrée de pilastres.

La tradition attribue la construction de ce château à l'un des membres de la maison de Noüe dont le nom

figure avec distinction dans l'histoire du Soissonnais, du Laonnois et du Valois.

Nous traversons Crépy-en-Valois, capitale du Valois après Vez et avant Villers-Cotterets, que par une sorte de jeu de mots, nos ancêtres se plaisaient à déclarer la première ville de France après Paris, parce qu'elle était la première que l'on rencontrait au Nord de la capitale. d'où le vieux dicton : « Après Paris Crépy merche (marche) ».

On admire les ruines de l'ancienne collégiale Saint-Thomas (XIII^e^ et XV^e^ siècles). La flèche dentelée rappelle quelque peu celles de Saint-Jean des Vignes de Soissons.

A dix heures et demie, nous arrivons à Senlis, aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement du département de l'Oise, à 40 kilomètres de Paris, à 50 kilomètres de Beauvais, jadis capitale des Silvanectes que les Romains. après la conquête, dénommèrent *Augustomagus*.

Ancienne ville épiscopale, chef-lieu autrefois d'un bailliage et d'un siège présidial, Senlis a joué un rôle important dans l'histoire de France et a été mêlée à tous les grands événements, notamment depuis l'élection de Hugues Capet jusqu'à l'avènement de Henri IV, sans oublier les tristes événements plus récents de la dernière guerre. C'est ainsi qu'avant de pénétrer dans la cathédrale, nous contemplons la pierre « mémorial » inaugurée le 11 novembre 1930, qui fait pendant à celle édifiée le mois d'août précédent à Jeanne d'Arc, à l'occasion de la célébration de son cinquième centenaire.

En haut du *Mémorial* Foch, on lit deux dates :

1918-1919

Puis, se détachant du milieu, en un magnifique bronze, le médaillon du maréchal, œuvre du sculpteur Roger de Villiers, médaillé du Salon. De chaque côté, le bâton

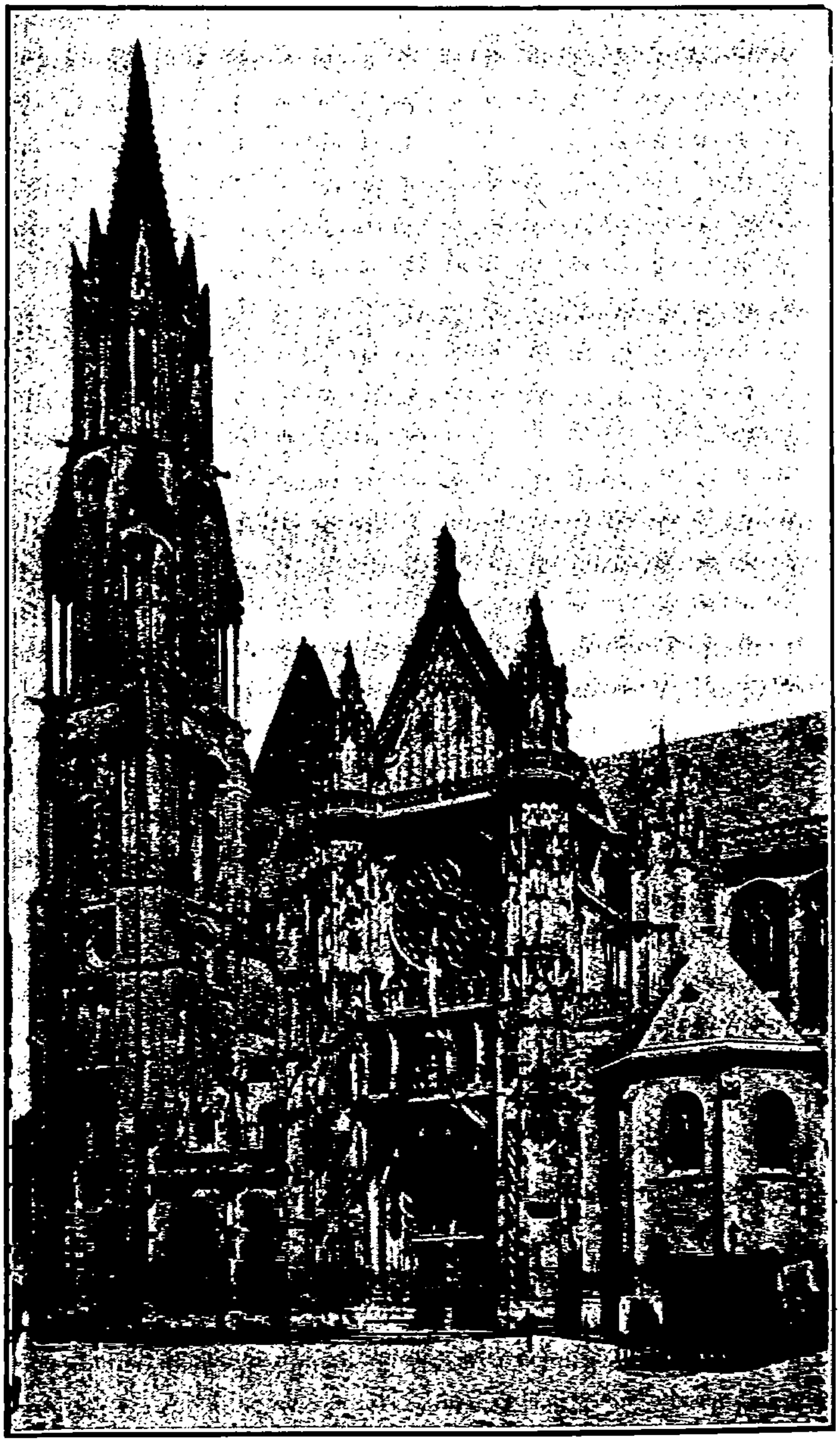

SENLIS — La Cathédrale

de maréchal est tracé. Au-dessus sont gravées les lignes suivantes :

FOCH

Ayant son quartier général à Senlis,
le 11 novembre 1918, alla à Rethondes,
imposer l'armistice aux ennemis.

Puis, M. Félix Louat, maire de Senlis, vice-président du Syndicat d'Initiative, secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie, vient aimablement se mettre à notre disposition et nous sert de guide pour la visite de la cathédrale.

Commencée au milieu du XII^e^ siècle, Notre-Dame de Senlis est d'un style simple, voisin du roman : la façade principale et le bas de l'abside, la nef et le chœur sont du XII^e^ siècle. Les transepts et la partie supérieure sont du XVI^e^ siècle et présentent la plus riche des décorations flamboyantes.

Malgré le mélange des styles, l'ensemble de l'édifice forme un ensemble des plus harmonieux.

Le portail ouest, place du Parvis Notre-Dame, possède sur les socles des grandes statues, un calendrier remarquable et assez rare : les occupations du paysan pendant les douze mois de l'année. La flèche, d'une légèreté incomparable, l'une des plus belles de France, mesure 78 mètres d'élévation.

A l'intérieur, les tribunes sont des plus remarquables.

M. F. Louat attire particulièrement notre attention sur quelques pendentifs finement découpés, des pierres tombales d'anciens évêques ; le chapiteau de la salle capitulaire ; le tableau représentant la *Conversion de Saint-Paul*, du XVI^e^ siècle, au-dessus de la porte du bas-côté sud de la nef ; les *Disciples d'Emmaüs*, dans la chapelle Saint-Simon ; le saint Roch de l'*Ange*, de Charles-Amé-

dée-Philippe Vanloo (1761), dans la chapelle Sainte-Geneviève ; la *Statue de la Vierge*, du XIV^e^ siècle, dans la chapelle de la Vierge ; la statue du roi saint Louis, de la fin du XIII^e^ siècle ; le *Monument aux Morts*, du sculpteur Dintrat, etc., etc...

La cathédrale ne possède plus comme vitraux anciens que celui de la fenêtre du chevet dans les tribunes, saint Nicolas et du transept, munis d'une bordure ornée des *F* du roi François-I^er^, de fleurs de lys et de salamandres.

En résumé, la cathédrale de Senlis est un monument des plus intéressants, un des meilleurs types du style ogival naissant dans sa partie ancienne. La dédicace solennelle eut lieu le 16 juin 1191 en présence de l'archevêque de Reims, des évêques de Soissons, Laon, Noyon, Meaux et de Geoffroy, évêque de Senlis.

Au début du XV^e^ siècle, les tempêtes et l'incendie vinrent ravager le clocher et la construction, mais les voûtes résistèrent. Il n'en fut pas de même en 1504 où un incendie, allumé par la foudre au mois de juin, fit écrouler les voûtes du vaisseau central. Les libéralités des rois de France Louis XII et François-I^er^ permirent la restauration de l'édifice. Aussi, par reconnaissance, les statues de Louis XII, d'Anne de Bretagne et de François I^er^ ornèrent le portail du midi et les armes de François-I^er^ furent sculptées sur le portail du nord.

Perpendiculairement à l'abside de la cathédrale, se trouvent les bâtiments de l'ancien évêché (escalier monumental) avec construction du XIII^e^ siècle dans l'aile en retour. Depuis l'incendie du palais de Justice de la rue de la République en 1914 par les Allemands, le Tribunal Civil est venu s'installer dans l'antique demeure des anciens évêques.

En quittant la cathédrale, nous nous rendons à l'église Saint-Pierre, beau monument ogival, où se tient le mar-

ché les mardis et vendredis. Après la révolution, elle avait été successivement fabrique de chicorée et quartier de cavalerie. En 1870, les Allemands y logèrent leurs chevaux. Elle servit de refuge aux malheureux habitants évacués du Nord et de l'Aisne, en 1917 et 1918.

Cette église, trop souvent remaniée, représente toutes les époques du style ogival, aussi est-elle néanmoins l'objet de l'admiration des architectes et des archéologues. Chaque fois qu'il venait à Senlis, notre éminent collègue Eugène Lefèvre-Pontalis s'y arrêtait toujours longuement.

La tour massive du XVII^e^ siècle fut élevée par le cardinal de la Rochefoucauld, tandis que le clocher nord, roman à sa base, est de la fin du XI^e^ siècle. La flèche a été construite au milieu du XV^e^ siècle par l'architecte Robert Cave. Le transept et le chœur datent du XIII^e^ siècle ; la nef est du commencement du XV^e^, probablement faute de ressources, elle n'a pu recevoir sa voûte en pierre et a conservé sa belle charpente apparente. La façade porte la date de 1516 dans un cartouche à gauche du portail central ; c'est un travail délicat et fouillé de grand artiste, peut-être de Pierre Chambige. La révolution en a respecté quelques statuettes fines et gracieuses. Les vantaux en bois du XVI^e^ siècle sont véritablement admirables.

Il y a à signaler à l'intérieur de cet édifice la déviation très accentuée du chevet ; l'audacieuse reprise en sous-œuvre du clocher roman et le très curieux pilier, le dernier de la nef, à gauche, au chapiteau sculpté représentant un fou et un montreur d'ours.

Les bâtiments qui touchent l'église Saint-Pierre à droite, dépendaient jadis du Séminaire fondé en 1703 par Mgr de Chamillard. On y a installé le Tribunal de Commerce et la riche Bibliothèque municipale, contenant un fonds important d'ouvrages antérieurs à la révo-

lution, d'intéressants manuscrits, notamment les vingt-cinq volumes inédits de 700 à 800 pages chacun, du chanoine Afforty (1705-1786), doyen du chapitre de Saint-Louis, dont il fit partie pendant cinquante-deux ans, qui ont pour titre : *Collectanea Sylvanectensia et Talenlarium Sylvanectense.* Ce chanoine fut un chercheur et un travailleur infatigable ; traducteur et copiste des chartes de toute la région. Ses manuscrits sont consultés avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Valois. Afforty fut d'ailleurs l'un des commissaires nommés par Louis XV pour la recherche et le classement des chartes anciennes. Il était le grand-oncle de mon grand-père, aussi ce dernier, dans son compte-rendu de l'excursion de notre Société à Senlis, lui a consacré quelques pages, auxquelles je renvoie le lecteur (1).

M. F. Louat nous conduit ensuite par la rue « Aux Flageards », nom dont l'étymologie est incertaine, pour nous faire admirer la façade nord de la cathédrale, avec son beau portail Renaissance orné de la salamandre de François-I^{er}, puis il nous mène place Mauconseil, à droite de laquelle une maison à tourelle, munie de gargouilles, est l'ancienne chartrerie de Saint-Pierre. La collégiale Saint-Pierre, détruite à la Révolution, était en face, entre le boulevard et la rue qui porte le nom d'Afforty, en l'honneur du savant chanoine dont nous parlons plus haut, depuis 1879. C'est à cette occasion que mon grand-père donna à la ville de Senlis, un grand portrait peint à l'huile qui figurait dans sa galerie.

A gauche, par la place Mauconseil, notre aimable guide nous conduit rue du *Chat-Haret*, au nom médiéval. D'après le dictionnaire Larousse, on appelle « Chat Haret », un chat domestique qui s'est retiré dans les bois et les garennes et y vit de gibier.

---

(1) Bulletin de la Société archéologique, compte rendu de la séance du 12 octobre 1885.

Dans cette rue, au n° 2, se trouve un ancien hôtel : l'Hôtel de Cornoailles où l'on remarque un escalier à vis dans une tourelle et un écusson armorié. Derrière le grand mur qui forme le côté gauche et la rue, notre *cicerone* nous fait admirer l'un des plus jolis coins de Senlis : la muraille romaine avec deux tours et au-dessus les ruines du vieux château et, à l'arrière-plan, la flèche si gracieuse de la cathédrale.

Nous traversons ensuite la place Notre-Dame pour nous rendre à la vieille collégiale Saint-Frambourg. On nous signale au passage la rue du Chancelier-Guérin, ancien évêque de Senlis, habile homme de guerre autant qu'excellent ministre, qui contribua à la victoire de Bouvines et devint chancelier du roi Louis VIII. La muraille romaine traverse cette rue.

L'église Saint-Frambourg est peut-être le monument le plus remarquable de Senlis par la pureté de son style, malheureusement, les colonnes ont été pour la plupart amputées de leurs chapiteaux ; elle fut fondée par Adélaïde, femme de Hugues Capet, sur l'emplacement d'un ancien temple romain ; le monument dont nous admirons les restes, fut commencé en 1177. La rose de la façade est fort belle. Saint-Frambourg sert aujourd'hui de magasin de bois.

Non loin de là, nous prenons la rue du Petit-Chaälis, ainsi appelée parce que les abbés de Chaâlis, dont nous visitons le monastère cet après-midi, y avaient un pied-à-terre. La maison sise au n° 5, qui était celle du prieur, a conservé un peu de son antique splendeur. Nous admirons une jolie porte Renaissance et un escalier à vis.

Nous retraversons les places Notre-Dame et du Parvis pour prendre la rue du Chatel et nous voici devant l'*Hostellerie des Trois Pots*, où descendirent à diverses époques, le comte de Saint-Pol, le maréchal de Schom-

berg et Sully. La façade n'a guère changé d'aspect depuis ces temps reculés.

Le vieux Château

Dans un enfoncement, se trouve l'entrée ogivale du vieux château où nous pénétrons. Il y a dans son enceinte, un échantillonnage fort curieux de tous les styles, depuis les constructions romaines jusqu'à celle de la Renaissance et même une demeure du XVIII[e] siècle, qu'habite le propriétaire, le comte Turquet de la Boisserie. On y voit aussi les restes du Prieuré Saint-Maurice, fondé par saint Louis : la charpente de la salle du premier étage est un chef-d'œuvre.

Le vieux château proprement dit est construit à l'emplacement du palais du gouverneur romain et fut habité par les rois de France depuis Clovis jusqu'à Henri IV. La grande chambre a une fière allure avec sa belle cheminée du XV[e] siècle, au conduit de fumée apparent.

En passant par le chemin de ronde, nous pouvons constater l'épaisseur des murs de la construction romaine et, en descendant dans le potager, nous nous rendons parfaitement compte de la façon dont elle est faite qui est semblable à celle du mur romain de Soissons à l'ancien Evêché.

Nous continuons notre excursion en redescendant la rue du Chatel, où, au n° 20, nous voyons une jolie porte au tympan orné de feuillages : c'est un reste de l'ancien Hôtel-Dieu. A l'intérieur, deux rangées de piliers, du plus pur style du XIII[e] siècle, donnent une idée de l'édifice qui sert aujourd'hui de magasin à un entrepreneur de maçonnerie.

A droite, en prenant la rue de la Chancellerie, qui nous donne une idée du dédale des vieilles rues du cœur de la

cité, nous arrivons à une petite place où se trouve une maison à tourelles, *La Chancellerie,* curieuse construction Renaissance, nous tournons ensuite à gauche, passons sous une sorte de pont formé par le mur romain et, par la rue Léon-Fautrat (ancienne rue aux Fromages), nous revenons place Henri-IV devant l'Hôtel de Ville.

Sa fondation remontre à 1495. On y voit un escalier enfermé dans une tourelle, des fenêtres de grandes dimensions, à moulures et à meneaux prismatiques, des portes en arc Tudor. Dans la grande salle, se trouve un tableau de Melingue : Les *Otages de* 1418, et un portrait de M. Vatin, ancien maire de Senlis ; dans une autre salle, on remarque une belle copie de Carle Vernet : *Chasse au daim pour la Saint-Hubert de* 1818 *dans les bois de Meudon* et de très jolies boiseries Louis XV. Sur la façade, se trouve, dans une niche, un buste de Henri IV, posé en 1825 par le roi Charles X à son retour de la cérémonie de son sacre. On y lit cette inscription : « *Mon heur a prins commencement en la ville de Senlis dont il s'est depuis semé et augmenté par tout notre royaume* ». C'est en effet, de Senlis que partit Henri IV pour aller faire son abjuration qui lui ouvrirent les portes de Paris.

La rétrospective de Thomas Couture

Dans l'Hôtel de Ville se trouvait une exposition rétrospective des œuvres de Thomas Couture, qui nous permit d'admirer cinquante de ses tableaux les plus beaux.

« Cet artiste remarquable, a écrit M. Albel Verdeau. est né à Senlis, place de la Halle, le 21 décembre 1815. Son père, Jean Couture, était maître bottier et homme instruit. Thomas le désespérait par son inaptitude au travail. L'enfant était d'esprit débile et ne se plaisait qu'aux

découpures et au dessin. Ces dispositions qui émerveillaient ses petits camarades ne pouvaient rien contre le scepticisme du père, trop convaincu qu'un petit cancre ne pourrait jamais devenir un grand peintre. Un jour, des artistes ambulants passèrent, firent dessiner l'enfant et voulurent se charger de sa carrière. Le père refusa mais devint plus attentif aux progrès de son fils dans l'art du dessin. Vers l'âge de douze ans, l'esprit de Thomas sembla s'ouvrir, son intelligence s'éveiller. A quatorze ans, il obtint que son père le conduisit au Louvre. Les Noces de Cana lui produisirent une impression inoubliable et le père constata avec stupeur que son fils déchiffrait les sujets de tous les tableaux. Il entra dans l'atelier du baron Gros qui le prit en affection et tira rapidement parti de ses dispositions. Thomas Couture, cependant, se sentait rebelle aux méthodes académiques qui étaient en honneur dans l'ancien atelier de David devenu celui de Gros. Il aspirait, comme toute la jeune peinture de son temps à reproduire la nature et la vie dans leurs aspects véridiques, mais en se défendant des excès d'un naturalisme trop vulgaire et d'un romantisme trop exalté. Il concourut en 1837 avec un sujet de style académique qui ne lui valut que le second premier grand prix de Rome. Il renonça alors aux concours, devint indépendant, connut le succès, la gloire, la vente. Il exposa en 1847 son « Orgie romaine », qui est au Louvre. Thomas Couture peignit ensuite l'Enrôlement des Volontaires (1848), le Baptême du Prince Impérial, de nombreux tableaux et portraits. Il décora en 1854 la Chapelle de la Vierge de Saint-Eustache. Il tint un atelier où travaillèrent Manet et Puvis de Chavannes. Le succès de Manet fit pâlir sa gloire, et comme il lutta, la critique réussit à détourner de lui l'attention publique. Il se retira à Villiers-le-Bel où il continua à former des élèves qui lui venaient surtout d'Amérique. La postérité plus sereine ne manquera

pas de lui rendre justice, Thomas Couture tient une place d'honneur parmi les Maîtres de nos Ecoles françaises du dernier siècle écoulé.

Rue Vieille-de-Paris

En quittant l'Hôtel de Ville, nous prenons à gauche la rue *Vieille-de-Paris*, qui a une pente très accentuée et est une des plus pittoresques de la ville.

C'est celle qui donne le mieux l'idée de ce qu'étaient nos villes du moyen-âge avec leurs pignons aux toits pointus. Elle était l'entrée principale avant le percement, en 1753, d'une rue plus large devenue la rue de la République. On y voit encore de vieilles maisons avec arcades, notamment au n° 31, où se trouvent des fenêtres avec sculptures intéressantes et une tourelle polygonale du XVI^e^ siècle. C'est dans cette rue, au n° 30, que descendit plusieurs fois notre illustre compatriote Alexandre Dumas, quand il venait voir sa sœur aînée, Marie-Alexandrine-Aimée Dumas Davy de la Pailleterie, qui avait épousé M. Joseph-Marie-Victor Le Tellier, directeur des contributions indirectes, beau-frère de M. J.-M.-C. Grevin, ancien procureur du Roi à Soissons.

Mme Le Tellier répétait avec une légitime fierté qu'elle avait été le « premier professeur » de son frère qui ,d'ailleurs, lui conserva toujours une tendre affection (1).

Hommage aux Morts

Nous nous rendons alors au monument élevé non loin de la gare, au milieu d'une somptueuse allée d'arbres, à la mémoire des enfants de Senlis morts au champ d'hon-

---

(1) *Feuillets détachés*, Centenaire d'Alexandre Dumas, par André Fossé d'Arcosse, page 14.

neur et des victimes civiles de l'invasion. Ce monument est l'œuvre du sculpteur G. Dintrat. Une femme symbolise la ville de Senlis, fière et tranquillement héroïque, au milieu du danger. Deux bas-reliefs représentent « l'incendie volontaire » d'une partie de la ville par l'armée allemande et « le retour des Français vainqueurs ». Sur la dernière face de la pyramide, se trouve le médaillon en marbre de M. Eugène Odent, le maire martyr, fusillé sans jugement par l'ennemi dans la nuit du 2 au 3 septembre 1914. C'est devant ce monument que votre secrétaire dépose une gerbe de fleurs, ornée d'un ruban tricolore, sur lequel ces mots sont écrits : « La Société Archéologique de Soissons aux Victimes civiles de la guerre ».

Le Déjeuner

C'est dans la rue du Long-Filet, à l'Hôtel Villette, fondé en 1795, qu'un déjeuner fort copieux, excellent et très bien servi, réunit les excursionnistes.

Au dessert, MM. le baron André de Maricourt, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis et Félix Louat, maire de Senlis, vice-président du Syndicat d'Initiative et secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis, qui n'avaient pu assister au repas, auquel ils avaient été conviés, vinrent prendre place au milieu de nous.

Au nom des convives, M. d'Arcosse les remercia de leur aimable accueil du matin, exprima le regret qu'ils n'aient pu répondre entièrement à l'invitation qui leur avait été faite et but à la prospérité de la Société d'histoire et d'archéologie et à celle de la ville de Senlis qui est loin de lui être indifférente, puisqu'il s'y rattache par d'étroits liens de parenté avec deux anciennes familles du pays: les familles Afforty et de Pasquier de Franclieu : qu'un

de ses oncles, M. Maxime Fossé d'Arcosse, y a été substitut près le Tribunal civil du 29 mai 1870 au 12 novembre 1873 et que son grand-père maternel, ancien notaire à Attichy, y a exercé les fonctions de juge de paix de 1873 à 1876.

M. le baron de Maricourt répond en termes des plus aimables ; il regrette vivement de ne pouvoir, à cause de son état de santé, mieux faire les honneurs de sa chère petite ville au Soissonnais. Il salue en M. d'Arcosse, le représentant d'anciennes familles senlisiennes et dit combien il serait heureux « d'évoquer avec lui tant de souvenirs passés et... trépassés pour tant d'autres... d'un temps aboli rempli d'images qui nous sont chères ».

Sous sa conduite, nous nous dirigeons à la *maison du Haubergier*, une des plus anciennes, si non la plus curieuse de Senlis, qui tire son nom soit d'un gentilhomme dont le privilège était de servir son seigneur vêtu du haubert ou cotte de mailles, soit du domicile qu'y auraient élu les haubergiers, fabricants de hauberts. Cet immeuble est une charmente construction du XVI^e^ siècle. Nous admirons les fenêtres à meneaux gracieusement ornées dans la cour, une tour hexagonale, un beau puits et de belles caves très intéressantes par leur architecture ogivale et leurs piliers sculptés.

La Société d'histoire et d'archéologie de Senlis est locataire de cette maison. Elle y a installé sa bibliothèque et un musée régional qui comprend une importante collection de statues, de pierres tombales, de chapiteaux de diverses époques ; une collection préhistorique ; de la ferronnerie, des armes, des gravures. Nous remarquons encore de nombreux objets trouvés dans les arènes et une très intéressante collection, pour ainsi dire unique, d'ex-votos du temple gallo-romain de la Forêt d'Halatte.

Une partie de la collection lapidaire se trouve dans

une cave, aux belles voûtes en plein cintre, sous laquelle se trouve au 2e étage une galerie souterraine.

Les caves et souterrains de Senlis sont d'un grand intérêt archéologique et quelques-uns ont plusieurs kilomètres de longueur.

En quittant la maison du Haubergier, nous nous rendons rue des Cordeliers qui tient son nom du couvent qui s'y trouvait. On sait qu'on donnait le nom de Cordeliers aux religieux de l'Ordre des Frères Mineurs fondés par saint François d'Assise en 1209, parce qu'ils ont une corde pour ceinture. En 1789, ils possédaient 284 couvents en France. Les Franciscains qui se reformèrent en France après la Révolution, ne reprirent pas leur ancien nom de Cordeliers. Il y avait aussi à Soissons, un couvent des Cordeliers, dans la rue du même nom. Fondé en 1228, il comptait six religieux et deux frères convers.

Nous remarquons au n° 4 de cette rue de Senlis, la porte monumentale de l'ancienne sous-préfecture ; l'immeuble lui-même, plus ancien que la porte, est l'hôtel du Flamand, remanié au cours des siècles, et plus loin la porte mutilée de l'ancienne chapelle des Cordeliers.

Le temps nous manque pour nous arrêter au Musée Municipal, installé rue de Meaux, dans la chapelle de l'Hôpital de la Charité et nous nous rendons au Collège Saint-Vincent, établissement secondaire libre, qui abrita pendant la guerre un hôpital auxiliaire de la Croix-Rouge française et en outre, pendant un certain temps, une ambulance anglaise et un hôpital complémentaire d'armée.

Ce collège est digne de retenir l'attention des touristes par l'importance de ses constructions et par son histoire. C'est, en effet, l'ancienne abbaye de Saint-Vincent, dont la construction remonte au XIe siècle, car il fut fondé par la reine de France Anne de Russie, femme de Henri Ier

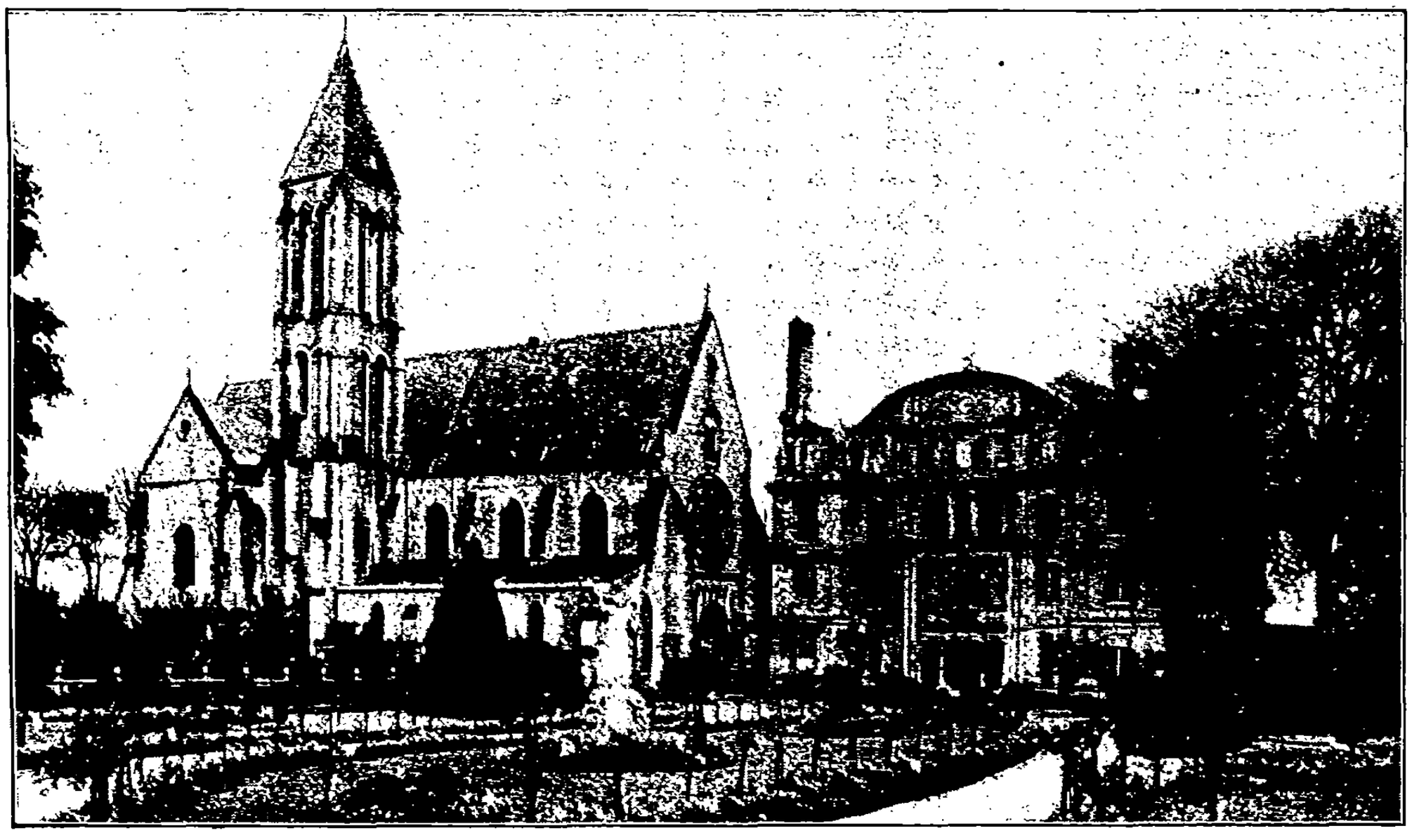

SENLIS — Institution Saint-Vincent

(1031-1060). Le clocher de la chapelle date du XII[e] siècle. La plupart des bâtiments ont été reconstruits au XVII[e] siècle. La façade « Régence » est assez rare. A l'intérieur se trouve un vaste cloître.

A droite de l'entrée du collège, est l'ancien couvent des Religieuses de la *Présentation*. Il fut fondé en 1625 par Nicolas Sanguin, évêque de Senlis. La rue qui séparait les deux monastères a été supprimée. Nous admirons sur un pignon de la lingerie du collège actuel, deux pilastres à cannelures, seuls vestiges de la chapelle de l'ancien couvent de la Présentation.

Nous renonçons à nous rendre aux Arènes romaines, mises à jour en 1863 et 1864 par les soins du Comité archéologique de Senlis, qui s'est rendu acquéreur du terrain renfermant ces curieux vestiges de l'importance de la cité sylvanecte sous l'empire romain.

On accédait aux arènes du côté de la ville par une large allée recouverte par une voûte. La même disposition existait à l'autre extrémité.

A droite et à gauche se trouvaient deux chambres à l'usage des gladiateurs.

L'arène forme une ellipse de 42 mètres sur 35. Dix mille spectateurs pouvaient y prendre place.

Châalis

Notre autocar nous conduit à Châalis. Nous nous arrêtons quelques instants à la « mer de sable », partie aride du parc du château d'Ermenonville où le marquis René de Girardin recueillit le 28 mai 1778 Jean-Jacques Rousseau, qui y mourut le 2 juillet suivant, à l'âge de soixante-six ans.

Le domaine d'Ermenonville est actuellement la propriété de M. le vicomte de La Rochefoucauld et de M. le comte Armand de La Rochefoucauld.

Nous pénétrons ensuite dans le domaine de Châalis, légué à l'Institut de France par la dernière propriétaire, Mme André, née Nelly Jacquemart.

Le prieuré de Châalis fut fondé au XII^e^ siècle par Renaud de Melle, à son retour de la première Croisade, selon le vœu du roi Louis le Gros, pour honorer la mémoire de son frère Charles le Bon, comte de Flandre, assassiné à Bruges. Filiale de la maison-mère de Citeaux, près de Dijon, dont l'influence rayonnait dans tout le royaume, l'abbaye de Châalis prit une importance considérable dont les ruines qui subsistent encore aujourd'hui ne peuvent donner qu'une bien faible idée.

Du monastère cistérien, élevé au XII^e^ siècle et consacré en 1219 en présence de Guérin, évêque de Senlis et chancelier de France, il ne reste que quelques ruines gracieuses qui devaient former un pan du cloître et présentent un grand intérêt au point de vue archéologique, car elles sont la première application du style ogival qui venait de naître dans l'Ile-de-France et qu'il ne faut donc pas qualifier de gothique !

Au XVI^e^ siècle, l'abbaye tomba en commende.

Le premier abbé commendataire fut l'archevêque d'Auch, le cardinal Hippolyte d'Est, fils d'Alphonse d'Est, duc de Ferrare et de Lucrèce Borgia dont le romantisme a terni la mémoire en lui attribuant tous les crimes alors que ses contemporains s'accordent à louer son esprit cultivé et ses bonnes mœurs ! Le successeur et neveu du cardinal, Louis d'Est, amena à Châalis le célèbre poète italien Torquato Tasso, que nous nommons *Le Tasse*. Il est permis de présumer qu'il y travailla à sa « Jérusalem délivrée » dont quelques fragments étaient déjà connus.

En 1736, l'architecte Jean Aubert fut chargé de reconstruire les bâtiments de l'abbage dans le goût de l'époque. C'est lui qui construisit notamment les grandes écuries de Chantilly, et l'Hôtel Biron, à Paris.

Son projet était grandiose et formait un ensemble noble et majestueux mais il ne put être, faut de ressources, que partiellement exécuté.

Le bâtiment abbatial où se trouve le Musée actuel, n'est qu'un fragment de l'œuvre projetée.

Trois autres corps de bâtiment, d'égale importance, devaient le compléter. Mais ce magnifique échantillon, montre bien dans quel esprit Jean Aubert entendait exécuter la reconstruction de Châalis.

Pour payer les travaux exécutés à un entrepreneur de Senlis, l'abbaye dût emprunter et s'endetter fortement.

Malgré les efforts ingénieux de Dom Féron, prieur en 1785, le passif atteignait un million de livres. Le roi Louis XVI, alors ordonna la fermeture de l'abbaye où les religieux n'avaient plus de quoi vivre. Un séquestre fut désigné et l'on procéda à la liquidation qui se trouva entravée par les troubles de la tourmente révolutionnaire.

Mise en vente, comme bien national, l'abbaye fut adjugée, le 16 octobre 1793, au citoyen Romtain, qui dispersa, pour rentrer dans ses frais, tout ce qui pouvait avoir une valeur quelconque. Quand il eut tout raclé : les plombs, les marbres, les grilles, les ornements sacerdotaux, les vases sacrés, il détailla la belle église ogivale elle-même, comme matériaux de construction, à douze sous le tombereau, disent les documents de l'époque. Ainsi s'en allèrent par lambeaux, sur des charrettes de paysans, six siècles de l'histoire religieuse du Valois !

Pendant tout le XIX^e^ siècle, Châalis fut entre les mains de propriétaires plus respectueux du passé, qui s'efforcèrent de reconstituer le domaine autant que possible. Les terres furent rachetées, les ruines de l'église consolidées, le bâtiment abbatial fut transformé en château, le parc fut retracé.

En 1902, Mme Jacquemart-André, qui avait déjà rassemblé, dans son bel hôtel du boulevard Haussmann, à Paris, les précieuses collections que l'on sait, se souvenant du lieu charmant où, jeune fille, elle était l'hôte de Mme de Vatry, dans les premières années du second Empire, au temps où le domaine de Châalis était animé par la meilleure et la plus brillante société, l'acheta au prince Murat, héritier indirect de la « châtelaine de Châalis ».

Si elle ne modifia que fort peu l'ordonnance de cette magnifique propriété, elle s'attacha tout particulièrement à enrichir et à embellir le château.

« Mais, a écrit avec juste raison M. Louis Gillet, l'aimable érudit et le délicat écrivain à qui l'Institut de France, légataire de Mme Jacquemart-André a confié la garde de Châalis, l'essentiel n'est pas là. Les collections, quel qu'en soit le prix, ne viennent à Châalis qu'en second rang. Ce qui est important, ce sont les choses elles-mêmes, c'est le chef-d'œuvre harmonieux de la nature et de l'histoire, c'est le concert que forment ici les voix des hommes et celles des choses.

« Comme paysage d'histoire, Châalis, avec ses ruines, ses restes du Moyen Âge, de la Renaissance, du XVIII^e^ siècle, avec ces grands discours que font ses monuments de tous les âges, son église gothique, ses fresques du Primatice, son château de Jean Aubret, ses souvenirs de saint Louis, du Tasse, de Jean-Jacques et de Gérard de Nerval, est un des plus complets, des plus heureux tableaux qui nous reste, dans si peu d'espace, de toute la suite du passé. Le Moyen Age, la Renaissance, et la période classique, y forment une harmonie. C'est toute la France en maniature. Et déjà l'on y voit naître le romantisme ».

Mais il nous faut quitter ces lieux charmants. Nous

remontons en autocar, traversons une fois encore la ville de Senlis, dominée par la flèche si gracieuse de sa cathédrale, sur laquelle nous jetons un dernier regard et nous prenons la route de Compiègne.

Pressés par l'heure, nous ne nous arrêtons pas dans cette ville, saluant au passage son hôtel de ville du XVI^e^ siècle ; son château, reconstruit sous Louis XV par l'architecte Gabriel, sa forêt, riche en souvenirs historiques et archéologiques et nous reprenons la route de Soissons.

Chemin faisant, on énumère les villages que l'on aperçoit. C'est d'abord Choisy-au-Bac, où les rois Mérovingiens eurent une villa, où Clovis III, fils aîné de Thierry I^er^ fut enterré. Puis Rethondes à l'église romane; le carrefour de l'Armistice, encore sur le territoire de Compiègne, qui nous rappelle que :

ICI
Le 11 novembre 1918
succomba
le criminel orgueil
de l'empire allemand
vaincu par les peuples libres
qu'il prétendait asservir.

Nous apercevons le Mont-Saint-Marc, coteau boisé qui mesure trois kilomètres dans sa plus grande longueur.

Nous traversons Breuil, où le roi Dagobert avait une maison royale, qui a une curieuse église des XII^e^ et XV^e^ siècles. A proximité de ce hameau, qui dépend de la commune de Trosly, se trouve l'ancien parc des Dirigeables Clément-Bayard.

La Motte, où une grande partie de la population et des localités environnantes est employée à une importante usine de produits chimiques.

A notre gauche, sur l'autre bord de la rivière, nous apercevons Berneuil-sur-Aisne, qui possède une superbe église romane du XIe siècle avec des corniches et des chapiteaux remarquables. Le clocher est du XVIe siècle.

C'est à Berneuil que s'élevait autrefois l'abbaye de Notre-Dame de la Joye, renfermant les reliques de sainte Claire. En 1451, des religieux de l'Ordre de Citeaux vinrent remplacer les religieuses.

En 1790, le prieuré fut acheté par Louis-Henri Dauger, major de dragons, chevalier de Saint-Louis, qui le revendit l'année suivante à René-Alexandre Denis, qui le céda en 1817 à M. Adrien Leroux. Ce dernier, pour remplacer les bâtiments claustraux en mauvais état, fit construire l'habitation actuelle, appelée désormais le château de Sainte-Claire. La propriété passa successivement au duc de La Trémoïlle, puis au duc de Coigny ; à M. Paul Lagarde, agent de change à Paris et à sa petite-fille, Mme la comtesse de Segonzac, née Marie-Louise Lagarde.

Toujours à notre gauche, sur la rive droite de l'Aisne, nous voyons Attichy, localité fort ancienne, où on a fait plusieurs découvertes archéologiques très intéressantes. Un acte de 545 relate la translation du corps de saint Médard de Noyon à Soissons.

Dès le XIIe siècle, la seigneurie d'Attichy fut la propriété de la maison de Montmorency ; elle passa au XVIe siècle dans la maison de Hacqueville, puis fut achetée en partie par Louis de Marillac, maréchal de France, dont la sœur épousa un riche banquier d'origine florentine, Octavien Doni.

En 1590, le roi Henri IV séjourna pendant deux jours au château d'Attichy.

Une autre partie de la seigneurie d'Attichy, appartenait aux Mazancourt qui, en 1594, la vendirent à Octavien Doni, qui devint le seul seigneur. En 1665, René de Ma-

rillac, grand maître des eaux et forêts, racheta le marquisat d'Attichy au duc d'Atri, gendre d'Octavien Doni.

Son fils François fut tué en 1704 à la bataille de Hochstœdt, laissant sa succession à sa nièce, Marie-Madeleine de La Fayette, mariée au duc de la Trémoïlle, qui prit le titre de marquis d'Attichy.

La seigneurie resta dans cette famille jusqu'à la révolution. Elle fut alors démembrée et le château, belle résidence entourée d'eau, avec un parc considérable, fut démoli. Il en reste cependant encore quelques dépendances et l'enceinte du château avec ses douves.

L'église, du XV^e^ au XVII^e^ siècle, a un beau transept ogival ; à la porte sud, on remarque une épitaphe du XVI^e^ siècle, en lettres gothiques, que l'on a placée dans le mur, on y voit la figure gravée de la Mort portant un cercueil sur l'épaule ; à l'intérieur, au croisillon nord, longue épitaphe en lettres gothiques et joli encadrement Renaissance (style Louis XII) ; plusieurs statues et tableaux, dont une *Mater dolorosa* très expressive.

Attichy est la patrie du Père Achille Doni, de la Compagnie de Jésus ; de Louis Doni, provincial de l'ordre des Minimes, évêque de Riez, près d'Autun ; d'Anne Doni, comtesse de Maure, femme célèbre en son temps ; de Jean-Baptiste Degaule, ingénieur de la Marine (1732-1810), que certains auteurs font naître à Attigny.

Le 2 avril 1848, une cérémonie intéressante eut lieu à Attichy. Un arbre de la Liberté y fut planté. Après la bénédiction de cet arbre, des discours furent prononcés par le curé et le maire, M. Tondu du Metz. Un banquet de 300 couverts termina la fête. Peu de temps après, M. Tondu du Metz fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour le département de l'Oise par 45.626 suffrages. Le 14 juillet 1928, on inaugura une plaque donnant son nom à une rue du pays.

Du haut du coteau boisé qui domine Attichy, on jouit d'une vue magnifique sur la vallée de l'Aisne de Soissons à la forêt de Compiègne.

Un hôpital-hospice pour les vieillards a été fondé par le comte Pillet-Will et un autre établissement hospitalier cantonal a été également créé.

Toujours à notre gauche, se détache sur la verdure, le beau clocher de Bitry, du plus pur XII^e^ siècle.

Nous passons à la hauteur de Vic-sur-Aisne, que nous apercevons à notre gauche, sur les bords de la rivière d'Aisne.

Dès l'époque romaine, cette petite ville avait de l'importance. Berthe, fille de Charlemagne, donna en 814 Vic à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons qui en demeura possesseur jusqu'à la Révolution.

Au XIII^e^ siècle, le grand poète religieux Gauthier de Coincy, moine de Saint-Médard, fut prieur de Vic-sur-Aisne.

Dès 889, un château-fort avait été élevé à Vic-sur-Aisne pour protéger le pays des invasions des Normands. Pendant deux siècles, ce château, pris et repris tour à tour, fut le théâtre de luttes acharnées. Redoutant l'ambition des Sires de Coucy, les religieux de Saint-Médard confièrent la défense de ce château aux seigneurs de Pierrefonds. Les guerres de religion furent funestes à Vic-sur-Aisne. Les Huguenots s'emparèrent du château qui fut repris en 1567 par la garnison de Soissons, mais en 1590, conduits par le maréchal d'Humières, ils s'en empareront de nouveau. Le duc de Mayenne le reprit peu de temps après. Tous ces assauts successifs avaient amené bien des ruines. Les Huguenots avaient saccagé la forteresse, passé la garnison au fil de l'épée et dévasté le pays. C'est de cette époque que date la transformation du donjon dont les créneaux et les machicoulis furent abattus et les che-

mins de ronde démolis. De larges fenêtres, ouvertes dans les murs de l'antique forteresse, remplacent les étroites meurtrières. Vers la fin du règne de Louis XIV, Charles-Henry Arnauld de Pomponne, abbé de Saint-Médard, résida au château de Vic qu'il restaura. Ancien ambassadeur du roi de France à Venise, membre de l'Académie française, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, aimant le faste et les belles choses, il réédifia une partie du château, embellit le parc, construisit des ponts, traça des voies nouvelles et fonda de nombreuses œuvres charitables. Le cœur de ce bienfaiteur de Vic repose dans l'église où une inscription rappelle sa mémoire.

Le successeur de l'abbé de Pomponne fut François-Joachim de Pierres de Bernis, cardinal, poète et ministre, qui fut reçu à l'Académie française dès l'âge de 29 ans. Ambassadeur, cardinal, ministre des affaire étrangères en 1756, il signa en cette qualité le traité d'alliance avec l'Autriche. Mais pendant la guerre de Sept Ans, il fut disgrâcié, en 1758, pour avoir conseillé au Roi de faire la paix malgré l'avis de la marquise de Pompadour, et exilé au château de Vic-sur-Aisne, où il résida jusqu'en 1764 avec une suite nombreuse. Le cardinal de Bernis prit son mal en patience, ainsi qu'on peut le constater dans ses *Lettres* et ses *Mêmoires* publiés il y a quelques années par M. Frédéric Masson. Il parle de sa paisible retraite, de sa chambre de la tourelle, de sa jument *Marquise* et du parc ombreux et tranquille où il prend plaisir à chasser aux petits oiseaux. Revenu en faveur, le cardinal de Bernis fut nommé archevêque d'Albi en 1764 et en 1770 ambassadeur à Rome où il conserva ses fonctions jusqu'à la révolution française. Révoqué à cette époque, dépouillé de tous ses biens, il ne put subsister que grâce aux libéralités que lui fit obtenir de la cour d'Espagne son ami le chevalier d'Azara. Il mourut à Rome en 1794, âgé de 80 ans. Les poésies qui firent la

réputation de Bernis consistent en épîtres, madrigaux, odes anacréontiques, etc... On y trouve de l'afféterie et une grande profusion de figures et de fleurs de rhétorique, c'est pourquoi Voltaire l'avait surnommé *Babet-la-Bouquetière*. On a en outre de Bernis un poème sérieux : *La Religion vengée*, qui n'a été publié qu'après sa mort; une correspondance avec Voltaire et une autre avec Pâris-Duvernoy.

Au commencement du siècle dernier, le château de Vic appartenait à M. Clouet. Ancien régisseur des poudres et salpêtres pour le Roi, il avait épousé la comtesse de Fromont, qui avait deux filles de son premier mariage avec le comte de Fromont, premier maître d'hôtel de Louis XVI. Ce fut l'une d'elles que le lieutenant-général vicomte de Reiset, qui commanda ensuite les gardes du corps de Louis XVIII, épousa en 1809, alors qu'il était capitaine de dragons en garnison à Soissons. Plus tard, au milieu de ses enfants, c'est à Vic-sur-Aisne qu'il aimait à venir se reposer entre deux campagnes, et c'est là qu'il vint, lorsqu'il eut laissé son épée en 1830, occuper ses loisirs.

Son petits-fils le vicomte de Reiset, historien des plus distingués, propriétaire du château de Vic-sur-Aisne, avant la guerre de 1914-1918, y fit de nombreuses restaurations. Le château, entièrement enserré par les rues de la ville, renferme dans une même enceinte le donjon, le château, le parc et les servitudes. Des fossés profonds et un rempart formant terrasse en font le tour, mais les tourelles de défense ont été détruites, trois seulement subsistent près du pont-levis, rasées à mi-hauteur.

Le donjon, qui date des XII^e^ et XIII^e^ siècles, est séparé du château proprement dit ; il se compose d'un corps de bâtiment central flanqué de trois tours rondes et d'une tour carrée avec des contreforts ; par sa forme et sa

construction, il rappelle la célèbre Tour du Temple où fut enfermé l'infortuné Louis XVI et son auguste famille.

Sa hauteur dépasse encore vingt-cinq mètres malgré les mutilations dont il a été l'objet. L'escalier de pierre intérieur et les plafonds à poutrelles peintes ont été intelligemment restaurés.

Quant au château, dont les sous-sols remontent à l'époque romaine, il a été rebâti en grande partie au XVII^e siècle. Il renferme de nombreuses collections de portraits anciens, de tableaux et d'objets d'art. La chambre du cardinal de Bernis a été conservée telle qu'elle était de son temps ; les jardins à la Française, qui s'étendent au pied de la grande terrasse avec leurs statues et leurs sculptures, ont repris le majestueux aspect qu'ils avaient au temps de Louis XIV.

Le château est ouvert aux visiteurs pendant la belle saison.

L'*église* de Vic détruite pendant la guerre datait de la première moitié du XII^e siècle (1110) dans son gros œuvre. La nef présentait des grands arcs en plein cintre surhaussé. Les piles, assez minces, étaient flanquées de deux colonnes, selon une disposition assez rare au XII^e siècle et qui se retrouvait cependant aussi à Berzy-le-Sec. Le clocher était de 1558. Une nouvelle église a été reconstruite sous la direction de l'Administration des Beaux-Arts.

L'ancienne Maladrerie de Vic-sur-Aisne a été réunie à l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Il y avait jadis à Vic un prieuré qui possédait les reliques de sainte Léocade.

On a trouvé en 1685, à Vic-sur-Aisne, deux colonnes milliaires du règne de Caracalla, qui fut empereur de 211 à 217, et on a également découvert, en 1857, un ossuaire gaulois sur la crête du plateau qui domine la

ville, au lieudit le *Champ Volant*, à 600 mètres de la voie romaine. Il y avait quarante-deux squelettes contenus dans un tombeau, composé de grandes dalles frustes et recouvert également par plusieurs dalles, ayant une forme quadrangulaire, long de 4 m. 20, large de 1 m. 20 et profond de 1 m. 30. Près des squelettes se trouvaient trois casse-têtes, six couteaux, une pointe de lance, et des vases funéraires en terre cuite. Il n'y avait aucune trace de fer et de bronze, tous ces divers objets étaient en silex.

En 1862 on a retrouvé des boulets provenant du siège du château fait par les Huguenots en 1590.

Vic-sur-Aisne est la patrie de Valentin de Labarre, bénédiction de la Congrégation de Saint-Maur, décédé en 1766.

Puis nous apercevons Fontenoy, où résidait notre ancien et regretté président, M. Roger Firino, dans un château construit au XVII^e^ siècle et qui a été détruit pendant la guerre, ainsi que la curieuse église de la première moitié du XII^e^ siècle avec son clocher fortifié, chose rare dans le Soissonnais, dont la base et le premier étage étaient du XII^e^ siècle et le pignon du XIII^e^.

A notre droite se trouve Ambleny, où subsiste un donjon du XII^e^ siècle, dernier vestige d'un ancien château-fort.

On voit aussi à Ambleny les restes d'un camp retranché et le dolmen de la *Fosse Gilpic.*

L'église, de la seconde moitié du XII^e^ siècle, avec son clocher central du XIII^e^, a été remaniée au XVI^e^ et est actuellement en voie de restauration. Ambleny est la patrie de Gentian Tristan, grand échanson de France, élevé à la dignité d'amiral, mort en 1328.

Puis voici Pernant, dont l'église du XII^e^ siècle a été en partie détruite pendant la guerre et le château-fort du

XII[e] siècle, transformé en ferme, montre encore son donjon.

Ensuite, Mercin, dont la belle église du XII[e] siècle et l'ancien château seigneurial des Dupleix eurent beaucoup à souffrir au cours de la guerre.

A l'ouest de Mercin, se trouvent réunis les trois étages des sables du Soissonnais : siliceux, fossile et glauconien.

Enfin, toujours à notre droite, au bout de l'avenue de Maupas, les restes de l'ancienne Commanderie des Templiers.

Un peu plus loin, à notre gauche, se trouve le fameux cimetière gallo-romain, dans les anciennes grévières de notre collègue, M. Lengelé, où tant d'intéressantes découvertes ont été faites.

Et nous arrivons à Soissons à 20 h. 45, après une agréable randonnée de douze heures, qui nous a enchantés, parce que, en visitant notre région, et tout particulièrement le Valois, nous avons tous senti vibrer l'âme de la France.

On plaisante toujours, on rit même parfois, mais le rire n'est-il pas le propre de l'homme — en parlant des Sociétés « savantes » de province ? Eh ! bien, nous n'hésitons pas à dire que l'on a tort !

En effet, ces Sociétés, pour modestes qu'elles soient, méritent le respect. Aussi, pour terminer le compte-rendu de notre excursion, nous donnerons les lignes publiées par M. Albert Déchelette dans le *Journal des Débats* du 21 septembre 1931. Elles leur rendent un juste hommage et apprécient, comme il convient, *les pèlerinages dans le passé.*

La « Diana », société historique et archéologique du Forez, fondée en 1862, a organisé, comme chaque année, une excursion dans la province où elle fait figure d'aca-

démie, pour son goût des belles-lettres et son noble souci des choses du passé. C'est à elle, notamment, que l'on doit le sauvetage de l'exquis château de la Bastie, où habita Honoré d'Urfé, l'auteur de l'*Astrée*.

Ces visites, qui ressemblent à des pèlerinages de l'esprit, ont leur éminente utilité. L'archéologie n'est pas seulement une science de cabinet, nourrie de grimoires et de parchemins. Il y a aussi une archéologie de plein air, qui n'est pas la moins intéressante, puisqu'elle consiste à confronter nos deux sources de connaissance, les textes et les monuments. Les documents écrits, d'ailleurs, ne recouvrent leur fraîcheur première qu'en présence des lieux émouvants où vécurent ceux qu'il s'agit de ressusciter dans notre mémoire. Il arrive même que les antiques châteaux-forts, où il n'y a plus rien que des ronces et des lézards, sont ceux où l'imagination voit surgir le plus de choses ; fantômes de personnages historiques, lueurs sur l'existence de ceux qui peinaient à l'abri de ces murailles aujourd'hui croulantes.

Ces réunions savantes, qui comportent des échanges de vues et des repas en commun pendant lesquels coudes et esprits se touchent, aident à la diffusion des idées qu'engendrent les études archéologiques. Elles sont la continuation de cette vie de société où se rencontraient les « honnêtes gens » de jadis. L'étiquette mondaine, ici, ne saurait être péjorative. Pour être solidement fondée, l'érudition n'est pas dispensée de se mettre en frais d'amabilité. C'est en se promenant et en conversant que les disciples de Platon s'instruisaient. Une théorie peut paraître sèche et rébarbative. En présence des objets, elle devient lumineuse et se fait aisément accueillir.

Il n'est de vraie science que de l'homme. Quand nous partons à la recherche du temps passé, en contemplant les belles pierres sculptées que semèrent derrière eux nos devanciers, que faisons-nous, si ce n'est imiter le Petit Poucet et ses six frères ? C'est nous-mêmes que nous retrouvons. Les ancêtres lointains, la terre natale, voilà nos racines profondes. C'est devant le visage de nos provinces, et au contact des souvenirs qui se lèvent sous nos pas, que nous restaurons cette force secrète qui rendait Antée invincible.

N'est-ce pas la meilleure conclusion que l'on puisse tirer de nos excursions annuelles ?

F. A.

BIBLIOGRAPHIE

Adolphe Joanne. — Géographie de l'Oise.

Les Antiquitez et recherches des villes et cités de France.

Argus Soissonnais. *Passim.*

Vicomte Amédée de Caix de Saint-Aymourd. — *Causeries du Besacier. Mélanges pour servir à l'histoire des pays qui forment aujourd'hui le département de l'Oise.*

Marcel Aubert. — *Senlis.*

Guide pittoresque du voyageur en France.

Guide-Argus. — Soissons 1914.

Abbé Eug. Muller. — Monographie des rues, places et monuments de Senlis.

Syndicat d'Initiative de Senlis. — Guide pour Senlis et ses environs.

Félix Louat. — Histoire de la Ville de Senlis.

Baron André de Maricourt. — En flânant dans Senlis.

Bulletin de la Société Archéologique de Soissons. — 1885. — Compte-rendu d'une excursion à Crépy-en-Valois et à Senlis.

René Fossé d'Arcosse. — Le siège de Soissons en 1870.

Louis Gillet. — Notice sur l'abbaye de Châalis.

SEANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 1931

Présidence de M. Edm. Descambres, Président

La séance est déclarée ouverte à 14 heures par M. Edm. Descambres, président, qui présente les excuses de MM. le comte Albert de Bertier et Edouard Gérard, souhaite la bienvenue à M. Beauzée, et adresse, au nom de tous, aux familles des membres de la Société, MM. d'Arcosse, Job et Laplace, cruellement atteintes par des deuils récents, de sincères condoléances.

Mgr Mennechet, évêque de Soissons, qui a pris place au bureau, fait don pour la bibliothèque, de deux brochures: la première est le *Panégyrique de saint Quentin*, prononcé par Mgr Baudrillart, membre de l'Académie française, aux fêtes données au mois d'octobre 1930 en la collégiale de Saint-Quentin ; la seconde est consacrée à la *Restauration de la Cathédrale de Soissons* et aux fêtes auxquelles elle a donné lieu le 26 avril dernier.

M. le Président signale notamment parmi les ouvrages reçus : l'*Odyssée d'un régiment d'infanterie à travers le Soissonnais en septembre* 1914 par le général Vignier, trois volumes en norvégien, envoyés par la Société Nork Historisk vindenskap d'Oslo ; *La Picardie historique et monumentale*, magnifique publication de la *Société des Antiquaires de Picardie* ; *Les Bibliophiles du Pays Laonnois, leurs ex-libris et fers de reliure* (troisième série), par le comte de Hennezel d'Ormois ; une édition de *Boileau* de 1740 pour le *Dauphin* offert par M. A. Rivaillier.

Il signale en outre que la Société a été invitée à la cérémonie de l'installation du nouvel archiprêtre de la Cathédrale de Soissons, M. le chanoine Jules Rouchaussée,

qui a eu lieu le dimanche 6 septembre, mais que, prévenu tardivement, il ne lui a pas été possible d'avertir tous les sociétaires. Il a assisté personnellement à la cérémonie, ainsi que plusieurs membres de la Société.

La parole est ensuite donnée au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la séance du 11 juin dernier, qui est adopté sans observation.

M. d'Arcosse fait le récit de la première partie de l'excursion de la Société à Senlis le 23 juillet dernier, si bien organisée par notre collègue M. Henry Luguet. Il nous promène à travers cette jolie ville après une station prolongée à la cathédrale, dont la flèche si gracieuse est l'une des plus belles de France.

M. le général Vignier communique la liste des ouvrages d'histoire locale qu'il a relevés dans les catalogues des librairies.

M. Henry Luguet signale que pendant l'exécution des travaux de voirie, nécessités pour la mise en état de viabilité de la rue Quinquet, il a été trouvé, à l'emplacement de l'un des immeubles détruits qui bordaient la rue de la Congrégation, un libage gravé.

Sur l'une des faces de l'assise, on lit l'inscription suivante :

Cest pierre a
esté poser par
Nicolas Dubaret
le 14 *de may* 1646

« Nous ne savons pas grand'chose de ce maître-maçon et de sa famille, dit M. Luguet. Les quelques renseignements que nous avons pu recueillir relatent une donation faite à l'Hôtel-Dieu par Marguerite Dubaret, de 300 livres, à charge de trois messes de *Requiem* qui seront célébrées chaque année à son intention, vers l'époque de la Toussaint (22 novembre 1683).

« Un autre document nous apprend la prise d'habits faite le 6 mai 1706 par Marie-Anne Dubaret, au prieuré de Longpré, ordre de Fontrevault, diocèse de Soissons. »

Le même membre fait connaître qu'au cours des vacances, deux de nos collègues ont fait paraître des ouvrages.

M. Carolus Barré a publié une *Etude sur la bourgeoisie au moyen âge.* C'est l'histoire d'une famille de tabellions royaux : les Kerromp.

M. Jean Henry, docteur en pharmacie, a rédigé une savante et scientifique plaquette sur les *levures roses,* essais d'isolement et de caractérisation chimique et physique de la substance chromogène oxycétonique secrétée par deux levures du genre cryptococcus.

M. Waelès indique que dans l'église de Chivres-Val, on a découvert un beau morceau de rétable ancien en pierre finement sculptée.

M. le Président communique une lettre de M. Matton, petit-fils de l'ancien archiviste du département, auteur du *Dictionnaire topographique de l'Aisne,* qui propose un certain nombre d'ouvrages d'histoire locale ; puis il donne lecture de l'article suivant, publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1931, qui est un nouvel hommage rendu à notre distingué collègue, M. Buffenoir :

« *Les Académies de province au travail.* La Société archéologique et historique de Soissons vient de publier un magistral ouvrage de M. Maximilien Buffenoir : *Sur les pas de la Comtesse d'Egmont* ou les Beaux jours de Braine au XVIIIe siècle. Cette charmante comtesse, fille du Maréchal de Richelieu, mariée à 16 ans (1756) au prince Pignatelli, comte d'Egmont, duc de Gueldre, l'un des plus grands seigneurs de l'Europe et vaillant officier français, mourra à 33 ans, dans sa magnifique résidence de Braine, près de Soissons, où sa vie avait été comme illuminée par son amour idéal pour le jeune roi Gustave III de Suède.

« Toute cette époque artiste, si noblement travaillée par le désir d'une meilleure condition de tous les hommes, semble se symboliser un temps autour de la brillante comtesse dans sa résidence de Braine. Et c'est ce moment que, grâce à de minutieuses recherches dans les archives locales comme dans celles d'Allemagne, de Suède, l'auteur nous restitue avec une grande science de l'histoire, une fidélité émouvante, un sens profond de la vie.

« C'est un beau livre sur le déclin somptueux de l'ancienne monarchie française. »

M. Bria achève la lecture de son étude sur « La Cathédrale de Soissons et ses abords ». Il promène le touriste au nord et à l'est de la cathédrale.

Au nord, on trouve la place du Cloître ainsi nommée parce que toutes les maisons qui la bordent étaient autrefois occupées par les chanoines composant le Chapitre de la Cathédrale. M. Bria attire l'attention du promeneur sur les immeubles portant les numéros 7, 9 et 10. Les deux premiers, à façade Renaissance, sont construits sur l'emplacement de l'école capitulaire du moyen-âge ; celui du n° 10 est encore plus ancien et a conservé ses fenêtres en tiers-point.

La rue de Jaulzy longe la cathédrale au nord. A propos du beffroi provisoire qu'on y voit, M. Bria évoque la belle cérémonie du 22 juin 1924, au cours de laquelle furent bénites six nouvelles cloches dont « France-Victoire », bourdon de 5.500 kilos donné par le Comité américain. Il fait aussi l'historique de la seconde cloche du carillon, laquelle a été bénite par l'évêque Simon Legras en 1645 et a d'abord habité le beffroi de Saint-Jean-des-Vignes pendant 150 ans.

M. Bria donne ensuite quelques explications sur la partie de la ville que l'on a devant les yeux lorsqu'on se trouve au chevet de la cathédrale : d'abord la Place Cen-

trale établie sur l'emplacement d'un quartier populeux et commerçant détruit par la dernière guerre, — son monument, don de M. et Mme Pétrot-Labarre, — le Marché-Couvert dû à la générosité de M. Charles Desboves et construit sur l'emplacement de l'Hôtel-Dieu. Plus loin, au fond, la vieille église Saint-Pierre-au-Parvis, — l'Hôtel des Postes, — un quartier neuf créé là où se trouvait la caserne Charpentier et, précédemment, la célèbre abbaye royale de Notre-Dame, fondée au 7e siècle par le Maire du Palais Ebroïn et l'évêque Saint-Drausin. De cette abbaye, il ne reste plus qu'un pan de mur, vestige de l'église abbatiale, et dans lequel on peut admirer deux superbes fenêtres romanes du 12e siècle.

Le visiteur étant amené à l'endroit où commence la rue des Chaperons-Rouges, cette dénomination donne à M. Bria l'occasion de dire un mot des souffrances endurées par la Ville de Soissons en 1414, époque où la Ville, qui tenait pour le duc de Bourgogne, fut prise et saccagée par les Armagnacs. Les soldats bourguignons portaient alors une coiffure ornée d'une croix de Saint-André de couleur rouge.

M. Bria fait remarquer qu'on se trouve bien là sur l'emplacement du Soissons des premiers siècles. En effet, on voit encore rue des Minimes et place Mantoue, des vestiges de l'enceinte fortifiée de l'Augusta Suessionum des Gallo-Romains. C'est non loin du chevet de la cathédrale qu'on a découvert, en 1685, une pierre provenant d'un temple païen dédié à Isis et, en 1732, une ceinture aux riches ornements qu'on suppose avoir été une ceinture de druide.

Pour terminer, M. Bria résume tout l'intérêt qui s'attache à la cathédrale de Soissons aux points de vue de l'histoire et de l'art. Il rappelle qu'elle a été mêlée à tous les événements locaux ou nationaux au cours de près de huit siècles de notre histoire, qu'elle a bien souffert pen-

dant cette longue période et qu'elle a failli périr lors de la dernière guerre. Il dit que ses blessures nous la rendent encore plus chère, que son sol, que ses pierres parlent à notre imagination et à notre cœur et que lorsque nous nous trouvons à l'intérieur de l'église ou, tout simplement dans son voisinage, nous sommes impressionnés par sa beauté et par les immenses souvenirs qui se dégagent du monument.

M. Buffenoir reprend le dépouillement des registres de la Municipalité de Braine pendant la révolution (3 septembre 1791-10 novembre 1795). Il donne la nomenclature des lois et décrets de la Convention qui, en 1793, arrivent en véritable avalanche au Conseil municipal de Braine et enjoignent, pour la plupart, une lutte sans merci contre le passé, ordonnent l'arrestation des personnes « suspectes d'aristocratie et d'incivisme! » Le Conseil dresse docilement une liste où figurent les parents des émigrés de la ville et des environs.

Le 19 pluviôse an II (8 février 1794), le citoyen Adrien Famelart fait connaître au Conseil son intention d'ouvrir une école dans la commune, promettant d'enseigner « à lire, écrire et les principes républicains en renonçant entièrement aux maximes de l'ancien régime ».

On célèbre à Braine, comme ailleurs, les fêtes solennelles des institutions nouvelles. L'hymne des Marseillais est chanté en témoignage d'allégresse ; tous les citoyens à certains jours doivent jurer, devant le corps municipal, sur la grand'place, « l'unité, l'indivisibilité de la république, la fraternité, l'égalité, la liberté ou la mort » ! Les citoyens « ne devront plus désormais connaître d'autres fêtes que celles de la décade ».

Dès la fin de 1793, le Conseil est poussé aux mesures révolutionnaires par une société populaire, filiale des Jacobins, « Les amis de la liberté et de l'égalité ».

Si les difficultés d'ordre politique semblent s'atténuer après le 9 thermidor, celles d'ordre économique ne font qu'empirer. Le ravitaillement devient de plus en plus difficile. Les boulangers manquent de farine. Les fêtes révolutionnaires ne sauraient faire oublier les difficultés matérielles. Les marchés donnent lieu à des scènes violentes. Le citoyen Ferté, cultivateur à Epritel, consent à livrer du blé, aussi le Conseil reconnaissant lui vote des remerciements pour « son exactitude et son civisme ».

C'est sur cette impression de malaise économique, 20 brumaire an IV (10 novembre 1795), que s'arrêtent ces registres dont M. Buffenoir a donné un si intéressant résumé.

On procède au vote comme membres titulaires de :

M. le chanoine Cobée, curé d'Acy, présenté par MM. Gosset et Luguet.

M. Cailleux, architecte, 86, rue de l'Université, Paris-7e, présenté par MM. Gosset et Luguet.

M. Brissot, entrepreneur de travaux publics, 16, rue Carnot, à Soissons, présenté par MM. Luguet et Lagache.

M. l'abbé Doyen, vicaire et maître de chapelle de la Cathédrale de Soissons, présenté par M. le chanoine de Larminat et M. Naudin.

Tous les quatre sont élus à l'unanimité.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 19 novembre et la séance est levée à 16 heures 30.

Le Président : ***Le Secrétaire :***

Edm. DESCAMBRES. **FOSSÉ D'ARCOSSE.**

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1931

Présidence de M. Edmond Descambres, président

En ouvrant la séance, à 14 heures, M. Edm. Descambres, président, présente les excuses de Mgr Mennechet, évêque de Soissons ; de M. A. Waelès, vice-président ; de M. le général Vignier et de M. Henry Luguet, bibliothécaire.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. le chanoine Cobée, curé d'Acy et à M. l'abbé Henri Doyen, vicaire et maître de chapelle de la Cathédrale de Soissons ; il communique la correspondance et fait approuver le procès-verbal de la séance du 8 octobre dernier.

M. le comte Albert de Bertier fait don à la Société de la brochure relatant la cérémonie de l'inauguration du monument commémoratif élevé à la gloire des soldats français et alliés qui ont combattu victorieusement, du 29 mai au 25 juillet 1918, entre Soissons et la forêt de Villers-Cotterets, sur le plateau de Cutry, Saint-Pierre-Aigle, Dommiers, Chaudun et Villemontoire.

M. d'Arcosse termina le récit de l'excursion faite à Senlis et à Châalis le 23 juillet dernier. Au cours de cette visite de ce charmant pays du Valois, dit-il, on sentait vibrer l'âme de la France.

M. Paul Waendendries, chef de bataillon de réserve, fait ensuite l'exposé de la bataille de Guise, d'après les documents inédits et les archives officielles allemandes.

Nous ne pouvons donner ici qu'un résumé très imparfait du consciencieux travail de notre collègue, qui a intéressé et ému vivement ses auditeurs.

M. Waendendries entre immédiatement dans son sujet.

La bataille que nous appelons, dit-il, la bataille de Guise, est désignée par les Allemands sous le nom de bataille de Saint-Quentin. Elle fut décidée à la suite d'une entrevue — presque ignorée du public — qui eut lieu le 26 août, dans la matinée, au lycée de garçons de Saint-Quentin, et où se rencontrèrent le maréchal French, les généraux Murray, Wilson, le général Joffre, accompagné du général Berthelot et du chef de bataillon Gamelin, et les généraux Lanrezac et d'Amade.

Le maréchal French, après avoir exposé que ses troupes étaient épuisées, déclara qu'elles ne pouvaient actuellement livrer de nouveaux combats, et ne cacha point son intention de se rapprocher de ses bases maritimes.

Après le départ des généraux Lanrezac et d'Amade, le maréchal French donna lecture au général Joffre des instructions confidentielles qu'il avait reçues de son gouvernement, et qui lui prescrivaient de ne s'engager qu'avec la plus grande circonspection. Le général Joffre ne dit mot, mais, ayant constaté que son allié avait perdu toute confiance en l'armée française, jugea indispensable de faire un retour offensif qui aiderait notre allié à se dégager de la pression ennemie.

La bataille de Guise était décidée. Elle ne fut pas livrée sans appréhension par le général Lanrezac, qui jugeait le combat très aventureux et il fallut toute l'énergie de Joffre pour qu'elle se déroulât comme il l'avait ordonné. Le conférencier exposa les détails de ce conflit de commandement qui fait honneur à Joffre, habile diplomate autant que grand général, et qui ne diminue en rien les qualités éminentes de stratège du général Lanrezac.

M. Waendendries dut ensuite se borner à exposer brièvement les différentes phases des combats du 28 août et du 29 août, qui consistèrent en une attaque en direction

de Saint-Quentin, menée par les 3e et 18e Corps d'armée et le 4e G. D. R., à laquelle ne purent participer que 39 bataillons au lieu des 109 qui avaient été prévus. Cette attaque, qui surprit complètement les Allemands, donna néanmoins peu de résultats tactiques.

Pendant que ces combats étaient livrés, notre 10e corps d'armée, attaqué par deux corps allemands, se trouva momentanément dans une fâcheuse posture ; la situation devait être rétablie, en fin de journée, grâce à l'indomptable énergie du général Franchet d'Esperey. Une vigoureuse contre-attaque du 1er corps d'armée qu'il commandait, refoula les Allemands dans la vallée de l'Oise.

Après avoir montré la physionomie du combat du côté allemand, après avoir montré quel désordre notre retour offensif avait jeté dans l'armée von Bulow, le conférencier s'attacha surtout à faire ressortir les conséquences stratégiques considérables qui en résultèrent.

En effet, la bataille de Guise immobilisa l'armée de von Bulow non seulement le 29 août, mais encore les 30 et 31 août. Pendant ces journées, l'armée de von Kluck, qui se trouvait à la droite de l'armée de von Bulow, et qui, selon des ordres reçus, devait se diriger sur la basse Seine, fit, sur l'initiative de son chef, une conversion vers le Sud-Est, destinée à envelopper l'armée Lanrezac, alors même que l'armée de von Bulow elle-même s'infléchissait dans la même direction, afin de se ressouder à la 3e armée dont elle avait perdu le contact.

C'est cette conversion vers le Sud-Est des armées allemandes et le retard imposé à l'armée von Bulow par la bataille de Guise, qui rendirent possible le magnifique redressement de la Marne.

Au cours de son récit, M. Waendendries a rendu un émouvant hommage au 67e R. I. et au 267e. Ce dernier eut à se battre contre la Garde, commandée par le prince

Eitel. C'est dans ces combats meurtriers que tombèrent glorieusement tant de braves, notamment les capitaines de Lavérine, le commandant Longepierre, etc...

Le capitaine de Fraysseix, grièvement blessé, fait prisonnier, succomba peu après et les Allemands lui rendirent les honneurs militaires.

En terminant, notre collègue montre combien nous devons de reconnaissance à notre armée de 1914, aux vaillants soldats qui la composaient et aux chefs éminents qui la commandaient, notamment au général Joffre, qui n'avait jamais désespéré du salut de la Patrie.

M. le Président félicite le conférencier et le remercie au nom de ses collègues.

On procède au vote, comme membre titulaire, de M. Badey, ancien directeur de l'Ecole du Centre, présenté par MM. Stanislas Leloutre et Waelès.

M. Badey est élu à l'unanimité des votants.

MM. Albert Bria et Denicourt présentent la candidature de M. Ernest Bria, 31 ter, Avenue de la Gare, à Soissons.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 10 décembre et la séance est levée à 16 heures 40.

Le Président :	*Le Secrétaire :*
Edm. DESCAMBRES.	FOSSÉ D'ARCOSSE.

SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 1931

Présidence de M. Edmond Descambres, président

La séance est ouverte à 14 heures par M. Edm. Descambres, président, qui présente les excuses de Mgr Mennechet, évêque de Soissons, A. Waelès, vice-président, Bureau, Beauzée, et Badey, puis donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 19 novembre, qui est adopté sans observation.

M. le Président communique la correspondance, ainsi que le rapport sur les travaux de l'année de la Société, qu'il a rédigé lui-même et envoyé à la Préfecture.

M. Henry Luguet fait circuler un bel ouvrage, dont il s'est rendu acquéreur, de M. Labrusse : *Notes sur les derniers curés du doyenné de Neufchâtel* (1789-1812) *et le Séminaire de Menneville.*

Il signale aussi que le numéro de novembre de la *Revue septentrionale* reproduit la causerie faite pour la Radio-Rosati du 27 octobre par le comte Maxime de Sars sur *le Laonnois et le Soissonnais.*

M. le général Vignier lit le relevé des ouvrages se rapportant à l'histoire locale qu'il a fait dans les catalogues des librairies.

M. Henry Luguet donne la première partie de son intéressant travail sur les villages et fermes du Valois : Mortefontaine, Pouy et Vaubéron.

On procède au vote pour l'élection comme membre titulaire de M. Ernest Bria, 31 ter, Avenue de la Gare, présenté par MM. Albert Bria et Denicourt.

M. Ernest Bria est élu à l'unanimité des votants.

MM. C. Muaux et Albert Pérona présentent la candidature, comme titulaire, de M. Désiré Gagneur, juge au Tribunal civil de Soissons.

Après discussion, il est décidé que l'Assemblée générale aura lieu le jeudi 14 janvier.

M. le Président rappelle que, conformément aux statuts, il y sera procédé au renouvellement du bureau et qu'il décline toute nouvelle candidature.

Malgré les vives instances des assistants, M. Descambres maintient sa détermination.

M. le comte Albert de Bertier, le plus ancien des membres de la Société, ayant décliné la candidature à la présidence, M. Descambres propose celle de M. d'Arcosse, secrétaire, qui vient ensuite comme le plus ancien, ajoutant que M. Emile Valentin pourrait être nommé secrétaire.

L'Assemblée générale fixera elle-même son choix.

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président : Edm. DESCAMBRES.

Le Secrétaire : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Assemblée générale du Jeudi 14 Janvier 1932

Présidence de M. Edmond Descambres, président

Entouré des membres du bureau, parmi lesquels a pris place Son Excellence Mgr Mennechet, évêque de Soissons, M. Edm. Descambres, président, ouvre la séance à 14 heures et présente les excuses de MM. le Comte Albert de Bertier de Sauvigny, Louis Dulong, Paul Gallée, J.-L. Ladouce, Henry Luguet, l'abbé G. Méra, C. Muaux, Albert Pérona, Rivaillier, le général Paul Vignier.

M. le Président ajoute que ce dernier vient d'être frappé d'un nouveau deuil. Un de ses petits-fils, Jacques Proust, est décédé à l'âge de sept mois. Il charge le Secrétaire de transmettre à leur collègue et à sa famille, les sentiments de douloureuse sympathie de l'assemblée.

Puis il félicite le Secrétaire qui, par décret du 31 décembre 1931, rendu sur la proposition du ministre de la Justice, a été nommé chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Lorsque les applaudissements qui ont accueilli les paroles de M. le Président se sont apaisés, M. d'Arcosse remercie en quelques mots, puis il lit le procès-verbal de la séance du 10 décembre 1931.

M. le Président déclare qu'il y a lieu d'ajouter que M. A. Waelès, s'il avait été présent à la séance, aurait déclaré qu'il n'était pas candidat à la présidence.

Puis il propose de porter le montant de la cotisation à 30 francs à partir de cette année.

Il en est ainsi décidé.

M. Descambres rappelle qu'il a adressé à la Préfecture

de l'Aisne le rapport annuel sur les travaux de la Société en sollicitant le maintien de l'allocation et même au besoin, son augmentation.

M. Henry Luguet étant indisposé, sa communication sur les villages et fermes du Valois : Mortefontaine, Pouy et Vaubéron, est reportée à la prochaine séance, qui est fixée au jeudi 11 février.

M. le Président fait approuver le rapport de la situation financière.

Il est procédé au dépouillement du vote pour le renouvellement du Bureau, qui se trouve composé de la manière suivante pour l'année 1932 :

Président : M. Fossé d'Arcosse.
Vice-Président : M. A. Waelès.
Secrétaire : M. Emile Valentin.
Bibliothécaire : M. Henry Luguet.
Archiviste : M. le chanoine P. de Larminat.
Trésorier : M. Batteux.

M. Descambres, en quelques mots aimables, salue le nouveau Président qui le remercie et assure ses collègues de sa bonne volonté. Il ajoute qu'avec le concours de ses collaborateurs, dont il connaît le dévouement et notamment de son successeur au secrétariat, M. Emile Valentin, il espère maintenir notre chère Société à la place où l'a conduite le Président qui se retire volontairement, mais que, fort heureusement, les statuts maintiennent comme membre du bureau. Son expérience pourra donc guider son successeur pour maintenir la prospérité de la Société.

En terminant, M. d'Arcosse demande à l'Assemblée de nommer par acclamation M. Descambres président honoraire.

Cette proposition est chaleureusement applaudie et le

nouveau Président honoraire remercie l'assistance de ce témoignage de sympathie.

M. Désiré Gagneur, juge au Tribunal Civil de Soissons. présenté par MM. C. Muaux et A. Pérona, est nommé membre titulaire à l'unanimité des votants.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président : Edm. DESCAMBRES.

Le Secrétaire : FOSSÉ D'ARCOSSE.

SÉANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Au début de cette séance, la première qu'il est appelé à présider depuis son élection, M. André Fossé d'Arcosse exprime à ses collègues toute sa gratitude pour l'estime et la confiance qu'ils lui ont témoignées ; il les assure de son entier dévouement à la Société ; il s'efforcera de la maintenir au rang où l'a élevée son éminent prédécesseur, M. Descambres, qu'il est heureux de retrouver à ses côtés en qualité de président d'honneur.

Il présente les excuses de Monseigneur Mennechet, de M. Waelès, vice-président, de M. le Comte de Berthier, de M. le général Vignier, de MM. Buffenoir, Beauzée et Luguet. Ce dernier n'est pas encore remis de son indisposition, la communication qu'il devait faire à cette séance est remise à celle du mois prochain.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque de la part des sociétaires présents, mais M. le Président communique une lettre de M. le général Vi-

gnier, dans laquelle après s'être excusé de ne pas assister à la séance d'aujourd'hui, celui-ci présente plusieurs observations qui sont renvoyées à la Commission du Budletin.

M. le Président rappelle qu'un nouveau deuil a atteint récemment la Société en la personne de M. Hermand, maire de Vierzy, membre à vie depuis l'année 1929. Il salue la mémoire de ce collègue regretté, et exprime de nouveau à la famille ses sentiments de douloureuse sympathie et ceux de ses collègues.

Puis, il signale que dans le répertoire chronologique de l'Histoire Universelle des Beaux-Arts, l'année 1932 apporte de nombreux centenaires :

Pour notre région, on relève : l'Abbaye de Longpont terminée en 1132.

Le logis du roi à Villers-Cotterets bâti en 1532 par Jacques et Guillaume Le Breton.

Le transept de la cathédrale de Senlis construit par Jean Desieulx.

M. le Président fait connaître que Mgr Mennechet l'a prié d'inviter les membres de la Société à une conférence que M. Georges Goyau, de l'Académie française fera le dimanche 21 février, au Patronage Jeanne d'Arc, rue des Feuillants, sur le cardinal Lavigerie.

En plus de la haute personnalité du conférencier et de l'intérêt du sujet traité, les relations d'origine de la Société archéologique de Soissons avec l'Académie française, assigneront aux membres de notre Société une place toute spéciale à cette réunion.

La parole est ensuite donnée à M. Descambres qui lit la communication du docteur Sérieux, médecin honoraire en chef des Asiles d'Aliénés de la Seine, sur le régime des Aliénés au XVIII^e^ siècle et la notice historique sur « la charité de Château-Thierry ».

La conclusion du Dr Sérieux est que son travail ne peut donner qu'une idée imparfaite de la vie de la Charité de Château-Thierry.

« Nous avons dû, dit-il, résumer ou passer sous silence nombre de documents des plus instructifs. Notre étude suffira peut-être cependant à montrer les règles inflexibles qui présidaient à l'internement des pensionnaires, les garanties qui leur étaient réservées pendant leur séjour, la surveillance qu'exerçaient les autorités administratives, les réformes introduites au cours du XVIII^e^ siècle, etc... Il ne nous a pas été possible de reproduire dans leurs détails les dossiers des pensionnaires, de mettre en lumière leur état mental d'après leurs écrits, les enquêtes administratives et les rapports des Prieurs. Nous avons fait ailleurs ces investigations. Avec une méconnaissance surprenante de la critique historique, on a présenté les pensionnaires des maisons de force de l'ancien régime comme les victimes de détentions arbitraires. Les documents conservés dans les archives de la Lieutenance de police montrent les faits comme la vivante antithèse de ce qu'ont affirmé des historiens peu informés ».

M. le Président se fait alors l'interprète de l'assistance en adressant ses félicitations à M. le Dr Sérieux pour cette étude si documentée et si intéressante et ses remerciements à M. Descambres qui a bien voulu se charger d'en donner lecture en l'absence de l'auteur.

MM. Fossé d'Arcosse et Valentin présentent la candidature de M. René Hosteing, principal du Collège et de M. Albert Henry, 9, place du Tertre, à Paris, 18^e^.

Le vote aura lieu à la prochaine réunion, qui est fixée au jeudi 10 mars, salle de la Justice de Paix.

A la fin de la séance, qui est levée vers 15 h. 30, M. le Président invite ses collègues à se rendre à Saint-Léger, afin d'examiner l'état de la nouvelle salle.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 10 MARS 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

M. Fossé d'Arcosse, président, déclare la séance ouverte vers 14 heures. Il présente les excuses de M. le comte de Bertier et de M. Stanislas Leloutre, retenu à la chambre par la maladie, et donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

M. le général Vignier regrette que les différentes observations faites par lui dans sa lettre lue à la séance précédente, aient été renvoyées en bloc à la commission du bulletin. L'une d'elles visait l'article 24 des statuts d'après lequel les membres de la Société, comptant plus de trente années de présence, doivent être nommés membres d'honneur. C'est le cas de MM. d'Arcosse, Job et Batteux. Il en est ainsi décidé.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

M. le Président signale qu'il a relevé dans la presse locale quelques articles se rapportant à l'histoire locale. Il cite notamment dans le numéro de l' « Argus Soissonnais » du 12 février 1932, un article sur les Palais de Justice de Soissons ; dans celui du 17 février, un historique de l'Eglise St-Vaast, publié à l'occasion de la bénédiction

de nouvelles orgues et de la consécration de l'autel majeur par Monseigneur Mennechet, évêque de Soissons. Dans le numéro du 28 février, sous le titre « Une Société sportive à Soissons au XVII^e siècle », un membre de la Société a fait revivre « la Compagnie de la Jeunesse de Soissons », à laquelle notre collègue M. Henry Luguet a consacré une étude plus complète qui a été publiée dans notre dernier bulletin.

« La Vie Diocésaine » du 5 mars, a fait paraître sous les iniatiales L. D., qui dissimulent un membre de notre Société, une notice sur la Confrérie du Saint-Sacrement ou des douze apôtres à Soissons, fondée en 1531.

En outre, dans le « Livre d'Or de la Gastronomie Française », a paru sous ce titre : « Soissons et le Soissonnais », un article qui a pour auteur, notre collègue, M. Paul Marandon. Il y rappelle le passage cité par M. Henry Luguet dans son guide : « Le Soissonnais historique et touristique », où M. André Hallays, après avoir vanté le charme de Soissons « cité blanche, paisible et souriante », termine en déclarant que c'est ici « de la France, de la pure France ».

M. Marandon affirme à son tour que le Soissonnais est une « pierre précieuse, à deux pas de la Capitale ». En s'y promenant, le Français relit sur place les plus belles pages d'histoire de son pays. En visitant la Cathédrale, le touriste vibre de tout son être. En parcourant les campagnes, il découvre des paysages charmants. Mais le Parisien, comme tous les Français, grisé par le bruit de son moteur, ne suit que les routes nationales et « pour rien au monde, ne voudrait ni s'arrêter, ni s'en détourner ».

Le président du « Comité des Loisirs Soissonnais » a adressé à M. le Président, une lettre avec son programme de visites-conférences pour l'hiver 1931-1932.

Après avoir exposé que le but « du centre d'études créé par cette société est de faire connaître à ses adhérents « le passé du Soissonnais et les activités rurales, industrielles et commerciales » de la région, il exprime le vœu que les membres de la Société Archéologique veuillent bien apporter à ses collègues le concours de leurs connaissances et travaux d'érudition.

Une autre lettre de M. Luguet signale qu'il y aura cent ans en décembre 1933 et 75 ans en août de la même année que décédaient à Vauxbuin, Charles Pougens, dit le chevalier de Pougens et Théodore-Quentin Lorin, qui fut son secrétaire. Charles Pougens, membre de l'Institut et de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, fut un des premiers membres de la Société des Belles Lettres de Soissons, lors de sa constitution en 1806. Après une notice sur la vie et l'œuvre de ces deux personnages, M. Luguet demande qu'on honore leur mémoire par une cérémonie qui aurait lieu en septembre ou octobre 1933.

Le programme qu'il suggère, comprendrait :

1° La restauration des deux tombes abandonnées de Pougens et de Lorin, au cimetière de Vauxbuin.

2° L'apposition d'une plaque à l'emplacement de la maison de Pougens.

3° Une exposition rétrospective sur Soissons et la vallée de Vauxbuin, les œuvres de Pougens et de Lorin, quelques-uns de leurs manuscrits, des gravures, etc...

M. Luguet affirme que le concours de la Municipalité de Vauxbuin et des habitants est largement assuré.

Il voudrait que fut confiée à l'un de nos collègues, l'organisation de cette cérémonie, à laquelle pourrait être invitée l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dont Pougens fut membre.

M. le Général Vignier continue la nomenclature faite

d'après les catalogues des librairies, des ouvrages et tableaux ou gravures pouvant intéresser la société.

M. le Président met sous les yeux de l'Assemblée, une médaille à l'effigie de Lamartine, préparée en 1848, et que vient de faire frapper l'Académie de Macon.

M. Henry Luguet continue son intéressante communication sur les villages et fermes du Valois : Mortefontaine, Pouy et Vaubéron. Après avoir étudié la géographie physique de Mortefontaine et indiqué les hameaux ou fermes situés sur son territoire et signalé les rapports de ce village avec les lieux voisins, il a décrit l'Eglise, l'Ecole et commencé l'histoire de ses seigneurs de 1600 à 1700. Il cite Symphorien et Anthoine de Lizaine et poursuit son étude historique en nous entretenant des Duchesne, des de Lézines et autres seigneurs des mêmes lieux.

Il fait le récit de différentes opérations militaires entreprises sur le territoire de Mortefontaine et des villages voisins contre les détachements de faux-saulniers qui infestaient la région. Il rappelle que dans les registres paroissiaux, on trouve la preuve que beaucoup d'enfants de familles parisiennes étaient mis en nourrice à Mortefontaine, surtout dans la seconde moitié du 18e siècle.

Il mentionne ensuite Roy St-Nicolas, l'un des fiefs de la paroisse de Mortefontaine, et relevant de Banru, commune de Montigny-Lengrain. Il nomme plusieurs seigneurs du lieu : les de Brion, les descendants de feu Anthoine Duchesne et les de Rothe. Il termine par une courte notice sur Pouy, qui relevait du duché de Valois et de la châtellenie de Pierrefonds.

Ce travail où l'auteur fait preuve d'une grande érudition pourra être d'un précieux secours pour l'histoire locale. Il vaut à M. Luguet les applaudissements de ses collègues et les félicitations du président.

M. Valentin a relevé dans l'Histoire de Richelieu par M. Gabriel Hanotaux, de l'Académie française, plusieurs passages se rapportant aux troubles qui se produisirent en France après la mort de Henri IV. Ils confirment le témoignage de Bouillon, duc de Sedan, déclarant que « le chemin de Soissons est le plus assuré que l'on puisse tenir pour aller à Paris ». (Tome II, pages 135-6).

« Et en effet, écrit M. Hanotaux, Soissons et les provinces de l'Est devaient être le champ de cette nouvelle rébellion. Terrain bien choisi, puisqu'il commandait la capitale, coupait ses relations avec le dehors et assurait par les Flandres, la Belgique et l'Allemagne, la venue des troupes destinées à renforcer les armées des princes ».

Dans un autre paragraphe (page 172), le même auteur nous montre les rebelles bousculés par les troupes du roi, et obligés de s'enfermer dans Nevers, Rethel et Soissons ». Ces trois sièges importants commencés presque simultanément devaient mettre fin bientôt à la révolte des princes.

On vote ensuite pour l'admission comme membres titulaires de MM. René Hosteing, principal du collège et Albert Henry, présentés par MM. d'Arcosse et Valentin. Les deux candidats sont élus à l'unanimité des votants.

M. le Président pose la candidature de neuf nouveaux membres titulaires pour l'admission desquels il sera voté à la prochaine séance.

Ce sont : MM. Barnyt E., juge de paix à Compiègne ; Nicolas Ferté, agriculteur à Serches ; Badet, professeur au Collège ; Henet, professeur au Collège, présentés par MM. d'Arcosse et Valentin ; MM. Hacard, 8, rue Gambetta, à Soissons, présenté par MM. d'Arcosse et Batteux ; MM. Boucher, agriculteur à Trosly-Loire ; Cluzelaud, Ponts-et-Chaussées, à Coucy-le-Château ; Damy, Moulin du Mail, présentés par MM. Vergnol et Valentin ; M.

Maillard, agent d'assurances, Soissons, présenté par MM. Bria et Valentin.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 14 avril. On espère qu'elle pourra avoir lieu à la salle de l'Ancien Petit Séminaire Saint-Léger, qui sera inaugurée à cette occasion.

La séance est levée vers 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Fossé d'Arcosse, président. Elle a lieu dans la salle mise à la disposition de la Société Archéologique par la municipalité, dans l'ancien petit séminaire Saint-Léger. L'assistance est nombreuse. Les sociétaires sont satisfaits d'être installés définitivement dans un local réservé et confortable. Le président se fait l'interprète de tous et adresse ses remerciements à la municipalité. Il félicite M. Luguet, bilbliothécaire, du soin diligent qu'il a apporté à l'aménagement de la nouvelle salle, en vue de la réunion de ce jour.

Après avoir présenté les excuses de M. de Bertier, à qui son état de santé ne permet pas encore d'assister à cette séance, le secrétaire a la parole pour la lecture du procès-verbal.

Il est adopté sans observation.

M. le Président signale que le numéro de janvier-février 1932 de la « Revue Septentrionale » consacre un article à un ouvrage de M. Georges Mallet, sur les rues picardes de Paris (chez Baudelot, 41, avenue Reille, à Paris, 14e). Dans la nomenclature de ces vues, nous relevons la rue de Soissons, qui est dans le 19e arrondissement.

Il a remarqué aussi dans le 88e Bulletin monumental de la Société française d'archéologie, l'analyse d'un article du Bulletin de la Société Nationale des Antiquités de France sur la stabilité des voûtes gothiques. Leur solidité passe pour être le résultat de l'équilibre qui a présidé à leur construction et de l'influence qu'exercent sur leurs poussées, les arcs-boutants qui les contreboutent.

M. Jules Formigé croit que cette théorie n'est exacte que pendant le séchage des mortiers ; car une fois le séchage devenu complet, les voûtes deviennent monolithes. Elles peuvent être cassées par morceaux sous le coup de projectiles, mais elles ne s'effondrent pas. C'est le cas de la Cathédrale de Soissons qui, malgré ses arcs-boutants, fut détériorée par le bombardement, tandis que celle de Reims, privée de ses arcs-boutants, fut surtout endommagée par l'incendie des échafaudages extérieurs.

A cette occasion, il est opportun de protester une fois de plus contre l'emploi du mot « gothique ». Cette architecture ne nous vient nullement des Goths, Ostrogoths, Visigoths ou autres Germains. Il faut l'appeler l'art ogival, comme l'affirme M. Eugène Lefèvre Portalis, et même l'art français, car il est né en pleine France, tout près de nous, à Morienval, où l'on peut admirer la magnifique église abbatiale construite aux XIe et XIIe siècles. Citons aussi les cathédrales de Laon, Soissons, Noyon, Reims, Senlis, Amiens, les châteaux de Pierrefonds et de Coucy, qui sont l'orgueil de notre région.

Le Bulletin monumental signale encore « le Mystère des Saints Crépin et Crépinien sur un tableau de la cathédrale de Clermont-Ferrand, qui date du XVI[e] siècle. L'auteur, Vital Despignoux peignit ce tableau sur la demande de Blaise Filhol, maître cordonnier de Clermont et de sa femme Dine Barthélémi, qui en firent don à l'église des Jacobins en 1594. Il s'est inspiré, suivant le docteur Jumon, de la passion des Saints Crépin et Crépinien de Vincent de Beauvais et surtout du Mystère des dits saints, représenté à Paris en 1458 et 59 par la confrérie des Maîtres cordonniers.

M. le Président adresse ses félicitations et celles de la Société à notre collègue, M. Albert Depondt, architecte départemental, qui vient d'être promu officier de l'Instruction publique. Cette distinction couronne les éminents services rendus à l'art et à l'architecture. Sous la direction de M. Emile Brunet, architecte en chef, M. Depondt a pris une part importante à la restauration des monuments historiques de Soissons, notamment de l'église Saint-Pierre au parvis, de la Cathédrale et de Saint-Jean-des-Vignes.

M. Buffenoir apporte un complément à son livre : *Sur les Pas de la Comtesse d'Egmont* édité en 1930 par les soins de la Société Archéologique de Soissons.

Il est maintenant en mesure de donner une étude plus complète du buste de Lemoyne, représentant la comtesse Septimanie. Il peut en effet présenter une photographie de l'original qui appartient à l'actuel duc de Richelieu. Ce buste, comme on peut le constater par les images que fait circuler le conférencier, est très sensiblement différent des deux copies qui sont à Stockholm. Il traduit non plus la jeunesse triomphante du modèle, mais son esprit et sa bonté.

De ces qualités, on peut tirer de nouveaux témoignages

des Anecdotes de Chamfort. Tous les contemporains d'ailleurs les reconnaissent, mais ils diffèrent d'avis sur les mœurs de la jeune femme. Une assertion de Restif de la Bretonne la laisserait supposer d'humeur très libertine, mais ce romancier peu délicat n'est pas un auteur qu'on puisse croire sur parole.

Sur les relations de la comtesse avec Jean-Jacques Rousseau, M. Buffenoir apporte des précisions du plus grand intérêt. S'étant reporté à la suite de M. H. Monin, au manuscrit de la musique posthume du philosophe, il y a trouvé, de la main même de Jean-Jacques, l'indication précieuse des airs composés pour la grande Dame, il y en a vingt-cinq, parmi lesquels plusieurs dont les paroles semblent être aussi de l'auteur du *Devin du Village*.

Par une innovation à laquelle l'assistance n'a pu qu'applaudir le conférencier, a eu l'idée de faire exécuter au fur et à mesure qu'il les analysait, quelques-uns de ces morceaux de musique de Rousseau. Il a eu le bonheur de rencontrer une collaboratrice aussi aimable que compétente en la personne de Mme Roux, professeur de musique, qui, accompagnée au violon par le jeune Maurice Buffenoir, a interprété avec le plus beau talent vocal, les airs suivants :

1) Paroles de Clément Marot : *Celui plus je ne suis que j'ai jadis été...*

2) Paroles du Président de Lubières : *Vous êtes belle et votre sœur est belle...*

3) Paroles de Rulhières : *Lorsque Vénus pour un berger...*

4) Paroles de J.-J. Rousseau : *Vrai Dieu ! quel trouble extrême...*

5) Paroles de J.-J. Rousseau : *Il est donc vrai, Lucile...*

6) Braule : *J'avais mis mes pantouflettes...*

Mme Roux et son jeune accompagnateur ont obtenu le succès le plus mérité. Grâce à eux, la vieille musique de Jean-Jacques, jamais réimprimée depuis 1781, s'est révélée gracieuse et touchante et notre séance d'inauguration a pris l'allure d'une petite fête artistique.

Poursuivant son exposé, M. Buffenoir donne un aperçu de la bibliothèque du comte d'Egmont à Braine dont beaucoup de livres ou d'opuscules sont encore aujourd'hui conservés à notre bibliothèque municipale de Soissons et il termine par l'analyse d'un document qu'il doit à l'obligeance de Maître Larquet, notaire à Braine, l'annonce d'une vente faite en 1818 par les héritiers des Pignatelli, de quelques terres évaluées 46.865 francs. C'est tout ce qui restait dans notre région, après un quart de siècle, d'un immense domaine. M. le Président donne lecture d'une notice historique sur les origines de l'Abbaye de Saint-Léger :

Peu de temps après la mort de Saint-Léger, évêque d'Autun, survenue en 678, une église lui fut dédiée à Soissons. Elle fut la paroisse du faubourg qui, de ce côté, s'étendait jusqu'à St-Crépin-en-Chaye, et fut aussi celle des comtes de Soissons.

Au XII^e^ siècle, une communauté religieuse fut attachée à l'église Saint-Léger par l'évêque de Soissons, Joslein de Vierzy, à qui le comte de Soissons, Renaud, deuxième du nom, remit la cure de Saint-Léger, le jour de Pâques 1139. Il fit aussi don à cette communauté de dîmes et de terres et concourut à la construction de la nouvelle église et du monastère qui ne furent achevés que sept ans après sa mort.

L'abbaye eut à subir des déprédations au cours des guerres qui n'épargnèrent jamais Soissons. Au siège de 1414, elle subit les représailles de l'armée royale. En 1567, lors de la prise de la ville par les Huguenots, la nef,

le portail de l'église et la plus grande partie des bâtiments furent démolis.

Trente-deux abbés se succédèrent au gouvernement de cette abbaye. En 1789, l'église cessa d'être une paroisse de la ville. L'abbaye fut alors vendue, et l'église servit à divers usages. En 1851, Mgr de Garsignies en fit l'acquisition avec l'aide d'une souscription publique. Elle fut bénite solennellement en 1855.

D'abord collège ecclésiastique, l'établissement devint en 1856 le petit séminaire diocésain. Après la séparation. il fut attribué à la ville de Soissons.

Au point de vue archéologique, l'abbaye de Saint-Léger offre un assemblage de styles divers :

Le portail de l'église est moderne : il date du début du XVIII^{e} siècle. La tour est à deux étages. Dans l'intérieur, les murs extérieurs des bas-côtés, comme le chœur et les transepts, sont du XII^{e} siècle, mais leurs fenêtres ont été refaites au 16^{e} et au 17^{e} siècles.

Les deux cryptes sont fort intéressantes : la plus ancienne est de la fin du XI^{e} siècle: c'est le seul témoin de l'église romane de Saint-Léger qui précéda l'église ogivale actuelle.

La plus récente est de la fin du XII^{e} siècle ou du début du XIII^{e}. Le cloître est du XIII^{e} siècle.

La guerre de 1914 n'a pas épargné l'abbaye de Saint-Léger dont l'église, habilement restaurée par l'Administration des Beaux-Arts, va devenir le musée lapidaire municipal.

Une question posée à M. le Président au sujet de l'accès à la Bibliothèque de la Société Archéologique donne lieu à une discussion où des avis différents sont émis. La conclusion est que, le jour de la réunion mensuelle, les Sociétaires pourront emporter les livres dont ils ont besoin.

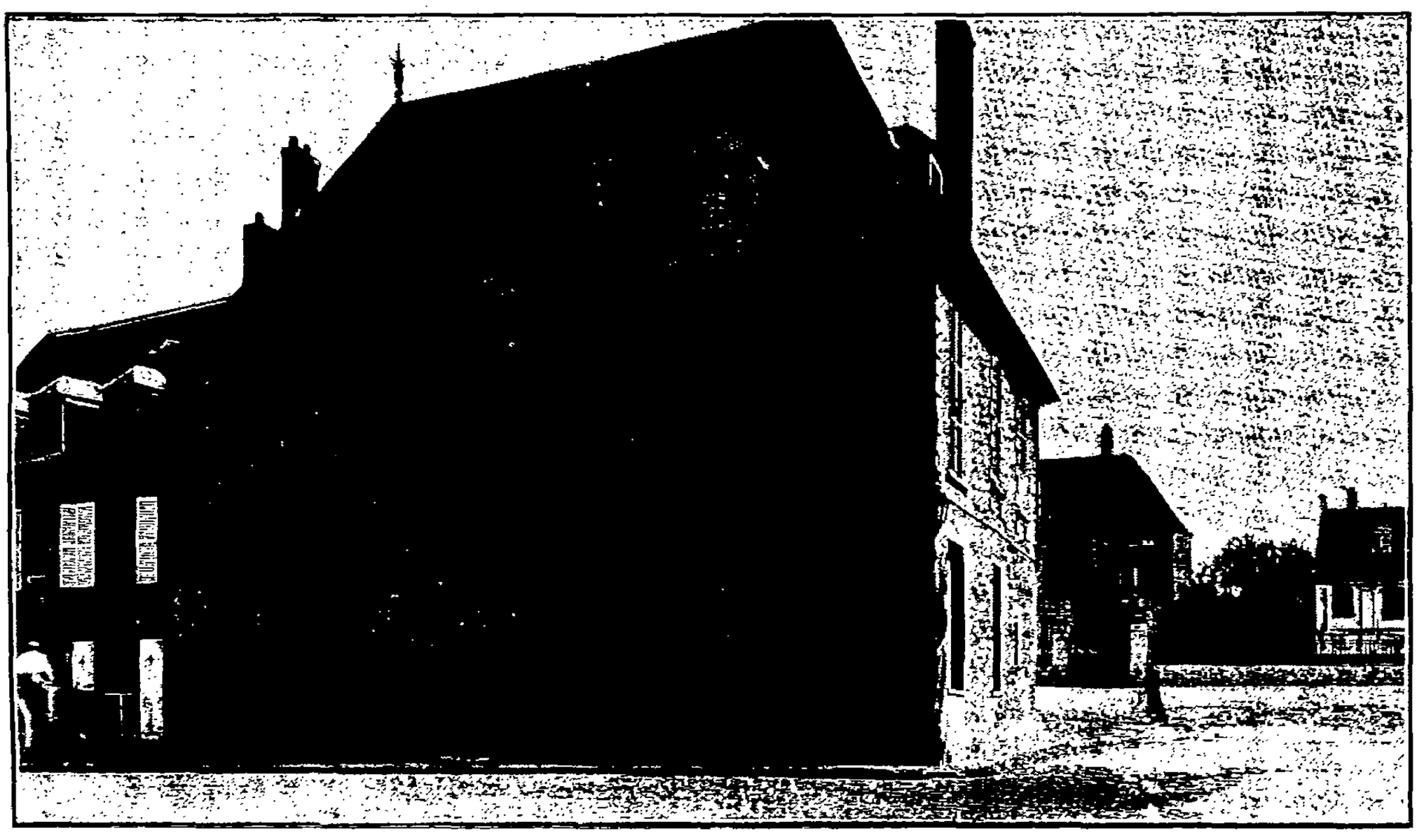

SOISSONS (Grand'Place) — Hôtel Louis XIII

Ces livres leur seront remis par le bibliothécaire en échange de leur signature apposée sur le livre de prêts.

Une note de M. le général Vignier attire l'attention de la Société Archéologique sur un projet prévu par le plan d'alignement de la ville de Soissons. Ce projet consiste à détruire la moitié encore intacte de l'Hôtel Louis XIII, situé à l'angle de la rue de la Paix et de la place des Bouchers, sur la Grand'Place. Cet hôtel, qui figure sur deux des gravures de Tavernier, est le seul de cette époque, qui subsiste à Soissons.

M. le général Vignier demande que l'on fasse les démarches nécessaires pour obtenir des Beaux-Arts le classement de cet immeuble sur la liste annexe des monuments historiques.

Il a en effet, un caractère historique ayant servi d'habitation aux ambassadeurs des Grandes Puissances venus à Soissons en 1728 pour assister au Congrès européen de la paix, sous le ministère du Cardinal de Fleury.

M. le Président adressera une protestation motivée à M. le Maire de Soissons.

M. l'abbé Doyen donne lecture d'une lettre qui lui fut communiquée en 1927 par M. le chanoine Clairambaux, ancien membre de la Société. Avec un malin sourire, notre vénérable collègue lui en souligna toutes les ironies.

L'auteur, Lamottre-Antony, compositeur de musique, fut élève de la maîtrise de la Cathédrale en 1830. La lettre est adressée à son ami, M. Mullot, fameux chef de musique du 67e de ligne. Le 3 juillet 1876, de passage à Soissons de son retour du grand concours musical de Reims, où il avait été appelé à faire partie du jury, Lamottre voulut revoir la vieille cathédrale : elle lui parut encore plus belle qu'autrefois, car on avait eu l'heureuse idée

de retirer les jubés massifs qui obstruaient et masquaient si lourdement l'entrée du chœur.

Lamottre a écrit ses souvenirs et fait revivre l'âme du monument. Il évoque les vénérables chanoines, les trois serpentistes, le suisse Cahéni, l'organiste et les chantres, le clergé et au-dessus de tout, l'évangélique figure de notre évêque, Mgr de Simony. Ce sont des souvenirs d'enfance, et cet âge est sans pitié. Sans manquer à la déférence affectueuse qu'il doit à de graves et respectables personnes qui l'ont entouré de leur sollicitude, il est doucement ironique à leur égard ; il met en évidence leurs travers et leurs faiblesses sans les rendre ridicules et provoque notre gaieté. C'est la fine satire que nous retrouvons en examinant de près les gargouilles ou chimères de l'édifice. Citons par exemple, les trois têtes de moines qui décorent tel chapiteau au premier arc-boutant nord de la nef, ou encore les stalles sculptées du chœur. Cette lecture fut fort appréciée et procura un agréable divertissement aux Sociétaires présents à la séance.

On procède ensuite à l'élection comme membres titulaires de MM. Barnyt, Nicolas Ferté, Badet et Hénet, présentés par MM. d'Arcosse et Valentin ; M. Hacard, présenté par MM. d'Arcosse et Batteux ; MM. Boucher, Cluzelaud, Damy, présentés par MM. Vergnol et Valentin ; M. Maillard, présenté par MM. Bria et Valentin.

Tous ces candidats sont admis à l'unanimité des votants.

MM. Brunehant et Luguet présentent la candidature de M. Laurent Labrusse, docteur en droit, 26, rue Amédée-Dailly, à Viroflay (Seine-et-Oise), et MM. Badey et Albert Bria, celle de Mlle Georgette Barry, directrice de l'Ecole du Centre.

Le vote aura lieu à la prochaine réunion, qui est fixée au jeudi 19 mai.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Président, *Le Secrétaire,*

FOSSÉ D'ARCOSSE. Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

A l'ouverture de la séance, M. le Président présente les excuses de MM. Descambres, président d'honneur, Waelès, vice-président, Comte Albert de Bertier et Brunehant, et rend un hommage ému à la mémoire de M. le marquis de Lubersac, sénateur de l'Aisne, maire de Faverolles, officier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre avec dix citations. Le regretté défunt, qui appartenait à notre compagnie depuis 1906, a succombé le 15 avril, à une douloureuse maladie, consécutive à ses blessures de guerre. M. le Président a assisté au service funèbre célébré à Faverolles, sous la présidence de Mgr Mennechet. Plusieurs autres membres de la Société étaient aussi présents. Nous renouvelons à sa famille l'expression de nos sentiments de douloureuse condoléance.

Parmi les lettres reçues, il y a lieu de signaler celles de MM. L. Badet et Ferté, de Serches, qui remercient les membres de la Société de les avoir élus ; une autre d'un de nos collègues demandant que des modifications soient apportées au mode de scrutin. (Cette question est renvoyée à la discussion de la prochaine Assemblée générale).

Une demande de renseignements de M. Hervé de Peslouan, sur les souvenirs que nos collègues pourraient avoir au sujet d'Alexandre Dumas ; une autre sur la famille Geoffroy de Villeneuve, de Chéry-Chartreuve ; enfin une proposition pour l'établissement d'une table alphabétique concernant les Annales de l'abbé Pêcheur.

Entre temps, M. le Président a souhaité la bienvenue à M. Hénet, arrivé au cours de la séance.

Le procès-verbal est ensuite lu et adopté après une observation de M. le général Vignier qui fait remarquer que la démolition de l'hôtel Louis XIII de la rue des Bouchers n'est pas en projet. Mais cet immeuble est menacé par le plan d'alignement de la ville de Soissons, plan auquel on ne peut rien changer. Il est à la merci d'un accident, dont on n'aura pas le droit de réparer les dégâts. L'unique moyen de le préserver est d'en obtenir le classement comme monument historique. Seul, M. Broche, archiviste départemental a qualité pour faire cette démarche avec succès et c'est à lui que cette requête doit être adressée. M. le Président l'a avisé et attend encore sa réponse. M. le Maire au contraire a répondu « que la démolition de l'immeuble n'est nullement envisagée et que la Municipalité ne pense pas qu'il soit utile de le faire classer, tout au moins quant à présent ». C'est justement contre cette détermination que proteste le général. Si, d'autre part, on ne peut obtenir le classement de cet hôtel que comme annexe, il serait opportun de lier cette demande à celle qui concerne la chapelle des Templiers, M. le Président se conformera à cet avis dans sa nouvelle lettre à M. Broche.

M. le général Vignier continue la lecture des listes d'ouvrages ou tableaux parus dans les catalogues des librairies et pouvant intéresser la Société. Il termine en proposant de mettre à la disposition du bibliothécaire une somme

de (500) cinq cents francs pour lui permettre de correspondre par télégraphe ou téléphone avec les éditeurs ; car les offres d'achat faites par lettre arrivent souvent trop tard, après la vente de l'exemplaire. Après quelque hésitation, il en est ainsi décidé. On entend ensuite la notice de M. le général Vignier sur le calvaire de Saint-Précord, à Vailly-sur-Aisne.

« Il existe à St-Précord un calvaire dont la croix en fer forgé surmontée d'un coq, est celle de l'ancien clocher de l'église de St-Précord, détruite au moment de la Révolution. Ce calvaire porte gravée sur une plaque de plomb l'inscription suivante :

S. P.
Olim Ecclesia
Hodie Crux

Il a en effet, été élevé sur l'emplacement de l'ancienne église. Fort malmené au cours de la dernière guerre, le calvaire vient d'être restauré par M. Brigot-Turlure, père, de Fère-en-Tardenois qu'Henry Bordeaux, de l'Académie française, appelle le *Restaurateur des Calvaires* (C'est le 89e dans la région).

Après nettoyage de la Croix, enlèvement de la rouille, on a pu y lire l'inscription suivante :

J. B. T. LETAGNEAU
AGE DE 87 AN. DON
PAR LUI EN 1811
N. LARGNE - A. LEFE-
VRE - I. BATTIER

M. Luguet reprend la suite de sa communication sur les fermes de Pouy, de Vaubéron et du hameau de Marival.

Il rappelle qu'au XVIe siècle la cense de Pouy qui relevait de la chatellenie de Pierrefonds, appartenait aux

Célestins de Villeneuve. En 1781, elle fut attribuée au Grand Séminaire de Soissons ; en 1790, elle était la propriété de l'Hôtel-Dieu de Soissons et dépendant de la Maladrerie de Pontarcher. En 1794, le 4 avril, elle fut achetée par Varin, maître des comptes à Paris. Il donne la liste des principaux fermiers qui s'y succédèrent jusqu'à la Révolution. On y relève les noms de François Lamy, Hubert Vignon, Christophe Dorchy. En l'an VI le cultivateur de Pouy était Henri-François Pottiez. Il succédait aux Montoille et aux Desmoulins qui avaient géré la ferme de père en fils pendant plus d'un siècle.

La ferme de Vaubéron relevait du duché de Valois et de la chatellenie de Pierrefonds. Après avoir appartenu à la chatellenie de Pierrefonds, elle était passée au bailliage provincial et siège présidentiel de Soissons (édits de septembre 1595 et août 1758). Elle fit ensuite partie du bailliage de Villers-Cotterets unis à celui de Soissons (Edit d'août 1758 puis séparé, mars 1780). Parmi les fermiers qui se succédèrent à Vaubéron depuis 1556, il y a lieu de citer Anne-Cécile Lebrasseur, veuve de François Demory, à qui la ferme fut louée en 1791. Elle mourut à Vaubéron en 1807. Son fils Louis-Théodore Demory lui succéda. Les propriétaires actuels de ce domaine sont des descendants de cette famille, et Mme Ferté-Hubert est l'une des héroïnes du combat engagé en 1914, à l'entour des fermes de Vaubéron et du Murger, combat qui a été raconté par M. le comte de Bertier à propos de sa communication sur Cœuvres.

Marival est un hameau et moulin à eau des communes de Mortefontaine et de Taillefontaine. La Seigneurerie relevait de Pierrefonds et du duché de Valois. Marival formait autrefois une paroisse séparée ; en 1255, les serfs du roi qui l'habitaient, furent affranchis par Louis XI, sous certaines conditions et à la charge de lui payer une redevance. Les rois Philippe-Auguste et Philippe-le-Bel

firent plusieurs dons aux seigneurs de Marival, dont le mieux connu fut Simon de Marival (1292).

M. le Président adresse à M. Luguet, bibliothécaire, tous ses remerciements pour le soin qu'il met à rapporter les livres de la bibliothèque et à les ranger dans le nouveau local.

M. Hénet communique un catalogue d'anciennes gravures et lithographies concernant la Picardie, la Flandre et l'Artois, édité chez M. André Ancelet, marchand d'estampes, 16, rue de l'Odéon, Paris.

M. Gérard a remarqué que la récente brochure du Syndicat d'initiative, place Soissons dans la Picardie. Il demande s'il n'y a pas là une erreur à rectifier. En effet, d'après des cartes fort anciennes, Soissons et même Laon faisaient partie de l'Ile-de-France.

On procède ensuite au vote pour l'admission comme membres titulaires de M. Laurent Labrusse, présenté par MM. Brunehant et Luguet, et de Mlle Georgette Barry, présenté par MM. Badey et Albert Bria. Ces deux candidats sont élus à l'unanimité des votants. Avant de lever la séance, M. le Président annonce qu'à la fin de la prochaine réunion, sur l'invitation de Mlle Vérine, on se rendra à la Bibliothèque de la Ville. Là, guidés par M. Buffenoir, on se rendra compte de l'importance des livres provenant de la Bibliothèque du château de Brainé et ayant appartenu au comte d'Egmont. La date de cette séance est fixée au jeudi 9 juin.

La séance est levée à 13 h. 30.

Le Président,

FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire,

Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 9 JUIN 1932

Présidence de M. André Fossé d'Arcosse, président

En ouvrant la séance, M. le Président présente les excuses de MM. Waelès, vice-président, Hosteing, principal du collège, Paul Badey, directeur honoraire d'Ecole primaire.

A propos de l'observation de notre collègue, M. Gérard, indiquée au procès-verbal et signalant que la brochure du Syndicat d'Initiative place à tort Soissons en Picardie, M. le Président donne lecture de divers extraits d'un article de M. Maxime de Sars publié dans le premier bulletin de la Société historique de Haute-Picardie, qui donne raison au Syndicat.

En effet, si la généralité de Soissons est bien dans le Gouvernement militaire de l'Ile-de-France, ses sept élections forment la province du Soissonnais : Soissons, Laon, Guise, Noyon, Crépy-en-Valois, Clermont et Château-Thierry sont placés en Picardie !

L'almanach royal pour 1789 l'indique formellement. Haudigner de Blancourt met en sous-titre de son nobiliaire de Picardie, la mention : « contenant les généralités de Soissons et d'Amiens ».

Les dictionnaires du XVIII^e^ siècle placent Laon, Soissons et Noyon dans la province de Picardie et dans le gouvernement militaire de l'Ile-de-France.

Mlle Vérine, bibliothécaire de la ville ayant une réunion aujourd'hui, a demandé que l'on reportât à une autre date la visite qui devait être faite à la Bibliothèque municipale pour l'examen des livres provenant de la bibliothèque du Comte d'Egmont.

M. le Président signale que le congrès annuel de la Société française d'archéologie se tient actuellement à Aix-en-Provence, sous la présidence de M. Marcel Auber, conservateur-adjoint du Musée du Louvre et professeur à l'Ecole des Chartes. Trois cents congressistes représentant de nombreuses sociétés archéologiques étaient réunis pour la séance d'ouverture dans la grande salle des Etats généraux.

Parmi les lettres reçues, M. le Président indique celles de M. Laurent Labrusse et de Mlle Barry, qui remercient la Société de leur élection.

Notre collègue, M. Truchy, conservateur du Musée a été informé par M. Parmentier, président de la Société archéologique de Clermont (Oise), qu'une délégation des membres de cette Société viendra à Soissons, le 16 juin et visitera l'Eglise Saint-Léger, le Cloître, la Crypte et la Salle Capitulaire. M. Truchy la recevra vers 15 heures. M. Valentin, secrétaire, est désigné pour l'accompagner.

La parole est donnée à M. Luguet pour la lecture de la communication de M. Laurent Labrusse : « A propos de deux tableaux de J. Hoyer, 1762-1829 ». L'auteur rappelle que les villes de l'Aisne se sont toujours plu à rechercher les gloires locales dont elles peuvent, à des titres divers, s'enorgueillir. Dans le domaine de la peinture, Laon a les frères Le Nain ; St-Quentin, La Tour ; Soissons revendique Hoyer et d'autres encore. M. Labrusse invite ceux que la question intéresse, à se reporter à diverses notes ou études éparses dans les bulletins de la Société Archéologique et à l'ancien catalogue du Musée de Soissons.

Il ajoute que la Société ayant à plusieurs reprises exprimé le désir de connaître toutes les œuvres de ces artistes et plus particulièrement, celles existant encore dans la région, apprendra peut-être avec un certain intérêt l'existence de deux portraits peints à l'huile à Soissons,

par Hoyer, âgé de 64 ans en 1826, un peu moins de trois ans avant sa mort. Cet artiste peintre n'est pas un inconnu pour elle ; les volumes 3, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17, 18 de la deuxième série l'ont cité. Une notice biographique de M. Labrusse nous apprend que Joseph-Jean-Louis Hoyer naquit en Suisse, à Lausanne, en 1762, d'un père bijoutier; dès sa sixième année, il attira par ses dessins, l'attention du duc de Choiseul, qui le dirigea sur Paris et se fit son protecteur ; le comte d'Affry prit la place du duc après la ruine de celui-ci. Hoyer eut pour maître Brenet, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, et compta le célèbre David parmi ses condisciples.

Le 26 septembre 1778, à 16 ans, Hoyer obtint une première médaille ; faute de ressources, il dut abandonner ses études et de 1779 à 1784, il fit à Paris du paysage et du portrait.

En 1784, il fut choisi comme professeur de l'Ecole de dessin créée par la ville de Soissons, sous l'intendant Lepelletier de Morfontaine. La Terreur abolit son poste pendant quelque temps ; en 1796 il fut un des professeurs de l'éphémère Ecole centrale de l'Aisne créée à Soissons. En août 1797, il fit une exposition de ses œuvres et provoqua le début d'un Musée de peinture. C'est à lui qu'on doit pour une grande part la création du Musée de Soissons et la conservation en cette ville, malgré des demandes venues de Paris, du tableau de la Nativité attribué à Rubens, etc...

En 1804, quand l'Ecole centrale fut dissoute, le maire, M. de Puységur, voulut conserver Hoyer comme professeur de dessin ; et de 1804 à 1827, il dirigea seul l'Ecole gratuite de dessin de la ville.

Le 10 juillet 1829, il mourut subitement à 67 ans, d'un anévrisme, dans son atelier qu'il avait aménagé dans l'immeuble, sis, 12, rue de l'Evêché, et 4, place Mantoue.

Hoyer peignit ou dessina de très nombreuses œuvres ; il ne les signa pas toutes. M. Labrusse a tenté d'en dresser une liste, qu'il juge très incomplète, mais non sans intérêt : il ne peut pas toujours préciser la date de ces œuvres.

Cette liste comprend des aquarelles, des portraits et des tableaux à l'huile, des dessins assez nombreux. Beaucoup sont au Musée de Soissons.

Enfin, répondant à l'appel fait autrefois par M. Branche de Flavigny, un des membres les plus distingués de la Société qui avait exprimé le vœu qu'une enquête fut faite par la voie de la presse pour parvenir à dresser la liste des tableaux de Hoyer, il rappelle que, en août et septembre 1826, son trisaïeul paternel et sa femme faisant un séjour à Soissons, posèrent tous deux dans l'atelier de Hoyer. Leurs portraits furent terminés et datés respectivement les 3 et 5 septembre. Les deux toiles de même format rectangulaire, plus haut que large, mesurent 0.55×0.48. Les deux personnages sont en buste sur fond uni, brun clair ; le fond du portrait de la femme étant un peu plus foncé.

Aucun des portraits n'est signé ; dans un espace inférieur du cadre et à droite, est indiquée la mention ; « Peint par Hoyer, peintre à Soissons, le 3 septembre 1826 (ou... le 5 septembre 1826).

Ces tableaux sont à Menneville depuis 1826, c'est-à-dire depuis 106 ans. Ils sont à peine endommagés ; de générations en générations, ils sont venus entre les mains du père de M. Labrusse, puis entre les siennes. Leur origine aussi bien que leur facture ne permettent donc aucun doute.

Pourquoi Hoyer ne les signa-t-il pas ? C'est, selon M. Labrusse, un intéressant problème auquel des recherches approfondies donneraient peut-être une réponse.

De l'avis des connaisseurs, ces deux tableaux prouvent un grand talent dans le dessin... une maîtrise parfaite du pinceau et des coloris, la vigueur du trait et le souci d'une belle « tenue ».

M. Buffenoir demande qu'on prie M. Labrusse de constituer un album représentant les œuvres de Hoyer. M. le Président lui communiquera ce désir. M. le chanoine Lebergue termine sa communication sur Soupir par un avant-propos de cette monographie. Il avertit ses auditeurs que ce village ne correspond plus guère aujourd'hui à celui dont la description est faite au cours de son travail achevé en 1910.

La guerre a tout bouleversé. Après l'armistice, en 1919, Soupir était complètement ravagé : l'école des garçons, l'imposant édifice appelé « le Vendangeoir de Fénelon », qui servait d'école pour les filles, avaient disparu comme tout le reste. Seule, la vieille église n'était pas entièrement détruite. Classée comme monument historique, elle sera rétablie dans son état primitif par le ministère des Beaux-Arts. Il n'en sera pas de même du château féodal qui sera réduit à un simple souvenir historique.

M. le chanoine Lebergue fait ensuite le récit des nombreux combats livrés à Soupir au cours de la guerre et qui ont anéanti le village.

Les habitants qui, rappelés par l'amour du sol natal, furent les premiers à revenir au pays, ne se découragèrent pas en présence de l'affreux spectacle qui s'offrait à leurs yeux ; ils se mirent résolument à la besogne. Les caves leur servirent d'abri. Plus tard, des baraquements en bois furent mis à leur disposition ; les champs nettoyés et remis progressivement en état de culture. Bientôt, de nouvelles constructions surgirent du sol. L'Ecole, la Mairie, furent rebâties. Actuellement, le vil-

lage est à peu près reconstitué. Sans doute, ce n'est plus le même : il a changé d'aspect et de place. Ces nouvelles habitations sont plus élégantes, plus confortables et plus saines. Moins serrées les unes contre les autres, elles n'ont plus le même air de famille, mais il n'y a pas à regretter cette transformation.

La population n'est plus aussi nombreuse ; elle est diminuée de moitié. C'est la raison pour laquelle tant d'immeubles n'ont pas été relevés. Et M. le chanoine Lebergue termine son préambule en constatant avec satisfaction que la vieille Eglise qui est en voie de restauration, sera reconstruite dans l'état où il l'a connue. C'est pour lui le symbole consolateur que « l'Eglise demeure et ne change pas ! »

Parmi les tableaux et médailles qui ornent la nouvelle salle des séances de la Société archéologique, il faut signaler :

1° Une plaque de garde-champêtre de la ville de Soissons, section de la porte Saint-Martin ;

2° Une plaque d'agent de police, portant d'un côté la mention : « Force à la Loi ! » et au revers « Ville de Soissons ».

La candidature de M. Joseph de Fay, boulevard Pasteur à Soissons, comme membre titulaire, est présentée par M. le général Vignier et M. Henry Luguet.

La réunion de juillet doit être remplacée par une excursion à Chantilly, dont l'organisation est à l'étude. Les sociétaires en seront informés individuellement. La séance est levée vers 16 heures.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

FOSSÉ D'ARCOSSE. — Em. VALENTIN.

Compte-Rendu
de l'Excursion du 6 Juillet 1932

Lors de sa réunion du 9 juin, notre Société avait adopté la proposition, portée à l'ordre du jour, de remplacer la séance du mois de juillet par une excursion à Chantilly.

M. Henri Malo, l'érudit conservateur du Musée Condé, avec lequel votre Président avait correspondu, fixa la visite du Musée et du Château au mercredi 6 juillet, à 14 heures.

Il y avait lieu d'espérer que l'intérêt incontestable de cette excursion aurait réuni un nombre suffisant de collègues et de membres de leur famille, pour permettre la location d'un autocar qui, partant de Soissons, passerait par Longpont, Villers-Cotterets, Largny, Lieu Restauré. Vez, Morienval, Orrouy, Champlieu, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Verberie, Senlis et Chantilly.

Plusieurs de nos collègues préférèrent se rendre dans cette dernière ville par leurs propres moyens, ce qui était leur droit absolu, de sorte qu'il n'y eut pas d'autocar partant de Soissons.

Quelques-uns vinrent en chemin de fer à Villers-Cotterets, d'où ils partirent en auto pour suivre l'itinéraire indiqué plus haut.

Château de Villers-Cotterêts — *Façade sur le Parc*

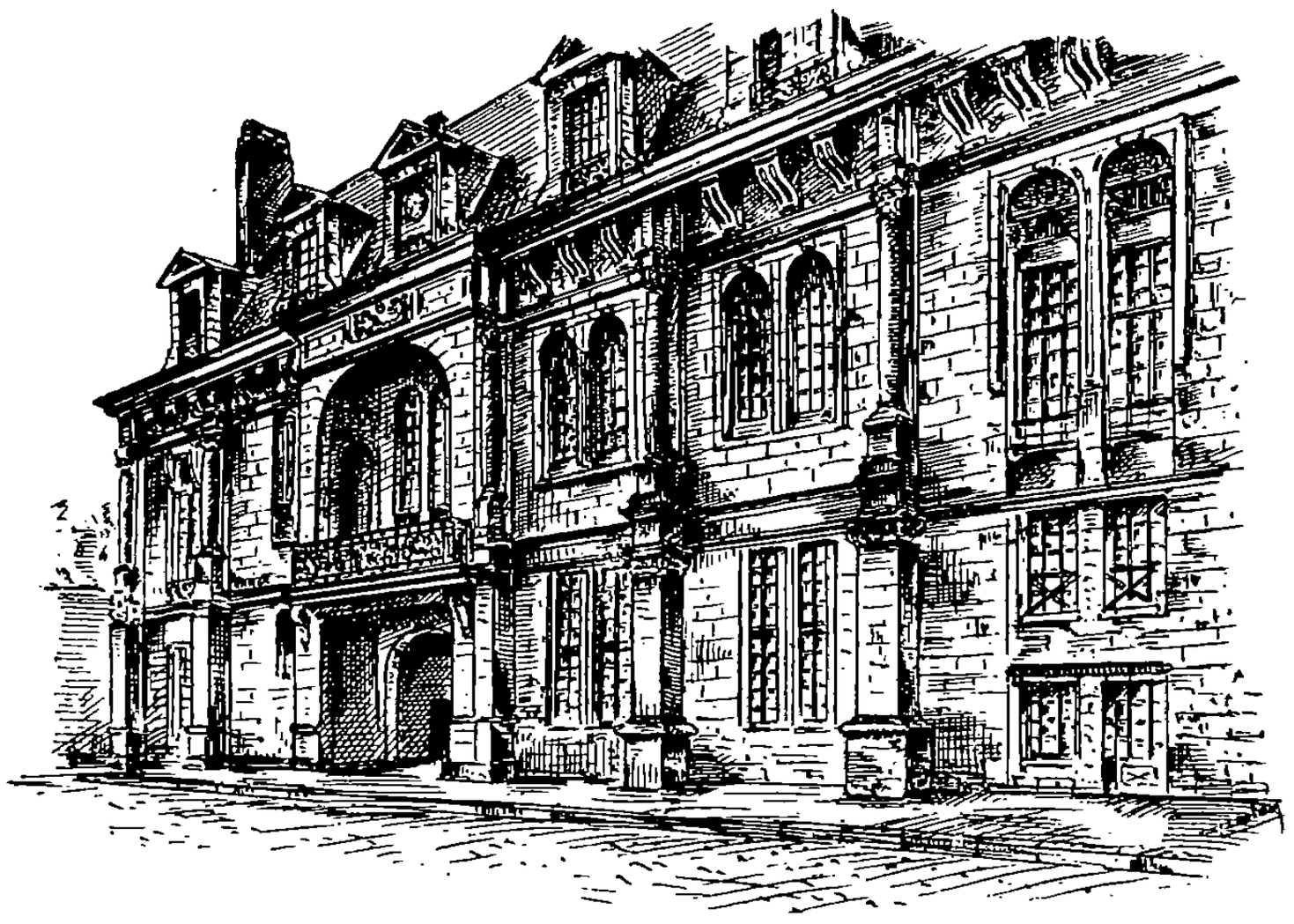

Château de Villers-Cotterêts — *Façade intérieure*

Après avoir salué au passage la statue d'Alexandre Dumas, le célèbre romancier populaire, né à Villers-Cotterets le 24 juillet 1802, œuvre du sculpteur Carrier-Belleuse, inaugurée le 24 mai 1885, la maison natale de l'immortel auteur des *Trois Mousquetaires* ; le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918, inauguré le 22 juillet 1923, par M. Poincaré, le maréchal Foch et le général Mangin, les excursionnistes gagnèrent Largny, où ils admirèrent la belle église du XII^e^ siècle.

Vez

Puis ils passèrent au pied du château de Vez, dont le vieux donjon, édifié en 1214 par Raoul d'Estrées, sur les ruines d'une ancienne forteresse, représente la première partie du château. La seconde partie, élevée par Louis d'Orléans, est une tour pentagonale de vingt-quatre mètres de hauteur et six mètres et demi de largeur, à six étages, avec galerie, machicoulis, gargouilles et cinq tourelles angulaires montant jusqu'à la plateforme. Les guérites forment encorbellement en saillie. Le larges fossés, profonds et garnis de murailles, entourèrent ce nid d'aigle, qui ne fut jamais pris.

En 1429, Jeanne d'Arc vint s'établir à Vez avec le roi Charles VII et chassa les Anglais qui ravageaient alors le Valois. Du haut de la plate-forme du donjon, on jouit d'un magnifique panorama sur la forêt de Retz, la vallée de l'Authonne ou Automne et les confins de la forêt de Compiègne.

Une ferme voisine montre une tourelle avec machicoulis protégeant l'entrée du logis intérieur.

L'église de Vez est également intéressante. Elle possède un cloître latéral. Le chœur est de la fin du XII^e^ siècle.

***

Tout près de Vez, nous ne manquons pas, à Lieu Restauré, d'admirer une merveille. Jadis s'élevait là un prieuré de Prémontrés, fondé en 1140. Il ne reste plus qu'un mur de clôture avec une tourelle d'angle et une nef assez vaste, convertie en grange, où l'on aperçoit une magnifique rosace à jour, l'une des plus belles de France, qui épanouit son flambloiement de pierre si rayonnant et si parfait, splendide spécimen du XVe siècle.

« Entre tant de fleurs illustres et capiteuses de nos primitives églises, a dit un poète émouvant des vieilles choses, un ami de ces contrées, je sais à l'écart des chemins, le long de la vallée de l'Authonne, dans la ruine d'une vieille abbaye, une pauvre rose poussée un jour en retard, modeste, mais fine et jolie. Cette rose aimable est celle de Lieu Restauré. C'est une rose qui n'a plus d'odeur, mais dont la structure ouvragée a tant de grâce, un dessin si frêle, une forme si fragile et si aérienne, qu'il n'en est pas de plus dentelée et de plus légère ».

Morienval

Un arrêt s'imposait à Morienval pour visiter sa magnifique église, ancienne chapelle abbatiale des Bénédictines, monument historique des XIe etXIIe siècles, de trente-huit mètres de longueur, avec ses trois cloitres romans, ses chapiteaux si curieux du déambulatoire bâti de 1115 à 1125.

C'est dans l'église de Morienval que l'ogive, avec sa grâce et sa légèreté, a tenté un premier essai de croisement, créant cette architecture improprement appelée gothique, que Viollet le Duc appelait « l'architecture du domaine royal », mais que l'on doit, avec Eugène Lefèvre-Pontalis, dénommer ogivale et même française, puis-

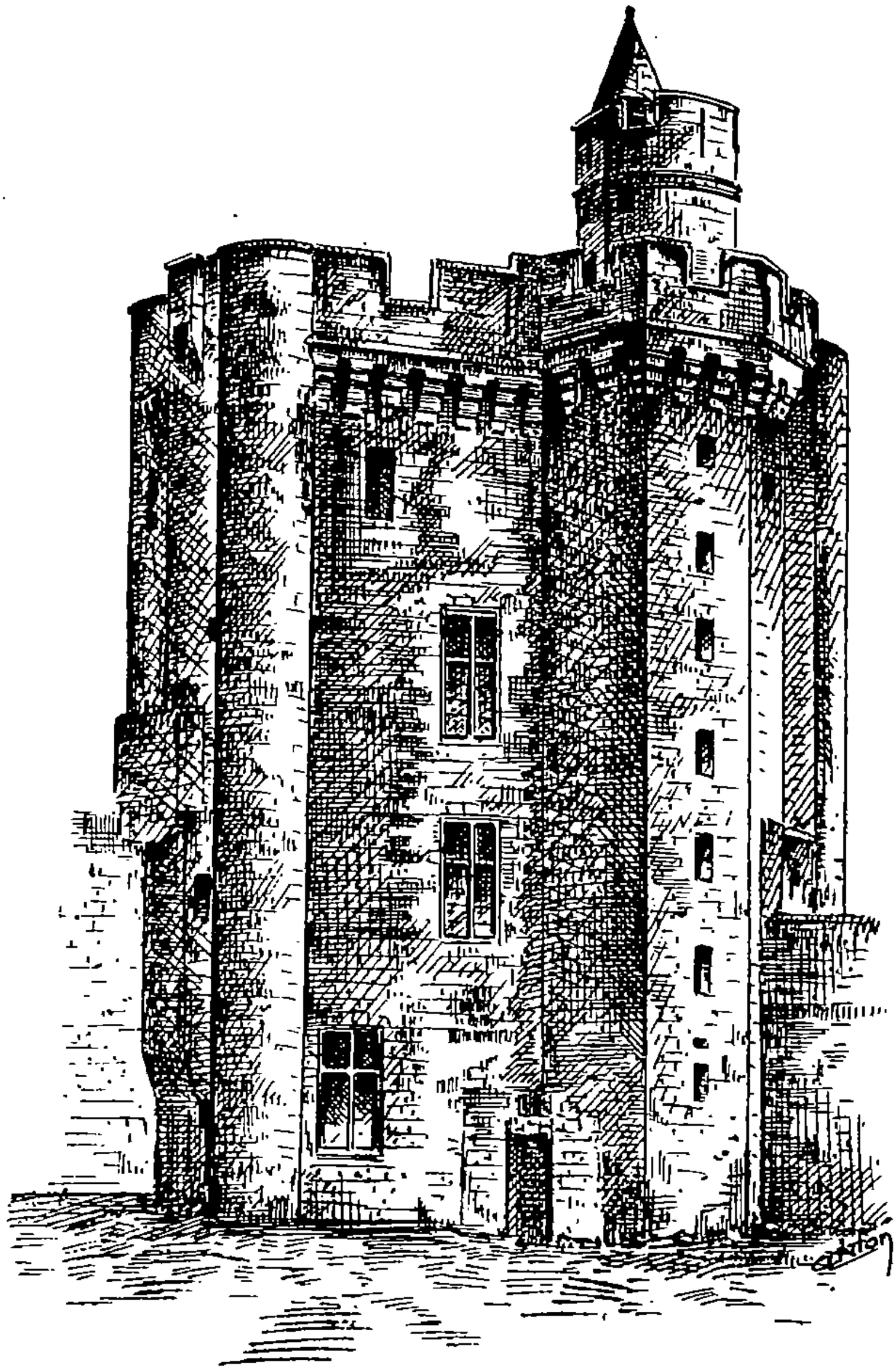

VEZ — Le Château

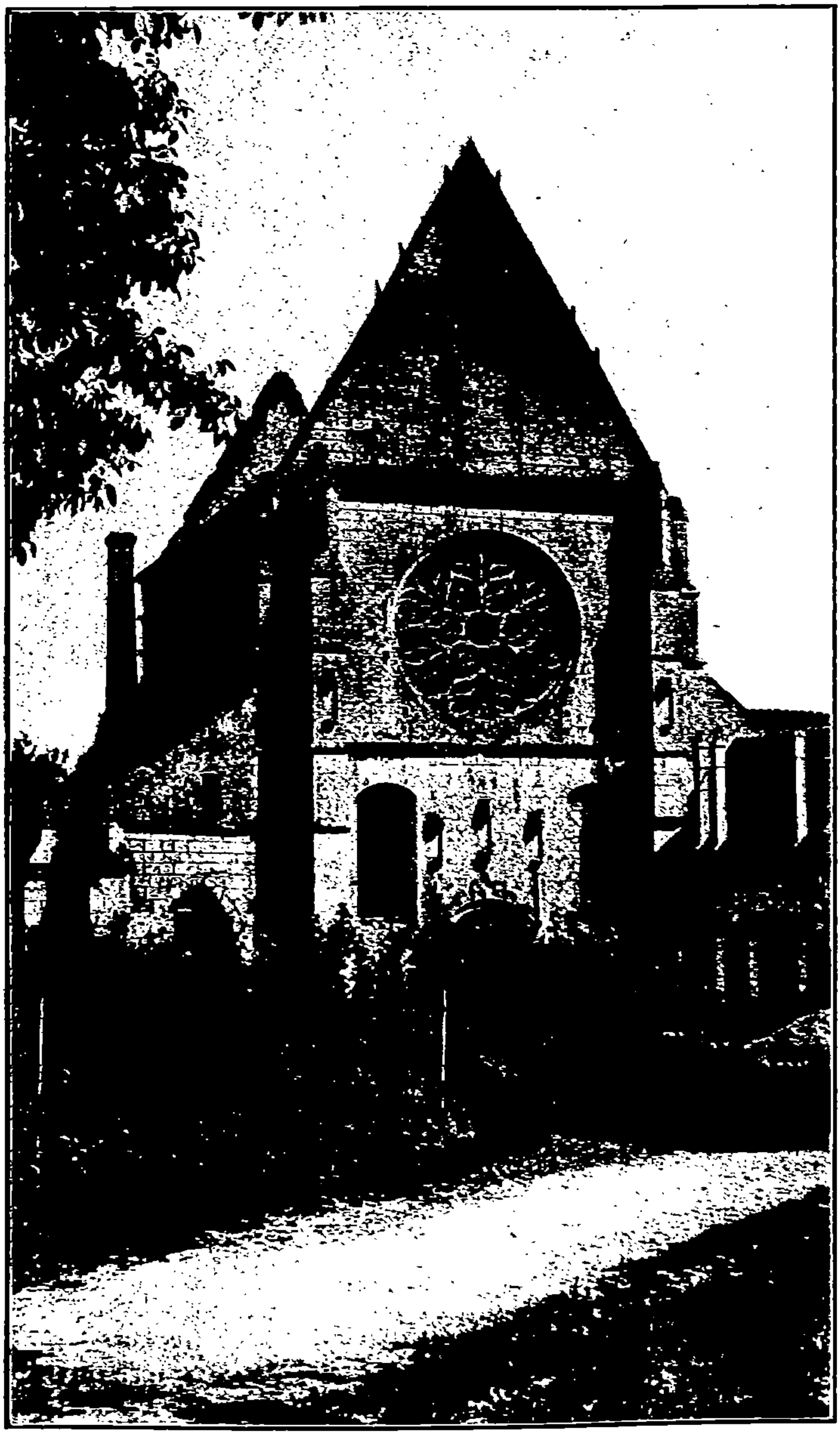

Lieu restauré près Villers-Cotterêts

qu'elle a été créée dans notre région, d'où elle a pris son essor pour aller rayonner triomphalement sur une partie de l'Europe.

On remarque dans l'église, le monument funéraire du Chevalier Florent I^er^ de Hangest, sire de Viry, mort au siège de Saint-Jean d'Acre, en 1191. C'était un proche parent de l'abbesse de Morienval : Agnès de Viry, qui fit enterrer son corps ou peut-être seulement son cœur, à droite en entrant par le portail principal. On changea le monuments de place plus tard, au cours des travaux de restauration de l'église.

L'abbaye de Morienval avait été fondée par Dagobert, qui y installa une communauté double de religieux et de religieuses. Brûlée par les Normands, elle fut reconstruite. Les religieuses y restèrent seules vers le XVI^e^ siècle. L'abbaye fut supprimée en 1744 par l'évêque de Soissons.

Nous traversons Orrouy où se trouve une belle église romane avec d'intéressants vitraux du XVI^e^ siècle pour arriver à Champlieu.

Nous visitons les ruines de l'église du XII^e^ siècle et la catacombe chrétienne découverte en 1910. Elle mesure 28 mètres de longueur et a 2 m. 65 à 2 m. 70 de hauteur. La voûte est supportée par cinq arches à plein cintre. La chambre circulaire mesure 5 mètres de longueur sur 4 de largeur et 3 de hauteur.

Cette catacombe porte les marques du II^e^ ou du III^e^ siècle de l'ère chrétienne. Les ressemblances avec les catacombes de Rome sont incontestables. On y remarque les monogrammes du Christ dans ses formes successives: le poisson, la croix de Saint-André, soit seule, soit traversée par une barre, la croix rectangulaire ; des palmes sculptées, le gril de saint Laurent, une barque lancée sur les flots, etc..

De là, nous nous rendons aux ruines romaines de Champlieu que nous ne pouvons pas visiter, car elles ne sont visibles que l'après-midi ; on sait que l'on y voit les vestiges d'un temple païen, les fondations de thermes représentant l'hypocauste le plus complet que l'on ait trouvé en France, un théâtre d'une remarquable acoustique, et suffisamment conservé pour que la Comédie Française ait pu, en 1906, y donner une représentation d'*Iphigénie*.

Nous descendons ensuite dans la vallée de l'Authonne ou Automne, rivière au parcours gracieux qui, bien que n'ayant que 35 kilomètres de cours, est remarquable parce qu'elle reçoit l'eau de sources si abondantes que, au plus fort de l'été, dans les années les plus sèches, elle porte encore à l'Oise, dans laquelle elle se jette, un peu en amont de Verberie, près de 2.200 litres d'eau par seconde, volume que ne roulent pas, à cette époque, des cours d'eau longs de 100, 150 ou 200 kilomètres. Les eaux de l'Automne sont, au surplus, d'une limpidité et d'une fraîcheur admirables.

***

Nous traversons ensuite Béthisy-Saint-Martin, fondé, selon certains historiens, par des colons germains. Ce pays, situé sur la chaussée Brunehaut, présente une église du XIII^e^ siècle, que surmonte un clocher roman à flèche ; puis Béthisy-Saint-Pierre. Cette commune aurait pour origine une ferme du fisc et quelques dépendances qui appartinrent d'abord aux rois de France puis à l'abbaye bénédictine de Morienval. L'église ogivale avec superbe clocher et flèche dentelée en pierre de 48 mètres de haut (1520). Manoir du XIV^e^ siècle. Sur la montagne, à l'endroit appelé le *Pâté du Roi Jean*, s'élevait autrefois le château de Béthisy, qui fut démantelé par le cardinal de Richelieu.

Verberie

Nous passons après à Verberie, qui a possédé une villa royale, qui devint une des principales châtellenies du Valois. C'est à Verberie, que l'un des fils révoltés de Louis le Débonnaire, Pépin, rassembla son armée. Etelveld, roi d'Essex, en Angleterre, y épousa Judith, fille de Charles-le-Chauve, en 855. Philippe-le-Long, Philippe de Valois, Jean-le-Bon, Charles V, y firent de nombreux séjours.

Eglise des XIII^e^ et XV^e^ siècles, où le roman se marie souvent à l'ogive. Le croisillon sud remonte au XII^e^. Vierge du XV^e^ au portail; boiseries du buffet d'orgues du XVI^e^.

Nous traversons ensuite Senlis, où notre Société est venue en excursion en 1931. L'élégante flèche de sa gracieuse cathédrale est entourée d'échafaudages. Bâtie de 1155 à 1184, ce monument serait un des meilleurs types du style ogival naissant s'il n'avait été, malheureusement, dénaturé au XVI^e^ siècle.

Chantilly

Enfin, un peu avant midi, nous arrivons à Chantilly, où nous retrouvons notre vice-président, M. Waelès, ainsi que plusieurs de nos collègues, auxquels s'était joint un aimable cousin de votre Président, M. Ernest Dugas. qui habite la ville.

Après un déjeuner, où régna la plus grande cordialité, votre Président donna lecture de ce court résumé de l'histoire de Chantilly :

Si notre érudit et regretté collègue, M. le chanoine Hivet était encore de ce monde, il ne manquerait pas de nous dire que Chantilly indique que le gallo-romain Cantilius y avait établi son domaine.

A la révolution, Chantilly prit le nom de Champ Libre !

Après une période obscure, on peut affirmer qu'au IXe siècle-XIVe siècle, Chantilly était un fief dépendant du domaine royal appartenant à des seigneurs qui possédaient également Senlis et Ermenonville et avaient la charge de bouteiller de France, charge de l'un des quatre grands officiers du palais et 34e baron français, et leur fonction leur fournit un nom patronymique.

Guillaume Bouteiller prit part à une expédition en Terre Sainte, fut pris par les infidèles et mourut en Egypte en 1240. Le dernier des Bouteiller, Guillaume IV, vit ses terres ravagées par la Jacquerie et mourut sans enfants, en 1361, n'ayant plus que Chantilly en usufruit, étant criblé de dettes ! En ce temps-là, la vie était déjà précaire, même pour les nobles !

Après plusieurs vicissitudes, le château échoit à Pierre d'Orgemont, chancelier de Charles V, qui commença la reconstruction du château, qui devint une imposante forteresse. Son fils, Amaury, acquiert les seigneuries de Vineuil, de St-Firmin et la terre de Mongrésin.

La chasse est la grande occupation de ces seigneurs, quand ils ne sont pas en guerre.

Par le mariage de la dernière d'Orgemont avec un Montmorency, le domaine passe à cette illustre famille, qui comprend cinq châtelains successifs. Les deux plus célèbres sont Anne et Henri de Montmorency.

Anne, élève du chevalier Bayard, se signale à la bataille de Marignan, négocie le traité de Madrid, est fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin et libéré au traité de Cateau-Cambrésis. Il prend part aux guerres de religion comme chef des Catholiques et, après avoir battu Condé à Dreux, il est tué à St-Denis en 1567.

Ayant admiré en Italie les arts de la Renaissance, à

son retour en France, il transforme la forteresse de Chantilly en une riche et agréable demeure, tout en respectant les murs et les tours d'enceinte. Pierre Chambiges, le maître maçon des cathédrales de Senlis et de Beauvais, dirige les travail du grand château, qui fut détruit au XVIII^e^ siècle ; Jean Bullant élève le petit château ou capitainerie qui existe encore aujourd'hui. Les pièces aux nombreuses fenêtres richement sculptées, s'ornent de peintures, de tapisseries, de livres et de meubles précieux.

On y reçoit François-I^er^, Clément Marot, Léonard de Vinci. Charles-Quint y séjourne en 1540 et dit qu'il donnerait volontiers une de ses provinces des Pays-Bas pour une pareille résidence.

Henri II de Montmorency (1595-1632), le petit-fils du connétable, marié à une charmante princesse italienne, Marie-Félicie Orsini, donne des fêtes splendides et recueille le poète Théophile de Viau, poursuivi par le Parlement et le cachent dans leur parc, au Pavillon de Sylvie, qui existe encore aujourd'hui.

Entraîné par Gaston d'Orléans dans sa révolte contre Richelieu, il est pris, les armes à la main, au combat de Castelnaudary, condamné à mort et exécuté à Toulouse, le 30 octobre 1632. Sa femme se retire dans un couvent. Ses biens sont confisqués pour être ensuite rendus en grande partie à ses sœurs. Mais Louis XIII garde Chantilly, d'où il enlève maintes collections et où il se rend surtout pour chasser.

En 1643, Anne d'Autriche, pour récompenser le jeune duc d'Enghien de la victoire de Rocroi, donne Chantilly à sa mère, une des sœurs d'Henri II de Montmorency.

Le jeune héros vient s'y reposer après ses victoires de Fribourg, de Nordlingen, de Lens. Devenu prince de Condé à la mort de son père, il défend le Roi contre la Fronde parlementaire, mais ensuite il dirige la Fronde

des Princes ! Arrêté et incarcéré à Vincennes de 1650 à 1651, il passe ensuite au service de l'Espagne en 1652. Chantilly est à nouveau confisqué. Anne d'Autriche, Louis XIV et Mazarin y font de nombreux séjours. Après le traité des Pyrénées, Condé est pardonné et reste à Chantilly, qu'il se plaît à embellir. Il agrandit le parc qui passe de 250 à 3.000 arpents. Le Nôtre en dessine le plan. Mansard construit ou agrandit le Jeu de Paume, l'Orangerie, la Faisanderie, la Ménagerie.

Dans la forêt, on perce de belles routes rayonnant autour de la ville.

L'intérieur du château est magnifiquement orné : aux anciennes collections viennent s'ajouter des tableaux de Van Dyck, Mignard, Le Brun, Paul Véronèse et de grandes toiles où sont peintes les victoires du grand Condé. Achevées seulement six ans après sa mort, elles ornent encore la belle galerie, dite galerie des batailles.

Parmi les hôtes de marque que compta Chantilly, nobles, magistrats, artistes, littérateurs, savants, ambassadeurs, souverains, on peut citer : Mme de Sévigné, Mme de la Fayette, la princesse palatine Anne de Gonzague, le duc et la duchesse d'Orléans, Henriette d'Angleterre, le roi de Pologne, Jean Casimir, enfin le Roi lui-même. Louis XIV fit attendre plus de dix ans sa visite. Enfin, il séjourna à Chantilly les 23, 24, 25 avril 1671. Cette réception eut un faste incroyable, mais fut attristée par la mort de Vatel, que Mme de Sévigné a joliment contée.

En 1663, Molière était venu jouer à Chantilly l'*Ecole des Femmes*, l'*Etourdi*, le *Dépit amoureux* et quand s'organisa contre lui la cabale de *Tartufe*, Condé lui accorda sa haute protection. Bossuet introduit La Bruyère, qui devient précepteur du duc de Bourbon. Fénelon y rencontre le philosophe Malebranche ; La Fontaine rêve en se promenant sous ses charmilles. Racine et Boileau sont également les hôtes de Chantilly.

Henri, fils du grand Condé, fait démolir le grand château élevé par Chambiges pour le remplacer par une énorme bâtisse, toute en hauteur, uniforme, criblée de fenêtres.

Louis-Henri, duc de Bourbon, ministre de Louis XV, dont il négocie le mariage avec Marie Leczinska, est obligé par Fleury de quitter le pouvoir. Confiné à Chantilly, il y dépense des sommes prodigieuses. Il fait construire les grandes écuries, qui existent encore et peuvent contenir 176 chevaux, qu'on a pu appeler « un chef-d'œuvre de l'architecture civile du XVIII^e^ siècle ». Les réceptions sont aussi brillantes que celles de ses prédécesseurs. Pendant un séjour de Louis XV, il fut consommé en quatre jours 60.000 bouteilles de vin et 55.000 livres de viande. La Ménagerie est alors célèbre dans le monde entier. Buffon y vint observer les animaux.

Louis-Joseph, prince de Condé, après avoir servi pendant la guerre de sept ans, embellit encore Chantilly. En 1772, à l'occasion de la naissance de son petit-fils le duc d'Enghien, il fit élever le château de ce nom. Il fut l'un des premiers à quitter la France, dès le commencement des troubles révolutionnaires et partit le 17 juillet 1789, pour aller former à Coblentz, une armée d'émigrés alliée aux Autrichiens.

Sommé par un décret du 11 juin 1791 de rentrer en France sous peine de voir ses biens confisqués, et ayant refusé de s'y soumettre, une loi du 8 avril 1792 ordonna la mise sous séquestre de son domaine et de son château avec tout ce qu'il renfermait. Le 14 août suivant, cinq cents pillards, sous la conduite des citoyens Duval, Destaing, Guérard, membres de la Commune de Paris, firent irruption dans le château et, sous le prétexte de réquisition, le pillèrent et le dévastèrent : les armes furent emportées, les meubles et les objets d'art furent brisés ou brûlés au son du tocsin ; après leur départ, il ne

resta plus rien, ni dans les étangs, ni dans les écuries, ni dans les jardins.

Le château, à demi ruiné, fut ensuite désigné pour recevoir les suspects arrêtés dans le département de l'Oise, et, du 27 août 1793 au 27 juillet 1794, il servit d'abri à plus de mille détenus. Enfin, par une loi du 3 nivôse an IV (24 décembre 1795), le domaine fut divisé en 180 lots et adjugé, ainsi que le château, le 29 messidor an VII (17 juillet 1799), pour le prix de 11 millions 120.000 livres en assignats, au citoyen Cartier fils, de Gisors, qui en fit l'acquisition pour le compte d'entrepreneurs qui se mirent aussitôt en devoir de démolir la somptueuse demeure des Montmorency et des Condé ; toutefois, les acquéreurs n'ayant pas tenu les engagements auxquels ils se devaient, furent, par décret du 1er pluviôse an XIII (21 janvier 1805), déclarés déchus et condamnés à rembourser à l'Etat une somme de 54.000 francs. En 1814, après vingt-cinq ans d'exil, quand le prince de Condé revint en France, il eut peine à reconnaître Chantilly : la statue du connétable était détruite, le grand château et ses tourelles étaient rasés, les armoiries et les trophées avaient disparu, les statues des jardins étaient mutilées, ce n'était partout que ruines et désolation ; seuls, le château d'Enghien, le châtelet et les dépendances avaient été épargnés.

En 1830, le fils unique du prince de Condé ayant été trouvé pendu à l'espagnolette d'une croisée de sa chambre à coucher dans le château de Saint-Leu, le domaine de Chantilly et la fortune des Condé échurent pas testament au duc d'Aumale, cinquième fils de Louis-Philippe, mais en 1852, un décret du prince président l'obligea à aliéner Chantilly, qui fut acquis par des Anglais.

Le duc d'Aumale le racheta en 1873 et fit reconstruire le grand château par l'architecte Daumet pour y réunir tout ce qui avait trait aux actions du Grand Condé, ainsi

que des objets d'art, des tapisseries, des tableaux, au nombre de 500, des armes, une remarquable bibliothèque de 13.000 volumes, avec de nombreux manuscrits, puis par testament, en date du 3 juin 1884, transformé en un acte de donation en 1886, il donna le tout à l'Institut de France, avec les 9.000 hectares qui forment ce domaine.

Chantilly a retrouvé aujourd'hui sa gloire séculaire, et son château, avec ses tours bâties sur le roc et entourées d'eaux vives, avec sa porte monumentale flanquée de deux galeries à jour qui se terminent l'une par la tour du connétable, l'autre par la chapelle, avec sa terrasse, au milieu de laquelle se dresse la statue équestre du Grand Connétable, Anne de Montmorency, et, avec ses collections, est l'un des plus beaux fleurons de l'Institut de France.

Chantilly, arrosée par la Nonette, compte cinq mille habitants et au printemps, a des brillantes réunions, des courses de chevaux : prix de Diane, du Jockey Club.

L'église de Chantilly, du XVIII^e^ siècle, renferme des peintures monumentales de MM. Benouville et Lenepven (1841) ; un monument funéraire élevé par le duc d'Aumale, à la *mémoire* des Condé et contenant les cœurs des princes de cette famille.

L'hospice est un bel édifice, bâti par Louis-Joseph de Condé, mort en 1818.

La forêt (2.250 hectares), se relie au sud avec le bois d'Hérevaux et à l'est, avec la forêt de Pontarmé ou de Senlis (7.185 hectares) ; elle renferme les 4 étangs de Commelles et le château de la Reine Blanche, petit édifice flanqué de tourelles, construit par le duc de Bourbon en 1826 dans le style franco-ogival.

On remarque aussi l'abbaye de Royaumont du XIII^e^ siècle.

A signaler le beau viaduc du chemin de fer du Nord,

sur la Nonette, magnifique œuvre d'art de 440 mètres de long, de 21 mètres de hauteur, ayant 36 arches.

Chantilly était jadis l'un des centres principaux de confection des dentelles ordinaires et des dentelles de soie appelées blondes. C'est en 1710 que M. Moreau introduisit dans cette ville cette grande industrie.

Il y avait autrefois des fabriques d'indienne, de bonneterie, mais tout cela a disparu.

***

On se rendit ensuite au château, que l'on visita avec le plus vif intérêt.

Visite du Château

Que dire de toutes les merveilles qu'il nous fut donné de contempler ! Un gros in-folio n'y suffirait pas !... 500 toiles, dont presque toutes sont célèbres dans le monde popularisés par l'estampe. Tout de monde connaît la Vierge de la Maison d'Orléans, les Trois Grâces de Raphaël, les quarante miniatures de Jean Fouquet ; la série des 363 portraits dessinés par Clouet.

Les archives se composent de 1.000 cartons de titres ; 2.000 registres ; 600 recueils de lettres autographes.

La bibliothèque continent 13.000 volumes, dont 2.500 manuscrits et 500 pièces uniques.

M. Henri Malo, l'érudit et distingué conservateur-adjoint du Musée Condé, tint à nous faire lui-même visiter l'exposition de manuscrits religieux à enluminures qui vient de s'ouvrir au Musée Condé, à Chantilly, comprend un choix, fait parmi les livres de la bibliothèque du duc d'Aumale, de cinquante volumes du plus haut intérêt artistique et historique.

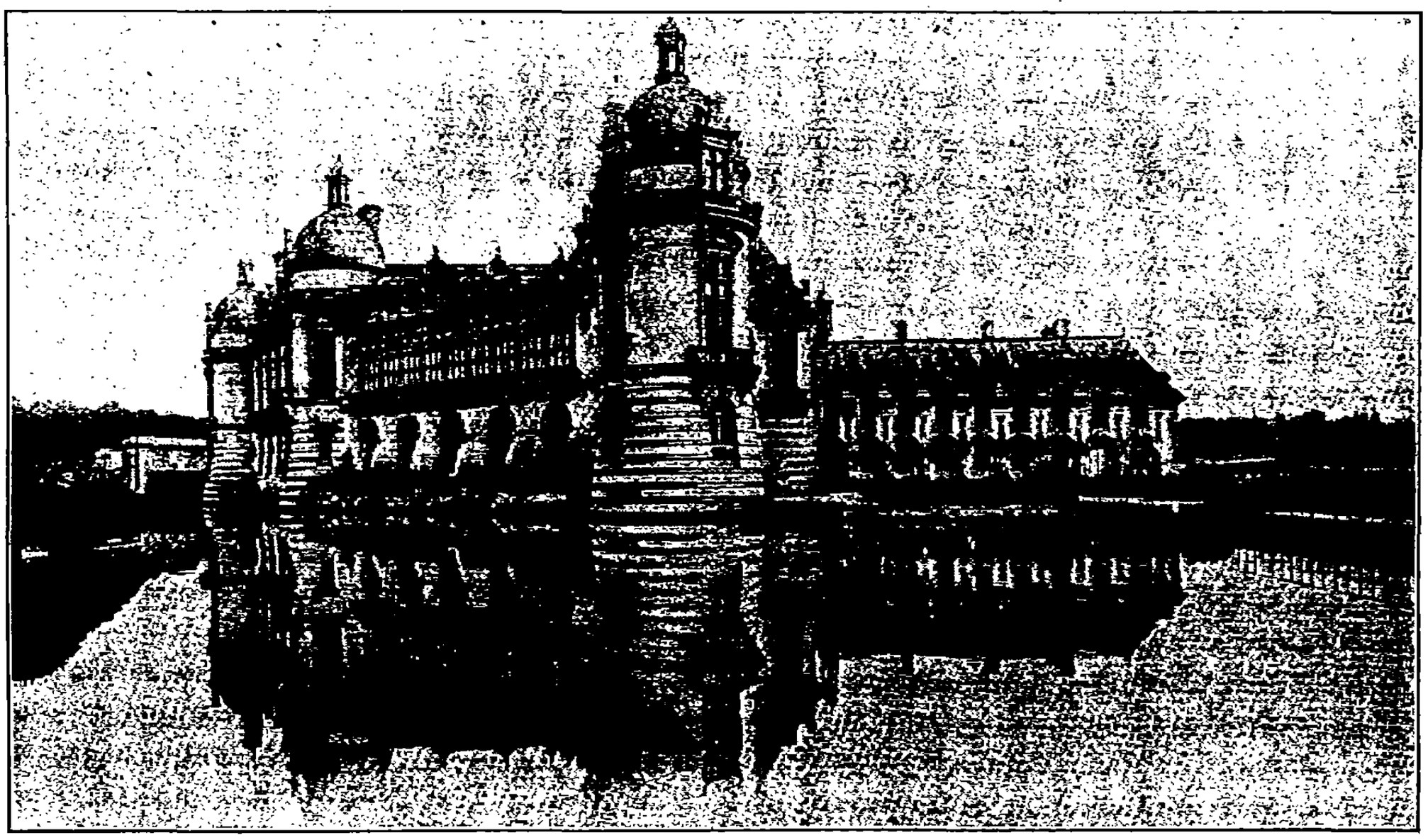

CHANTILLY — Le Château

C'est la deuxième exposition de ce genre organisée par M. Henri Malo, conservateur-adjoint. Dans l'exposition précédente, il s'était attaché à montrer la richesse du cabinet des livres de Chantilly dans une seule des branches de la connaissance humaine. Cette fois-ci, c'est une véritable histoire de la miniature qu'il offre aux visiteurs. Elle va des manuscrits à fonds pourpres et lettres d'or du dixième siècle jusqu'aux petits manuscrits de prières à enluminures douceâtres du dix-neuvième siècle. Les exemplaires sont peu nombreux, mais choisis avec soin.

Quelques-unes des pièces exposées sont célèbres, tels l'Evangéliaire de Lorsch du douzième siècle, le Psautier d'Ingeburge, femme de Philippe-Auguste, qui y souligna d'une mention au calendrier la date de la bataille de Bouvines, et dans lequel, après elle, saint Louis a prié : tel encore le manuscrit des Très Riches Heures du duc de Berry, dont le comte Durrieu a dit avec raison que c'était le plus pur chef-d'œuvre que nous ait légué le Moyen-Age.

Il en est d'autres, moins illustres, mais dont la qualité n'est guère moindre : les Livres d'Heures de Jeanne de Laval, de Marguerite de Coëtivy, d'Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne, de Béthune, etc., et d'anonymes français, flamands ou italiens, du plus haut prix.

L'ensemble des vitrines donne une impression de somptuosité rare, où les ors scintillent sur des couleurs éclatantes de fraîcheur et d'une délicieuse harmonie dans la variété des tons et des motifs, dans la perfection de la composition et du dessin.

De magnifiques meubles anciens garnissent les diverses pièces du château.

Une superbe collection de céramique de Chantilly attire les regards des connaisseurs.

Tout, en un mot, atteste l'importance matérielle et

artistique du magnifique domaine que le duc d'Aumale a voulu conserver aux lettres, aux sciences et aux arts, avec une générosité véritablement princière.

« Quant au parc qui enchâsse le château, a écrit M. Henri Malo, comme un écrin ferait d'un bijou de prix, s'il connut sa plus grande ampleur et sa plus grande splendeur au XVIII^e^ siècle, il n'en est pas moins aujourd'hui encore, un modèle d'élégance, de mesure et d'harmonie ; un charme incomparable s'en dégage.

« Voyez ce grand parterre que dessina Le Nôtre, c'est après l'avoir vu que Louis XIV enleva au Grand Condé l'artiste qui l'avait créé pour lui faire dessiner les jardins de Versailles. Voyez ce Hameau perdu dans la verdure : il est antérieur à celui du Petit Trianon. Voyez cette délicieuse Maison de Sylvie : elle évoque le souvenir du poète Théophile de Viau et celui des amours éphémères de Mademoiselle de Clermont et de M. de Melun qu'un accident de chasse interrompit. Voyez les Grandes Ecuries : c'est le chef-d'œuvre de l'architecture civile au XVIII^e^ siècle.

« Partout des eaux chantantes et claires, des sources pures, des frondaisons verdoyantes que l'automne ou les couchants dorent somptueusement de leurs feux les plus ardents, partout des charmilles, des salles de verdure et au tournant d'un sentier ou dans la perspective d'une allée, sous les voûtes de feuillage aux ombres fraîches, la blancheur éclatante d'une statue de marbre.

« Vraiment, Chantilly est l'un des plus merveilleux joyaux de la terre de France ».

Mais il nous faut, bien à regret, quitter ce charmant séjour.

Chacun de nous va donc regagner son logis en emportant un excellent souvenir de cette visite si intéressante, en exprimant le désir de revenir :

Dans sa pompe élégante admirer Chantilly.

F. A.

BIBLIOGRAPHIE

Guide Argus — Soissons 1914.

Histoire Régionale (département de l'Oise et pays qui l'ont formé) — Beauvais.

Annales du diocèse de Soissons, par l'abbé Pécheur.

Hydrographie de l'Aisne, par Emile Gailliard.

Hydrographie de l'Oise, par Emile Gailliard.

Histoire de Chantilly, par l'abbé Fauquemprez.

La Revue bleue : La Vallée de l'Authonne, par Edmond Pilon.

SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

M. Fossé d'Arcosse, président, après avoir ouvert la séance, présente les excuses de MM. Batteux, Beauzée, l'abbé Doyen et Labrusse. Il souhaite la bienvenue à M. Badey, directeur honoraire d'école primaire ; il adresse à M. Henry Luguet, bibliothécaire, de chaleureux remerciements pour la diligence qu'il a apportée à remettre en place les livres de la bibliothèque dans le nouveau local, et donne lecture du compte rendu de l'excursion à Chantilly, qui eut lieu le 6 juillet dernier.

Le petit nombre des adhérents n'ayant pas permis de s'y rendre en auto-car, chacun fit le voyage par ses propres moyens : les uns en automobiles, les autres par le train. Tous se retrouvèrent au château. Ils y furent reçus par M. Henri Malot, conservateur-adjoint du Musée Condé. Sous la conduite de ce guide éclairé, ils purent apprécier comme il convient ce magnifique palais, ses meubles, sa bibliothèque avec ses nombreux livres (13.000 volumes dont 2.500 manuscrits, et 500 pièces uniques) et les incomparables trésors artistiques et littéraires qu'il abrite : vitraux, peintures, tapisseries, tableaux, dessins. estampes, miniatures, manuscrits. C'est la plus belle collection particulière qui soit en France. Elle fait le plus grand honneur au goût distingué du prince qui sut la réunir et qui eut la noble générosité d'en faire don à l'Institut de France. Ils purent aussi admirer le somptueux décor qui enveloppe le château: les jardins, la pelouse, le parterre avec ses statutes et ses bassins d'eaux jaillissantes qui, suivant l'expression de Bossuet « ne se taisent ni le jour ni la nuit », les grandes écuries avec leur immense façade, le

pavillon central avec sa coupole, son portique, son fronton et sa rotonde, et tout près la statue équestre du général Henri d'Orléans, duc d'Aumale ! Ils en rapportèrent un souvenir si agréable, que plusieurs d'entre eux y retournèrent quelques jours après. C'est la meilleure preuve du succès obtenu par cette excursion, dont l'organisateur mérite d'être félicité.

On entend ensuite la communication de M. Henry Luguet sur le village de Mortefontaine. Remontant au XV^e^ siècle, l'auteur fait revivre les vieilles familles et les vieilles coutumes dont quelques-unes se sont perpétuées dans ce village jusqu'à nos jours.

M. le Président rappelle que, conformément au vœu émi à une séance précédente, par M. le Général Vignier, au sujet de l'alignement dont est frappé l'immeuble de la place des Bouchers, datant du règne de Louis XIII, il a transmis cette protestation à M. Broche, archiviste départemental. Ce fonctionnaire l'a prise en considération et a assuré M. le Président que des mesures seraient ordonnées pour la conservation de cet immeuble intéressant.

On procède ensuite au vote pour l'admission comme membre titulaire de M. Joseph de Fay, présenté par MM. le général Vignier et Luguet. M. de Fay est élu à l'unanimité des votants. La candidature de M. Hachette, sénateur de l'Aisne, conseiller général, maire de Gland, par Château-Thierry, est présentée par MM. d'Arcosse et Henry Luguet et celle de Mme Mouton, directrice du Collège de jeunes filles, est présentée par MM. Descambres et Henry Luguet.

Conformément aux statuts, le vote aura lieu à la prochaine séance qui est fixée au jeudi 10 novembre.

M. le Président propose de mettre à l'ordre du jour de cette réunion, la visite à faire à la Bibliothèque munici-

pale pour l'examen des livres provenant de la bibliothèque du château de Braine et ayant appartenu au Comte d'Egmont. M. Valentin, secrétaire, est chargé de s'entendre à ce sujet avec la bibliothécaire, Mlle Vérine.

M. Albert Bria émet le vœu que la porte de l'ancienne église Notre-Dame, qui vient d'être reconstituée et encastrée dans le mur de l'église Saint-Léger, soit accompagnée d'une inscription pouvant renseigner les visiteurs et les générations futures sur l'origine et la destination primitive de cette porte.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

Fossé d'Arcosse. — Em. Valentin.

SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Au début de la séance, M. le Président apporte les excuses de Monseigneur Mennechet, de M. le général Grasse, de MM. Descambres, Waelès, Labrusse, Denicourt et de M. et Mme Henry Luguet.

Il rappelle que M. Denicourt vient d'être frappé dans ses plus chères affections par le décès de Mme Denicourt, son épouse et que M. Laurent Labrusse a eu aussi à déplorer la perte de son frère aîné, et il leur adresse à tous deux l'expression émue de ses condoléances et celles de la Société.

Puis il donne la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, qui est adopté sans observation. M. le Président communique plusieurs lettres.

La première est de M. Charles Terrin, président de l'Académie de Nîmes, répondant à M. Henry Luguet qui, par une lettre datée du 21 août, avait revendiqué pour l'Académie de Soissons, l'antériorité sur celle de Nîmes. L'ancien président de cette Académie accepte d'autant plus volontiers cette rectification qu'à son avis, elle ne saurait être mise en doute, et il ajoute: « Nous ne savions pas à Nîmes que votre Société d'Archéologie fût la continuation de l'Académie de Soissons du 17e siècle ».

Le seconde est de M. le Maire de Soissons, en réponse à une lettre de M. le Président de la Société Archéologique exposant le désir exprimé par la Société de reconstituer sur le pignon du bâtiment de Saint-Léger, la porte Louis XV, provenant de l'ancien immeuble de la Belle Jardinière. M. le Maire informe M. le Président que M. Depondt, architecte départemental, a prévu la réinstallation de cette porte, comme aussi de l'ancienne fontaine de la rue des Minimes, dans le jardinet qui sera aménagé entre le fond du nouveau Palais de Justice et la rue Charpentier.

M. le chanoine Lebergue donne lecture d'une communication dont le but est de renseigner sur la constitution du sol de la ville de Soissons. Il a été aidé dans ses recherches par M. Victor Colombier, contre-maître préposé aux travaux que l'Administration des Hospices de la ville fait exécuter au sud-est de l'Hôtel-Dieu, vers la gare. Dans une tranchée d'une profondeur de 4 m. 50 environ, M. le chanoine a relevé six couches de lignite, d'épaisseur fort variable, séparées par autant de couches d'argile, celles-ci d'une hauteur sensiblement égale. Il nous apprend aussi, comme conclusion de son étude, que notre pays appartient à l'aurore de l'ère tertiaire appelée « Eocène ».

A cette époque, notre contrée a été une sorte de cuvette. Elle forma d'abord le fond d'un golfe. Plus tard, le niveau

du sol s'étant relevé, ce golfe devint un lac d'eau douce, pour être ensuite envahi de nouveau par la mer et passer enfin par une phase lacustre.

En l'absence de M. Descambres, le secrétaire lit la notice sur Bazoches, par M. Emile Gailliard.

Comme avant-propos, l'auteur trace un charmant tableau du coquet petit village qu'était Bazoches avant la guerre de 1914, village remarquable aussi par son château-fort ; il s'étend assez longuement sur la configuration du territoire où coule la Vesle, et que traverse aussi de l'ouest à l'est la route nationale numéro 31, et la ligne du chemin de Soissons à Reims. Il nous intéresse aux autres petits cours d'eau que reçoit la Vesle et en particulier au rû désigné sur les cartes sous le nom de Muizon. Ses eaux ont en effet, la particularité de pétrifier en quelques mois les objets qui s'y trouvent. Une de ses sources, appelée « Trou du Tonnerre », présente aussi celle d'engloutir les objets que l'on y place : perches longues de plusieurs mètres, bûches, pierres, etc., particularité due à la foudre qui, lorsqu'elle tombe sur un sol sablonneux, y fait un trou et échauffe les parois du canal qu'elle a creusé jusqu'au point de les vitrifier et d'englutiner entre elles, en les fondant, les portions de sable qui sont autour. Il se forme ainsi des espèces de tubes que l'on appelle fulgurites ou tubes fulmiculaires. C'est un trou de cette nature dans le Muizon, qui a fait donner à cet endroit le nom de « Trou du Tonnerre ».

L'élection de M. René Hachette, sénateur de l'Aisne, conseiller général, maire de Gland, présenté par MM. d'Arcosse et Henry Luguet et de Mme Mouton, directrice du Collège de jeunes filles, présentée par MM. Descambres et Henry Luguet, a lieu ensuite à l'unanimité des votants.

M. et Mme Henry Luguet présentent la candidature, comme membre titulaire, de M. Michel Chaudun, licencié ès-lettres, diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques, 227, rue de Vaugirard, Paris-15e.

La prochaine séance est fixée au jeudi 15 décembre.

Alors, conformément à l'ordre du jour, a lieu la visite à la Bibliothèque de la Ville.

Nous y sommes accueillis fort aimablement par notre distinguée collègue, Mlle Vérine, qui nous fait les honneurs de son établissement. La salle de lecture du rez-de-chaussée n'ayant de secrets pour aucun de nous, nous sommes invités à monter à l'étage supérieur. Nous pénétrons d'abord dans la partie du local réservée au fonds Perin. Nous y admirons la variété des nombreux volumes dont le classement s'achève peu à peu. Notre étonnement grandit en découvrant dans le prolongement de cette vaste salle, où les rayons semblent se succéder à l'infini, la multitude de livres qui les remplissent. Il y a là une abondante collection d'auteurs anciens et modernes : des manuscrits, des gravures, des ouvrages admirablement enluminés et richement reliés. Certes, la bibliothèque de Soissons renferment des trésors insoupçonnés. Et au deuxième étage, une salle semblable se retrouve sous les combles. Elle sert surtout à abriter les périodiques et nous constatons que, là aussi, la collection est aussi nombreuse que variée. Le classement de tous ces ouvrages est loin d'être achevé. Malgré le zèle de Mlle Vérine et de ses collaboratrices, et en particulier Mlle Poisson, ce travail demandera encore un certain temps. Mais il est déjà possible de se reconnaître au milieu de tous ces livres dont beaucoup furent très éprouvés par la guerre. On en a tiré le meilleur parti possible et on a remis en état tous ceux qui pouvaient être conservés. Malheureusement, il a fallu en sacrifier un certain nombre. Et il y a lieu de signaler

le soin apporté à l'entretien et à la conservation de ces volumes. Ne fait-on pas aussi désinfecter ceux d'entre eux qui ont couru quelque danger chez des malades ? Et nous ne sommes pas peu surpris de nous trouver tout à coup en présence de l'appareil réservé à cet usage.

Mlle Vérine exprime une fois de plus tous ses regrets de ne pouvoir examiner avec nous les livres provenant de la bibliothèque du château de Braine. Ils sont disséminés un peu partout. Il faudra attendre encore quelque temps avant de les grouper afin d'en rendre l'examen intéressant. Nous pouvons toutefois admirer le manuscrit magnifiquement enluminé de la Bible du comte d'Egmont et un volume richement relié contenant les armoiries des comtes de Braine.

De vifs remerciements et de chaleureuses félicitations sont adressés à Mlle Vérine par M. le Président, au nom de tous, et nous la quittons très satisfaits de son accueil et de notre visite.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

Fossé d'Arcosse. — Em. Valentin.

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1932

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

M. le Président, en ouvrant la séance, présente les excuses de M. Waelès, vice-président, de M. Laurent Labrusse et de M. l'abbé Doyen, il donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation et communique une carte de Mlle Vérine, bibliothécaire de la ville, qui le remercie de l'éloge adressé aux

bibliothécaires dans le compte rendu de la dernière séance.

M. Buffenoir signale l'état de délabrement dans lequel se trouve la porte monumentale du vieux Collège de Soissons. M. Bria fait les mêmes remarques au sujet de la porte de l'Arquebuse. M. le Général Vignier continue la nomenclature des ouvrages édités par les librairies et pouvant intéresser la société ; puis il donne lecture de sa communication sur le « Gué Saint-Vaast ou Saint-Quentin »:

Sous le pont Saint-Vaast, autrefois Saint-Quentin, et aujourd'hui des Anglais, on exécute de profonds dragages poor débarrasser le lit de la rivière des piles du vieux pont construit en 1265, et des débris des deux arches de la rive droite renversées par la crue du 21 février 1658. Ces travaux ont permis aux scaphandriers de découvrir au fond de l'Aisne, à sept mètres en aval du pont, un blocage d'environ 3 mètres de large, constitué par d'énormes dalles en pierre dure maintenues en aval par une ligne de pieux en chêne. Ce blocage formant radier, était le sol d'un passage à gué qui mettait en communication Soissons avec le faubourg Saint-Vaast et surtout avec l'abbaye de Saint-Médard et le château de Croissy. Il remonte, si l'on en juge par les dalles, à l'époque Gallo-Romaine. Il s'étendait sur l'espace formant la rue de la Bannière et la rue du Champ-Bouillant. L'Aisne coulait alors au milieu d'un marais et était guéable en de nombreux endroits pendant l'été. Il est probable qu'un pont en bois fut établi avant 1265. Ce pont a succédé au passage à gué, on l'a doublé. En 1265, quand fut construit le pont Saint-Vaast, la rivière fut rétrécie et le niveau de l'eau relevé en amont du pont. Il le fut une seconde fois, mais seulement six siècles plus tard, quand fut construit le barrage de Vauxrot, autorisé par la loi du 19 juil-

let 1837. Les déblais fournis par le dragage contiennent outre la grève et du sable, une grande quantité d'objets variés et intéressants et appartenant à une période qui s'étend de l'époque Gallo-Romaine jusqu'à nos jours.

La dernière trouvaille qui remonte à la fin d'octobre, consiste en un moulage en terre cuite très fine, de 9 centimètres de diamètre, qui représente l'Enfant-Jésus tenant une tablette portant une inscription et deux anges. Ce moulage aurait été pris sur un ivoire ou une pièce d'orfèvrerie datant du XIV^e^ siècle. On a obtenu une reproduction de l'original qui est remise à la Société.

M. Job a relevé dans un journal de la localité, le *Radical Soissonnais*, un article intitulé « Les dessous du pont Saint-Vaast ou les découvertes des scaphandriers » et se rapportant au sujet traité précédemment par M. le Général Vignier. L'auteur y signale entre autres découvertes, celle du radier. Ce radier, dit-il aussi, se trouve défendu à l'amont comme à l'aval contre les dégradations des eaux, par des pieux en bois réunis à leur partie supérieure et le blocage qui forme le radier semble reposer aussi sur des pieux.

Ces pieux sont en chêne : ils ont un diamètre de 0 m. 25 à 0 m. 30. On en a déjà retiré plus de 400, et la moitié du travail est, paraît-il, à peine faite. Ils sont encore intacts, malgré leur séjour prolongé dans l'eau.

A 7 mètres, en aval du pont, les scaphandriers découvrirent aussi deux files de pieux perpendiculaires au lit de la rivière et espacées l'une de l'autre de 3 mètres. L'auteur suppose que ce sont là les fondations d'une très ancienne passerelle.

Le secrétaire continue la lecture de la notice sur Bazoches par M. Emile Gailliard : « L'origine de ce village, doit être fort ancienne, si l'on s'en rapporte aux nombreux objets et débris de tous genres que l'on a mis à

jour sur toute l'étendue de son territoire. Ce sont des médailles gauloises, des médailles ou monnaies romaines, des cercueils en pierre, des substructions nombreuses telles que caves, fours, etc. On a même trouvé un fragment de mosaïque multicolore, de plus de 28 mètres de surface reposant sur les restes d'un édifice antérieurement ruiné par l'incendie. Cette mosaïque fut transportée au Musée de Laon.

Une des quatre grandes voies de l'Empire Romain passant près de Bazoches, présente encore des couches visibles. Elle fut sans doute construite par les soldats de César. La tradition locale veut même que César ait campé à Bazoches. En 1848, disparut dans le village, un vieux pont de construction romaine appelé « Le Pont de César ». A Bazoches, il y avait aussi des greniers publics et le Palais du Préfet des Gaules.

Bazoches était autrefois un bourg important qui comprenait le territoire de deux paroisses : Saint-Ruffin et Saint-Thibaut. C'est là qu'au 3e siècle, les saints Rufin et Valère furent martyrisés sous le Préfet des Gaules, Rictiovare. L'exécution eut lieu à Quincampoix, selon les uns; selon d'autres, sur la place même du château de Bazoches. Sous le règne de Constantin, on éleva sur leur sépulture un oratoire qualifié Basilique qui aurait laissé son nom au village, Bazoches, venant de Basilica. Vers 525, Saint Loup, évêque de Soissons, agrandit cet oratoire et y forma un chapitre de 72 clercs qui fut, suivant l'historien Frodoard (Xe siècle), comme le premier Séminaire de l'Eglise de Soissons. La guerre de cent ans ayant ruiné les monastères, le chapitre réduit à trois religieux, dut être supprimé en 1660.

En 1783, il ne restait aucun vestige de la collégiale ni de son église. Une place publique très vaste, bordée de tilleuls, en marque seule l'endroit.

M. Valentin fait circuler trois plans ou cartes, qui lui ont été offerts par M. le colonel Mustière, résidant actuellement à Paris, en souvenir de l'abri confortable que lui fut sa maison à Sermoise, pendant quelques mois, au cours de la grande guerre. Cet officier, qui était alors chef de bataillon au 90e Régiment d'Infanterie Territoriale, avait contribué à organiser en centre de résistance le village de Sermoise.

Le premier de ces plans représente le panorama vu de l'Observatoire du doigt de Sermoise. On découvre la plaine entre Sermoise, Ciry et Braine. On voit aussi sur la hauteur au Nord, Missy-sur-Aisne. Le cours de la rivière d'Aisne est révélé de ce côté par la ligne sineuse des bois. Le second est le plan du village organisé en centre de résistance par le 90e R. I. T. Il formait deux parties distinctes protégées par des élévations de terre autour desquelles s'enlaçaient des tranchées et des boyaux allant dans différentes directions.

Le troisième est le plan des abris souterrains du village organisé défensivement par le 90e R. I. T. On y remarque un poste de Commandement à chaque extrémité du village, et aussi tracé au crayon gris tout le long de la route de Reims, qui forme l'artère principale, le souterrain qu'on appelait « le Métro » et qui, placé sous le trottoir Nord, faisait communiquer entre elles toutes les caves situées au Nord de la Route, et quelques-unes de celles qui se trouvaient au sud.

M. Henry Luguet dans son étude sur « les grandes commissions révolutionnaires et leurs rapports avec le district de Soissons », s'attache surtout à définir le rôle de la Commission des Arts dont les efforts et les décisions judicieuses ont sauvé de la destruction quantité de chefs-d'œuvre.

Constituée le 15 août 1793, elle tint sa première séance

le 1er septembre 1793 et sa dernière le 26 décembre 1795. Le Commissaire plus spécialement chargé de notre département était Lebrun, le futur consul.

M. Luguet cite différents documents concernant Soissons et parmi les découvertes intéressantes faites par la Commission, il mentionne cinq liasses de correspondances de J.-J. Rousseau et le manuscrit de la Nouvelle Héloïse.

Puis, il énumère différents tableaux venus de la Chartreuse de Bourgfontaine et il insiste sur « Une adoration des Bergers » par Rubens provenant de l'Eglise des Cordeliers de Soissons, que les Administrateurs du district de Soissons avaient été invités à faire transporter à Paris. Des témoignages contradictoires cherchent à établir, les uns, que ce tableau resta à Soissons. les autres qu'il fut dirigé sur la capitale. M. Luguet après les avoir examinés longuement, conclut « qu'il est de toute évidence, qu'en 1793, ce tableau se trouvait à Soissons, qu'il quitta cette ville en 1794, qu'il y revint en 1795, qu'il y orna alors la salle de l'Ecole centrale et qu'en 1803, il passa à la cathédrale, où il est encore. »

Enfin, M. Luguet a découvert aux Archives Nationales, deux documents importants : Le premier concerne la nomenclature des livres trouvés à Paris, chez l'émigré Egmont et remise à la Commission par la Section des dépôts littéraires au cours de la séance du 20 décembre 1794. Cet inventaire de 39 pages comporte 311 cotes formant un total de 5.968 volumes auxquels il convient d'ajouter 91 livraisons « Galeries des Grands Hommes », 150 volumes de musiques, opéras et ballets et 205 pièces de théâtre.

Le second est une lettre du citoyen Mesurolle, bibliothécaire à Soissons, adressée le 26 Nivôse an 3, à la Commission des Arts au sujet des dispositions prises pour l'installation de la bibliothèque du district. Et dans un rapport daté du 23 décembre 1812, ce premier bibliothé-

caire de la Ville de Soissons, s'exprimait ainsi : « Le nombre des volumes est de 17.722 et les lecteurs, de 10 à 12 par jour ».

« On y voit des militaires de tous grades..., quelques artisans... Les médecins, chirurgiens et pharmaciens et les membres de la Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres résidant à Soissons, sont ceux des habitants qui fréquentent le plus assidûment la bibliothèque. »

M. le Président a reçu de M. L. Labrusse, une liste complémentaire des œuvres qui peuvent être attribuées à Hoyer. Elle comprend : 1° Trois portraits à l'huile ; 2° Des dessins ou lithographies au nombre de sept. Quatre d'entre eux concernent Château-Thierry et les trois autres Soissons.

On vote ensuite pour l'admission comme membre titulaire de M. Michel Chaudun, licencié ès-lettres, diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques, 227, rue de Vaugirard, Paris XV^e^, présenté par M. et Mme Henry Luguet. Ce candidat est élu à l'unanimité des sociétaires présents.

La prochaine réunion qui sera l'Assemblée générale, est fixée au jeudi 19 janvier.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président, *Le Secrétaire,*

FOSSÉ D'ARCOSSE. EM. VALENTIN.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX

ET

COMMUNICATIONS

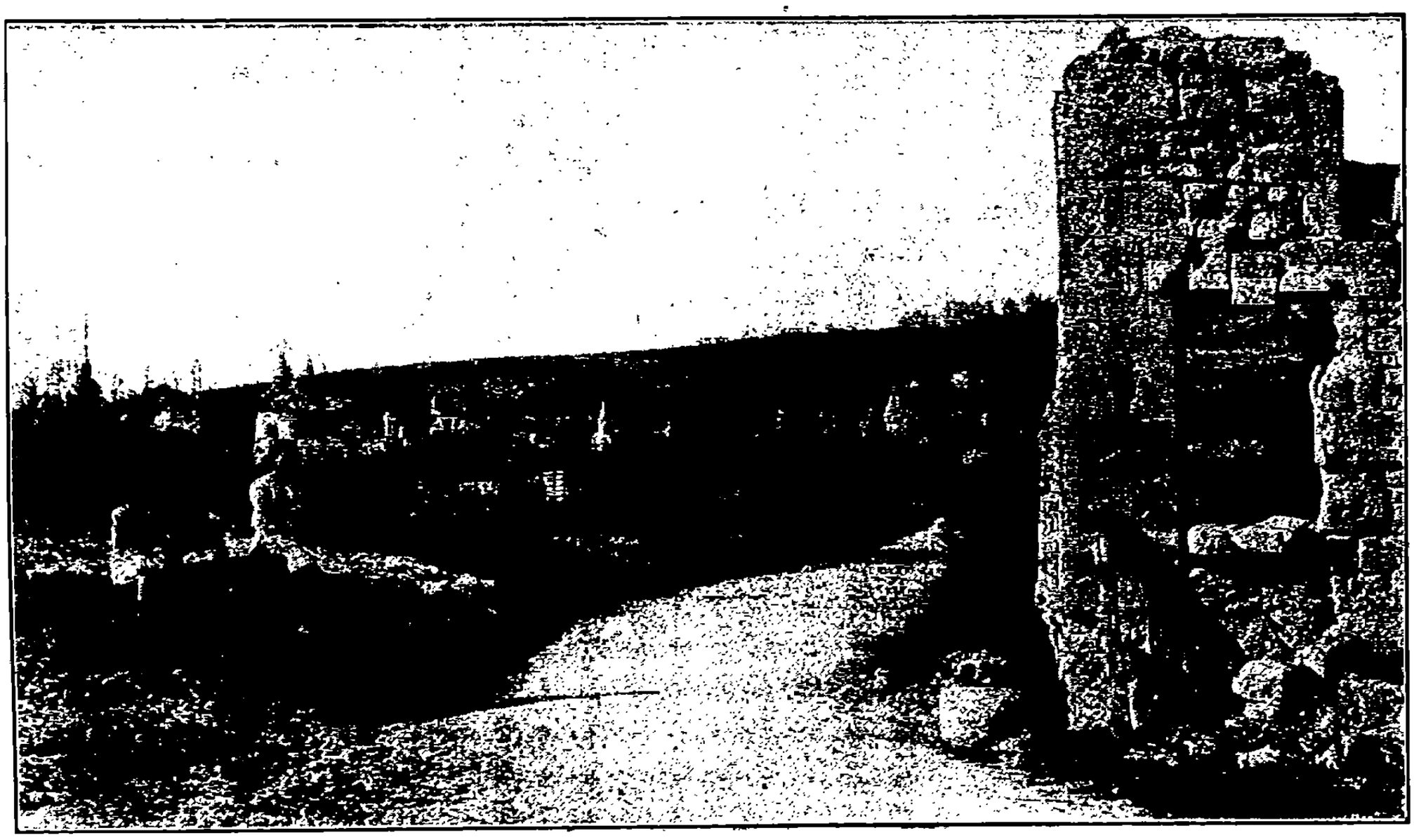

SOUPIR EN 1918

MON VILLAGE

Monographie
de la Commune de Soupir (Aisne)

PREMIÈRE PARTIE :

GÉOGRAPHIE

AVANT-PROPOS

Il est bon d'avertir le lecteur, que le village dont nous publions la monographie, ne correspond plus guère aujourd'hui à la description qui en est faite au cours de cet ouvrage, achevé vers 1910. La guerre, l'affreuse guerre a tout ravagé, tout bouleversé ! Au lendemain de l'armistice, en 1919, on aurait pu croire qu'un cataclysme s'était abattu sur la région. Soupir n'offrait alors qu'un lamentable spectacle de mort. Si complète était la dévastation, qu'elle semblait irréparable.

Nous avions hâte, après la tourmente, de revoir ces lieux qui nous restent toujours bien chers, ces parages autrefois si gracieux et maintenant si désolés. Quelle misère, grand Dieu, quel désert et quel chaos !

Cependant, l'homme commençait déjà à relever les ruines ; les chemins redevenaient praticables. Mais la nature n'avait pas encore eu le temps de cicatriser ses blessures. Les futaies de nos côteaux qui faisaient naguère le charme principal du paysage, avaient perdu presque toute trace de végétation. On n'apercevait, à l'horizon, émergeant des taillis broussailleux, que des troncs squelettiques, asphyxiés par les gaz des batailles. Vous auriez dit une armée de fantômes tendant désespérément les bras vers le ciel. Hélas ! une autre armée composée, elle, de milliers de victimes humaines, gisait non loin de là, dans un cimetière dont les rangées interminables de croix de bois se profilaient au milieu de la vallée.

Et ce n'est pas tout : un second cimetière militaire, renfermant quelques centaines de tombes de soldats italiens, s'abrite au bas du « Mont-Sapin », dont l'habitation a été totalement détruite.

Nous arrivons devant cette avenue de platanes, jadis si magnifique, qui conduit au château. A quel misérable état d'abandon la voici réduite ! On n'y avance qu'entre des arbres mutilés, à moitié morts, et des fûts brisés. Les talus voisins, creusés pour y abriter nos troupes, nous rappellent les grottes de troglodytes, aux temps préhistoriques. A droite, le sol est encore tout bouleversé : on y a établi de longues tranchées de défense. Quelles effroyables scènes de carnage ont dû se passer là-dedans, pendant ces quatre interminables années de combats !

Plus on approche du village, et plus le cœur se serre devant l'horreur des ruines qui s'accumulent sous les pas. Des maisons, il ne reste qu'un amas confus de décombres. Ça et là surgit, parmi des tas de moellons,

SOUPIR — Ruines du Château

quelque pan de mur échappé au désastre. Malgré le déblaiement, on a peine à s'orienter, à reconnaître la place exacte des anciennes habitations. En perdant ses bâtisses, la rue y a perdu sa résonnance, et la voix humaine son éclat. Les caves sont devenues des lieux de refuge à nos rares compatriotes que l'amour de la terre natale a déjà ramenés dans leurs foyers démolis. Quelle vie de paria on mène dans cette dévastation, en attendant les reconstructions nécessaires !

Cette masse informe de pierres et de gravois que fut l'école de garçons, n'a pas encore été remuée. Le front se trouvait là au début des hostilités. Nous pouvons distinguer nos tranchées françaises de celles des Allemands, distantes de vingt mètres, à peine. Des réseaux de fil de fer barbelé nous empêchent d'y pénétrer.

Plus loin, l'imposant édifice qui s'appelait « Le Vendangeoir de Fénelon » et qui servait d'école pour les filles, est rasé, comme tous ceux qui l'environnaient. Seule la vieille église n'est pas entièrement détruite : grande mutilée de la guerre, elle vient d'être classée parmi les monuments historiques, et le ministère des Beaux-Arts la rétablira dans son état primitif.

Il n'en sera pas de même, nous dit-on, du château féodal, atteint, lui aussi, dans ses forces vives. Le regard attristé n'y aperçoit qu'une indescriptible confusion de matériaux brisés. Un tremblement de terre, n'eût pas causé, semble-t-il, plus de dégâts. Le colosse est tombé, il ne se relèvera plus. Bien des fois, pourtant, au cours des âges, ses maîtres s'étaient plu à panser ses plaies. Cette fois, il est frappé à mort. On va dépecer son cadavre pierre à pierre, et bientôt, vous chercherez en vain la trace de cette grandiose demeure des Baudouin. Comme ses sœurs de Pont-Arcy et d'Ostel, la voilà réduite à un simple souvenir historique : « *sic transit gloria mundi* ».

Si le village est à ce point meurtri, il le doit à une longue suite de combats, livrés dans ses murs au cours de la guerre. En voici le récit succinct. Il n'a aucune prétention d'ordre militaire. Nous nous conterons de relater les témoignages qui nous ont été fournis, soit par des habitants de Soupir, soit par des soldats qui y ont sejourné.

Aux grondements sinistres du canon, lors de la bataille de Guise, les 28, 29 et 30 août 1914, avait succédé un calme relatif, et puisque nos troupes continuaient leur retraite stratégique, il fallait s'attendre à les voir arriver d'un moment à l'autre. Les premiers soldats qui apparurent traversèrent le pays dans la nuit du mercredi 1er septembre. D'autres fantassains appartenant à l'armée de Lanrezac. défilèrent, sans s'arrêter, toute la journée du 2. A leur passage, on leur offrait quelques rafraîchissements, mais il avaient plus besoin de repos que de victuailles. Une marche de trois jours les avait déjà brisés de fatigue.

Dès le matin du 3, des détonations se font entendre ; elles annoncent la destruction des ponts de l'Aisne, à Bourg, à Chavonne et à Vailly, le génie les faisant sauter pour entraver la marche de l'ennemi.

Les premiers uhlans traversent le village à grande allure, vers le soir du même jour, et bientôt toutes les rues se remplissent de troupes de toute sorte, infanterie, artillerie, équipages. Ces hôtes indésirables logent chez l'habitant dans les granges des cultivateurs et même sur les berges de la route, dans « La Pointe » et aux « Thiolets ». Ils mettent au pillage les récoltes éparses dans les champs, pour servir de literie aux hommes et de nourriture aux chevaux. On ne leur laisse guère de relâche ; au petit jour. les voilà partis « nach Paris » ; un pont de fortune construit en toute hâte, à Chavonne,

leur permet de traverser l'Aisne et de continuer leur route.

A leur départ, l'ordre se rétablit dans la commune, et le silence plane de nouveau sur la contrée. Pas pour longtemps, certes, car une huitaine de jours après, la voix du canon se faisait entendre, dans la direction de Paris, puis les grondements se rappochant progressivement, l'ennemi, dans la journée du 12, apparaissait sur les crêtes de la rive gauche de l'Aisne. Des détachements franchissent la rivière à Chavonne, à Pont-Arcy et à Bourg et paraissent vouloir s'établir sur les falaises de la rive droite, en particulier au-dessus de Chavonne, à la « Cour de Soupir », aux « Hyppes » et sur toute l'étendue des bois de la « Bovette ».

Des patrouilles anglaises les suivent de près. Le lendemain, dimanche, elles sillonnent le pays, traversent les champs et fouillent les bois. Sont-elles découvertes ? Toujours est-il qu'à midi, l'artillerie allemande ouvre un feu nourri sur les batteries de nos alliés, dissimulées dans le parc du château et aux abords de la rivière.

La riposte ne se fait pas attendre : bien vite, les positions ennemies sont furieusement attaquées par les canons anglais, et, au milieu de la soirée, on peut voir nos rues pleines de défenseurs qui gravissent, en vue de l'attaque, les pentes de « La Croix » et du « Bois des Cugnets ».

Des réserves soutiennent ces premières colonnes, et les combats se prolongent pendant quatre jours. Nous avons conquis le plateau, mais à quel prix ! Neuf cents hommes, paraît-il, et une trentaine d'officiers jonchent le terrain. Cependant, des contre-attaques rapprochent l'ennemi. Il finit par établir ses tranchées aux abords du village, à la « Croix », aux « Masures » et aux « Hyppes ». Par quelles transes nos concitoyens ont-ils passé,

durant ces terribles journées ? A tout moment, il fallait s'abriter dans les caves ; le travail des champs était devenu impossible, et les récoltes pourrissaient sur pied.

Enfin, voici nos soldats de France ! Ils arrivent pour la relève, car les troupes anglaises si éprouvées, n'en peuvent plus. Ils arrivent, mais en trop petit nombre, nous a-t-on dit, presque sans artillerie, ni munitions. Pourquoi donc, dans de telles conditions, ne se hâtent-ils pas de faire évacuer la population civile ? Si près du front, celle-ci n'est-elle pas exposée à tout instant au feu d'un bombardement et au danger de tomber aux mains de l'ennemi ?

C'est bien, en effet, ce qui se produisit. Dans la matinée du 2 novembre, des rafales d'obus s'abattent sur nos positions, bouleversant les tranchées, semant dans nos rangs la terreur et la mort. Nos régiments décimés durent reculer, et, à la nuit, les Allemands étaient maîtres du village.

Immédiatement ils se mettent à la recherche des hommes valides et les enfermant dans l'église, dont les Anglais avaient fait une infirmerie ; eux la transforment en prison.

Après ces enlèvements tragiques, il ne restait plus dans les maisons, que des femmes et des enfants en pleurs. Nos vainqueurs d'un jour n'en avaient cure. Leurs premières préoccupations portaient sur un sujet plus pratique : le butin. Quelques-uns des nôtres ont pu assister au sac du village, méthodiquement exécuté. Les caves du château, naturellement, reçurent les visites les plus empressées et les plus fructueuses. Quant aux animaux domestiques, ils furent bien vite enlevés et conduits en lieux sûrs. Ce fut ensuite le tour de nos concitoyens : dans la soirée du 4, la plus grande partie

de la population était évacuée de différents côtés, bien loin, à l'arrière des lignes de combat. Prudence ou pitié ?

Il était temps : dans la nuit du 5 au 6 novembre, une furieuse attaque de nos tirailleurs sénégalais parvient, malgré de lourdes pertes, à chasser l'ennemi du village. Il est refoulé à peu près dans ses positions du mois d'octobre. Cette opération ne nous permit pas de pousser nos lignes au-delà de l'école communale, au nord, et aux abords du pays, à l'est.

Il semble qu'à cette date, de part et d'autre, les armées avaient ordre de rester accrochées à ces tranchées dans lesquelles elles durent se terrer si longtemps. Les Allemands se fortifient sur les hauteurs et jusqu'au cimetière où il n'eurent pas honte de violer les sépultures pour se cacher dans les caveaux. Quant à nos soldats, ils se retranchèrent dans les maisons, reliant leurs abris par des couloirs souterrains. Le poste de commandement se trouvait à la « Maison Bleue », dans ces caves historiques si bien voûtées du « Vendangeoir de Fénelon ». De là, des boyaux conduisaient aux points critiques de la défense, le château, l'église, les fermes, l'école des garçons. Le village était transformé en un gigantesque terrier.

Quand l'ennemi employa les gaz asphyxiants, l'autorité militaire fit descendre dans ses fortifications les cloches de l'église. Elles nous furent alors d'une très grande utilité. A chaque émission de gaz, des sentinelles les tintaient pour avertir nos troupes du danger. Aussitôt l'alarme donnée, chacun se munissait de son masque : la vague empoisonnée pouvait passer, on ne la craignait plus.

Cette longue période de calme ne fut marquée, à notre connaissance, d'aucun fait d'armes vraiment important.

Dans chaque camp, on se tenait constamment aux aguets, dans l'attente d'une attaque possible à tout instant. De quelles minutieuses précautions il fallait s'entourer pour ne pas donner l'éveil à un adversaire toujours sur ses gardes !

Dans l'été de 1915, un sergent — c'est lui-même qui nous a raconté le fait — s'était hasardé à sortir en plein jour de la sape pour aller, en rampant, jusqu'à la porte de l'école, soit à dix pas de son poste. Il voulait noyer son ennui dans la lecture d'un livre de la bibliothèque scolaire. Son exploit s'exécute avec tant d'habileté, qu'il échappe aux regards des factionnaires d'en face, dissimulés dans la tranchée du Chemin de la « Pissote ». Le malheureux ! On l'avait aperçu à 500 mètres de là, des hauteurs de « La Croix ». A peine entrait-il dans la salle d'école, que des centaines de balles s'abattent sur les murs et dans les fenêtres du local. Il fallait faire le mort, car la fusillade dura tout le reste du jour, sans répit. Notre homme ne put quitter sa cachette qu'à la nuit noire, tout heureux d'en sortir indemne.

Cette guerre de siège n'a consisté, en somme, qu'en une suite presque ininterrompue de bombardements réciproques. Les unes après les autres, les maisons s'effondrèrent, et chaque jour, les ruines augmentaient sans avantage stratégique.

La situation ne se modifia vraiment qu'à l'attaque générale du printemps de 1917. Alors, ce fut la délivrance ! Oui, mais quels sanglants sacrifices ne nous a-t-elle pas coûtés ? Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir le saillant du Mont-Sapin, et le plateau de la Bovette, et d'y regarder les restes de ces défenses de tout sorte qu'il a fallu emporter de vive force. Le sol est sillonné de lignes de tranchées, creusé de trous d'obus, embarrassé de milliers de fils de fer barbelé.

Ça et là, vous découvrez les emplacements des nombreuses pièces d'artillerie lourde. Ces deux falaises étaient transformées en véritables forteresses, l'ennemi considérant ces points comme extrêmement importants pour la défense de ses positions.

Qui dira la violence de l'attaque, l'horreur des carnages que suppose la prise de ces camps retranchés ? Les bouleversements du terrain prouvent assez qu'il a été défendu pied à pied et disputé avec un acharnement féroce.

« Le Mont-Sapin fut enlevé par le 25e bataillon de chasseurs à pied, le 16 avril. C'est un obstacle redoutable ; le mauvais temps en a rendu les pentes raides, boueuses et glissantes. L'ascension du mont est lente, et les troupes se trouvent très devancées par le barrage roulant d'artillerie ; l'ennemi en profite pour sortir ses mitrailleuses. Les chasseurs progressent alors, en se protégeant par des barrages de grenades à fusil, et, quand celles-ci manquent, par des barrages de grenades à main. Ils avancent pas à pas, en nettoyant les abris, faisant 400 prisonniers, dont 10 officiers, prennent 22 mitrailleuses, 19 minen. Un ouvrage fermé contourne d'anciennes carrières : l'ennemi y résiste désespérément. Les chasseurs le tournent et le dépassent, atteignent presque la lisière nord du bois, poussent leur gauche vers le plateau des Grinons, au-dessus de Chavonne, et leur droite sur la carrière souterraine de la Cour Soupir. Le Mont Sapin devient alors la clef de voûte de toute la ligne française ; les Allemands, pour le reprendre, lancent contre lui de violentes contre-attaques dès 21 heures ; les chasseurs qui ont épuisé leurs grenades, se servent heureusement des grenades allemandes trouvées sur place, et repoussent l'ennemi. »

Le 17, à 4 h. 30, celui-ci renouvelle son effort avec

des troupes fraîches ; les chasseurs tiennent bon, malgré leurs pertes : Le Mont-Sapin reste entre leurs mains.

C'est également, le 16 avril, en coordination avec l'attaque du Mont-Sapin, qu'eut lieu, le matin, l'assaut du plateau de la Bôvette, par les fantassins du 172e de ligne. Ils avancent sur les pentes ouest du « Fond-Tron », dans la direction de la « Cour Soupir ». Pendant ce temps, un autre régiment, placé à droite du 172e, gravit la côte, à l'ouest des « Gouttes d'Or ». Cependant, il est arrêté dans les sous-bois par de terribles moyens de défense restés intacts.

« De même, plus à l'est, au débouché sud du cirque de Braye-en-Laonnois, au lieudit « La Croix Philippette » et à « La Chapelle Saint-Pierre », un troisième régiment doit aussi s'arrêter.

« Le 17, l'attaque reprend vers 17 h. 30 ; les compagnies d'assaut emportent le « Balcon » (1), avec le bois des « Gouttes d'Or » en entier, et, poussant hardiment, atteignent la « Croix Sans Tête », côte 197, point culminant du plateau d'Ostel. »

« Cet important succès affole les Allemands et les force à retraiter. Cette retraite s'effectue en désordre : les deuxièmes lignes et les réserves se replient sans même prévenir les unités de première ligne ; du côté de Vailly, les assaillants trouvent le repas d'une compagnie entière tout servi et déjà entamé ; dans un abri de chef de bataillon, on prend tous les documents du secteur ; chez un vaguemestre, tout le courrier ; sur le terrain de l'avance, les traces de retraite hâtive abondent ; le sol est couvert de matériel abandonné (2).

---

(1) Nom donné par les troupes au lieu-dit « La Croix », à cause de sa situation qui surplombe le village.

(2) Guide Michelin : « Le Chemin des Dames ».

Quelques attaques postérieures, les 4 et 5 mai, devaient achever la conquête, sinon du Chemin des Dames lui-même, du moins des observatoires qui le dominent. Au cours des mois suivants, l'Allemand reprit ces points importants, grâce à de nombreux coups de main. Il fallut la bataille de « La Malmaison », du 23 au 25 octobre, pour faire avancer nos troupes sur les bords de l'Ailette, au sud d'Anizy-le-Château, et dégager complètement notre village de Soupir.

Cette situation devait durer jusqu'au 27 mai suivant, date de l'offensive allemande sur le Chemin des Dames. Le coup fut si soudain et si terrible, qu'il suffit à l'ennemi de quelques heures, pour reprendre, presque sans coup férir, des positions qui nous avaient coûté si cher à conquérir un an auparavant. L'assaut avait commencé à 3 h. 40 ; à 11 heures, le Kronprinz traversait l'Aisne à Pont-Arcy !

Ce nouvel envahissement dura jusqu'au 1er octobre. A cette date, notre grande offensive battait son plein. Les Allemands reculent progressivement. Nous les avons refoulés jusqu'à la ligne Hindenburg qui ne tient déjà plus au nord et au sud de Cambrai. Ils occupent encore la rive droite de l'Aisne et se terrent sur les hauteurs de Chavonne et de Soupir. Le 2e corps italien, du général Albricci, renforçant la droite de l'armée Mangin, poursuit jusqu'au-delà du plateau d'Ostel, l'ennemi qu'il force à se replier jusqu'au canal de l'Oise à l'Aisne, aux abords duquel, il oppose une vive résistance. Quelques jours plus tard, toute la contrée, jusqu'à Laon était délivrée définitivement.

Le récit de tous ces combats doit faire comprendre dans quel affreux chaos de ruines, les survivants de nos concitoyens trouvèrent leur village, quand il y revinrent après la guerre. La terre les y rappelait ; elle sut les

y retenir malgré tout. Que de larmes furent d'abord versées sur les débris poudreux des foyers détruits ! Ce spectacle de mort ne les a pourtant pas découragés. La petite colonie s'accrut au cours de l'hiver. Bien vite elle chercha des gîtes de fortune ; elle organisa tant bien que mal des moyens de ravitaillement. Puis, avec l'aide des prisonniers allemands on se mit à déblayer les rues, à enlever les fils de fer barbelé, à combler les tranchées qui sillonnaient les terres. Plus tard, on put se loger dans des baraquements en bois, et, dès le printemps, de 1919, quelques parcelles de terre furent ensemencées, pour récolter plutôt des légumes que des céréales. Comme la guerre avait laissé le sol parsemé de grenades et d'obus non éclatés, une équipe d'artificiers dut, pour éviter des accidents, nettoyer les champs avant de les livrer aux cultivateurs. D'ailleurs, ceux-ci ne purent remettre leurs terres en état que progressivement, dans la mesure de la récupération du bétail et du matériel agricole.

Il nous fut donné de revoir Soupir quelques années après la fin des hostilités. L'horizon présentait encore le même aspect de désolation. Et cependant, la main de l'homme avait déjà réparé bien des dommages. Ça et là, de nouvelles constructions surgissaient du sol, et voici qu'aujourd'hui, le village est à peu près reconstitué. Ce n'est plus celui que nous avons connu et aimé, celui qui est décrit dans cet ouvrage. Il a changé de visage et de place.

Combien les maisons neuves, diffèrent des anciennes ! Voyez : elles se dressent fièrement, sveltes et gracieuses, entre les tas informes des décombres du voisinage,

ou sur des emplacements qu'on a jugés meilleurs. On ne peut leur refuser un certain grain de coquetterie dû à leur jeunesse et à l'harmonie de leurs lignes. Elles procurent à leurs occupants, l'hygiène, la commodité, le confort et l'agrément. Oui, les architectes ont réalisé là un vrai progrès dans l'art de la construction.

C'est dire que la raison approuve sans réserve cette transformation. Permettra-t-on au sentiment de la regretter, au moins dans une certaine mesure ? Nous étions habitués à nos vieilles bâtisses, plus humbles, certes, moins saines et plus frustes. Mais, placées côte à côte, elles semblaient se serrer les unes contre les autres ; leur groupement leur donnait un lien de solidarité, un air de famille, et la similitude de leurs formes les faisait prendre pour des sœurs. Aujourd'hui, celles qui les remplacent sont éparses, isolées, dissemblables, sans contiguïté. On les dirait étrangères l'une à l'autre.

A cette agglomération sympathique de jadis a succédé un éparpillement voulu, car bien des propriétaires ont bâti sur de nouveaux emplacements. Ainsi, avant même de franchir la limite du terroir, regardez donc devant vous : reconnaîtrez-vous dans cette coquette villa descendue au bord de la route, la maison de maître du Mont-Sapin, laquelle allongeait autrefois son rez-de-chaussée au-dessus de plusieurs jardins étagés d'un superbe effet ? Là-haut, à mi-côte, le point de vue était admirable. On l'a sacrifié à la commodité.

Voici, à l'entrée du village, bien d'autres changements. Quelques maisons s'élèvent maintenant en bordure du chemin, dans les vignobles disparus des « Thiolets ». Un peu plus loin, à droite, une grande et belle ferme

remplace celle du « Metz » qui n'existe plus. En face, le « Clos », du château, qui fut, dans le passé tour à tour vignoble, puis potager, devient aujourd'hui un centre d'habitations neuves. Enfin, au tournant de la route, vous avez à votre gauche l'école communale et la mairie, que la municipalité d'après-guerre a fait descendre des hauteurs du village pour les édifier ici. Il en est résulté un déplacement du centre de la commune. Le rond-point de l'entrée de l'ancien château, en deçà de la grille, servira sans doute de place publique. Voilà une des raisons qui nous expliquent le grand nombre de constructions nouvelles dans un lieu qui n'en possédait presque pas voici à peine une dizaine d'années.

Si, maintenant, vous voulez parcourir les anciennes rues du bourg, ce n'est pas sans un certain serrement de cœur que vous constaterez combien peu on y a rebâti. A côté des établissements de culture, de quelques maisons d'artisans, d'ouvriers ou de commerçants, que de terrains vagues, que de tas de moellons, que de ruines définitives ! La guerre a amputé la population de la moitié de ses membres. Quoi d'étonnant, alors, si tant d'immeubles sont abattus pour toujours ? Qui les habiterait ? Pour finir, descendons jusqu'à l'église. La voici en voie de restauration. Autour d'elle, vous n'apercevez que mort ou changement : des ruines qui ne seront pas relevées, ou des constructions neuves tout autres que celles d'avant-guerre. Un monument, un seul, le plus vénérable et le plus ancien, sera rebâti exactement dans l'état où nous l'avons connu. C'est l'église. Elle se relève, et malgré sa nouvelle jeunesse, elle conserve tous ses souvenirs. C'est dans le même sanctuaire que les géné-

rations de l'avenir iront s'agenouiller, comme l'ont fait celles du passé.

Voilà un fait qui donne à réfléchir. Qu'il nous soit permis d'y voir un symbole. Au milieu des vicissitudes humaines et les plus terribles bouleversements, l'Eglise demeure et ne change pas.

2 février 1931.

E. LEBERGUE,

Chanoine titulaire

de la Cathédrale de Soissons.

PRÉAMBULE

Modeste et discret comme son nom, le village de Soupir compte à peine une centaine de feux. Aussi, n'avons-nous pas la prétention de comparer ses monuments et ses souvenirs à ceux de nos villes célèbres. Néanmoins, il renferme des curiosités, il a son histoire. La description de ses beautés naturelles et artistiques, le récit de son existence au cours des siècles peuvent donc présenter un certain intérêt, au moins à ses habitants actuels et aux amateurs de chronique locale. C'est assez pour nous décider à en écrire la monographie. Si nos lecteurs y trouvent un peu d'agrément ou d'utilité, nous nous estimerons heureux et bien payé de notre travail.

Situation du village. — La commune qui fait l'objet de cette étude, se trouve placée à peu près au centre du département de l'Aisne, à une distance de 21 kilomètres au Sud de Laon, et de 23 à l'Est et en amont de Soissons. Sa position topographique est déterminée par les données suivantes : latitude boréale : 49° 24' 27"; longitude orientale du méridien de Paris : 1° 15' 42" 5, ou en grades : 54 gr. 898, et 1 gr. 4002".

Son terroir est limité, au Nord, par celui de Braye-en-Laonnois, à l'Ouest, par ceux de Chavonne et d'Ostel, à l'Est, par ceux de Verneuil-Courtonne et de Moussy-sur-Aisne, et enfin, au Sud, la rivière d'Aisne le sépare de Cys-la-Commune, de Saint-Mard et de Pont-Arcy.

Assis au pied d'une colline verdoyante, abri naturel des vents glacés du Nord, le village se cache au bord

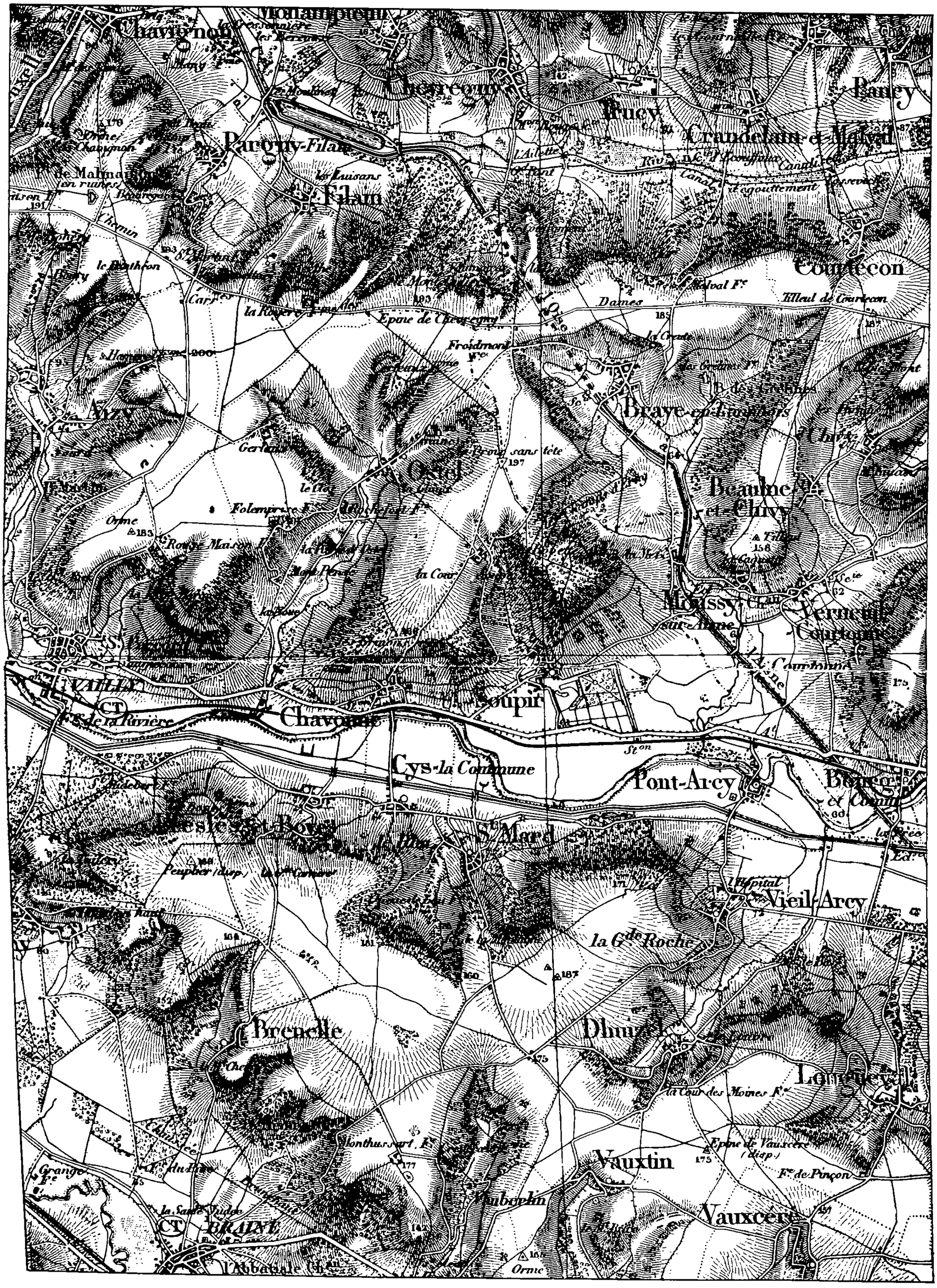
Chavignon
Monampteuil
Chéry-Chartreuve
Pargny-Filain
Filain
Trucy
Grandelain et Melzy
Pancy
Courtecon
Tilleul de Courtecon
Froidmont Fe
Braye-en-Laonnois
Beaune et Chivy
Ostel
Folempire Fe
Orme
Mézy
Moulin
Moussy
Verneuil Courtonne
Coupir
Chavonne
Cys-la-Commune
Pont-Arcy
Vieil-Arcy
Brenelle
Dhuizel
Vauxtin
Vauxcere
Epine de Vauxcere
Fe de Pinçon
Monthussart Fe
Roubopin
Grange Fe
la Sainte Vierge
CT BRAINE
l'Abbatiale (ch.)
CT Fs de la Rivière
Peuplier (disp.)
Hôpital

d'un gracieux vallon, au milieu duquel serpente un ruisseau qui prend sa source au bas de la montagne, dans des terrains marécageux et boisés. Après avoir côtoyé les habitations, où il entretient une agréable fraîcheur pendant les chaleurs de l'été, le « Rû de Soupir » descend en ligne droite dans la vallée, et, à 1500 mètres environ au Sud du village, se perd dans les eaux de l'Aisne. La rivière décrit, à cet endroit, une courbe profonde qui entoure à demi le territoire d'une large ceinture. Elle s'écoule vers l'Ouest, déterminant ainsi un versant méridional de rive gauche, et un septentrional de rive droite auquel appartient le terroir qui nous occupe.

Topographie des environs. — Aux environs de Soupir, la vallée atteint une largeur moyenne de deux kilomètres, mais les pentes s'élargissent progressivement dans des proportions diverses, suivant leur degré d'érosion. Aussi, les deux rubans de collines qui limitent le bassin, dessinent-ils une suite de sinuosités d'une charmante variété, gigantesques festons composés de promontoires et de gorges qui s'avancent et reculent tour à tour. Néanmoins, la direction de l'ensemble reste parallèle au cours de l'Aisne. Les sommets, connus sous le nom de plateaux du Laonnois et du Soissonnais constituent deux longues bandes de terrain très fertile, dont l'altitude varie de 160 à 190 mètres. Leur largeur, essentiellement dépendante des ciselures de leurs bords, est, en général assez faible, au moins dans notre région ; les collines méridionales, en effet, fléchissent bientôt dans la vallée de la Vesle, et celles du Nord s'écrasent dans le versant de l'Ailette. Ces deux rivières se dirigent dans le sens de l'Aisne, d'Est à Ouest, et n'en sont éloignées que de deux à trois lieues. Les trois cours d'eau ont creusé un triple sillon d'une centaine de mètres de profondeur, dont le

parallélisme caractérise la physionomie générale de la contrée.

L'Aisne. — Avant de nous apporter ses eaux, l'Aisne a déjà effectué un assez long parcours, car elle prend sa source dans la forêt de l'Argonne, au Nord de Bar-le-Duc. Elle traverse le département des Ardennes, entre dans le nôtre à Neufchâtel, et nous arrive grossie de l'Aire et de la Suippe. A son passage sur notre terroir, sa largeur va de 10 à 20 mètres. Sa profondeur, très variable, ne dépasse guère 4 mètres. En face de Saint-Mard, elle n'atteint pas plus d'un mètre, et, à certaines époques de l'année, la rivière devient guéable. Elle renferme trois îlots, l'un au lieu-dit l' « Ile Simonnet », le deuxième à la « Culée » et l'autre à la « Grévière ». Elle n'est pas encore navigable et ne le devient qu'à 10 kilomètres en aval, à Celles-sur-Aisne. On sait qu'elle passe à Soissons, et qu'elle se jette dans l'Oise, un peu au-dessus de Compiègne, traversant ainsi tout le département qui porte son nom, et le divisant en parties à peu près égales.

Routes. — Les voies de communication qui relient les villages du bassin de l'Aisne sont nombreuses et faciles. Ainsi la route départementale N° 10, de Soissons à Neufchâtel, dans sa traversée du territoire de Soupir, ne présente presque pas de côtes. De même, celle qui longe la rive gauche de la rivière ; c'est plaisir de les parcourir à bicyclette ou en voiture. Mais, s'il s'agit de passer dans les vallées voisines, il faut franchir des rampes longues et pénibles, comme celles des routes qui mènent de Soupir à Anizy-le-Château, à Laon par Vendresse, à Reims par Fismes.

Chemins de fer. — Jusqu'à ces derniers temps, nos environs n'étaient guère favorisés sous le rapport des voies ferrées. La station la plus rapprochée de Soupir,

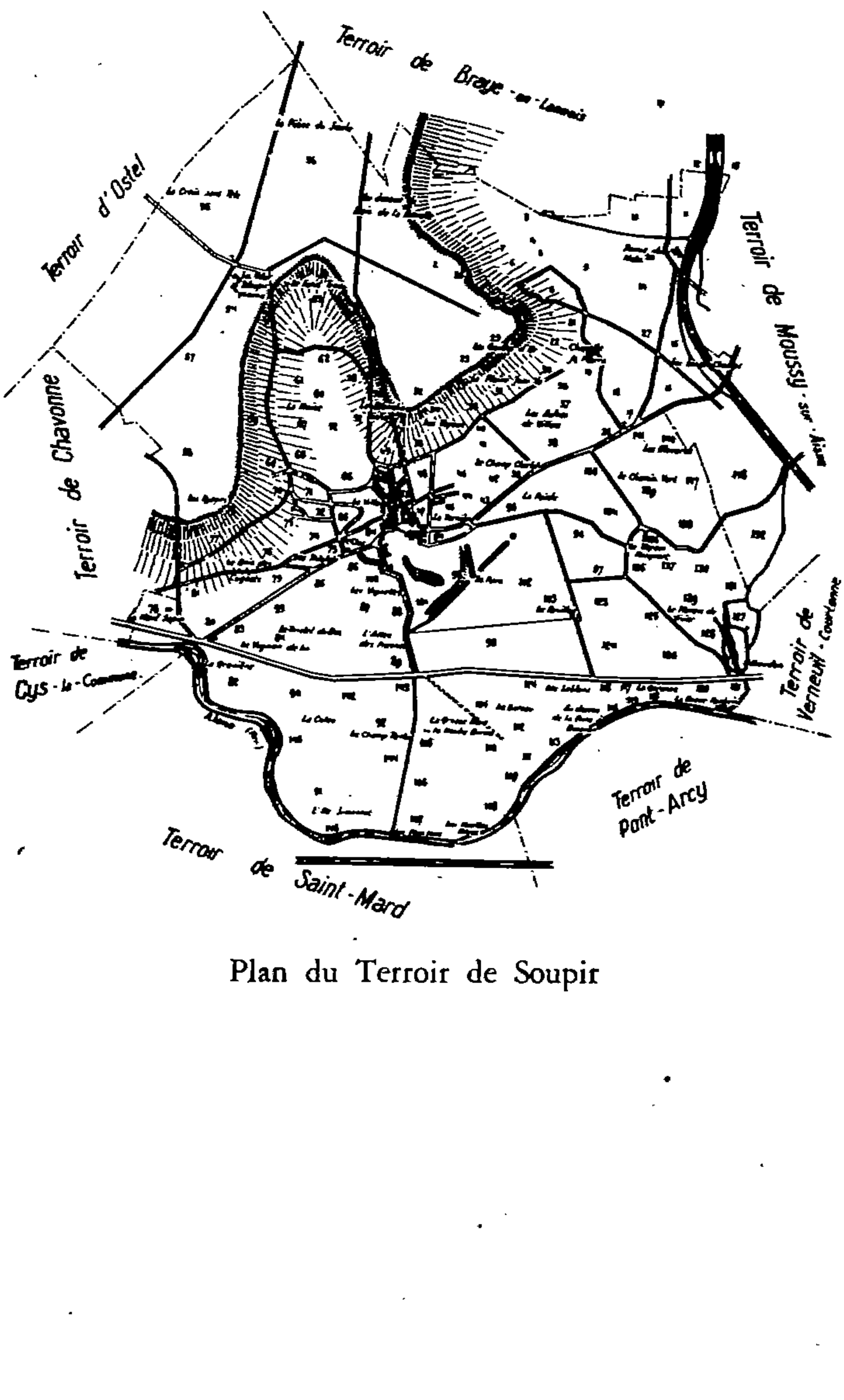

Plan du Terroir de Soupir

Ciry-Sermoise, sur la ligne de Soissons à Reims, est distante de 13 kilomètres, et celle de Chailvet-Urcel, sur la ligne de Soissons à Laon, de 17 kilomètres. Mais, depuis 1904, un chemin de fer à voie étroite dessert toute la vallée de l'Aisne, de Soissons à Rethel. (1)

Le lecteur connaît maintenant la position géographique de Soupir, la configuration générale de la contrée et les moyens d'y aborder. S'il veut avoir une idée complète du village, qu'il vienne donc y faire une excursion ; nous lui servirons bien volontiers de guide. C'est le but de cet ouvrage.

Division de l'ouvrage. — Nous nous proposons de décrire tout d'abord les curiosités qui méritent d'attirer l'attention ; puis la vie même de nos villageois, car il importe moins d'apercevoir la silhouette des maisons que de connaître les mœurs du propriétaire. Cette partie géographique et ethnique nous présente le tableau de Soupir à notre époque. Pour être complet, il nous faudra réveiller ensuite le passé du village : une étude géologique nous apprendra l'histoire de son sol, et, enfin, l'analyse des archives de la commune et de l'église, celle des habitants.

---

(1) Pendant la grande guerre, il a été rélargi à voie normale, et son parcours côtoie maintenant la rive droite de l'Aisne jusqu'à Pontavert. On a établi une gare à Chavonne et une autre à Soupir. Celle-ci se trouve au bas de l' « allée des Frênes, au Pourcelet », ou « Bâtiment noir ».

CHAPITRE I

UNE PROMENADE A SOUPIR

Itinéraire. — Le chemin de fer de la vallée de l'Aisne, avons-nous dit (C. B. R., Compagnie de la banlieue de Reims) dessert nos environs. Pour se rendre à Soupir, le voyageur descendra à la station (1) de Cys-la-Commune, distante de 3 kilomètres. Un chemin vicinal conduit, dans la direction du Nord, jusqu'à la route de Soissons. On arrive bientôt au bas de Chavonne, coquet village qui s'étale, à mi-côte, en amphithéâtre, sur le versant méridional de la colline. Quand on l'a laissé sur la gauche, il suffit de longer la rivière l'espace d'un kilomètre, pour arriver à la limite du terroir que nous allons décrire.

Le Mont-Sapin. — La route départemenatle se prolonge en ligne droite, au milieu de la vallée, vers Bourg-et-Comin. Il faut la quitter ici, à sa bifurcation avec le chemin vicinal N° 38, de Soupir à Vendresse. Une belle croix de pierre, connue sous les noms de « Croix de la Vignette » et de « la Madeleine », se dresse à l'angle des deux routes. A gauche, sur une éminence, s'étend plus que ne s'élève une maison de campagne assez spacieuse, dont les jardins étagés dominent les alentours. C'est le « Mont-Sapin », appelé autrefois « Vignon de Lin ». Il est adossé contre le flanc de la colline des « Hyppes », dont l'éperon, couronné d'un bois d'épicéas,

(1) Il y a maintenant une gare à Soupir même. Voir la note de la page 18.

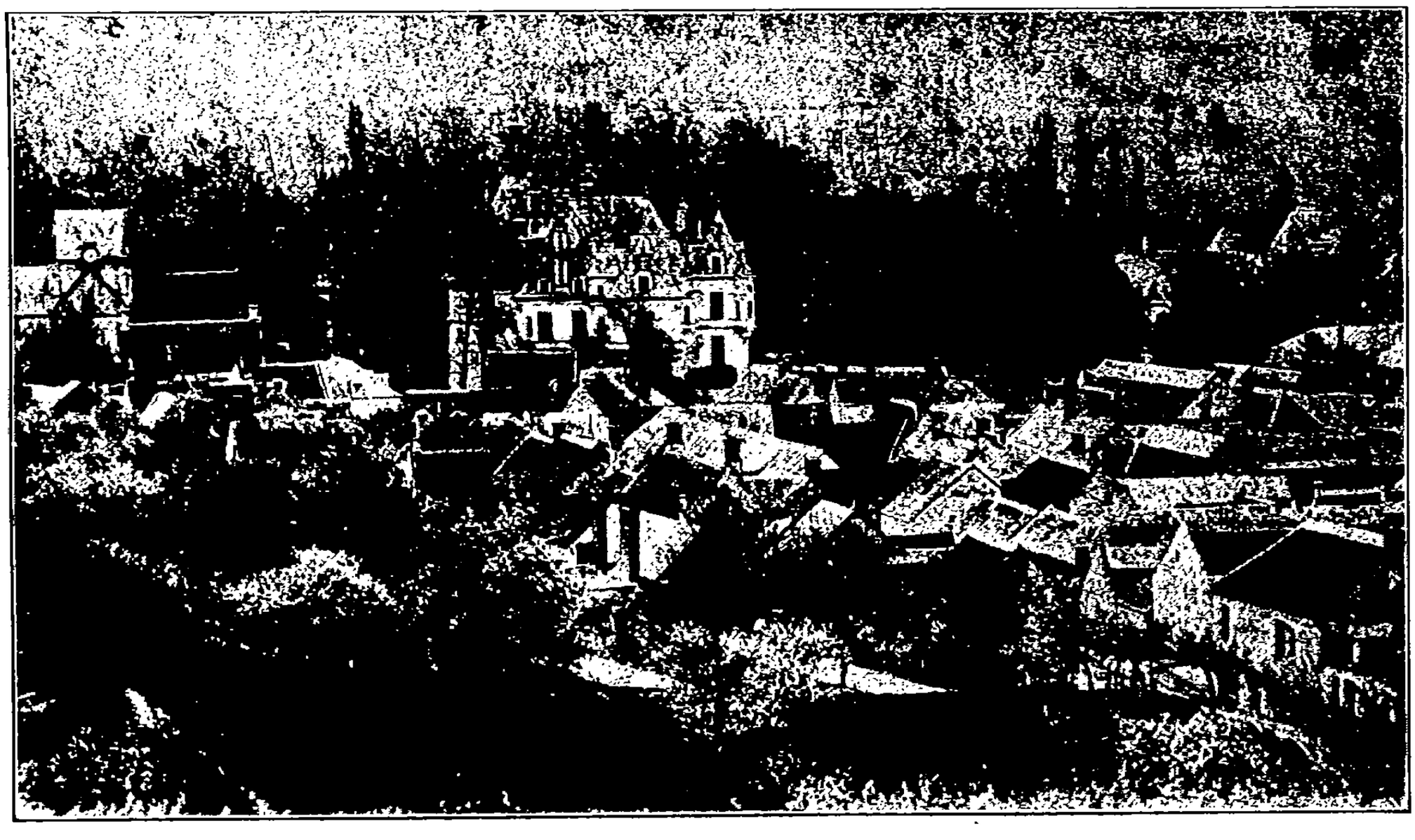

SOUPIR AVANT-GUERRE

s'avance vers la rivière toute proche, entre la dépression de Chavonne et la gorge de Soupir.

Paysage. — Le chemin qui conduit au village est bordé d'une double rangée de platanes. On s'engage ainsi dans une superbe allée d'un kilomètre de long. Le paysage qui se présente aux regards est vraiment enchanteur. Sans doute il n'a pas le grandiose de certains sites, mais ici, tout est varié, reposant et gracieux. Aux premiers souffles attiédis du printemps, les hauteurs se parent d'un large rideau de feuillage qui suit les échancrures des côtes. Plus bas, dans les pentes, les arbres fruitiers étalent leur blanche floraison en un immense bouquet. Çà et là, des bosquets surgissent comme des îlots, au-dessous des grands bois, accentuant ainsi les reliefs et les ondulations du terrain, tandis que, plus loin, sous les ombrages des saules et des peupliers, au milieu des herbages de la prairie, le croissant de la rivière déroule tranquillement son eau limpide.

Plus tard, les champs se couvrent de légumes et de céréales, dont la variété forme un gigantesque damier de verdure et d'or. Puis, quand la campagne se dégarnit de ses trésors, rien de plus merveilleux que les teintes diverses de tous ces arbres dont l'éclat se nuance à l'infini, du vert-sombre des pins au rouge-brique des chênes.

L'hiver même n'est pas sans charme, car la disparition des feuilles étend le champ de l'horizon et permet de découvrir les villages limitrophes. Les uns, comme Chavonne, Cys, Saint-Mard et Pont-Arcy, reposent sur les rives de l'Aisne, les autres, comme Verneuil, Moussy, Braye et Ostel, s'abritent dans des vallons.

La « Rue d'En Bas ». — A l'entrée du pays, l'avenue des platanes est coupée par une route qui descend de la montagne. C'est le « chemin de la Cour ». Il se pro-

longe vers le Sud jusqu'à la route de Soissons. Son parcours dans la partie la plus méridionale du village constitue la « Rue d'En Bas », qu'on voit à droite. Là se trouve la ferme de l'Hôtel-Dieu. Cet établissement de culture avait été légué autrefois aux hospices de Laon, d'où son nom de ferme de l'Hôtel-Dieu, à charge d'accueillir et de soigner les malades de Soupir. Il a été vendu en 1896 et est devenu propriété privée. Nous croyons même que les obligations imposées à l'Hôtel-Dieu de Laon sont périmées, et réduites à un simple souvenir.

LE CHATEAU

Nous arrivons en face du château féodal des anciens seigneurs de Soupir. Superbe manoir du moyen-âge, il n'a pas son pareil dans tout le Soissonnais. Une restauration récente a complètement transformé cette antique demeure. Depuis 1872, le palais des Baudouin n'est plus reconnaissable. La construction massive du onzième siècle, plusieurs fois remaniée au cours des âges, a fait place à un monument somptueux, d'une coquetterie féminine. Tout ce que l'architecture du seizième siècle a de plus gracieux, de plus délicat, de plus harmonieux, s'y trouve réuni.

L'édifice mérite qu'on s'arrête un instant, pour en saisir l'ensemble et en examiner les détails. Entrons par la grille monumentale en fer forgé ; nous pénétrons dans un jardin à la française, et une allée droite nous conduit à la cour d'honneur.

Extérieur. — Devant nous se dresse, svelte et légère, la façade principale. Deux pavillons latéraux l'encadrent avec grâce. Ils sont reliés, au rez-de-chaussée, par une galerie couverte, aux larges baies. De plus, une vérandah

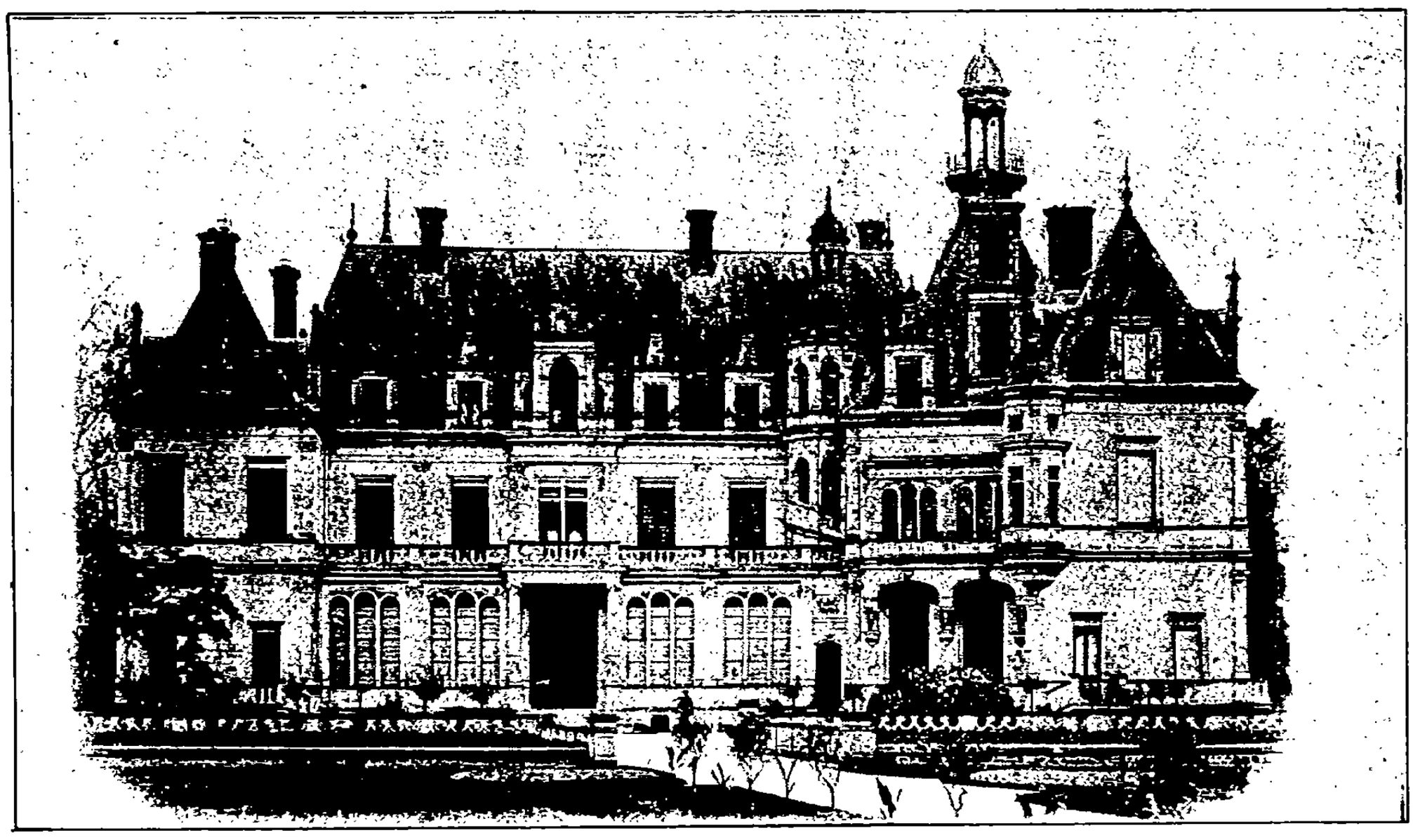

SOUPIR — L'entrée du Château (façade ouest)

placée contre le pavillon méridional, rompt heureusement la symétrie, avec son escalier terminé en coupole.

Le premier étage a été décoré assez sobrement. Par contre, les fenêtres du second étage mansardé, faisant saillie sur la toiture, sont enrichies de nombreuses sculptures qui égaient la monotonie du faîte. Enfin, la porte d'entrée, précédée d'un porche et d'un escalier qui se détachent de l'ensemble, achève de donner à cette façade un cachet d'une harmonie que certains critiques ont trouvée un peu mièvre. Nous ne pouvons entrer dans les détails architecturaux qu'on a répandus, peut-être avec un peu de prodigalité ; ils donnent à cette partie du château une légèreté qu'on voit rarement ailleurs.

Le côté qui fait face au Sud a été moins encombré d'ornements. Plus sévère, il n'en reste pas moins beau, avec sa double rangée de fenêtres bien régulières, son large escalier oblique qui donne accès sur le parc, œuvre hardie et originale, avec, enfin, ses deux ailes, celle de l'Ouest, qui se compose d'un pavillon adossé à celui de la façade d'entrée, et celle de l'Est, la plus belle tour du château. Celle-ci est ornée d'une corniche splendide, composée de modillons et de machicoulis décorés, sorte de diadème sculpté aux dernières assises de pierre de l'édifice. Cette tour qui s'élève superbement au-dessus des toits, se termine par un campanile des plus gracieux.

A l'Est, le monument a conservé un cachet archaïque qui rappelle bien ce que devait être le manoir médiéval. Ici, nous sommes en plein style gothique, ce qui ne laisse pas d'étonner, auprès des ornements architecturaux de style seizième siècle des autres faces. Ce côté oriental est vraiment imposant: il est flanqué de deux belles tours enrichies de sculptures. On a ajouté, au rez-de-chaussée une grande vérandah ornée de vitraux d'art qui tamisent la lumière dans la salle à manger du château.

Le côté qui regarde le village et qui fait face au Nord, n'a reçu presque aucune décoration architecturale. Il est limité par la tour et le pavillon dont il a déjà été question. Les anciens fossés du château-fort n'ont pas été comblés, mais ils ne contiennent plus d'eau. Des pelouses de verdure piquées de massifs de fleurs en sont maintenant la parure.

Intérieur. — L'intérieur de cette résidence seigneuriale rivalise de richesse avec l'extérieur. Il faut visiter, dans le sous-sol, donnant sur le côté méridional, une grande salle de style ogival, avec piliers et voûtes en pierre de taille, laquelle date probablement du douzième siècle. Peut-être a-t-elle servi autrefois de chapelle. Pourtant, il est à croire qu'elle a dû être habituellement destinée aux gardes, à l'armée du seigneur, puisqu'elle porte encore le nom de « salle des gardes ». Elle n'est plus utilisée aujourd'hui.

Montons au rez-de-chaussée par la porte d'honneur. Nous entrons dans un vaste vestibule assez sobre de décors, et éclairé par 4 vastes fenêtres à meneaux, de style Renaissance. En face de la porte, voyez l'escalier monumental en liais de Vendresse ; il donne accès au premier étage. La coupole qui le surmonte est un véritable bijou d'architecture, d'une grâce et d'une légèreté rares. Au fond, à votre gauche, vous pouvez pénétrer dans l'office, puis dans la cuisine, vaste salle bien décorée et pavée de mosaïque. Du côté opposé, vers le Sud, un bureau, une bibliothèque, et un grand salon qui a vue sur le parc. Enfin, entre l'escalier d'honneur et le salon, la salle à manger, d'une opulence peu commune, avec un plafond ouvragé et une cheminée artistique.

Le premier étage se compose d'une douzaine de chambres ornées avec un goût exquis. Elles servent de salons,

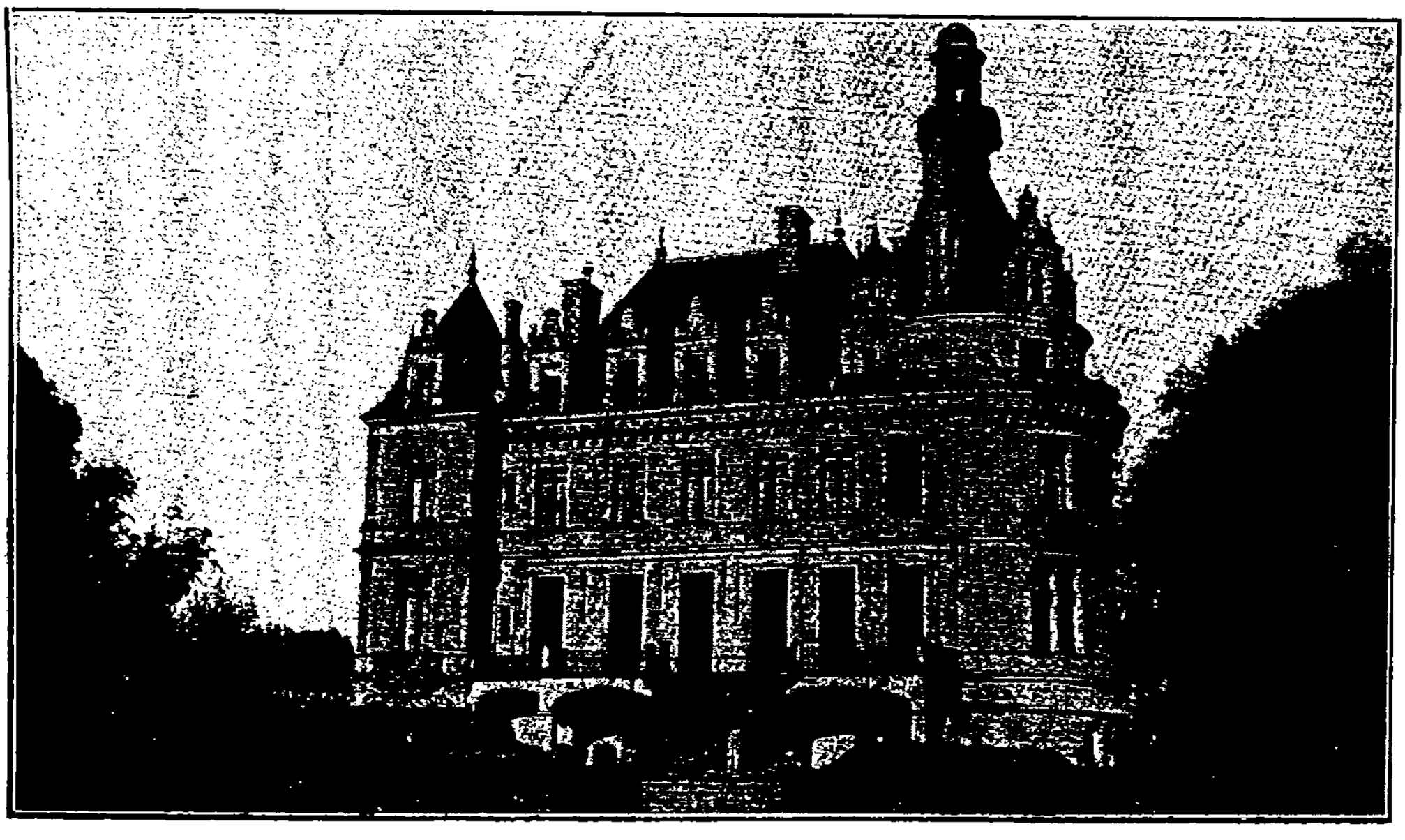

SOUPIR — Le Château (campanille et façade sud)

de cabinets de toilette, de chambres à coucher ; cabinets de travail, chambres d'amis, etc. Au-dessus du vestibule du rez-de-chaussée dont il a déjà été question, règne une grande terrasse pavée de mosaïque, et surmontée d'une balustrade dont le style s'harmonise avec l'ensemble. Quant aux chambres mansardées du second étage, elles servent à la domesticité.

Parc. — Jetons maintenant, si vous le voulez bien, un rapide coup d'œil sur le parc qui entoure le château. Une ceinture de murs longue de 4 kilomètres en ferme les limites. Auprès du manoir seigneurial, des jardins à la française étalent leurs carrés de verdure entourés de longues bandes de fleurs variées. A leur suite, vous pouvez voir d'harmonieux vallonnements, des pelouses de gazon, des îlots d'arbrisseaux qui semblent semés çà et là au hasard, des massifs de fleurs saillants au bord des allées tortueuses. Ces jardins anglais, d'une tenue très soignée, répandent autour d'eux une grâce qu'augmente encore, par sa fraîcheur et sa limpidité, une grande pièce d'eau vive. Un peu plus loin, un canal aux lignes régulières ferme, à gauche et au-devant de vous, la série des jardins. Tout au fond, pour couronner ce paysage enchanteur, de grands bois offrent au promeneur l'ombrage de leur riche frondaison. Quelques éclaircies habilement ménagées permettent à la vue de se prolonger au delà du parc, dans la vallée au milieu de laquelle l'Aisne promène ses eaux tranquilles : et, bien loin, à l'horizon, s'estompent les masses sombres des bois d'Anzoy et de la montagne de Saint-Mard. Aux jours ensoleillés du printemps et de l'automne, le spectacle est ravissant.

Communs. — Nous n'avons pas le temps de nous y arrêter. Il faut visiter une minute les dépendances du château. A 200 mètres environ, vers l'Ouest, après avoir

franchi une splendide allée d'ormes et de tilleuls séculaires, nous arrivons en face des communs : superbe construction qui a remplacé bien avantageusement l'ancienne basse-cour du manoir féodal. C'est un vaste rez-de-chaussée flanqué de deux grands aîles et orné de nombreuses portes ceintrées d'une beauté un peu sévère. Des écuries, une sellerie monumentale, des remises, des magasins à fourrage, des bûchers, une buanderie et une lingerie composent les nombreuses pièces de cet édifice qui, à lui seul, pourrait passer pour un château. A notre sortie, nous côtoyons la demeure du concierge, coquette villa bâtie près de la grille d'entrée, et nous apercevons devant nous l'orangerie, grande serre tempérée qui abrite, l'hiver, des plantes exotiques.

Le château d'eau. — Avec une construction massive en forme de pavillon, voilà ce qui reste des anciens communs. Ce pavillon, appelé « château d'eau », sert de réservoir aux conduites d'eau du château et du parc. Une partie du courant du « Rû de Soupir » ayant été captée au profit du château, la commune a reçu, en compensation, une canalisation d'eau potable qui alimente le pays. Des bornes-fontaines, des lavoirs publics ont été installés dans les diverses rues du village et rendent de grands services à la population.

MAISON BLEUE - MAIRIE - VILLAGE

Maison bleue. — Nous reprenons un instant la route de Vendresse. Il faut longer, à gauche, le jardin potager du château, appelé autrefois « Clos Fénelon », parce qu'il était fermé de murs, planté en vigne, et qu'il appartenait à l'abbaye de Saint-Aubert, de Cambrai, dont Fénelon dut être abbé.

Visitons la maison que ce couvent possédait à Soupir. On l'appelle la « Maison Bleue », sans doute parce que, la première des habitations du village elle fut couverte en ardoises. Pour y arriver, vous n'avez qu'à suivre le cours du « rû de Soupir », recouvert aujourd'hui de dalles et transformé en un sentier bien propre, qui aboutit à la route, au coin de la maison de jardinier du potager, c'est-à-dire du clos dont il vient d'être question. A cent mètres à peine du « Château d'eau », vers le Nord, bâtie contre le cours du ruisseau, s'élève la construction la plus imposante du village. C'est la « Maison Bleue ». Elle se compose d'un corps de logis en forme d'équerre. Une grande porte cochère donne accès dans la cour. Au-dessus des deux portes d'entrée, dans le linteau, on avait sculpté des écussons qui ont été mutilés pendant la Révolution. De vastes celliers voûtés, en belle pierre de taille, règnent sous cet édifice et supportent des caves magnifiques qui indiquent suffisamment la destination de cette demeure. Celle-ci devait sans doute alimenter en vin l'abbaye de Saint-Aubert, aussi lui a-t-on donné le nom de « Vendangeoir de Fénelon ». L'habitation, d'un goût très simple, est décorée dans le style Louis XV. La porte d'entrée principale donne sur un bel escalier en chêne qui conduit aux chambres du premier étage. Celles-ci, hautes et spacieuses, sont au nombre de trois et posèdent chacune un cabinet de toilette. Elles révèlent le confortable bourgeois du XVIII^e^ siècle. Quant au rez-de-chaussée, il se compose également de trois pièces spacieuses, auxquelles on a ajouté, au cours du XIX^e^ siècle, deux nouvelles salles plus basses de plafond.

Cette maison historique appartient actuellement à la Communauté des Sœurs de Bon-Secours, de Charly, qui l'a reçue en legs de Mme veuve Berthelot de la Villeurnoy, châtelaine de Soupir, avec une certaine rente, à condi-

tion d'être habitée par des religieuses de cette Congrégation, qui procureraient aux petites filles du village, le bienfait de l'instruction primaire et de l'éducation chrétienne.

La maison de Saint-Aubert était donc érigée depuis 1832, en école congréganiste de filles. Un décret de 1903 a retiré aux Religieuses de Soupir, le droit d'enseigner ; l'école est fermée depuis cette époque, et les filles reçoivent maintenant l'instruction à l'école communale, devenue mixte, et dirigée par un instituteur laïque.

Mairie et école communale. — Ainsi, la commune ne possède plus qu'une seule école publique, laquelle est située tout au Nord du village. Pour y arriver, nous n'avons qu'à traverser le jardin de la « Maison Bleue » que nous venons de visiter, et à parcourir la rue de la « Roise », qui fait une courbe vers la droite. L'édifice qui date de 1884, se dresse, isolé, sur une éminence de terrain, et domine toutes les habitations. Il comprend, au centre, la mairie, puis, d'un côté, la salle de classe, spacieuse et bien éclairée par six grandes fenêtres, et de l'autre côté, le logement de l'instituteur, le tout construit en pierres de taille. L'aspect est assez joli, mais manque de symétrie. Par devant, vaste cour de récréation clôturée d'un mur que surmonte une grille en fer élégi.

Vue du village. — C'est d'ici que la vue peut embrasser l'ensemble du village qui s'étend, en dévalant, sous les yeux du spectateur : enchevêtrement de toits — une centaine environ — en chaume, en tuiles, en ardoises, les uns conservant encore le lustre de leur jeunesse, d'autres plaqués de mousse et croulant de vétusté. Ça et là, entre les maisons, on aperçoit des intervalles inégaux et sans symétrie : ce sont les cours et les jardins. Plus loin, se dressent les tours majestueuses du château et

le clocher de l'église qu'ombragent des ormes séculaires. Le parc du château s'étend à gauche, mais on ne peut que le deviner, masqué qu'il est par une ondulation de terrain. Sur un plan plus éloigné, vous apercevez la vallée ; elle s'allonge bien régulière, sans un seul arbre, sur une longueur de deux kilomètres. Elle est circonscrite par le cours de la rivière dont les eaux se bercent doucement parmi les joncs et les roseaux. Sur la rive gauche, le coquet village de Saint-Mard domine un monticule, au Sud de Soupir, et, enfin, au-dessus des pentes boisées, depuis Pont-Arcy jusqu'à Presles, les crêtes sinueuses des collines barrent l'horizon.

Rues du village. — Descendons la rue qui fait face à l'école, et qui porte le nom bien prétentieux de « Rue de Paris ». Elle nous donnera une idée des habitations du village. Celles-ci sont de deux sortes : maisons de cultivateurs, avec cour et bâtiments destinés aux récoltes et au bétail, puis maison de vignerons, avec granges. Les demeures des habitants, rarement à étage, mais élevées sur cave ou sur cellier, sont assez saines et bien bâties en pierres de taille, pour la plupart. Habituellement, elles sont séparées de la rue à laquelle sont contigus les bâtiments et annexes, construits en moellons. Cette disposition qui facilite grandement les travaux agricoles, donne, par contre, un aspect assez morne à la rue.

Trois rues aboutissent à cette artère principale : la « rue des Lombards », qui se termine à la « Roise », la « rue des Bourbelots », qui se continue jusqu'au cimetière, et enfin, « la Grand'Rue » dont l'aboutissement est la « Maison Bleue ».

La Placette. — La « rue de Paris » s'arrête à « la Placette », place publique du village. Son nom indique assez clairement l'exiguité de ses dimensions. A vrai dire, c'est

plutôt un carrefour qu'une place véritable. Quelques maisons au Nord et à l'Est, le mur d'enceinte du château au Sud et à l'Ouest lui servent de limites. Un calvaire en pierre qui doit dater du XVIII^e^ siècle, constitue sa seule décoration. La route de Vailly à Vendresse la traverse, et, quand on regarde l'église, dans le fond, on a devant soi « la Porte de Ville », qui s'appuie contre un des pignons du vieux presbytère.

Ruine d'une ancienne porte fortifiée du château, elle n'a plus rien de redoutable, car ses meurtrières et ses tourelles ont disparu pour faire place à un riant massif de lilas.

L'ÉGLISE

Abords. — Une large allée bordée de tilleuls, longue d'une soixantaine de mètres, conduit au seuil de l'église du village. Tout autour de celle-ci vous voyez un terrain vague clos de murs et de grilles, qui servait autrefois de cimetière. Le lieu des sépultures ayant été déplacé en 1876, une pelouse unie recouvre aujourd'hui, de son tapis de verdure, les restes des générations qui reposent à l'ombre de l'édifice sacré.

Disons, en passant, que le cimetière actuel se trouve à environ 300 mètres du village, sur un monticule au lieu-dit « la Croix ». Il est entouré de murs et fermé par une belle grille en fer forgé.

Situation. — Située dans la partie la plus basse du pays, notre église est masquée, à l'Est, par un monticule, au Sud par les grands arbres du parc, et à l'Est par les tours élevées du château dont la masse semble l'écraser. Enfermée dans une enceinte de murailles, séparée des habitations du village, cette sainte demeure est éminem-

SOUPIR — L'Eglise (XII[e] siècle) en 1913

ment favorable aux élans de la prière qui semble s'y élever avec plus de liberté, loin des bruits du dehors, dans le silence et la solitude, si propices aux transports religieux de l'âme. Ce n'est pourtant pas à ce sentiment qu'ont obéi, sans doute, ceux qui ont choisi un tel emplacement pour leur église. Peut-être les libéralités du seigneur de cette époque, sûrement l'espoir d'une plus grande sécurité, ont passé avant toute considération. Placée tout auprès, et comme sous la tutelle de la forteresse des châtelains de Soupir, l'église était mieux défendue contre les incursions et les ravages des ennemis. Aussi, ce voisinage que nous serions peut-être tentés de considérer aujourd'hui comme une condition humiliante, n'est sans doute que le résultat d'une impérieuse nécessité des temps troublés pendant lesquels l'édifice sacré fut élevé.

Extérieur. — Considérons un instant l'extérieur du monument. Vu de l'entrée, il a un air de lourdeur dû à la largeur exagérée du toit de la nef, comme aussi à l'absence de flèche au clocher à bâtière. Cette impression est encore augmentée par les deux énormes contreforts du portail qu'une main maladroite y a élevés dans le but de la mieux consolider.

Mais, si l'on regarde l'église du côté de l'abside, l'harmonie des lignes, la pureté du style, tout dénote une œuvre d'art digne des grands architectes du moyen-âge, et l'on oublie bientôt les quelques défauts que nous venons de signaler.

Portail. — Le portail a été plusieurs fois remanié : une baie sans style, à linteau légèrement courbé, remplace une vieille porte romane dont le plein cintre laisse encore des traces dans la maçonnerie. Au-dessus, vous pouvez voir un très belle fenêtre, du plus pur roman.

C'est, avec le mur qu'elle décore, et deux piliers d'une légèreté remarquable, recouverts presque en entier par les malencontreux et massifs contreforts dont nous avons parlé plus haut, la partie la plus ancienne du monument. Le haut du pignon a subi aussi des restaurations : il contient une pierre armoriée que le vandalisme révolutionnaire a complètement défigurée. Enfin, une petite porte latérale donnant accès à un escalier intérieur qui monte à la tribune, a été percée tout dernièrement, en 1897, du côté Sud du portail. Elle est exclusivement affectée à l'usage du personnel du château.

Intérieur. — Pénétrons maintenant dans l'édifice. Deux marches font descendre jusqu'au pavé, ce qui n'a rien d'agréable. Il n'en était pas cependant ainsi primitivement. Alors, le niveau extérieur, beaucoup plus bas qu'aujourd'hui, permettait d'entrer de plein-pied. Mais le chemin s'est élevé graduellement au cours des siècles, les pluies d'orage y ayant formé des dépôts de sable et de gravier, grâce à la déclivité du terrain. Au lieu de baisser le sol extérieur, on a préféré établir au seuil de l'église quelques marches qui déparent l'entrée. Bien plus, le dallage de l'église lui-même a été relevé d'environ 40 centimètres. Aussi, à l'heure actuelle, il masque les bases des colonnes qui paraissent ainsi manquer de soubassement.

Aspect général. — Mais, trêve de critique. Ces défauts de peu d'importance, s'oublient au premier coup d'œil jeté à l'intérieur. On ne peut qu'admirer sans réserve ce bijou d'architecture religieuse, tout à la fois modeste et grandiose. De la vue d'ensemble se dégage le sentiment d'une imposante beauté, dûe moins à la richesse des décors qu'à l'harmonie des proportions et à la régularité des lignes. La légèreté des arcs, la hauteur des voûtes, la

puissance des faisceaux de colonnes donnent au monument un cahet d'élégance et de majesté.

Entrons dans les détails de la construction. Peut-être sembleront-ils un peu trop techniques, mais ils sont indispensables, si l'on veut posséder une idée exacte et complète de l'édifice. Bâti en belles pierres de taille du pays, sur un plan roman, bien orienté, il se présente sous forme de croix latine avec abside médiane à cinq pans, et chapelles absidales de même forme, mais moins hautes et à trois pans. Celles-ci sont placées à l'Est des bras du transept.

Dimensions. — Si les dimensions d'un temple doivent être proportionnées au chiffre de la population à laquelle il est destiné, l'église de Soupir paraît un peu vaste pour une modeste bourgade de 400 âmes.

Voici les mesures exactes du monument. Sa longueur totale est de 27 mètres 50. Le chœur et l'abside ont à eux seuls 9 mètres. Le transept mesure 19 m. 25 de long. La hauteur aux maîtresses voûtes, construites en anse de panier, est de 11 mètres. Même hauteur à la nef. Le plancher des bas-côtés n'a que 6 m. 85 d'élévation. La largeur moyenne de l'abside principale est de 6 m. 50 ; celle de la nef, y compris les collatéraux, est de 14 m. 25. La surface totale du pavé atteint presque 400 m. q.

Nef. — La nef est d'une grande simplicité architecturale. A peine peut-on y découvrir quelques traces du style de la Renaissance. Elle se compose de deux travées en plein cintre, sans ornements, reposant sur des piliers cruciformes d'ordre dorique. Absence totale de voûtes et de colonnes dans cette partie de l'église. Le plancher sur entrait, qui en couvre toute l'étendue, ainsi que celui des collatéraux, n'a jamais été plafonné. L'enduit à la chaux dont il a été recouvert, est à moitié tombé et laisse

voir une ruine de solives et de poutres qui n'a rien d'enchanteur. Il y a là un contraste pénible avec les voûtes magnifiques du chœur, lesquelles contribuent pour une bonne part, à la beauté de l'édifice. Quatre fenêtres à plein cintre, sans symétrie, percées dans les murs des collatéraux, éclairent cette pauvreté.

Transept et chœur. — Le chœur et le transept, par contre, constituent la partie vraiment admirable du monument sacré. Toutes les voûtes, en pierres de taille, sont formées de doubleaux, de formerets brisés et d'arcs diagonaux en plein cintre, et sont supportées, au carré, par quatre gros piliers, flanqués chacun de 16 dosserets cylindriques engagés, sur lesquels reposent les arcs.

L'arc triomphal, à cintre brisé, est soutenu par les deux premiers piliers qui reçoivent également les encorbellements des tores.

Le transept ne possède que deux fenêtres sans meneau, une à l'extrémité de chaque bras. Elles sont chacune surmontées d'une rose qui, bizarrerie particulière, ne se trouve pas dans l'axe de la fenêtre. Du côté méridional, la rose est munie d'un reverseau.

Comme l'arc triomphal, les arcs latéaux qui communiquent aux bas-côtés, sont à cintre brisé, et la colonne extérieure qui supporte chacun d'eux, se termine, à hauteur d'homme, en cul-de-lampe décoré d'une figurine.

On remarque à l'extrémité des collatéraux, adossées aux colonnes tronquées dont il vient d'être question, deux arcades romanes supportées chacune par deux colonnettes. Ces ornements entourent deux portes latérales bouchées depuis longtemps. A l'extérieur du monument, on retrouve des arcades semblables, appuyées également sur des colonnettes, mais elles sont à cintre brisé et décorées de fleurs.

Le chœur et l'abside sont éclairés par neuf fenêtres ogivales sans meneau, et surmontées de roses ; cinq de celles-ci sont quadrilobées. Les absides latérales possèdent chacune trois fenêtres ogivales, mais moins hautes que celles du chœur.

Un boudin circule, sans solution de continuité, dans toute la partie gothique de l'édifice, au-dessous du reverseau des fenêtres ; il n'est interrompu qu'à sa rencontre avec des faisceaux de colonnes. Tous les chapiteaux sont uniformément décorés de feuilles d'acanthe.

L'axe de la construction n'est pas tout à fait droit : la nef dévie un peu à gauche du spectateur qui regarderait le chœur.

Epoque de construction. — Il est toujours intéressant de rechercher, par les détails de construction, l'époque où nos églises ont été bâties. Cette connaissance fait partie de l'histoire de l'Art.

La date précise à laquelle remonte la construction de notre église se peut déterminer facilement. Tous les caractères architecturaux qu'on observe dans la partie orientale : sanctuaire, chœur, chapelles latérales, transept, arcades des bas-côtés, clocher, révèlent une époque archéologique parfaitement précise qui n'est autre que l'ère de l'apparition du style gothique primitif, ou de transition, c'est-à-dire le milieu du douzième siècle. Il semble, néanmoins, que le transept et l'extrémité des collatéraux sont antérieurs de quelques années au chœur et aux trois absides. En effet, la forme des fenêtres et des arcades conserve manifestement des traces du style roman. tandis que les absides sont franchement gothiques. Cette supposition est loin d'être gratuite, car elle concorde parfaitement avec les données historiques très précises que nous possédons, et dont nous parlerons plus tard. Pour la partie inférieure du portail, qui porte des orne-

ments caractéristiques de style roman, elle remonte au onzième siècle. Enfin, la nef et la partie principale des collatéraux semblent dater de la fin du seizième siècle, ainsi que les remaniements du portail.

Sacristie. — La sacristie, adossée au côté sud du chœur, et dont nous n'avons pas encore parlé, a été restaurée, ou plutôt rebâtie en 1832, aux frais du curé de l'époque. Cette générosité, en effet, est consignée sur une inscription gravée dans une pierre de cette modeste construction, à l'extérieur : « *Hoc sacellum instauravit aere suo P. Guichard, pastor, anno Dni* 1832 ».

Réparations. — Plus tard, en 1884, le pignon méridional du transept qui présentait une longue fissure, dût être consolidé. La commune a sacrifié plus de 6.000 francs à cette restauration consistant en un mur de soutènement qui s'élève jusqu'à la hauteur de la fenêtre.

C'est de cette époque que date le grattage des murs et des voûtes ainsi débarrassés des couches épaisses de badigeon qui les recouvraient. Le travail a été bien exécuté. Malheureusement, les ouvriers, animés d'un amour exagéré de symétrie, ont figuré des assises égales en traçant des joints fictifs à des intervalles égaux. Ces joints ne coïncidant pas avec les joints réels, il en résulte un nonsens choquant. Quand donc sera-t-il possible de réparer une telle bévue ?

Mobilier. — Après la construction et l'architecture, la décoration et le mobilier.

Un antiquaire ne trouverait guère à glaner ici, car les siècles passés nous ont laissé bien peu d'objets dignes d'attention. Notons, néanmoins, une très belle statue en bois de la Vierge Mère. Elle a été classée comme objet d'art historique. Il semble qu'elle date du 13^{e} siècle. La piété des fidèles a réussi à la sauver du pillage aux temps

troublés des guerres de religion et de la Révolution. Cette statue se trouve maintenant adossée au mur du pignon méridional du transept, au-dessous de la fenêtre. Autrefois, paraît-il, on l'avait placée au-dessus et en arrière du maître-autel, pour montrer que l'église était dédiée à la Sainte Vierge, sous le vocable de « Notre-Dame de Soupir ».

Signalons également le magnifique retable du maître-autel. Il se compose du tabernacle et de deux panneaux en chêne sculpté, et doit remonter au 16e siècle. Son style Renaissance contraste avec celui du chœur, et ce contraste s'accentue encore par la forme de l'autel lui-même, en marbre blanc, sans ornementation, et qui paraît avoir été construit au début du 19e siècle.

Si l'on ajoute à ces reliques du passé, la chaire en bois de chêne sans caractère architectural, le fauteuil Louis XV du célébrant, et quelques débris de vitraux moyennageux, soudés dans le vitrage de deux roses du chœur, on aura le maigre bagage des objets d'art religieux de notre église, qui ont pu résister à l'usure du temps.

Le dallage en pierres dures de la nef, que l'usage a rendu fort défectueux, mais très vénérable, n'a sans doute pas été réparé de mémoire d'homme. Au contraire, celui du chœur et du sanctuaire paraît plus récent. Il se compose de carrés de marbre blanc et noir et le travail paraît assez soigné. Il existe, au-devant de l'autel une étoile assez jolie en losanges de marbre de couleurs variées. C'est la seule ornementation qu'on se soit permise dans le pavé du chœur.

Pierres tombales. — On peut voir dans le dallage, trois pierres tombales, l'une en pierre dure du pays, dans le bras nord du transept, et les deux autres en marbre noir, dans le chœur.

Voici l'inscription gravée dans la première en écriture

gothique : « Ci-gist vénérable et discrète personne, Maître Pierre Coquermet, en son vivant prêtre, et naguère recepveur de Soupir, qui a fondé en cette église de Soupir, un obit à notte, vigiles et recommandaces et suffrages des morts, que le célébrant chantera le 3e jour de septembre, à prendre sur une pièce de vigne au lieu-dit « la terrière », et lequel défunt est décédé le 3e jour de septembre 1590. Priez Dieu pour son âme. Au haut de la pierre funéraire, sont gravés ces mots : « Domine, miserere meî et salva me ».

Les deux dalles du chœur portent des armoiries qui ont été détériorées pendant la Révolution. Bien plus, l'inscription de l'une d'elles a été à peu près effacée à cette époque si troublée. Les quelques mots qu'on y peut déchiffrer, indiquent qu'une des châtelaines de Soupir a été inhumée ci-dessous.

L'inscription de l'autre dalle funéraire a été respectée en son entier. En voici la teneur : « Ici gist Messire Séraphin Baudouin, chevalier, seigneur de Soupir, Lislet, Verneuil, Courtonne, Chivy, Beaulne et autres lieux, conseiller du Roi, son chevalier d'honneur au baillage de Vermandois et siège présidial de Laon, lequel est décédé en son château de Soupir, le 2e jour de novembre 1712, âgé de 70 ans et 10 mois. Priez pour le repos de son âme ».

Le reste de l'ameublement de l'église est moderne et ne remonte pas au-delà du premier quart du siècle dernier, le 19e. La générosité des fidèles et surtout des châtelains, en particulier du vicomte de la Villeurnoy, a permis d'exécuter dans le chœur un important travail de menuiserie. Hélas ! il manquait un artiste pour ce décor, aussi les lambris qui s'élèvent jusqu'aux fenêtres, sont-ils dépourvus de toute sculpture. Ils ont le grave inconvénient de masquer en partie les belles colonnettes

du sanctuaire et le boudin circulaire qui règne dans toute cette partie de l'édifice, celui-ci a même été détruit en quelques endroits. Bien plus, on a dû couper deux magnifiques fûts de colonnes, ce qui rompt bien désagréablement la régularité de l'architecture. Assurément, l'intention qui a présidé à ce travail mérite toute approbation : on a voulu sans doute cacher l'humidité des murs. Mais le remède était pire que le mal. Aussi, le jour où on fera disparaître ces vulgaires panneaux de bois, on aura bien mérité de l'art, pourvu, toutefois, qu'on remette dans leur état primitif les murs et les colonnes. Cette restauration, d'ailleurs peu coûteuse, ne présentera aucun inconvénient dans l'avenir, car toute cause d'humidité a disparu. On a, en effet, en 1897, baissé le sol de l'ancien cimetière, établi un trottoir en pierre à l'extérieur et muni tous les toits de gouttières.

Quatre stalles en chêne ornent le milieu du transept. La façon de ce travail révèle la main inhabile qui a exécuté les boiseries du chœur. C'est dire que l'œuvre est d'un bien médiocre intérêt.

Tribune. — Une tribune a été élevée au-dessus de la porte d'entrée. Autrefois, un escalier extérieur y donnait accès. Cette construction massive augmentait la lourdeur du portail, elle a été enlevée en 1897 par les soins de la châtelaine, Mme Vve Plé, qui a fait construire à l'intérieur de l'église, un superbe escalier en bois de chêne. Comme il est regrettable qu'on ait ajouté à cette tribune un second étage, et, surtout, qu'on ait installé au haut, un orgue à tuyaux ! L'accès en est fort difficile : il n'est possible que grâce à une échelle mobile, car l'escalier en question ne dessert que la tribune de dessous. D'autre part, cet orgue a besoin d'être restauré. Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas mieux supprimer la tribune supérieure et descendre l'orgue à l'étage infé-

rieur ? L'aspect de cette partie de l'église y gagnerait beaucoup. D'abord, la belle fenêtre romane du portail serait dégagée, et, en réparant l'orgue, on aurait un instrument capable de rendre aux solennités religieuses, un éclat qu'elles n'ont plus. Il est vrai qu'un harmonium a été récemment placé dans le chœur pour l'accompagnement des chants liturgiques, mais rien ne vaut, sous le rapport de la puissance et de la douceur des sons, l'orgue à tuyaux. L'église pourra-t-elle de si tôt, s'imposer la dépense nécessaire à une telle restauration ?

Bancs. — Des bancs, à l'usage des fidèles, garnissent la nef et les deux bras du transept. Ils peuvent contenir environ 200 personnes. On les a fixés sur un plancher qui les isole du sol et garantit l'assistance du froid et de l'humidité.

Nous trouvons, dans le bas de la nef, un beau confessionnal tout neuf, de style gothique, et, en face, le baptistère, en marbre, entouré d'une balustrade du plus bel effet.

Les autels des chapelles n'ont guère de valeur. Il est bien à souhaiter qu'on puisse les remplacer par des autels en pierre, comme l'exige la liturgie, ou, du moins, qu'on leur donne un style en harmonie avec celui de l'édifice.

Vitraux. — Notre église est assez pauvre en vitraux. Néanmoins, dans l'abside, derrière le maître-autel, nous voyons cinq fenêtres bien décorées. Le sujet du milieu représente la scène du crucifiement. Cette verrière est dûe à la générosité de Florence Andrieu. A droite et à gauche, deux autres vitraux avec sujets : d'un côté, une Vierge-Mère, et de l'autre, un évêque en pied, dons de la famille Hubert. Enfin, deux grisailles complètent la décoration du sanctuaire. Ces cinq fenêtres datent d'une quarantaine d'années. La chapelle de la Sainte-Vierge,

dans le bras droit du transept, est ornée de trois vitraux offerts par la famille Vacherand-Hubert, en 1896. Au fond, la Sainte Famille à Nazareth, et, de chaque côté, des saints personnages : Saint Joachim et Sainte Anne.

Statues et tableaux. — Les statues ne manquent pas. Elles sont, pour la plupart, en plâtre et sans grande valeur artistique. On compte, sans la belle statue en bois du 13e siècle, dont il a été question plus haut, un Sacré-Cœur, un Saint-Joseph, un Saint-Pierre, un Saint-Antoine de Padoue, une Sainte-Vierge et une Vierge-Mère.

Enfin, pour clore la description du mobilier, signalons deux jolis petits lustres, une belle lampe de sanctuaire, deux appliques en cuivre ciselé, de style Empire, deux petites châsses en bois renfermant des reliques, un chemin de croix sans valeur, érigé en 1886, et quelques tableaux religieux, toiles qui supposent plus de bonne volonté que de talent. Ils représentent une Assomption, le couronnement d'épines et plusieurs vierges.

Cloches. — L'église est munie de trois cloches, dont la tonalité est disposée en tierce majeure, avec fa pour note fondamentale. D'après les inscriptions qu'on peut lire sur le bronze, nous savons que la bénédiction fut faite en 1828, par Louis-Charles Daguet, doyen de Vailly, assisté de Pierre Guichard, curé de Soupir.

La commune avait alors pour maire Jean-Baptiste Barbezier, et pour adjoint Jean-François Andrieu.

La première cloche s'appelle « Marie-Antoinette », elle a eu pour parrain Antoine-Bernard Hubert, fermier à la Cour de Soupir, et pour marraine Marie-Anne Rozelet, épouse de Jean Lebasteur.

La deuxième porte les noms de « Marie-Louise ». Son parrain fut Louis-Antoine Jumeaux, cultivateur et sa marraine Marie-Claude-Françoise Dufrêne, épouse de

André-Eloi Dupont. Enfin, la troisième a pour noms « Marie-Bernardine », avec Pierre Guichart pour parrain et Marie-Bernardine Hénot du Rosel, « la bienfaitrice des pauvres », veuve de Charles-Hippolyte Berthelot, vicomte de la Villeurnoy, pour marraine.

Ornements et sacristie. — Un dernier mot sur la sacristie, qui a été restaurée en 1885. Elle a sa porte d'entrée dissimulée dans les boiseries du chœur, en face du lutrin, auprès de la balustrade en fonte qui sert de clôture au sanctuaire et de table de communion. Elle est éclairée par une large fenêtre située au Midi. Un parquet de chêne s'élève au-dessus du sol et préserve le local de l'humidité. Les murs sont garnis d'armoires destinées à contenir les objets du culte. Un beau meuble en chêne, placé au-dessous de la fenêtre, renferme les ornements sacerdotaux et le linge. Les vêtements du prêtre et des chantres sont assez nombreux ; ils suffisent amplement aux besoins des cérémonies. Quelques-uns, même, dons des châtelains, ont une grande valeur, en particulier un ornement en drap d'or fin, avec trois chapes de même étoffe. Quelques vases sacrés sont aussi d'un prix élevé : un magnifique calice en vermeil, de style Renaissance, un ciboire et un ostensoir de même métal, le tout orné de ciselures et de figurines. Ce sont de véritables objets d'art.

Cette longue énumération a pu paraître fastidieuse. Mais nous avons tenu à être complet. Chaque pierre de nos saints temples n'est-elle pas un acte de foi, chaque ornement ne rappelle-t-il pas un pieux souvenir ? Aussi, comprendrait-on difficilement la partie historique de cet ouvrage, si la description de l'édifice religieux et du mobilier sacré avait présenté des lacunes.

LA CHAPELLE SAINT-PIERRE ET LA COUR

Il nous reste, pour connaître l'ensemble du territoire de Soupir, à faire une excursion à la chapelle St-Pierre et à la ferme de « la Cour de Soupir ». Revenons à « la Placette », et dirigeons-nous vers l'Est, pour suivre la route de Vailly à Vendresse.

Sortie du Village. **— Nous rencontrons d'abord deux rues du village dans leur aboutissement à notre chemin : la rue « Amand » à droite, et à gauche, la rue « Paradis » qui rejoint celle des « Bourbelots ».**

A 200 mètres environ plus loin, sur notre route, débouche un chemin de terre qui longe le parc du château, puis s'enfonce dans des terrains marécageux. Il vous mènerait à la route départementale de Soissons, et, de là, jusqu'à Pont-Arcy.

Plaine de Moussy. **— Vous le laissez à votre droite, pour continuer votre course. L'horizon, barré jusqu'ici par les premières assises du versant qui glissent à vos pieds, ne tarde pas à s'étendre. Vous vous trouvez devant une plaine large de deux kilomètres, qui sépare Soupir du village de Moussy-sur-Aisne, situé en face, sur une éminence ombragée. Cette vallée s'enfonce vers le Nord jusqu'à Braye-en-Laonnois, à une lieue environ. C'est là, au pied de la colline qui s'arrondit en un hémicycle du plus pittoresque effet, que prend sa source le « rû Baudon ». Ce ruisseau reçoit toutes les eaux de la côte orientale de Soupir et va se jeter dans l'Aisne à l'extrémité orientale de notre terroir. Son courant est assez puissant pour alimenter plusieurs moulins aujourd'hui en ruines,**

comme la plupart des établissements de ce genre, incapables de lutter contre la grosse minoterie.

La Chapelle. — Si nous suivons la route jusqu'à la « Croix Philippette », calvaire qui a sans doute conservé le nom de sa donatrice, il nous faut obliquer à gauche et gravir le chemin creux et tortueux des « Yebles », très bien nommé, car c'est en ce seul endroit du terroir que croît le sureau herbacé « Sambucus Ebulus ».

La modeste chapelle « St-Pierre à Midi », éloignée de la route de Moussy de 3 à 400 mètres, s'élève devant nous, isolée, au milieu des champs les plus fertiles de la contrée. C'est un édifice sans style, de forme quadrangulaire, couvert en tuiles et dépourvu de voûtes, d'une longueur de 8 mètres environ, sur 6 de large. Il est éclairé par quatre fenêtres de forme romane dont il est bien difficile de déterminer l'époque architecturale. Peut-être remontent elles au douzième siècle. La porte d'entrée révèle positivement une construction du temps de la Renaissance.

Cette pauvre église, dédiée au prince des apôtres, ne doit sa survivance qu'à un pèlerinage très fréquenté autrefois. Enclavée dans une terre de labour, elle est devenue maintenant propriété privée. Dans ces conditions, quel sort l'attend dans un avenir peut-être très proche ? L'indifférence, insouciante du passé, l'abandonnera sans doute à l'action dévastatrice du temps, et bientôt, c'est à craindre, l'oubli planera sur ce coin de verdure où reposent les restes des générations primitives de Soupir. C'est ici, en effet, comme on le verra dans la partie historique, l'emplacement de la bourgade gallo-romaine qui, plus tard, émigra à l'endroit du village actuel. Aussi, n'est-ce pas sans un certain serrement de cœur qu'on appréhende de voir disparaître du sol et de la mémoire, les derniers vestiges d'un édifice qui rappelle des origi-

nes d'autant plus vénérables, qu'un plus grand nombre de siècles nous éloigne du foyer ancestral.

Les pentes. — Notre territoire peut se diviser en trois zones bien distinctes : la vallée, qui comprend, outre le village et le parc du château, toute la partie méridionale de la commune, avec, pour limites extrêmes, le cours de l'Aisne ; le plateau de la montagne où nous allons nous rendre ; et enfin, le versant, les pentes.

Nous connaissons déjà celles de l'ouest ; gravissons maintenant celles du Levant, par un chemin de terre qui nous mènera directement à « La Croix ».

Rien de plus pittoresque que cette promenade. On côtoie d'abord des champs très morcelés et de culture fort variée, plantés autrefois de vignes. Elles devaient produire un vin blanc assez apprécié, puisque ce lieu-dit a reçu le nom pompeux de « Gouttes d'Or ». L'exposition au soleil de midi, l'abri de la côte contre les vents froids du Nord, l'altitude que n'atteignent pas les brouillards, la nature du sol siliceux-calcaire, devaient, en effet, réunir les conditions les meilleures pour faciliter la maturation du raisin.

Mais, tout cela n'est plus qu'un vague souvenir du passé, Les fourrages, les céréales, les légumes ont remplacé le pampre vert. Des cerisiers, des pruniers, des noyers, versent leur ombrage sur ces terres chaudes et légères, et donnent au paysage une variété qui ne manque pas de charme.

Montons encore : nous arrivons à la hauteur des bois, taillis touffus qui, du printemps à l'automne, couronnent la tête de la colline d'un large diadème d'émeraude. Le panorama qui se déroule sous nos yeux s'étend à mesure que nous avançons. Il devient vraiment grandiose et mérite qu'on s'arrête un instant pour le contempler.

Des deux côtés de la rivière, les érosions des crêtes ont fortement élargi la vallée ; mais, plus loin, les montagnes se resserrent, et, devant nous, un promontoire s'avance jusqu'au dessus du village de Bourg. Ainsi fermé, le paysage ressemble à une énorme cuvette, au milieu de laquelle on devine plus qu'on ne distingue, les replis tortueux de l'Aisne. Vous voyez, aux endroits humides, les longues plaques vertes des prés, bordés de saules et de peupliers ; puis, la plaine bigarrée, aux multiples cultures ; plus haut, les côteaux qu'égayent des milliers d'arbres fruitiers ; puis, des bosquets semés çà et là, sans ordre, mais non sans grâce. Plus haut encore, la ceinture des bois se détache en une teinte plus sombre sur ce gracieux tableau. Enfin, les sommets dénudés laissent entrevoir les fameuses terres à blé des plateaux qui constituent la grande richesse du Soissonnais.

Ici, rien de sauvage dans le site, rien d'abrupt dans les pentes, rien de gigantesque dans les lignes. La grande beauté qui se dégage de l'ensemble provient moins de ce qui étonne que de ce qui plaît, moins de la puissance que de l'abondance et du charme. L'harmonie de la masse, la grâce des courbes, la variété de la végétation, la douceur du climat, qui est le climat parisien, tout attire, tout enchante, on aime à vivre dans un tel pays.

Bien des villages se cachent en partie dans le feuillage. A gauche, c'est Braye-en-Laonnois, resserré entre les deux plis du vallon ; en face, Moussy, et, tout proche, derrière lui, Verneuil. Un peu plus bas, c'est Bourg, au bord de l'eau. Sur la rive gauche, nous apercevons Pont-Arcy, au niveau de la rivière. Vieil-Arcy, qui se dissimule dans une anfractuosité. Dhuizel, perdu dans un fond. Longueval, fièrement campé à mi-côte, et, en remontant le cours de l'Aisne, Villers-en-Prayères, Maisy, et enfin, Roucy, qu'on entrevoit à peine, dans la brume.

Les collines qui bornent l'horizon ont à peu près la même hauteur qu'à Soupir. Au bord de la montagne, nous atteignons une moyenne de 160 mètres au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire environ 105 mètres au-dessus du niveau de la rivière. Les côtes relevées sur la carte de l'État-Major, indiquent une hauteur maxima de 197 mètres à la « Croix-sans-tête », extrêmité septentrionale du terroir, 159 mètres au lieu-dit le « Moulin-à-Vent ». 166 mètres aux « Carrières de Chavonne », et 61 mètres dans la vallée, sur la route départementale, au « Bâtiment Noir ». D'après ces données, on peut estimer l'altitude moyenne du village à 70 mètres. Nous aurions à peu près 65 mètres sur « la Placette » et 75 mètres à la mairie. La chapelle St-Pierre serait à environ 85 mètres et la ferme de la Cour à 180 mètres.

Le Metz. — Jetons un dernier coup d'œil sur la vallée. Entre la chapelle St-Pierre et le village de Moussy, nous distinguons une grande construction qui comprend une maison d'habitation entourée de granges et de remises, avec cour intérieure. C'est la ferme du « Metz », située à l'extrêmité du terroir. Cette exploitation agricole appartient au domaine du château de Soupir et comprend une centaine d'hectares de terres fertiles, mais difficiles à cultiver, en raison des déclivités du terrain. Un peu plus loin, vers le nord, on aperçoit le « Moulin brûlé », masure plus que moulin, et qui aurait déjà disparu s'il n'avait changé sa destination, pour devenir un petit établissement agricole. D'ailleurs, il ne nous intéresse pas directement, car il est bâti sur le terroir de Braye, à la limite de celui de Soupir. Nous ne le citons que parce qu'il a fait partie du domaine seigneurial de Soupir.

Canal de l'Oise à l'Aisne. — Mais, voici qui doit retenir davantage notre attention. Voyez ce mince filet de moire glauque, au-dessus duquel flotte une longue écharpe de

verdure, qui se perd à gauche, dans la gorge de Braye-en-Laonnois, pour se terminer au-delà de Bourg-et-Comin, Cette bande rectiligne, qui coupe la vallée en deux parties, n'est autre que le canal de l'Oise à l'Aisne, construit de 1883 à 1892. Il baigne notre territoire sur une longueur d'un kilomètre environ. La première écluse au-dessus du bief inférieur est construite sur le terroir de Soupir. On y a établi un port, qui sert surtout à l'enlèvement des betteraves.

Ce canal qui, par la vallée de l'Ailette, unit l'Oise à l'Aisne, canalisée, aboutit, d'un côté à Manicamp, un peu en aval de Chauny, et, d'autre part, à Bourg-et Comin. L'Oise étant reliée à Amiens par le canal de la Somme, à Lille et à Cambrai par ceux de St-Quentin, de l'Escaut, de la Sensée et de la Deule, à Charleroi par celui de la Sambre, notre pays se trouve ainsi en rapport étroit, par voie d'eau, avec la grande industrie du Nord de la France et avec les bassins houilliers du Pas-de-Calais, du Nord et de la Belgique. Aussi, ce canal de jonction est-il très fréquenté. D'ailleurs, il présente aux mariniers un double avantage sur l'ancien itinéraire par Compiègne : d'abord, il raccourcit la distance de Chauny à Reims d'environ 50 kilomètres, et il supprime la montée coûteuse et parfois pénible de l'Aisne non canalisée, de Compiègne jusqu'à la naissance du canal latéral à l'Aisne, à Celles.

Tunnel de Braye. — On fera bien de visiter les deux curiosités qui font de ce canal une œuvre d'art peu commune. D'abord, le tunnel de Braye à Chevregny, moins célèbre par sa longueur, qui n'excède pas 1.800 mètres, que par les difficultés qu'il a fallu surmonter pour le percer. Son niveau coïncidant avec celui des lignites du Soissonnais, sorte de sable mouvant, qui entravait constamment les travaux, il fallut recourir à grands frais à

l'emploi de l'air comprimé, seul moyen qui ait réussi à retenir ces masses énormes. Des gaz délétères occasionnèrent même, un jour, la mort d'une vingtaine d'ouvriers.

Usine hydraulique de Bourg. — Mais, la particularité la plus curieuse du canal est l'ingéniosité de son procédé d'alimentation. On sait que l'eau qui s'écoule d'une écluse au passage d'un bateau, est généralement perdue, c'est-à-dire inutilisée. On la remplace ordinairement par l'eau d'une rivière voisine. Ici, elle est utilisée, et voici comment. Au bief le plus bas, l'excédent d'eau qui provient des biefs supérieurs, se déverse dans des turbines. Celles-ci actionnent des pompes au moyen desquelles l'eau de l'Aisne remonte jusqu'à une hauteur suffisante pour descendre ensuite, par une rigole, dans le bief le plus élevé du canal. La jonction s'opère près du « Moulin Brûlé ».

L'usine hydraulique, qui renferme ces machines élévatoires, peut-être uniques en leur genre, est bâtie auprès de la rivière, au sud de Bourg. Non loin de là, le canal franchit l'Aisne par un viaduc qui amène ses eaux dans le canal latéral à l'Aisne, dont il nous reste à dire un mot.

Canal latéral à l'Aisne. — Suivez des yeux ce long ruban de peupliers, qui se développe devant vous, dans la direction du cours de l'Aisne, sur la rive gauche : il vous indique le trajet du canal en question. L'Aisne inférieure devenant navigable à partir de Celles-sur-Aisne, c'est là qu'il commence à une dizaine de kilomètres en aval de Soupir. Il passe près de Vailly, de Presles-et-Boves et de Cys-la-Commune où se trouve un port, et. plus près de nous, il côtoie notre terroir dans toute sa partie méridionale. Bien plus, il le touche en un point. au lieu-dit « Les Hautes Rives », car il traverse en cet endroit, l'ancien lit de la rivière, dont la courbe a été reculée un peu plus au nord, au cours des travaux de la construction, en 1845. Il se prolonge vers l'Est, passe à

Bourg, où il reçoit, comme nous l'avons dit, le canal de l'Oise à l'Aisne, puis continue jusqu'à Berry-au-Bac, son point terminus. Là, il se prolonge par le « Canal des Ardennes » et se jette dans la Meuse, à Pont-à-Bar. A Berry-au-Bac, le canal latéral à l'Aisne fait sa jonction avec celui de l'Aisne à la Marne, lequel dessert l'Est de la France par ses prolongements, canaux de la Marne au Rhin et de l'Est.

Comme on le voit, les communications avec les centres industriels, des Ardennes et de la Belgique, d'une part, avec Paris par l'Aisne et l'Oise, d'autre part, et enfin avec Reims et les départements de l'Est, sont donc des plus faciles. On peut dire en toute vérité, que notre contrée est devenue le trait d'union entre le Nord et l'Est de la France.

Tous ces détails nous ont paru utiles pour montrer à nos concitoyens qu'un établissement industriel dans nos environs, aurait tous les moyens désirables de transport par eau, autant pour l'arrivée des matières premières que pour les débouchés des produits. Aussi, avons-nous peine à comprendre pourquoi l'usine de produits alumineux, construite à Bourg au milieu du siècle dernier, n'a pu prospérer. Espérons que les tentatives récentes d'exploitation minière faites à Vailly auront plus de chances de réussite. Déjà, on extrait la grève de la vallée sur les terroirs de Ciry, de Chassemy, de Vailly et de Presles. De plus, une caoutchouterie déjà florissante vient de s'établir à Vailly et ne peut qu'encourager d'autres initiatives. C'est un gage de prospérité pour l'avenir de la contrée.

Bois de la Bovette. — Après avoir exploré ces champs de l'activité humaine, entrons maintenant dans le domaine de la tranquillité, les grands bois qu'il nous faut traverser pour continuer notre promenade et arriver à la ferme de « La Cour ». Nous nous trouvons bientôt sur

le plateau et nous suivons une large laie bien droite, d'un kilomètre de long. Elle coupe en diagonale cette partie de la montagne qui s'avance au Nord-Est de Soupir, comme une langue gigantesque au-dessus de la vallée, face à la chapelle St-Pierre. Ces bois de « la Bovette » touchent à ceux du « Fond-Trou », à l'occident, et se prolongent, toujours dans la même direction, jusqu'à la pointe des « Hyppes », pour former une futaie dont la contenance, sur notre terroir, atteint au moins 300 hectares d'un seul tenant. Ils renferment des arbres d'essences variées : chênes, ormes, frênes, acacias, hêtres, bouleaux, sapins, etc. Le gibier y abonde, cela va sans dire, et, à l'automne, comme en hiver, le taillis résonne à la voix de la poudre autant qu'à celle de la cognée.

Carrières. — C'est au milieu du plateau de la « Bovette », que se trouve la carrière « Notre-Dame », qui a fourni les pierres de construction pour l'église, d'où son nom, pour le château et pour la plupart des habitations du village. Aujourd'hui, elle est abandonnée. On en exploite maintenant deux autres, situées non loin de là, l'une de pierre tendre, à la « Blanche Tâche », et l'autre de pierre dure, au « Bois des Boules », au-dessus de la Bovette.

La montagne. — Au sortir de ces bois, le rideau de verdure se déchire brusquement, et les terres de la montagne apparaissent tout à coup dans un large horizon, où nul obstacle n'arrête le regard. Le limon roux s'étend à perte de vue, en pente très douce et uniforme, jusqu'à la crête. Pas un arbre pour égayer la vue, pas une sinuosité de terrain pour rompre la monotonie. Quel contraste avec cette variété du sol et des cultures que nous avons rencontrée sur le versant et dans la vallée ! On se croirait transporté dans une autre contrée, en Artois, par exemple, ou en Picardie !

Néanmoins, ce site a sa beauté. Quand ces champs immenses frissonnent sous la forêt des épis jaunissants, quand ils se couvrent de la grasse et luisante végétation des betteraves, il se dégage de cette opulence, un certain air de grandeur et de majesté.

La Cour. — En suivant le bord de la montagne vers l'ouest, nous arrivons bientôt à la ferme de « la Cour de Soupir », qui exploite toutes les terres du plateau, soit environ 300 hectares. Un beau calvaire, planté auprès des bâtiments, à la bifurcation des chemins de Chavonne, d'Ostel et de Braye, semble protéger cette grande et belle exploitation agricole, une des plus prospères dés environs. Les granges, les étables, les hangars, forment, avec la maison d'habitation, presque neuve et très confortable, un grand rectangle autour d'une cour spacieuse. L'eau, si nécessaire, mais si rare à cette hauteur, ne fait pas défaut. Elle était, naguère encore, fournie par un puits creusé à proximité des habitations. Aujourd'hui, un bélier, fixé sur le rû d'Essenlis, dans la vallée d'Ostel, au nord, la fait monter jusqu'à la ferme. Un courant électrique partant de Vailly, apporte ici la force et la lumière. Des chemins bien entretenus, établissent des communications faciles avec les villages voisins. La « Cour » porte bien son nom : son importance, l'ordre qui y règne, la perfection de son outillage et des procédés de culture, les qualités professionnelles de ses exploitants, tout en fait, en réalité, la « Curtis » par excellence, la ferme modèle.

Route de Soupir. — Notre promenade se termine. Il ne nous reste plus qu'à descendre à Soupir, qu'on aperçoit là-bas, au Midi, dans la plaine, au-delà des bois. La route serpente au-dessous des « Hyppes », le long du flanc oriental de la gorge du « Fond-Trou », et nous conduit à l'entrée du village, devant le château.

CHAPITRE DEUXIEME

LA VIE DES HABITANTS

Objet de ce chapitre. — Un paysage où ne figure aucun être humain, semble incomplet et manque d'animation. C'est là un double défaut que nous voulons éviter dans le tableau que nous esquissons.

Après avoir dépeint le site et les curiosités du village, décrivons maintenant l'existence de ses habitants. Or, l'activité de l'homme se manifeste de bien des façons. Si nous l'envisageons ici au triple point de vue ethnique, économique et social, nous aurons une idée d'ensemble de la vie rurale à notre époque, telle qu'elle nous apparaît dans notre région, en général, et à Soupir, en particulier.

1° Ethnographie

Influence du sol. — Les lieux où l'homme a fixé sa demeure, exercent sur lui une influence incontestable, plus profonde, peut-être, qu'on ne le croit généralement. Le sol, le climat, l'alimentation, modifient sensiblement sa constitution, son tempérament, son caractère. Ainsi, l'habitant de l'Ile-de-France, le Champenois et le Picard, par exemple, présentent des différences assez tranchées pour qu'un observateur attentif ne s'y méprenne pas. Le faciès, l'habillement, et surtout le langage, révèlent l'origine de celui qui n'a pas réagi contre le milieu, soit par une éducation soignée, soit par un séjour prolongé à la

ville. Plus grande est la distance qui sépare deux régions, plus ces dissemblances s'accentuent. Au contraire, la proximité les atténue à ce point, qu'aux limites communes, les types se fusionnent en un mélange où peut dominer tel ou tel élément, mais où toute note caractéristique a disparu.

Voilà justement ce qui se peut constater ici. Placé à l'extrêmité méridionale de l'ancien diocèse de Laon, le village de Soupir touchait à la partie septentrionale de l'Evêché de Reims et à l'Est de celui de Soissons. Cette contiguïté a donné un caractère hybride, aux groupements humains de la région qui nous intéresse. Si celle-ci se rattache à la Picardie sous le rapport administratif, ses masses sablonneuses la rangent géologiquement dans le bassin parisien. Mêmes terrains, par conséquent, même faune, même flore, mêmes produits agricoles. On peut dire aussi: mêmes types humains; car, malgré les différences individuelles innombrables, on retrouve ici les caractères principaux de l'habitant de l'Ile de France, et surtout du Valois et du Soissonnais : taille légèrement supérieure à la moyenne, cheveux d'un châtain plus foncé, lignes du visage peu saillantes, en tout cas, moins anguleuses que dans la Picardie argileuse, moins accentuée que dans la Champagne crayeuse. La figure a plus d'harmonie, mais moins de traits distinctifs que dans les pays plus septentrionaux ou plus méridionaux. Ça et là, vous rencontrez encore quelques individus qui, par leur haute stature, leur corpulence, leur barbe blonde, rappellent les anciens Gaulois. Mais c'est là une infime exception : la grande majorité n'a pas cette force musculaire.

Caractère. — A la campagne, le travail manuel et la vie au grand air entravent la production du tissu adipeux. Aussi, les gens obèses sont-ils de vrais phénomènes au milieu d'une population qui n'a ni la maigreur du ma-

lade, ni l'embonpoint de l'inactif. Cette considération pourrait faire croire que le tempérament prédominant de la région est plutôt le nerveux. Il n'en est rien. Nous ne voulons pas dire que les nerveux, comme les lymphatiques, du reste, soient rares ; mais la majorité semble se partager entre les bilieux et les sanguins, et former même un tempérament mixte de bilieux-sanguins, dans une proportion plus grande qu'un peu plus au Nord, vers St-Quentin et Vervins, pays à cidre, où l'on rencontre plus de lymphatiques et de nerveux, et qu'un peu plus au sud, vers Epernay et Château-Thierry, pays à vins capiteux, peuplé de nerveux et de sanguins.

Ces affinités corporelles de nos habitants avec le paysan de l'Ile-de-France entraînent des affinités morales, celles du caractère. Bien plus, les relations historiques s'ajoutent aux relations physiques pour augmenter ces points de ressemblance. Avant de céder le pas à Paris, Soissons était le centre de la France mérovingienne ; depuis, le sort politique de notre région, qui n'a pas cessé de faire partie du domaine royal, s'est toujours identifié avec celui de la capitale. La communauté des intérêts généraux, des pouvoirs publics, de la législation, a créé un genre d'habitudes, de mœurs, qui se sont traduites par des traits communs de caractère. Oui, le villageois de Soupir et de nos environs est bien apparenté à celui de la région parisienne.

Suivez-le du regard dans les sentiers qui bordent ses champs : sa démarche, calme et dégagée, comme toute sa personne, n'a ni la lourdeur du Flamand, ni la légéreté du Méridional. Si vous l'observez d'un peu plus près, vous ne manquerez pas d'être frappé de son air ouvert et plein de bonhomie. On sent qu'on a devant soi une nature loyale et simple, sans dissimulation comme sans exubérance. Les Francs de Clovis ne devaient pas avoir une

physionomie bien différente. Ne cherchez pas dans ses yeux la finesse du matois Normand, ni sur ses lèvres, le rire expansif du Bourguignon ; il a le regard droit et la mine sérieuse, ce qui n'exclut pas la pointe de malice et le grain de gaieté qui font de lui l'homme sans souci et heureux de vivre.

Son abord contient plus d'aménité que de réserve ; quelques minutes de conversation suffisent parfois pour le rendre cordial et confiant. Il vous parle d'abord de la pluie et du beau temps, questions qui tiennent une grande place dans ses préoccupations. Puis, si vous l'entretenez, ses réflexions vous révèleront bien vite une intelligence assez éveillée, un grand bon sens, et la recherche constante de ses intérêts. Né frondeur, il aime la critique pour elle-même ; nul voisinage, nulle camaraderie, nulle autorité n'est à l'abri de ses traits. Néanmoins, vous auriez tort de prendre au tragique ses plaisanteries les plus acerbes ; elles effleurent, mais ne blessent pas ; c'est une écorce faite de malice, la moëlle est sans venin. Esprit primesautier, les idées successives ne sont pas faites pour le gêner. Vous le verrez brûler demain ce qu'il adore aujourd'hui, s'il croit y gagner au change ou être approuvé par le public. Car la mobilité de ses jugements n'a d'égale que sa docilité devant le tribunal de l'opinion.

Chose étonnante : malgré les beautés du spectacle qu'il a sous les yeux aux beaux jours de l'année, son imagination est restée assez fruste. Aussi, sa pensée, même quand il sait l'exprimer clairement, n'a guère d'éclat. Elle se traduit bien rarement par des comparaisons, des proverbes, des images, comme celle du tisseur du Vermandois, par exemple, pour qui, cependant la nature n'a pas fait grands frais de poésie. Par contre, il n'est dépourvu ni d'esprit, ni de sentiment. Sa conversation revêt généraleemnt une forme de gaîté spirituelle. Quand il veut exci-

ter le rire, il ne reculera pas devant une gauloiserie, tout en évitant une grossièreté. Peut-être la tenue de son langage a-t-elle subi, ces temps derniers, une certaine dépression, dûe à la décadence générale des mœurs. Néanmoins, le paysan de la contrée que nous avons en vue, est resté relativement digne, sans cesser d'être enjoué. En résumé, il est d'un commerce vraiment agréable, et on ne le quitte qu'en disant de lui : « Quel bon homme, quel bon vivant ! »

Langage. — Ne nous retirons pas encore : il nous faut bien connaître son langage. Voilà un nouveau trait qui le rapproche encore de la contrée parisienne, au moins autant que sa physionomie physique et son caractère. A Soupir comme aux environs, on ne parle pas patois au vrai sens du mot, comme par exemple, en Picardie, pays qui possède un vocabulaire à part, des tours de phrases originaux, une prononciation défectueuse. Et, sous ce rapport, la Picardie est à nos portes : elle commence à la latitude Chauny et de La Fère. Ici, le rural n'a pas non plus d'accent caractéristique qui fait reconnaître bien vite sa province. Ainsi, tout près de nous, dans la Brie, on exagère étrangement les « ais », par exemple. on dira : un « palaîs », une « maîson ». Dans le Rethélois, l'exagération s'accentue encore, car on mouille cette diphtongue qui devient « aye » ; un « palaye », une « mayeson ». Aussi, serait-il erroné de taxer d'incorrecte la langue qui se parle chez nous. Vous ne trouverez que très peu de mots de pur patois, comme « boujon », pour échelon, « amon » pour n'est-ce pas, etc. Les vieux du pays s'accordent quelques licences grammaticales inconnues aux jeunes gens, par exemple : « j'ons, j'avons, nous ons », pour nous avons. On pourrait noter encore quelques autres fautes de vocabulaire, mais rares.

Le caractère distinctif du langage de la région ne réside

pas dans ces incorrections de peu d'importance : vous le trouverez dans la défectuosité de prononciation de certaines classes de mots. Ces fautes proviennent, soit de la suppression d'une lettre, soit d'un changement de voyelle: Ainsi, l'e muet disparaît souvent, non seulement à la fin de l'article, mais même dans le corps de certains mots. On dit : « l'chien, la mnace ». L'r se supprime quelquefois dans la dernière syllabe du mot, après certaines consonnes: « maigue, prope, quate », pour maigre, propre, quatre. L'l s'annulle dans les mêmes conditions : « capabe, cerque, peupe », au lieu de capable, cercle, peuple. De même, l'l final s'efface dans le pronom « il » suivit d'une consonne ; exemple : « i dit » pour il dit. Enfin, le v s'élide devant la diphtongue « oi » : « ouer » pour voir.

D'autre part, certaines diphtongues subissent une prononciation défectueuse. Ainsi, ai devient « é », un « in », au « o» bref, oi « oué », « jamé, chaquin, otre, moué », pour jamais, chacun, autre, moi. L'infinitif et le participe passé des verbes de la première conjugaison, voient leur finale se changer en i : couchi, mangi, etc., au lieu de coucher, manger.

Voici enfin une faute plus grossière et qui dénonce bien son terroir : elle consiste à changer la préposition « de » en un barbarisme qui se prononce « ed » par la transposition des deux lettres ; exemple : (une croûte « ed » pain).

Peut-être oublions-nous quelques incorrections, celles que nous venons d'énumérer sont les plus saillantes ; elles suffisent à bien spécialiser la physionomie du langage de notre région. Comme on le voit, il ne diffère guère du bon français que par deux genres d'altérations : la première, commune à toute la France du Nord, qui consiste à diminuer la valeur de l'e muet ; l'autre, particulière à notre contrée, provient d'une insuffisance de l'ouverture

buccale dans l'émission des sons. Dans les deux cas, qu'on le remarque bien, le travail nécessaire à une élocution correcte a subi un diminution. C'est donc à une sorte de laisser-aller, de négligence, qu'il faut attribuer ces déformations. Si elles ne sont ni plus nombreuses ni plus profondes, cela tient à la fréquentation des écoles, à la lecture, et à la proximité de trois centres intellectuels : Soissons, Laon et Reims.

Ici, comme partout, d'ailleurs, la langue a obéi à deux forces contraires qui s'appellent la loi du moindre effort et la loi du progrès. La première est une cause de décadence et de désorganisation, la seconde, un principe de réparation et de conservation. Suivant l'action prédominante de l'une ou de l'autre de ces deux forces, le langage qui en résulte diffère d'une localité à une autre. Laissons le lecteur à même de juger de ce qu'il en est à Soupir, d'après les détails que nous venons de donner.

Mœurs. — La vue d'un homme, sa conversation même, ne peuvent nous donner de lui qu'une idée superficielle. Pour connaître vraiment sa personne, il faut étudier sa manière de vivre et ses mœurs. C'est ce que nous allons faire.

Nos villageois ont des mœurs simples et douces. Le travail monotone et solitaire des champs constitue la trame ordinaire de chacun de leurs jours. Seuls, les soins quotidiens de la famille et les distractions du dimanche y font quelque peu diversion. En contact habituel avec la bonne nature, ils subissent, sans s'en douter, son influence calme et bienfaisante qui s'exerce sur leur être moral comme sur leur corps.

C'est elle qui leur inculque cet idéal de bonheur paisible et de bien-être modéré si différent de celui du citadin avide de richesse et de plaisir. A la ville, le fonctionnaire n'aspire qu'à la retraite, le commerçant à la for-

tune, le bourgeois aux honneurs publics, tous aux jouissances. Le rural, lui, sait borner ses désirs à la médiocrité dorée qui lui procurera des loisirs sans l'obliger au repos. L'oisiveté pèserait trop au laboureur aisé ; aussi, vous le voyez rarement abandonner son exploitation. Il ne la cède à ses enfants que pour les aider de son expérience, et, au besoin, de son bras.

Il considère le travail comme le plus grand devoir de la vie ; c'est l'obligation dont il comprend le mieux la nécessité et les bienfaits. Pourvu que l'ouvrage et la santé ne lui fassent pas défaut, il vit sans grand souci, comme le savetier du fabuliste. Tel est le cas du domestique de ferme et du journalier. Mais, ceux qui possèdent une maison, un jardin, quelques arpents de terre, et ils forment ici la majorité de la population, ceux-là n'ont qu'un désir, un but : arrondir leur patrimoine. Aussi, l'amour de la propriété les tient-il par les fibres les plus intimes du cœur. Que de querelles, de jalousies, d'orgueil pour un lopin de terre ! Et cela se comprend : cette terre n'est-elle pas le théâtre de leur activité ? Ne reçoit-elle pas leur sueur de chaque jour, qu'elle payera généreusement au temps de la récolte ? Ils l'aiment pour les efforts qu'elle leur coûte, pour l'aisance qu'elle leur procure, pour la considération dont sa possession les entoure.

La propriété ne trouve de garantie que dans la probité. Notre campagnard le sent, et, en général, il est foncièrement honnête. « Pauvre mais honnête ». Voilà la devise qu'il aime à citer, et à laquelle il prétend conformer sa vie. Les rares empiètements qu'il se permet sur le champ du voisin ne dépassent guère la largeur d'un fer de bêche, et quand ils sont découverts, ils déshonorent à jamais le délinquant. Nul besoin du dieu Terme pour la protection des bornes : à défaut de la conscience qui ne manque généralement pas, la crainte des représailles empêche d'y

toucher. Disons à la louange de nos gens, que le vol proprement dit est à peu près inconnu ; en tout cas, il est flétri par l'opinion à l'égal d'un crime. Dans un village limitrophe de Soupir, un vieil Harpagon s'était avisé, voici quelque cinquante ans, d'améliorer son champ avec l'humus d'une terre contigüe qu'il tenait en location. L'esprit malicieux de ses compatriotes a su bien vite qualifier le fripon : on ne l'appelait plus que « Monsieur de Voltaire ». Et ce surnom ne l'a quitté qu'à sa mort.

Mais, la cupidité va rarement aussi loin. Elle se renferme ordinairement dans les limites d'une sévère économie plus distante, pourtant, du désintéressement que de l'avarice. Que cet attachement aux biens de la terre ne nous étonne pas : n'est-il pas bien naturel ? Il s'explique ici mieux qu'ailleurs en raison des aléas que subit le laboureur et des peines qu'exige le bénéfice de ses champs. Le paysan qui vit des produits de sa basse-cour, de son jardin, de sa petite culture, vend peu ; il ne lui reste donc guère d'argent chez lui quand il a payé ses dettes. Qu'il attribue alors, au métal précieux, une valeur en rapport avec sa rareté, cela se conçoit. Aussi, n'est-il pas dépensier comme l'ouvrier des villes, dont la bourse se vide avec autant de facilité qu'elle se remplit chaque semaine.

L'économie est fille de la sobriété : on n'a jamais vu d'ivrogne prospérer. C'est dire que l'alcoolisme, ce terrible cancer qui ronge la société moderne, n'exerce guère ses ravages chez nous. Le village ne possède que trois auberges, dont le plus clair profit provient de la clientèle des voyageurs. Le petit propriétaire fabrique généralement lui-même sa boisson courante ; sa cave n'est jamais vide. Il n'éprouve donc pas le besoin de fréquenter l'estaminet. Par contre, il est de bon ton parmi les domestiques de ferme, d'entrer le matin chez le débitant et d'y prendre le petit verre, pour se fouetter le sang, pendant

que les chevaux de l'attelage, plus sages, attendent placidement à la porte. L'occasion y amène aussi l'artisan, de temps en temps ; mais, de là à des habitudes d'ivrognerie, il y a un grand pas que franchissent peu d'individus.

Cette sobriété relative suppose un certain degré de dignité morale, une tenue qui frappe l'observateur s'il compare l'habitant du Soissonnais avec celui du Vermandois, par exemple, où le nombre considérable de débits de boissons a amené un grand laisser-aller dans le langage et dans la conduite. Vous entendrez bien rarement de ces conversations graveleuses qui dégradent autant l'auditeur complaisant que l'auteur lascif. Les jeunes filles du village ont une modestie qui leur fait bien plus d'honneur, certes, que cet air dégagé des demoiselles de la classe ouvrière de certains bourgs. Mieux vaut, à tout prendre, cette réserve un peu gênée qu'une coquetterie messéante. C'est une garantie pour les bonnes mœurs. Aussi, vous ne voyez presque jamais de ces liaisons coupables, si compromettantes, ni de ces faux ménages scandaleux. Une naissance illégitime est une faute presque inconnue et qu'on ne pardonne pas. La foi conjugale est communément respectée, et nous ne pensons pas qu'on puisse citer aucun cas actuel de divorce dans le pays. Cependant, que l'œil exercé d'un critique découvre des tâches dans ce tableau, nous ne le nions pas. En tout cas, elles sont rares et isolées, et surtout, le sentiment unanime de la population les flétrit.

Oui, nos villageois tiennent à l'honneur. « Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée », disent-ils. A ce respect de soi-même, ils joignent un certain respect de la vérité, car ils ne manquent pas de loyauté. Mais cette franchise dont ils se targuent parfois, n'a pas toujours pour compagnes la charité et la prudence. Ainsi, on ne se gênera pas pour divulguer une confidence ; on prendra

plaisir à dévoiler des fautes secrètes. Que de cancans, de commérages dans les auberges et plus encore au lavoir ! Si, au moins, en passant de bouche en bouche, les racontars n'étaient point altérés ! Mais l'amour de la vérité ne va pas jusqu'à mépriser l'art d'embellir ou d'inventer. La malignité aidant, les faits se dénaturent, les intentions s'altèrent, et ce qui ne constituait d'abord qu'une médisance, dégénère bientôt en calomnie. Malgré cela, on garde habituellement un fond de bonne foi, et vous pourrez compter sur la sincérité, tant que l'intérêt ou la crainte ne sont pas en jeu.

La famille. — Si, après avoir étudié les mœurs individuelles de nos habitants, nous voulons maintenant connaître leurs mœurs familiales, entrons chez eux et voyons-les au foyer domestique. Le père, la mère, un enfant, deux au plus, voilà l'ensemble de la famille. Dans ces conditions, au lieu de s'accroître ou seulement de rester stationnaire, la population diminue insensiblement, mais fatalement. Cette situation constitue le péril le plus terrible pour l'avenir du pays. Mais, que faire contre cette forme spéciale d'égoïsme, contre la crainte des charges ménagères et du morcellement de l'héritage, causes principale de la pénurie d'enfants ? On veut éviter à tout prix la dépense et le partage des biens dans l'espoir d'améliorer sa condition et celle du fils unique. Mais à quels résultats aboutit ce calcul ? A une diminution d'effort personnel et à une mauvaise éducation de l'enfant. On l'entoure de soins exagérés, on cède à tous ses caprices. A ce compte, il grandit dans l'indépendance de toute autorité, la puissance paternelle s'affaiblit, la famille est ébranlée à sa base.

Mais, n'exagérons pas : l'intimité, la confiance, l'affection mutuelle y règnent toujours. Pour s'en convaincre, il suffit de pénétrer un instant dans le foyer domestique. A

table, une gaîté saine et contenue assaisonne les aliments plus abondants que recherchés. Le menu du dimanche se compose généralement d'une soupe au salé, plus rarement au bœuf ; en semaine, un ragoût de porc ou de lapin, des légumes variés au repas principal, du laitage le matin, des œufs le soir, constituent l'essentiel de la nourriture. Depuis la disparition presque complète de la vigne, le cidre a succédé au vin dans la plupart des ménages. Le café, que ne connaissait guère la génération précédente, devient la boisson normale de l'ouvrier et c'est là un danger, parce qu'on ne le prend guère sans une dose assez forte d'eau-de-vie.

Habitations. — Cette alimentation modeste, mais saine, dénote néanmoins un certain degré de bien-être qui se fait sentir également dans l'habitation et le mobilier.

Le local occupé par la famille comprend communément deux pièces. La première, dans laquelle on accède du dehors, sert de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher aux parents. Une table longue, un buffet, une armoire, généralement bien garnie de linge, une horloge comtoise, quelques chaises de paille, un lit dissimulé dans une alcôve, le tout en vieux chêne un peu massif, mais travaillé parfois avec art, voilà les meubles principaux de ce que nos gens appellent la « maison ». Une porte intérieure communique avec la seconde pièce, la «chambre», garnie d'un ou de deux lits, et destinée aux enfants. Le confort moderne s'introduit insensiblement dans les ménages des jeunes gens. Ainsi, les murs sont tapissés de papiers peints, et non blanchis à la chaux : l'horloge a fait place à une pendule qui orne le milieu de la tablette de la cheminée ; une suspension trône au centre de la pièce, au-dessus d'une table ronde. Enfin, une cuisinière, installée devant l'âtre fermé, indique que le bois n'est plus le seul combustible, au moins pour l'hi-

ver. Ces ameublements récents sont bien dans le goût du jour, plus brillants que solides. Une raison d'économie et de propreté tend à généraliser l'habitude de faire du fournil un local d'habitation diurne. Cette cuisine, où la ménagère prépare la nourriture des bestiaux, a son sol au niveau de la cour. En l'occupant uniquement au cours de la journée, on use moins de combustible, et l'escalier, ainsi que la « maison » bâtie au-dessus du cellier, restent toujours nets.

Cette évolution, que nous constatons dans la tenue du mobilier, est encore plus sensible dans l'habillement. On suit la mode de loin, mais on la suit. Que de vêtements n'a-t-elle déjà pas fait disparaître ! La blouse, le châle, le bonnet. Elle a introduit de nouveaux tissus, de nouvelles formes et elle impose sa tyrannie, surtout à la jeunesse féminine. On ne peut pourtant pas dire qu'ici la coquetterie soit exagérée : ainsi, vous ne voyez pas de ces toilettes criardes ou opulentes, disproportionnées avec la condition de celles qui les portent ; de même, les dentelles, les broderies, les bijoux, sont à peu près inconnus. Quant aux vêtements de travail, ils sont simples et solides, en cotonnade pour les femmes, en velours pour les hommes. La chaussure tend aussi à se transformer ; dans bien des familles, le soulier a supplanté le sabot, surtout pour l'été. Le dimanche, on revêt des vêtements de fantaisie ; mais l'habit noir de cérémonie, qui a servi la première fois au mariage, ne se porte que dans les grandes circonstances, surtout aux enterrements.

Divertissements. — Le villageois est essentiellement homme d'intérieur. Il a peu de relations et ne vit qu'en famille. Aussi, ses instants de loisir se passent-ils habituellement au milieu des siens. Réunir autour de sa table, aux jours de fête, ses enfants et ses petits-enfants, voilà sa joie la plus douce. Pourtant, ces réunions intimes sont

assez rares. Elles se présentent le plus souvent au gré de l'occasion. Il est une circonstance où elles semblent obligatoires : la fête du village.

Celle-ci tombe le dimanche qui suit le huit septembre. C'est un jour de divertissement général qui se passe d'abord en festins, puis en réjouissances nocturnes au cabaret et au bal. Le lendemain, ceux qui ont la mémoire du cœur, se rendent à l'église, où se célèbre un service pour les trépassés de la paroisse. Après cette heure de répit, la joie reprend ses droits, et un nouveau déjeuner en famille clôt la fête pour les personnes sérieuses. Les autres passent encore la nuit en amusements. Le mardi, le travail reprend. Seule, la jeunesse ne termine ses ébats que fort avant dans la soirée, après un banquet en commun, où l'on mange l'oie traditionnelle qui a fourni l'occasion, au cours de la journée, à des promenades et à des jeux burlesques.

Si la fête patronale met l'ensemble des foyers en liesse, il est des occasions particulières à chaque famille, où l'on se fait un plaisir d'inviter ses proches. Ainsi, le « boudinage », repas de famille au jour où l'on tue le porc. De même, le festin qui clôt la moisson ou les vendanges. Mais ces usages sont en voie de diminution, pour ne pas dire de disparition.

La fête nationale, elle, présente un caractère non plus familial, mais social. Elle consiste simplement en une revue des sapeurs-pompiers de la commune, et en un modeste goûter où ne figurent que les rondelles d'un saucisson patriotique arrosées d'un verre de vin. Le soir, bal gratuit sur la « Placette ». Le lendemain, on range soigneusement les quelques rares drapeaux arborés la veille, et en voilà pour un an.

Outre les fêtes religieuses dont il sera question plus

loin, signalons quelques usages qui donnent encore lieu à des réunions ou à des divertissements.

D'abord, les vœux de nouvel an. Les enfants, en quête d'étrennes, courent partout offrir leurs souhaits, aussi naïfs qu'intéressés. Les concitoyens ne s'abordent que le sourire aux lèvres, avec cette formule traditionnelle : «Cousin, cousine, je vous la souhaite bonne et heureuse». L'aïeul tient table ouverte à tous ses enfants, qui bravent l'inclémence du temps pour venir, quelquefois de loin, lui rendre leurs devoirs. Touchante habitude dont on a tort de médire, elle fait la consolation des parents et resserre les liens de la famille.

Nous avons aussi les plaisirs du carnaval.Ici, ils ne consistent guère en mascarades et en déguisements : tout se borne à peu près à un bal. Mais la grande attraction de la soirée, consiste en un feu de joie, le brandon. Les jeunes gens en ont fait les apprêts sur une hauteur, à la «Croix», et on l'allume le dimanche qui précède le mardi gras, à la tombée du jour, au milieu des rondes et des cris de joie. Rien de plus fantastique que ces jets de flammes qui. au-dessus de chaque village, embrasent la crête des collines et autour desquels on voit de loin s'agiter, tels des lutins, les ombres folâtres des enfants.

Et les œufs rouges ! De quelles préoccupations ne sont-ils pas l'objet au temps de Pâques ! Les enfants de chœur en rêvent pendant des nuits entières. Les voilà tout à l'espérance, parcourant les rues du village, envahissant chaque maison et chantant à tue-tête les joyeux alleluia qui doivent toucher le cœur des ménagères. Quand celles-ci ont été généreuses, les remerciements se traduisent par un gentil couplet ; mais malheur à celles qui refusent leur obole : un distique cinglant stigmatise leur ladrerie. Quelle joie quand le butin a été abondant ! On se le partage avec plus ou moins d'équité, et chaque bambin

revient triomphant à la maison paternelle, pendant que, de leur côté, les sonneurs font, eux aussi, leur tournée moins bruyamment, sinon moins âprement.

Les fêtes patronales de Ste-Catherine, de St-Nicolas, de St-Eloi, de Ste-Barbe et de St-Vincent étaient encore naguère des occasions de réjouissance pour les jeunes filles, les garçons, les laboureurs, les pompiers et les *vignerons*. Un *vin d'honneur au sortir de la messe*, un goûter varié dans l'après-midi, ou même des agapes fraternelles, le soir, donnaient à ces fêtes un caractère d'intimité, gage d'entente générale et d'union des cœurs.

Mais l'indifférence et l'égoïsme ont fait place à ces sentiments, et ces traditions des temps passés disparaissent graduellement. Les seules et rares distractions qu'on se paye aujourd'hui ont pour théâtre le cabaret. C'est surtout dans la soirée du dimanche qu'il se remplit de consommateurs, pendant que les hommes d'âge mûr et la population féminine gardent le foyer. Pauvres dimanches vraiment, qui ne rappellent guère les jours de repos consacrés à la religion et aux relations sociales. A peu d'exceptions près, chacun travaille toute la matinée, comme en semaine, et c'est seulement dans la soirée qu'on change de vêtement pour sortir et s'égayer un instant. Et encore n'y a-t-il que les jeunes gens pour chercher quelque amusement autour du billard, de la table de jeu ou du comptoir.

Le travail paisible de la terre rend nos gens casaniers. La promenade n'a guère d'attrait pour eux. Elle ne leur apprendrait rien, puisque leur existence se passe au milieu des champs, et qu'elle est saturée du spectacle de la nature. Quand les affaires ou les devoirs de bienséance les appellent au dehors, ils choisissent de préférence le dimanche pour faire leurs courses dans les villages voisins, ou à Vailly, le chef-lieu de canton. Bien peu d'entre

eux ont franchi l'horizon de leur village ; on compte ceux qui ont vu Paris, et, avant la construction du chemin de fer de la vallée de l'Aisne, un voyage à Soissons était considéré comme un événement.

On pourrait croire que le voisinage d'une rivière et d'un canal ait développé chez nous le goût de la pêche à la ligne. Il n'en est rien. C'est à peine si, dans la belle saison, quelques amateurs de friture se hasardent, le dimanche, à venir taquiner le goujon sur les bords de l'Aisne, qui est cependant assez poissonneuse. Néanmoins, le pays compte quelques grands pêcheurs devant l'Eternel. On cite des captures de superbes brochets, trophées de gloire, de ces illustres chevaliers de la gaule. Mais ils restent une infime exception. La pêche n'est pas un agrément pour le travailleur de la terre ; elle présente trop d'aléas, et surtout, elle impose une immobilité trop pénible à des hommes habitués au mouvement. Le parc du château renferme des pièces d'eau peuplées de poissons, de carpes surtout. Il existait autrefois un vivier appartenant au châtelain, près de Ribaudon. Le cadastre en fait mention : « Le Marais du Vivier », le « Vivier à Bouzin », la « Chaussée du Vivier ».

La chasse entrerait mieux que la pêche dans les goûts du campagnard. Mais ce plaisir onéreux, qui suppose, au préalable, la possession d'une partie importante du sol, n'est à la portée que de rares privilégiés de la fortune. Le châtelain et le propriétaire de « la Cour » ayant réservé la chasse sur leur domaine, soit un total d'environ 700 hectares de terres et de bois, le terrain qui reste aux chasseurs de Soupir, à peine 300 hectares, est donc assez restreint. Aussi, leur nombre ne dépasse pas la demi-douzaine. La contrée est assez giboyeuse : lièvres, et surtout lapins y abondent ; la perdrix, le vanneau, l'alouette et la sarcelle ne manquent pas et, l'hiver, vous pouvez voir

des bandes de canards sauvages s'ébattre au bord de la rivière. Dans ces conditions, il faudrait être un bien maladroit disciple de St-Hubert pour revenir toujours bredouille. Les chasseurs ont néanmoins de sérieux concurrents. Ici, comme partout, l'abondance du gibier excite la convoitise. L'art du panneau et surtout du collet, n'est pas inconnu chez nous, et les braconniers, assez rares pourtant, donnent bien des tracas au garde-champêtre. Rappelons pour mémoire qu'il existait autrefois une garenne appartenant à la seigneurie. Le cadastre la signale au lieudit de ce nom, et on trouve parmi les anciens lieux dits, le « Clos de la Garenne ».

Telles sont, tracées à grands traits, les manières de vivre de nos campagnards. Ce tableau présente, certes, bien des points de ressemblance avec celui du paysan des contrées voisines, car la nature humaine ne diffère guère, quand le climat reste le même. Il a néanmoins, on l'a vu, ses particularités qui caractérisent la physionomie du pays.

Malheureusement, ces mœurs archaïques auxquelles l'amour du travail, la probité et le respect de soi, donnent une certaine grandeur, subissent, depuis quelque temps, un fléchissement insensible, mais continu. Le scepticisme, la recherche exclusive de l'intérêt, l'esprit d'indépendance se développent progressivement au détriment de la conscience. Il en est résulté un amoindrissement dans la confiance entre concitoyens, un affaiblissement de l'autorité, une diminution de cordialité dans les rapports sociaux. Grand danger pour la morale publique! Puisse-t-il être conjuré par un prompt retour aux principes de justice et de bonté, et que l'honnêteté grandisse à l'égal du bien-être !

2° Conditions de travail ou vie économique

Assez fréquentées le dimanche, nos rues offrent, en semaine, des alternatives de calme et d'animation. Suivant les heures du jour, pendant la matinée et au cours de l'après-midi, vous n'y rencontrerez pas âme qui vive. On dirait que le pays est tombé en léthargie. Le chant d'un coq, l'aboiement d'un chien, la résonnance de l'enclume sous le marteau du forgeron, voilà les seuls bruits qui rompent le silence. Pendant que les enfants sont enfermés à l'école, la population adulte, hommes, femmes et jeunes gens, s'est dispersée sur le terroir, chacun à son travail. Mais au milieu et à la tombée du jour, la vie reflue au cœur du village : attelages et laboureurs rentrent sans hâte au logis. Rien de plus pittoresque que ce retour des champs par une belle soirée d'été. La sueur perle encore au front du travailleur et ruisselle aux flancs des chevaux. Tous les pas sont alourdis. Réunis par petits groupes, les ouvriers oublient la fatigue en devisant tranquillement, tandis que, plus loin, les rires fusent sur les lèvres de l'insouciante jeunesse.

Anciennes cultures. — Devant cette sérénité et cette gaieté, pourrait-on jamais supposer que le pays traverse une crise agricole longue d'un quart de siècle ? La vigne a presque disparu de nos côteaux, et, de ce fait, les conditions d'existence de bien des familles ont dû se modifier plus ou moins sensiblement. Jusqu'aux environs de 1870. le vignoble de Soupir comptait une cinquantaine d'hectares environ. Quelques lieux dits du cadastre en conservent le souvenir et en rappellent l'importance: les « Gouttes d'Or », les « Vignes de St-Pierre », les « Grosses Vignes », les « Blanches Vignes », « Vignon de Lin », les

« Vignettes d'en Bas », les « Vignes d'Hoisy », la « Vigne-Noat », les « Vignes Dromain », le « Clos de Saint-Aubert ». A défaut même de ces documents, la disposition actuelle des pièces d'habitation de nombreuses maisons qui possèdent un cellier plus ou moins vaste, indiquera longtemps encore les anciennes habitudes culturales du village.

Le vin de Soupir, sans jouir d'un renom égal à ceux de Braye et de Chavonne, était pourtant assez estimé, malgré une pointe d'acidité et la faiblesse de son titre alcoolique. Certaines années, des marchands de Reims n'ont pas dédaigné sa qualité: ils sont venus l'acheter pour en fabriquer du vin de Champagne.

Mais, après la guerre de 1870, des maladies cryptogamiques comme l'oïdium, le mildiou, et les gelées tardives du printemps ont entravé l'essor de cette culture. Les vignerons ont végété une vingtaine d'années, et, découragés par des insuccès constants, ils ont enfin arraché presque tous les ceps devenus insuffisamment rémunérateurs. C'est à peine s'il reste encore aujourd'hui deux ou trois hectares de vigne sur toute l'étendue du territoire, aux « Bruzelles », aux « Grosses-Vignes », « Vers-Chavonne », et aux « Gouttes-d'Or ». Les champs défrichés se couvrent maintenant de légumes et de céréales. La récolte du vin diminuant d'année en année, on a vite compris la nécessité de faire intervenir le cidre comme boisson courante.

On se mit donc à planter des pommiers, et les récoltes donnaient déjà quelque satisfaction quand les terribles froids de l'hiver de 1879 à 1880 — le thermomètre descendit jusqu'à — 30° centigrades — firent périr tous les arbres fruitiers. Nos cultivateurs ont supporté cette nouvelle déconvenue sans perdre confiance ; ils ont fait de nouvelles plantations et, aujourd'hui, des centaines de pommiers sont en plein rapport.

D'autres cultures ont disparu encore au cours du 19e siècle, en particulier celles du chanvre et du lin. Quelle était leur importance ? Il serait sans doute bien difficile de le dire. En tout cas, le cadastre signale la « Chanvrière-du-Metz » et « Vignon-de-Lin ». Le rouissage des plantes textiles se faisait auprès du rû de Soupir, au lieu-dit la « Rouaise » et les ménagères passaient les longues veillées d'hiver à filer auprès de l'âtre. Maintenant, les rouets dorment au grenier ; ces travaux d'intérieur n'existent plus qu'à l'état de souvenir.

Souvenir également, les récoltes d'œillette, de colza et de noix. La culture des plantes oléagineuses a été abandonnée, soit par la baisse des prix de vente des produits, soit par la disparition des pressoirs des environs.

Ces changements ne se sont pas effectués sans regrets ni sans un certain surcroît de fatigue. La vigne, en effet, n'exigeait guère d'efforts pénibles, tandis que les céréales et la betterave qui végètent à sa place, nécessitent un grand déploiement de force musculaire. Si le sexe fort n'en souffre pas trop, par contre, les femmes sont astreintes à de bien durs travaux : sarclage, arrachage, moisson, etc., sans compter les soins du ménage et de la basse-cour.

Etablissements de culture. — L'abandon presque complet de la viticulture a fait cesser la distinction entre cultivateurs et vignerons. Aujourd'hui tout le monde, chez nous, est devenu agriculteur. Mais les établissements agricoles du pays n'ont pas une importance égale. Ils appartiennent à la grande, à la moyenne ou à la petite culture. Citons d'abord la belle et grande ferme de « la Cour », qui exploite toutes les terres de la montagne, soit presque 300 hectares d'un seul tenant. Celle du « Metz » en renferme plus d'une centaine et celle de l'Hôtel-Dieu un peu moins. Deux autres exploitations agricoles d'une cinquantaine d'hectares se trouvent dans le village. Enfin,

une vingtaine de particuliers font valoir des quantités moindres de terre, variant entre 5 et 20 hectares.

La somme de ces terrains représente environ 600 hectares, tant en terres arables qu'en prairies naturelles.

Les gros fermiers ont spécialisé leurs cultures, ils ne récoltent que des céréales, des betteraves et des fourrages. Ces temps derniers, ils ont essayé, sinon l'élevage proprement dit, du moins l'engraissement du bétail, surtout du bœuf. Les anciens modes de travail et les jachères ont disparu ; l'assolement a été modifié avec l'introduction des engrais chimiques ; l'outillage s'est perfectionné : la culture devient vraiment rationnelle et intensive.

Cet exemple a influé sur les cultivateurs de moyenne et même de petite exploitation. Quand ils ont pu constater par eux-mêmes les heureux résultats obtenus dans la grande culture, ils lui ont emprunté ses procédés, ses méthodes. L'emploi des engrais chimiques, par exemple, se généralise progressivement, d'année en année. La culture betteravière s'accroît aussi. Néanmoins, il semble que dans la moyenne culture, chacun a choisi une spécialité : l'un s'est constitué une vacherie importante, tel autre, une porcherie, un troisième entreprend des charrois.

Chez les petits propriétaires, la plupart anciens vignerons, le travail est encore plus varié. Ne possédant que quelques arpents de terre, leur matériel se réduit à un minimum relatif : un cheval ou un âne, une charrette, un brabant. Les terrains qu'ils cultivent sont, en majeure partie, sablonneux, très morcelés, et situés dans les pentes. Ces sols légers ne se prêtent guère à la production du froment, mais ils conviennent bien au seigle et à la plupart des légumes. Ils donnent du blé, de l'avoine, du seigle, des pommes de terre, des haricots, des asperges, des carottes et des betteraves fourragères, de la luzerne et du

sainfoin. On élève chaque année un veau et deux ou trois porcs : le clapier n'est jamais vide, et deux douzaines de poules égayent la cour de leurs caquèteries. Un jardin contigu à la maison fournit les menus légumes et quelques ares de vigne ou des pommiers produisent la bois son familiale pour l'année. La ménagère n'a donc presque aucune dépense à faire : pain, viande, légumes, œufs, beurre et laitage, elle trouve tout sous sa main pour l'entretien de la famille, jusqu'au bois de chauffage que donnent les coupes annuelles de taillis. Contributions, frais d'épicerie et d'habillement, voilà à peu près les seuls déboursés du petit cultivateur, de celui qu'on appelle au village « l'arcotier ». Ce mot est sans doute une abréviation du mot « haricotier », qui désignait autrefois les producteurs du fameux légume du Soissonnais, le haricot. Ces dépenses sont couvertes par la vente de quelques quintaux de blé ou de pommes de terre, de quelques boisseaux de haricots. Le bétail donne aussi de jolis bénéfices. Enfin, les légumes, les fruits, le beurre, les œufs, la volaille trouvent un écoulement facile et rémunérateur sur les marchés de Bourg et de Vailly.

Auprès du cultivateur poprement dit, nous avons une classe de travailleurs qui n'exploitent pas assez de terre pour pouvoir subvenir, par ce seul moyen, à la subsistance de leur famille. Ici, nul bétail à l'étable, basse-cour peu garnie ; pour outil la bêche, la brouette pour véhicule. Ces gens entreprennent chez les fermiers divers travaux à la tâche, comme les sarclages et l'arrachage des betteraves et des pommes de terre, la fenaison, la moisson. L'hiver, ils se font bûcherons, et gagnent ainsi leur vie sans grands bénéfices, mais aussi sans risques.

Leur indépendance, moindre que celle de l'employeur, dépasse cependant celle du domestique. Celui-ci, en général, ne jouit de sa maison et du jardin y attenant qu'à

titre locatif. Les seules ressources dont il dispose se réduisent à son salaire qui peut osciller de 900 à 1.200 francs par an. Les valets de ferme gagnent de 80 à 100 francs par mois, et les manouvriers de 3 à 5 francs par jour. A ne considérer que ces chiffres, le domestique paraît moins favorisé que le journalier. C'est une erreur : ses gages sont fixes et certains, tandis que le salaire du manouvrier varie avec la longueur des jours et cesse aux heures trop nombreuses de chômage qu'occasionnent les mauvais temps. Dans ces conditions, un ouvrier sobre et laborieux parvient ordinairement à faire face à ses affaires. La gêne n'entre à son foyer qu'avec la maladie, les charges de famille ou les dépenses inconsidérées. Si peu brillante soit-elle, sa situation, à tout considérer, vaut encore mieux que celle de l'ouvrier des villes dont le travail est mieux rémunéré, mais moins assuré, la vie plus facile, mais plus coûteuse.

La terre donne le nécessaire à qui la cultive, l'aisance à qui la possède, la fortune à qui l'exploite. Mais sa culture offre bien des aléas ; aussi, les récoltes varient-elles avec les années, les tenanciers et les qualités du sol, de sorte qu'il est bien difficile d'établir une moyenne de rendement. En tout cas, quand le cultivateur a pu réaliser un gain net de cent francs à l'hectare, il doit s'estimer heureux. On n'atteint d'ailleurs ce taux que sur les bons terrains.

Qualités des terres. — Considérée au point de vue de la valeur des terrains, la ferme de la Cour paraît privilégiée, car les meilleures terres de Soupir se trouvent sur le plateau, aux « Quatre-Muids », à « La Croix sans tête ». Elles sont argileuses et un peu froides, excellentes pour la production des céréales et de la betterave. Néanmoins, sur les bords de la montagne, l'écoulement des eaux pluviales a produit des dégradations qui ont diminué l'épais-

seur du sous-sol. Il s'est ainsi formé une longue bande de terrain plutôt calcaire et de moindre valeur, au sud de la pièce des « Hyppes » et de la « pièce du Saule ».

Dans la vallée, les sols les plus productifs sont situés dans la partie orientale du terroir. Les lieux dits suivants sont particulièrement estimés : « Les Aulnes de Villers », la « Pointe », le « Champ Charlot », le « Chemin Vert », « St-Pierre », les « Longs champs », et « la grande pièce du Metz ». Ici, le limon contient une certaine proportion de sable qui le rend moins froid que sur la montagne.

Au sud, on rencontre encore des terres sinon excellentes, du moins assez rémunératrices, comme « à La Culée », à « La Grosse Haie », aux « Longues parts », à « L'Ile Simonet ». Les terres qui entourent le village, sont, en général, sablonneuses. légères et plus propres à la culture de la vigne et des légumes que des céréales. Plus haut, celles qui ne sont pas plantées en bois, renferment une certaine quantité prédominante de calcaire, comme à « La Blanche tâche » et au « Vieux Chemin ». Aux environs du « Mont-Sapin », et aux abords de la route départementale, le sol arable est léger et sec, peu profond et convient seulement au seigle. Les noms suivants des lieux dits de ces parages indiquent bien sa nature : « La Grévière », l' « Ile aux grés », « Les Sablons », « La Garenne ».

Prés. — Si l'on ne s'en rapportait qu'aux dénominations du cadastre, on pourrait croire que le territoire de Soupir est parsemé de prés marécageux. C'est ainsi que nous trouvons les lieux dits suivants : Le « Marais de Bellemprise », le « Marais Boulogne », le « Marais de la petite forêt », le « Marais du Vivier », la « Paturelle », les « Terres fraîches », le « Pré Jongleux », le « Pré Va », le « Pré Guillot », le « Pré de la Cour ». La réalité est tout autre. En effet, si l'on excepte les bords de l'Aisne,

la gorge du « Fond-Trou » et l'espace compris entre le parc et « Ribaudon », on ne rencontre presque pas de terrains humides.

Bois. — Par contre, les terrains secs et pierreux ne manquent pas. Ils forment une zone bien nette située à une altitude comprise entre 150 et 175 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ces terrains, impropres à la culture, ne restent pourtant pas improductifs. Un épais taillis, parsemé d'arbres les recouvre ; leur superficie atteint presque 300 hectares. Ajoutez-y les bois du « Fond-Trou », de la « Plainette », du « Vieux chemin de Bas », de « La Fontaine » et de « La Roise », les « Bois des Cugnets » et du « Mont-Sapin », des « Aulnes de Villers » et de « La Petite Croix », du « Parc » et de « La Petite Forêt », dont l'ensemble se monte bien à une centaine d'hectares, et vous aurez toute la partie boisée du terroir, environ les deux cinquièmes.

L'exploitation de cette grande étendue de bois, qui appartiennent en très grande partie au domaine du château, a lieu de décembre à mai, c'est-à-dire quand les frimas ont suspendu les travaux des terres. Les particuliers qui ne sont pas propriétaires, achètent à bon compte un ou deux lots de taillis, et en tirent leur combustible pour l'année. Le bois de chauffage ne coûte pas cher, au moins à celui qui le façonne ; aussi, l'emploi du charbon de terre, trop dispendieux, ne se généralise pas dans les intérieurs modestes. Vous trouvez aussi un certain nombre d'ouvriers qui entreprennent la coupe des taillis ou l'abatage des arbres : précieuse ressource qui leur permet de gagner leur vie pendant la mauvaise saison. Ces bûcherons de fortune, frileux comme des marmottes, s'en vont au travail chaussés de gros sabots, coiffés de casquettes à bords rabattus, gantés de moufles, la serpe au côté, la carnassière sur le dos, et des cordages au bras : ne dirait-on

pas des Esquimaux du Groënland en route pour le pôle ? Leurs campements se reconnaissent de loin, dans les clairières, aux nuages de fumée de leurs foyers en plein vent. Le froid ne met nulle entrave à leur bonne humeur et, pour peu que le soleil leur sourie, les airs retentissent autant de leurs refrains que des mélodies des roitelets.

Il fait si bon, en effet, au milieu des bois ! On n'y souffre ni du vent, ni de la pluie ; le sol y est toujours sec, et, aux temps chauds, l'ombrage y tempère l'ardeur des rayons solaires. Aussi, centres de travail l'hiver, nos bosquets deviennent, du printemps à l'automne, un but de promenade des plus attrayants. Chaque coin a son charme particulier qui varie avec la saison. Les amateurs de bouquets de fleurs n'ont que l'embarras du choix, car le sol se couvre successivement, ça et là, de violettes, de primevères, d'anémones, de muguet et de pervenches. Ici, vous pouvez cueillir des plats de morilles, des paniers de fraises, partout, à l'automne, des noisettes à foison.

Flore. — La flore de la contrée est si riche, que le botaniste trouve chez nous un champ immense à explorer. Les endroits frais et ombragés lui offrent la ficaire, l'arum et la parisette; les bois secs, des plantes rares, comme divers orchys, l'ophrys-mouche, le limodore, la pyrole. Si nous quittons la région boisée, nous rencontrerons, dans les terres humides, la prêle et le pas d'âne ; dans les prés, la cardamine et le colchique; les chemins sont bordés de serpolet, d'aster et de gaillet ; les terres cultivées sont émaillées de bluets, de pâquerettes et de coquelicots, et les bords de l'eau se fleurissent d'épilobes, d'eupatoires, d'iris, de butomes et de sagittaires. Il n'y a pas jusqu'aux toits de chaume qui s'égayent de touffes d'orpin, et les murs eux-mêmes sont tapissés de chélidoines, de saxifrages et de pariétaires.

Industrie. — Ces merveilles de la nature, dont nous

n'avons noté qu'une bien minime partie, la plupart de nos gens les foulent aux pieds sans en soupçonner la beauté. Il est même une classe d'ouvriers qui n'ont guère l'occasion de les entrevoir : ce sont les artisans que l'ouvrage retient à l'atelier tout le long du jour. Les uns vivent de l'agriculture : le charron, le maréchal, le bourrelier et le tonnelier. D'autres, le maçon, le charpentier, le menuisier, les scieurs de long, sont plutôt ouvriers du bâtiment. Enfin, les travaux d'habillement occupent quelques couturières et un cordonnier.

Il n'existe plus, actuellement, sur le territoire de la commune, aucun établissement industriel. Les moulins anciens ont disparu. On en comptait quatre, dont trois actionnés par des chutes d'eau : le « Moulin au Bois », à la Roise, le « Moulin Brûlé », près du Metz, le Moulin de Ribaudon, sur la route de Neufchâtel, et un moulin à vent, qui se trouvait à environ 400 mètres au nord du cimetière actuel.

Ces années dernièes, on avait installé une scierie mécanique à Ribaudon. Elle a aussi disparu. A « Bellemprise », au nord-ouest du Metz, on avait commencé à extraire des sables blancs destinés à l'approvisionnement d'une verrerie des environs ; cette exploitation a été également abandonnée. Il en est de même des anciennes carrières de pierre tendre : la carrière « Notre-Dame » et celle de « La Blanche-Tâche ». Seule, aujourd'hui, une carrière de pierre dure, sise au-dessus du « Fond-Trou », est exploitée pour l'entretien des chemins vicinaux.

Commerce. — Quant aux transactions commerciales, elles ont surtout pour objet les matières agricoles. Ainsi, les ventes ne peuvent consister que dans les produits du sol, c'est-à-dire dans l'excédent de la récolte sur la consommation. A défaut d'une statistique officielle, voici la moyenne probable du trafic annuel de la commune. On

vend environ 5.000 quintaux de blé, 1.000 de seigle, autant d'avoine, 200 tonnes de pommes de terre, 5.000 tonnes de betteraves, 1.000 de paille et de fourrage, 50 hectolitres de haricots, 500 stères de bois en grumes, autant de bûches, 10.000 fagots.

Les asperges, les fruits, le beurre, les œufs et la volaille rapportent bien un bénéfice de 5.000 francs. Ajoutez à cela la vente des bestiaux : une quarantaine de veaux et plus de cent porcs, et vous aurez à peu près l'ensemble des produits qui sortent chaque année du pays. Ils représentent une somme très variable, qui oscille autour de 300.000 francs, suivant l'importance des récoltes et les prix des denrées.

Par contre, on achète des engrais, des graines de semence, des instruments agricoles, par l'intermédiaire des voyageurs de commerce ; des boissons, des meubles, des objets de ménage et d'habillement aux marchands de Vailly.

C'est particulièrement les samedis, jours de marché, qu'on va s'approvisionner, et plus encore, aux jours de marché franc : le premier samedi de janvier, de mars, de mai, de juin, d'août, de septembre, d'octobre et de décembre ; enfin, aux foires des 22 février, 22 juillet et 9 novembre. Alors, gare aux réserves du bas de laine ! Les magasins grands ouverts et les étalages des marchands ambulants offrent tant d'occasions de dépenses, qu'au retour, le gousset est bien dégarni.

Le commerce de bouche n'est représenté dans notre village, que par un boulanger, trois épiciers et autant d'aubergistes. Des bouchers, des charcutiers et des boulangers de Vailly ou des villages voisins passent à jours et à heures fixes dans nos rues et y débitent leurs marchandises. En résumé, nous avons sous la main toutes les denrées nécessaires ou vraiment utiles à l'existence, mais les mille superfluités qu'on se procure si facilement à la ville, ne les cherchez pas ici : vous ne les trouverez pas.

3° Vie Politique

C'est la division du travail et le besoin d'aide mutuelle qui ont produit les groupements humains plus ou moins importants, que nous appelons communes. L'analogie des intérêts, des souvenirs, des mœurs, en fait autant d'unités politiques, qui ont leur vie propre, avec leur territoire, leurs magistrats, leurs finances, leur police, leur école et leur église. La commune, cette petite patrie, possède un organisme distinct, mais non indépendant. Soumise aux lois générales de la nation, englobée dans des circonscriptions de plus en plus vastes, elle se relie, en définitive, au centre de l'Etat.

C'est ainsi que Soupir appartient administrativement au canton de Vailly-sur-Aisne, à l'arrondissement de Soissons et au département de l'Aisne.

Population et terroir. — Sa population, de 448 habitants en 1883, est tombée, en 1913, à 379. Nous avons donc perdu, en 30 ans, une cinquantaine d'âmes, c'est-à-dire un huitième des foyers. N'est-ce pas effrayant ? Le choléra de 1849 avait fait moins de vides. Que l'avenir paraît sombre devant un tel dépérissement ! Déjà la culture manque de bras : que sera-ce dans un demi-siècle ? Dans les pays industriels où l'ouvrier, ne possédant pas d'immeuble, se déplace facilement, la diminution de la population tient surtout à la désertion des campagnes au profit des villes. Ici, le mal est plus grave : il a pour cause non plus un simple changement de domicile, mais la baisse de la natalité. Aussi, nos rues sont-elles devenues presque silencieuses : il y a si peu d'enfants pour les égayer !

Et cependant, notre territoire est assez vaste pour assurer le travail et procurer l'aisance à une population beaucoup plus dense. Comparé à ceux des 27 communes du canton, il arrive troisième en étendue avec ses 1.019 hec-

tares, après Bucy-le-Long et Chavignon, bourgades bien plus populeuses que la nôtre. Ces immeubles, terrains et constructions, représentent une valeur bien difficile à estimer exactement. Pourtant, nous ne croyons pas rester au-dessous de la vérité, en évaluant le château avec ses dépendances, à la somme d'un million. L'ensemble des autres propriétés atteint à peu près la même somme. Nous arrivons ainsi à un total d'au moins 2.000.000 de francs.

Dans cette évaluation,, rentrent les biens communaux. Ils sont de deux sortes : les uns, onéreux, comme les chemins, l'église, la mairie, à cause des frais de réparation qu'ils exigent ; les autres, productifs, comme le presbytère et les prés, se louent et rapportent, en moyenne, 1.600 francs de rente.

Mairie. — L'administration de ces biens, et, en général, des intérêts communs à la population, est confiée au magistrat que nous appelons Monsieur le Maire. Nos mœurs démocratiques tendent bien un peu, il est vrai, à diminuer son prestige. Néanmoins, on sait reconnaître que la gratuité de sa charge et la complexité de ses fonctions supposent du désintéressement et du dévouement. Son élection dans un village où tous se connaissent, ne peut être qu'un témoignage de haute estime et de confiance. Son autorité, sanctionnée par la loi, reste donc incontestée. On le choisit dans les familles les plus honorables et les plus riches du pays. Pour lui, il ne voit dans sa magistrature, qu'un honneur, et il se fait volontiers l'arbitre pacifique des différends, le soutien du droit, le conseiller et le bienfaiteur de tous. Nous avons vu à l'œuvre quelques-uns d'entre eux : seule, la crainte de blesser leur modestie, retient leurs noms sous notre plume. Leur gestion, aussi habile que prudente, a transformé l'aspect du village, grâce à de nombreuses améliorations dont nous

parlerons dans la partie historique de cet ouvrage. Leurs successeurs, nous n'en doutons pas, restent dignes d'eux : qu'ils suivent leurs traces, ils auront droit, à leur tour, à la reconnaissance publique !

Finances. — La responsabilité de ces fonctions, augmente d'année en année, car le budget municipal ne cesse de s'accroître. Les recettes ordinaires, qui comprennent les revenus des biens communaux, une part des contributions directes, les patentes, les corvées, etc..., s'élèvent à plus de 8.000 francs. Ajoutez à cette somme le produit d'une imposition extraordinaire de 26 centimes additionnels, le centime rapportant 44 fr., environ 1.150 francs, pour l'amortissement des emprunts de la commune, et vous arriverez à un total qui atteint presque 10.000 fr.

La plus grosse partie de ces fonds est affectée à l'entretien des chaussées et des bâtiments communaux, aux traitements des fonctionnaires et au remboursement de la dette municipale. Ces temps derniers, les lois sociales ont encore grevé le budget, de sorte que les feuilles d'imposition s'alourdissent sans cesse au détriment du contribuable.

Mais celui-ci a bon dos : il supporte sa charge vaillamment, sinon sans plainte. Vous le voyez s'acquitter si fidèlement de ses dettes envers l'Etat, que l'agent du fisc n'a presque jamais l'occasion de le poursuivre. Les payements s'effectuent ou à Vailly, siège de la perception, ou à la mairie même de Soupir, le percepteur venant à jour fixe, une fois par mois, recevoir les versements et payer les ayant-droit.

Vicinalité. — Dans un pays agricole, comme le nôtre, le service de la voirie a autant d'importance que celui des finances. Il est confié aux soins de l'agent-voyer de Vailly, qui tient sous ses ordres les cantonniers rétribués par l'Etat. Ceux-ci sont chargés des travaux à exécuter sur la

route départementale n° 10, du Mont-Sapin à Ribaudon, et sur le chemin de grande communication n° 38, de Soupir à Moussy. Quant aux rues du village et aux chemins d'intérêt local, ils sont entretenus aux frais de la commune, qui fournit les matériaux et la main-d'œuvre. Le produit des corvées est affecté à cet usage. On peut estimer à une douzaine de kilomètres, la longueur totale de nos chemins, et la part contributive communale aux deux tiers de la dépense.

Pour les voies navigables, c'est l'Etat seul qui se charge de les maintenir en bon état. Le service de la navigation de l'Aisne et des canaux qui s'y rattachent est attribué à des conducteurs des Ponts-et-Chaussées, en résidence à Bourg et à Soissons. Ils ont sous leurs ordres les éclusiers et les gardes-pêche.

Postes. — Malgré la facilité de ses voies de communication, Soupir n'est guère favorisé au point de vue des relations postales. Il est desservi par le bureau de postes de Vailly, d'où vient, chaque matin, un facteur rural. Celui-ci devant d'abord faire une distribution de lettres à Chavonne, n'arrive chez nous que vers 9 heures du matin. De plus, la levée de la boîte publique ayant lieu à 11 heures, les habitants n'ont qu'un temps fort limité pour répondre aux dépêches pressées. C'est là un inconvénient qui résulte de notre trop grand éloignement de Vailly. Aussi, la commune n'ayant pas assez d'importance pour posséder un bureau de postes, cette situation ne changera pas de sitôt.

Un bureau télégraphique est installé à l'écluse de Soupir, mais il n'est à la disposition du public que dans des circonstances spéciales. Les dépêches pressées, ne peuvent partir que de Vailly ou de Cys-la-Commune, où se trouve également un bureau de postes et télégraphes. Enfin, une ligne télégraphique privée dessert le château exclusivement.

Police. — La surveillance des propriétés communales et particulières, ainsi que la police des rues et des lieux publics, est exercée par le garde-champêtre, chargé de constater les délits. Le domaine du château a son garde particulier, et des gardes-pêche, nommés par l'Etat, exercent la police sur la rivière et les canaux. Habituellement, les différends se règlent à l'amiable ou devant le maire, car les habitants n'ont guère l'humeur processive. Mais, quand les parties ne peuvent s'entendre, une enquête a lieu par les soins des gendarmes de la brigade de Vailly, et les délinquants sont appelés devant le juge de paix du canton.

Les causes plus graves, et plus rares aussi, sont soumises aux décisions de tribunaux de première instance établis à Soissons pour les affaires criminelles, civiles ou commerciales. La cour d'appel, qui juge en dernier ressort, siège à Amiens. Mais elle n'a sans doute jamais eu l'occasion de régler un seul des conflits de nos concitoyens.

Nous voudrions pouvoir en dire autant de la Cour d'assises de l'Aisne. Malheureusement, notre pays n'est pas plus qu'un autre à l'abri du crime. De sanglantes tragédies, tristes suites de la débauche, se sont déroulées dans nos murs à la fin du siècle dernier. Les suicides non plus ne sont pas inconnus : nous en avons compté au moins 6 en 20 ans. C'est un vrai fléau, car ce chiffre représente à peu près le trentième du total des décès.

Dans les villes, c'est souvent la misère qui pousse à ces actes de désespoir. Pour expliquer leur fréquence dans notre population, cherchez d'autres causes, car ici, les malheureux, grâce aux secours de la charité publique et privée, ne connaissent pas l'extrême indigence.

Etablissements de bienfaisance. — La commune possède un bureau de bienfaisance, qui fait distribuer périodiquement, du pain, du bois et des vêtements. Ses reve-

nus annuels, d'environ 750 francs, si modiques soient-ils, suffisent pourtant à soulager efficacement une douzaine de familles nécessiteuses. Ajoutons-y la somme relativement importante distraite des fonds municipaux et versée aux vieillards besogneux, les rentes des retraites ouvrières, le droit, pour les indigents, à la médecine gratuite, des indemnités dans les accidents de travail, nous pourrons alors comprendre l'importance de l'aide qu'offre la société à nos prolétaires, dans les conjonctures les plus pénibles de la vie.

De plus, il faut dire à la louange de la classe fortunée, que ces secours officiels de la commune sont encore les moindres dont bénéficient nos pauvres. Dans certaines familles aisées, la charité privée s'ingénie discrètement à chasser la misère. Nous avons connu un temps où tout malade, tout viellard indigent recevait un pot-au-feu et une bouteille de bon vin chaque semaine, où les enfants des familles nécessiteuses étaient rhabillés gratuitement, des pieds à la tête, où les vieux domestiques étaient assistés spécialement par leurs anciens maîtres, où l'aumône du travail n'était refusée à aucun ouvrier de bonne volonté.

Il n'y a pas jusqu'aux mendiants de profession qui ne reçoivent ici, chaque semaine, un appoint non négligeable à leur recette hebdomadaire. Nous sommes accoutumés à les voir arriver en groupes chaque jeudi et à leur payer régulièrement leur « droit de passage », obole qui permettra d'apporter quelque agrément à leur vie de misère. On a même pensé à leur procurer un gîte. Cet abri, situé à la sortie orientale du village, est un pauvre asile de nuit sans confortable, dont la clef est confiée au garde-champêtre. Les malheureux vagabonds couchent là, pêle-mêle, sur la paille nue, porte verrouillée, sans feu l'hiver, et toujours sans lumière, géôle plutôt que refuge, telle est cette maison, mais la prudence aurait-elle permis

de faire mieux ? Non, si l'on n'envisage que la sécurité de notre population : ces sages précautions nous garantissent contre le vol et l'incendie. Oui, si nous nous plaçons au point de vue de la morale. Pourquoi n'avoir pas établi deux pièces séparées, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes ? Cette disposition existe dans toutes les prisons, à bien plus forte raison aurait-elle dû être observée ici. Mettons cette faute sur le compte de l'irréflexion et souhaitons qu'on la répare au plus tôt.

Ecole. — Il convient d'en signaler une autre plus grave encore, et qu'on ne réparera sans doute pas, celle-là. C'est la création d'une école mixte dans les les locaux de l'école de garçons, à la suite de la fermeture de l'établissement congréganiste des sœurs de «Bon Secours», en 1904. Rien n'autorisait pareille innovation : la commune avait droit à deux écoles, et elle avait joui de ce droit plus d'un demi-siècle. De plus, l'école de garçons, bâtie en 1884, n'est pas assez spacieuse pour contenir toute la population scolaire du village. Pourquoi donc n'a-t-on pas reclamé jusqu'à satisfaction contre cette injustice ?

Aujourd'hui, tous les enfants de la commune, filles et garçons, fréquentent cette école unique, et, peut-on dire en toute vérité, la fréquentent assidûment. La régularité scolaire est entrée dans les mœurs ; on ne connaît guère l'école buissonnière et, en général, il faut un motif sérieux pour que les enfants manquent à la classe. Qu'on voie, dans la belle saison, quelques rares enfants de famillse pauvres déserter l'école pour le sarclage des betteraves ou les travaux de la moisson, il n'y a pas à s'en étonner dans un pays essentiellement agricole, mais ce n'est pourtant là qu'une infime exception. Aussi, nous ne connaissons à peu près pas d'illettrés dans nos murs. Chacun possède un minimum d'instruction suffisante qui lui permet de tenir ses comptes et sa correspondance. L'esprit pratique

de nos paysans n'en demande pas davantage. Quand un enfant a obtenu le certificat d'études primaires, et beaucoup ont cet honneur, on juge qu'il est temps d'échanger sa plume contre un bon outil et de lui faire commencer son apprentissage.

Ainsi, dans la classe ouvrière, ou moyenne, pas un de nos adolescents n'entreprend d'études un peu développées. Seuls, chez nous, les fils des familles riches vont en pension, bien plus par snobisme que par amour de la science ou des belles-lettres. C'est si vrai que la plupart n'achèvent pas leurs études secondaires et reviennent du collège sans diplôme, sinon sans considération. Le fait d'avoir quitté le village pour fréquenter un monde scolaire supérieur, fait d'eux des Messieurs, non des savants.

Culte. — Voilà donc le niveau de l'instruction populaire. Celui des pratiques religieuses est bien plus difficile à déterminer. Un mot, pourtant, peut le caractériser : l'indifférence. Pour beaucoup de nos paysans, il n'y a pas de question religieuse. Leur vie se passe dans un doux scepticisme qui n'exclut pas cependant une vague croyance en Dieu, suivant leur aphorisme : « Il y a quelque chose au-dessus de nous ». Mais cette formule imprécise n'astreint pas leur conscience aux pratiques du culte. Ils respectent sans les imiter ceux qui fréquentent l'église. Malgré tout, ils ont la prétention de rester chrétiens, car « on n'est pas des bêtes », disent-ils. Ils ne voudraient à aucun prix changer de religion, mais il faut que la religion ne les gêne pas. Les grands actes de la vie chrétienne: baptême, première communion, mariage, enterrement religieux, sont, pour quelques-uns de nos concitoyens, les seules manifestations de leur foi. Ils ne saisissent guère, dans nos cérémonies, que le côté sensible et matériel. Voici leur argument suprême et bien typique en faveur de la Religion : « C'est le plus grand commerce ».

Avec de telles gens, le prêtre ne rencontre pas ou presque pas d'hostilité dans l'exercice de son ministère. On est poli, respectueux envers lui, mais on se soustrait volontiers à son influence.

A côté de cette catégorie d'indifférents, qui forment la grosse majorité de la population, vous trouvez quelques âmes pieuses et un certain nombre de jeunes filles pratiquantes, dont l'ensemble constitue le noyau de fidèles assidus aux offices. Dans ces conditions, l'église ne se remplit guère le dimanche et même aux jours de fête. On admet pourtant encore la religion dans l'éducation de la jeunesse ; aussi les enfants assistent régulièrement aux catéchismes et à la messe. Mais, la communion solennelle achevée, il semble que c'est le moment de secouer le joug des pratiques religieuses. Comme les parents se désintéressent de cette question, on a vite fait d'abandonner le chemin de l'église. Si, du moins, à l'école, le maître avait favorisé l'action du prêtre par l'enseignement d'une morale et d'un idéal chrétiens ! Mais non : la neutralité scolaire s'unit à l'indifférence, à l'insouciance des familles pour livrer à eux-mêmes, c'est-à-dire à leur inexpérience et à leur faiblesse, les pauvres enfants au seuil de l'adolescence, âge critique où l'on a le plus besoin de guide et de soutien ! Quoi d'étonnant, alors, si à l'éveil des passions, la jeunesse sombre souvent dans le scepticisme et quelquefois dans le libertinage ?

Et pourtant, Soupir comptait, naguère encore, parmi les paroisses les plus chrétiennes du Soissonnais. Grâce aux exemples de piété venus de haut, du château et des familles influentes du pays, grâce à l'action bienfaisante des religieuses et des maîtres chrétiens, qu'on n'a pas encore oubliés, comme sœur Ste-Dorothée et M. Boizette, les pratiques religieuses restaient toujours en honneur. Mais la restauration du château, vers 1872, nous amena des

centaines d'ouvriers étrangers, heureux d'étaler leur impiété. On travaillait le dimanche devant le portail de l'église même, le marteau des tailleurs de pierre faisant écho à la voix du curé, et les quolibets pleuvant sur les fidèles au sortir de la messe. Après quelques mois de ce régime, la paroisse devint méconnaissable. Seuls, quelques vaillants chrétiens restèrent inébranlables dans leur foi; la plupart des autres n'osèrent plus, par respect humain, se montrer chrétiens ; le travail du dimanche se généralisa bientôt : l'insouciance religieuse était entrée dans les cœurs.

Quoi qu'il en soit, nos gens tiennent encore plus qu'ils ne le pensent, à leur paroisse et à leur curé.

Les lourds sacrifices qu'ils ont consentis en 1884 et en 1887 pour la réfection de l'église et du presbytère en sont la meilleure preuve. On ne les voit plus souvent au pied des autels, c'est vrai ; ils y viennent pourtant quelquefois, plus pour obéir aux bienséances sociales qu'aux lois ecclésiastiques. Ainsi, l'église se remplit à la solennité de la première communion et aux enterrements. Aux Rameaux, à la Toussaint, au lendemain de la fête patronale, ceux qui ont perdu au cours de l'année un membre de leur famille, ne manquent pas l'office et le pèlerinage à la tombe. Les fêtes de Pâques et de Noël sont toujours en honneur ; chaque dimanche, une des familles, à tour de rôle, offre le pain bénit ; aux processions, on tient à habiller de blanc les petites filles ; les sonneries quotidiennes de l'Angelus sont devenues une nécessité publique, à ce point que le moindre changement dans cette habitude entraînerait mille réclamations. On ne voudrait pas, en général, refuser son obole pour le denier du culte: en un mot, on est respectueux envers toutes les manifestations de la foi, même quand on n'y participe pas.

Sous le rapport ecclésiastique, la paroisse de Soupir qui, avant la Révolution, appartenait au diocèse de Laon,

fait maintenant partie du décanat de Vailly, de l'archiprêtré et du diocèse de Soissons. L'église succursale de Soupir est dédiée à la Sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame, et la fête patronale tombe le 8 septembre, nativité de la Sainte-Vierge.

Le presbytère, situé au nord de l'Eglise, n'en est séparé que par l'ancien cimetière. Belle construction à étage, mais humide au rez-de-chaussée, cette maison, qui se compose de 8 pièces, se trouve placée entre deux jardins auxquels donnent accès une porte cochère et une porte de service. La propriété est close de murs ; elle a été léguée à la commune par Pierre Guichard, curé, mort en 1840, à charge d'y loger les desservants de la paroisse. Un jardin d'environ cinq ares, situé hors du village, au nord, au-dessus de l'école, appartient aussi à la cure ; c'est un legs de Victor Mercier, curé, décédé en 1885.

Mœurs politiques. — Après la question religieuse, abordons la question politique : un dernier mot sur ce sujet, clôturera ce chapitre. Voici, à peine un demi-siècle que la vie politique a commencé à se glisser dans nos foyers. Elle a transformé les mœurs à ce point que l'esprit de la population n'est guère reconnaissable, non seulement ici, mais dans tout l'arrondissement de Soissons, circonscription électorale, à laquelle appartient Soupir.

Nos pères ne subissaient que peu l'influence de l'ambition et de la jalousie : c'était un gage de paix pour la commune. Le respect de l'autorité, la confiance dans le gouvernement, modéraient la critique de la gestion des affaires publiques. Grâce aux relations de famille et de bon voisinage, de rares échanges de vues politiques avaient lieu, les soirs d'hiver, à la veillée, entre parents et amis. La communauté d'idées, de sentiments et d'intérêts rendait faciles, d'ailleurs, la discussion et l'entente.

Aujourd'hui, les passions politiques ont envahi les

masses et semé le trouble, la défiance et la division dans tout le pays. Vous ne pouvez plus voir deux voisins se fréquenter; l'union ne règne même pas au sein des familles. Les sociétés d'intérêt public, comme celle des sapeurs-pompiers, sont rongées par l'esprit d'indiscipline, et, par conséquent, manquent de stabilité. C'est l'ère de l'individualisme à outrance, l'émiettement social qui commence. Ce travail de désagrégation s'opère habituellement par la voie du journal. Il n'est guère d'intérieur où ne se lise chaque jour une gazette locale. Celle-ci plaît dans la mesure des convoitises qu'elle provoque, car l'ouvrier de nos campagnes possède juste assez d'instruction et de jugement pour accepter tous les sophismes qui le flattent. Dans ces conditions, le folliculaire anonyme et stipendié a beau jeu. Il se lance à corps perdu dans le champ des revendications populaires et se fait le champion de la libération des consciences. Son œil exercé ne voit qu'ennemis hors de son clan ; sa plume n'est occupée qu'à signaler des abus. Cette âpre critique quotidienne aigrit fatalement les esprits sur lesquels elle souffle un vent de révolte et d'anarchie, la haine des classes, le mépris de la religion et de l'autorité.

A côté de celle du journal. une autre influence s'est imposée à nos concitoyens, celle des ouvriers étrangers, la plupart, des Parisiens qui viennent de temps en temps travailler aux restaurations du château. Quand la besogne de la truelle a cessé, celle de la langue commence, à l'auberge où ils prennent pension. Devant le comptoir, cette tribune démocratique, ces beaux parleurs développent leurs doctrines devant les manouvriers de la commune. Et voilà comment ils ont introduit dans nos murs une mentalité nouvelle, laquelle ne consiste, en définitive. que dans des convoitises et n'aboutit qu'à cette énormité, le partage et l'appropriation du bien d'autrui.

Ces sentiments n'existent, en temps ordinaire. qu'à

l'état latent. A l'approche des élections, ils éclatent. Alors s'ouvre une bataille effrénée de presse : chaque électeur est inondé de journaux où la lutte de parti remplace la politique, où l'intérêt de l'Etat est le dernier des soucis, où la discussion ne recule pas devant l'injure et la diffamation. Les murs se tapissent d'affiches et de pamphlets destinés à affoler l'opinion. Comités électoraux, rabatteurs, aubergistes, tous les agents soudoyés font, chacun à sa façon, campagne en faveur de leur candidat. Ceux-ci viennent prendre contact avec le corps électoral, dans des conférences pleines de promesses et de flatteries. Il en résulte que les sympathies vont non pas au plus honnête et au plus capable, mais au plus offrant et au plus habile. C'est le triomphe de la politique d'intérêt sur la politique d'idées.

Les élections communales se font avec moins d'efferves-cence et plus de justice ; on peut dire qu'en général, nos conseillers municipaux sont les citoyens les plus méritants. Et pourtant, que de soupçons, que de rancunes, au lendemain d'un échec ! Les amitiés brisées par les questions électorales ne se comptent plus. Vraiment, le bulletin de vote n'a-t-il pas apporté chez nous plus de désillusions et de ferments de haine que de progrès et de bonheur ? Nous voyons bien ce que le peuple a perdu à ce régime, non ce qu'il y a gagné. Chaque jour, on élargit le fossé qui sépare l'ouvrier du patron, on l'éloigne de l'Eglise, on développe ses mauvaises passions. En est-il plus heureux ? Quand est-ce donc que nous assisterons à la réconciliation des classes, et quelle main assez puissante pourra nous apporter un tel bienfait ?

Liste des lieux-dits du territoire de Soupir

d'après le cadastre

Nota. — Les numéros des lieux-dits correspondent à ceux du plan

1 Au-dessus du Bois de la Bovette.
2 Le Bois de la Bovette ou des Boules.
3 Le Pré de la Cour.
4 La Mutte.
5 Le Marais de Bellemprise.
6 Au-dessus du Marais de Bellemprise.
7 Le Marais Boulogne.
8 Bellemprise.
9 Le Champ Bain, ou Fond Thomain, ou Bellemprise.
10 Le Champ d'Hernies, ou la Porte du Metz.
11 Le Champ Tortu.
12 Le Moulin Brûlé.
13 Le Petit Metz.
14 Les Hurits, ou la grande pièce du Metz.
15 Les Longs Champs.
16 Le Champ Chatelain.
17 La Croix Philippette.
18 Le Champ Lolo.
19 Saint-Pierre.
20 Le Metz.
21 Le Larris de Bellemprise, ou St-Pierre à Midi.
22 Les terres de Saint-Pierre.
23 Les Gouttes d'Or, ou le Platis.
24 Le Mont-Gation.
25 La Carrière Notre-Dame.
26 Les Petites Saules.
27 La trouée du Metz.
28 La Blanche Tâche.
29 Les Gouttes d'Or.
30 La terre de St-Pierre.
31 La plaine Jean-Va.
32 Les Arbalètes.
33 Les Poils Barbe.
34 Les Voyeux.
35 Les Bérangères.
36 Les Vignes de Saint-Pierre.
37 Les Aulnes de Villers.

38 Sous les Aulnes de Villers.
39 Le Champ Charlot.
40 Le dessus des Aulnes de la Petite Croix.
41 Les Aulnes de la Petite Croix.
42 Sous les Aulnes de la Petite Croix.
43 Vers Moussy.
44 Le Clos Lards.
45 La Terrière.
46 La Croix.
47 Les Masures.
48 Au-dessus des Ruelles.
49 Les Naux.
50 La Blanche Tâche.
51 La Plainette.
52 La Roise.
53 Le Village.
54 La ferme de la Cour de Soupir.
55 La Croix sans Tête.
56 La pièce du Saule.
57 La pièce des Hyppes.
58 Le Bois des Hyppes.
59 Le Vieux-Chemin.
60 Le Bois de la Fontaine.
61 Le vieux Chemin de Bas.
62 Sous la Cour de Soupir.
63 Le Fond-Trou.
64 Le Clos.
65 Les Grosses Vignes.
66 La Fosse Baudraine.
67 Le Bois du Vieux Chemin de Bas.
68 Le Trou Velu.
69 Le Vieux Chemin de Haut.
70 Le Champ Fayet.
71 La Romeresse.
72 Les Peignes.
73 Les Thiolets.
74 Les Blanches Vignes.
75 Les Muscades.
76 Le Bois des Cugnets ou la Pelouse.
77 Les Hyppes.
78 Le Mont-Sapin.
79 Vers Chavonne.
80 La pièce de la Madeleine.
81 Au-dessus de la Pelouse.
82 La Grévière.
83 La Pointe de Vignon de Lin.
84 Les Vignettes d'En Bas.
85 Le Thiolet d'En Bas, proche le Vignon de Lin.
86 Le Bout des Ormes.
87 Les Vignettes.
88 Le Pommier des Femmes.

89 L'allée des Frênes.
90 La Culée.
91 L'île Simonet.
92 Les Longues Parts.
93 Sous les Murs du Parc.
94 Les Bruzelles.
95 La Pointe.
96 Le Marais de la Petite Forêt.
97 La Petite Forêt.
98 Le Parc.
99 Vignon de Lin.
100 Le Thiolet de Bas, ou les Jardins.
101 La Porte du Parc.
102 Le Muid.
103 Le Pavillon.
104 La Haute-Borne.
105 La Grosse Haye.
106 Le Mont-Plaisir.
107 Les Plansons.
108 Les Hautes-Rives.
109 Le Travers des Plansons.
110 A Côté de la Grosse Haye.
111 L'Ile aux Grès.
112 Le Bateau.
113 Au-dessus de la Fosse aux Buissons.
114 Les Sablons.
115 Au-dessus de la Bonne-Fontaine.
116 Le Pré de la Bonne-Fontaine.
117 Le Billon de Ribaudon.
118 La Garenne.
119 La Bonne-Fontaine.
120 Au-dessus du clos de Ribaudon.
121 Le Clos de Ribaudon.
122 Le Poteau.
123 Le Pavillon.
124 Les Neufs Fossés, ou le Cessier.
125 Le Champ Grand-Jacques.
126 Les Ribaudons.
127 Ribaudon.
128 La Hayette de Ribaudon.
129 Le Marais du Vivier.
130 La Paturelle.
131 La Queue de l'étang.
132 Le Voyeu de Moussy.
133 Le Bout de la Pointe.
134 Les Terres fraîches.
135 Le Clos Antoine Martin.
136 Le Voyeu Hacquart, ou le Pré Sec, ou la Cuiller d'Or.
137 Le Pré Jongleux.
138 Le Pré Guillot, ou la Paturelle.
139 Le Chemin Vert.
140 Les Glouards.
141 Sous la Croix Philip-

pette.
142 Le Champ Tortu.
143 Le Pourcelet.
144 Les Trois Arpents de la Grosse Haye.
145 L'Ile.
146 Les terres d'Anzoy.
147 Les Carrés.
148 Le Chemin Vert.
149 Les quatre Muids.

Lieux-dits modernes qui ne figurent pas au cadastre

Le Trou Lange.
La Fontaine aux Frênes.
Le Chemin neuf de la Cour.
La Glisière.
La Croix de la Madeleine.
La Maison Marchand.
La ferme de l'Hôtel-Dieu.
L'Allée des Peupliers.
Le nouveau Cimetière.
La Maison David.
L'Asile de nuit.
Le Bois Romain.
La Rue Paradis.
La Rue des Bourbelots.
La Placette.
La Rue Amand.
La Grand'Rue.
La Rue du Mesnil.
La Rue de Paris.

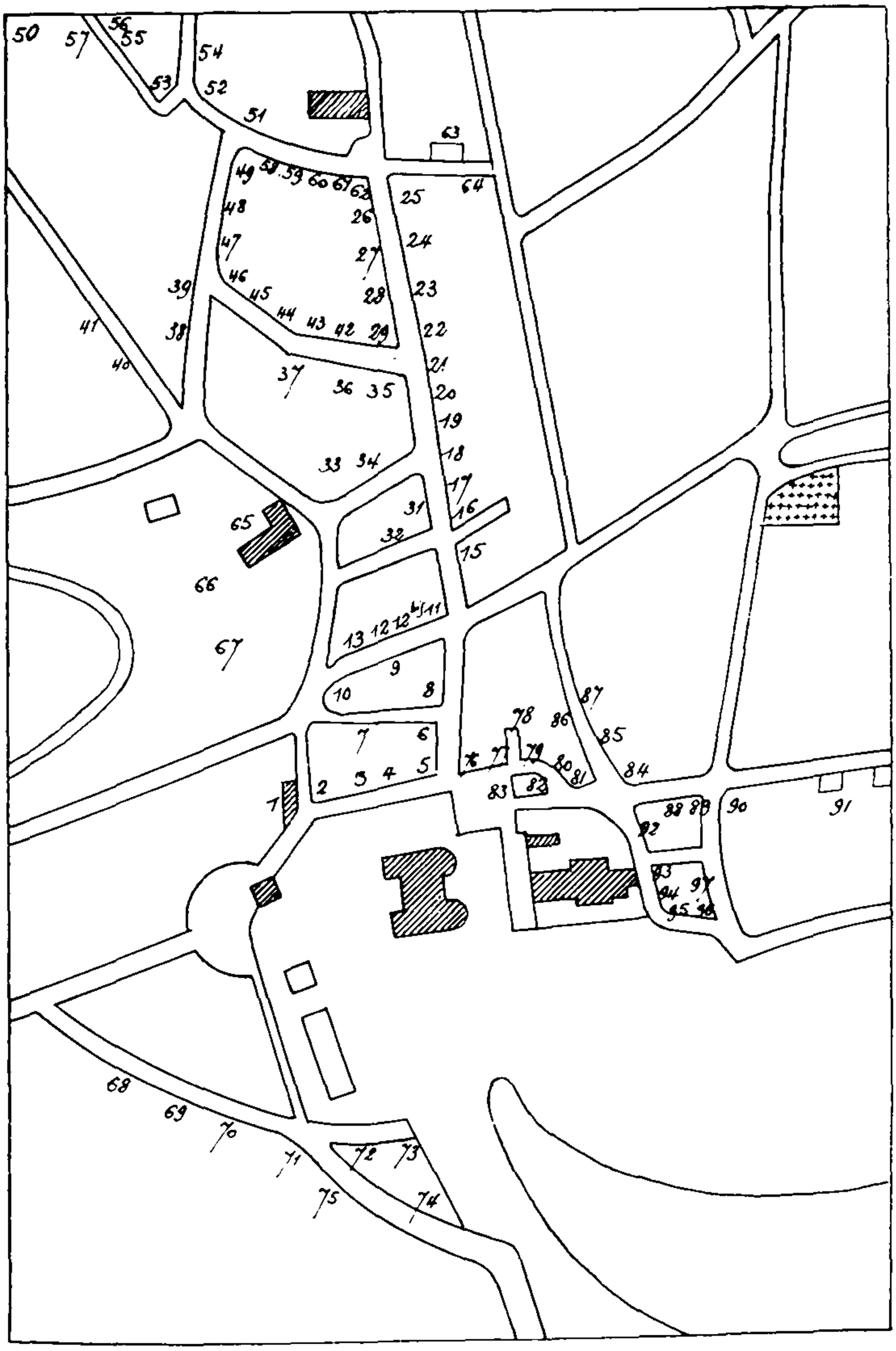

SOUPIR — Le Village en 1900

Noms des habitants avec l'emplacement de leurs maisons vers 1900

Les numéros des noms correspondent à ceux du plan

1 Némorin Fouillard.
2 Vray, fils.
3 Leblanc.
4 Mézières-Brunant.
5 Normand (Café).
6 Aurélie Petit.
7 Alfred Bionne-Rasselet.
8 Joseph Andrieu.
9 Flamand-Gaudefroy.
10 Andrieu, maire.
11 Jules Dupont.
12 Octave Gard.
12 bis Albert Bernard.
13 Alfred Andrieu.
14 Brunant.
15 Vve Dupont.
16 Bernard Andrieu.
17 Fouquet.
18 Hacquart.
19 Virginie Hermelin.
20 Badini-Andrieu.
21 Portelette.
22 Chevalier, père.
23 Achille Quentin.
24 Charlier, père.
25 Peltier, père.
26 Veuve Santé.
27 Louis Dupont.
28 Charles Dupont.
29 Théophile Leleu.
30 Fernand Portelette.
31 Housset.
32 Veuve Marion.
33 Cugnet-Soyer.
34 Léopold Portelette.
35 Hermelin.
36 Veuve Soyer.
37 Aristide Dizy.
38 Charpentier.
39 Comparin.
40 Philippe Andrieu.
41 Achain.
42 Alida Portelette, Vve Normand.
43 Edmond Gard.
44 René Peltier.
45 Trichet.
46 Peltier.
47 Hannouille.
48 Veuve Nadermann.
49 Alfred Waret.
50 Amédée Dupont.
51 Marie Dizy.

52 Judas.
53 Veuve Charlier.
54 Armand Dizy.
55 Félix Godaux.
56 Vaillant-Beauvais.
57 Ludovic Peltier.
58 Karmann.
59 Lange.
60 Camille Charlier.
61 Pierre Rasselet.
62 Louis Cugnet (dit La Jeunesse).
63 Jules Cugnet.
64 Zélia Charlier.
65 Maison de St-Aubert.
66 Alexis Vray.
67 Richard, charron.
68 Bionne Paul.
69 Auguste Leblanc.
70 Marcelline Leroy.
71 Ferme de l'Hôtel-Dieu, Paul Jonneaux.
72 Papier.
73 Petit.
74 Charlier Jules.
75 Albert Leleu.
76 Macadré.
77 Happillon.
78 Grocaux.
79 Arthur Bouvry, bourrelier.
80 Jonneaux, boulanger.
81 Peltier.
82 Bouvry-Dartois, café.
83 Andrieu, père.
84 Marthe Delahaye.
85 Achille Quentin.
86 Godeaux (La Mouche).
87 Dupont, de Pinson.
88 Louis Miel.
89 Dautreppe.
90 Presbytère.
91 Victor Andrieu.
92 Charles Miel.
93 Tingry.
94 Adrien Dupont.
95 Charles Woiret.
96 Désiré Quentin.

CHAPITRE TROISIEME

ÉTUDE GÉOLOGIQUE

Les données géographiques des pages précédentes n'ont exposé que la physionomie extérieure de notre village. Cette vue, si intéressante, si vivante qu'on la suppose, restera nécessairement incomplète tant qu'on ne connaîtra pas exactement le sol. Etudions-le donc en profondeur, après en avoir observé la surface ; sa constitution nous fournira la solution de bien des problèmes que l'examen superficiel du terrain pouvait à peine faire soupçonner. Le régime des eaux, des productions spontanées de la terre, des matériaux de construction, les conditions culturales, industrielles et commerciales, voilà autant de questions qui s'éclairent quand on a disséqué, interrogé les assises successives des roches d'une localité.

C'est assez dire l'importance du rôle que joue la géologie dans l'étude d'une contrée. Aussi pensons-nous que, malgré leur aridité, les descriptions qui vont suivre, et que nous consacrons à l'histoire et à la nature du sol de notre pays, ne manqueront pas d'intérêt. Pour les mettre à la portée de tous les lecteurs, nous leur ôterons intentionnellement tout appareil scientifique, mais nous tâcherons de mettre en relief le côté pratique du sujet.

Si nous voulons avoir une idée juste de la genèse de nos vallons et de nos côteaux, assister en quelque sorte à leur naissance, il nous faudra supposer que leurs masses d'argile, de sable et de pierre n'existent pas encore. Supprimons-les donc par la pensée : nous nous trouverons alors

devant l'immense étendue d'une roche éclatante de blancheur, la craie, dernier étage des terrains de l'ère secondaire. Les géologues l'ont désigné du nom de *Sénonien* (type à Sens), caractérisé par la présence d'un mollusque fossile appelé Bélemnite pointue « Belemnitella mucronata », qu'on rencontre en grand nombre dans la masse avec des oursins.

La craie dont il s'agit, se trouve chez nous, à 3 ou 4 mètres de profondeur au-dessous du niveau de la rivière. Elle est constituée par des particules de calcaire amorphe, auxquelles sont associées de nombreuses enveloppes de foramifères et des débris de coraux et de mollusques noyés dans un ciment qui donne à la roche son degré de dureté.

Dans nos environs, ce carbonate impur de calcium est mélangé à une quantité variable de matières argileuses. On y trouve aussi des traces d'oxyde de fer hydraté. Il émerge à fleur de terre à 4 ou 5 lieues à l'Est de Soupir, à la hauteur de Pontavert.

Si l'extraction n'en était pas rendue si difficile en raison de sa profondeur, cette craie pourrait présenter à nos cultivateurs une incontestable utilité dans le marnage des terres. Malheureusement, il n'y faut pas songer, les frais de main-d'œuvre dépasseraient la valeur du service qu'on pourrait en attendre. Elle est avantageusement remplacée par un carbonate de chaux appelé « cran », lequel se trouve en abondance sur la montagne, dans les couches supérieures du calcaire grossier.

La couche crétacée dont nous venons de parler a pris naissance et s'est développée par des apports incessants de matières chimiques et organiques tenues en dissolution dans les eaux d'une mer qui s'étendait sur tout le bassin parisien.

Sur la fin des temps secondaires, il se produisit un lent

exhaussement de la matière solide ; la mer se retira progressivement, et bientôt, la surface crayeuse émergea à l'état de pénéplaine, comme on vient de le voir.

C'est à partir de cette époque, qu'a commencé la formation des stratifications dont l'ensemble constitue les différents étages géologiques de toutes nos roches sédimentaires. Œuvre gigantesque, qui s'est continuée insensiblement pendant toute la durée de la période connue sous le nom d'Eocène. Les masses de dépôts ont atteint au moins 150 mètres, peut-être davantage, au-dessus des dernières formations d'âge secondaire. Elles s'élevaient certainement plus haut qu'à l'heure actuelle, où la côte maxima, à « La Croix sans Tête », marque 197 mètres, c'est-à-dire à 135 mètres environ au-dessus du crétacé supérieur.

Pendant tout le cours de ces phases de formations géologiques, la terre ne cessa d'osciller ; elle passa successivement par des états d'émersion et d'immersion. N'étant plus constamment recouvert par la mer, l'élément solide connut des vicissitudes diverses par rapport au régime des eaux. Il subit tour à tour des périodes marines, lacustres et lagunaires, jusqu'au moment où l'émersion devint définitive, ce qui se produisit au début de l'époque Miocène.

Depuis, une action inverse se produit sur notre sol. Au lieu de construire, l'eau détruit maintenant. L'érosion a fait son œuvre, creusant lentement la vallée, façonnant le plateau, œuvre aussi complexe, aussi longue, sans doute, que la première. Il est bien difficile, certes, d'en apprécier la durée. On croit qu'elle ne doit guère être inférieure à 200 millénaires, si on attribue au changement annuel moyen, accroissement ou décroissance, la valeur d'un millimètre, ce qui n'a rien d'improbable.

Nous n'avançons ces assertions que sur la foi des au-

teurs les plus réputés qui ont étudié ces questions. Ils ne les ont résolues que sur des preuves irréfutables, telles que le faciès des bancs coquilliers, la composition chimique des sédiments, leur épaisseur, leur inclinaison vers le sud-ouest, la direction générale des cours d'eau, etc..., toutes choses qu'il est inutile d'expliquer ici.

Après ces données qu'on pourrait appeler historiques, il nous reste à étudier maintenant, avec tous les détails qu'ils comportent, les éléments de nos terrains. Les géologues les plus récents les rangent, ces terrains, dans les 4 premiers étages de l'Eocène : le Thanétien, le Sparnacien, l'Yprésien et le Lutétien.

1° Thanécien

Etage des sables de Brancheux

Le type de cet étage géologique a été choisi à Thanet, à l'embouchure de la Tamise. Le Thanétien s'appuie directement sur la craie et porte le nom, chez certains auteurs, de Glauconie inférieure. La nature de ce dépôt, toute différente du crétacé, fait supposer un changement considérable dans les éléments à cette époque. La roche, de couleur grise, est souillée de fer hydraté. Elle se présente habituellement à l'état de sable dans la partie inférieure, et plus haut, de grès friable.

Ces sables ne sont pas inconnus chez nous, au moins dans nos environs.On en peut constater la présence à Soissons, à La Fère, et à Vaux-sous-Laon, où ils sont désignés sous le nom de tuffeau et de sables de Bracheux. On les signale également dans la vallée de la Vesle, à Jonchery et à Châlons-sur-Vesle. Aucune fouille ne permettant d'en affirmer l'existence sur notre terroir, dans sa partie la plus basse, nous ne pouvons qu'en conjecturer la présence, avec une très grande probabilité.

Disons-en autant au sujet des grès : ce banc se trouverait peut-être chez nous, puisqu'un lieu-dit l' « Ile aux grès », le désigne assez clairement. Il existerait, paraît-il, à quelques kilomètres en aval de Soupir, au lieudit « Le Moulin St-Pierre », près de Vailly. Le banc de grès de Pont-Arcy, qu'on exploite pour le pavage des chaussées appartient-il à cet étage ? Nous n'osons l'affirmer. mais cela paraît assez vraisemblable.

2° Sparnacien

Etage de l'argile plastique et des lignites du Soissonnais

Les terrains d'époque Thanétienne, dont il vient d'être question, sont de formation nettement marine. Ils durent être recouverts, pendant toute la durée de l'époque Thanétienne, par les flots d'une mer peu profonde. Un nouvel exhaussement de la croûte terrestre changea plus tard notre contrée en un pays de lagunes où se sont déposés les argiles plastiques et les lignites du Soissonnais. Les géologues l'ont rangé dans l'étage dénommé Sparnacien, dont le type caractéristique se trouve à Epernay. Cette couche. située à proximité des maisons du village, nous paraît avoir une certaine importance par les ressources qu'elle offre à l'agriculture et à l'industrie. Elle est constituée à sa base par un lit de glaise grisâtre, l'argile plastique, qui peut avoir de 2 à 3 mètres d'épaisseur. Au-dessus, nous rencontrons des bancs de lignites noirs qui alternent avec des bancs d'argile de couleur variable. Le nombre et l'épaisseur de ces lits varient non seulement de village à village, mais de lieudit à lieudit. La nature des lignites est aussi très variable. Dans les environs de Soissons, ils sont d'un beau luisant et d'un aspect de poix et de résine, mais quand on s'avance sur l'Est et sur le Nord-Est, ils se présentent en masse grenue et friable d'un

brun noirâtre, ce qui les a fait appeler cendres noires. Enfin, au-dessus de la dernière couche d'argile règne un banc assez compact de sable coquillier rempli d'huîtres de Beauvais (Ostrea Bellovacina). Les coupes de terrain que nous donnons ci-dessous feront mieux comprendre les variétés des faciès lagunaires de nos environs à cette époque du Sparnacien.

C'est dans cette zone que toutes nos sources prennent naissance. Il convient de les décrire ici.

Notre terroir est traversé par deux ruisseaux assez importants, puisqu'ils ont autrefois alimenté quelques moulins, le rû Baudon, qui nous vient de Braye-en-Laonnois et borde notre territoire à l'Est, et le rû de Soupir, qui prend sa source au « Fond-Trou », traverse le village et descend en ligne droite sur la rivière. Les autres ruisseaux, au nombre de six, sont moins considérables. Ce sont : 1° le rû du « Mont-Sapin » ; 2° le rû du « Bois-des-Cugnets » ; 3° le rû de « la Pissote », dans le village ; 4° le rû du Cimetière, qui se perd dans le parc du château ; 5° le rû des « Barengères », qui longe le parc, passe au « Pavillon » et se jette dans l'Aisne ; 6° le rû de « Bellempise », qui se jette dans le rû Baudon.

Aux environs de ces sources, les terrains sont humides et marécageux. Nous comptons 6 endroits de cette nature: 1° les marais du « Fond-Trou », plantés en bois ; 2° le marais du « Bois des Cugnets », boisé aussi ; 3° le marais de « Bellemprise », mi-bois- mi-prairie ; 4° la « Petite Forêt », et les environs de Ribaudon, en prés et en bois ; 5° les rives de la rivière, en prés, et enfin, 6° la partie orientale du parc du Château, où l'on a draîné les terres et conduit les eaux dans différents canaux qui contribuent à l'embellissement de cette propriété.

Les eaux potables ont été captées, voici environ 40 ans, par la châtelaine, Madame Veuve Plé, avec l'assentiment

de la Municipalité, à condition de munir le village de bornes-fontaines, qui rendent de grands services aux habitants. Le château possède un réservoir d'eau pour les usages domestiques, et la commune y trouve son bénéfice. Sept bornes-fontaines ont été installées dans les rues de la commune : sur la « Placette », au milieu et au haut de la rue de Paris, à « la Rouaise », près de l'ancienne école des filles, à la rue « d'En-Bas » et à la rue « Amand ». De plus, trois lavoirs publics ont été construits sur le cours du « Rû de Soupir », à la « Rouaise », au-dessous de « la Maison-Bleue », et à la rue d' « En-Bas ». Enfin, d'autres fontaines situées hors du village, servent aux ouvriers des champs : le puits de « la Cour », les fontaines de Ribaudon et du Metz, celles de « La Pissotte », du « Fond-Trou », des Barengères », de « Saint-Pierre », du « Mont-Sapin » et de la « Bonne-Fontaine », près de la rivière.

Revenons au lignite, objet principal des exploitations auxquelles donnent lieu les dépôts tertiaires dont nous parlons. C'est une substance d'origine végétale. d'un brun noirâtre, charbonneuse. Elle est légère et s'allume facilement avec dégagement de fumée noire et d'odeur bitumineuse. Des matières huileuses, bitumineuses et terreuses en proportions diverses, forment sa composition. Vous y reconnaîtrez des analogies avec la houille, mais elle est moins noire, moins dure, et sa matière végétale n'a point subi une décomposition aussi avancée.

Il n'existe pas de cendrière à Soupir même, mais les cendrières de Bourg-et-Comin, de Vailly, de Chevregny, etc., démontrent bien la présence d'un dépôt de glaises et de lignites au-dessous des sables inférieurs de l'époque tertiaire. Le canal de l'Oise à l'Aisne, qui passe à l'Est de notre terroir, a nécessité le percement d'un tunnel à Braye-en-Laonnois. Ce travail s'est effectué justement à la hauteur de l'étage des lignites, et a présenté d'énormes

difficultés d'exécution. Chez nous, on peut voir des traces de ce terrain au sortir du village, dans le talus, au-dessus de la route de Moussy. Voici les coupes des stratifications de cet étage, prises à Braye-en-Laonnois, à Bourg-et-Comin et à Soissons, près de la gare :

1° *A Braye-en-Laonnois*

Les indications suivantes sont un peu vagues, mais concordent bien avec ce que nous avons dit.

1° Argile noire et lignite : 10 mètres.

2° Argile bleue compacte (plastique), 4 à 6 mètres.

3° Argile brune sablonneuse : épaisseur variable.

4° Sables de Bracheux, gris fin.

L'altitude des couches est variable : la supérieure va de 88 mètres à 71. La dépression s'accentue sur les deux bords de la montagne, vers Chevregny, d'une part, et vers Braye de l'autre.

2° *A Bourg-et-Comin*

1° Glaise grise avec coquillages, 2 mètres.

2° Banc de lignite noir, léger, 1 mètre.

3° Glaise, 0 m. 20.

4° Banc de lignite moins bon, 0 m. 40.

5° Lignites impurs et argile, 1 m. 50.

6° Banc principal de lignites, 2 mètres.

3° *A Vailly-sur-Aisne*

1° Sables et coquillages, 1 mètre.

2° Glaise, 0 m. 40.

3° Banc coquillier, 2 mètres.

4° Lignites impurs, 0 m. 40.

5° Argile grise, 0 m. 40.

6° Lignites, 1 mètre.

4° *Soissons, près la gare, altitude* 54 *m.*

1° Banc coquillier, sable à ostrea, 0 m. 20.

2° Argile pure, jaune, 0 m. 35.
3° Lignite friable, 0 m. 05.
4° Argile, 3 dépôts.
jaunâtre, 5 cm.
brunâtre, 17 cm.
rougeâtre, 5 cm. — Total : 0 m. 27.
5° Lignite friable, 0 m. 04.
6° Argile, 3 dépôts.
Rouge, 0 m. 05.
Foncée, 10 cm.
Rougeâtre, 10 cm. —Total : 0 m. 25.
7° Lignite argileux, 0 m. 08.
8° Argile, 2 dépôts,
bleue, 10 cm.
bleue foncée, 12 cm. — Total : 0 m. 22.
9° Lignite compact, 0 m. 45.
10° Argile pure, gris-fer, 0 m. 40.
11° Lignite argileux, dur, 0 m. 15.
12° Argile impure, grise, 0 m. 20.
13° Lignite, 0 m. 05.
14° Argile plastique, 2 à 3 mètres.

Là où ils sont friables, ces lignites, extraits des cendrières, sont employés sous le nom de cendres pyriteuses, pour l'amendement des terres et des vignes. Ils agissent mécaniquement en communiquant aux végétaux des sels de fer. De plus, l'industrie a tiré de ces terrains, du sulfate de fer et de l'alun. Des usines existaient, voici une quarantaine d'années, à Urcel et à Chailvet, à 16 km. de Soupir, vers le Nord. De même, à Bourg-et-Comin. Malheureusement, la concurrence étrangère n'a pas permis à ces établissements de prospérer.

Un mot, pour finir, sur l'origine de ce terrain. On n'est guère d'accord sur le mode de formation des argiles plastiques. Il semble plus vraisemblable que les lagunes de notre contrée auraient été comblées par des sédiments

vascux charriés par des ruisseaux et des rivières. Sur ces sédiments d'argile auraient poussé des végétaux dont la décomposition aurait produit des lits de charbon, comme se produit aujourd'hui la tourbe ; enfin, les eaux salées ont recouvert le tout, et permis la formation de lits coquilliers marins. (Watelet).

3° Yprésien

Etage des sables de Cuise

Les argiles plastiques et leurs lignites, nous venons de le voir, sont d'origine lagunaire. Ce terrain s'intercale entre deux dépôts marins, les sables de Bracheux, d'étage Thanétien, et les sables de Cuise, d'étage Yprésien. Déjà, le banc d'huîtres qui s'appuie sur les lignites, indiquait le retour de la mer sur nos lagunes. Cette immersion dura presque tout le temps de formation des masses sablonneuses des pentes de nos côteaux.

Ces masses ont une épaisseur moyenne de plus de 70 mètres. C'est donc la roche la plus importante de notre sol. Sa constitution, du haut en bas de l'étage, n'offre pas de différences chimiques considérables. Aussi, la division en couches distinctes paraît assez difficile à établir, et les auteurs ne sont pas d'accord sur la classification à admettre. Nous adoptons comme plus claire et plus vraie, celle de l'abbé Lambert. Elle comprend trois sous-étages, le premier, inférieur ou siliceux, le deuxième moyen ou coquillier, et le troisième supérieur ou glauconieux.

Premier dépôt : inférieur ou siliceux. — C'est un sable un peu blanchâtre, à grains fins, souillé parfois d'oxyde de fer, ce qui lui donne sa teinte plus ou moins jaunâtre. En aval de Soupir, on y trouve un banc de grès caractéristique, le grès de Belleu, commun aux environs de Soissons. Chez nous, ces sables contiennent des rognons tuberculeux, qui affectent les formes les plus variées et

qu'on appelle vulgairement « têtes de chat ». Ils sont dispersés sans ordre, à l'état de concrétions calcaires, dans le massif sablonneux. On pouvait, avant guerre, en voir un amas dans un coin du presbytère même de Soupir. Leur agencement assez artistique, simulait la roche de Massabielle, et cherchait à reproduire la grotte de l'Apparition, à Lourdes.

2e dépôt : moyen, ou fossilifère. — Au-dessus de ce sable siliceux, quelquefois micacé, comme il existe à la hauteur du cimetière de Chavonne, par exemple, et également au cimetière de Soupir, nous avons devant nous une masse d'environ 40 mètres de hauteur, qui règne sur notre terroir, de la côte 85 à la côte 125 environ.

Il avait été question, ces années dernières, d'utiliser ces sables blancs, et on avait, dans ce but, commencé les fouilles au-dessus du Metz. Nous ignorons la cause qui a fait abandonner ce projet. On disait que ces sables devaient servir à la verrerie de Vauxrot : ils ont sans doute été reconnus impropres à la fabrication, et c'est dommage, pour les terrassiers et pour les propriétaires de ces terrains.

C'est dans cette masse que se trouvent les deux étages fossilifères dont nous allons dire un mot. Le banc coquillier inférieur est très visible à Aizy, dans un talus de la route de Jouy. Il contient une centaine d'espèces différentes de coquillages, et en particulier des turritelles, des cérithes et des rostellaires. On le retrouve à Sermoise, à Cœuvres et à Laon.

Il existe un horizon fossilifère plus élevé d'environ 10 mètres, c'est celui qui a donné son nom aux sables du Soissonnais, celui de Cuise-la-Motte, près d'Attichy, dans l'Oise. On le rencontre à Laversine, à Mercin, à Vregny, etc. On y a trouvé plus de 400 espèces de coquillages. L'examen des fossiles de ces terrains nous fait supposer

que la température, à cette époque, était plus élevée qu'aujourd'hui. Ainsi, le « Néritina », qu'on y rencontre, ne vit plus que sur les côtes du Sénégal. Ces fossiles se tsouvent-ils dans nos sables de Soupir ? Cela se peut, mais le terrain, faute de fouilles, n'en a pas mis à jour.

3e *dépôt : supérieur ou glauconieux.* — Ce terrain est constitué par des glaises et des sables glauconieux. L'épaisseur en est très variable dans les diverses régions du Soissonnais. Les sables ne contiennent aucun fossile et les argiles sont très impures. Il semble que ces masses ont dû remplir les nombreuses dépressions creusées par les eaux dans la couche moyenne dont il vient d'être question. Ainsi s'expliquerait la différence d'épaisseur de pays à pays. Chez nous, elle s'élève environ à 10 mètres.

On peut en voir le niveau, par la présence d'une humidité constante, sur le chemin de la Cour-Soupir, quelques centaines de mètres au-dessous de la maison du berger de cette ferme. Cet étage est signalé également à Vieil-Arcy.

4° Lutetien

Etage du Calcaire grossier

Nous arrivons à l'étage le plus intéressant au point de vue pratique, puisque c'est celui qui sert, par ses pierres, à la construction de nos demeures. Dans les sédiments de l'Yprésien, la silice domine ; ici, le carbonate de chaux est la base essentielle de chaque roche. C'est de là que lui vient le nom de calcaire. Il a été formé par le dépôt des matières calcaires tenues en dissolution dans des sources calcarifères, le désagrègement des roches calcaires antérieures et la dissolution des coquilles de mollusques qui vivaient dans ces eaux.

Tous les géologues s'accordent à partager cet étage en trois groupes de sédiments : 1° le calcaire grossier infé-

rieur ; 2° le calcaire grossier moyen ; 3° le calcaire grossier supérieur. Leur ensemble peut avoir, sur notre terroir, une trentaine de mètres d'épaisseur.

1° *Calcaire grossier inférieur*. — C'est le dépôt que M. d'Archiac appelait glauconie grossière, ou calcaire glauconieux, consistant en une sorte de tuf sédimentaire composé de sable siliceux fin et de grains de quartz, de silex et de silicate de fer. La cohésion de ces éléments est fort variable, et pour le pays qui nous occupe, elle établit la transition entre les sables yprésiens supérieurs et le calcaire grossier proprement dit. C'est dans ces masses que les premiers habitants de nos contrées ont creusé leurs grottes, comme à la Bovette, à Braye, à Bourg et à Presles-et-Boves. L'épaisseur de ce banc varie de 5 à 6 mètres et les sables compacts dont il est formé, ne sont plus aucunement utilisés.

Ce dépôt, d'après P. Lemoine, contiendrait 4 assises qu'on peut définir ainsi : 1° la glauconie friable ; 2° plus haut, le calcaire glauconieux ; 3° le calcaire à nummulites ou pierre à liards, et enfin, 4° la couche à cérithes géants, ou banc de Verrains.

2° *Calcaire grossier moyen.* — Dans l'étage immédiatement supérieur, dont l'épaisseur peut aller de 8 à 10 mètres, nous nous trouvons en présence d'une pierre dont la résistance s'accentue en général en raison directe de la hauteur du banc. C'est un carbonate de calcium mélangé d'une quantité variable de sable siliceux, d'un peu d'argile, et de fer. De texture grossière et inégale, cette pierre, d'un blanc jaunâtre, s'extrait et se travaille facilement.

On a exploité autrefois une carrière célèbre, connue sous le nom de « Carrière Notre-Dame », située au bois de la Bovette. Ce nom de « Notre-Dame » nous donne à penser que la carrière en question a été ouverte lors de

la construction de l'église « Notre-Dame » de Soupir. De mémoire d'homme, elle est abandonnée.

On a aussi ouvert autrefois une carrière de pierre demi-tendre au lieu-dit le « Fond-Trou », près du chemin qui conduit de Soupir à « La Croix-sans-Tête », et, de là, à Chevregny. La voici également abandonnée. Elle sert de refuge à présent à des miséreux. La difficulté de transports en raison des mauvais chemins qui aboutissent à ces carrières, doit être la raison de cet abandon. On préfère aujourd'hui, pour les constructions, la pierre tendre de Presles-et-Boves ou de Chassemy, analogue à celle de Colligis, très renommée, avec laquelle on a restauré le château de Soupir, en 1872 et 1873.

Cette pierre s'appelle calcaire à miliolites, à cause du nombre prodigieux de ces foraminifères fossiles dont il est composé. Les carriers appellent les bancs inférieurs des Vergelés et le banc supérieur « banc royal ». Déjà, au milieu de fossiles d'eau salée, on rencontre quelques coquillages d'eau saumâtre dans ces calcaires, ce qui indique un relèvement progressif du sol.

3° *Calcaire grossier supérieur.* — Mais quand nous arrivons à l'horizon du calcaire grossier supérieur, nous nous trouvons en pleine zone lagunaire. Elle renferme le calcaire à cérithes, dont les empreintes se voient sur toutes nos dalles. Ce terrain se compose, en général, de lits minces et nombreux d'un calcaire dur, presque blanc, alternant, surtout vers le haut, avec des calcaires marneux.

Sur le terroir de Soupir, cette couche atteint presque 4 mètres d'épaisseur, au niveau des falaises, sur tous les bords de la montagne. La pierre de cet étage ayant été exploitée, lors de la construction du tunnel de Braye-en-Laonnois (1880 à 1890), il nous est facile d'en donner une description exacte. Trois carrières, à ciel ouvert, ont été creusées dans ce terrain, une au-dessus du « Fond Trou »,

les deux autres près du chemin qui mène de Chavonne à Braye, à l'extrêmité de notre terroir, vers Braye.

La coupe, de bas en haut, de ces bancs de pierre, se décompose comme il suit :

1° Couche de calcaire marneux de 0 m. 50 à 1 m., en stratifications de 2 à 3 centimètres d'épaisseur.

2° Calcaire dur à grain fin, de 0 m. 50.

3° Calcaire marneux, 0 m. 25.

4° Calcaire dur, 0 m. 50.

5° Calcaire marneux, 0 m. 30.

6° Calcaire dur, 0 m. 25.

7° Calcaire jaunâtre, friable, 0 m. 30.

Actuellement, on se sert de ces pierres dures des numéros 2, 4 et 6 pour l'empierrement des routes vicinales du village. D'un grain très dur. elles pourraient être employées à d'autres usages, dans les constructions, par exemple. On leur préfère pourtant la pierre tendre, plus facile à tailler.

Près de chez nous, à Vendresse, il existe de grandes carrières, en pleine exploitation, de pierres appartenant à cet étage. Cette sorte de pierre dure, appelée « liais », est vendue pour être transformée en marches d'escaliers, seuils de portes, appuis de fenêtres, soubassements et pavés.

L'époque Lutétienne se termine avec les dernières assises de nos calcaires supéricurs. Les lagunes qui occupaient alors notre contrée, furent bientôt submergées encore une fois par une mer à courants rapides, qui démantelèrent les protubérances existantes, et charrièrent les matérnaux assez loin. Il s'en suivit un ravinement intense. Des sables de l'étage supérieur à celui de nos calcaires s'étaient sans doute déposés sur la crête de la montagne. On les désigne du nom de sables de Beauchamp. et l'époque immédiatement postérieure au Lutétien s'ap-

pelle Bartonienne (de Barton, en Angleterre). Reste-t-il sur notre terroir quelques traces de ces sables ? Pour le savoir pertinemment, il faudrait creuser le sol à « La Croix sans Tête », point culminant du village (197 m. d'altitude). Peut-être découvrirait-on quelques traces de cet étage qui existe non loin de chez nous, au sud, à Mont-Saint-Martin.

Peut-être des sédiments, plus récents encore, ont-ils été déposés sur le faîte de nos plateaux. Les eaux de la mer et, plus tard, les agents atmosphériques tels qu'ils existent aujourd'hui, ont tout désagrégé, tout balayé. En tout cas, l'émersion définitive du sol s'est effectuée à la fin de l'ère oligocène. Mais le niveau des eaux ne s'abaissa que lentement. Les flots corrodaient progressivement les flancs de nos côteaux dont les parties moins dures se désagrégeaient. Il se forma des courants suivant une direction générale déterminée par le faciès inférieur du bassin parisien. C'est ainsi que le cours de la plupart de nos rivières va à peu près du Nord-Est au Sud-Ouest.

Ce creusement insensible, mais continu des vallées, entraîna avec lui des débris de toutes sortes de roches, c'est ce que nous appelons alluvions, derniers dépôts qu'il nous reste à étudier.

5° Epoque quaternaire

Alluvions anciennes et récentes

Les alluvions anciennes constituent deux dépôts fort dissemblables, l'un, plus ancien, auquel certains auteurs ont donné improprement le nom de « diluvium », et qui se compose de grève et de cailloux roulés ; l'autre a reçu le nom de limon, ou lœss ; il est formé de diverses couches de sable et d'argile. Le premier se rencontre dans la vallée, sur les deux rives de la rivière, et le second se trou-

ve, en partie, sur nos pentes, mais surtout sur le plateau de la montagne.

1° *Grèves et cailloux roulés.* — Ce dépôt occupe le sous-sol de toute la vallée, jusqu'à la hauteur du village. L'épaisseur de la couche atteint de 6 à 8 mètres au maximum, sans descendre sensiblement au-dessous de 3 mètres. Les grains de silice et les cailloux, également siliceux, sont noyés dans des couches de sable. Les stratifications nombreuses et très apparentes renferment toujours ces mêmes éléments siliceux, dans des proportions diverses. On y rencontre fréquemment des débris de bois silicifié et la plupart des fossiles des différents étages du terrain tertiaire. On y a trouvé aussi des dents et des défenses d'éléphant, ainsi que des haches paléolithiques.

Ce banc de grève est utilisé depuis longtemps, un lieu-dit du terroir, « La Grévière », en fait foi. Récemment deux grévières ont été ouvertes, aux « Vignettes d'en Bas » et près du « Mont-Sapin », pour en extraire les cailloux qui servent à l'entretien de certains chemins vicinaux. On en enlève également le fin gravier dont l'emploi se généralise maintenant dans la composition des mortiers de chaux et de ciment.

Près de chez nous, dans la plaine de Presles-et-Boves, et à Chassemy, l'exploitation de ce banc de grève se fait en grand. Nous pensons que ce terrain est formé des débris des érosions effectuées à tous les âges, surtout à l'époque tertiaire, des sables de l'éocène, et même des silex de l'époque crétacée, de grès, de marnes et de calcaires oolithiques.

Quand on a creusé le canal latéral à l'Aisne, vers 1840, ce terrain a pu être examiné à loisir. Il paraît qu'outre les éléments énumérés ci-dessus, on a trouvé, entre Soupir et Bourg-et-Comin, des blocs de grès assez volumieux. Ceci ne fait que corroborer ce qui a été dit précédemment au sujet des grès Thanétiens.

2° *Limon ou Lœss.* — Ce sédiment si important, constitue la majeure partie des terres arables. Il est formé surtout d'un limon sableux dans sa partie inférieure, et, au-dessus, d'une argile plus ou moins compacte, sans stratifications ni fossiles. La chaux ne s'y rencontre qu'en quantité minime et, souvent, en filons blancs épars dans la masse argilo-siliceuse.

La couleur de ce terrain est presque uniforme, d'un jaune-brun plus ou moins foncé, dû à la présence de fer hydraté dans toute l'épaisseur de la masse. Cette épaisseur varie de 0 m. 20 jusqu'à une dizaine de mètres, suivant les endroits. Sur la montagne, elle atteint son maximum et donne aux couches arables une partie de leurs qualités. Aux bords de la dépression qui forme la vallée, elle se réduit considérablement. Reposant sur le calcaire grossier, cette couche constitue ce que les cultivateurs appellent des « bords de montagne », terrain de qualité inférieure.

Les pluies ont fait glisser sur les pentes du vallon une certaine quantité de ces alluvions, mais ce glissement s'est opéré inégalement, de sorte que le lœss varie d'épaisseur suivant les accidents de terrain. En général, cette épaisseur s'élève en raison inverse de l'inclinaison du sol. Au niveau du village, et un peu au-dessus, sur toute l'étendue du terroir, c'est-à-dire de 15 à 30 mètres au-dessus du niveau de la rivière, il s'est produit un certain tassement du limon, qui présente une épaisseur de 5 à 8 mètres. Aussi, les terres de cette zone sont-elles fort estimées. Mais, plus nous montons sur les pentes de la colline, plus cette couche s'amincit ; la pente s'accentuant, l'alluvion a été entraînée dans les parties inférieures. Mais, au-dessous du village, ce dépôt disparaît pour faire place à l'alluvion moderne dont nous allons parler.

L'origine de ce limon est fort discutée. Certains géolo-

gues y voient un produit, le résidu final de la désagrégation des roches tertiaires sous-jacentes. D'autres comme Richtofen, supposent qu'il résulte de l'amas de poussières déposées par le vent. Les deux causes, ruissellement et action éolienne ont sans doute contribué, chacune pour sa part, au résultat.

Alluvions modernes. — On a donné ce nom aux couches sédimentaires qui se déposent aux bords des rivières au moment des crues hivernales. Comme les éléments terreux charriés par les eaux, dépendent de la nature des roches des pays avoisinants, leur constitution varie nécessairement avec les différentes rivières qui les apportent. Eu égard à l'importance de la rivière, l'alluvion moderne de la vallée de l'Aisne est peu considérable, surtout si on la compare à celle de la Vesle, et surtout à celle de l'Oise.

Sur le territoire de Soupir, de « Ribaudon » au « Mont-Sapin », elle forme une bande de terre qui longe la rivière sur une largeur variable. Au Sud et à l'Ouest, cette largeur augmente et s'avance dans la direction du village, mais l'épaisseur de cette couche, qui atteint au plus deux mètres, va toujours en diminuant, dans la direction du Nord. C'est une terre grisâtre, de composition peu homogène : l'argile, le sable ou le calcaire y prédominent, suivant les endroits. Auprès de la rivière, dans les parties basses et humides, ce terrain est recouvert de prairies naturelles ; plus haut, il est cultivé, mais il ne donne qu'un sol très léger, non seulement à cause de la grande quantité de sable qu'il renferme, mais encore à cause de la grève qu'il recouvre.

6° Sol et sous-sol

On appelle sous-sol la couche géologique placée immédiatement au-dessous du sol arable. L'importance, en

agriculture, de cette assise, provient de ce qu'elle conserve plus ou moins, suivant sa nature et son épaisseur, la quantité d'humidité nécessaire à la végétation. Nous avons vu que notre sous-sol se compose uniquement de terrains quarternaires, c'est-à-dire de l'ère géologique la plus récente. On peut dire, d'une façon générale, que c'est le limon qui fait la valeur d'une terre : plus sa couche est épaisse, plus la terre est fertile.

Mais la couche arable, n'a pas moins d'importance. C'est sa composition qui en fait la qualité. Suivant que le sable, l'alumine ou la chaux domine, on dit que le sol est siliceux, argileux ou calcaire. Une bonne terre doit contenir les trois éléments en proportions presque égales. Alors seulement, elle est friable, la chaleur solaire y pénètre facilement, et les eaux pluviales qui l'humectent, la traversent doucement sans s'y arrêter.

La nature des terrains du sol arable, varie selon les zones du terroir. Sur le plateau de « la Cour », entre les altitudes de 180 et 197 mètres, le maximum de « La Croix-sans-Tête », les terres sont fortes suivant une expression populaire, c'est-à-dire compactes, avec prédominance d'argile. On remédie à cet inconvénient par l'adjonction d'une certaine quantité de chaux.

Au contraire, aux abords de la colline, le sol devient de plus en plus calcaire à mesure qu'on descend, entre 180 et 150 mètres d'altitude environ. Plus bas, dans les pentes douces, nous avons des sols sablonneux et légers. C'est la caractéristique des côtes situées entre 150 et 90 mètres.

Plus bas encore, à la hauteur du village, la nature des terrains est variable : en général, la proportion d'argile augmente avec la déclivité.

A la zone des sources, de 65 à 75 mètres, les terres sont

froides et humides et renferment de l'argile en quantité prédominante.

Enfin, dans la vallée, elles sont composées d'une grande proportion de sable. En étudiant la vie économique de nos habitants, on a comparé la valeur de ces divers terrains et leur utilisation en terres, bois et prés : inutile donc d'insister ici là-dessus.

Un mot, pour finir, sur ce qu'on peut appeler la partie fertilisante de la couche arable, nous voulons dire l'humus. On sait qu'il se compose de matières organiques en décomposition, et de sels minéraux. En général, ces matières proviennent de plantes qui ont, au préalable, végété sur le sol, et qui y ont été enfouies. La quantité d'humus s'augmente par les divers fumiers de la ferme. C'est donc du cultivateur que dépend, en majeure partie, la qualité de ses terres. Il améliorera le sol en y incorporant différents engrais chimiques et organiques. pour rendre au sol les éléments absorbés par les récoltes précédentes.

Espérons que ces problèmes sur l'histoire et la nature de nos terrains auront intéressé le lecteur. Notre étude se termine par un tableau qui résume l'ensemble des étages géologiques, par une coupe théorique des terrains de notre territoire, et enfin, par une courte nomenclature des principaux fossiles caractéristiques de chacun de ces terrains.

LISTE DES PRINCIPAUX FOSSILES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTS TERRAINS

Fossiles du Lœss ou limon : Néant.

de la *grève* : Dents et défenses d'Elephas Primigenius, fragments d'arbres cilicifiés, débris de cerithium, de Turitella, etc...

du *Calcaire grossier* : Cerithes, nummulites, cerithium giganteum, murex crispus, paludines.

du *Sable de Cuise* : Melania triticea, nummulita planulata, Venericardia Suessionensis, Neritina Conoïdea.

du *Sable d'Aizy* : Rostellaria Geoffroyi, Cerithium Gibbosulum, Turitella imbricatoria.

des *lignites* : Cyrena cuneiformis, Ostrea Bellovacina, Melania inquinata, Paludina Desnoyersi.

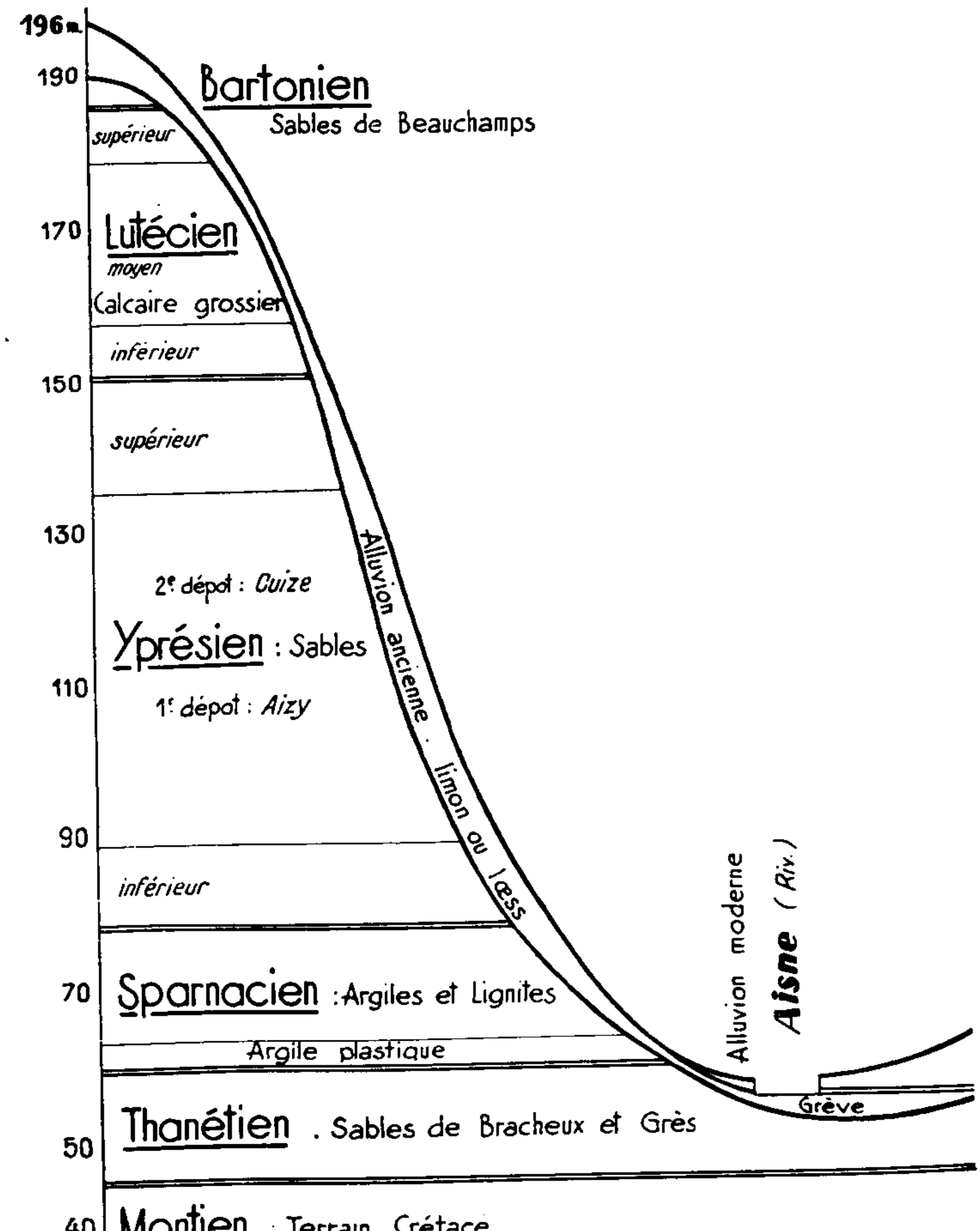

Coupe théorique des terrains

ORDRE DE SUCCESSION DES TERRAINS

Quaternaire : sol arable

Sous-sol { **alluvion moderne**
alluvions anciennes { Limon ou Lœss
Grève

Tertiaire

- **Bartonien ?** (sables de Beauchamp)
- **Lutétien** (calcaire grossier) { supérieur, moyen, inférieur
- **Ypresien** (sables de Cuise) { supérieur; Coquillier { Banc de Cuise, Banc d'Aizy }; inférieur
- **Sparnacien** (argiles et lignites du Soissonnais) { Banc d'ostrea Bellovacina; Bancs d'argile coupés de bancs de lignite; Argile plastique
- **Thanétien** (sables de Bracheux) { grès, sable

Secondaire crétacé — **Montien** (crétacé supérieur)

Le quartier d'aliénés du Dépôt de mendicité de Soissons au XVIII^e siècle

d'après des documents inédits

par le Docteur P. SÉRIEUX

Médecin Honoraire de l'Asile Sainte-Anne

I. — Historique et formalités d'internement

L'histoire, l'organisation, le fonctionnement des quartiers d'aliénés annexés, sous l'ancien régime, aux Dépôts de mendicité, sont demeurés à peu près ignorés. Les auteurs qui ont étudié les Dépôts de mendicité (Lallemand, Paultre, Camille Bloch). ne consacrent que quelques lignes aux sections de ces établissements spécialement affectées au « renfermement des fous ». Et cependant. leur rôle est des plus importants pour l'étude des origines de l'assistance aux aliénés. Aussi, avons-nous pensé qu'il y avait quelque intérêt à en résumer l'histoire, à en décrire la vie, et nous avons pris pour type le « département des insensés » du Dépôt de Soissons, en utilisant des documents inédits.

Les *Hôpitaux Généraux*, fondés par Louis XIV en 1656,

dans les principales villes du royaume, étaient devenus insuffisants, vers le milieu du XVIII[e] siècle, pour hospitaliser les pauvres, les infirmes, les mendiants, les insensés. Les vagabonds et les mendiants en particulier, par leur nombre et leur audace, encouragés par l'insuffisance de la répression, étaient devenus un fléau social. Sous Louis XV, en 1764, le Contrôleur Général des Finances L'Averdy, forma une Commission chargée d'examiner la question de la mendicité. Cette Commission fut composée de quatre Conseillers d'Etat et d'un Maître des requêtes, rapporteur. Le rapporteur fut T. de Bacquencourt, puis de Crosne, auquel fut adjoint en 1766, Louis-Bénigne-François Bertier de Sauvigny, en même temps qu'il était adjoint à son père, Louis-Jean, comme Intendant de la généralité de Paris. La plupart des intendants, écrit Camille Bloch, étaient «des administrateurs de talent animés de l'esprit novateur du temps, désireux de contribuer au bien public », et l'auteur cite parmi ces grands intendants, Bertier de Sauvigny. Dans la Commission de 1764, dans l'organisation de cette œuvre de première importance, les Dépôts de mendicité, il a joué un rôle prépondérant.

La « Déclaration du roi concernant les vagabonds et gens sans aveu donnée à Compiègne le 3 août 1764 », souleva l'opposition du Parlement. Pour en venir à bout, on décida, en 1766, sur le rapport de Bertier de Sauvigny, de soumettre l'organisation des Dépôts de mendicité à des mesures exclusivement administratives. Le 21 octobre 1767, un arrêt du Conseil d'Etat, suivi d'une circulaire, prescrivit l'ouverture des Dépôts : « il sera... établi dans les différentes généralités du Royaume des maisons suffisamment fermées pour y recevoir des gens sans aveu... Ceux qui seront détenus dans les dites maisons, seront nourris et entretenus aux frais de S. M. ». En dépit des réclamations de l'autorité judiciaire, il était décidé

que ces Dépôts seraient soumis à l'autorité des intendants et non du Parlement, mais les détenus n'y seraient admis que par jugement prévôtal, par ordonnance des prévôts et des lieutenants de maréchaussée, par ordonnance militaire, ou par ordre du roi. Nul ne pourrait être admis sans jugement ou sans un ordre ordonnant la détention.

On ouvrit, à partir de 1768, 80 dépôts de mendicité dans les diverses généralités, mais plusieurs furent ultérieurement supprimés. Necker évalue à trente-trois le nombre des dépôts fonctionnant sous son administration.

Parmi les vagabonds et mendiants internés dans les Dépôts, il se trouvait une proportion notable d'aliénés ; leur isolement s'imposait. Il fallut donc organiser pour eux, dans la plupart de ces maisons de force, des quartiers spéciaux ; ceux-ci ne tardèrent pas à être également utilisés pour le « renfermement des insensés » de la Généralité. Dans la correspondance des intendants, il est fait mention (1769-1770) « de la distinction qu'il convient de faire entre les vagabonds aliénés... qui ne peuvent être confondus sans danger avec ceux qui sont sains, et des moyens de prévenir les accidents qui pourraient résulter de leur mélange ». (*Arch. Orne*, C. 279).

Dans la Généralité de Soissons (1) furent fondés deux Dépôts de mendicité, l'un à Laon, l'autre à Soissons, conformément aux instructions envoyées aux intendants de 1764 à 1767. Le Dépôt de Soissons fut placé dans l'intérieur de la ville, dans un édifice, attenant à l'hôpital, qui servait antérieurement d'auberge. Il pouvait contenir 200 détenus « mendiants de profession arrêtés comme tels par la maréchaussée... et personnes enfermées en vertu

---

(1) La Généralité de Soissons comprenait les élections de Château-Thierry, Clermont en Beauvoisis, Crépy-en-Valois et Soissons, Noyon, Laon et Guise.

de lettres de cachet (inconduite, etc...) ». Quant au « bâtiment des fous », avec ses vingt loges, il ne fut créé qu'en 1771, à l'instigation du ministre, le duc de la Vrillière, et grâce à l'appui du Contrôleur Général des Finances, l'abbé Terray. L'intendant de Soissons, M. Le Peletier de Morfontaine, lui avait mandé qu'il n'y avait dans sa Généralité « aucune maison propre au renfermement des fous », à l'occasion d'une insensée dont il demandait l'internement à la Salpêtrière. Le ministre lui répond, le 1er avril 1771, que l'Hôpital Général de Paris ne peut suffire à tout le royaume ; « la première chose dont il eût fallu s'occuper en établissant les Dépôts dans chaque généralité, aurait dû être d'y préparer un endroit pour y recevoir les insensés ; cela s'est déjà fait dans plusieurs et il faudrait aviser aux moyens de faire la même chose dans le dépôt de votre généralité, chaque province devant pourvoir aux besoins et à la subsistance de ses pauvres ; ainsi, je vous prie de donner vos ordres en conséquence. Lorsque vous aurez un lieu propre à recevoir les insensés, je vous adresserai bien volontiers les ordres du Roi pour les y faire conduire. » (Arch. Aisne, C. 703).

L'intendant entre alors en correspondance avec le Contrôleur Général des Finances ; il lui propose, le 30 avril 1771, la construction de 12 loges pour les insensés :

« Je suis parvenu à déterminer les administrateurs de l'hôpital de Soissons à céder au Roi à titre de loyer une partie de jardin joignant une des cours de la maison de force de Soissons et appartenant au dit hôpital. Ce terrain est ce qui convient le mieux pour cette construction; en conséquence j'ay fait faire aussitôt par l'ingénieur des Ponts et Chaussées de mon département le détail estimatif, plan et élévation du bâtiment que l'on pourrait y construire pour former douze loges de fous et j'ai l'honneur de vous l'envoyer ci-joint. Il se monte à 6626 livres. Si j'ay restraint à 12 seulement le nombre des loges que j'ay l'honneur de vous proposer de faire construire, c'est

que j'ay moins considéré l'étendue du besoin que l'objet de la dépense qui serait devenue plus considérable. »

Le Contrôleur Général répond, le 16 mai 1771, qu'il « préférerait beaucoup de faire cette dépense et même une plus forte pour augmenter le nombre des loges sur un terrain qui serait dès à présent au roi ou dont on pourrait lui procurer la propriété ». Il propose de construire les loges dans les casemates. L'intendant Le Peletier objecte que ce n'est pas possible, et le ministre Terray accepte la location du jardin. L'intendant fait procéder à l'adjudication des travaux d'un « petit bâtiment pour servir au renfermement des fous sur un terrain attenant à la Maison de force de Soissons » (Juillet 1771). L'adjudication est accordée au Sr Durancourt, Entrepreneur à Soissons, pour 10.704 livres, pour 20 loges de fols. (Archives Aisne, C. 703).

Le « bâtiment des fous », d'après le plan dressé en 1784 par Becquey de Beaupré (Arch. Aisne, C. 749), se composait de trois séries de loges parallèles construites dans l'enceinte du Dépôt. La première comportait 10 loges pour « hommes fous », donnant sur la « première cour ». La seconde série, adossée à la première, de 10 loges également, était celle des « femmes folles ». Elle donnait sur une cour spéciale. La troisième série comportait six loges seulement donnant sur la « deuxième cour des fous » elle *était voisine du* « *magasin des glaces* », du « réfectoire des hommes » du Dépôt proprement dit et de la cantine. Dès 1772, ce « bâtiment des fous » reçoit des fous et des « imbéciles », à la charge du Roi.

En 1775, l'œuvre de défense sociale poursuivie depuis dix ans par la création des Dépôts est gravement compromise. Turgot, nommé depuis peu Contrôleur Général des Finances, après treize ans passés à Limoges comme intendant, était très préoccupé de réaliser des économies.

Il décida la suppression des Dépôts de mendicité : cinq seulement, ceux de St-Denis, Tours, Bordeaux, Châlons et Bourg, étaient conservés pour la détention des sujets les plus dangereux. Par suite de la fermeture du Dépôt de Soissons, les neuf aliénés qu'il renfermait sont transférés, le 31 décembre 1775, dans les « Casemates » de la ville.

« Les Casemates sont deux souterrains sous les remparts, où l'on met les mendiants, vagabonds et gens sans aveu pendant le temps de l'instruction de leur procès. Elles peuvent contenir 120 personnes. » Mais la suppression du quartier d'aliénés ne devait être qu'éphémère et, quelques semaines après, au début de 1776, le ministre Turgot est saisi par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées d'un projet tendant à la réaffectation des loges de l'ancien Dépôt aux aliénés :

« Ce bâtiment servant de loges pour les fous, tenant à la maison de l'hôpital, on pourrait y communiquer par cette maison, en perçant une porte dans le mur de clôture, et charger le dit hôpital d'avoir soin de ces fous, suivant l'arrangement qu'on ferait à ce sujet avec les administrateurs. Si cette proposition ne pouvait avoir lieu, je ne vois d'autre façon pour communiquer à ces loges que par une petite maison vis-à-vis la porte St-Martin à l'entrée de la rue montant au rempart, composée de deux petites chambres au rez-de-chaussée avec grenier au-dessus et jardin, le tout dépendant du chapître de St-Pierre de Soissons et louée actuellement 54 livres, qui servirait de logement au gardien de ces fous. Il faudrait aussy pour lors ouvrir une porte au bout de ce jardin, continuer environ neuf pieds de murs de clôture qui deviendrait nécessaire pour communiquer à la cour des fous... »

Signé : ARYME.

Turgot répond en donnant son consentement au maintien du « bâtiment des fous » :

Versailles, le 1er avril 1776.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 2 de ce mois dans laquelle vous me faites part du moyen

que vous avez trouvé de conserver, indépendamment du surplus du Dépôt, le bâtiment contenant les loges de fous. construit en 1771 derrière cette maison ; les observations que vous m'avez précédemment faites sur l'utilité qu'en retirait la province, m'ont paru mériter attention ; vous pourrez en conséquence, conserver ce bâtiment, louer la maison qui doit établir la communication des loges avec la rue et servir de logement au gardien et faire faire le mur de clôture nécessaire... Vous pourrez également. comme vous me le proposez, établir à ces loges un gardien qui sera chargé de préparer la subsistance des fous et de leur fournir la paille... « Signé : TURGOT. »

(Arch. Aisne, C. 705).

Le mois suivant, en mai 1776, Turgot est renvoyé du ministère. Sa décision de suppression des Dépôts est rapportée et les Dépôts de Soissons et de Laon sont rétablis (1776).

En 1777, la nécessité se fait sentir de soumettre les Dépôts de la Généralité à la direction d'un homme actif. éclairé, capable d'en « surveiller tous les détails ». L'intendant, M. Le Peletier, en écrit à son confrère l'intendant de la Généralité de Paris, M. de Bertier de Sauvigny, qui, de 1769 à 1789, fut en quelque sorte, d'après Camille Bloch, l'administrateur général des Dépôts de mendicité. Il le prie d'intervenir auprès de Necker. Voici la réponse de l'intendant de Paris :

A Paris, ce 24 novembre 1777.

« J'ai reçu, Monsieur et cher confrère, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois dernier. dans laquelle vous me faites part de la nécessité d'avoir un inspecteur intelligent et actif aux appointements de 5 à 600 livres pour surveiller tous les détails tant du dépôt de mendiants de Soissons que celui de Laou auxquels la multiplicité des affaires de l'administration ne permet pas à vos subdélégués de se livrer. Je vous prie, Monsieur, d'être bien persuadé de mon empressement à faire dans tous les temps les choses qui vous sont agréables et j'en ferai bien volontiers la proposition à

M. Necker si vous le désirez, mais quelque utilité qui résulterait de cette nomination, je crains que les appointements que vous proposez d'y attacher ne soient un obstacle à son consentement. Si cependant vous jugez à propos de lui en écrire, je vous supplie de ne pas douter de mon zèle à faire dans cette circonstance tout ce qui dépendra de moi pour appuyer votre demande et déterminer M. Necker à donner une décision conforme à vos désirs. J'ai l'honneur... « Signé : BERTIER. »

(Arch. Aisne, C. 707).

L'intendant de Soissons finit par obtenir satisfaction et, en 1781, l'abbé de Montlinot fut chargé de « la nouvelle administration des Dépôts » de la généralité, en qualité d'Inspecteur subdélégué de l'Intendant, « chargé de l'inspection de tous les objets d'administration, d'économie et de régime intérieur ».

Cette même année, Necker, sans doute à l'instigation de Le Peletier, qu'il considère « comme un intendant plein de zèle et d'amour du bien », supprime le Dépôt de Laon. Il veut faire du dépôt de Soissons un *Dépôt modèle*, et pour cette œuvre, il compte sur son ami, M. de Montlinot, dont il loue « l'intelligence et l'esprit d'ordre », et qui a « déjà développé son aptitude particulière à ce genre d'administration ».

La nomination de Montlinot est une date importante dans l'histoire du Dépôt. L'Inspecteur des Dépôts eut en effet le mérite de réaliser des réformes utiles. M. de Montlinot, Membre des Académies de Châlons, Amiens, etc...., Membre de l'Académie d'Agriculture de Soissons, est une physionomie intéressante et représentative de la fin de l'ancien régime. Ancien chanoine de Lille, Montlinot avait quitté les ordres, s'était établi libraire à Paris et avait collaboré au *Journal Encyclopédique*. Homme « sensible » à la mode de l'époque, philanthrope averti, administrateur actif, organisateur et réformateur ingénieux, il marque un vif intérêt à la tâche qui lui est con-

fiée. Dès avril 1781, il propose à l'Intendant « un plan de réforme qui concourait avec ses principes d'humanité ». Il s'intéresse à toutes les catégories de détenus que renferme le Dépôt : mendiants, fous et imbéciles, particuliers enfermés en vertu de lettres de cachet, etc. Ses remarques sur l'état mental des « mendiants de race » sont d'un psychologue. Aucune des questions que soulève l'administration des Dépôts et le traitement du vagabondage ne le laisse indifférent : hygiène, statistique, alimentation et vêture, organisation du travail, moyens de répression, réforme morale des détenus, budget, personnel, relégation dans les colonies d'Afrique de certaines catégories de mendiants, etc... Ses *Comptes-rendus* (1) lui valent une notoriété et une autorité que reconnaissent intendants et ministres. Le *Mercure de France* publie de ses mémoires un « précis très avantageux », et quand l'intendant d'Amiens, M. d'Agay, se propose de « donner une nouvelle constitution au Dépôt d'Amiens », c'est aux lumières de l'Inspecteur de Soissons qu'il a recours : il prie, le 21 décembre 1784, son confrère, l'intendant de Soissons, « de lui envoyer un exemplaire de chacun des mémoires de M. de Montlinot qu'il juge utiles pour l'aider à remplir ses vues ». (Arch. Aisne, C. 708).

Le ministre Necker le considère comme un collaborateur précieux : « les vues dont je m'étais occupé ont été parfaitement remplies ainsi qu'on peut en juger par les *Comptes* publiés (par Montlinot), qui ont été rendus ».

---

(1) *Etat actuel du Dépôt de Mendicité ou de la Maison de travail de la Généralité de Soissons. Comptes 1781-1785.* 1 vol. in-4° Bibl. de l'Assistance publique D^4 10 2168. — Cette publication anonyme est l'œuvre de Montlinot.

de Montlinot. — Etat actuel du Dépôt de Soissons, précédé d'un essai sur la mendicité. Cinquième Compte, année 1786, Soissons, 1789, in-4° Bibl. Nat. R. 8048.

Montlinot. — Essai sur la mendicité 1786.

Art. *Dépôt de l'Encyclopédie méthodique.*

Essai sur les enfants trouvés. 1790.

(Camille Bloch). Montlinot correspond avec l'Intendant, rédige les Etats mensuels, surveille la tenue des registres, propose la sortie des internés, délivre des certificats, appuie les requêtes de certains détenus, casse de leur emploi les agents du personnel, etc... Il est en fait le Directeur du Dépôt. A l'inscription de « *Maison de Force* » que portait le Dépôt, il substitue celle de « *Maison de travail* » et cette modification est un programme de réformes. Cette substitution nous paraît aussi devoir relever de l'anglomanie alors régnante: Montlinot traduit le mot anglais *Workhouse.*

Nous donnerons brièvement quelques indications sur l'histoire du quartier d'aliénés de 1778 à 1789, d'après les Comptes-rendus de Montlinot et d'après des documents d'archives.

Le 13 mars 1778, le ministre Amelot charge l'Intendant de Soissons « de lui envoyer des Notes de toutes les personnes détenues en vertu d'ordre du Roy... dans les dépôts de mendicité ». Et le 22 mars, Le Peletier écrit aux cinq subdélégués de la Généralité en leur adressant des modèles d'Etats à remplir.

« L'état général des personnes détenues dans différentes maisons de la Généralité de Soissons en vertu d'Ordre du Roi » de l'année 1780, donne, pour le quartier du Dépôt de Soissons qui reçoit les fous et les imbéciles : « Détenus, 9 ; sortis, 3 ; restent 6 ». (Arch. Aisne, C. 680).

En 1781, l'Inspecteur émet une critique judicieuse et montre l'intérêt qu'il porte au traitement des malades : « Une faute a été de placer les fous dans des loges séparées, sans avoir pris garde qu'il fallait, après un examen, soumettre quelques individus à des traitements particuliers, afin d'atténuer leur genre de maladie. Le Sr Colombier, chirurgien de la Maison, s'est prêté avec zèle à seconder nos vues ; on a obtenu quelques succès : on a

adouci par des bains et d'autres remèdes, l'état déplorable dans lequel on envoyait quelques malades. On ne prend pas assez garde, dans les maisons de charité, au traitement des fous ». Il demande qu'on donne « quelques douceurs aux imbéciles ». Il signale qu'il faudrait des religieuses pour surveiller les femmes folles.

En 1782, le nombre des admissions d'aliénés a été : Femmes, 20 ; Hommes, 16. Pour les détenus par lettres de cachet : Femmes, 6 ; Hommes, 9.

L'Intendant visite, en 1783, le Dépôt. Il se fait représenter particulièrement trois détenus dont l'Inspecteur appuie la requête, et il leur fait espérer qu'il s'intéresserait à leur sort. Cette même année, le nombre total des admissions au Dépôt a été : Femmes : 384 ; Hommes : 563 ; Enfants : 56. Parmi ces hôtes du Dépôt, il y a : Folles : 19 et Fous : 16, et pour les détenus par lettre de cachet : Femmes : 5 ; Hommes : 9. L'Inspecteur signale la proportions notable d'imbéciles et d'épileptiques avec alcoolisme et fureur.

Dans son Rapport pour les années 1784 et 1785, Montlinot critique le régime alimentaire manifestement insuffisant ; il note que le Dépôt a reçu au cours de ces deux années, 982 personnes, parmi lesquelles 41 fous, 29 folles et 40 détenus par lettre de cachet.

En mars 1784, l'Intendant reçoit la mémorable Circulaire de M. de Breteuil, ministre de la Maison du Roi, concernant les prisonniers par lettres de cachet. Il lui est prescrit de s'assurer si l'état de ceux « dont l'esprit est aliéné... est toujours le même ». Leur détention doit être continuée « tant qu'il est reconnu que leur liberté serait ou nuisible à la société, ou un bienfait inutile pour eux-mêmes ». Il est recommandé à l'Intendant et à l'Inspecteur du Dépôt de visiter la maison « avec un soin particulier... d'interroger les prisonniers », de rechercher

« quels abus il pourrait être essentiel de réprimer... et de faire part tous les ans du résultat de ces visites ».

L'année suivante, en 1785, deux médecins réputés, Colombier et Doublet, inspecteurs des hôpitaux et maisons de force, sont chargés par le Gouvernement de rédiger une « *Instruction sur la manière de gouverner et de traiter les insensés* ». Ce mémoire célèbre a une importance capitale : il trace le programme de l'organisation d'un asile d'aliénés et les règles du traitement. « Imprimée par ordre et aux frais du Gouvernement », cette *Instruction* est envoyée par le ministre de Calonne à l'Intendant de Soissons ; « l'intention du Roi, écrit le ministre, est que l'on s'y conforme autant que les lieux et les circonstances le permettent ». (1) Pour Colombier, ce sont les quartiers d'aliénés annexés, comme celui de Soissons, aux Dépôts de mendicité qui doivent servir à la nouvelle organisation qu'il préconise. Il en veut faire de véritables hôpitaux pour le traitement des maladies mentales. « Déjà, annonce Colombier, un grand nombre d'asyles se prépare pour le soulagement des insensés, par l'établissement d'un département uniquement destiné pour eux dans chaque dépôt de mendicité ; et l'on se propose d'y traiter indistinctement tous les genres de folie ».

La même année, « S. M. réunit dans un *Règlement* concernant la constitution et le régime général des Dépôts de mendicité du Royaume les principes de leur administration et de leur régime ». Ce règlement, très détaillé, n'a pas moins de 135 articles, sur lesquels nous reviendrons. Pour le moment. nous n'en citerons que l'article I:

« Les Dépôts de mendicité demeureront destinés à recevoir :

1° Les vagabonds condamnés au renfermement par Jugement prévôtal, conformément à la déclaration de 1764,

---

(1) Les Archives de l'Aisne (C. 19) possèdent huit exemplaires de cette *Instruction*.

2° les mendiants qui y seront conduits par ordonnance des prévôts et des lieutenants de maréchaussée de la Généralité du Royaume suivant les instructions.

3° les filles et femmes de mauvaise vie arrêtées à la suite des troupes, et condamnées au renfermement par ordonnance militaire.

4° *les particuliers qui y seront envoyés par ordre du Roy pour cause de démence ou d'inconduite* ».

(Arch. Indre-et-Loire, C. 306).

Le 17 décembre 1785, l'Intendant procède à la visite réglementaire du Dépôt : Il reçoit les réclamations des internés et il charge l'Inspecteur de faire une enquête sur leur situation. Les renseignements fournis par ce dernier sont favorables. Montlinot propose également la sortie d'une femme internée par lettre de cachet, et l'Intendant adresse au ministre, M. de Breteuil, une demande de mise en liberté. Pour l'année 1785, le nombre des aliénés détenus par Ordre du Roy a été de 19 : le nombre des sorties de 7.

En 1786, le total des admissions dans le quartier des aliénés a été de 23 fous et de 24 folles. Pour les détenus par lettre de cachet, on relève en outre: Hommes: 12; Femmes: 8. A un moment donné, le quartier des insensés est encombré : « Il y a 21 fous et folles, écrit l'Inspecteur, et il n'y a place que pour 18. C'est trois de trop ». (Aisne, C. 709).

En 1787, le ministre, M. de Breteuil, par la lettre suivante adressée à l'Intendant de Soissons, M. de Blossac, qui a remplacé Le Peletier en 1785, rappelle sa circulaire de 1784 :

Versailles, le 28 mars 1787.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous faire représenter ma lettre imprimée du mois d'octobre 1784, concernant les personnes détenues par ordre du Roi. Vous y verrez que, pour être à portée de connaître non seulement la conduite des prisonniers, mais encore la manière

dont ils sont traités, *il a paru indispensable que MM. les Intendants voulussent bien, une fois par an, dans le cours de leurs tournées, visiter avec un soin particulier les lieux de détention de leur département.* Le compte que je me suis fait rendre m'a appris que cet objet n'a pas été rempli aussi exactement qu'il aurait dû l'être. L'intention du Roi est qu'il ne soit pas perdu de vue. Je vous prie de vous en occuper et de faire les visites dont il s'agit le plus tôt qu'il vous sera possible. Vous voudrez bien, en m'en faisant connaître le résultat, me faire part de vos observations sur le *parti qu'il conviendra de prendre tant à l'égard de chaque prisonnier, que de la réformation des abus que vous aurez remarqués dans le régime et la manutention des lieux de détention* (1).

Signé : Le Baron de BRETEUIL ».

L'Intendant procède aux visites prescrites par le ministre ; mais, dans son rapport à ce dernier, il omet de rendre compte de la « conduite tenue par chaque prisonnier ». Le ministre écrit de nouveau à M. de Blossac pour lui signaler cette omission :

« Versailles, 6 septembre 1787.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, l'état des prisonniers détenus par ordre du Roi, dans différentes maisons de votre généralité, et dont vous venez de faire la visite. Je vous prie de vous faire représenter la lettre que je vous ai écrite à cet égard, le 28 mars dernier, vous y verrez que pour qu'il me soit possible de prendre un parti sur le sort de chaque prisonnier, il est indispensable que j'aie connaissance de la conduite qu'ils ont tenue depuis leur détention. Je ne doute pas que vous ne vous en ayez fait rendre compte. Cependant, l'état ci-joint n'en fait aucune mention. Je vous prie de faire réparer cette omission le plus promptement qu'il sera possible, et de me faire part de ce que vous avez appris ; vous voudrez bien aussi observer que l'ordre établi dans mes bureaux exige que vos observations et les éclaircissements que je désire sur la conduite

(1) C'est nous qui soulignons.

de chaque prisonnier soyent rédigés sur une feuille séparée...

Signé : Le Baron de BRETEUIL ».

(Arch. Aisne, C. 693).

Au début de l'année 1789, en adressant les états des maisons d'aliénés au ministre, l'Intendant de Soissons lui marque « les personnes qui paraissent dans le cas d'obtenir leur liberté ». Le ministre se fait alors rendre compte de ce qui concerne ces derniers, avant de décider le parti qu'il convient de prendre. C'est ce que montre une lettre du ministre de la Maison du Roi, M. L. de Villedeuil à l'Intendant :

« Versailles, le 4 mars 1789.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, l'Etat des personnes détenues d'ordre du Roi dans les Maisons de force de votre généralité. Je vais me faire rendre compte de ce qui concerne celles qui vous paraissent dans le cas d'obtenir leur liberté. Je verrai le parti qu'il pourra être convenable de prendre à leur égard.

Signé : De VILLEDEUIL ».

(Arch. Aisne, C. 696).

En 1790, la loi des 16 et 26 mars ordonne la mise en liberté des personnes détenues par lettre de cachet, sauf celles internées pour cause de démence, qui devaient être interrogées par les juges et visitées par les médecins.

En 1793, le Dépôt de Soissons figure encore sur la liste des 34 Dépôts existants. Nous ignorons la date de la suppression du quartier d'aliénés. Esquirol, en 1818, cite les douze Dépôts de mendicité du royaume qui reçoivent des aliénés. Il ne fait pas mention du Dépôt de Soissons.

Formalités d'internement. — L'admission des insensés dans le « bâtiment des fous » était soumise à un contrôle

rigoureux. « Leur état de folie, écrit Montlinot, est constaté par une instruction légale ; on en rend compte au ministre de la province ». Dans la plupart des cas, l'internement a lieu sur la demande des parents ; à défaut de la famille, c'est l'autorité publique qui intervient d'office. Mais sans un « Ordre du Roi », sans une lettre de cachet, l'internement ne peut avoir lieu. Nous en avons fait ailleurs connaître la procédure et de quel luxe de précautions la délivrance des lettres de cachet était entourée. Les parents doivent adresser à l'Intendant un placet énumérant les faits qui nécessitent le placement du malade. Le placet est signé par le parent le plus proche et contresigné par les autres membres de la famille. On y joint habituellement les attestations du curé, du syndic et des officiers municipaux de la paroisse, celle d'une personne de qualité, etc... L'Intendant prescrit alors une enquête dont est chargé le subdélégué. Ce dernier doit procéder au contrôle des faits allégués ; il convoque parents, voisins, amis ; il leur fait prêter serment, il enregistre leurs témoignages, puis il envoie le résultat de son enquête à l'Intendant qui en réfère au Ministre en lui donnant son avis. Si l'internement paraît justifié, une lettre de cachet, signée du Roi et contresignée par le ministre, est expédiée à l'Intendant qui est chargé de son exécution. Mais pendant le temps qui s'est écoulé durant l'enquête, les troubles mentaux peuvent avoir rétrocédé ; aussi, les lettres accompagnant les Ordres du Roi se terminent-elles souvent par cette réserve : « Vous voudrez bien cependant ne les faire exécuter (les Ordres du Roi), qu'après vous être assuré encore plus particulièrement que l'état du Sr X. exige véritablement que l'on prenne cette précaution contre lui ». (Lettre du ministre Amelot à l'intendant, 22 janvier 1779).

Ajoutons que, parfois, la lettre de cachet n'est pas accordée à l'Intendant qui l'a proposée.

L'affaire suivante mérite d'être exposée dans le détail. Elle met en lumière, comme cent autres que nous pourrions rapporter, les règles précises auxquelles est subordonné l'internement et les garanties que celles-ci présentent. Il s'agit d'un aliéné déjà interné antérieurement au Dépôt de Soissons et dont la femme sollicite à nouveau le placement. Voici le placet adressé à l'Intendant, M. de Blossac, en 1788, par la famille du malade :

« A Mgr l'Intendant de la Généralité
de Soissons,

Louise Monmaire, demeurant à Soissons, paroisse de Notre-Dame des Vignes,

Expose très humblement à V. G. que son mari lui a été rendu de la Maison de Soissons sur la fin de Juillet, dans un état à faire espérer que l'aliénation d'esprit dont il avait été fortement attaqué auparavant, était entièrement dissipée, tant les soins qui lui ont été donnés par les ordres de V. G., ont opéré de changement sur sa personne... Son mari étant maintenant éloigné de toute raison, l'aliénation de son esprit (ayant) paru de nouveau, la suppliante n'a cessé de lui faire administrer tous les remèdes et les soins qui ont dépendu d'elle et qui ont surpassé ses facultés ; rien n'a pu le rappeler à la tranquillité ordinaire, de sorte qu'elle n'a plus de ressource que dans la nouvelle bonté de Mgr ; elle ne peut même dissimuler que la sûreté publique y est intéressée. Au surplus, la suppliante ne craint pas les informations qu'il plaira à V. G. de faire prendre sur l'état de son mari, sur sa pauvreté et sur l'intérêt du public.

Ce considéré, Mgr. il vous plaise d'ordonner que Xavier du Hautpas son mari sera remis à la Maison du dépôt pour lui faire administrer les secours convenables à son état ainsi que vous avez déjà bien voulu en donner l'ordre... »

A ce placet, signé de la femme et de neuf parents et voisins, est joint un certificat du curé-doyen de N.-D. des Vignes :

« Quoi que je n'aie pas signé la requête qui doit être présentée à M. de Blossac, je puis certifier la vérité de ce qui y est contenu. Je sçais que le Sr Duhautpas est absolument privé de raison, hors d'état de travailler et de gagner sa vie. Je crois que pour la sûreté publique, il est à propos de le remettre à la Maison de Travail parce qu'il est à craindre que se trouvant seul chez lui, lorsque sa femme est obligée de sortir pour son travail, il ne mette le feu...

A Soissons, ce 3 novembre 1788,

Signé : PETIT de REIMPRE,

Doyen de N.-D. des Vignes ».

Enfin, par le certificat reproduit ci-dessous, le marquis de Puységur joint « son témoignage à celui des officiers municipaux de la ville » et atteste « l'état de folie » du particulier dont on demande l'internement :

« Je certifie que depuis deux ans que je connais le nommé Duhautpas, je l'ai toujours vu dans un état de folie qui le rend non seulement à charge, mais dangereux pour sa femme et sa fille; en conséquence, je ne puis que joindre mon témoignage à celui des officiers municipaux de la ville de Soissons, et solliciter avec eux pour que cet homme soit mis dans un hôpital à la charge du Gouvernement, sa femme n'ayant pas le moyen de payer sa pension, et qu'il y soit détenu de manière à ne pouvoir plus rentrer dans la classe de la société.

Fait à Busancy, ce 1er décembre 1788,

Signé : Le Marquis de PUYSEGUR.

L'Intendant charge alors le subdélégué d'ouvrir une information judiciaire pour vérifier l'exactitude des faits allégués par les dix signataires du placet et déjà attestés par le curé-doyen de la paroisse, les officiers municipaux et un personnage de distinction. Le subdélégué recueille les dépositions sous serment de huit témoins, et en dresse procès-verbal. Voici le résumé de ce document, signé par le subdélégué Brocheton et par les témoins :

« L'an 1788, le cinq décembre, à trois heures de rele-

vée, sont comparus en notre hôtel les Srs Nicolas Genois et Charles Monmaire, tous deux Bourgeois à Soissons, le Sr Denis François Huet, md épicier en la même ville, Marie-Louise Moreau, demeurant chez le Sr Huet, Geneviève Rochard, femme du Sr Morenval, tailleur en ladite ville, J. Charton, domestique de la dame Duglas, bourgeoise de la même ville, Marie-Louise Monmaire, femme de chambre de la dite dame et Laurence Pagnet, cuisinière de la dite dame Duglas, lesquels susnommés, après leur avoir fait lecture de la requête présentée par Louise Monmaire, f^e^ du Hautpas, et après avoir pris d'eux le serment en tel cas requis, ont dit, savoir : le *Sr Genois*, qu'il connaît du Hautpas pour avoir l'esprit extrêmement faible et tombant souvent en démence, que depuis quelque temps le mal est augmenté, que le dit du Hautpas ne sort plus et reste couché toute la journée, quoiqu'il se porte bien d'ailleurs... ; led. *Monmaire* (ce témoin, ainsi que les suivants cite des faits et déclare que le malade a « fait et dit cent extravagances et qu'il donne des preuves de l'aliénation de son cerveau ») ; led. *Sr Huet*, qu'il a connaissance que ledit Duhautpas a la tête faible et aliénée ; que dans le courant de septembre dernier, Duhautpas voyant Louise Monmaire sa femme qui tenait un livre d'*Imitation*, dit au Sr Huet que c'était un livre rempli de sortilèges et que c'était avec ce livre qu'elle l'avait rendu ce qu'il était... ; *Marie-Louise Moreau*, qu'elle a aussi connaissance de plusieurs traits de folie de Duhautpas, qu'il y a cinq ou six semaines il est venu la trouver ayant les yeux égarés, qu'il lui dit qu'il voulait se cacher dans un cabinet ; et s'est caché dans l'escalier qui est obscur ; qu'il tient des propos qui n'ont aucune liaison ni aucun sens... ; la *d^e^ Rochart*, qu'il y a environ six semaines Duhautpas lui dit qu'elle était une sorcière, qu'elle lui avait donné un sort... qu'elle avait aussi des garçons de boutique sorciers qui l'avaient ensorcelé... ; *J. Charton*, que dans le courant d'octobre dernier Duhautpas dit à Charton qu'il s'était entendu avec sa femme, qu'ils avaient été danser, qu'il le voyait bien à leur visage et qu'il y avait bien du mystère entre eux... ; *Marie-Louise Monmaire*, que dans le courant de septembre dernier, elle a entendu dire à Duhautpas que sa femme tenait son

livre d'*Imitation* d'un capucin qui avait été changé en loup-garou... ; et *Laurence Pasquet*, qu'elle sait que la démence est l'état ordinaire de Duhautpas, qu'il y a un mois..., il lui dit qu'il voyait bien qu'elle voulait le faire périr, ajoutant qu'il savait qu'il périrait, mais qu'il périrait si loin qu'elle ne le verrait pas ; qu'enfin il lui a tenu d'autres propos qui dénotaient une tête entièrement perdue...

Desquels dires et déclarations avons dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison et ont les dits sus-nommés signé avec nous... ».

Laurent de Villedeuil, ministre de la Maison du Roi, réclame cependant à l'Intendant les « éclaircissements nécessaires » :

« Versailles, le 8 janvier 1789,

Je vous envoie, Monsieur, une note qui vient de m'être adressée concernant un nommé Duhautpas, habitant de Soissons, dont l'esprit est aliéné et pour la détention duquel on demande des ordres du Roi. Je vous prie de prendre à cet égard les éclaircissements nécessaires et de m'en marquer le résultat avec vos observations et votre avis.

Signé : De VILLEDEUIL ».

Quelque temps après, la situation du malade s'étant améliorée, l'intendant écrit au ministre de Villedeuil, le 26 janvier 1789, pour suspendre l'envoi des ordres :

« Monsieur,

J'ay l'honneur de vous renvoyer le mémoire par lequel la famille du Né Duhautpas sollicite un ordre du Roi pour le faire enfermer au Dépôt de Soissons pour cause de folie. La tête de cet homme n'est pas dans ce moment cy fort affectée et l'on conçoit l'espérance sinon d'une guérison parfaite, au moins de quelques intervalles qui lui permettraient de s'occuper... ; sa famille se borne dans ce moment cy à vous demander votre protection dans le cas où son retour à la démence la forcerait à solliciter de nouveau des ordres du Roy dont les circonstan-

ces permettent de suspendre l'envoy. » (*Arch. Aisne*, C. 696).

Dans l'affaire suivante (1778), c'est l'autorité publique qui intervient pour obtenir le placement d'office d'un aliéné,dangereux, qu'on est obligé de garder à vue. Voici la requête du syndic de la paroisse au subdélégué pour solliciter l'internement :

« Je soussigné, syndic de la paroisse de Menneville. certifie à tous qu'il appartiendra et notamment à M. Mesle, subdélégué à Craonne, que depuis longtemps, les habitants du dit Menneville sont menacés d'être brûlés par J. B. Gallet et notamment le trois de ce mois, il a réitéré ses menaces publiquement après avoir maltraité sa femme et son domestique qui ont été obligés de fuir pour éviter la mort dont ils les menaçait avec jurement et imprécation en disant qu'il tuerait sa dite femme un jour ou l'autre et qu'il brûlerait son père et son frère ; la communauté, alarmée de pareils propos, s'est assemblée et a résolu de faire garder par deux hommes qui sont relayés par deux autres pour garder à vue le dit Jean-B. Gallet jusqu'aux temps qu'il serait arrêté; pour à quoy parvenir il prie mondit Sr Melle aux noms de toute la communauté de vouloir bien porter Mgr l'intendant à donner un décret de prise de corps du Sr Gallet pour être ensuite conduit dans les prisons de Laon où sa famille le nourrira pendant le temps qu'il y sera détenu, autorisé mon dit Sr Melle à faire les informations nécessaires qu'y prouveront l'inconduite du dit Gallet, c'est le seulle moyen à prendre pour ramener la tranquillité dans la paroisse et éviter une mort ignominieuse audit Gallet qui couvrirait de honte toute sa familles qui sont des honettes gences.

Faite à Menneville ce 4 Mars 1778,

Signé : Antoine BARBANÇON, sindique.

La requête du syndic est transmise par le subdélégué à l'intendant de Soissons. Ce dernier répond que pour que l'autorité puisse agir, « il faut que les faits soient constatés d'une manière plus certaine et plus authentique »;

...il faut que les habitants « adressent une requête qui soit signée d'eux, du syndic, du curé et des parents de Gallet » :

« A Soissons, le 7 Mars 1778,

J'ay reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez écrite le 5 de ce mois, le certificat qui y était joint du syndic de la Paroisse de Menneville par lequel il atteste que le Né Jean-Baptiste Gallet, habitant de la Paroisse, fait depuis longtemps des menaces de mettre le feu, menaces qu'il a réitérées publiquement le 3 de ce mois, en y joignant celles de tuer sa femme et de brûler son père et son frère, ce qui a tellement alarmé les habitants qu'ils ont pris le party de faire garder à vue le Sr Gallet.

Je ne puis, Monsieur, sur le simple certificat d'un sindic de la Paroisse et qui n'est signé que de lui seul, faire arrêter et constituer prisonnier un domicilié ; s'il est vrai qu'il se soit porté à de tels excès, il fallait le dénoncer à la partie publique qui n'eut pas manqué de rendre plainte contre lui et de faire confirmer les faits, mais puisqu'au lieu de le poursuivre criminellement comme il est dans le cas de l'être, on préfère de recourir à l'autorité, il faut au moins pour qu'elle puisse agir, que *les faits soient constatés d'une manière plus certaine et plus authentique qu'ils ne le sont par le simple certificat d'un sindic. Si donc les habitants de Menneville ont intérêt à ce que le d. Gallet soit privé de sa liberté, il faut qu'ils m'adressent une requête à cet effet qui soit signée d'eux, du sindicat, du curé et même des Parens du d. Gallet et sur cette pièce digne de confiance*, je feray arrêter et conduire le dit Gallet non dans les Prisons où je ne pourrais le retenir assez longtemps et desquelles il ne sortirait peut-être que pour effectuer ses menaces, mais dans la Maison de force de Soissons, où je pourray le laisser tout le loisir nécessaire pour rentrer en lui-même...

Signé : LE PELETIER. »

Le subdélégué fait alors une enquête sur place ; il confirme les faits énoncés dans le rapport suivant à l'intendant :

« A Craonne, ce 25 Mars 1778,

Mgr,

Je me suis rendu à Menneville en conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 du courant *pour connaître par moi-même des faits énoncés* au certificat du sindic de la dite paroisse... Tous les faits y énoncés y ont été attestés par le curé, le sindic et tous les parens du Né J.-B. Gallet qui les a commis, et qu'il récidive par ces accès de folie qui lui prennent à chaque renouvellement de lune, même lorsqu'il se prend de vin, ce qui lui arrive très fréquemment et donne lieu de craindre à sa famille ainsi qu'à sa femme dont les jours ne sont pas en sûreté non plus que ceux de son fils, ayant attenté plusieurs fois à les détruire, qu'il ne mette à exécution ses mauvais desseins et de mettre le feu à l'endroit, suivant les menaces réitérées qu'il en a faites ; ses père et mère ainsi que toute sa famille et celle de sa femme sont d'honnêtes gens dans leur état de laboureur..., ils ont fait le mémoire ci-joint que toute la famille du d. J.-B. Gallet, ainsi que celle de sa femme ont signé, le curé et le sindic portant supplique pour qu'il vous plaise priver cet extravagant de sa liberté en le faisant arrêter et conduire dans la maison de force de Soissons...

Signé : MESLE ».

L'intendant répond, le 3 avril 1778, au subdélégué qu'il vient de rendre une ordonnance d'internement provisoire, les faits lui paraissant assez graves et étant attestés par le subdélégué :

« Les faits imputés par cette requête et que vous attestez, me paraissent assez graves pour provoquer contre lui l'autorité ; je viens en conséquence de rendre une ordonnance que vous trouverez cy jointe pour faire arrêter et conduire le d. Gallet dans la maison de force de Soissons aux frais de sa famille qui sera pareillement tenue de payer sa pension à raison de 150 l. par an pendant tout le temps de sa détention ; vous voudrez bien régler les frais de capture et de translation que vous ferez remettre à la maréchaussée par les parents et m'envoyer leur soumis-

sion à payer la pension du d. Gallet qui doit toujours être acquittée d'avance et par quartier. »

Le 30 avril 1778, le ministre Amelot demande des éclaircissements, afin de faire renfermer Gallet à Bicêtre. Le 12 mai 1778, le subdélégué Mesle écrit à l'intendant :

« Mgr,

... (Il y a) lieu de craindre que l'esprit faible et furieux du Né Gallet, laboureur à Menneville, lorsqu'il a bu, ne le porte à occasionner un accident en exécutant les menaces qu'il a faites, je crois qu'il serait à propos le prévenir en s'assurant de sa personne, pour à quoi parvenir sa famille, celle de sa femme, le curé, le sindic et habitans dudit Menneville ont eu l'honneur de vous informer de son inconduite ainsi que M. Amelot qui vous a renvoyé le mémoire qui lui a été présenté par les susnommés... »

Le 30 juin, l'intendant conclut à l'internement et un ordre est signé par le Roi pour faire conduire, le 4 juillet 1778, le Sr Gallet au dépôt de Soissons. (*Arch. Aisne*, C. 677-678).

En 1786, l'intendant est saisi d'une délibération des officiers municipaux de Ribemont qui demandent l'internement d'une femme « décidément folle », qu'on est obligée de veiller nuit et jour par crainte de tentatives d'incendie. L'intendant transmet la requête au ministre, M. de Breteuil, avec avis favorable et il lui demande les « ordres nécessaires » pour l'internement au Dépôt de Soissons :

« J'ai l'honneur de vous renvoyer la *délibération des officiers municipaux* de Ribemont qui demandent que la Vve du nommé Jean Crès soit renfermée.

Je ne puis que vous engager à être favorable à leur demande. La Ve Crès a la tête absolument dérangée et est décidément folle. Si on ne l'avait pas gardée nuit et jour depuis 3 mois une partie de la ville de Ribemont

aurait été réduite en cendres parce que la plupart des bâtiments qui touchent et environnent la maison qu'elle habite sont couverts en paille et qu'il y a tout à craindre qu'elle n'eut mis le feu chez elle. Elle a mangé ce qu'elle avait... Les parents sont hors d'état de la secourir. Je ne vois d'autre parti à prendre dans cette circonstance que de la placer au dépôt. Il est à désirer, Monsieur, que vous veuilliez bien m'adresser le plus tôt possible les ordres nécessaires pour l'y faire conduire... » (*Arch. Aisne*, C. 692).

Dans une autre affaire, le ministre de Breteuil annonce ainsi à l'intendant l'envoi de la lettre de cachet que ce dernier a demandée :

« Versailles ce 20 Novembre 1785,

« Vous trouverez ci-joints, Monsieur, les ordres du Roi que vous m'avez proposés pour faire conduire au dépôt de Soissons le nommé Jean-Louis Dufour, attaqué d'épilepsie. Je vous prie de les faire exécuter...

Signé : Le Baron de BRETEUIL ».

(*Arch. Aisne*, C. 690).

Dans certains cas de « démence furieuse » où le danger est imminent, les longs délais (plusieurs semaines), que nécessitent l'information judiciaire, les rapports du subdélégué à l'intendant et de l'intendant au ministre, l'expédition de la lettre de cachet, ne sont plus de mise. Il faut intervenir d'urgence, la sûreté publique l'exige impérieusement. Les aliénés sont alors placés « provisoirement », « par provision », sur l'ordre de l'intendant ou du subdélégué. Mais il est toujours nécessaire de régulariser le placement par l'octroi d'une lettre de cachet, délivrée après les formalités habituelles. Le ministre de Saint-Florentin avait déjà écrit, à ce sujet, en 1760 :

« Il est quelques occasions où MM. les Intendants peuvent, par précaution, faire arrêter certains sujets dangereux ou qui troublent l'ordre public, afin que le temps

d'écrire pour en donner avis et pour en recevoir les ordres du Roi ne soit pas un obstacle à la sûreté de leurs personnes. Mais ces sortes de cas sont toujours rares, et la liberté dont jouissent sous la protection des lois les sujets de Sa Majesté, est un bien si précieux, qu'il ne peut leur être ôté que par les décrets de la justice ou par l'autorité immédiate de Sa Majesté, quand elle juge à propos de l'employer. » (JOLY, *Les lettres de cachet*, p. 31).

La lettre suivante du Duc de La Vrillière autorise l'intendant à faire retenir *provisoirement* un particulier au Dépôt de Soissons en attendant l'expédition de la lettre de cachet :

« A Versailles, le 4 Décembre 1772,

« Monsieur,

« Je joins ici un mémoire de la famille du nᵉ Giret. qui demande des ordres pour le faire retenir dans la maison de force à Soissons. Les motifs qu'elle en donne paraissent assez bien fondés et si ils sont tels que je me le persuade *vous voudrez bien donner des ordres provisoires au Supérieur de cette maison* pour que ce jeune homme n'en puisse sortir jusqu'à ce que vous ayez reçu ceux de S. M.

Signé : Le Duc de LA VRILLIERE ».

(*Archives Aisne*, C. 703).

Voici une ordonnance d'internement « par provision » au Dépôt de Soissons, rendue par l'intendant sur la requête des parents de Gallet dont il a été question plus haut, du curé, du syndic et des habitants de la paroisse :

« *Louis Le Peletier, Marquis de Montméliant, Seigneur de Mortefontaine, Plailly, Beaupré, Othis et autres lieux, Conseiller du Roi en ses conseils, Maître des requêtes honoraires de son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité de Soissons.* (La formule qui précède est imprimée).

Vu la requête à nous présentée par les curé, syndic et habitans de la Paroisse de Menneville et par les plus proches parents du Né Gallet, Laboureur au d. lieu, exposi-

tive que le d. Gallet a des accès de démence et de fureur qui le portent à maltraiter son père, sa femme et ses enfants et à faire des insultes à tout le monde, que même il fait des menaces de mettre le feu ce qui allarme tellement les habitants qu'ils ont pris le party de se garder pendant la nuit pour prévenir tout accident, lesquels faits nous ont été attestés par le Sr Mesle, notre subdélégué à Craonne ; et étant nécessaire de pourvoir à la sûreté publique en retranchant le d. Gallet de la Société.

Nous ordonnons que le d. J.-B. Gallet sera arrêté par la maréchaussée et conduit dans la maison de force de Soissons aux frais de sa famille qui sera pareillement tenue de payer sa pension en la d. maison sur le pied de cent cinquante livres par année; ordonnons au Concierge de l'y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre.

Fait ce trois Avril mil sept cent soixante-dix-huit. »
(*Archives Aisne*, C. 677).

Dans le cas suivant, c'est sur l'ordre du subdélégué qu'un aliéné est conduit d'urgence au dépôt de Soissons, le 17 septembre 1782 :

...« Dans ces circonstances, j'estime qu'il y a lieu d'ordonner que Simon Doye, charon, demeurant à Autremencourt, sera arrêté par la brigade de Maréchaussée... et conduit... en la Maison de travail de Soissons pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

Signé : TILORIER. »

(*Archives Aisne*, C. 683).

Parfois l'ordre du Roi fixe la durée de la détention de l'insensé. La lettre ci-dessous du ministre de Breteuil à l'Intendant, limite à un an l'internement au dépôt de Soissons d'un particulier dont « la tête est faible ».

« A Versailles, le 21 Juillet 1785,

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du né Bailly. *Ce particulier, dont la tête est faible, ayant un penchant au vol, je n'ai vu aucune difficulté* à expédier les ordres du Roi, que

vous trouverez ci-joints, pour le détenir *pendant un an*, au Dépôt de Soissons. Je vous prie de les faire exécuter...

Signé : Le Baron de BRETEUIL ».

(*Arch. Aisne*, C. 690).

Mais « l'Ordre à terme » est souvent remplacé par un Ordre non limité, le temps de la détention devant dépendre, d'après le ministre, de l'état mental du malade. (Lettre de M. de Villedeuil à l'intendant, du 14 août 1788 ; *Arch. Aisne*, C. 696).

Ainsi encore, l'intendant mande au ministre qu'il a fait interner provisoirement un particulier au Dépôt « pour la tranquillité publique » et il sollicite un « ordre non limité... pour l'y retenir jusqu'à sa guérison » :

« Monsieur,

« J'ai fait vérifier dans le tems l'état de folie du Né Michel Brocheton et, sur la certitude que je m'en suis procurée, j'ai cru nécessaire pour la tranquillité publique de faire conduire provisoirement cet homme au dépôt pour y être traité ; je ne vois aucun inconvénient, Monsieur, à ce que vous fassiez expédier des ordres *pour l'y retenir jusqu'à sa guérison. Je désirerais même que cette condition fut exprimée dans l'ordre, parce que des ordres à terme... ne peuvent jamais se rencontrer avec les dispositions du malade dont le retour de la raison peut être* plus ou moins prompt... »

Le ministre répond par l'expédition d'un ordre « pour retenir jusqu'à guérison » :

« Versailles, le 3 Juillet 1789,

« Vous trouverez ci-joint, Monsieur, l'ordre du Roi que vous m'avez proposé *pour faire retenir jusqu'à sa guérison* au dépôt de Soissons, le Né Brocheton *dont l'esprit est aliéné*. Je vous prie de le faire remettre au régisseur de ce dépôt.

Signé : De VILLEDEUIL ».

(*Archives Aisne*, C. 698).

En outre des exemples d'internement au Dépôt de Soissons par lettre de cachet, sur la demande des parents ou des officiers municipaux, nous avons relevé un cas intéressant de placement sollicité par l'intéressé lui-même. Il s'agit d'une jeune fille qui « demande d'être renfermée pour être hors d'état de se livrer à son penchant vicieux ». L'intendant écrit au ministre Amelot : « Elle désire elle-même être privée d'une liberté dont elle craint d'abuser encore tant est violent le malheureux penchant qu'elle a pour le vol. » (*Arch. Aisne*, C. 679).

Les textes inédits que nous avons cités mettent en lumière le rôle important du Dépôt de Soissons pendant la seconde moitié du XVIII^e^ siècle. Les Dépôts de mendicité nous paraissent une des institutions de l'ancien régime les plus dignes d'intérêt. On n'a pas suffisamment rendu justice à cette œuvre de défense sociale et aussi d'assistance. Nous n'insisterons pas sur les services qu'a rendus le Dépôt de Soissons comme moyen d'élimination d'éléments antisociaux (vagabonds et mendiants, dont plus de 3.000 en sept ans, ont été internés au Dépôt). Signalons plus particulièrement l'utilité de la fondation du quartier d'aliénés. Jusqu'en 1771, il n'existait pas dans la Généralité de Soissons d'asile public pour ces malades. Par la création du quartier spécial du Dépôt, le Gouvernement inaugurait l'assistance et le traitement des aliénés dans la Généralité. (En six années, le nombre des malades admis a été de 216).

Les documents que nous avons reproduits démontrent encore, et d'une façon irréfutable, que des règles précises présidaient au XVIII^e^ siècle à l'internement des insensés.

Le régime des aliénés, qu'on affirme l'œuvre de la civilisation contemporaine, c'est en réalité le XVIII^e^ siècle qui l'a organisé, avec des garanties très efficaces contre l'arbitraire. Cette réglementation si vigilante, due à la procédure tutélaire des lettres de cachet, a été complètement détruite en 1790 ; elle n'a été restaurée qu'après un demi-siècle d'éclipse, par la loi sur les aliénés de 1838.

II. — Organisation et fonctionnement

Dans une précédente communication (juin et octobre 1930), nous avons esquissé, d'après des documents inédits, l'histoire du quartier d'aliénés annexé au dépôt de mendicité de Soissons, ainsi que les garanties auxquelles était soumis l'internement des malades. Dans la notice présente, nous examinerons l'organisation et le fonctionnement de ce quartier spécial.

Quelles étaient les autorités administratives, les Règlements et les instructions ministérielles qui présidaient à la vie de cet hôpital pour les maladies mentales? Comme tous les Dépôts de mendicité du royaume, le Dépôt de Soissons, avec son quartier d'aliénés, est soumis à l'autorité de l'intendant de la Généralité, sous la haute surveillance du ministre ; il échappe totalement aux interventions de l'autorité judiciaire. Deux intendants seulement se sont succédés à Soissons depuis la fondation du quartier d'aliénés jusqu'à la Révolution : à M. Le Peletier suc-

cède, en 1785, le comte de La Bourdonnaye-Blossac. Les ministres de qui relevait le Dépôt ont été d'une part, les Contrôleurs généraux des Finances Terray, Turgot, Necker, de Calonne, et d'autre part, les ministres de la Maison du Roi : le duc de la Vrillière, Amelot, le baron de Breteuil, Laurent de Villedeuil.

Ministres et intendants font preuve d'une vigilance active : les papiers des archives nous les montrent intervenant sans cesse dans la vie du Dépôt et plus particulièrement pour le quartier d'aliénés. Nous avons mis en lumière le rôle important qui est dévolu à l'intendant de Soissons pour les particuliers « dont l'état de folie est constaté par une instruction légale » ; il doit « en rendre compte au ministre de la province ». Il en est de même pour les détenus par correction en vertu d'un Ordre du Roi. C'est encore l'intendant qui prend la responsabilité de proposer au ministre la mise en liberté des renfermés, qui nomme « les principaux officiers du Dépôt », qui est tenu d'inspecter lui-même le Dépôt. Enfin, il est chargé de veiller à l'exécution du Règlement. Au cours de ses visites, l'intendant se rend compte de l'état d'esprit des renfermés, examine leurs requêtes, demande sur eux des renseignements, etc... Après son inspection, l'intendant « dresse un procès-verbal de sa visite », et envoie au ministre un extrait de ce procès-verbal concernant les internés dont la situation lui paraît digne d'intérêt, et dont la sortie pourrait être envisagée. Le ministre lui prescrit en outre de transmettre ses « observations sur la réformation des abus remarqués dans le régime... des lieux de détention ».

Le 13 mars 1778, le ministre Amelot adresse à l'intendant Le Peletier, une longue circulaire : il veut avoir « la connaissance la plus complète de toutes les personnes détenues en vertu d'Ordres du Roi... dans les Dépôts de mendicité » ; et il charge l'intendant de dresser un état

de ces particuliers conforme à un modèle comportant 5 colonnes, avec la date de l'Ordre, les motifs de l'Ordre, etc... « Je dois vous ajouter... qu'il ne faut comprendre dans l'état ci-joint que ceux qui y sont détenus en vertu l'état ci-joint que ceux qui y sont détenus en vertu d'Ordre du Roi (les aliénés et les correctionnaires) et qu'il ne doit point y être question de ceux qui y ont été conduits en vertu de jugements de la Maréchaussée ».

Le 22 mars, l'intendant écrit à ses subdélégués, MM. Calais, Prévost, Rassinette, Bourgeois et Ste-Berthe. et leur adresse des modèles d'états à remplir. (*Arch. Aisne*, C. 677). Voici une lettre d'envoi des états expédiés par l'intendant au Ministre :

Le 22 mars 1781.

« Monsieur Amelot,

« J'ai l'honneur de vous envoyer un état des personnes détenues par Ordres du Roi dans différentes maisons de ma Généralité, pendant le courant de l'année 1780, et de celles qui en sont sorties par les mêmes Ordres, ainsi que de celles qui sont mortes ou évadées pendant le courant de la dite année.

Signé : Le PELETIER. »

(*Arch. Aisne*, C. 681).

La correspondance des intendants montre l'importance qu'on attache à ces états qui, d'annuels, devinrent semestriels : souvent, on réclame des explications. Comment se fait-il, demande l'Intendant, que tel état ne porte point le nom de tel renfermé ? S'il a obtenu sa liberté, quelle est la date de l'ordre qui la lui a rendue ? S'il s'est évadé. à quelle date et dans quelles circonstances ? A-t-il été transféré ? etc... (*Arch. Aisne*, C. 679). Quand il y a un retard dans l'expédition des états « exacts et nominatifs », l'Intendant envoie une lettre de rappel à son subdélégué. (*Arch. Aisne*, C. 684).

Comme tous les autres Dépôts de mendicité du royaume, le Dépôt de Soissons est soumis au règlement de 1785, dont le préambule est ainsi conçu :

« Sur le compte qui a été rendu au Roy des avantages que procure à l'Etat l'établissement des dépôts de mendicité dans toute l'étendue du Royaume, Sa Majesté a jugé à propos de confirmer de nouveau les ordres qu'elle avait donnés pour en assurer l'existence et l'utilité, et de réunir dans un Règlement général les principes de leur administration et de leur régime, en conséquence, Elle a ordonné et ordonne ce qui suit... ». (*Arch. Indre-et-Loire,* C. 306).

Le « Règlement concernant la constitution et le régime général des dépôts de mendicité du Royaume » comprend trois titres : Titre premier : « De la constitution générale des Dépôts » (6 articles) ; Titre deuxième : « De la police générale » (48 articles) ; Titre troisième : « Administration et régime intérieur des Dépôts » (81 articles).

Ce *Règlement général,* très précis, témoigne d'une connaissance approfondie des exigences d'un établissement hospitalier et pénitentiaire à la fois. Toutes les questions si complexes que soulèvent l'organisation et le fonctionnement des Dépôts sont judicieusement résolues au cours de ses 135 articles : admission des internés, police générale, hygiène, régime alimentaire, vêture, classement des diverses catégories, service médical, inspections, personnel, travail, mesures disciplinaires, etc... Ajoutons que si la Déclaration du Roi de 1764 ne mentionnait pas les aliénés parmi les particuliers que devaient renfermer les Dépôts, le Règlement de 1785 spécifie que ces établissements sont « destinés à recevoir les particuliers qui y seront envoyés par ordre du Roy pour cause de démence ou d'inconduite ».

L'article premier du Titre deuxième règle l'admission des internés :

« Aucun individu ne sera reçu dans un dépôt qu'en vertu du titre de sa détention, remis en bonne forme au concierge, qui tiendra un registre où seront inscrits, en présence de leurs conducteurs, tous les condamnés au renfermement. »

L'art. 2 concerne le *Registre*, qui comporte, pour chaque renfermé, onze colonnes. Le registre sera vérifié et contrôlé journellement par le régisseur et chaque mois par les deux Inspecteurs du Dépôt.

L'article 3 ordonne qu'un registre spécial soit réservé aux aliénés et aux correctionnaires « renfermés par Ordre du Roy », c'est-à-dire par lettre de cachet :

Le concierge tiendra en outre deux registres particuliers : savoir un pour les renfermés détenus par ordre du Roy, et l'autre pour les filles condamnées par ordonnance militaire ; les dits registres seront pareillement vérifiés et contrôlés chaque mois par l'inspecteur du dépôt.

Chaque mois, il est adressé un état au Contrôleur général des Finances et à l'Intendant. L'Inspecteur du Dépôt Montlinot écrit le 13 janvier 1784 à l'Intendant :

« Je vous adresse les imprimés que l'on remplit tous les mois : ils sont envoyés au Contrôleur Général, mais le double reste entre mes mains... *Outre ces deux états... j'ai un registre courant où les individus sont numérotés et un grand livre où ils sont rangés par ordre alphabétique*, afin de faciliter les recherches depuis ma gestion. Il serait possible, pour ne pas trop compliquer le travail, de mettre en résumé sur la feuille que je joins ici les enfans, les folles, les fous et le dépôt des casemates... ».

(*Arch. Aisne*, C. 708).

Sortie. — Si la lettre de cachet ordonnant l'internement, en a fixé la durée (« Ordre à terme »), la mise en liberté des aliénés et des correctionnaires a lieu, en principe, au terme fixé par l'ordre du Roi. Aucune formalité n'est dans ce cas nécessaire. Il en est ainsi dans le cas suivant. L'Inspecteur du Dépôt écrit à l'Intendant :

« 17 mars 1786,

« Parmi les ordres de sortie que j'ai l'honneur de vous proposer est celui de la nommée Tournade. Vous verrez par la manière dont l'ordre du Roi est conçu, qu'il ne faut pas en solliciter un nouveau de M. le Baron de Breteuil pour mettre cette femme en liberté...

« Signé : MONTLINOT ».

(*Archives Aisne*, C. 691).

Les « Ordres à terme » sont rares quand il s'agit d'aliénés, la mise en liberté ne pouvant être subordonnée qu'à la guérison. (On relève cependant le cas d'un particulier « dont la tête est faible », interné pour un an). L'Intendant de Soissons ayant proposé, sur l'avis favorable du subdélégué, de faire enfermer au Dépôt de Soissons « ...un particulier ayant l'esprit un peu aliéné », le ministre est d'avis, comme l'Intendant, que le temps de sa détention doit dépendre de son état mental :

« Versailles, 14 août 1788,

« Vous trouverez ci-joint, Mr., les ordres que vous m'avez proposés pour faire transférer au dépôt de Soissons les nommés Jouve et Veron accusés de différents délits, dont on n'a pas pu acquérir la preuve et qu'il serait dangereux de laisser rester dans la Société. Il m'a paru suffisant de borner à six mois la détention du premier. A l'égard du second dont l'esprit est aliéné, je pense comme vous que le tems de sa détention doit dépendre de l'état où sa tête se trouvera par la suite.

« Signé : DE VILLEDEUIL. »

(*Arch. Aisne*, C. 696).

L'année suivante, l'Intendant, M. de Blossac, insiste à nouveau auprès du ministre pour que l'ordre du Roi concernant un aliéné porte que le malade soit « retenu jusqu'à sa guérison », au lieu de fixer la durée de l'inter-

nement, « le retour à la raison pouvant être plus ou moins prompt ».

Dans la plupart des cas, la sortie a lieu sur la demande des parents du malade. Mais de même que l'internement « pour cause de démence ou d'inconduite », n'a pu avoir lieu sans « instruction légale » et sans délivrance d'une lettre de cachet, de même la sortie est précédée d'une enquête dont l'intendant est chargé ; s'il y a lieu, une lettre de cachet, signée du Roi et contresignée du ministre, ordonne la mise en liberté.

Dans le rapport suivant, adressé par l'Intendant au Ministre, on voit un exemple intéressant de la procédure suivie et de l'information faite sur l'état mental d'une aliénée internée au Dépôt :

« Août 1782,

« Monsieur Amelot,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, le mémoire qui y était joint par lequel le mary de la femme Vermand qui a été conduite au dépôt de Soissons, en vertu d'Ordres du Roy du 12 juillet 1781, représente qu'elle a recouvré son bon sens et demande, en conséquence, qu'elle soit mise en liberté.

« Pour vérifier, Monseigneur, la situation actuelle de cette femme, je l'ai fait visiter et questionner, elle a répondu avec justesse et paraît jouir de toute sa raison. Tous les renfermés attestent, au surplus, que depuis trois mois, elle n'a donné aucune marque d'égarement d'esprit. Enfin, tout annonce en elle qu'un des principaux motifs qui lui font souhaiter sa sortie est le désir naturel d'aller se remettre à la tête de son ménage et prendre soin de ses enfants. Ainsy, je ne vois, Monseigneur, ni inconvénients, ni danger à la rendre à la société où elle peut être utile et surtout à son mary et à ses enfants.

« J'ai l'honneur, etc...

« Signé : LE PELETIER. »

(*Arch. Aisne*, C. 684).

L'affaire suivante met en lumière la sollicitude paternelle dont on use au moment de la mise en liberté des aliénés. L'Inspecteur, soucieux d'écarter les chances de rechute, s'inquiète de réaliser les conditions les plus favorables, telles que changement de milieu, choix de telle résidence, surveillance de la convalescente par un parent présentant des garanties. Il s'agit d'un jeune fille entrée au Dépôt « attaquée de la mélancolie noire ». Un an après la malade est guérie, grâce « au traitement doux qu'on lui a fait éprouver ». Montlinot propose ainsi à l'Intendant sa mise en liberté :

« La nommée Elisabeth Parmentier a été conduite au dépôt de Soissons en vertu d'un ordre du Roy du 24 novembre 1784. Cet ordre fixe sa détention à 2 années. Cette fille, arrêtée pour cause de libertinage avec les cavaliers du régiment du roi, avait occasionné la mort du plus bel homme du régiment ; la tête lui tourna et quand elle arriva ici, elle était attaquée de la mélancolie noire.

« Le traitement doux qu'on lui a fait éprouver paraît avoir rappelé sa raison... Rien ne s'oppose à ce qu'elle soit rendue à sa famille. Je n'ai là-dessus qu'une observation à faire. Le régiment du Roi est encore en garnison à Laon. Les mêmes causes à peu près qui ont aliéné (sa) raison subsistent ; elle peut essuyer les mêmes reproches qu'auparavant. Les mêmes objets vont lui rappeler des souvenirs qui peuvent influer sur sa sagesse et sur sa santé ; il serait donc prudent qu'on évitât tant de dangers réunis en plaçant cette fille ailleurs qu'à Laon. Il faudrait encore exiger que quelque parent vienne la chercher dans le cas où vous ordonneriez sa sortie.

« 26 décembre 1785. Signé : MONTLINOT. »

L'Intendant ayant approuvé la proposition de sortie, l'Inspecteur insiste auprès de ce dernier sur la nécessité de confier la malade à un parent :

« Monseigneur,

« Puisque votre intention est de demander l'élargisse-

ment de la nommée Parmentier, je crois qu'il *serait nécessaire que l'on désignat le parent qui se chargera de cette fille à Soissons*, et c'est je pense ce qu'il convient de demander à Mme l'abbesse de Saint-Paul ; alors d'après vos ordres, je remettrai la nommée Parmentier entre les mains de son parent que je ne connais pas encore.

« Soissons, 14 janvier 1786.

« Signé : MONTLINOT. »

Le curé de la Neuville donne alors à l'Inspecteur le nom du parent qui surveillera la jeune fille :

« Monsieur,

« Madame l'abbesse de St-Paul m'a fait l'honneur de me communiquer une lettre par laquelle *vous demandez qu'on vous nomme la personne qui doit recevoir et prendre soin de la nommée Parmentier à sa sortie du dépôt de Soissons*. C'est un nommé Toussaint, son parent, cordonnier, demeurant à Soissons, vis-à-vis la Congrégation...

« Signé : LEFEBVRE,

« *Curé de la Neuville, faubourg de Laon.*

(*Archives Aisne*, C. 690, 691).

Une mesure utile est celle qui permet aux aliénés guéris d'échapper à la misère qui les attendrait à leur sortie. en demeurant au Dépôt en qualité d'auxiliaires, de « volontaires » (article 15, Titre II) :

« Tout renfermé qui aura mérité d'être mis en liberté. sera prévenu qu'on l'admettra au dépôt en qualité de volontaire au cas qu'il se trouve hors d'état de subsister faute de travail pendant la rigueur de la saison et qu'on lui procurera la subsistance et l'entretien pendant ce temps sous la condition qu'il sera occupé et employé au profit de la maison ».

Le *personnel* administratif du Dépôt comprend un Inspecteur, un régisseur, un concierge, tous nommés par l'Intendant. L'art. 2 (Titre I) du Règlement, énonce les attributions de l'Inspecteur :

L'Administration de chaque dépôt sera surveillée par deux inspecteurs : l'un, chargé par une commission particulière de connaître et juger avec tel nombre de gradués qui sera nécessaire tous les délits qui pourront arriver à l'intérieur du dépôt, aura l'inspection de la police et sera le lieutenant de la maréchaussée de la ville où est situé le dépôt, l'autre chargé de l'inspection de tous les objets d'administration, d'économie et de régime intérieur, sera le subdélégué de l'Intendant.

Le dépôt de Soissons n'a eu qu'un seul Inspecteur, Montlinot, nommé en 1781, dont nous avons dit les qualités d'administrateur ; il remplissait, en fait, les fonctions de Directeur du Dépôt. C'est lui qui correspond avec l'Intendant, qui contrôle les registres, qui rédige les Etats périodiques et les Rapports annuels, qui propose la sortie des internés ; il délivre aussi des certificats à certains renfermés, il inflige des mesures disciplinaires, etc.

Le certificat ci-dessous est délivré par Montlinot à un « renfermé » par lettre de cachet qui s'est bien comporté :

« Je soussigné, Inspecteur des Dépôts de la Généralité de Soissons, certifie que le nommé Antoine Moigneau, détenu à la maison de travail de Soissons, en vertu d'ordre du Roi expédié le 7 février 1782, s'est toujours comporté sagement, qu'il s'est appliqué avec assiduité aux différents travaux de la maison et surtout au poli des glaces. et qu'il est devenu un des meilleurs ouvriers de ce genre.

« Fait à Soissons, le 26 7bre 1783,

« Signé : MONTLINOT. »

A ce certificat en est joint un identique pour Pierre

Beurrier et pour François Guilbert. La lettre suivante de l'Inspecteur contient ce détail que l'Intendant « dans sa dernière visite au Dépôt s'est fait représenter particulièrement » les trois internés dont Montlinot appuie la requête de mise en liberté :

« Je vous adresse, Monsieur, les trois certificats qui m'ont été demandés. Je n'ai aucun reproche à faire aux nommés Guilbert, Beurrier et Moigneau. Le premier, qui écrit très passablement, a rempli avec exactitude et fidélité les petits détails intérieurs dont on l'a chargé ; les deux autres sont devenus d'excellents ouvriers. Je crois devoir vous faire observer que dans la dernière visite que M. l'Intendant a fait de la maison, il s'est fait représenter particulièrement les trois individus dont il est question, qu'il leur a permis de remettre leur mémoire entre les mains de M. Colombier, qu'il leur a fait espérer qu'il s'intéresserait à leur sort et qu'ils comptent beaucoup sur une recommandation aussi forte ; il serait en effet triste pour ces malheureux d'être trompés dans leur attente. Je crois, Monsieur, qu'il n'y a nul inconvénient à en dire deux mots au ministre.

« 26 7bre 1783,

« Signé : MONTLINOT. »

(*Arch. Aisne*, C. 685).

Pour une femme internée au dépôt par lettre de cachet, l'Inspecteur propose à l'Intendant de solliciter du Ministre la révocation de l'ordre du Roi, et il termine ainsi :

« ...Les ordres de sortie que je vous propose sont *une suite de la visite que vous avez faite au dépôt le* 17 *de ce mois;* à mesure que les renseignements que vous m'avez chargé de demander me parviennent, je les mets sous vos yeux. La nommée Madeleine, femme Monaque, a été conduite au dépôt de Soissons, en vertu d'un ordre du Roy en date du 9 nov. 1782 ; trois années de détention, une maladie cruelle qui a duré près d'onze mois, vous ont paru une punition assez forte pour expier des fautes qui n'étaient pas d'une nature bien grave, et sans doute exagérées par les circonstances où se trouvait la femme

Monaque ayant alors son mari et ses enfans à l'hôpital : rien ne doit donc aujourd'hui vous empêcher, Mgr, de demander au Ministre la grâce d'une femme qui se trouve être, aux termes de la lettre de M. le Baron de Breteuil, dans le cas de l'obtenir. Le dépôt est une maison de correction et non pas une prison perpétuelle ; quand une détention de 3 années n'a pas produit l'effet qu'on en attendait, c'est aux lois à faire le reste.

« 30 décembre 1785,

« Signé : MONTLINOT. »

Apostille de l'Intendant : « le 2 janvier, demandé la révocation de l'ordre de M. de Breteuil. »

L'article 3 du Règlement concerne les attributions du *Régisseur :*

« La Police, la subsistance et le régime de l'intérieur du Dépôt seront confiés à un régisseur ayant une commission du conseil, et le dit régisseur commandera seul dans le dépôt sous les ordres de M. l'Intendant pour ce qui concerne les parties dont il sera chargé ».

Le Régisseur, qui est assisté d'un commis, doit être toujours présent dans la maison. Il est tenu d'adresser, chaque jours à l'Intendant « un état de situation de la maison ». Chaque mois il doit lui rendre compte de la conduite des renfermés (art. 13) :

« Le régisseur rendra compte chaque mois à M. l'Intendant de la conduite et des travaux des renfermés, afin que ceux dont l'amendement aura devancé l'époque de leur liberté puissent l'obtenir, et donner par ce moyen un exemple aux autres renfermés ».

Le *Concierge*, nommé par l'Intendant, et placé sous les ordres du Régisseur, doit recevoir, « sur la présentation du titre de leur détention », les particuliers conduits au Dépôt ; il tient les registres réglementaires ; il est chargé de faire baigner et désinfecter les nouveaux renfermés :

Article 5

Aussîtôt après que les renfermés auront été inscrits sur les registres, le concierge les fera placer dans des pièces particulières à chaque sexe pour attendre l'heure à laquelle ils seront changés de vêtements ; défenses expresses à tous concierges de réunir avec les autres renfermés aucuns de ceux nouvellement arrivés avant de l'avoir changé de vêtements et présenté à l'interrogatoire ci-après désigné.

Article 6

Le concierge aura soin de réunir les linges et effets de chaque renfermé, de les faire aussitôt laver et désinfecter...

Article 8

Le concierge sera tenu d'avertir le régisseur aussitôt qu'il y aura de nouveaux renfermés et d'en prévenir en même temps l'Inspecteur chargé de la police du Dépôt...

Les « *Serviteurs* » des deux sexes peuvent être recrutés parmi les renfermés :

Article 6

A l'égard des serviteurs de l'un et de l'autre sexe, savoir, les porte-clefs, les cuisiniers, buandiers, prévôts et prévôtes, infirmiers et infirmières, ils seront choisis, soit parmi les renfermés, soit au dehors, et proposés par le régisseur à M. l'Intendant.

Article 63

Il est enjoint aux porte-clefs d'avertir le concierge aussitôt qu'ils s'apercevront qu'un renfermé est malade et de le conduire aux infirmeries aussitôt après qu'il aura été jugé dans le cas d'y être admis.

Le Règlement a soin d'interdire, sous peine de prison, tout acte de brutalité de la part des serviteurs (Art. 46, Titre II) :

Le Régisseur aura le droit d'infliger des punitions aux renfermés et aux serviteurs du dépôt ; il est défendu expressément au concierge, aux porte-clefs, aux prévôts ou prévotes, de frapper les renfermés ni de les maltraiter.

sous peine de prison pendant 24 heures la première fois, de plus grande peine en cas de récidive.

Au Dépôt de Soissons, ce n'est pas le régisseur, mais l'Inspecteur qui a dans ses attributions la répression des fautes commises par les serviteurs. Il « casse de leur emploi » et « fait mettre aux grilles » ou aux loges les « gardes des fous et des folles » convaincus d'ivrognerie, de brutalité ou de tentatives d'escroquerie.

Montlinot, se conformant à l'article 48 (Titre II), qui prescrit de rendre compte à l'Intendant des punitions infligées et de leur motif, adresse à l'Intendant, le 8 février 1787, la note suivante :

« Denise Martel, guichetière des folles ; cassée de son emploi et mise aux grilles pour um mois pour yvrognerie et escroquerie faite aux folles ».

(*Arch. Aisne*, C. 748).

Il est intéressant de noter que, comme dans les Hôpitaux généraux du XVII^e^ siècle, le personnel des Dépôts de mendicité est exclusivement laïque. Montlinot d'ailleurs, en 1781, avait réclamé des religieuses pour surveiller les femmes.

Service médical. — Le Règlement des Dépôts donne des renseignements sur l'organisation du service médical :

Article 5 (*Titre* I)

Les officiers de chaque dépôt seront un ou deux aumôniers, un *médecin*, un *chirurgien en chef*, un ou plusieurs *aides-chirurgiens*, suivant le besoin, un *apoticaire*, au cas qu'un des chirurgiens n'en puisse pas faire les fonctions... lesquels seront tous choisis et nommés par M. l'Intendant.

Le médecin et le chirurgien major sont tenus de faire chaque jour deux visites dans les Infirmeries du Dépôt : « savoir, le médecin à 7 heures du matin et à 4 heures du

soir ; le chirurgien à 6 heures du matin et à 3 heures l'après-midi ». (Art. 46).

Au Dépôt de Soissons, est attaché un chirurgien, M. Colombier, qui est également chargé des fonctions d'apothicaire. Ses honoraires sont de 300 livres, plus 100 livres de gratification. Montlinot fait l'éloge de son zèle. Il n'est pas fait mention de l'intervention du médecin ou de l'aumônier. Voici encore deux articles concernant le service médical :

Article 47 (*Titre* II)

Les dits médecin et chirurgien feront écrire sur un cahier tenu par l'apoticaire ou le chirurgien qui en fera les fonctions, à côté du nom de chaque malade, le régime et les autres ordonnances qu'ils lui prescriront...

Article 59

L'apoticaire ou le chirurgien qui en fera les fonctions exécutera ponctuellement les ordonnances écrites sur les cahiers de visites et fera la distribution des médicaments lui-même ; à l'égard des topiques et des saignées, les chirurgiens se conformeront également aux cahiers de visite.

Traitement. — Les aliénés sont loin d'être considérés comme incurables. Dès son arrivée au Dépôt de Soissons, Montlinot s'élève contre le préjugé de l'incurabilité de ces malades, et déclare qu'on « ne prend pas assez garde, dans les maison de charité, au traitement des fous ». Il insiste sur la nécessité de « traitements particuliers » ; il observe que le chirurgien de la maison « a secondé ses vues et qu'on a obtenu quelques succès : on a adouci par des bains ou d'autres remèdes l'état déplorable » de certains malades.

En 1785, le Ministre exige que les aliénés soient *traités* conformément à l'*Instruction* de Colombier et Doublet, ainsi qu'en témoigne l'article 67 du Règlement (Titre III) :

Les fous et folles recevront la même nourriture que les renfermés valides et seront *traités* dans leurs loges conformément à l'Instruction qui sera adressée à cet effet dans tous les dépôts.

L'*Instruction* en question souligne dans son titre même l'importance du traitement des maladies mentales : « *Instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison dans les asyles qui leur sont destinés* (in-4° de 44 pages, imprimée en 1785, à l'Imprimerie Royale, par ordre et aux frais du Gouvernement) ». Le ministre de Calonne, en envoyant à l'Intendant cette *Instruction*, spécifie que « l'intention du Roi » est que l'on s'y conforme :

« Paris, le 15 juillet 1785,

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, cinquante exemplaires d'une Instruction imprimée par ordre et aux frais du Gouvernement sur la manière de gouverner et de traiter les insensés dans les hôpitaux et maisons de force du Royaume ; je vous prie de les répandre dans les établissements de ce genre qui sont dans votre généralité et de faire connaître aux administrateurs de ces établissements que l'intention du Roy est que l'on s'y conforme autant que les lieux et les circonstances le permettent. Vous voudrès bien m'informer de tout ce qui pourra concerner l'exécution de cette instruction, me faire part des observations que vous pourriés recevoir à ce sujet, et me marquer, en même tems, ce que vous en penserés.

« J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DE CALONNE. »

(*Arch. Orne*, C. 275).

Cette *Instruction* mémorable comporte deux parties : la première, due au Dr Colombier, traite de l'organisation et du fonctionnement des « départements uniquement destinés dans chaque dépôt de mendicité au soula-

gement des insensés ». Le seconde partie, due au Dr Doublet, indique avec précision les règles « du traitement qu'il faut administrer dans les différentes espèces de folie ».

Colombier montre la nécessité de traiter les maladies mentales dès leur début, ainsi que la possibilité de la guérison, même « lorsque la démence est ancienne ». Divers points doivent être retenus en raison de leur concordance avec nombre de progrès réalisés, au XIX^e^ siècle, dans l'assistance aux aliénés. Colombier ne veut pas qu'on se contente de « maisons de force » pour contenir des insensés chroniques ou dangereux, sans souci de traiter les malades susceptibles de guérison. Il veut des quartiers de traitement. Colombier insiste sur la nécessité « d'avoir des salles pour les diverses espèces de fous » susceptibles de guérir ; les malades doivent être classés dans divers quartiers suivant leurs chances de guérison, les soins dont ils ont besoin (traitement assidu ou hygiène générale), suivant leurs réactions ; il réclame quatre corps de logis distincts, avec salle de bains, latrines à eau courante, etc..., pour les imbéciles, les agités, les tranquilles, les convalescents et les malades à intervalles lucides. Il veut une visite médicale quotidienne ; c'est le médecin qui doit prescrire les bains, plus ou moins répétés, etc...

Les administrateurs du Dépôt de Soissons, se conformant aux instructions ministérielles, s'occupent du traitement des aliénés. D'ailleurs Montlinot, on l'a vu, n'avait pas attendu les ordres du Gouvernement : quatre ans auparavant, il avait pris à cœur de traiter ces malades et avait constaté des guérisons. En 1785, il signale « que le traitement doux qu'on a fait éprouver à une jeune mélancolique, a rétabli sa raison ».

En 1788, à propos de l'internement d'un aliéné au Dépôt de Soissons, il est question, dans une lettre écrite à

l'Intendant, du « soin » et de « l'ordre » avec lesquels on y donne « tous les secours que demande l'humanité ». (*Arch. Aisne*, C. 696).

Le Règlement prescrit (III, art. 62), les mesures à prendre à l'égard des malades atteints de gâtisme :

« Ceux qui gâtent sous eux seront placés sur des paillasses d'avoine qu'on aura soin de renouveler..., on fera deux fois par jour des fumigations avec le vinaigre... »

Il est fait mention dans les Rapports de Montlinot de « balle d'avoine pour les gâteux ».

Le *régime alimentaire* des renfermés « malades » est réglé par le médecin. L'article 46 (Titre III), prescrit que « les aliments seront distribués aux malades sur l'ordonnance du médecin et du chirurgien ».

Article 60

La boisson ordinaire des malades à la diète sera une eau d'orge et de chiendent préparée à la pharmacie. L'apoticaire aura soin qu'aucun malade n'en manque et qu'elle soit distribuée tiède aux malades quand le besoin l'indiquera.

Pour les renfermés « non malades », Montlinot, dans son Rapport de 1784-1785, critique leur régime alimentaire :

« L'administration est dure pour ceux qui ne peuvent se livrer à aucun genre de travail ou qui ne paient pas de pension ; on ne leur donne que deux fois la semaine, une portion de viande et de légumes ; on accorde quelques suppléments de pain à ceux qui en manquent... il faudrait... qu'on ajoutât outre la soupe que l'on donne tous les jours, quelques aliments simples ».

L'Inspecteur réclame comme régime : des œufs, du fromage, de la viande bouillie, des légumes ; il voudrait aussi quelques « douceurs particulières » (vin, tabac).

Nombre d'autres articles du Règlement sont consacrés

aux mesures d'hygiène : bains, vêtements, infirmeries, ventilation, désinfection, etc. Ces règles témoignent d'une notion exacte de l'hygiène hospitalière.

Frais de séjour. — La plupart des internés du quartier d'aliénés ne payent pas de pension. Les frais de séjour des aliénés indigents sont à la charge du Roi ; ils sont « nourris et entretenus aux frais de S. M. » quand les parents, comme il arrive souvent, ne peuvent payer les frais de pension (Arrêt du Conseil d'Etat, 21 octobre 1767). En 1775, l'état des neuf aliénés du Dépôt porte cette mention : « Aucun des dénommés ci-dessus n'est renfermé moyennant pension. Ils sont tous à la charge du Roi ». (*Arch. Aisne*, C. 705).

L'Intendant Le Peletier, dans un rapport au Ministre Amelot sur une épileptique, s'exprime ainsi :

« ...Comme sa famille est par son indigence extrême hors d'état de payer pour elle la pension la plus modique, je crois devoir vous proposer, Mr, de faire expédier des ordres du Roi pour la faire renfermer dans la maison de force de Soissons où il y a des loges pour les fous et dans laquelle elle sera nourrie et entretenue aux frais de S. M., ainsi que les mendiants qui y sont détenus.

« Signé : LE PELETIER ».

(*Arch. Aisne*, C. 680).

Pour une autre famille, le subdélégué rend compte à l'Intendant de son état d'indigence :

...Laurendeau « qui est depuis huit ans dans cet état (de folie et de démence) », a ruiné son père, qui est décédé il y a 4 mois, laissant des affaires très dérangées, en sorte que ses six enfants n'auront pas après la liquidation des dettes plus de 200 ou 300 livres chacun. ce qui les met hors d'état et dans l'impossibilité de pouvoir payer même la plus modique pension.

« A Soissons, ce 1er juillet 1781,

« Signé : CALAIS ».

(*Arch. Aisne*, C. 682).

La proportion considérable des aliénés entretenus au Dépôt aux frais du Roi constituait une lourde charge ; aussi les administrateurs du Dépôt ont-ils pour instructions de chercher à réduire leur nombre en exigeant des parents non indigents qu'ils payent une pension de 120 à 150 livres par an, à laquelle viennent s'ajouter les frais de capture et de translation (*Arch. Aisne*, C. 691). Dans une Ordonnance de 1778, l'Intendant décide que la famille d'un aliéné interné au Dépôt de Soissons, sera tenue de payer sa pension sur le pied de 150 livres par année. Montlinot, en 1781, observe qu'on « ne devrait admettre personne (pour cause de folie), que les familles, les Communautés ou les Seigneurs ne fussent spécialement engagés de fournir au moins 72 livres de pension ». Dans la lettre ci-dessous à l'Intendant, Montlinot propose de réclamer la pension d'une aliénée à la Seigneurie dont elle dépend :

... « La nommée Louise La Fosse est de la Seigneurie de Mme l'abbesse de Notre-Dame ; il y a dans les Bureaux une lettre de M. de Fleury qui charge Mrs les Intendants de faire payer aux Seigneurs particuliers les pensions des fous et folles ; jouissant du droit d'épave, il est juste qu'ils aient les charges de leur Seigneurie... ; il faut demander 150 livres de pension à l'Hôtel-Dieu ou à l'Abbaye Notre-Dame. Cette Maison de Charité doit avoir un lieu destiné aux infirmes dont l'esprit s'aliène étant malades à l'Hôtel-Dieu.

« 28 novembre 1786 ».

(*Arch. Aisne*, C. 709).

Des pourparlers pour le prix de pension sont parfois nécessaires. L'Intendant de Soissons écrit à son subdélégué, M. Brocheton, qu'on ne peut garder un aliéné au Dépôt sans une pension de 120 livres :

« Le 12 janvier 1789,

« Je joins icy, Mr., une note qui m'a été adressée par

M. de Villedeuil (le ministre) au sujet du nommé Duhautpas. Je n'ay point oublié que ce particulier a déjà été enfermé au Dépôt de Soissons pour cause de folie ny les derniers éclaircissements que vous m'avez fournis sur son compte ; mais je dois vous observer que le dépôt se trouve dans ce moment extrêmement obéré et surchargé d'individus et que sans des secours extraordinaires que j'ay trouvé le moyen de lui procurer mais qui malheureusement ne seront pas d'une longue durée, l'on se serait trouvé dans la nécessité de l'évacuer en grande partie, malgré la rigueur de la saison ; il serait donc en quelque sorte inconséquent dans les circonstances actuelles, où le Ministre n'envoye point de fonds pour pourvoir aux dépenses de cette maison, d'y admettre gratuitement le nommé Duhautpas. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien faire sentir à sa famille que je ne puis proposer de l'y faire enfermer sans une pension quelconque qui doit être au moins de 120 livres, et que sans cela, elle doit chercher d'autres débouchés. J'attendray votre réponse pour rendre compte de cet objet au Ministre ».

L'Intendant mande, quelques jours après, au Ministre, que le Dépôt ne peut recevoir le malade sans une pension :

« 26 janvier 1789,

« J'auray l'honneur de vous observer que l'exécution de ces ordres, dans le cas où ils seraient redemandés, le seront avec de la difficulté, la famille du Sr Duhautpas n'étant point en état de payer pour lui la moindre pension et personne ne paraissant disposé à venir à son secours ; d'un autre côté, le dépôt est déjà tellement surchargé d'individus de cette espèce que l'on ne pourrait sans inconvénient y admettre celui-cy sans une pension au moins de 120 livres. »

(*Arch. Aisne*, C. 696).

De même pour un autre aliéné, l'Intendant mande au subdélégué que « Bicêtre est trop surchargé pour y recevoir le nommé Gallet... ses parents ne doivent compter sur l'expédition des ordres de détention qu'ils deman-

dent qu'autant qu'ils indiqueront une autre maison où ils feront leur soumission de payer sa pension... » (*Arch. Aisne*, C. 677, 678).

L'article 4 (Titre I), est ainsi conçu :

« Lorsque la détention par ordre du Roy aura été obtenue par la famille du renfermé à la charge d'une pension, le concierge exigera des conducteurs un quartier de la pension d'avance. »

Dans certains cas, les parents peuvent obtenir d'être déchargés des frais de pension annuelle, moyennant un forfait, une somme déterminée, une fois payée. Le Ministre, M. Amelot, ayant informé l'Intendant que La Salpêtrière ne peut recevoir une jeune fille perverse, l'Intendant prie le ministre de faire expédier une lettre de cachet pour la mettre au Dépôt de Soissons, moyennant une somme de 300 livres une fois payée par la famille :

« Le 23 janvier 1779,

« Monsieur,

« J'ay reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, copie de celle de M. le lieutenant-général de Police qui y était jointe, au sujet de la demande faite par les parents de la nommée Marie Gabriel, de Liancourt.

« Dès que M. le lieutenant Général de Police pense que cette fille ne peut être admise à la Salpêtrière *moyennant la somme offerte de* 300 *livres une fois payée*, je ne vois, Mr, aucun inconvénient à faire expédier ainsy qu'il le propose, des ordres du Roy pour son renfermement dans une des maisons de force de mon département, à la charge par les parents de remettre à la Caisse de mendicité de ma Généralité ladite somme de 300 l. que le caissier portera en recette dans ses comptes. La Maison de force de Soissons étant la plus sûre, vous la jugerez sans doute, Mr, la plus convenable pour cette détention et je vous prie de vouloir bien faire expédier les ordres du Roy pour faire renfermer la nommée Marie Gabriel, de Liancourt,

qui désire elle-même être privée d'une liberté dont elle craint d'abuser encore, tant est violent le malheureux penchant qu'elle a pour le vol.

« Signé : LE PELETIER ».

On observe que « cette demoiselle ne serait point à charge, attendu que n'ayant que 25 ans et étant pleine de force et de courage, elle peut être appliquée avantageusement aux ouvrages les plus pénibles de la Maison ». Un ordre du Roi est signé, le 28 janvier 1779, « pour la mettre dans la maison de force de Soissons *moyennant une somme de* 300 *livres une fois payée par la famille* ».

(*Arch. Aisne*, C. 679).

Peu de temps après sa fondation, il était dit du Dépôt de Soissons qu'il « n'était fait que pour retenir passagèrement et punir les mendiants de profession arrêtés comme tels par la maréchaussée ». Les textes reproduits montrent l'évolution subie par cet établissement. Il n'était pas seulement devenu, suivant le mot de Necker, un « Dépôt modèle », mais il s'était transformé : son caractère d'établissement hospitalier s'affirmait de plus en plus. Le « Dépôt de mendicité », où l'on renfermait les « gens sans aveu », était devenu une « Maison de travail » et de relèvement pour les nécessiteux, les enfants abandonnés. Il servait aussi de maison de « correction » et d'amendement pour les particuliers que leurs parents y plaçaient, en vertu d'une lettre de cachet, pour mettre fin à leurs réactions antifamiliales et antisociales. Enfin, il servait d'hôpital de traitement pour les aliénés ; cette dernière œuvre d'assistance était d'autant plus nécessaire, qu'avant la fondation de ce quartier spécial, il n'y avait dans la généralité de Soissons « aucune maison propre au renfermement des fous ». Les documents cités mettent aussi en évidence les garanties données aux malades, aussi

bien que le souci qu'on avait de « travailler à leur guérison ». Il n'est que juste de rendre hommage aux ministres, aux intendants, aux administrateurs à qui on a dû ces progrès et dont l'œuvre était demeurée méconnue ou, pour mieux dire, presque inconnue. Les nombreux quartiers d'aliénés annexés aux Dépôts de mendicité du royaume n'avaient pas encore été l'objet d'une monographie. Cette lacune servira peut-être d'excuse aux longs développements de nos notices. (1)

---

(1) Nous n'avons trouvé qu'un seul document donnant le « détail du genre de folie » des renfermés. Il s'agit de « l'Etat des fous qui étaient renfermés dans les loges construites dans l'enceinte de la maison de force de Soissons et ont été transférés dans les casemates de la dite ville au mois de déc. 1775, époque à laquelle la dite maison de force a été évacuée à cause de sa suppression ». Pour les neuf aliénés transférés, on trouve les renseignements suivants: « a l'esprit aliéné » ; — « a le cerveau échauffé » ; — « folle par saison, fille juive » ; — « a l'esprit aliéné et méchant » ; — « de toute imbécillité » ; — « imbécille »; — « folle à lier par saison » ; — « folle insolente par lune » ; — « de toute imbécillité ». (*Archiv. Aisne* c. 705).

Notice Historique

sur

la Charité de Château-Thierry

Maison d'Aliénés et de Correctionnaires

(D'après des documents inédits)

par les Docteurs

Paul SÉRIEUX et Lucien LIBERT [1]

La Généralité de Soissons, qui comprenait les élections de Château-Thierry, Clermont-en-Beauvoisis, Crépy-en-Valois, Soissons, Noyon, Laon et Guise, possédait, au XVIII[e] siècle, en outre du quartier d'aliénés du Dépôt de Soissons, étudié par nous en 1930, d'autres maisons destinées au « renfermement des insensés et des correctionnaires ». Nous en avons trouvé la liste dans les papiers de l'Intendance de Soissons :

« *Etat général des personnes détenues dans différentes maisons de la généralité de Soissons en vertu d'ordre du Roi* », pour l'année 1785 :

---

(1) Notre ancien élève et collaborateur le Dr Lucien Libert, médecin des asiles publics d'aliénés, est mort pour la France en janvier 1916.

NOMS DES MAISONS	Nombre des personnes détenues	Nombre de celles qui sont sorties
Château-Thierry	25	5
La Garde	24	0
Vailly	12	2
Guise	2	0
Ham	10	2
Soissons	19	7
Totaux	92	16

(*Arch. Aisne*, C. 680).

Laissant de côté le couvent des Cordeliers de la Garde, près Clermont-en-Beauvoisis, déjà étudié par le Dr René Parmentier en 1907, le couvent des Frères de Picpus de Vailly, les châteaux de Guise et de Ham, nous esquisserons l'histoire de la maison de force de la Charité de Château-Thierry, tenue par les religieux de l'Ordre de Saint-Jean de Dieu (1). Cette Maison, comme les dix autres pensionnats d'aliénés et de correctionnaires des Frères de la Charité, a rempli une fonction des plus importantes au point de vue du traitement des maladies mentales et de l'élimination des anormaux antisociaux. Comme le déclaraient les religieux en 1790, leurs maisons sont « chargées des fous, imbéciles, épileptiques et servent d'asiles à certains êtres qui troubleraient la Société ou en deviendraient le fardeau ».

Thibaut, Comte de Champagne, fonda, en 1326, à Châ-

(1) Installés en France en 1601, les Frères de Saint-Jean de Dieu, ou Frères de la Charité, ou Charitains, ne tardèrent pas à jouir d'une réputation considérable. Leurs pensionnats d'aliénés (Charités de Charenton, Senlis, Château-Thierry, Pontorson, Cadillac, Romans, etc...), leurs hôpitaux civils (Hôpital de la Charité de Paris, etc...) et leurs hôpitaux militaires en avaient fait un ordre dont le rôle, essentiellement hospitalier, est très important aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, dans l'histoire de l'assistance aux malades et, entre autres, aux aliénés. En 1790, les Frères de Saint-Jean de Dieu possédaient en France 32 hôpitaux et 7 aux Colonies.

teau-Thierry, dans le faubourg de la Barre, à l'endroit où les deux chemins de Soissons venaient se rejoindre, une maladrerie, ou léproserie, qui devait, par la suite, devenir l'hospice de la Charité.

Lorsque le duché de Château-Thierry fut donné au duc de Bouillon (1651), en échange de la principauté de Sedan, la mère du jeune duc Godefroy-Maurice de Bouillon, « Dame Eléonore de Bergue, duchesse de Bouillon, veuve du très amé Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne, vivant duc de Bouillon, de Château-Thierry et autres lieux » installa dans la maladrerie, en 1654, les religieux hospitaliers de la Charité de Saint-Jean de Dieu. Dans une lettre du 20 avril 1654, adressée aux échevins de Château-Thierry, la duchesse de Bouillon écrit :

« Chers et bien amez, Sachant avec quelle affection, soin et zèle les Révérends Pères de la Charité assistent les pauvres malades et blessés, au grand bien et soulagement du public, cela m'a donné pensée de les habituer et installer dans nos terres pour leur attirer la bénédiction de Dieu, et comme Château-Thierry est celle que nous aymons autant, et à laquelle nous voulons faire plus de bien, je n'ay pas voulu différer plus longtemps à prier les dits Pères d'y vouloir aller exercer la charge de la Charité qui est si utile au peuple tant pour les âmes que pour le corps, comme leur Institut les oblige... à quoy je m'asseure bien que vous contribuerez de vos soins et affection pour ce nouvel établissement ; ce que me promettant de vous et que me donnerez ces marques d'affection pour une chose que j'ay fort à cœur, je prierai Dieu, chers et bien amez, vous avoir en sa sainte garde et protection ».

« Votre plus affectionnée...

« Signé : F. M., DUCHESSE DE BOUILLON. » (1)

(*Arch. Hôtel-Dieu Château-Thierry*, Ao. 11).

---

(1) En 1930, par application d'une décision de la Commission administrative, une plaque de marbre rappelant le souvenir des fondateurs de la Charité a été placée dans le vestibule de l'hospice. Elle porte l'inscription suivante : « CETTE MAISON HOSPITALIÈRE FUT FONDÉE EN JUIN 1654 PAR LES FRÈRES SAINT-JEAN DE DIEU, AVEC L'AIDE DE DAME ELÉONORE DE BERGUE, DUCHESSE DE BOUILLON ET DE CHATEAU-THIERRY. »

Le même jour avait été dressé, par devant Me Moreau, notaire au Châtelet de Paris, le contrat de fondation de la maison consenti « au Révérend Père Gervais Levert, Provincial (le Provincial était le Supérieur général de l'Ordre pour la « Province » de France), et au P. Barnabé Périer, aussy religieux du dit ordre et député du Père Provincial, et Yves Aubertin, pareillement religieux et député de la même maison et procureur syndic dudit ordre. » Il spécifiait que « la maison de maladrerie, fondée au faubourg de Chauny, proche le monastère et abbaye de la Barre, avec la chapelle d'icelle..., fonds et revenus en dépendans de quelque nature qu'ils puissent être » seraient remis aux religieux de l'ordre de la Charité « dont l'intérêt particulier a pour fondement d'assister les pauvres malades et blessés dans les hôpitaux », afin que par eux soient « régis, gouvernés et médicamentés les pauvres malades et blessés du sexe masculin... Les dits religieux ont promis de faire leur possible pour obtenir de Sa Sainteté permission que la dite dame et ses descendans puissent entrer, quand bon leur semblera, non seulement dans la dite maison et hôpital de Château-Thierry, mais aussi dans toutes les autres maisons de leur ordre qu'ils ont en France. »

Les habitants de Château-Thierry avaient été convoqués, le 26 avril, au son de la cloche, en la manière accoutumée, pour faire connaître leur avis sur la fondation. Ils avaient déclaré qu'ils avaient « iceluy contrat pour agréable », et le lieutenant général avait rendu une ordonnance pour prendre possession de la maison et hôpital. Le 30 avril 1654, le R. P. Gervais Le Vert, Provincial et Vicaire Général, le P. Ange Papillon, Prieur du couvent et hôpital de la Charité Notre-Dame des Convalescents, son secrétaire, et Germain Fourré, religieux profès du dit Ordre, vinrent à Château-Thierry pour prendre possession de l'hôpital en présence des échevins. des

syndics et des principaux de la ville ; ils dressèrent inventaire des meubles trouvés dans la maison. (*Arch. Hôtel-Dieu*, Ao 22, 29). Le 22 août, l'évêque de Soissons permit aux religieux de s'installer dans le diocèse.

Les Lettres Patentes du Roy du 22 décembre 1656 approuvent et confirment le don fait aux religieux de l'hôpital, maison, cour, jardin, cimetière, « pour en jouir, par les dits religieux du dit ordre qui y sont et seront établis, du contenu en iceux, pleinement, paisiblement et perpétuellement, conformément aux règles et constitutions de leur ordre... pour y recevoir, nourrir, panser et médicamenter les pauvres malades et blessés du sexe masculin, tant de la dite ville et faubourg qu'autres qui se présenteront, ainsi qu'il se pratique dans tous les autres hôpitaux... du dit ordre de la Charité établis pour le bien public soulagement et assistance des pauvres malades et soldats blessés qui vont et viennent de nos armées. » Les religieux sont chargés « de faire dire et célébrer par chacun an à perpétuité, au dit hôpital, une messe à pareil jour que celuy de notre naissance et de prier Dieu pour notre prospérité et santé, la paix et le repos de cet Etat.» (*Arch. Hôtel-Dieu*, Ao 22.)

Une clause, qui confiait aux Charitains l'administration des biens de l'Hôtel-Dieu, fut la source de nombreux procès. Les Charitains finirent par être déboutés de leurs prétentions (1670). « Mais ils ne se relevèrent qu'avec plus d'éclat de cette espèce d'éclipse passagère. On les vit bientôt regagner par une rare intelligence dans le traitement des malades et surtout des aliénés, par une sage administration, ce qu'ils avaient pu perdre dans l'opinion publique durant le cours de leurs débats avec l'Hôtel-Dieu ; plus d'une fois on eut lieu d'admirer leur zèle et d'applaudir à leur généreux dévouement... » (1).

(1) Abbé A.-E. Poquet, *Histoire de Château-Thierry*. Tome II. Château-Thierry 1839.

De nombreux dons furent faits à la Charité. Citons entre autres un don de cent livres fait, le 16 avril 1664, par Sébastien Le Blanc, fondateur de la Charité de Charenton, pour avoir une messe basse le jour de la Pentecôte.

En 1669, les Charitains n'avaient que trois malades. Le « couvent et hospital St-Jean Baptiste de la Charité de Château-Thierry » consistait alors (Poquet), en quelques cabanes terrassées dont, en 1839, il restait encore des vestiges à l'entrée de la basse-cour. D'autres lits ne tardèrent pas à être fondés ; en 1720, l'hôpital possède cinq lits, cinq religieux et deux domestiques, d'après le document ci-dessous :

Dépense ordinaire de l'hôpital ; année commune (1720) :

L'hôpital a 5 lits qui ont esté fondés sur le pied de 150 livres chacun, cy	750 livres
Cinq religieux qui ont soin des malades, à 200 livres chacun pour nourriture et entretien, cy	1.000 livres
Un aumônier	200 livres
Pour l'entretien du linge des malades	300 livres
Pour 2 domestiques, gage et nourriture	400 livres
Pour achat de médicaments	200 livres
Pour les réparations du couvent et hôpital et lieux en dépendant	150 livres
Total	3.000 livres

(*Arch. Château-Thierry* Ao 74).

Braquet, ancien avocat, par testament en date du 24 avril 1707, exécuté le 23 janvier 1720, laisse 1.600 livres pour fonder deux lits.

Nous avons eu entre les mains le contrat de fondation du lit de Mont Saint-Père « fait par Me Jacques, Seigneur du dit lieu, en faveur des habitans de la ditte paroisse et par préférence pour les domestiques du château du lieu; le dit lit fondé le 31 juillet 1722 et à la nomination des seigneurs du dit Mont Saint Père. Les religieux, tant pour

eux que pour leurs successeurs au dit couvent et hôpital, ont promis et se sont obligés par ces présentes... d'établir et entretenir à perpétuité un lit garny au dit hôpital pour y recevoir, nourrir, panser et médicamenter un pauvre malade de la qualité de ceux que l'on reçoit ordinairement, c'est-à-dire qu'il soit de maladie curable et non contagieuse, ni vénérienne particulièrement ».

Le 5 janvier 1724, René Pintret, Sieur des Biels, conseiller du Roi, ancien président honoraire en la cour des Monnaies de Paris, fonde un lit au profit des pauvres de la terre de Brasles et la Croix dont il est seigneur.

Nous avons des renseignements précis sur les soins donnés aux « pauvres malades » de l'hôpital, d'après J. de Loyac (1661) :

« Sitôt qu'ils (les malades) sont arrivés, un religieux leur lave les pieds... et les couche ensuite dans un lit propre, chauffé s'il est besoin, et avec draps, linges et autres accessoires... Les malades sont visités, au moins une fois tous les jours, par le médecin accompagné des religieux infirmier et pharmacien, et qui leur ordonne tout ce qui est nécessaire, tant pour les remèdes et médicaments, que pour le boire et le manger, qu'ils reçoivent à heures fixes. Outre cela, *on donne aux plus malades, la nuit comme le jour, de trois heures en trois heures, des rafraîchissements appropriés*, tels que : œufs frais, bouillons, consommés, gelées et confitures. A cet effet, et pour les secours à donner dans leurs autres besoins, outre l'assistance continuelle qu'ils reçoivent durant le jour de la part des religieux, *ils sont encore veillés pendant la nuit par ceux qui font la garde tour à tour dans les infirmeries...* »

Un point important est spécifié dans les règles de l'Ordre : « *les malades sont couchés un seul dans chaque lit*, pour éviter l'incommodité qu'ils feraient à l'autre s'ils couchaient deux dans un même lit » (comme à l'Hôtel-Dieu de Paris). Les religieux sont tenus, non seulement de laver les pieds des malades à leur arrivée, mais de leur

laver les mains soir et matin avant leur repas. Une Ordonnance du Père Provincial, de 1708, est ainsi conçue :

« Premièrement. — Il est enjoint aux supérieurs et infirmiers de prendre un grand soin des pauvres malades, et on leur donnera toutes les choses nécessaires pour les aliments et médicaments.

« Deuxièmement. — Il leur sera donné des bouillons bons, et l'on usera de précaution pour avoir de la viande, si l'on ne peut pas en avoir, on aura dans la maison des poules pour faire des bouillons...

« Quatrièmement. — On leur donnera du vin sitôt qu'ils seront en état d'en boire, et non, comme l'on en a fait, deux jours avant leur sortie.

« Cinquièmement. — L'on aura les remèdes nécessaires comme électuaires, sirops, tablettes, séné, manne, rhubarbe, casse, etc...

« Sixièmement. — Le lavement des pieds étant presqu'aboly, les prieurs tiendront la main à ce que soit exercée sa coutume régulièrement... » (*Arch. hosp. Grainville la Teinturière*).

Au XVIII^e^ siècle, la Charité prit un grand développement. Le nombre des lits pour les pauvres malades fut porté à sept, et la maison de force pour le traitement des insensés et la correction des « mauvais sujets » augmenta d'importance. « Non contents, écrit l'abbé Poquet, de soigner les malades qu'ils avaient chez eux et dont le nombre était toujours assez grand, puisqu'on y comptait souvent, tant en infirmes d'esprit qu'en personnes renfermées par lettres de cachet, plus de quarante pensionnaires, ils (les frères de la Charité), allaient encore secourir les malades de la ville, qui, sans se faire faire transporter dans leur maison, avaient recours à leur prudence et à leurs lumières, ce qui leur occasionna un procès qu'ils perdirent contre les médecins et les apothicaires de la ville. Ce fut avec le fruit de leurs longues économies, plutôt que par le secours des aumônes, que ces religieux

purent songer à quitter enfin l'ancienne ladrerie qu'ils avaient toujours occupée pour élever un bel édifice auquel ils sentaient le besoin d'imprimer un certain air de grandeur et de magnificence, singulier contraste avec leur première habitation et les personnes qui y étaient admises ».

Dans une note de 1734, concernant le pensionnaire Pierre-André de Fautrau (*Biblioth. Arsenal, Archiv. de la Bastille,* ms. 11.251 fol. 155), on déclare que « l'on bastit à Chasteau-Thierry ». « L'aile de bâtiment du côté de la ville, écrit l'abbé Poquet, était déjà terminée, lorsque M. de Fitz-James, évêque de Soissons, statua (1749), que la chapelle qu'on avait placée dans la salle des malades serait supprimée, qu'on bâtirait une autre église dont le fronton occuperait le milieu du corps du logis. D'après un inventaire des biens et revenus dressé vers 1749, l'hôpital de la Charité comptait alors sept lits de fondation et 6.000 livres de revenu, sans parler des recettes provenant des pensionnaires enfermés par lettres de cachet ».

D'après l'abbé Poquet, c'est en 1670, que la Charité commença de recevoir des pensionnaires aliénés et des correctionnaires. Leur nombre au XVIII^e^ siècle était d'une trentaine. Le prix de la pension commune était de 600 livres. Rappelons que les aliénés, non plus que les correctionnaires, ne pouvaient être admis à la Charité « sous quelque prétexte que ce soit » que « par lettre de cachet » ou « par ordre de justice ». Les « ordres du Roi » n'étaient délivrés qu'après une enquête approfondie, faite par l'intendant ou le lieutenant général de police, qui adressaient ensuite au ministre un rapport se terminant par leur avis personnel. La lettre de cachet était signée par le Roi et contresignée par le ministre. Cette procédure donnait de sérieuses garanties.

L'emploi des méthodes de douceur était recommandé à l'égard des aliénés et des correctionnaires. Le 22 août

1719, le Provincial recommande aux religieux « la miséricorde et la compassion envers les pauvres malades... comme aussy d'estre honestes, doux... envers MM. les Pensionnaires et de les consoler ».

« Le 2 fév. 1722, le T. R. P. Provincial et Vicaire général en France des Religieux de la Charité, Ordre de St-Jean de Dieu, a fait les ordonnances qui suivent et chargé les P. Prieur et Sous-Prieur de tenir la main à l'exécution d'ycelles : le P. Prieur visitera au moins deux fois par semaine tous les pensionnaires... tant pour les consoler que pour connaître leur situation ». Les Ordonnances du Provincial reviennent à différentes reprises sur ce conseil : « traiter les aliénés avec beaucoup de douceur et de charité ». En 1731, le P. Provincial y insiste à nouveau ; il ordonne de « traiter les pensionnaires et les pauvres malades avec douceur, amour et charité ». Il exhorte, en 1734, les religieux « à parler à MM. les pensionnaires avec douceur », et à avoir « pour eux toute l'honnêteté, la tendresse et la compassion qu'il convient à leur état ». (*Arch. Nation.* FF15 84).

Le *Règlement* de 1765 revient sur cette question : « Le Prieur fera la visite au moins une fois par semaine de tous les prisonniers, l'un après l'autre et séparément pour les consoler, les rappeler à une meilleure conduite, et pour s'assurer par lui-même s'ils sont traités comme ils doivent l'être ; le sous-Prieur la fera tous les jours et le Religieux qui sera chargé de la Direction (des pensionnaires) la fera quatre fois par jour. »

Nous n'avons pas trouvé de documents concernant l'admission de pensionnaires au cours du XVII^e^ siècle. Nous reproduirons ci-dessous, en suivant l'ordre chronologique, les documents ayant trait à la vie du pensionnat au XVIII^e^ siècle.

Le pensionnaire le plus ancien sur lequel nous avons

des renseignements, est le Sr Du Cernay, conduit par ordre du Roi du 24 août 1732, expédié à la suite d'une enquête du commissaire Lecomte « à cause d'un dérangement d'esprit d'une espèce singulière ». Sa pension est de mille livres pour lui et son domestique. Bientôt le Prieur Placide Agogué mande au ministre :

« Vous me feriez un plaisir sensible de me délivrer d'un pareil sujet, car il fort à craindre... il faut le veiller de près ». Du Cernay est transféré à la Charité de Charenton. (*Arsenal* ms. 11.183).

Le 1er décembre 1734, une lettre de cachet ordonne l'internement à la Charité d'André de Fautrau, pour « corruption de mœurs, infamies, faux. » (*Arsenal*, ms. 11.251).

En 1737, le Sénéchal de Brest, père d'un libertin «chargé de dettes », qui s'est fait chasser de l'armée et qui, par sa conduite « ignominieuse, menace de se déshonorer et de déshonorer sa famille », adresse au Lieutenant de Police un placet dans lequel il expose les faits qui justifient l'internement de son fils par correction paternelle. Le lieutenant de police résume le mémoire du père dans un rapport au ministre et conclut : « Je pense que l'ordre est juste ». Le cardinal de Fleury approuve sa proposition et la lettre de cachet ci-dessous est signée par le Roi et contresignée par le ministre :

« A notre cher et bien amé le Supérieur du couvent des Frères de la Charité de Château-Thierry.

« DE PAR LE ROY,

« *Cher et bien amé,*

« Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison le chevalier de Kersauzon et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, moyennant la pension de trois cent cinquante livres qui vous sera payée par son père ; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 8 sept 1737,
« *Signé :* LOUIS *Contresigné :* PHELYPEAUX ».
(*Arsenal, Arch. Bastille* ms. 11.360).

La Charité de Château-Thierry est placée sous le contrôle du subdélégué de Château-Thierry, de l'intendant de Soissons, du ministre et du lieutenant de police.

En 1745, sur la plainte d'un pensionnaire, le subdélégué, M. Sutil, se rend à la Charité, communique à tous les pensionnaires la lettre de l'intendant qui le charge d'une enquête et recueille leurs doléances. Le Prieur Paulin Desmarais rend compte de cet incident, le 26 mai, au Lieutenant de Police ; il se plaint que l'intendant prête trop facilement l'oreille aux récriminations des pensionnaires « qui sont pour le moins aussi bien qu'à Charenton ». Le surlendemain le Prieur reçoit de l'intendant de Soissons, M. Méliand, une lettre lui mandant que sont subdélégué lui « a rendu bon témoignage de l'ordre qui s'observe actuellement dans la Charité ». (*Arsenal* ms. 10.177).

Le 30 nov. 1749, le ministre St-Florentin, désireux d'empêcher la prolongation abusive des internements, envoie aux intendants une circulaire avec un état des prisonniers dont « la longue détention peut venir ou d'oubli de la part des supérieurs ou de trop de dureté et de motifs d'intérêt de la part des parents, ce qui répugnerait à la justice du Roy ». (*Arch. Seine-Inférieure*, C. 13).

1753. — On trouve pour cette année un ordre de capture et une lettre de cachet, signés de Louis XV, pour l'internement d'un pensionnaire à la Charité :

« DE PAR LE ROY,

« Il est ordonné d'arrester Pierre Philbert Dupuis et de le conduire aux frais de son père dans la maison des Frères de Château-Thierry.

« Fait à Versailles, le 2 sept. 1753,

« Signé : LOUIS.

« Contresigné : M. De VOYER d'ARGENSON.»

« DE PAR LE ROY,

« Cher et bien amé,

« Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison Pierre Philbert Dupuis et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de nous au moyen de la pension qui vous sera payée par son père ; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 2 sept. 1753,

« *Signé :* LOUIS.

« *Contresigné :* M. DE VOYER D'ARGENSON ».

(*Bibl. Arsenal* ms. 11.824 f. 99 et 100).

1755. — Des instructions du ministre de Paulmy d'Argenson ordonnent au Prieur de fournir un état annuel des internés, « le roy désirant être informé annuellement de l'état des prisonniers par lettre de cachet... de la situation actuelle où chacun d'eux se trouvera par rapport à la santé du corps et de l'esprit, de même que de la conduite que tiendront ceux qui auront été arrêtés pour quelque dérèglement dans leurs mœurs... » (*Arch. Seine-Inf.*, C. 13). On le voit, les maisons d'aliénés et de correctionnaires sont soumises au contrôle de l'autorité administrative.

1756. — Le 15 mai « Messire Jean-François Le Ferou de Richebourg, écuyer, âgé de 45 ans, entre en vertu d'un Ordre du Roi du 4 du dit, contresigné de Mgr Rouillé. Folie ».

1758. — En mai, on transfère du donjon de Vincennes à la Charité, par ordre du Roi, l'abbé de Moncrif, doyen de l'église d'Autun. Il avait déjà été interné à Tanlay, à la Charité de Senlis et à la Bastille. C'est un « libertin, dissipateur, à la cervelle entièrement tournée, sujet à des accès de folie... Il met tout en combustion ; c'est l'homme du monde le plus dangereux, capable par son intrigue de révolter tout un royaume ». Il fut mis en liberté le 10 oct. de la même année. (*Arsenal* ms. 11.811).

Le Prieur de la Charité était tenu de renseigner l'intendant de Soissons ou le Lieutenant Général de Police sur les pensionnaires, de « marquer la conduite qu'ils tiennent », de signaler « le mieux de la maladie ». C'est ainsi que le Prieur Barnabé Guillot mande le 3 juin 1758 au Lieutenant de police Bertin, des nouvelles d'un pensionnaire aliéné :

...« Comme depuis longtemps, Monseigneur, je n'ay rien eu à vous marquer de particulier au sujet du Sieur Jordany, c'est ce qui m'a privé d'avoir l'honneur de vous écrire. J'ay celuy de vous dire qu'il est tranquille et qu'il *nous paraît qu'il n'a plus ses idées du couteau*, mais que de temps en temps, *il paraît triste et comme n'étant point à luy* ; il me dit il y a quelque temps qu'il ne pouvait longtemps s'expliquer, il a aussi toujours ses idées de vouloir prendre des médicaments violents : je l'en dissuade autant qu'il m'est possible et je ne luy en donne point du tout ; depuis quelque temps *il a commencé à prendre le petit lait qu'il continue* ». (*Arsenal, Dossier Moncrif*, ms. 11.811).

1759. — « Les aumônes du Roy dont S. M. gratifie cette maison pour chaque année, originairement de 200 livres », sont, en 1759, réduites à 120 livres. (*Registre des recettes*, fol. 22).

Cette même année, il est fait mention d'un internement par ordre de justice :

« Du 29 may 1759, Messire Pierre Benoît Le Féron de l'Epinois, écuyer, âgé de 36 ans, entré en vertu d'une sentence d'interdiction, renouvelée en may 1769 ». Note du Prieur : « Folie furieuse par intervalles et, comme les accès ne sont pas réguliers, il exige une surveillance continuelle ».

De 1760 à 1764, nous relevons 4 admissions pour folie et une pour inconduite, toutes par Ordre du Roi.

L'année 1765 est marquée par l'envoi au Prieur d'un *Règlement général* des maisons de Force, expédié par le

Lieutenant général de police, M. de Sartine, le 7 août. Le Prieur est chargé de le faire « exécuter dans toutes ses parties, après en avoir donné connaissance aux pensionnaires et à tous autres auxquels il sera nécessaire » ; il devra « être exact à me rendre compte de l'exécution de tout ce qui y est prescrit, ou des contraventions... ». Ce Règlement, que nous avons découvert dans les Archives de la Charité de Romans et publié en 1914, est un document précieux. On y remarque les dispositions judicieuses prises pour l'admission et le classement des malades, la tenue des divers registres, les visites, la correspondance, les règles à l'égard des pensionnaires entrants, les sorties, la surveillance et la discipline, l'isolement des sujets turbulents, les maladies incidentes, la vêture, le logement, la nourriture, les rapports avec les autorités, etc... L'article premier règle ainsi l'admission des aliénés et correctionnaires dans la maison de Château-Thierry :

Réception. — On ne recevra qui que ce soit, et sous quel prétexte que ce puisse être, dans les maisons de force des religieux de la Charité, que ceux qui seront conduits par ordre du Roy ou de Justice ». (*Arch. Hospit. de Romans* III, F° 35).

1768. — Le 17 août « le brigadier de maréchaussée à la résidence de Château-Thierry se transporte à la maison de la Charité avec sa brigade » pour procéder à une enquête sur l'évasion d'un pensionnaire, M. de St-Sauveur, « placé pour être médicamenté du consentement de sa famille ». Le Prieur Damascle Rondelle (qui avait été Procureur à la Charité de Charenton), demande au Lieutenant de police que son complice, un domestique de la Charité, « traître et infidèle, soit puny pour servir d'exemple ». Ce domestique est conduit en prison. (*Arsenal* ms. 12.365).

Cette même année, on relève trois entrées par ordre

du Roi pour « folie », pour « imbécillité » et pour « inconduite ».

1769. — On note les entrées ci-dessous par lettres de cachet :

D'Abadie, baron d'Arboucave, entré en vertu d'un ordre du roi : « Tête absolument perdue, sans aucun instant de raison. Sa folie n'est pas dangereuse ».

Henry d'Oiré, écuyer, entré en vertu d'un ordre du roi : « épileptique et complètement imbécile ».

De Bartillat, prêtre, pour inconduite.

De Calende, prêtre, pour folie.

Au cours des années suivantes, il est fait mention de particuliers internés « par ordre de justice » : le nommé Lamblot, entré le 3 mai 1773, « en vertu d'une sentence d'interdiction du Lieutenant général de police du bailliage de la ville de Reims, datée du 13 mars 1773. Folie par intervalles non marqués ».

Dans un état fourni par le Prieur, on note : « Du 5 novembre 1775, M. Nicolas Henin, âgé de trente-six ans, entré en vertu d'une sentence d'interdiction de M. le Lieutenant général de Police de Reims, en date du 30 octobre 1775. Fou dangereux et insolent, et qui n'a jamais la tête à lui ».

Le 13 mars 1778, une circulaire du ministre Amelot prescrit aux intendants de fournir des état annuels des personnes détenues en vertu d'Ordres du Roi, avec les motifs de la détention. Le 22 mars, l'intendant de Soissons, M. Le Pelletier, écrit à son subdélégué de Château-Thierry, M. Bourgeois, et lui envoie des modèles d'états à faire remplir par le Prieur de la Charité. Le 13 avril, le Subdélégué rend compte à l'intendant de l'inspection qu'il a faite de la Charité « en exécution de ses ordres » et il lui adresse « l'état des personnes détenues d'ordres du Roy », avec mention des « motifs des or-

dres ». Leur nombre est de 29. On relève 21 aliénés, 7 correctionnaires et un pensionnaire « pour poison ». (*Arch. Aisne*, C. 677).

1779. — Le nommé Portevin, notaire « entre en vertu d'une sentence d'interdiction du bailly de Sillery en Champagne, en date du 20 juillet 1779. Folie ». (*Arch. Aisne*, 681).

En mars 1779, deux pensionnaires s'évadent avec la complicité de plusieurs personnes. Le subdélégué de Château-Thierry dresse des procès-verbaux que le Prieur envoie au ministre. L'intendant de Soissons, M. Le Pelletier, propose au ministre « pour prévenir de pareils abus et calmer les craintes du Supérieur de la Maison que les deux complices principaux de l'évasion soient détenus dans les prisons de Château-Thierry pendant une quinzaine de jours... [pour les autres] il suffirait de leur *faire une forte réprimande...* ». Le ministre Amelot approuve les propositions de l'intendant. (*Arch. Aisne*, C. 679).

A partir de 1780, le Prieur doit fournir à l'Intendant des *états semestriels* des pensionnaires avec mention de la nature de la maladie et de l'état actuel. De plus, le subdélégué doit faire à cette occasion « des visites dans l'intérieur et à tous les prisonniers détenus dans la maison des frères de la Charité de Château-Thierry. » (Lettre de l'Intendant du 6 fév. 1781). (*Arch. Aisne*, C. 681).

Le 7 janvier 1781, le Frère Armand, Prieur de la Charité, adresse à l'intendant de Soissons « *l'état des personnes détenues dans la maison des religieux de la Charité de Château-Thierry par ordre du Roy et de justice, entrées, sorties, mortes et existantes, pendant les six derniers mois de* 1780 ». Cet état comprend 32 noms. Il y a 28 pensionnaires internés par lettre de cachet et 4 par sentence d'interdiction. (*Arch. Aisne*, C. 681).

1782. — Un pensionnaire, de la Tour de Glené, fils du premier Président du Parlement d'Aix, qui avait été transféré de la Bastille à Château-Thierry, en vertu d'un ordre du Roi donné à Versailles le 31 août 1781, pour libertinage, s'évade en avril de l'ancienne Force. Le subdélégué de l'élection de Château-Thierry, M. Vol de Conantray, dresse procès-verbal de l'évasion. (*Arch. Aisne,* C. 684).

En 1783, le *Règlement* de 1765 est complété par un *Eclaircissement sur la manière dont sont reçus et traités les prisonniers des diverses maisons de force dont l'administration est confiée aux religieux hospitaliers de l'Ordre de la Charité et de l'ordre qui s'y observe.* Cet *Eclaircissement,* que nous avons découvert dans les Archives d'Ille-et-Vilaine et publié en 1914, débute ainsi: « Les religieux de la Charité ne reçoivent et ne détiennent dans leurs maisons aucun prisonnier qu'en vertu d'ordre du Roi ou d'autorité de justice ». Aucun internement ne peut donc avoir lieu arbitrairement et sans l'intervention de l'autorité administrative ou judiciaire. Les rubriques suivantes fournissent des renseignements sur les règles que doivent observer les religieux de la Charité de Château-Thierry : *Ordre de la réception du prisonnier. — Précautions contre leur évasion. — Enregistrement des prisonniers et de leurs effets. — Ils sont retenus jusqu'à la révocation des ordres du Roi. — Ils logent dans des chambres séparées et saines. — Ordre et discipline. — Emploi de la journée. — Délassement. — Visites. — Punition. — Précautions pour prévenir la contagion des mauvais sujets entre eux et les autres pensionnaires. — Prix de pension. — Nourriture. — Infirmerie.* (*Arch. Ille-et-Vilaine,* C. 161).

L'*Eclaircissement* ajoute quelques détails sur l'Infirmerie des pensionnaires :

« Comme dans un grand nombre de prisons, il se trouve toujours des infirmes ou des malades qui ont besoin de remèdes ou d'attentions particulières, il y a une infirmerie où l'on réunit ces sortes de prisonniers. Cette infirmerie est chauffée par un poêle ou par une cheminée. Un religieux instruit dans la médecine et la chirurgie, visite tous les jours deux fois ces malades et leur prescrit les remèdes et les rafraîchissements nécessaires. Ils sont administrés avec exactitude et charité, et sans que les familles des prisonniers malades soient tenues de payer un sol pour ces soins et ces médicaments. »

En 1783, il y avait 30 pensionnaires à la Charité de Château-Thierry : 25 d'ordre du Roy, 3 par sentence d'interdiction, 2 par arrêt du Parlement. Cette année-là, il y eut 3 décès et une sortie. (*Arch. Aisne,* C. 685).

L'année 1784 est une date mémorable dans l'histoire des règles administratives qui présidaient à l'internement des aliénés ainsi qu'à la durée de la détention des correctionnaires. Dans sa circulaire de mars 1784 sur les lettres de cachet, le baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roi, subordonne en principe à une sentence d'interdiction l'expédition des lettres de cachet ordonnant l'internement des aliénés ; l'intervention de l'autorité judiciaire doit donc devenir la règle. Cette réforme capitale supprime, en fait, l'internement des aliénés par lettre de cachet. Le ministre écrit aux intendants :

« A l'égard des personnes dont on demandera la détention pour cause d'aliénation d'esprit, la justice et la prudence exigent que vous (les Intendants), ne proposiez les ordres (du Roi) que quand il y aura une interdiction prononcée par jugement ; à moins que les familles ne soient absolument hors d'état de faire les frais de la procédure qui doit précéder l'interdiction. Mais, en ce cas, il faudra que la démence soit notoire et constatée par des éclaircissements bien exacts ». (Funck-Brentano, *Les lettres de cachet à Paris,* Impr. Nation., p. XLIV).

En outre, la durée de l'internement des correctionnaires est réglementée avec précision. Ces sujets ne pourront plus être maintenus indéfiniment. Suivant les cas, la détention ne pourra durer plus d'un an, deux ans ou trois ans. Enfin, les intendants devront « visiter avec un soin particulier les maisons de Force, interroger les prisonniers », etc...

Le Prieur s'inspire des vues du ministre concernant les correctionnaires : dans les états qu'il adresse à l'intendant, en 1788, il signale ceux de ses pensionnaires qui pourraient être mis en liberté :

« Louis de Bartillat, prêtre, entré en 1769, en vertu d'un ordre du Roi, contresigné Phélypeaux, pour ivrognerie, inconduite et crapuleux libertinage. Cependant il faut avouer que vingt ans de retraite expient bien des fautes ».

« Charles Ozanne, entré le 8 juillet 1787, en vertu d'un ordre du roi, contresigné par le baron de Breteuil. Inconduite. Ecarts de jeunesse. Sa réclusion est une correction paternelle à laquelle il serait juste de mettre fin ».

Le 27 août 1784, le Prieur et le Frère Roch Bugnet « religieux chirurgien », signent un certificat constatant que le Sr Hérent, « pensionnaire libre... est attaqué d'une maladie épileptique qui lui occasionne des accès de folie et qui dégénère en imbécillité ». (*Arch. Aisne*, C. 187).

Le 8 oct. de même année, le Prieur Didyme Choppin avise l'intendant de l'évasion de Buttel de Soissé, ancien officier de dragons, entré en vertu d'un ordre du Roi de 1777, pour folie, pensionnaire de demi-liberté. » (*Arch. Aisne*, C. 687).

En 1785, le Gouvernement charge deux médecins réputés, Colombier et Doublet, inspecteurs des hôpitaux et maisons de force du royaume, de tracer le plan des amé-

liorations à apporter dans l'organisation de l'assistance et du traitement des aliénés (1). Leur *Instruction sur la manière de gouverner et de traiter les insensés* est « imprimée par ordre et aux frais du Gouvernement », à l'Imprimerie Royale. Colombier, à qui l'on doit la première partie « qui concerne la manière de placer, garder et diriger les insensés », Colombier insiste sur la curabilité des maladies mentales « même lorsque la démence est ancienne », mais surtout lorsqu'elle est « commençante ». « L'on a prouvé que dans tous les cas, il était essentiel de traiter d'abord les malades, surtout lorsque la folie est commençante ; mais quand on a employé inutilement toutes les ressources nécessaires pour la guérison ou lorsque la démence est ancienne, on ne doit pas croire que les malades ne guériront point, puisque l'expérience démontre qu'il arrive souvent des révolutions heureuses dans ces individus, qui reviennent entièrement à la raison au moment où on s'y attend le moins ».

La seconde partie de l'*Instruction* est l'œuvre de Doublet : « *Marche générale du traitement qu'il faut administrer dans les différentes espèces de folie* ».

Le ministre, M. de Calonne, donne à l'*Instruction* une publicité considérable et il entend qu'elle serve de règle. Il impose, d'une façon officielle, les mesures hygiéniques et thérapeutiques que doivent appliquer les Supérieurs des maisons d'aliénés. Ces règles, d'ailleurs, étaient pour une part déjà en usage dans les maisons des Frères de la Charité. Nous avons publié la lettre d'envoi du ministre aux intendants qui sont chargés d'expédier des exemplaires de l'*Instruction* dans tous les hôpitaux et maisons de force de leur généralité. L'intendant de Soissons, en

---

(1) Cf. Sérieux et Libert. *L'assistance et le traitement des maladies mentales au temps de Louis XVI.* Chronique médicale 15 juillet, 1er août 1914. On y trouvera le Rapport de Colombier.

adressant l'*Instruction* au Prieur de Château-Thierry, lui fait connaître « que l'intention du Roi est que l'on s'y conforme autant que les circonstances et les lieux le permettent ». (*Archives Orne*, C. 275).

En 1785, il y a eu 25 pensionnaires détenus pour cause de folie ou imbécillité. Le nombre des sorties a été de cinq, parmi lesquelles celle du marquis de St-Amand, interné depuis près de deux ans pour « crapule et inconduite ».

En 1786, sur 25 pensionnaires, on en compte : 9 pour folie ; 3 pour folie par intervalles ; 2 pour folie et inconduite ; 3 pour imbécillité ; 2 pour épilepsie ; 6 pour inconduite. Sur ces 25 pensionnaires, il y en a 21 d'ordre du Roi, 4 d'ordre de justice, dont 3 par sentence d'interdiction et 1 par arrêt du Parlement (*Arch. Aisne*, C. 692).

En déc. 1786, le Prieur Dugauguet (qui avait été prieur à la Charité de Senlis en 1750 et 1756 (1), rend compte à l'intendant que le nommé Quatreme Disgonval s'est évadé « malgré les plus soigneuses précautions ainsi qu'il appert par le procès-verbal qu'en a dressé M. Vol (le subdélégué) ». L'intendant, M. de Blossac, écrit au Prieur : « J'en ai rendu compte au ministre... je ne doute point... que vous ne profitiez de cet exemple pour redoubler de surveillance afin de prévenir de pareils événements... ». (*Arch. Aisne*, C. 692).

1787. — Le 28 mars, le ministre de Breteuil prescrit à l'intendant M. de Blossac, de « visiter avec un soin particulier la Charité ». La correspondance des Intendants, des Subdélégués, des Prieurs, montre l'importance qu'on attache aux états semestriels que les Prieurs doivent envoyer à l'Intendant. Souvent, on réclame des explica-

(1) La Charité de Senlis possédait un important pensionnat d'aliénés et de correctionnaires de 80 lits.

tions: Comment se fait-il, demande l'Intendant, que tel état ne porte point le nom de tel prisonnier ? S'il a obtenu sa liberté, quelle est la date de l'ordre qui la lui a rendue ? S'il s'est évadé, à quelle date et dans quelles circonstances ? A-t-il été transféré ? (*Arch. Aisne*, C. 679).

L'état pour « les six derniers mois de 1787 » signale qu'il y a 23 pensionnaires (*Arch. Aisne*, C. 694).

1788. — Un état donne des renseignements précis sur l'état mental des pensionnaires :

« Herent — Imbécillité habituelle causée par une épilepsie, par intervalles des accès de fureur dangereux.

« Fleury. — Folie bien marquée et qui ne lui permet pas de demeurer dans la Société.

« Billaudet — Imbécillité causée par une paralysie qui l'empêche même de parler ; quelquefois des emportements violents.

« Avolle — Folie habituelle à ce que l'on assure. Il faut nécessairement encore quelque temps pour s'en assurer.

« Dercourt — Fou furieux par intervalles non marqués. Son dernier accès a duré 18 mois ».

(*Arch. Aisne*, C. 699).

Le dernier état semestriel est celui qu'envoie le 5 janvier 1789, le F. Clément Yves, Prieur de la Charité.

La Charité de Château-Thierry ne devait guère survivre, en tant que maison d'aliénés, à la chute de l'Ancien Régime. La loi du 26 mars 1790, qui supprimait les lettres de cachet et révoquait les « ordres arbitraires », celle du 18 août 1792, qui dissolvait l'ordre des Frères de la Charité comme les autres congrégations, entraînèrent la disparition, rapide ou progressive, de toutes les maisons de force. La plupart des pensionnaires furent rendus à la liberté, sauf ceux dont la démence était manifeste. Les religieux durent quitter « le couvent et hôpital de la Charité » qu'ils dirigeaient depuis près d'un siècle

et demi et qu'ils devaient posséder « pleinement, paisiblement et perpétuellement ». Leur œuvre d'assistance des aliénés, de réforme des « libertins », œuvre poursuivie avec « charité et amour », était anéantie, et méconnus les services inappréciables qu'ils avaient rendus aux aliénés, aux déséquilibrés, à la famille et à la Société.

Le Prieur fut remplacé par un « économe à demeure choisi par une commission administrative sur la parfaite connaissance de sa moralité et de son civisme ». Voici quelques documents sur cette période :

En 1791, Antoine Besnard fait « le service des insensés aux gages de 200 livres et 24 livres de vin ». Les gages des jardiniers sont de 250 livres, ceux du cuisinier de 200. « Le nommé Etienne, de la commune de Vissort, est entré à titre d'infirmier, le 1er prairial an IV, à raison par an de 130 livres ». La loi du 16 Vendémiaire an V déclare en son article 1er : « Les administrations municipales auront la surveillance immédiate des hôpitaux civils établis dans leur arrondissement. Elles nommeront une commission de cinq citoyens résidant dans le canton, qui éliront entre eux un président et choisiront un secrétaire ».

Dans le *Registre des délibérations* de la Commission administrative, on trouve une réponse à une demande de renseignement transmise le 29 floréal an VI à l'administration municipale du canton de Château-Thierry. Elle indique que la Charité fonctionnait avant la Révolution, « sous l'inspection des Charitains et sous la surveillance des autorités » et que la Force est affectée par le nouveau régime à des prisonniers :

« Cette maison, dans son état primitif, était administrée par des ci-devant Charitains qui procuraient aux malades admis dans les lits fondés dans la dite maison, les secours dont ils avaient besoin, *qu'on y recevait aussi comme pensionnaires les personnes dont l'esprit était*

aliéné, soit en vertu d'ordre du gouvernement, soit volontairement aussi, sous l'inspection des Charitains et la surveillance des autorités alors existantes ; que, depuis la suppression des ordres religieux, la dite maison a été administrée par une Commission sous la surveillance de l'Administration municipale..., que l'on continue à y entretenir les lits fondés et à y recevoir des pensionnaires ; que l'extrême modicité des revenus appartenant aux pauvres fait qu'on ne peut pourvoir à leurs besoins qu'en y joignant l'économie sur les pensions, que depuis environ trois ans, une partie des bâtiments qui servait à la Force est employée à recevoir les prisonniers militaires, ceux de la police correctionnelle et ceux du grand criminel comme dépôt momentané... » (*Arch. Hôtel-Dieu Château-Thierry*, Fol. 5).

L'hôpital continua donc à recevoir quelques aliénés. On les enferma même parfois, sous le Premier Empire, dans une cage. Le registre des délibérations porte en 1809, la mention suivante : « Attendu que Lobigeois est dans un état qui nécessite et exige des soins particuliers, qu'il est furieux et qu'il devient même indispensable de faire établir une cage pour l'y renfermer, et considérant que c'est une dépense extraordinaire que l'hospice se trouve forcé de faire seulement pour le dit Lobijeois, arrête qu'il payera une pension de 1.200 livres. »

La Charité sert aujourd'hui d'hospice de vieillards, la plupart des femmes, au nombre de 60 à 70, et d'orphelinat. Nous avons pu la visiter en 1913, grâce à l'amabilité de la Commission de surveillance des hôpitaux de Château-Thierry (1). Depuis l'époque où les frères de la Charité y « exerçaient charitablement envers les pau-

---

(1) Nous tenons à remercier tout particulièrement son vice-président, M. Chaloin, qui nous a facilité notre tâche, ainsi que M. Deraine, avocat à Paris, dont les conseils judicieux nous ont été fort utiles.

vres malades leur pieux institut de l'hospitalité », la maison n'a subi que des modifications insignifiantes.

Avant d'en donner une description succincte, rappelons qu'il y avait à la Charité, sans parler de la salle des pauvres malades, trois grandes divisions qui permettaient le classement des pensionnaires suivant leur état mental et leurs réactions : 1° *la Force* pour les aliénés insociables, violents, et les correctionnaires dont on redoute les mauvais instincts, les tentatives d'évasion et qui doivent être « resserrés ». 2° la *demi-liberté* pour les pensionnaires tranquilles, mais nécessitant cependant une certaine surveillance ; 3° *la liberté* pour les « gens sages », les convalescents ou les sujets amendés ; ils habitent le « corridor des religieux » et sont autorisés à manger à la table des religieux. On peut arriver à une identification très probable de ces diverses sections.

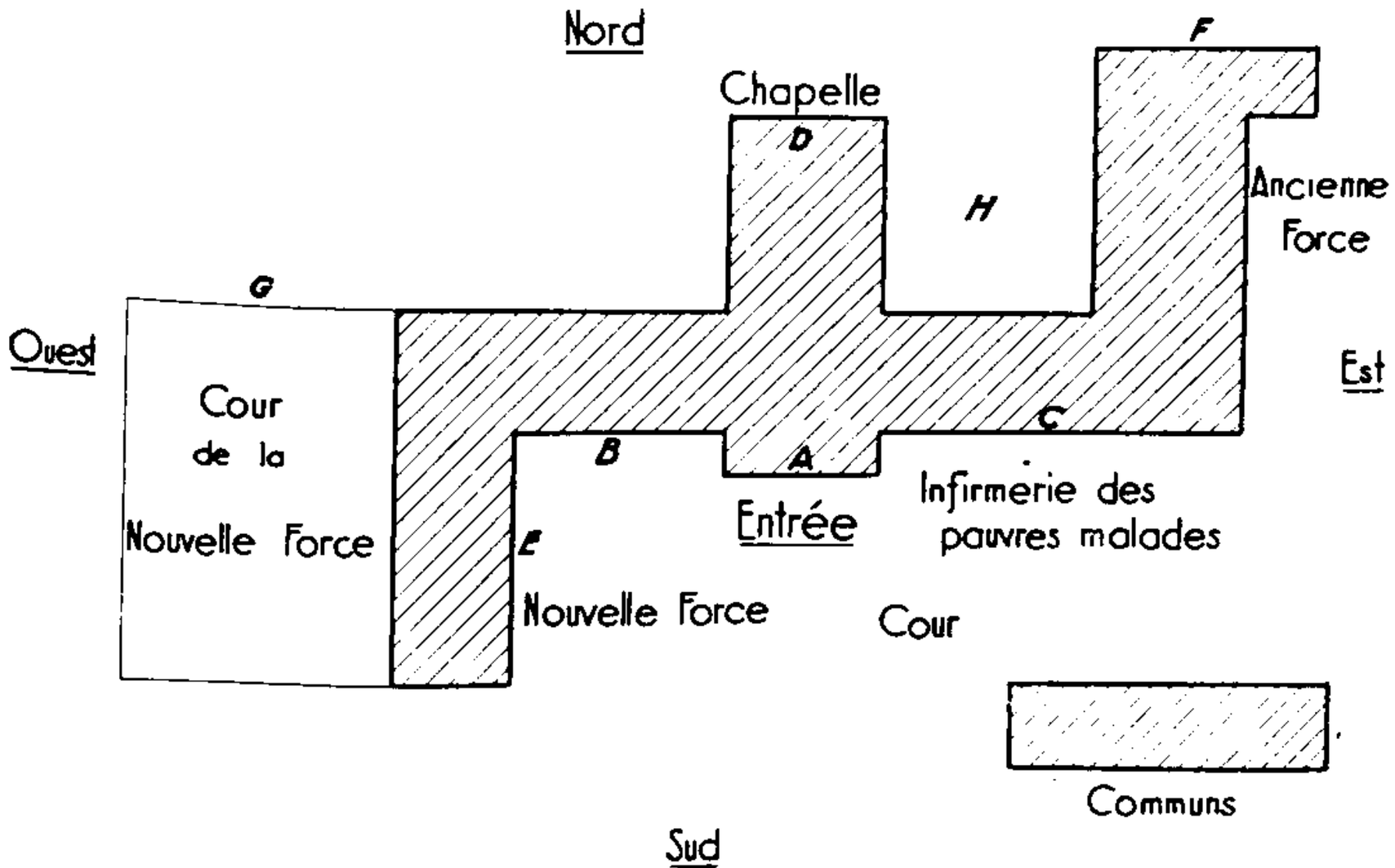

Rez-de-chaussée

A. Entrée du pavillon en avant-corps.
B. Salon de la communauté. Réfectoire des religieux. Cuisine. Dépense.
C. Infirmerie des pauvres malades.
D. Chapelle.
E. Nouvelle Force.
G. Cour de la Nouvelle Force.
F. Ancienne Force.
I. Communs.

Premier étage

A. Logement du Prieur.
B. Pensionnaires de liberté.
C. Chambres des religieux.
E. Nouvelle Force.

Deuxième étage

B. Pensionnaires de demi-liberté.
E. Nouvelle Force.

En sortant de Château-Thierry par la route de Soissons, on aperçoit, aux flancs d'un coteau, la Charité qui dresse son toit de tuiles rouge sombre et son campanile couvert d'ardoises. Une allée de charmes centenaires aboutit à unè grande grille de fer forgé fermant une cour (k), plantée de sapins et de poiriers. L'hospice, dont les bâtiments datent de la première moitié du XVIII^e^ siècle (voir le plan schématique), comprend tout d'abord un grand bâtiment (B et C) orienté au sud, avec un pavillon en avant-corps au centre (A). Ce pavillon central, avec un premier étage à 3 fenêtres, est surmonté d'un fronton, dont le tympan porte un écusson, et d'un dôme à pans avec petit campanile. Dans l'écusson sont trois étoiles et une grenade surmontée d'une croix d'où partent deux ailes. Ce sont les armes des Religieux de la Charité. D'après Chevalier, elles comportent « une grenade et une croix d'or dans un champ parti de sable et d'azur, surmonté du mot « *Charitas* ». Les armes de l'ordre, dit Hélyot, sont d'azur, à une grenade d'or surmontée d'une croix de même, l'écu timbré d'une couronne. »

Le grand bâtiment B et C a 70 mètres de longueur et deux étages dont le second mansardé. Par un perron d'une dizaine de marches, on accède au rez-de-chaussée. La *partie droite* (B), ou Ouest, du bâtiment central, a 8 fenêtres au rez-de-chaussée, 9 au premier et au second étage ; elle comprend le salon de la communauté garni de meubles Louis XV ; le réfectoire des sœurs (jadis le réfectoire des religieux), la cuisine, où deux vieilles colonnes soutiennent la hotte gigantesque de la cheminée, la dépense. Le bâtiment se termine par un réfectoire aux fenêtres grillagées dont quatre donnent sur la partie postérieure de la maison et deux sur une grande cour-jardin (G), ombragée de platanes, ancienne cour de la Force (Cour des garçons). L'affectation de ces locaux de la par-

tie Ouest du rez-de-chaussée est restée ce qu'elle était au XVIII[e] siècle.

Au palier du premier étage (partie Ouest), le dortoir des filles (15 lits), a remplacé les chambres des pensionnaires de liberté (nous savons en effet qu'ils étaient logés dans le « corridor des religieux »). Environ cinq chambres devaient leur être affectées. Puis viennent le réfectoire des filles et le lavabo. Le plafond est soutenu par des colonnes à chapiteaux ; il y a des barreaux aux fenêtres. Une tribune non grillagée, d'où certains pensionnaires entendaient la messe, donne sur la chapelle (D). Dans le couloir se trouve une bibliothèque avec de vieux livres, reliquat de la bibliothèque de « Messieurs les pensionnaires ».

Dans l'avant-corps (A), l'Oratoire, très belle pièce à deux fenêtres, et la chambre de la Supérieure des Sœurs. C'était jadis l'appartement du Prieur.

Le deuxième étage du bâtiment Ouest, B, (à combles mansardés avec grandes fenêtres lucarnes), auquel on accède par un escalier à rampe en fer forgé, comprend, sur un couloir, huit chambres de pensionnaires d'environ 5 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur. Elles sont pavées de carreau rouge. Quelques-unes ont encore des armoires de l'époque des frères de la Charité. De ces chambres, dont les fenêtres sont dépourvues de barreaux, et qui étaient occupées par les pensionnaires de demi-liberté, la vue est superbe sur Château-Thierry et sur les villages appendus aux flancs des coteaux. C'est là, à n'en point douter, la chambre que l'on fit donner à un pensionnaire, l'abbé de Moncrif : « une chambre au second étage, à deux croisées, dont la vue est sur l'entrée de la maison, voyant une partie de la ville, une belle campagne, plusieurs paroisses et autres choses récréatives, il y a aussi une cheminée dans la chambre. » (*Arsenal*, ms.

11.811). Dans ce couloir, en haut de l'escalier, la « tribune de la force », entièrement fermée sur la chapelle par un grillage de barreaux. C'est là qu'étaient conduits les pensionnaires de la Force pour assister à la Messe.

La *partie gauche* (C) ou Est, du bâtiment principal, qui a le même nombre de fenêtres que la partie droite, comprend, au rez-de-chaussée, le dortoir des femmes, jadis l'infirmerie des pauvres malades. Sous ce dortoir, sept caveaux souterrains, avec voûte en berceau constituaient, sans doute, les caves.

Au premier étage, six chambres servent à la communauté. Ce sont vraisemblablement les anciennes « chambres des religieux ». Au deuxième étage se trouve un dortoir de femmes avec 14 lits (peut-être anciennement, les logements des domestiques).

A l'extrémité Ouest du bâtiment principal, s'appuie une aile droite se dirigeant du Nord au Sud, en bordure de la cour. (On voit cette aile sur la partie gauche de la gravure). C'était jadis la « Nouvelle Force », partie de la maison réservée au « renfermement » des pensionnaires nécessitant une surveillance attentive. Ce bâtiment a 27 mètres de longueur sur la cour et 36 mètres sur le jardin qui lui est affecté ; sa largeur est de 7 m. 60. Il comporte sur la cour six fenêtres au rez-de-chaussée, sept aux premier et second étages. Le rez-de-chaussée, actuellement classe de garçons et chauffoir, devait comprendre, au XVIII^e^ siècle, l'infirmerie des pensionnaires, le logement du Religieux « Directeur des pensionnaires » qui, d'après le Règlement, était logé à la Force, et peut-être quelques chambres. On sait que chaque pensionnaire avait sa chambre « séparée ». Au premier étage, se trouvaient six chambres de pensionnaires ; de même au second étage. Sous ce bâtiment, en sous-sol, se trouvent deux cellules. La première, haute de 1 m. 85, longue de 4 mètres, large

de 2, est voûtée en berceau. Elle est éclairée par une sorte de meurtrière en entonnoir, de 0 m. 60 de hauteur et de 0 m. 40 de largeur extérieurement, qui est fermée par un barreau vertical, en avant duquel sont disposés quatre barreaux horizontaux. La seconde cellule a des dimensions doubles avec deux jours. Ces cellules sont fermées par des portes de 3 centimètres d'épaisseur avec guichet au centre et triple verrou. C'était là, sans doute, les cachots pour les pensionnaires irréductibles de la Force. Il semble qu'ils aient été utilisés assez avant dans le cours du XIX^e^ siècle ; dans l'un d'eux, on voit, gravée à l'intérieur, une date : 1837.

Une *aile gauche* (F), part de l'extrémité Est du bâtiment central et se dirige du Sud au Nord ; elle n'a pas façade sur la cour. (Cette aile n'est pas visible sur la gravure). Elle limite, avec la chapelle, dont la construction est postérieure à l'année 1749 (18 m. de longueur), et le bâtiment central, un jardin clos de murs (H). Cette aile comprend, au rez-de-chaussée, trois chambres où le jour arrive par une petite lucarne à barreaux, reliquat d'une grande fenêtre en partie murée. Là était l'ancienne Force, comme le prouve un procès-verbal d'évasion. Ces chambres, surmontées d'un grenier, servaient, même après la construction de la Nouvelle Force, à l'isolement des malades agités. Dans l'une d'elles se trouvait une grande cage de bois dont les dimensions faisaient, à vrai dire une cellule (2 m. 68 de hauteur et 2 m. 78 de longueur). C'est sans doute dans une de ces chambres que fut conduit à son arrivée l'abbé de Moncrif, ce qui provoqua une lettre de blâme du Lieutenant de Police Bertin au Prieur (30 mai 1758) :

« J'apprends par l'officier de police qui vous a remis l'abbé de Moncrif, détenu par Ordre du Roi dans votre maison, que vous l'avez logé fort mal, dans un endroit où l'on ne voit point clair, où il n'y a point de cheminée, un

mauvais lit et les 4 murailles. Je dois vous dire aussi que ce n'est point l'intention du Roi qu'il soit traité ainsi... Donnez-lui donc, à la réception de ma lettre, une chambre claire, commode et à cheminée, et rendez-moi compte du changement que vous aurez apporté à sa situation ». (Ravaisson *Archives Bastille*, XVI, 270).

A droite, en entrant dans la cour centrale K, se trouvent les communs (I) (on les voit, sur la gravure, masquant en partie la moitié Est du bâtiment principal) : remise, fruitier, pressoir, écurie, maison du jardinier dans laquelle, sur un grand vestibule, s'ouvrent 4 cellules d'environ 3 mètres de côté, avec porte à guichet fermant par deux verrous. Dans l'une se trouve un lit en bois, scellé sur les briques et au plafond. A peu de distance du plafond, une fenêtre grillée d'environ 0 m. 50 de haut. Ces cellules ont servi parfois de nos jours à l'internement provisoire d'aliénés. Rien ne permet d'affirmer que cette installation soit antérieure à la Révolution.

Si nous récapitulons le nombre des lits dans les divers bâtiments de la Charité, on arrive à un total d'une trentaine, en faisant abstraction des cellules et de l'infirmerie des pensionnaires. Ce chiffre correspond à peu près au nombre des pensionnaires qui ne semble pas avoir dépassé le nombre de trente-deux. Ces lits étaient ainsi répartis :

Pensionnaires	de liberté	5
»	de demi-liberté	8
»	de la Force	14
»	de l'ancienne Force	3
Total		30

L'historique qui précède ne peut donner qu'une idée imparfaite de la vie de la Charité de Château-Thierry. Nous avons dû résumer ou passer sous silence nombre de

documents des plus instructifs. Notre étude suffira peut-être cependant à montrer les règles inflexibles qui présidaient à l'internement des pensionnaires, les garanties qui leur étaient réservées pendant leur séjour, la surveillance qu'exerçaient les autorités administratives, le contrôle vigilant du ministre, de l'intendant, du lieutenant de police, du subdélégué, les réformes successivement introduites au cours du XVIII^e^ siècle, l'emploi des méthodes de douceur dans le traitement des malades, etc... Il ne nous a pas, enfin, été possible de reproduire, dans leurs détails, les dossiers des pensionnaires, de mettre en lumière leur état mental d'après leurs écrits, les enquêtes administratives et les rapports des Prieurs. Nous avons fait ailleurs ces investigations.

Avec une méconnaissance surprenante de la critique historique, on a présenté les pensionnaires des maisons de force de l'ancien régime comme les victimes de détentions arbitraires. Les documents conservés dans les archives montrent les faits comme la vivante antithèse de ce qu'ont affirmé des historiens peu informés.

Les Registres
de la Municipalité de Braine
pendant la Révolution
3 Septembre 1791-10 Novembre 1795

La ville de Braine a conservé deux grands registres à reliure de parchemin, le premier complètement rempli, le second inachevé, le premier couvrant 252 feuillets, le second n'en offrant d'écrits que 166, et qui enregistrent les délibérations de la municipalité depuis le 3 septembre 1791 jusqu'au 20 brumaire an 4, entendez jusqu'au 10 novembre 1795. On peut considérer comme négligeables quelques pages ajoutées plus tard et qui se rapportent à l'an 8.

Je n'ai pas la prétention de découvrir ce document déjà consulté par l'abbé Pécheur et par lui quelque peu mis à profit dans les tomes 8 et 9 de ses *Annales du Diocèse*. Je suis loin de penser qu'il présente une image complète, ou même absolument exacte, de Braine pendant la Révolution. Des procès-verbaux officiels ne traduisent souvent l'esprit public qu'en le trahissant. Ils peuvent cacher, sous un calme trompeur et même le silence, les plus graves préoccupations, les passions les plus violen-

tes, et sous une exaltation de commande la plus froide indifférence.

Cette réserve faite, il m'a paru qu'on pouvait tirer des deux registres quelques enseignements sur la municipalité de Braine elle-même, sa composition, son esprit, comme aussi sur son activité administrative: exécution des lois, lutte ardente contre le passé, organisation des fêtes, attitude à l'égard des ouvriers, difficultés éprouvées, dans un pays pourtant fertile, à assurer le ravitaillement d'une très petite ville. Comme le cours de l'histoire a été là aussi calme que possible en cette période orageuse, il apparaîtra peut-être plus limpide.

I. - La Municipalité :

Sa composition de 1791 à 1794

En septembre 1791, quand s'ouvre le premier registre, le maire est Louis-Barbe Petit Champlain. Avec lui, cinq officiers municipaux et douze notables constituent le conseil de la commune. Nous relevons parmi eux les noms de Fossier, Moreau, Chaillet, Manire, Hulot, Marotée, Midoc, Voyeux, Gosselin fils, Tallot. Enfin, il y a un procureur sans voix délibérative, le notaire Le Roy, chargé de « requérir et poursuivre l'exécution des lois ».

Cette assemblée, formée en vertu du décret du 14 décembre 1789, a été élue par les citoyens actifs payant un impôt direct égal à la valeur de trois journées de travail, parmi les éligibles, ceux qui payent un impôt équivalant à dix journées de travail. Autant dire qu'elle a été élue par les riches parmi les plus riches. Elle est renouvelable par moitié après deux ans d'exercice.

Faut-il rappeler que ses attributions sont très étendues? Non seulement elle s'occupe de ce qui touche à la commune, ses biens, son budget, ses travaux, ses établissements, sa voirie, mais elle a des fonctions administratives générales : versement des fonds, répartition et perception des contributions directes, et enfin un droit de police avec pouvoir de requérir la force armée, troupes de ligne et garde nationale, et de proclamer la loi martiale.

Ses membres sont demeurés obscurs, ce qui prouve de tranquilles destinées. Le moins inconnu est encore le maire : Louis-Barbe Petit de Champlain qui, depuis la Révolution, signe Petit Champlain. Fils d'un capitaine des chasses des d'Egmont et de la riche héritière des Larzillière, une famille de toute éternité au service des comtes de Braine, ayant épousé lui-même Mlle de Verdevoy, issue de la femme de l'intendant général des d'Egmont, il résume en sa personne la haute domesticité de cette maison.

Il avait, sous l'ancien régime, exercé les fonctions de commissaire des guerres. La Révolution lui confère celles de maire et dès lors, soit avec ce titre, soit avec celui de premier officier municipal, il ne quittera guère l'administration de la commune que pour participer à celle du district. Son certificat de résidence daté du 1er mars 1793 le déclare natif de Braine et le montre âgé de 45 ans, ayant 5 pieds 4 pouces de haut, les cheveux et les sourcils blonds, le nez gros, la bouche moyenne, le front haut et découvert, le visage allongé. Sur son portrait moral, nous manquons de renseignements, mais, pour avoir été maire sous la Révolution et l'Empire (1), il faut bien qu'il ait eu, comme tant de ses contemporains, la souplesse nécessaire aux évolutions opportunes. Il semble avoir apporté dans ses fonctions de la fermeté et du bon sens.

---

(1) Si l'on en croit Prioux : *Histoire de Braine* il est maire sans discontinuer, de 1800 à 1815.

Dès le 13 novembre 1791, la municipalité est renouvelée par le vote des citoyens actifs réunis dans une salle de Saint-Yved. Un ancien religieux de cette abbaye, Jean-Nicolas Héduin, remplace comme maire Petit Champlain pour un temps écarté, tandis que le notaire Jean-Baptiste-Charles Arnoult succède au notaire Le Roy comme procureur. Le nouveau maire, déjà aumônier de la garde nationale, était depuis longtemps connu dans la ville par son caractère indépendant et son amour des idées nouvelles qui, en 1783, lui faisait introduire dans sa cellule les œuvres de Rousseau. Il avait été mêlé aux querelles héroï-comiques qui opposèrent les uns aux autres les chanoines de Saint-Yved pendant les dernières années du monastère (1). Mais, âgé de cinquante-sept ans et depuis longtemps malade, il mourut le 1er août 1792 et des élections, qui ont lieu le 29, ramènent Petit Champlain à la mairie. Celle-ci, jusqu'en 1794, ne verra plus de changement appréciable. C'est le moment de considérer l'activité qui s'y manifeste.

II. - Les fêtes de 1791 et 1792
L'arbre de la Liberté. La Fédération

Dans les derniers mois de 1791, signalons la lecture interminable des lois et décrets, sur les marches de l'hôtel communal (jamais n'en tomba sur un peuple pareille monotone averse), l'émission par la municipalité de billets de confiance en attendant les assignats, et, déjà en septembre, des difficultés de ravitaillement. Le 21, la municipalité doit écrire aux cultivateurs du canton pour

(1) Voir Collet : *La fin de l'Abbaye de Saint-Yved* (Bulletins de la Société Archéologique de Soissons 1876).

les engager à approvisionner les marchés et recommander à tous les citoyens, notamment aux femmes, de s'abstenir envers eux de toute insulte, menace et voie de fait, sous peine d'être considérés comme séditieux.

Signalons surtout les premières fêtes révolutionnaires destinées à établir le culte des institutions nouvelles et même peu à peu à le substituer à tout autre.

La première cérémonie dont les registres conservent le souvenir, est la fête de la constitution. Le roi ayant en septembre 1791 accepté l'acte constitutionnel, le conseil, sur les instructions du directoire du département, arrête le 22 : « Pour témoigner la joie publique que tout citoyen doit ressentir, les cloches seront à l'instant sonnées et, dimanche prochain, il sera allumé un feu de joie hors de l'enceinte de cette commune ; ensuite, un *Te Deum* sera chanté en l'église paroissiale ».

Le 10 octobre, recevant le texte de la constitution, le conseil décide « qu'elle sera de nouveau promulguée le dimanche 16, à l'heure de midi, sur un autel qui sera édifié à cet effet sur la place publique. » Très fidèle à la religion traditionnelle et conservant, cette fois encore, un *Te Deum* dans l'église, il n'en esquisse pas moins, en dressant un autel sur la place publique, une religion civile de la patrie et de la république qui ira se précisant de plus en plus. Il est vrai qu'il ne semble pas s'en rendre compte. Le 27 décembre, il assiste en grande pompe, à Saint-Yved, à la bénédiction par le curé Maugras du drapeau du premier bataillon de la Haute-Vienne.

L'année 1792 est naturellement, surtout dans sa seconde moitié, plus agitée. Dès le 20 avril, la France a déclaré la guerre au roi de Hongrie et de Bohême. Le 11 juillet, après nos premiers désastres, l'Assemblée Législative devait proclamer la patrie en danger. Ces événements ont à Braine leur répercussion. L'exaltation patriotique

s'y traduit en mai et en juillet par deux manifestations: l'inauguration de l'arbre de la liberté et la fête de la Fédération.

Un arbre de la Liberté, ayant été planté sur la grande place, est solennellement inauguré par Héduin, à la fois maire de la commune et aumônier de la garde nationale. Voici le très curieux procès-verbal de cette cérémonie :

Ce jourd'hui lundi, vingt-huit mai mil sept cent quatre-vingt-douze, quatre heures de relevé, sur le désir manifesté par les citoyens de célébrer en cette ville la fête civique de l'inauguration de l'arbre de la Liberté et en vertu de l'arrêté que nous avons pris le jour d'hier, nous sommes rendus sur la place où nous avons trouvé toute la garde nationale sous les armes et les citoyens parmi lesquels nous nous sommes amicalement confondus. Ayant fait le tour des Halles en ordre, au son de la musique et des instruments militaires, sommes parvenus à l'endroit choisi. L'arbre de la Liberté, surmonté de son bonnet et décoré de plusieurs rubans tricolores, s'est élevé majestueusement au milieu des cris de la plus vive allégresse, la musique se faisant entendre à diverses reprises ; le silence observé, il a été fait lecture, par le procureur de la commune, d'une adresse bien analogue aux circonstances, faite aux citoyens français par l'auteur du Journal satirique appelé « La Sentinelle » qui leur rappelle leurs devoirs sacrés, les invite à l'union et fraternité, l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs, et au maintien de la constitution. Ensuite le maire prenant la parole a prononcé un discours très généralement applaudi et dont la transcription a été réclamée par acclamation.

Discours de Jean-Nicolas Héduin, maire

Citoyens et amis,

La liberté est le premier des biens : c'est pour en jouir que les hommes respirent. Depuis longtemps bannie de dessus la terre, elle paraissait ne devoir jamais y revenir, mais le Français, peuple industrieux et sensible, vient de la rappeler triomphante.

A son appel, le peuple se réveille, s'arme et recouvre ses droits. Les tours d'une prison, caverne effroyable où les tyrans engloutissaient les victimes de leur barbarie, s'écroulent ; tous les grands se rapetissent ; tous les oppresseurs épouvantés fuient ; les prêtres du veau d'or disparaissent ; les robins, les financiers sont anéantis ; les titres usurpés, les blasons ridicules, les insultantes armoiries sont effacées partout ; les traîtres sont punis, la cocarde tricolore est adoptée ; le mot sacré de liberté flotte dans l'air ; l'autel de la patrie s'élève ; les hommes deviennent égaux ; la constitution sort des orages ; un roi despote est fait citoyen ; sa volonté suprême est soumise à la loi ; la féodalité s'engloutit ; tous les antiques préjugés sont ébranlés ; tous les citoyens sont soldats ; tous les soldats sont citoyens ; la sainte égalité lève avec fierté sa tête longtemps courbée sous le poids d'une accablante et humiliante servitude ; l'arbre de la Liberté est planté partout pour faire connaître à nos ennemis que nous périrons plutôt que de nous la laisser ravir.

Mais, chers concitoyens, combien d'ennemis vous avez à combattre ! Ce ne sont point ceux du dehors qui sont le plus à craindre, mais les ennemis du dedans qui, avec les apparences du patriotisme, viennent vous parler du bien public et qui n'ont que leur intérêt particulier en recommandation, ceux qui semblent prêcher la loi, qui ne veulent pas s'y soumettre ou qui retardent son exécution.

Le législateur des chrétiens disait à ses disciples : « Ce n'est pas celui qui sans cesse s'écrie : Seigneur ! Seigneur ! qui entrera dans le royaume des cieux, mais celui qui fait la volonté de mon père ». Moi, je vous dirai que ce n'est pas celui qui sans cesse a dans la bouche le terme du patriotisme qui est véritablement citoyen, mais celui qui a dans le cœur et dans le fait l'observation de la Loi, le respect dû aux autorités constituées par lui-même, puisque les individus ont contribué à la nomination de ceux qui occupent les places. Loin donc de vous, frères et amis, ceux qui oseraient dire : « Nous sommes les plus forts, notre volonté particulière aura force de loi, nous agirons selon notre caprice ! » Ainsi donc des brigands armés viendront s'emparer de nos propriétés, tout deviendra arbitraire ! Méfiez-vous de tous ceux qui vien-

nent vous parler du bien public en vous parlant des anciens préjugés qui pouvaient leur être avantageux ! Démasquez tous les traîtres sous telle forme qu'ils puissent paraître. Qu'à l'instant même, après notre auguste inauguration, il soit planté des échelles pour arracher de notre maison commune les planches qui recèlent en secret des armoiries ; qu'en l'honneur de l'arbre de la Liberté elles soient biffées et qu'il soit inscrit à leur place en gros caractères : Maison Commune, l'An 4 de la Liberté, ce que nous recommandons à la diligence du procureur de la commune. En un mot, soyez toujours sur vos gardes, prêts à prendre les armes pour la défense de la Liberté. La vie d'un chrétien n'est qu'un combat pour obtenir une récompense éternelle ; dans le règne de la liberté le citoyen est toujours sur la défensive pour la conserver.

Feu divin du patriotisme qui anime encore mes jours chancelants, passe dans l'âme de mes chers concitoyens, échauffe-les de l'amour de la vertu, des bonnes mœurs, de l'obéissance à la loi, du respect dû aux propriétés ! Inspire-leur le désir de s'instruire ! Fais qu'ils ne confondent pas la liberté sacrée avec la licence effrénée d'agir selon leurs caprices ! Rappelle-leur souvent cette sainte loi naturelle : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît ; fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît ».

Ce discours prononcé, chacun de nous a fait une devise analogue à la fête, qui a été répétée par les citoyens, à haute voix, lesquelles ont été apposées contre ledit arbre de la Liberté.

Après quoi il a été, à la réquisition du procureur de la commune, détruit le chassis qui masquait les armoiries étant au haut de la façade de la maison commune, lesquelles ont été entièrement effacées et il y a été substitué ces mots : Maison Commune, l'An 4 de la Liberté.

Ce fait, les danses se sont ouvertes et exécutées autour dudit arbre de la Liberté.

Et nous, maire et officiers municipaux reconduits par la garde nationale et rentrés en l'hôtel commun, avons fait et rédigé le présent procès-verbal que nous avons

signé avec le procureur de la commune et le secrétaire-greffier, les dits jour et an, sept heures du soir.

J. N. Héduin, maire, J. B. C. Arnoult, procureur de la commune ; Fournet, secrétaire ; Voyeux, J. B. Talot, P. L. Renard, J. F. Chaillet, M. Notelle.

Il faut avouer que le discours du maire, avec son patriotisme sincère, ses réminiscences chrétiennes, ses méfiances, et sa puissance d'illusion, est tout à fait, en 1792, dans la note et dans la couleur du moment.

La fête de la Fédération faisait, le 12 juillet, l'objet d'une grave séance. Le Conseil arrête entre autres mesures :

Qu'il sera élevé un autel civique adapté à l'arbre de la Liberté faisant face à la maison commune, le plus majestueusement, mais à moindres frais que faire se pourra ;

Que la garde nationale sous les armes se rendra devant la maison commune à dix heures précises, où la municipalité, le Juge de Paix, les Notables et M. le Curé l'attendra ;

Que tous se mettront en marche en faisant le tour des Halles pour se rendre à l'autel civique dans le plus grand ordre possible, que la messe sera célébrée par le curé ;

Qu'à l'heure de midi, moment auquel il sera fait une décharge de boîtes et les cloches sonneront, il sera prêté par le maire, au nom de tous citoyens qui répondront : Je le jure, le serment prescrit par la loi :

« Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, comme aussi de vouer à l'exécration publique tous ceux qui tenteraient ou consentiraient d'altérer cette constitution, soit par l'établissement de deux chambres, soit par celui de la république, soit de toute autre manière. »

Ensuite le procureur de la commune fera en outre au nom de tout le corps municipal et de tous ses commettants le serment suivant que prescrit aussi l'arrêté :

« Nous jurons de réunir tous nos efforts et d'employer courageusement toute l'autorité qui nous est déléguée pour assurer dans tous les temps, sur tous les objets et à l'égard de tous, l'exécution entière et le triomphe absolu de la loi ? »

Un *Te Deum* sera chanté en action de grâce et les corps se mettront en marche en suivant la rue du Martroy, celle des Juifs, de Saint-Yved, et reviendront devant la maison commune en faisant le tour des halles où ils se sépareront.

Les vieillards et les demoiselles vêtues de blanc marcheront en tête sur deux lignes, et la plus ancienne portera la bannière civique.

L'après-midi, seront ouvertes des danses et divertissements publics aux frais de la caisse municipale.

Le soir, toutes les fenêtres des maisons seront illuminées par les citoyens qui y seront invités à cet effet ».

Que la fête elle-même ait répondu à ces belles dispositions et dépassé même les espérances des organisateurs, le naïf procès-verbal du 14 juillet nous le laisse entendre:

« A dix heures du matin, le corps municipal s'est rendu en la maison commune ainsi que les notables, le juge du canton de Braine et cinquante demoiselles invitées, toutes vêtues de blanc, ayant autour d'elles un ruban tricolore. Toute la garde nationale, tant en armes que sans armes, s'est trouvée à la même heure devant ladite maison commune où par le zèle et l'activité de Claude Padieu, commandant en second le premier bataillon de la garde nationale du canton de Braine, elle a été rangée et mise en ordre dans le plus bref délai. Les citoyens sans armes ont été incorporés dans leurs compagnies respectives.

L'ordre ainsi établi, tous les corps se sont mis en marche, savoir : les demoiselles en tête, sur deux lignes, donnant chacune la main à des petites demoiselles vêtues comme elles, de l'âge de six à dix ans, et au milieu d'elles était la plus ancienne demoiselle, accompagnée de deux autres portant leur bannière, ayant cette inscription : « Notre civisme est dans la vertu et le travail ».

Suivait ensuite un peloton de grenadiers entre lequel

et un autre étaient le corps municipal, les notables, le juge de paix et le curé ; ensuite étaient les citoyens armés et non armés ; la marche était fermée par la gendarmerie nationale à cheval.

Tous les corps ainsi rangés, ayant à leur tête sept tambours battant, se sont rendus à l'autel civique qui a été élevé contre l'arbre de la Liberté et orné par les soins de plusieurs citoyens entièrement voués à la chose publique, et ce en faisant le tour des Halles.

Arrivé audit autel et avant que la messe soit commencée, Pierre Robert, tonnelier, l'un des citoyens, est venu prévenir le curé, en présence du corps municipal, que sa femme était accouchée d'un fils et manifestait le désir qu'il soit baptisé sur l'autel de la patrie. La demande a été accueillie avec transport et il a été arrêté que le baptême aurait lieu aussitôt la cérémonie, en présence de tous les citoyens.

La messe annoncée par le son des cloches et une charge de boîtes a commencé et, icelle célébrée à l'heure de midi précises, le maire a fait un discours plein de patriotisme, généralement applaudi par tous ses concitoyens qui ont observé le plus grand silence. Sur le champ il a, en son nom et en ceux de tous, fait le serment civique, et lui et tous les citoyens ont répondu à haute voix, avec des transports de joie et d'allégresse : Je le jure !

Ensuite le procureur de la commune a prêté le serment que prescrit l'arrêté du département de l'Aisne du 9 du présent mois, au nom de tous les fonctionnaires publics qui ont répondu : Je le jure ! Alors une décharge de boîtes et de toutes les armes s'est faite avec le plus grand accord et le *Te Deum* a été chanté en actions de grâces.

Ce fait, les corps, toujours dans le même ordre, se sont remis en marche en suivant les rues du Martroy, des Juifs, de Saint-Yved, jusqu'à près de l'ancienne paroisse où ils sont retournés sur leurs pas jusqu'à la maison dudit Pierre Robert devant laquelle ils se sont arrêtés, et une députation de la municipalité a été invitée de prendre parmi elle ledit Robert, les parrain, marraine, et la nourrice portant l'enfant à baptiser, ce qui a été fait. Tous les corps remis ainsi en marche se sont rendus à l'autel de la patrie où en leur présence et après les cérémonies

d'usage observées, il a été baptisé... (suit l'énumération des noms et prénoms du nouveau-né ainsi que de ses parrain et marraine). — [Ceux-ci] portant les mains sur l'enfant ont prêté pour lui le serment civique à la suite duquel l'enfant a été passé sous le drapeau de la Liberté...

Il a régné dans toute cette cérémonie l'ordre et l'union qu'on doit attendre de bons citoyens ennemis de l'esclavage et qui ont juré de vivre libres ou mourir.

Cette fête de la Fédération est peut-être, pour le conseil municipal de Braine, le dernier jour de relative sérénité. Composé sans aucun doute de modérés, la révolution du 10 août lui cause une désagréable surprise : elle est ainsi mentionnée dans les registres : « Le 11 août 5 heures du matin, s'est répandu dans Braine une nouvelle affligeante qui est que le jour d'hier il y avait eu à Paris une insurrection sanglante occasionnée par la suspension provisoire du pouvoir exécutif ».

En même temps l'image de la guerre se précise. Les particuliers font la déclaration des armes qu'ils possèdent : tous ont l'obligation de porter la cocarde tricolore, toute autre étant interdite sous peine de mort. Ce sont, dans la petite ville, tant vers Paris que vers la frontière, de perpétuels passages de courriers et de troupes. Il en résulte quelques désordres : en août, il faut remplacer le pavé de la maison commune qui a été enlevé par les volontaires, et ceux-ci escaladent les murs du grand parc des d'Egmont pour s'y livrer à une chasse illicite. En septembre, la jeunesse s'enrôle, paraît-il, en foule, et le conseil invite les citoyens à constituer une somme destinée à être partagée aux soldats du canton.

A la fin de l'année des troubles assez graves semblent à craindre. La séance du 30 décembre est l'occasion d'une petite émeute. Des citoyens pauvres ont envahi la mairie et demandent qu'on leur partage les savarts communaux et les arbres qui appartiennent à la commune. Sans vou-

loir écouter le procureur Arnoult, ils menacent de procéder eux-même au partage, et laissent le conseil alarmé, convaincu que toute licence tolérée entraînerait la destruction des propriétés. Crainte prématurée, car l'incident, peut-être en raison de mesures prises, ne semble pas avoir eu de suite. Il n'en clôt pas moins, sur une impression d'inquiétude, une année agitée.

III. - Dix-sept cent quatre-vingt-treize
L'avalanche des lois. La lutte contre le passé

Dix-sept cent quatre-vingt-treize fait retentir jusqu'à Braine l'écho, à vrai dire atténué, de ses terreurs et de ses angoisses.

Plus que jamais se précipite sur la petite ville l'avalanche des lois et décrets qu'élabore à la hâte, au gré des événements et des passions, une assemblée fiévreuse.

Une séance du conseil municipal, celle du 16 mars 1793, permettra de juger des autres. En voici le procès-verbal :

Il a été fait lecture des lois qui suivent :

1. Une adresse de la Convention Nationale au peuple français, au nom de la république française.

2. Extrait du procès-verbal du conseil permanent du département de l'Aisne, séance du 2 mars.

3. Décret de la Convention du 13 février 1793 qui ordonne l'impression en cahiers et en placards, la publication et l'affiche de l'adresse au peuple.

4. Du 2 février 1793 qui accorde des primes aux corsaires qui ramèneront des bâtiments ennemis chargés de subsistances.

5. Du 31 janvier relatif au concours pour l'admission aux 12 places d'élèves d'artillerie de la marine.

6. Loi du 9 juin 1792 portant que Théobald Dillon et Pierre-François Berthois sont morts ayant bien mérité de la Patrie.

7. Du 21 janvier 1793 relative au signalement de Paris, assassin de Michel Le Pelletier.

8. Du 8 janvier portant que les officiers militaires de terre et de mer suspendus, ou qui le seront, cesseront d'être payés de leurs traitements.

9. Loi du 30 janvier 1793 relative aux inspecteurs généraux, visiteurs principaux et visiteurs de rôles.

10. Du 5 janvier, qui ordonne le triage des papiers et parchemins propres au service de l'artillerie de la marine

11. Du 31 janvier, portant que le ci-devant comté de Nice fait partie intégrale de la république française.

12. Du 8 janvier relative aux acquisitions des domaines nationaux qui seront faites dans le courant de 1793.

13. Du 8 et 10 février qui accordent des pensions de retraite aux volontaires nationaux et soldats de troupes de ligne que des blessures graves mettent hors d'état de continuer et de reprendre leur service.

14. Du 7 février relative à la levée d'une contribution extraordinaire de 4 millions pour les subsistances de Paris.

15. Extrait du procès-verbal du conseil du département pour une souscription volontaire pour construction et armement d'un vaisseau qui portera le nom du département de l'Aisne, du 1er mars 1793.

16. Du 21 janvier qui décerne les honneurs du panthéon français à Michel Le Pelletier, représentant du peuple, et décrète d'accusation Paris, ancien garde du roi, son assassin.

17. Du 9 janvier relative aux congés à accorder aux volontaires nationaux.

18. Du 4 janvier relative au bureau de consultation des arts et métiers.

Et, le requérant le procureur de la commune, l'assemblée a arrêté qu'elles seront lues et publiées demain dans la forme ordinaire et que pour répondre aux vœux manifestés par la Convention, ses commissaires envoyés à

Bruxelles, et le département, le décret relatif à l'organisation de l'armée, ensemble l'adresse aux Français et l'arrêté desdits commissaires, seront lus et publiés demain dimanche, 11 heures du matin, en présence du conseil, dans tous les lieux et places publiques de cette ville, et que pour y mettre tout l'appareil nécessaire dans les circonstances actuelles et engager les citoyens requis par la loi à voler à la défense de la république menacée, la garde nationale sera requise de prendre les armes et se trouver sur la place devant la maison commune à 10 heures précises du matin, qu'à la suite de la dernière lecture l'hymne marseillaise sera chantée par un officier municipal et qu'invitation particulière sera faite à tous les citoyens de redoubler de zèle et de courage.

Des instructions et des lois qui arrivent en si grand nombre au conseil de Braine, il en est peu qui ne lui enjoignent une lutte sans merci contre le passé. Bon gré, mal gré, avec un acharnement stimulé sans cesse par les commissaires du district, il lui faut débiter morceau par morceau les châteaux et les édifices religieux, s'attaquer au bronze des cloches, aux bornes des routes et jusqu'au plomb des cercueils, faire évanouir l'enchantement des jardins et des promenades, anéantir et mutiler ce qui a fait la beauté de la ville. Ses registres, comme hélas ! tous ceux des communes de France pendant ces années, on dirait le funèbre bilan d'une entreprise de démolition. Qu'on en juge !

Dès 1791, avaient été aliénés les biens appartenant aux couvents de Saint-Yved et de Notre-Dame. En 1792 on décide, le 23 août, de vendre le bois du clocher et les boiseries de la vieille église désaffectée de Saint-Nicolas. Le 24 septembre, on arrête, pour se conformer à la loi, « que les statues et autres monuments restes de la féodalité qui se trouvent dans l'église paroissiale de Saint-Yved seront incessamment démolis et enlevés ». Le 21 octobre on vend à l'encan d'anciennes tombes de cuivre et autre métal de ladite église. Le 18 novembre on laisse

par imprudence ravager le château par un incendie. En 1793 on procède le 2 mars à la location des magnifiques jardins des d'Egmont ; on fait enlever le 6 septembre les grilles de leur princière maison. Le 10, deux commissaires du district, Clavier et Duprez, viennent de Soissons stimuler le zèle des conseillers et ceux-ci arrêtent :

« Que les trois petites des grosses cloches et les trois autres petites, les mausolées en cuivre et autres métaux provenant de la paroisse et qui sont tant dans l'église qu'à la maison commune, dont la vente avait été faite mal à propos le 7 octobre dernier, tous les plombs qui se trouvent sur les bâtiments du ci-devant château et de la ci-devant église de Notre-Dame, les grilles dudit château, celle qui se trouve au jardin près le pont de Reims, les croix des églises de Saint-Nicolas et Notre-Dame seront incessamment livrés à la république ainsi que les tombes de plomb qui se trouvent dans le caveau des ci-devant comtes de Braine ».

Le 23 octobre, nouvelles injonctions. Un commissaire du département, Suret, arrive avec un détachement de l'armée révolutionnaire composé de vingt personnes :

« Et sur la réquisition dudit commissaire le conseil a arrêté que dès demain les battants des cloches seront retirés ainsi que les fleurs de lys qui pourront se rencontrer, que la croix étant près de la halle, sera abattue ainsi que celles étant au cimetière et qu'à la place de celle près de la halle sera mise la déesse de la Liberté et que par ledit commissaire, qui sera assisté de deux commissaires du conseil, une inspection sera faite des lieux et carrefours de Braine, afin de s'assurer qu'il n'existe aucune chose contraire au vœu des lois...

« Et le lendemain ledit Suret et les commissaires s'étant présentés au conseil ont observé qu'il existait au pont de Reims des armoiries qu'il convenait d'abattre,

qu'il fallait aussi détruire non seulement les bornes étant sur le chemin et représentant une fleur de lys, mais encore les remises ou garennes qui se trouvent sur le territoire de Brainé et qui sont autant de signes de la féodalité ».

A une date que nous ne saurions préciser mais qui est certainement antérieure au 2 novembre, le procureur de la commune a fait procéder à la vente des meubles du château. Le 9 du même mois, les gendarmes remettent au Conseil leurs congés militaires « revêtus d'armoiries blessant les principes républicains ». Le 16, par ordre du district, on modifie les noms des rues : le faubourg et le pont Saint-Remy deviennent bourg et pont de la Réunion, la rue de Saint-Yved est qualifiée : rue de la Révolution, celle des Juifs : rue de l'Egalité. Le 30 novembre, on active la vente des boiseries et chambranles de marbre du château. Le 16 décembre, on fait enlever du caveau de l'église les tombes de plomb. Le 22, on partage aux pauvres la pharmacie des d'Egmont. Le 18 janvier, on liquide les meubles et effets des petits princes de Pignatelli. Puis vient la vente des lambris, plaques et garnitures de cheminées, ainsi que des carreaux en verre de Bohême des croisées, puis celle des fusils du comte d'Egmont, puis à Saint-Yved (1) l'enlèvement de l'orgue et la descente des croix « signes de la superstition », celles qui se trouvent sur la flèche, sur les clochetons, sur le portail.

Enfin, pour dignement terminer cette œuvre de destruction, dès le mois d'avril, le conseil ayant à loger tout un régiment de chasseurs, le caserne dans le château, aménagé à cet effet, tandis qu'il fait dépaver Saint-Yved pour transformer cette église en écurie. Quant à celle de Notre-Dame, aménagée d'abord en temple de la Raison

(1) Voir séances du 21 germinal et 26 floréal an 2.

puis en magasin pour la troupe, elle devait en l'an 3 être louée à bail à un particulier, le citoyen Fournet (1).

La persécution doit-elle se limiter aux monuments ? Peu de personnes sont inquiétées. Quelques-unes cependant. Dès le 19 novembre 1792, on relève les noms des émigrés que leurs parents sont invités à déclarer. On n'en compte alors que trois, tous domestiques du comte d'Egmont et partis avec lui, l'un, Leclerc, son rôtisseur, les autres, Lapierre et Pinard, ses cochers. Le 27 août 1793, en vertu du décret du 19 ordonnant l'arrestation des personnes « suspectes d'aristocratie et d'incivisme », le conseil dresse une liste où figurent les parents des émigrés : la femme Lapierre, la veuve Pinard, mère du cocher, une femme Brislart, une femme Geurard, dont l'une est mère et l'autre sœur d'émigré, surtout le vicaire Lafonds de la Plesnoye, ci-devant noble, et Nicolas Morize, l'ancien régisseur du comte « actuellement juge de paix et notable ». Ces deux derniers sont tenus de cesser leurs fonctions et tous sont consignés dans la commune, sous la surveillance du conseil.

Qu'advient-il de ces suspects ? Nous ne savons, exception faite pour l'ancien régisseur Morize. Celui-ci est, en effet, le 4 février, relevé de son arrestation par arrêté du citoyen Roux, représentant en mission. Peu de temps après, on le voit figurer dans les fêtes locales à titre de commissaire et même de président de la Société Populaire, ce qui semble attester une adhésion chaleureuse aux idées nouvelles : le 29 thermidor an 3 (15 août 1795), il est de nouveau nommé juge de paix.

La lutte contre le passé n'en a pas moins été menée à Braine, comme ailleurs, avec vivacité. Faut-il s'étonner que le 19 pluviôse an 2 (8 février 1794), le citoyen Adrien Famelart déclarant au conseil son intention d'ouvrir une

---

(1) 21 thermidor an 3.

école dans la commune, promette d'enseigner « à lire, écrire, et les principes républicains, et renoncer entièrement aux maximes de l'ancien régime » ?

IV. - Les fêtes de 1793

L'anniversaire du 10 août. Le Décadi

Mais en même temps que ce but, la Révolution en visait un autre : l'établissement à Braine comme ailleurs, par des fêtes solennelles, des institutions nouvelles, disons mieux, de la nouvelle religion. Nous l'avons vue, en 1791 et 92, y associer le catholicisme : elle va maintenant s'en affranchir tout à fait.

Le 18 avril 1793, le conseil affecte encore des sentiments catholiques. L'évêque constitutionnel de l'Aisne, Marolle, étant venu pour la confirmation à Saint-Yved, et l'ayant invité à y assister, il décide à l'unanimité de s'y rendre « considérant, dit le procès-verbal, que sa présence à cette cérémonie ne peut que produire un très bon effet, qu'il est même de son devoir de prouver par icelle à ses concitoyens le maintien de la religion catholique qu'on a voulu lui faire entrevoir comme détruite, que d'ailleurs il est bon de faire remarquer à l'évêque les réparations dont l'église est susceptible et de l'engager à s'intéresser pour la commune auprès du département. » L'évêque, à son tour, ayant demandé qu'on vienne en aide à l'église de Soissons, obtient de la municipalité la modeste somme de dix francs.

Le 7 juillet, c'est encore à l'issue de la messe que le conseil proclame sur la place, devant les citoyens tant armés que non armés, l'acte constitutionnel et la décla-

ration des droits présentés au peuple français par la Convention, le 25 juin.

Mais quand il s'agit d'organiser la fête anniversaire du 10 août, dite de l'unité et de l'indivisibilité, plus aucun vestige catholique ne s'y mêle, comme en témoigne le dispositif du 8 août que sa belle allure révolutionnaire engage à citer :

1. Tous les citoyens de tout sexe, cavaliers, gendarmerie et fonctionnaires publics, se rendront le 10 août, 10 heures du matin, sur la place de la Liberté, afin que le soleil soit témoin de leur réunion et de leur amour fraternel. Là, des cris répétés de : Vive la liberté ! Vive la république une et indivisible ! seront les préludes de l'allégresse commune et de l'engagement sacré que contracteront tous les citoyens de cette journée mémorable.

2. Les citoyens seront divisés par groupes et observeront dans tout le cours de la cérémonie l'ordre suivant :

Les tambours seront à la tête et ensuite marcheront :

1. Un détachement armé de la garde nationale au milieu duquel s'élèvera dans les airs le drapeau sur lequel seront inscrits les mots : Traîtres, tremblez, le peuple veille !

2. Le conseil général de la commune, les présidents des assemblées primaires, le juge de paix et ses assesseurs portant à la main une branche d'olives. Le maire à la tête portera en outre l'acte constitutionnel, symbole de l'unité de la république et de l'attachement à la Convention, lequel sera orné du ruban tricolore.

3. Les vieillards de l'un et l'autre sexe, portant aussi une branche d'olivier ; le plus ancien placé au centre, ayant au bout de sa branche une inscription portant ces mots : « La république honore la vieillesse et le malheur. »

4. Un groupe composé de toutes les filles de tous âges vêtues en blanc orné de rubans tricolores en écharpe, jetant des fleurs sur le groupe des vieillards : au centre sera l'ancienne portant une bannière.

5. Tout le peuple, masse respectable du souverain, sur deux lignes et au milieu la cavalerie à cheval.

6. A la suite seront portés par un âne, sur un traîneau, les dépouilles de la féodalité et de la royauté, les tableaux, les papiers et tous monuments de l'orgueil de la noblesse que l'on pourra rassembler ; au milieu du traîneau s'élèvera une pique supportant un carton sur lequel on lira : « Peuple, voilà ce qui a fait ton malheur ! »

Alors le canon tirera et le cortège dans cet ordre repartira pour faire le tour de la ville en passant par les rues du Coquelet, des Juifs, de Saint-Yved, se rendra au faubourg d'où il reviendra en faisant le tour des halles vers l'autel de la patrie qui sera dressé près l'arbre de la liberté où seront répétés les cris de : Vive la République, la Liberté ! et des airs analogues aux circonstances seront chantés. Le tour de cet autel sera garni de feuillage : aux deux côtés seront ces inscriptions : Soyons unis, nous serons libres ! — Peuple la constitution est sous la sauvegarde de toutes les vertus !

Le cortège arrivé formera le cercle, les titres ci-dessus indiqués seront jetés par terre. Le maire, accompagné des officiers municipaux, des membres du conseil et des autres autorités, montera à l'autel de la patrie pour y placer, au son de la musique, des tambours et bruits du canon, le livre des droits de l'homme et de la constitution. Il haranguera sur la cérémonie du jour et finira par adresser ces paroles au peuple : « Peuple, je te remets la constitution pour sauvegarde de toutes les vertus ».

Les maire et officiers municipaux, armés chacun d'une torche, mettront le feu à tous les attributs du despotisme et de l'esclavage qui seront amoncelés au milieu de la place, vis à vis l'autel, et tandis qu'ils brûleront, le maire, de concert avec tous les citoyens, déclarera qu'ils vouent à l'exécration publique la mémoire des tyrans et l'existence de tous ceux qui veulent se donner et aux autres des fers.

Le maire remontera à l'autel et montrera au peuple le code qui règle les droits naturels et civils de l'homme libre : alors tous les citoyens lèveront la main et prononceront avec lui le serment de défendre la liberté jusqu'à la mort et de se lever en masse pour exterminer les satellites des puissances coalisées. Il donnera ensuite le baiser fraternel à ceux qui l'environneront et tous les citoyens

l'imiteront en répétant : Vive la nation, vive la république ! Une salve d'artillerie annoncera avec la musique la sublime protestation du peuple, et l'hymne des Marseillais sera chanté en témoignage d'allégresse.

Toutes ces cérémonies se termineront par la danse et autres amusements publics. Il y aura le soir illuminations à la maison commune seulement, attendu la cherté excessive des chandelles qui ne permet point de faire les frais d'icelles.

A partir du 2 novembre 1793, flotte sur l'hôtel de ville le pavillon national surmonté du bonnet de la liberté et les citoyens doivent faire placer sur leurs portes l'inscription suivante : unité, indivisibilité de la république, liberté, égalité, fraternité ou la mort, sous peine d'être regardés comme suspects.

Le 29 brumaire (19 novembre), le procureur de la commune entretient le conseil de la nécessité de reporter au décadi (dixième jour de la décade) le repos jusque-là fixé au dimanche. Il s'agit, à l'en croire, « d'effacer jusqu'à la moindre trace le souvenir de l'ancien régime ». Il sera donc « enjoint » au peuple de ne consacrer le décadi à aucun travail : les séances même du conseil seront suspendues. Il est décidé que, le prochain décadi, tous les citoyens et la garde nationale se joindront sur la grande place au corps municipal, pour jurer l'unité, l'indivisibilité de la république, la fraternité, l'égalité, la liberté ou la mort, que des hymnes seront chantés, qu'un membre du conseil, le citoyen Poinsart, haranguera la foule. Les citoyens ne devront désormais connaître d'autres fêtes que celles de la décade, bien qu'on déclare ne pas vouloir gêner leurs opinions religieuses.

Pour illustrer le décadi, le conseil décide, le 9 nivôse (29 décembre), d'y reporter la commémoration de la prise de Toulon. C'est aussi vraisemblablement pour faire vivre cette nouvelle institution, en même temps que

pour se conformer au goût du jour, qu'il éprouve le besoin de posséder — d'ailleurs aux moindres frais possibles — une statue de la Liberté ou de la Raison. Aussi le conseiller Poinsart reçoit-il l'ordre étrange « de faire travailler la statue qui se trouve à l'extérieur et derrière la ci-devant église Notre-Dame, pour la transformer en déesse et la placer sur le pied de stalle étant près du corps de garde ». Sans doute s'agissait-il d'une statue de la Vierge. Pour la somme de 150 francs donnée au sculpteur Gérard de Soissons, on en fit une statue de la Raison ou de la Liberté, je ne puis préciser, à ce que j'imagine très satisfaisante.

Malgré tant d'efforts, il ne semble pas que la fête de la décade ait eu le plein succès qu'on espérait. Le 21 nivôse (10 janvier 1794), l'agent national constate que le peuple s'y trouve désœuvré. « Il conviendrait, pense-t-il, de lui faire, ces jours-là, dans le temple de la Raison, la lecture des lois et l'analyse d'icelles afin de l'en mieux pénétrer et de lui donner ensuite un divertissement qui puisse le dissiper ». Le 6 prairial (25 mai 1794), doléances plus amères encore sur les citoyens qui « affectent de célébrer des jours ci-devant appelés dimanches, jours prohibés par la loi » : apostrophe vigoureuse, et sans doute vaine, à ces citoyens « aveuglés et entichés encore d'un fanatisme dont le souvenir seul fait horreur ».

L'excellent agent national pouvait se consoler, il est vrai, au spectacle des religieux venant remettre à la mairie leurs lettres de prêtrise. Le 22 nivôse (11 janvier 1794), le curé de la paroisse, Maugras, vint déclarer « abdiquer ses fonctions de prêtre et entrer dans la classe des citoyens en qualité de médecin botanique. » Il faisait don à la Nation de sa pension pour être employée au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie morts devant Toulon.

V. - Les difficultés politiques

Dès la fin de 1793, le conseil est poussé aux mesures révolutionnaires par une société populaire ou « des amis de la liberté et de l'égalité », filiale des Jacobins. Il en fait mention pour la première fois dans ses registres le 9 nivôse an 2 (29 décembre 1793). Après l'avoir d'abord déclarée illégale, il s'en excuse : « Il croyait de toute justice qu'elle dût lui donner avis du temps et du lieu de ses assemblées... Il lui paraissait rigoureux de se voir surveillé par deux membres qu'avait choisis cette société ». Forcé de la subir et même de lui marquer toute sorte d'égards, il lui accorde, pour ses délibérations, d'abord une salle du château d'Egmont, puis bientôt l'église Notre-Dame transformée en temple de la raison. Il n'en nourrit pas moins à son endroit une haine secrète et, avouons-le, inévitable.

On comprend que, vers la fin de nivôse an 2, c'est-à-dire vers le milieu de janvier 1794, il donne quelques signes de lassitude. Il se déclare alors incomplet, ayant, pour différentes raisons, perdu six de ses membres. L'un, le notaire Morize, ancien régisseur des d'Egmont, est devenu juge de paix, puis a été déclaré suspect et suspendu de ses fonctions, un autre, Fournet, a remplacé Morize comme juge, un troisième, Le Roy, naguère procureur de la commune, est retenu chez lui par la maladie, un quatrième, Copineau, qui exerce le métier de boucher, n'a pas le loisir de venir aux séances, un cinquième, Gosselin fils, a passé à l'administration du district, un sixième, Pierre Plus, est devenu greffier.

Le 24 ventôse (14 mars 1794), cette municipalité, qui demandait elle-même à être réorganisée, est, pour user du terme alors en vigueur, « épurée » sur les ordres du

représentant du peuple Roux. Sans doute y eut-il alors élections plus ou moins influencées. Toujours est-il que Gosselin père, un commerçant de Braine, prend les fonctions de maire. Petit Champlain, qui d'ailleurs, après deux années d'exercice, ne peut être immédiatement réélu, n'est que le premier officier municipal.

Le 30 messidor (18 juillet 1794), pour d'obscures raisons relatives sans doute aux réquisitions, l'agent national Arnoult est suspendu de ses fonctions. C'est assurément au grand regret de la municipalité qui adresse un mémoire au comité de salut public pour demander sa réintégration. Peut-être aurait-il été rétabli, mais, après Thermidor, les officiers publics pourvus de plusieurs charges, ayant été sommés d'opter pour l'une d'elles, il se hâta de déclarer qu'il optait pour celle de notaire, certainement plus rémunératrice, et les fonctions d'agent national passèrent à Dufresne.

Il n'est pas douteux qu'en ces diverses circonstances, la société populaire ait suscité au conseil de sérieuses difficultés. Le registre, muet là-dessus pendant la Terreur, nous renseigne postérieurement (1). Il nous apprend que le citoyen Vignier fils, cordonnier de son état, y faisait une opposition dangereuse et cherchait à s'opposer à la libre élection des officiers municipaux, que le secrétaire même de la société, Hilaire Gamant, était soupçonné de correspondre avec Robespierre et, qu'au moment de « l'épuration » de l'agent national, il avait formé un parti pour se faire nommer à sa place, en provoquant une agitation, enfin que le citoyen Mathieu Poinsart, pourtant membre du conseil, se faisait, dans la société populaire, son plus grand détracteur. D'autres encore, Malinot, Caillot, Legros, se montraient hostiles. Ce der-

(1) Séance du 27 prairial an 3 (15 juin 1795).

nier aurait même provoqué différentes fois « le pillage et la sédition ».

La fête de l'Etre Suprême illustre cette période de relatif assujetissement du conseil. Sur la place, par les soins des citoyens Bérelle, Fournet et Midoc, et avec l'aide des chasseurs casernés à Braine, une montagne a été élevée, plantée d'arbres verts, et des citoyennes l'ont ornée de guirlandes.

Le 20 prairial (8 juin 1794), au son du tocsin et d'une décharge de canon, un cortège se forme, assez analogue à tous ceux que nous avons vu défiler en de semblables circonstances, avec jeunes filles vêtues de blanc, groupes d'enfants et de vieillards, mais en plus des autorités habituelles et des chasseurs requis pour ce beau jour, figurent, en bonne place, un comité de surveillance composé de 12 membres élus et deux membres de la société populaire « tous tenant à la main une branche de chêne ».

« Avant le départ, l'agent national, sur les marches de la maison commune, déclara au peuple que tout était préparé pour célébrer la fête de l'Etre Suprême, en l'invitant d'honorer l'auteur de la nature et d'adresser à la divinité ces cris d'allégresse : « Vive la République ».

« Dans l'ordre ci-dessus bien établi, le cortège, en observant le plus grand silence, s'est mis en marche au bruit des trompettes et tambours, a suivi la rue du Martroy, celle de l'Egalité, celle de la Révolution, s'est rendu au bourg de la Réunion, dont il est revenu en faisant le tour des arbres pour se rendre au champ de la réunion où était la montagne devenant l'autel de la patrie.

« Le silence observé, l'agent national a fait un discours analogue à la fête et fait sentir les motifs qui l'ont déterminée. Les présidents de la municipalité, du comité de surveillance, le juge de paix, un des députés de la société populaire l'imitant ont également fait un dis-

cours. Les accords touchants d'une musique harmonieuse se sont fait entendre. Des citoyennes chantèrent des hymnes en l'honneur de l'Etre Suprême et le peuple adressa à la divinité ses hommages et a prononcé : « Vive la République ».

Le 18 messidor (6 juillet), nouvelle fête pour célébrer les victoires de la république ; le 26 messidor, fête encore pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet : à peu près même dispositif de cortège, de discours, de chants. Le 26, l'agent national fait un discours, puis le citoyen Verneau, député par la société populaire, entretient ses auditeurs de la Révolution. Ensuite, la citoyenne Laurès, accompagnée d'une musique harmonieuse, chante des hymnes dont la finale est répétée en chœur par le peuple. Celui-ci renouvelle le serment suivant : « Nous jurons d'être fidèles à la nation et à la loi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution, la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant, d'exterminer tous les tyrans et despotes coalisés plutôt que de souscrire à toute capitulation honteuse, indigne de tout républicain. »

Pour complaire à la société populaire plus que jamais puissante, le conseil décide le 8 thermidor de se rendre en grande pompe tous les décadis au temple de la Raison pour y proclamer les lois, y faire lire les actes de naissance, mariage et décès, y entendre enfin ou même y chanter des hymnes patriotiques.

La chute de Robespierre n'en est pas moins acclamée, comme l'aurait été son triomphe s'il l'avait emporté. A la fête anniversaire du 10 août, le 23 thermidor, « il a été chanté, lisons-nous, des hymnes à l'Etre Suprême, exprimant le patriotisme le plus pur. et tout le peuple a levé ses mains vers le ciel pour remercier l'auteur de la nature d'avoir fait triompher le 10 de ce mois la Convention Nationale où tout bon républicain doit se rallier, comme elle a triomphé le 10 du mois d'août 1790 en ter-

rassant la royauté exécrée de tous les Français. Le peuple a juré de ne reconnaître jamais de tyran et de se rallier toujours à la Convention Nationale ».

Bien que la société populaire soit représentée à cette dernière fête, le 9 thermidor ne lui en porte pas moins un coup décisif. Aussi, dès le 15 vendémiaire an 3 (6 octobre 1794), se plaint-elle de l'indifférence avec laquelle on accueille ses adresses, et, quand le 15 ventôse (5 mars 1795), son président Bardoux et son secrétaire Vernaux se présentent au conseil pour annoncer sa dissolution, il est à présumer qu'ils ne provoquent point d'excessifs regrets. Peu de temps après, le 27 prairial (15 juin 1795), la municipalité, tout à fait affranchie, dénonce comme jacobins, terroristes et fanatiques, en demandant contre eux l'application de la loi du 21 germinal, ceux des membres de la société dont elle avait eu le plus à se plaindre.

Elle-même est renouvelée le 16 germinal an 3 (5 avril 1795), en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Laurent du Bas-Rhin. Petit-Champlain redevient maire mais, peu de temps après, il est appelé à l'administration du district et fait ses adieux au conseil dont il reçoit les remerciements. On le verra réapparaître le 10 brumaire an 4 (31 octobre 1795), date à laquelle il sera élu assesseur du juge de paix. En l'an 8, c'est-à-dire en 1800, il redeviendra maire et le restera jusqu'à la fin de l'empire.

VI. - Les difficultés économiques

Si les difficultés d'ordre politique semblent s'atténuer après le 9 thermidor, celles d'ordre économique, déjà fort graves, ne font qu'empirer. Essayons d'en retracer le pénible tableau.

Pauvre est la municipalité et, parmi ses administrés, le nombre des pauvres va sans cesse croissant. Dès l'hiver de 1792, pour occuper les malheureux, il faut emprunter 300 francs à un particulier et en prélever encore 300 sur la caisse des billets de confiance (1). Faibles remèdes, puisque le procès-verbal du 26 brumaire an 2 (16 novembre 1793), constate l'aggravation de la misère.

En même temps, le ravitaillement devient un problème. On lit sur le registre, à la date du 29 brumaire (19 novembre 1793) cette remarque affligée : « Depuis que les marchandises de première nécessité ont été taxées, les marchands de Braine en manquent absolument ». Les réquisitions se font plus lourdes, plus fréquentes, plus impérieuses. Nous apprenons par la séance du 20 septembre 1793 que la commune doit fournir à Paris toutes les semaines « 12 sacs et 3 livres de grains ». Le 18 octobre, le canton est assujetti à une levée de 20 chevaux. Le 4 pluviôse (24 janvier 1794), les réquisitions de la ville de Paris sont quadruplées pour chaque district. Cette fois, le conseil résiste :

« Considérant l'impossibilité absolue où se trouve la commune d'y satisfaire en raison de ce qu'une partie des grains qu'elle a récoltés a été totalement gelée et que d'un autre côté elle s'est épuisée en se conformant aux diverses réquisitions qui lui ont été faites au point que, pour ainsi dire, elle manque de grains et que la plus forte partie des cultivateurs en ont à peine pour leur consommation ».

Mais il n'est pas sûr que l'administration ait tenu compte de ces doléances. A la même date elle réclame pour l'armée 600 paires de sabots, et la commune n'en peut fournir que 400.

---

(1) Ceci ressort de la délibération du 9 frimaire an 2 (29 novembre 1793).

Dès ce mois de janvier 1794, s'atteste l'insuffisance du marché de Braine. Le conseil envoie à son tour des troupes porter ses réquisitions aux fermiers et s'installer chez eux jusqu'à ce qu'ils y aient complètement satisfait. Dès lors, ce sont de perpétuelles patrouilles chez les cultivateurs, le 28 pluviôse, pour déterminer les blés battus et à battre, le 1er ventôse pour réunir péniblement 123 bottes de paille, le 8 prairial pour recenser le blé, le seigle, l'orge... Inutile de dire que la situation ne s'en trouve pas améliorée.

Au début de germinal, c'est-à-dire à la fin de mars 1794, elle se complique de la nécessité de loger les 3e et 23e régiments de chasseurs à cheval. Il faut aménager le château et établir tout autour des casernements. A cet effet, le conseil engage des ouvriers qu'il paye 3 livres par jour (1). Les chasseurs installés, ce sont des discussions avec les blanchisseuses dont il faut élever le salaire pour qu'elles consentent à laver les draps des soldats atteints de la gale (2) ; puis c'est la réquisition des tailleurs, afin de pourvoir à leur habillement. Il faut encore entretenir des ouvriers pour travailler avec l'aide des citoyens à la fabrication d'une certaine quantité de salpêtre que la municipalité est tenue d'assurer, et dont les lenteurs la font menacer par l'agent national d'être dénoncée (3).

Aussi les rapports du conseil avec la classe ouvrière sont-ils à ce moment singulièrement tendus. La citoyenne Chaillet, boulangère, pour s'être plaint des impôts, est citée avec son mari devant le juge de paix (4). Malheur aux ouvriers récalcitrants : ils seront conduits à Soissons pour être mis en état d'arrestation (5). Malheur à ceux qui ne veulent pas travailler au prix du maximum : on leur enjoint rudement de s'y soumettre (6). Nous citerons

(1) 7 germinal an 2. — (2) 9 prairial. — (3) 23 prairial. — (4) 8 messidor. — (5) 27 floréal. — (6) 9 messidor.

surtout comme caractéristique le procès-verbal du 13 messidor an 2 (1er juillet 1794) :

L'agent national a requis que, vu l'avertissement par écrit du citoyen Copineau, boucher en cette commune, en date de ce jourd'hui, que Jean Corme dit Montreuil qui depuis plusieurs années fauche ses prés et que Maurice Faillot lui ayant promis de faucher ses sainfoins se refusent à le faire en la présente année, ces citoyens soient mandés à l'instant pour s'expliquer.

Le conseil arrête, sur ledit réquisitoire, que lesdits citoyens seraient enjoints de se rendre demain sans autre délai pour faucher lesdits prés. Faute par eux de le faire ils seront arrêtés et conduits à Soissons à la maison d'arrêt pour par l'administration être pris tel parti qu'elle avisera.

Le conseil informé que plusieurs citoyens, au mépris des lois qui les mettent en réquisition pour se livrer aux travaux relatifs aux foins et aux grains, sous prétexte que la taxe que leur accorde la loi du maximum ne leur est pas favorable et ne satisfait pas leur envie de gagner, se livrent de préférence à l'abbatis des bois et arbres,

Considérant que, si on tolérait un tel abus, il en pourrait résulter le plus grand mal et que les récoltes seraient négligées au point que l'intérêt général et celui particulier ne pourraient être que très compromis, qu'il est important de prévenir de semblables abus,

A arrêté qu'à compter de ce jourd'hui tous ouvriers et journaliers, travaillant maintenant à l'abbatis des bois et arbres et ayant coutume de faire les moissons de foin et grains, seront tenus d'abandonner ces sortes de travaux et de se livrer sans relâche aux foins et grains dont la récolte souffre, à peine d'être appréhendés au corps et d'être traduits au tribunal révolutionnaire conformément à la loi, fait défense à tous propriétaires desdits bois et arbres de retenir lesdits ouvriers, sous les peines de droit.

Le même jour, un certain Lagrange, ayant refusé de donner ses faux au prix du maximum, est arrêté ; ses faux lui sont prises de force et payées au taux du maxi-

mum. En thermidor, nous voyons le conseil réquisitionner de force des ouvriers pour faire la moisson.

En fructidor, le ravitaillement est plus difficile que jamais. Le 5, ordre est donné à la gendarmerie d'arrêter tout citoyen ou citoyenne du canton qui porterait des denrées à Vailly au lieu de les amener à Braine. Le 18, les boulangers se plaignent de n'avoir plus de farine. Dès le début de l'an 3, signalement est donné au district des cultivateurs qui s'abstiennent de venir au marché. Vaine mesure, puisqu'en brumaire, les mêmes doléances se renouvellent. Le 21, la municipalité, en désespoir de cause, fait appel au fermier Ferté d'Epritel.

« L'agent national a requis de nouveau, vu l'urgence, que le conseil écrivît une lettre au citoyen Ferté, cultivateur à Epritel, dont le civisme et les intentions patriotiques lui sont connues, pour l'inviter à amener sur le champ tous les grains qu'il aurait de disponibles pour venir au secours des citoyens qui en ont été privés par la pénurie du marché.

« Le conseil, faisant droit audit réquisitoire, a écrit sur le champ audit Ferté qui, sur le champ, s'est rendu et a amené tout ce qu'il avait de disponible et a été distribué aux citoyens. Pourquoi le conseil a arrêté qu'il serait voté des remerciements audit Ferté sur son exactitude et son civisme ».

Le 2 nivôse an 3 (22 décembre 1794), le conseil imagine de faire procéder à un amalgame de tous les grains pour que, dit-il, « tous les citoyens aient le même blé afin d'avoir le pain de l'égalité ». Le 7 nivôse (27 décembre). la loi du maximum est supprimée, sans appréciable amélioration, puisque, le 25, le conseil lance encore aux fermiers l'adjuration d'alimenter les marchés « pour procurer à leurs frères les premiers besoins de la vie ».

Les fêtes révolutionnaires elles-mêmes n'ont plus le

pouvoir, qu'elles semblaient avoir au début, de faire oublier les nécessités matérielles. Le 2 pluviôse, comme il s'agit d'exécuter les ordres de la Convention, en célébrant le 21 janvier « anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français », pour parler comme le procès-verbal, « l'agent national a dit que la rigueur de la saison empêchait de se livrer à d'autre plaisir qu'à celui de soulager l'humanité, qu'en conséquence le conseil avait arrêté que la dépense qu'aurait occasionnée cette fête serait doublée et triplée s'il le fallait pour être délivrée à 13 individus, les plus indigents de cette commune, qui étaient dans la plus grande misère et pauvreté pour le chauffage ».

En ventôse, les marchés donnent lieu à des scènes violentes. Le 21 (ou 11 mars 1795), plus de 250 individus ne peuvent s'y procurer les grains nécessaires à leur subsistance ; le 23, on n'a que 35 quintaux de blé au lieu de 128. Le 25 germinal (14 avril), 200 personnes ne peuvent s'approvisionner. Par surcroît de malheur, la commune de Braine doit non seulement contribuer au ravitaillement de Soissons et de Paris, mais encore à celui de Reims.

Aussi le conseil fulmine-t-il contre les cultivateurs qui, si on l'en croit, « sont en état de fournir les marchés, mais font des ventes illicites et ne vendent jamais moins de 50 livres le pichet. » Presque en même temps (1), on arrête une troupe de vingt-deux personnes déclarant chercher à acheter des grains. Il n'est plus question que de grains écoulés en fraude. Des commissaires sont délégués pour veiller sur les moulins et empêcher les fuites de farine. En prairial, ce sont partout des perquisitions : à Cuiry, où l'on met des factionnaires dans les fermes et à la porte des granges, puis à Blanzy, Merval,

(1) 21 germinal (10 avril 1795).

Villers, près de Longueval, Lesges enfin, où le citoyen Lavenne, maréchal de son état passait pour avoir des grains cachés jusque sous terre « pour être vendus à des prix exorbitants » et chez qui l'on trouve quatre-vingt livres de farine. Le 30, c'est-à-dire le 18 juin 1795, le procès-verbal constate que les citoyens des deux cantons de Braine et de Bazoches sont réduits à 6 onces de pain par jour.

En messidor le conseil expose sa détresse aux commissaires de Soissons qui lui demandent des grains. En fructidor, on compte les cultivateurs qui se rendent au marché : Ferté d'Epritel, Folliard de Dhuizel, Le Brasseur de Cerseuil, Duroux Deverdon de Couvrelles. En vain, le 16, injonction est-elle faite aux fermiers d'approvisionner le marché à raison de 4 pichets par charrue pour les terres de première qualité, 3 pichets pour celles de qualité moyenne, 2 pichets pour celles de médiocre qualité : il n'y a toujours pas de grains pour plus de la moitié des personnes qui en désirent, bien que le prix, alors considéré comme élevé, atteigne 50 livres par pichet de froment, 37 livres 10 sols par pichet de méteil, 25 livres par pichet de seigle.

C'est sur cette impression de malaise économique que, le 20 brumaire an 4 (10 novembre 1795), s'arrêtent nos registres. Auprès de cette disette persistante et d'ailleurs générale dans le pays, il n'y a rien de remarquable à Braine en l'an 3. Notons cependant que, dès le 1er prairial ou 20 mai 1795, les chasseurs casernés au château, sont partis, et qu'entre la municipalité qui a inventorié les dégâts et l'administration militaire qui les conteste, s'engage une polémique où les injures tiennent lieu d'arguments (1).

---

(1) 8 brumaire an 4.

Notre étude s'arrête naturellement avec le document qui en fait l'objet. Celui-ci nous a servi de guide et, chaque fois qu'il se pouvait, nous l'avons laissé parler. Peut-être ne l'avons-nous pas interrogé en vain s'il nous a fourni, dans une petite commune ne répercutant qu'à distance les grandes secousses de l'histoire nationale, quelques images suffisamment nettes de la vie révolutionnaire.

MAXIMILIEN BUFFENOIR.

Notes complémentaires sur les d'Egmont

Quelque soin qu'on apporte à un travail d'histoire, il faut laisser au temps celui de le compléter. Je ne suis donc pas surpris de découvrir encore quelques documents sur les d'Egmont.

Le premier texte que j'ai à signaler m'a révélé l'existence, sous le second empire, d'un admirateur anglais de l'aimable Septimanie. Je lis en effet les lignes suivantes dans une lettre de Prosper Mérimée datée de Cannes, 12 avril 1869, et adressée à Madame Delessert (1) : « Un fort aimable homme, Lord Henry Percy, a, pour la comtesse d'Egmont du temps de Louis XV, quelque chose comme l'amour qu'avait Cousin par Madame de Longueville. Il cherche partout son portrait et ne peut le découvrir. Seriez-vous assez bonne pour demander au duc de Richelieu s'il en a un et s'il voudrait le laisser voir à Lord Henry. » Je n'ai pas d'autre renseignement sur ce personnage, mais c'en est assez pour que je le mentionne en passant avec sympathie.

J'ignore si le duc de Richelieu, son contemporain, lui permit de voir les portraits qu'il possédait. De ceux-ci, j'ai parlé longuement. Il en est un pourtant que je ne

(1) Revue de Paris, 15 mai 1931.

connaissais que de manière imparfaite : c'est le fameux buste de Lemoyne exposé en terre cuite au Salon de 1767 et en marbre à ceux de 1769 et 1771, et dont Diderot, pourtant hostile, avoue qu'il représente au vrai les grâces de l'original.

Je savais qu'il en existait à Stockholm deux copies, dont j'ai reproduit la moins mauvaise en terre cuite, et que le sculpteur avait figuré Septimanie drapée à l'antique, le visage un peu tourné vers la droite, la tête couronnée d'une guirlande de roses qui retombe sur la poitrine où glisse également, à gauche, une boucle de la chevelure. Mais je ne pouvais soupçonner à quel point cette copie trahissait les intentions de l'artiste et la physionomie du modèle.

Depuis, j'ai obtenu la photographie du buste authentique en marbre que possède l'actuel duc de Richelieu. Déposé à New-York à la fin de 1929, je présume qu'il a dû revenir en France un an après. Il est aujourd'hui conservé au château de Haut-Buisson, dans la Sarthe.

Non seulement ce portrait, sorti du ciseau de Lemoyne, est, dans le détail du costume, beaucoup plus soigné que sa copie suédoise, mais il offre de la jeune femme une tout autre expression, plus vivante et que l'on devine plus vraie. La perfection de l'oreille, le front plus bombé, le sourire plus accusé, la cernure des yeux et leur strabisme léger, la déformation déjà sensible du cou, témoignent chez le sculpteur un souci manifeste du caractère individuel. M. Louis Réau, qui ne connaissait que la copie, écrivait : « Le grand charme de ce visage est son air de jeunesse triomphante. » (1). Telle n'est pas du tout l'impression que laisse l'original. Ici, jeunesse et beauté même, chez cette femme de vingt-sept ans, sont déjà sur leur

---

(1) Louis Réau. *Les Lemoyne*, Paris 1927. Edition des Beaux-Arts.

déclin, mais la finesse, l'esprit, la bonté en éclairent si bien les restes qu'on ne songe pas à rien regretter.

Sur ces qualités même de l'aimable châtelaine de Braine, il n'est pas indifférent de rappeler deux anecdotes recueillies par Chamfort et qui m'avaient échappé. La première donne une idée de sa conversation spirituelle et, disait-on, quelque peu maniérée :

« On annonça, dans une maison où soupait Madame d'Egmont, un homme qui s'appelait Duguesclin. A ce nom son imagination s'allume ; elle fait mettre cet homme à table à côté d'elle, lui fait mille politesses et enfin lui offre du plat qu'elle avait devant elle (c'étaient des truffes) : « Madame, répond le sot, il n'en faut pas à côté de vous. » A ce ton, dit-elle en contant cette histoire, j'eus grand regret de mes honnêtetés. Je fis comme ce dauphin qui, dans le naufrage d'un vaisseau, crut sauver un homme et le rejeta dans la mer en voyant que c'était un singe ».

L'autre historiette montre la comtesse s'occupant avec ingéniosité de son neveu, M. de Chinon, fils du duc de Fronsac et qui devait plus tard devenir duc de Richelieu et ministre de Louis XVIII. Il s'agissait de trouver à ce jeune homme un précepteur. Elle s'entretient de ce grave sujet avec le galant poète Bernard.

« La comtesse d'Egmont ayant trouvé un homme de premier mérite à mettre à la tête de l'éducation de M. de Chinon, son neveu, n'osa pas le présenter en son nom. Elle était pour M. de Fronsac, son frère, un personnage trop grave. Elle pria le poète Bernard de passer chez elle. Il y alla : elle le mit au fait. Bernard lui dit : Madame, l'auteur de l'Art d'Aimer n'est pas un personnage bien imposant, mais je le suis encore un peu trop pour cette occasion : je pourrais vous dire que Mlle Arnould serait un passe-port beaucoup meilleur auprès de Mon-

sieur votre frère... — Eh bien ! fit Madame d'Egmont en riant, arrangez le souper chez Mlle Arnould ». Le souper s'arrangea. Bernard y proposa l'abbé Lapdant pour précepteur : il fut agréé. C'est lui qui a depuis achevé l'éducation du duc d'Enghien ».

On remarquera la ligne significative : « Elle était pour M. de Fronsac, son frère, un personnage trop grave ». Chamfort se serait-il exprimé de la sorte s'il avait partagé sur les mœurs de la comtesse l'opinion défavorable de quelques-uns de ses contemporains ?

A ces témoins à charge tels que Marmontel et le continuateur de Bachaumont, il faut ajouter Restif de la Bretonne. Peu de lecteurs, même parmi les critiques de profession, ont eu le courage de s'aventurer dans l'œuvre bourbeuse de ce singulier écrivain, le « Jean-Jacques du ruisseau » comme on l'appelait, prolixe auteur d'environ 250 volumes qui atteignent aujourd'hui des prix fabuleux.

Toutefois, un érudit qui en a donné des extraits, M. Assezat, signale (1) qu'en un de ses premiers ouvrages : *La Fille entretenue et vertueuse*, publié en 1774, et bientôt cartonné, Restif se vante d'avoir reçu chez une entremetteuse, les faveurs d'une grande dame « qu'il appelle Septimanie et qui n'était autre, que la comtesse d'Egmont, princesse de Courtenay. »

Je ne sais pas si l'attribution à Madame d'Egmont de ce titre manifestement erronné est imputable à M. Assezat, érudit pourtant émérite, ou à Restif lui-même dont il affaiblirait l'autorité. Je n'ai pu consulter moi-même le livre, aujourd'hui d'une extrême rareté. La Bibliothèque Nationale ne le possède pas et l'unique exemplaire qu'on en trouve à l'Arsenal ne contient pas le passage qui nous intéresse.

---

(1) J. Assezat : Edition des *Contemporaines Mêlées*. Paris. Charpentier. Sans date, page 22.

Mais l'auteur a de nouveau raconté son aventure dans la longue autobiographie qu'il intitule : *Monsieur Nicolas* (1). A l'en croire, le 27 mai 1756, passant ruelle des Prêtres Saint-Séverin, devant la porte de la Macé, tenancière d'une maison close, celle-ci lui promit, s'il revenait le soir, de lui faire connaître une très jolie femme « sans qu'il lui en coûtât un sou ». Exact au rendez-vous, il a tout lieu d'être satisfait. « Jamais, dit-il, je n'avais encore vu autant de noblesse, d'aisance, de libertinage aimable ». La belle profite de son sommeil pour s'échapper discrètement. Un peu après, il la reconnaît, dans la loge des gentilshommes de la chambre, à la Comédie Française, et apprend qu'elle se nomme : Septimanie d'Egmont. Dix ans plus tard, en 1766, un ami achève de l'éclairer : la comtesse, complètement négligée par son mari, avait eu le désir d'avoir un fils, et son père, le Maréchal de Richelieu, avait imaginé ce moyen. Par malheur, ce fut une fille qui naquit clandestinement, le 22 février 1757, et que l'on baptisa du nom de Reine-Septimanette Courtenay.

A peine est-il besoin de montrer combien ce récit est invraisemblable. Contentons-nous de remarquer : que l'identification de Septimanie par son occasionnel amant est purement fantaisiste, que celui-ci est très capable d'écrire sous l'empire de l'illusion, de la vanité, de la folie érotique, peut-être aussi d'après les inspirations de la police ; qu'en mai 1756, la jeune comtesse n'avait que seize ans et que son mariage, célébré le 10 février, ne remontait pas à quatre mois, qu'elle aurait donc parcouru bien du chemin en ce court espace de temps ; qu'à cette même date, le Maréchal de Richelieu était dans l'île de Minorque occupé à la prise de Port-Mahon, qu'il est donc étranger à une expérience qu'à défaut de sens moral,

(1) *Monsieur Nicolas ou Le Cœur Humain Dévoilé*. Paris. Jonquières, 1924. Tome III, pages 67 et suivantes.

ses préjugés aristocratiques lui auraient fait réprouver ; qu'enfin l'ami de Restif, qu'il appelle Renard, que nous ne connaissons pas autrement et qui intervient d'ailleurs si tard (dix ans après), aurait été bien singulièrement renseigné sur l'histoire secrète de la famille d'Egmont.

Il est donc à peu près certain que Septimanie a été une fois de plus calomniée. Jusqu'ici, à ma connaissance, aucun témoignage digne de foi ne permet de mettre sérieusement en cause la conduite de la jeune femme dont nous savons seulement qu'elle cultivait dans son cœur les plus nobles sentiments et dans son esprit les pensées les plus élevées.

Parmi les distractions de ce cœur et de cet esprit, la musique était — nous l'avons vu — l'une des plus précieuses : elle l'avait mise en relation avec Jean-Jacques et nous avons dit ce que nous savions — assez peu de chose — du commerce de la grande dame et du philosophe. Sur un point du moins, nous pouvons apporter plus de précision. Si, en effet, aucune édition musicale de Rousseau ne mentionne l'aimable Septimanie et ne permet de discerner les airs composés pour elle, le manuscrit autographe du recueil posthume : *Les Consolations des Misères de ma Vie* est plus explicite.

L'auteur d'une très remarquable étude sur les œuvres posthumes et la musique de Jean-Jacques Rousseau (2), M. H. Monin, a eu l'idée, en 1915, de le consulter à la Bibliothèque Nationale (3). Je l'ai consulté moi-même après lui. J'ai pu constater que le recueil s'ouvre par un groupe de 28 morceaux dont les vingt-cinq premiers, comme le note de sa main le philosophe, ont été compo-

(1) Voir mon livre : *Sur les Pas de la Comtesse d'Egmont*, page 99 et suivantes.

(2) Revue d'Histoire Littéraire de France. Janvier, juin 1915.

(3) Bibliothèque Nationale : Vm^7 667. Réserve. Exposé sous le numéro 376.

sés pour la comtesse d'Egmont « qui a fourni les paroles ». Or, il est remarquable que ces paroles soient empruntées assez souvent à nos poètes du XVI^e^ siècle : Clément Marot, Remy Belleau, Baïf, Bertaut, Desportes et François-I^er^ lui-même. Il faut bien admettre que la jeune femme les appréciait et, avec elle, beaucoup de ses contemporains. Il y aurait quelque naïveté à croire qu'on ait attendu Sainte-Beuve et les romantiques pour les découvrir.

D'autres pièces ont été demandées à des poètes plus récents, généralement à des contemporains, parfois à des amateurs dont le nom ne nous dit plus rien, comme M. de la Place, Mme Thibergeau, le président de Lubières, parfois aussi à des auteurs plus connus : La Motte, Dufrény, Montcrif, Bernard, et ce Rulhière si bien reçu à l'hôtel d'Egmont comme à celui de Richelieu, et qui avait en outre réussi dans l'art difficile de plaire à Jean-Jacques (1).

Enfin de ces vingt-cinq airs inspirés par la jeune femme à la vieillesse du philosophe, il en est six dont les paroles ne portent aucun nom d'auteur. Selon toute vraisemblance, on peut les lui attribuer à lui-même, car attachant à ses vers moins d'importance qu'à sa musique, il était peu soucieux d'en réclamer la paternité. Certes, il n'y faut chercher ni le prophète farouche du *Discours sur l'Inégalité*, ni le grand poète lyrique de la *Nouvelle Héloïse*, des *Confessions*, des *Rêveries*, mais bien, le plus souvent, l'amateur de bergeries qu'il fut toujours, épris de sentimentalité facile, le librettiste du *Devin du Village*, dont la flûte pastorale me semble devenue, au soir de sa vie, plus variée et pénétrante. Arrêtons-nous quelque peu à ces poésies d'un grand prosateur.

(1) Chateaubriand écrit curieusement dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe* : « Rulhière qui vit par Madame d'Egmont et qui la fait vivre ».

Dans celle-ci un amoureux — peut-être Jean-Jacques lui-même — s'adresse au ruisseau de la prairie et se compare à lui. Détachons-en ces agréables strophes :

Quand Thémire est sur ton rivage
Dans les eaux on voit son portrait :
Je conserve aussi son image :
Elle est dans mon cœur trait pour trait.

Tu n'as point d'embûche profonde ;
Je n'ai point de piège trompeur.
On voit jusqu'au fond de ton onde,
On voit jusqu'au fond de mon cœur.

Ailleurs, c'est une jeune femme qui tient adroitement, à petite distance, une foule d'amoureux.

Vrai Dieu, quel trouble extrême
Que d'avoir tant d'amants,
Qui veulent qu'on les aime
Et tous en même temps !

Mais moi je suis sincère
Je dis avec douceur :
Hélas ! comment donc faire ?
Voyez, je n'ai qu'un cœur.

Bergers, est-il possible
Que vous me grondiez tous
De n'être pas sensible
A vos soins les plus doux ?

Si mon cœur n'est pas tendre
Est-ce ma faute, hélas !
Contraignez-le à se rendre,
Il ne s'en défend pas.

Une pastorelle dans le goût du temps montre deux bergères se rendant avec d'inégales ambitions à la chasse aux amours. L'une, armée de filets, prétend enlever tout

l'essaim, l'autre ne porte qu'une cage et leur succès s'atteste différent :

Doris en vit approcher mille ;
Aucun d'eux ne se hasarda ;
Dans sa cage Eglé plus habile,
En prit un seul et le garda.

Ailleurs, un berger, inquiet du départ de sa belle, la prévient contre les entreprises des galants de la ville :

Il est donc vrai, Lucile,
Vous quittez le hameau.
Cherchez-vous à la ville
Quelque hommage nouveau ?

L'amant qui fait entendre
Un langage apprêté
Vaut-il un berger tendre
Qui dit la vérité ?

Le recueil de pièces destiné à Mme d'Egmont se termine par un joyeux branle dont les paroles ne sont pas sans doute de Jean-Jacques, mais qu'il a dû arranger. D'inspiration populaire, elles contrastent savoureusement avec les bergeries à la mode :

J'avais pris mes pantouflettes
Qui vont faisant cric et crac.
Je me suis mise à la fenêtre
Voir si mon ami ne vient pas.
Et pensez-vous qu'il m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne mennuie pas !

Je me suis mise à la fenêtre
Voir si mon ami ne vient pas.
J'aperçus la claire Lune.
Claire Lune, Dieu te garde !
Et pensez-vous quil m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne m'ennuie pas !

J'aperçus la claire Lune.
Claire Lune, Dieu te garde !
Hélas, que les nuits sont longues
Quand les amis n'y sont pas !
Et pensez-vous qu'il m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne m'ennuie pas !

Hélas, que les nuits sont longues
Quand les amis n'y sont pas !
Ma mère est à la fenêtre :
Elle entend ce discours-là.
Et pensez-vous qu'il m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne m'ennuie pas !

Ma mère est à la fenêtre :
Elle entend ce discours-là.
— Taisez-vous, petite sotte,
Votre père le saura.
Et pensez-vous qu'il m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne m'ennuie pas !

— Taisez-vous, petite sotte,
Votre père le saura.
— Ma mère, ma bonne mère
Savez-vous ce qu'il y a ?
Et pensez-vous qu'il m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne m'ennuie pas !

— Ma mère, ma bonne mère
Savez-vous ce qu'il y a ?
Si vous êtes à votre aise,
Tout le monde n'y est pas.
Et pensez-vous qu'il m'ennuie ?
Et oh ! la la ! qu'il ne m'ennuie pas !

Madame d'Egmont, avons-nous dit, avait l'esprit gai. Personne n'a jamais prouvé qu'elle fût légère, mais il

est certain qu'elle n'était point prude : les paroles que nous venons de citer suffiraient à l'attester.

En dehors des 25 morceaux que Rousseau déclare formellement avoir écrits pour la comtesse et à sa demande, il en est d'autres, recueillis dans sa musique posthume, qui pourraient bien avoir eu même destination. Nous avons vu que l'amie de Gustave III écrivait à ce jeune roi (1) : « J'ai osé vous avoir en vue dans un de mes petits actes et je vous le fais copier par Rousseau avec celui de l'amitié. » On peut se demander si l'acte de l'amitié ne serait pas le *duo de deux amies* écrit sur des paroles de Deleyre. Qui sait même si les autres duos : Triomphe, amour — Ai-je donc cessé de te plaire — Vois-tu la lune qui m'éclaire — n'auraient pas été également composés à l'intention de la grande dame musicienne. L'annotation dont Jean-Jacques les fait précéder permet tout au moins de le supposer : « Les duos suivants, écrit-il, sont faits pour former de petites scènes qu'on peut jouer dans un salon entre deux personnes, sans autre accompagnement que celui du clavecin ou du piano forte ». Or n'était-ce pas précisément de petites saynètes, à jouer dans un salon, devant un paravent, que réclamait l'aimable comtesse ?

Ces données nouvelles font apparaître son rôle plus important encore que je ne le croyais dans la vie et l'œuvre de Jean-Jacques. Elle contribua, semble-t-il, beaucoup à le ramener à la musique, après son retour à Paris en 1771. Elle fut en quelque sorte sa dernière muse et peut-être l'occasion d'une suprême tendresse.

Quant aux airs dont elle est l'inspiratrice, je suis mal qualifié pour les apprécier. Remarquons qu'ils n'ont été édités qu'une seule fois et assez mal, en 1781, après la mort de Rousseau. Les fautes contre l'harmonie qu'on

(1) Lettre datée : Paris, 2 avril 1773.

leur reproche sont imputables, si l'on en croit M. Monin, au copiste ou au graveur, ou proviennent d'une transposition incorrecte dans une autre clé que la clé originale. « Notre éducation musicale, écrit encore M. Monin, nous rend difficiles pour Rousseau ; à plus d'un bon juge, il paraît monotone. Mais tout d'abord ne l'interprète pas qui veut, et puis il ne s'agit pas de dévorer un plat de résistance : les mets délicats sont faits pour être dégustés. Ses moyens techniques ne sont pas pauvres : ils sont mesurés au genre qui est le sien et l'on doit lui appliquer le mot de Musset : « Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre ». Quoiqu'il en soit d'un talent musical que le génie littéraire de l'auteur a peut-être empêché d'apprécier à son juste prix, il est certain que le genre idyllique ou pastoral qui était le sien répondait assez aux goûts de la société aristocratique du temps : le succès du *Devin du Village* l'atteste et aussi la faveur de la comtesse pour ces « airs, romances et duos » qui ne le cèdent en rien à l'opéra. On comprend l'intérêt qui portait la princesse de Pignatelli à souscrire à la musique posthume du philosophe et à en enrichir la bibliothèque du comte d'Egmont.

J'ai parlé dans mon ouvrage de cette double bibliothèque qui, tant à Braine qu'à Paris, passait pour très riche. Une note conservée à l'Arsenal m'avait révélé quelques-uns des livres qui se trouvaient à l'hôtel de la rue Louis-le-Grand, devenue, pendant la Révoluion, la rue des Piques. M. Luguet a eu depuis, la bonne fortune de découvrir aux Archives Nationales (1), l'inventaire complet de ceux qui furent saisis en 1794 au domicile du comte émigré. On y voit mentionnés plus de 6.000 volu-

---

(1) Carton portant la cote F^{17} A 1198 (22). J'adresse ici tous mes remerciements à mon collègue M. Luguet qui a bien voulu me faire profiter de sa trouvaille.

mes. Signalons seulement ceux qui touchent le plus à leurs nobles propriétaires.

Des ouvrages italiens rappellent leurs origines napolitaines, des traités sur l'art militaire leurs occupations guerrières ; des procès-verbaux et journaux se rapportent aux Assemblées Provinciales, aux Etats Généraux, à l'Assemblée Nationale, bref aux débuts de la Révolution que le comte avait connus et où il avait eu son rôle ; une description de Belœil, propriété des princes de Ligne, fait penser aux liens de parenté qui l'unissaient à cette grande famille. Voici d'autre part l'*Histoire de France* de l'abbé de Velly, dont Mme d'Egmont lisait un volume quand elle reçut pour la première fois le futur Gustave III ; nombre d'ouvrages relatifs à la Suède qu'elle aima tant dans la personne de son roi, les *Contes Moraux* que Marmontel lui lisait chez Mme Geoffrin, le théâtre de Du Belloy qu'elle admirait plus que de raison, un manuscrit (était-il de la main de l'auteur ?) des *Réflexions* de Rousseau sur le Gouvernement de Pologne, deux volumes sur le partage de ce malheureux pays dont elle s'était indignée, des observations sur l'Amérique de Mably qui avait fréquenté son salon, les *Proverbes* de Carmontelle qu'elle avait dû voir représenter chez les d'Orléans, un récit ou poème intitulé *Minorque conquise* et rappelant le plus bel exploit de son père, enfin 150 volumes d'opéras et de ballets attestant son goût si prononcé pour la musique.

Il restait à connaître les livres qui peuplaient à Braine la résidence des seigneurs du lieu et jusqu'à leur château en ruine de la Folie. Je suis maintenant en mesure d'en parler. Pour la plupart ils n'ont point cessé d'exister : ils n'ont fait que changer de place ; ils constituent, tout près de nous, l'un des fonds les plus importants de la bibliothèque de Soissons, comme me l'apprend — un

peu tard — un vieux catalogue publié sans date, je pense vers 1860.

J'y vois mentionnés quelques manuscrits, parmi lesquels la fameuse *Bible* enluminée du XIV^e^ siècle, sur vélin, en trois volumes in-folio reliés en maroquin rouge, qu'on a pu admirer, il n'y a pas encore très longtemps, quand elle revint de Paris où elle avait trouvé abri pendant la guerre. Il s'agit à vrai dire d'une libre traduction des Ecritures, précédée et suivie de commentaires et gloses, et due à Pierre Comestor, un doyen de Trêves du 12^e^ siècle. Elle est ornée de nombreuses vignettes rehaussées d'or, quelques-unes tenant toute une page, et il y a longtemps qu'on a signalé dans ces miniatures la chaleur du coloris et l'art à la fois sûr et naturel avec lequel figures et gestes sont traités : elles peuvent soutenir la comparaison avec les plus belles que le 14^e^ siècle nous ait laissées.

Non seulement de semblables manuscrits ne devaient pas être rares dans la maison des d'Egmont, mais leurs gentilshommes en possédaient aussi de luxueux. La bibliothèque de l'Arsenal conserve un parchemin du XV^e^ siècle orné de 155 miniatures : *La Vie des Saints* à l'usage de Metz, offert le 15 août 1634, à Charleville, par un de leurs anciens officiers, Messire Jehan de Housse, seigneur de Hung, de l'ancienne chevalerie de Lorraine, aux religieux de l'ordre de Sainte Brigitte dont ses patrons étaient alors les protecteurs. Ce seigneur se vante dans la dédicace d'avoir suivi le comte son maître « depuis sa sortie des Pays-Bas », d'avoir été toujours « très fidèle serviteur, ami et favorisé de sadite Excellence qui l'a toujours honoré comme en faisant beaucoup d'état pour son mérite et sa valeur et comme ayant ci-devant été capitaine de cavalerie et depuis mestre de camp. »

Mais revenons aux livres du château de Braine.

Si mes calculs sont exacts, ils occupent aujourd'hui dans le catalogue de la bibliothèque de Soissons, 496 numéros. C'est dire qu'ils comportent un nombre de volumes beaucoup plus considérable, tel numéro en impliquant jusqu'à cent, tel autre vingt-quatre, et ceux qui en mentionnent de 3 à 6 étant ordinaires. Il nous est donc permis de nous promener en pensée à travers tant d'ouvrages qui servirent plus d'une fois sans doute à charmer l'ennui des heures dans le calme de la vie de province et que touchèrent les belles mains de Septimanie: nous pouvons même, sans trop d'effort, y reconnaître les goûts de leurs possesseurs.

La musique est représentée par 16 opéras de Lulli, Collasse ou Destouches, sur les livrets de Quinault : on s'étonne un peu de n'en pas voir de plus récents, mais il est vraisemblable que, ceux-là, la comtesse les emportait avec elle.

Au rayon des poètes, relevons les œuvres de Marot, une belle édition de La Fontaine, la traduction des *Géorgiques* par Delille, les idylles de Gessner alors tant vantées, et maint recueil de pièces galantes dues surtout à Dorat et au marquis de Pezay.

Les pièces de théâtre, comme on peut s'y attendre au 18e siècle, sont très nombreuses. De vastes recueils généraux contiennent les meilleures qui aient paru non seulement en France, mais en Italie, en Espagne, en Angleterre. Ajoutons-y diverses éditions de Quinault, Racine, Campistron, Dancourt, Dufresny, Le Sage, Crébillon, Marivaux. La Chaussée et aussi de ce Palissot qui railla les Encyclopédistes et dont la fameuse comédie : *les Philosophes* figure en deux exemplaires accompagnée des divers écrits qu'elle a suscités.

Faut-il s'étonner que les romans remplissent au moins les deux tiers de la bibliothèque ? Au château de la Fo-

lie aménagé en pavillon de chasse, le comte en avait fait porter une petite collection publiée à Lyon en 1756 et comprenant vingt-quatre volumes, parmi lesquels *Daphnis et Chloé, la Princesse de Clèves, le Temple du Cnide, Zadig, Manon Lescaut.*

A plus forte raison en avait-il pourvu « le château du bas », sa résidence. Il y en avait de toutes sortes d'auteurs, d'étrangers : Boccace, Cervantès, Fielding, Sterne ; de Français du précédent siècle : Gomberville, La Calprenède, Mlle de Scudéry, Mme d'Aulnoy ; de contemporains : Voltaire, Crébillon fils, le marquis d'Argens, le comte de Caylus, l'abbé Prévost, Mmes de Tencin, Riccoboni, de Puisieux. Surtout, il y en avait de toute catégorie : *contes de fées, romans à forme* de lettres ou de confessions, et de tout caractère, les uns libertins, les autres moralisateurs, les autres à tendances philosophiques, les autres historiques, ce dernier genre beaucoup plus répandu qu'on ne croit au 18e siècle et n'ayant pas attendu Walter Scott et le romantisme. Il y en avait de titres moyenâgeux sur Huon de Bordeaux, Fortunatus, Frédégonde et Brunehaut, mais d'autres, plus nombreux encore, se prétendaient persans, mogols, tartares, chinois, et attestaient l'orientalisme superficiel et persistant d'un âge littéraire qu'illustrent *les Lettres Persanes, Zadig, la Princesse de Babylone.* Ai-je besoin de dire que de la plupart et les titres et les auteurs sont aujourd'hui profondément oubliés, mais que restera-t-il dans cent ans de ceux qui ont enchanté nos modernes générations ?

Parmi les œuvres philosophiques, signalons celles de Plutarque traduites par Amyot, celles de Montaigne, de David Hume, du baron d'Holback, de Diderot. Seules les *Lettres Philosophiques* rappellent Voltaire et la présence de Rousseau n'est attestée que par deux volumes de *Pensées* parus en 1766. Est-ce là par hasard que Septima-

nie puisait les citations qu'elle aimait à faire de cet écrivain qui fut son ami ?

Les relations de voyages sont nombreuses et témoignent de la part des châtelains de Braine une véritable curiosité. Rien ne semble leur avoir été indifférent des découvertes accomplies de leur temps. Les récits de Cook les entraînaient à travers le Pacifique et dans l'hémisphère austral. D'autres ouvrages les conduisaient à la suite des Russes le long de la mer glaciale et en Sibérie. Des auteurs français les emmenaient ou en Afrique occidentale comme le jésuite Labat, ou dans l'Amérique Septentrionale comme De Chabert et Bossu.

Quant à l'histoire, elle occupe dans la noble maison la place à laquelle elle peut prétendre. Signalons au passage deux volumes, parus en 1753, à Amsterdam, sur le procès du fameux Lamoral, l'un des ancêtres des seigneurs de Braine, mis à mort par le duc d'Albe, et une copie du mémoire de la Houssaye, paru en 1698, sur la Généralité de Soissons. En dehors de ces ouvrages d'intérêt familial ou local, mentionnons les *Mémoires* de Commines, le *Journal* de l'Estoile, les œuvres de Brantôme, de nombreux travaux sur l'Histoire de l'Eglise, d'autres relatifs à cet Henri IV que Septimanie croyait si bien connaître, à l'histoire de la Suède, ce pays où sa pensée était si souvent en voyage, des *Anecdotes* sur la comtesse Du Barry, sa mortelle ennemie, les mémoires de Bachaumont où elle-même est si légèrement traitée, maint volume enfin sur l'histoire de l'Extrême Orient et celle d'Amérique.

Telle était, autant que nous pouvons en juger, cette bibliothèque de Braine, célèbre dans la région, et qui ne saurait laisser indifférent quiconque s'intéresse à ses illustres propriétaires et au siècle où ils ont vécu.

Un dernier document me reste à examiner : il est rela-

tif à leur succession. Je le dois à l'amabilité de Maître Larquet, notaire à Braine. Il s'agit de quelques terres situées sur le territoire de Braine, Chassemy, Vasseny et Brenelle et leur ayant appartenu. Négligées par la Révolution ou n'ayant pas trouvé d'acquéreurs, elles étaient revenues finalement non plus au maître décédé, non plus même à ses enfants, ni à ses petits-enfants décédés, mais aux héritiers de ces derniers qui, en août, septembre et octobre 1818, les *mettaient en vente*, et que le présent acte a l'intérêt de nous faire connaître avec précision. Ce sont alors :

Don Jean Dominique Marie Pignatelli d'Aragon Caraciolo Blanès Centellas Carafa, comte de Fuentès et de Centellas, marquis de Mora, grand d'Espagne de première classe, prince de Castiglione et du Saint Empire Romain, demeurant à Madrid ;

Don Charles, comte Pignatelli de Gonzague, demeurant aussi à Madrid ;

Tous deux héritiers sous bénéfice d'inventaire, dans la ligne paternelle, de M. Casimir-Louis-Gonzague-Marie Alphonse-Armand Pignatelli, comte de Fuentès et d'Egmont.

M. Charles-Marie-Paul-André d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France ;

Madame Pauline-Hortense d'Albert de Luynes, épouse non commune en biens de M. Matthieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval, vicomte de Montmorency-Laval, aussi pair de France ;

Tous trois demeurants à Paris, hôtel de Luynes, faubourg Saint-Germain, rue Saint-Dominique, n° 33.

Et mondit sieur vicomte de Montmorency assistant et autorisant la dite dame son épouse, cette dernière et M. le duc de Luynes, frère et sœur, héritiers, aussi sous

bénéfice d'inventaire, de mondit sieur comte de Fuentès dans la ligne maternelle.

A la requête de ces grands personnages, sont vendus huit lots de terres estimés 45.864 francs, faibles épaves d'un vaste domaine. Il me semble que la simple affiche annonçant la vente n'est pas sans comporter un mélancolique enseignement. Il y avait en 1818 vingt-six ans que le dernier seigneur de Braine avait émigré ; elle nous dit ce qui restait, après ce quart de siècle, d'une grande famille et de biens immenses.

Nous versons au dossier d'Egmont les quelques pièces que nous venons de citer, sans désespérer de les voir quelque jour s'accroître au hasard des recherches, au gré des jours et des années.

MAXIMILIEN BUFFENOIR.

A propos de deux tableaux de J. Hoyer

(1762-1829)

Nos villes de l'Aisne se sont toujours plu à rechercher les gloires locales dont elles peuvent, à des titres divers, s'enorgueillir.

Dans le domaine de la peinture, Laon a les frères Le Nain, le moine Quillet, que Soissons peut lui disputer, David, etc. Saint-Quentin : La Tour, que Laon peut aussi réclamer en partie. Soissons a revendiqué les origines soissonnaises de la famille Poussin, les trois Jouvenet, Ange Tissier, Joseph Hoyer, Eugène Sallingre, spécialelisé dans les natures mortes, et une vingtaine d'autres.

Ceux que la question intéresserait peuvent se reporter à diverses notes ou études éparses dans les Bulletins de votre Société T. 2 (1891), p. 101, T. 14 (1907), les Artistes Peintres du Soissonnais du Moyen Age à la Révolution ; T. 16 (1909) ; quelques lignes sur un tableau de Dom Crepin Quillet en 1636, etc., etc. On peut consulter aussi avec fruit l'ancien catalogue du Musée de Soissons.

A plusieurs reprises, la Société a exprimé le désir de connaître toutes les œuvres de ces artistes et plus particulièrement celles existant encore dans la région ; ce souhait n'a pas été renouvelé spécialement depuis la

guerre 1914-18 ; mais il est certainement « en puissance » plus que jamais ; les productions survivantes ne sont-elles pas en effet devenues sans doute plus rares à la suite des derniers désastres ?

C'est pourquoi votre Société apprendra peut-être avec un certain intérêt l'existence de deux portraits peints à l'huile à Soissons par Hoyer, âgé de 64 ans, en 1826, un peu moins de trois ans avant sa mort.

Cet artiste peintre n'est pas un inconnu pour elle, les volumes 3, 4, 5, 6, 11 (passim), 12, 16, 17, 18 de sa 2e série l'ont cité ; le premier contient une courte notice écrite par M. Laurendeau ; on lui a reproché de ne pas suffisamment qualifier et apprécier les mérites du peintre.

De brèves notes biographiques ne seront peut-être pas superflues cependant, les bulletins cités remontant à 60 ans environ.

Joseph-Jean-Louis Hoyer naquit en Suisse, à Lausanne, en 1762, d'un père bijoutier ; dès sa sixième année, il attira par ses dessins l'attention du Duc de Choiseul, qui le dirigea sur Paris et se fit son protecteur ; le Comte d'Affry prit la place du Duc après la ruine de celui-ci : Hoyer eut pour maître Brenet, professeur à l'Académie Royale des Beaux-Arts, plus habile à former les élèves qu'à peindre lui-même ; il eut comme condisciples le célèbre David (dont un des descendants, peintre lui-même, fut un bienfaiteur du Musée et de la Ville de Laon), Thibout, peintre miniaturiste, avec lequel il devait rester lié toute sa vie, Drouais qui, à 21 ans, obtint le premier grand prix.

En 1778, le 26 septembre, à 16 ans, Hoyer obtint une première médaille ; tout le destinait au premier grand prix s'il avait pu continuer ses études ; mais, faute de ressources, il dût les abandonner trop tôt ; de 1779 à

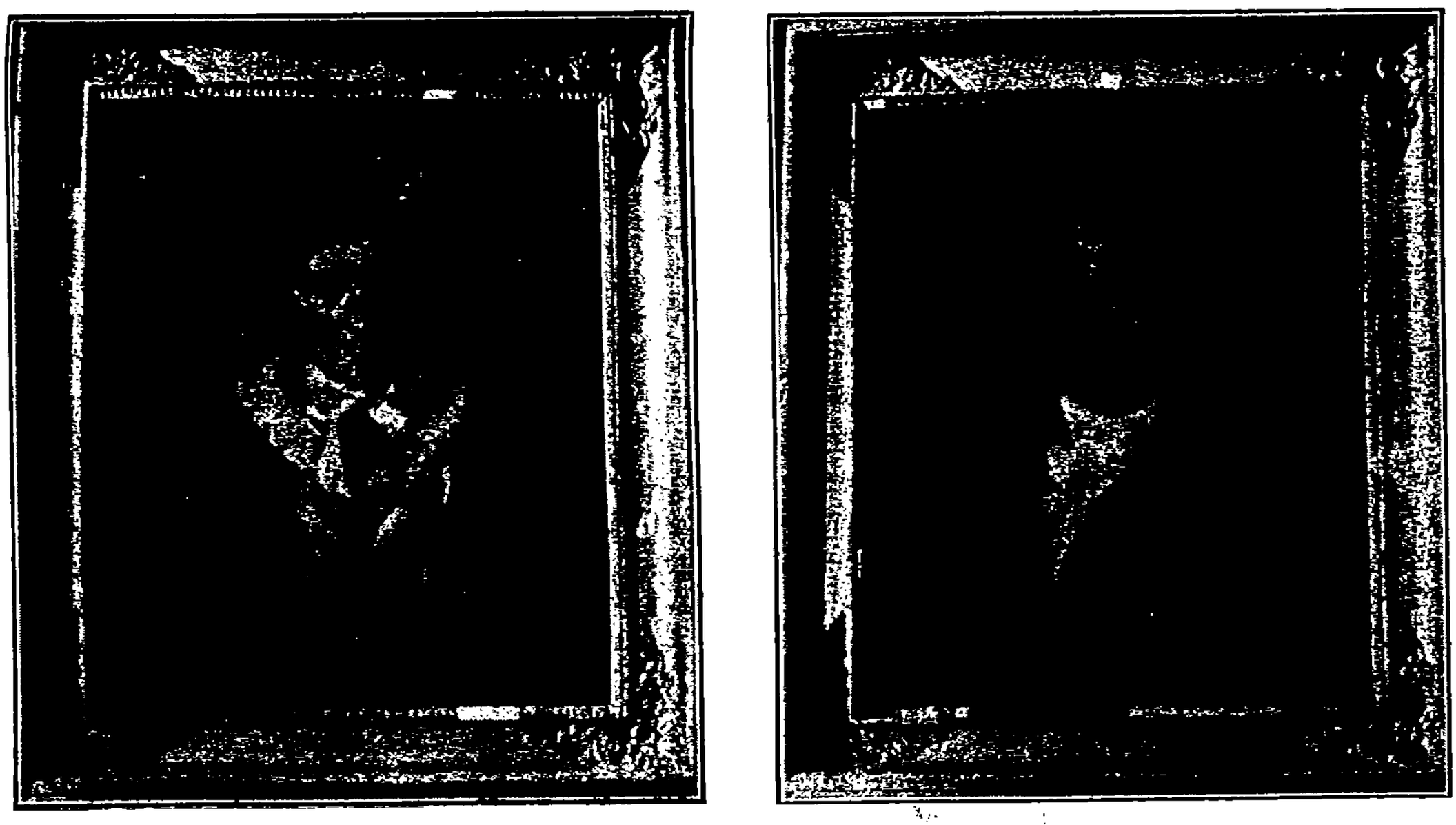

Portraits peints par Hoyer (appartenant à l'auteur)

1784, il monnaya son talent en faisant à Paris du paysage et du portrait.

En 1784, la Ville de Soissons créa, sous l'Intendant Lepelletier de Morfontaine, une Ecole de dessin et choisit, sur sa réputation ou peut-être aussi sur quelque recommandation, Hoyer comme professeur ; l'année suivante, adoptant définitivement sa nouvelle petite patrie, celui-ci abdiqua sans doute le protestantisme et épousa Marie-Louise-Gabrielle Delacroix, fille d'un ancin musicien de la Cathédrale de Soissons.

En 1792 et 1793, ses appointements étaient de 600 livres par an ; en 1793, un compte de la ville reconnaît que les 600 livres de 1792 n'ont pas été payées et sont dues.

La Terreur abolit son poste pendant quelque temps ; en 1796, Hoyer fut un des professeurs de l'éphémère École Centrale de l'Aisne créée à Soissons ; il fit une exposition de ses œuvres à l'occasion de la première distribution des prix en août 1797 et provoqua le début d'un Musée de Peinture ; c'est à lui qu'on doit pour une grande part la création du Musée de Soissons, et la conservation en cette ville, malgré des demandes venues de Paris, du tableau de la Nativité, attribué à Rubens, d'un tableau de la Hire, etc.

Quand fut dissoute en 1804 l'Ecole Centrale, seuls parmi les professeurs, furent maintenus au service de la ville : Mezurolle, ex-prêtre, bibliothécaire de grand mérite et Hoyer « que le maire, M. de Puységur, voulut conserver » ; dans le budget de Soissons, pour l'année 1815, les honoraires du professeur de dessin étaient de 800 francs par an.

De 1804 à 1827, Hoyer dirigea seul l'école gratuite de dessin de la Ville, puis la quitta parce qu'on lui avait imposé un collaborateur dans des conditions incompati-

bles avec sa dignité et les conceptions qu'il avait de son art.

Le 10 juillet 1829, il mourut subitement à 67 ans, d'un anévrisme, dans son atelier ; il avait aménagé celui-ci dans l'immeuble, sis 12, rue de l'Evêché, et 4, place Mantoue, acquis de ses économies ; timide, digne, pas du tout « rapin », amoureux de son art, il manquait, semble-t-il, de certaines de ces facultés faciles qui contribuent à « lancer » un nom ; il sortait peu, préférant recevoir chez lui, avec bonne grâce, quelques bons amis et de studieux élèves.

Hoyer peignit ou dessina de très nombreuses œuvres; il ne les signa pas toutes ; nous avons tenté de dresser une liste, très incomplète, certes, mais qui n'est peut-être pas sans intérêt, d'après les indications trouvées ça et là; nous ne pouvons toujours préciser la date des œuvres.

Aquarelles

La Tour Lardier ou Tour du Diable à Soissons, actuellement au Musée. (Cette œuvre n'est pas signée).

Vue de l'Abbaye royale de St-Paul, lors de l'inondation de Soissons pendant l'hiver 1784, actuellement au Musée.

Atelier de polissage des glaces dans la Maison de travail à Soissons, actuellement au Musée.

Atelier de fileuse dans la Maison de travail à Soissons, actuellement au Musée.

Opération de la Brasserie à Soissons, actuellement au Musée.

Danse d'ours à Soissons, place St-Gervais, actuellement au Musée.

Portraits à l'huile

Le Docteur Godelle, archéologiste régional réputé ; ce portrait était vers 1880 entre les mains du petit-fils du docteur : M. Tibulle-Hamont.

M. Brayer-Willesme, botaniste, bibliothécaire de la Ville de Soissons, frère de Brayer-Beauregard, auteur de la Statistique du Département de l'Aisne ; une copie de ce portrait fut faite par Mlle Eugénie Wattelet, d'après une copie exécutée par Marchal, élève de Hoyer ; que devint l'original ? Une photographie de la copie de Mlle Wattelet est donnée dans le T.·16 (1885), du Bulletin de la Société Historique de Soissons, p. 5.

Octave Leroy à l'âge de 3 ans, actuellement au Musée.

Duprez, en costume d'adjoint au Maire de Soissons, actuellement au Musée.

Le Chevalier de la Noue, Maire de la Ville de Soissons.

L. Hoyer : semble bien être un portrait du peintre par lui-même ; fut reproduit en lithographie par C. de Lasteyrie ; le catalogue de la collection Fleury T. XXIV, folio 45, indique que ce portrait fut peint *vers* 1830 et lithographié par lui-même ; nous savons que Hoyer décéda le 10-VII-1829 ; ce tableau est une de ses dernières œuvres.

M. Dambry, Inventeur du tire-feu à canon ; ce portrait exécuté sur la demande de la ville de Soissons n'est pas signé. Fleury dans sa collection paraît l'attribuer à Hoyer.

Tableaux à l'huile

« Proclamation de la Liberté en 1793 sur la place St-Pierre à Soissons » ou « Serment à la Liberté » ; on y

reconnaissait divers personnages de Soissons, dont M. Brayer ; le T. 16, 2e série, p. 7 et le T. 17, 2e série (les Fêtes Nationales, p. 3), de vos Bulletins, en donnent la description complète. Ce tableau appartint à l'abbé Congnet qui le donna au Musée (où il se trouve encore), en même temps que son propre portrait par Ange Tissier (Société Historique Soissons, T. 13, 1882, p. 163). « Esquisse biographique sur l'Abbé Congnet par M. Fossé d'Arcosse ».

Tête de Bœuf d'après celle de la « Naissance du Christ », attribuée à Rubens, actuellement au Musée.

L'Ancienne forteresse de Pierrefonds ; toile entrée au Musée vers 1875 et y existant encore.

Vue du pont et du port de Soissons, peinture exécutée avant 1824-1825, puisque le port fut alors reconstruit, actuellement au Musée.

Paysage à Pinon, actuellement au Musée.

Vue de l'entrée de l'ancienne Abbaye Notre-Dame à Soissons en 1821, peinture sur bois, exécutée en 1821, actuellement au Musée.

L'entrée d'une Ville. Cette toile avait été placée dans l'Ecole gratuite de Dessin ; elle semble disparue.

Sujet mythologique (1,40 sur 1,80), ornait la salle de l'Ecole gratuite de dessin ; placée au Musée vers 1875.

Une grave question se pose : doit-on attribuer à Hoyer les trois toiles suivantes :

« Alexandre et la Famille de Darius » ou « La Famille de Darius devant Alexandre » (1,33 sur 1,94) ;

« Alexandre devant le corps de Darius » (1,33 sur 1,94).

« Saint-Sébastien » (1,27 sur 1,92).

Ces trois toiles ne sont pas signées ; elles portent respectivement les numéros 110, 111, 116, de l'ancien cata-

logue du Musée, dont M. Henry Luguet nous a aimablement donné communication ; elles y sont indiquées comme provenant, les deux premières du Collège des Oratoriens, la troisième de l'ancien palais de l'Intendance ; le catalogue n'exprime aucune opinion sur l'auteur possible de celle-ci ; mais pour les autres il reproduit l'avis donné le 14 août 1856 par M. Bethéder, professeur de dessin de la Ville ; M. Bethéder les considérait comme des originaux de la première moitié du XVIII^e^ siècle dûs peut-être à un des frères Coppel ou bien à Simon Vouet. Au contraire, l'auteur du catalogue les trouve « singulièrement inspirés de Le Brun » (dont l'œuvre principale est la série des Batailles d'Alexandre).

Nous pensons, nous, que ces tableaux sont l'œuvre d'un peintre qui les a composés à la fin du XVIII^e^ siècle et que ce peintre est peut-être Hoyer ; mais nous maintenons l'appréciation élogieuse qu'en a faite M. Béthéder : « largeur de la touche, caractère de noblesse et de grandeur dans la composition, richesse des costumes, pureté de dessin et enfin aspect agréable ».

Hoyer dut exécuter ce travail tandis qu'il étudiait à Paris où, précisément, il formait son talent en s'inspirant des modèles qu'il avait sous les yeux.

Lorsque l'Ecole de Dessin fut établie dans la grande salle du Collège, Hoyer, d'après Laurendeau, la décora de ces deux tableaux, du tableau de St-Sébastien, du Sujet Mythologique, du petit tableau représentant « L'Entrée d'une Ville » ; Laurendeau précise que lorsqu'il quitta l'Ecole en 1827, Hoyer « laissa à cet établissement » ces cinq tableaux ; ils lui appartenaient donc, il ne peut s'agir des tableaux cités çà et là, rassemblés par Hoyer pour constituer un embryon de Musée ; Laurendeau les aurait alors en effet nommés, comme il l'a

fait de ceux rentrant dans cette catégorie ; mais il y a plus; le même auteur continue : « M. Hoyer donna aussi à la Ville de Soissons *un autre tableau de sa composition* » (l'entrée de l'Ancienne Abbaye Notre-Dame) ; les précédents étaient donc aussi de sa composition et dûs à son pinceau ? Jusqu'à nouvel ordre, nous croyons pouvoir proposer une réponse affirmative.

En ce qui concerne le St-Sébastien indiqué au catalogue provenant de « l'ancien palais de l'Intendance, maintenant l'Hôtel de Ville de Soissons », ajoutons ceci : malgré nos recherches, rien jusqu'ici n'établit que cette toile était à l'Intendance avant l'arrivée de Hoyer à Soissons, en 1784 ; on ne la voit même pas mentionnée dans l'inventaire, minutieux pourtant, fait au moment de la Révolution ; mais l'Ecole Centrale ou le Cours de Dessin furent un temps, sauf erreur, abrités à l'Intendance ; ceci peut expliquer l'indication du Catalogue ; dans tous les cas, Laurendeau nous dit clairement que le St-Sébastien ornait lui aussi, la salle de Dessin au Collége.

En 1833 et en 1848, les tableaux désignés ci-dessus étaient abandonnés « dans un coin du Collège » ; on eut du mal à intéresser la municipalité à leur préservation d'abord, à leur restauration ensuite, malgré les propositions généreuses de Laurendeau ; un article paru à ce sujet dans l'*Argus Soissonnais*, n° du 8-XII-1833 doit fournir des indications complémentaires et peut-être décisives ; mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons pu le trouver, ni à Soissons, ni à Paris ; les collections ne remontent pas au delà de 1836 environ, ou sont incomplètes.

Dessins et Lithographies

Ancienne porte extérieure de Château-Thierry (il s'agit de l'ancienne porte Saint-Pierre d'après M. Riboulot, Président de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry) ce dessin est désigné sous le n° 3193 de l'inventaire publié en 1887 par Henri Bouchot : Dessin par Fleury d'après Hoyer.

Entrée du Château.

Porte du Château (Porte Saint-Jean).

Casemate ou Salle du Rez de Chaussée de la Porte du Château de Château-Thierry, à gauche de l'entrée.

Prison du Roi.

La place donnée à ces quatre dessins de Château-Thierry dans le catalogue précité sous le n° 3194 permettait de les attribuer à Hoyer ; M. Riboulot, particulièrement compétent en ce qui concerne l'iconographie du vieux château, partage cette manière de voir et considère que les reproductions de Fleury ont été faites « très vraisemblablement d'après Hoyer ».

Ruines de N.-Dame de Soissons ; lithographie d'après un dessin de 1821 sans doute fait en vue de la préparation de la peinture citée plus haut.

Ruines de Saint-Jean des Vignes ; lithographie (collection Fleury, T. XXIII, f°37).

Dessin exact et colorié des armoiries de la Ville de Soissons ; septembre 1818 ; exécuté à la demande du Maire de Soissons (« de gueules à la fleur de lys d'argent »).

Pierre d'Isis, dessinée lorsqu'elle était à l'Hôtel-Dieu de Soissons ; on sait que cette pierre fut mise vers 1880, dans le vestibule du Musée de la Ville. Le dessin fut

reproduit dans une notice faite vers 1821 par Godelle, à la demande duquel il avait été exécuté.

Dessin (dont nous ignorons le sujet), donné en 1875 par M. Laurendeau à la Société Historique de Soissons quand, par suite de son âge, il quitta celle-ci (Bulletin T. 19, 1912, p. x).

Il existait de nombreux dessins de Hoyer, certains allèrent au Musée de Soissons, d'autres entre les mains de M. Laurendeau ; celui-ci, en 1874, donna au Musée une inscription destinée à être placée sur le tableau représentant l'ancienne abbaye Notre-Dame ; sans doute certains dessins passèrent-ils dans les mains de Madame Leguillet, fille de M. Laurendeau ; existent-ils toujours ?

Restaurations

On a tracé seulement de celle faite en mai 1825 d'un portrait de Louis XIV, portrait entré au Musée de la Ville en 1886 (Bulletin de la Société Historique de Soissons, T. 18).

Que sont devenues ces œuvres aujourd'hui ? Un regroupement a été tenté, on l'a vu, par le Musée de Soissons, peut-on faire davantage ?

Quelle était la valeur du peintre qu'on peut bien dire « soissonnais » ?

M. de La Prairie, longtemps président de votre Société, lui reconnaissait « un talent réel comme artiste et comme peintre », plusieurs membres ont partagé cette opinion ; l'Abbé Pécheur le qualifiait « artiste d'un véritable talent » ; avant eux tous, le docteur Godelle — sauf erreur — avait écrit « artiste d'un talent très estimé à Sois-

sons » ; nous avons vu ce qu'en pensait M. de Puységur et le soin que prit le Musée de réunir le maximum possible de ses œuvres, etc. Aujourd'hui, avec plus d'un siècle de recul, les œuvres de Hoyer nous paraissent d'un intérêt plus grand encore.

Il y a bien longtemps déjà, un des membres distingués de votre Société, M. Branche, avait exprimé le vœu qu'une enquête fut faite par la voie de la presse et toutes autres pour parvenir à dresser la liste des tableaux de l'artiste ; nous répondons bien tardivement, et pour une part bien infime, à cet appel en tant qu'il se trouve nous concerner personnellement.

En août-septembre 1826, notre trisaïeul paternel faisait avec sa femme un séjour à Soissons (sans doute près de son fils aîné, alors Econome du Séminaire de Soissons et Curé de Belleu, un peu plus tard Chanoine de la Cathédrale) ; tous deux posèrent alors dans l'atelier de Hoyer ; leurs portraits furent terminés et datés respectivement les 3 et 5 septembre; ils sont de ceux qui ont pu échapper avec quelques autres portraits de famille aux invasions de 1870-71 et 1914-18 ; si on dit que leur demeure normale était Menneville-sur-Aisne, on devine quels heureux concours de circonstances, quelles mesures de prudence et de prévoyance prises par les générations successives durent intervenir ! consolation partielle à la perte irréparable de tant d'autres !

Les deux toiles, de même format rectangulaire, plus haut que large, mesurent 0,55 sur 0,48.

Les deux personnages sont en buste sur fonds uni brun clair, le fonds du portrait de la femme étant un peu plus foncé.

L'homme, tête assez forte, face entièrement rasée, front haut, nez volontaire, lèvre inférieure plutôt épaisse, apparaît dans sa 67e année, avec cette physionomie et ces

traits accusés qu'ont ceux qui ont beaucoup lutté mais sont demeurés robustes ; les cheveux grisonnants sont séparés par une sorte de raie sur le côté gauche ; assez longs, souples et bouclés, ils recouvrent les oreilles ; les yeux, marron clair, plus foncés sans doute dans le jeune âge, sont vifs, avec un rien de méfiance ; les vicissitudes subies sous la Révolution, les dangers courus lors des invasions de 1814-15, tant par lui-même que par le village dont il avait la charge et pour lequel il avança de ses deniers les contributions exigées, n'ont pas trop durci le regard, atténués qu'ils furent, ensuite, par une légitime prospérité ; le teint est chaud, bruni par le grand air. La tête est comme maintenue, mais sans raideur, par le faux-col atteignant les oreilles, encadrant presque le menton, entouré d'une haute cravate fournie, blanche, nouée en boucle par devant ; la redingote d'époque, bleu foncé, col ample aux larges pointes, fait encore mieux ressortir l'impression de ténacité intelligente de ce grand terrien, administrateur communal averti comme l'avait été son grand-père ; un des premiers électeurs censitaires du canton de Neufchâtel (1), expert des divers gouvernements non révolutionnaires, etc., qui, par une sorte de coquetterie, tenait surtout à se qualifier « Laboureur », avec le sens qu'avait alors ce mot.

Sous la redingote bleue on devine un gilet crème ; il forme comme une lisière à l'ouverture de celle-ci, et laisse passer le feston vertical de dentelle de la chemise tel qu'on le portait avant la révolution et comme on le voit encore sur divers portraits de l'époque.

La femme a la figure ovale, terminée par un menton

---

(1) D'abord un des 4 membres du Collège Electoral avec Levesque de Champeaux, à Orainville, Jamin, juge de paix, conseiller d'arrondissement à Roucy, Bastien-Maugras, son beau-frère, à Neufchâtel ; puis en 1828 le collège ayant été porté à 17 membres il occupe le 6e rang selon l'importance du cens, etc.

pointu, nez plutôt fort, lèvres un peu pincées, teint coloré ; ses yeux bleus sourient très légèrement, éclairant une physionomie qui, sans ce détail, serait sévère, surtout par suite des plis presque verticaux qui séparent la naissance des sourcils ; elle vouvoyait ses six enfants qui la craignaient un peu ; quand l'un d'eux désirait obtenir quelque faveur exceptionnelle, il n'osait la demander directement ; il allait dans le jardin, derrière un bosquet, et adressait à Dieu, à haute voix, une prière destinée aux oreilles de l'inflexible maman ; c'est aussi de cette manière qu'ils se plaignaient de trop amères corrections ; mais le sourire léger révèle un fond caché de grande bonté et de dévouement ; elle aussi avait souffert de la révolution et avait secondé les vues de sa belle famille ; lors de l'invasion russe, on la vit réconforter de quelques gouttes d'eau-de-vie les habitants du village réfugiés dans les bois des Blamonts ; puis, le gros flot des cosaques écoulé, gratter soigneusement l'intérieur des pétrins et, avec la farine qui s'y trouvait collée, faire une sorte de pain qui permit d'attendre un ravitaillement retardé.

La figure est encadrée d'une cape de valenciennes posée sur les cheveux encore bruns, plutôt compliquée, à un feston sur les côtés, deux sur le dessus ; une fleur rouge, au cœur blanc. ressemblant presque à une cocarde, garnit le haut de la cape nouée sous le menton par un nœud assez large.

Le buste est recouvert d'un corsage gris-bleu, légèrement échancré, sur lequel est jeté un châle de cachemire rouge semé de quelques fleurs jaunes ; du corsage s'échappe une collerette de dentelle.

Une garniture de topazes complète l'ensemble: collier à trois rangs de pierres montées sur chaînettes d'or, terminé en fermoir par une pierre de même d'où pend,

vers la naissance de la poitrine, une croix de six pierres plus petites ; enfin, à la ceinture de même tissu que le corsage, une boucle rectangulaire de dix pierres.

L'artiste semble avoir recherché des effets de couleur comme par contraste avec la sobriété du portrait du mari.

L'arrangement général, sans doute parce qu'il « marque » davantage et ne peut être rapproché d'œuvres similaires de même époque a, pour nous, aujourd'hui quelque chose d'un tant soit peu prétentieux. Nous lui préférons la cape simple de Neufchâtel, à bordure plate de dentelle, nouée d'un cordon souple, le fichu Marie-Antoinette agrémenté d'une discrète bordure de dentelle, le fin lac de soie noire supportant une croix de sobres pierreries, que présente le portrait de sa mère exécuté, en 1782, par un anonyme.

Aucun des portraits n'est signé ; dans un espace inférieur du cadre réservé à cet effet, sont indiqués au centre le nom du modèle, à gauche sa date de naissance (10 août 1759 et 25 février 1754) et à droite la mention : « Peint par Hoyer, Peintre à Soissons, le 3 septembre 1826 » (ou... le 5 septembre 1826).

Les tableaux sont arrivés à Menneville en 1826 en même temps que les cadres et s'y retrouvent aujourd'hui, 106 ans plus tard, à peine endommagés ; de génération en génération, ils sont venus entre les mains de notre père, alors dernier du nom, puis entre les nôtres ; leur origine, aussi bien que leur facture, ne permettent donc aucun doute.

Pourquoi Hoyer ne les signa-t-il pas ? Il n'était plus en 1826 dans un de ces moments qu'il connut peut-être (entre 1779 et 1784 et entre 1793 et 1796 par exemple), où il était obligé de vivre de son art ; il y a là un petit problème assez intéressant ; nous croyons savoir en effet

que d'autres portraits sont dans le même cas ; des recherches approfondies donneraient peut-être une réponse certaine à cette question qui a déjà été posée pour d'autres grands artistes.

De l'avis de connaisseurs, ces deux tableaux prouvent un grand talent dans le dessin... ne dédaignant pas la ressemblance comme croient pouvoir le faire certains modernes... une maîtrise parfaite de pinceau et des colo ris, la vigueur du trait et le souci d'une belle « tenue ».

Les photographies ci-contre ne peuvent rendre les teintes, mais permettront peut-être de juger de la valeur de l'ensemble.

LAURENT LABRUSSE,

Menneville-sur-Aisne-Viroflay.

INVENTAIRE

des

Archives et Autographes

de la

Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons

---

1 18 *pièces parchemin* (8 *sceaux*). — 17 *pièces* (*papier*).

1121-1207. — Charte de Barthélemy, évêque de Laon, par laquelle il fait connaître que voyant le peu de fruits que les religieux de Saint-Vincent de Laon tiraient de la terre nommée Prémontré, il en a sollicité l'abandon et octroi ce lieu à frère Norbert (1121). — Confirmation par Barthélemy, évêque de Laon, des donations faites à l'abbaye de Prémontré (1132). — Lettres patentes de Louis VI, roi de France, par lesquelles du consentement de Louis, son fils, il déclare amortir tous les biens qui ont été concédés à l'église de Prémontré par Barthélemy, évêque de Laon (1136). — Confirmation par l'évêque de Laon de la donation faite à l'église de Prémontré par Enguerrand, fils

de Thomas de Coucy, du droit de vinage sur toutes les terres qui lui appartiennent (1138). — Don de la terre Saint Remy, près de Tinselve, à l'église de Prémontré, donation passée sous l'autorité de Joscelein, évêque de Soissons (1142). — Confirmation par Gautier, évêque de Laon, des donations faites à l'abbaye de Prémontré par Barthélemy son prédécesseur (1151). — Accord entre Gautier, évêque de Laon et l'église de Prémontré, fait en présence de Louis VII, roi de France, de l'archevêque de Reims, des princes et de plusieurs abbés (1158). — Copie de la bulle du Pape Adrien IV, confirmant la possession de l'abbaye de Prémontré dans le diocèse de Laon (1159) (*Copie moderne*). — Donation par Pierre Sarrasin, châtelain de Laon, d'une portion de terre qu'il avait à Huberpont (1166). — Translation et mutation de frère Pierre de Soissons et de sœur Ade, jadis sa femme, de leurs enfants et de tous leurs biens es possession de l'abbaye de Braine en celle de Prémontré (1169). — Confirmation par Raoul de Coucy des donations et concessions faites par Thomas, son aïeul et. Enguerrand, son père (1178). — Permission et consentement de Raoul de Coucy de transporter ailleurs les religieuses converses de Rozières, au gré de Hugues, abbé de Prémontré (1178). — Lettres du comte Robert, frère de Louis, roi de France et de Agnès, comtesse de Braine, où est relatée la ratification de la donation faite par Adam de Coucy, des terres, vignes, maison, pressoir sis à Tinselve (1184). — Acquisition par Mélinaud de Pont, de certains héritages de l'église de Prémontré (1185). — Lettre de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, accordant une exemption générale du droit de coutume de péage et de traverse par toutes les terres à sa charge (1190).

— Lettre du même sur le dit droit (1199). — Ratification par Enguerrand de Coucy des donations faites à l'église de Prémontré par Raoul, son père (1207). — Copie d'un acte par lequel Adélaïde, dame de Coucy, fait don aux religieux de Prémontré, du vivier et du moulin de Coucy (1207).

2 1 *pièce* (*parchemin*) ; 1 *pièce* (*papier*).

Vers 1130. — Accord passé du consentement de l'évêque de Soissons Joscelein, entre les religieux de Prémontré et le curé de Leuilly.

3 1 *pièce* (*papier*).

1132. — Don fait à l'église de Prémontré par André, abbé de Sainte-Marie de Nogent et par Renaud, dit Leroux de Guny, Ada, sa femme, Pierre et Renaud, ses fils et Ermentrude, sa fille, de la mense de Tinselve, à la charge de 6 sols de rente, dont 2 à l'église de Nogent et 4 au dit Renaud et à ses successeurs.

4 1 *pièce* (*parchemin*) ; 1 *pièce* (*papier*).

1168. — Confirmation par l'évêque de Soissons de la donation que font de leurs personnes et de celles de leur fils et de leur fille à l'église de Braine, Pierre et Ada, sa femme, en lui abandonnant en même temps leur maison et leurs vignes.

5 3 *pièces* (*papier*).

1162-1638. — Charte de l'évêque de Laon, en vertu de laquelle l'église de Prémontré ne sera plus tenue désormais aux réparations de l'église de Soupir (1162). — Daniel Beaudouin, seigneur de Soupir, donne à bail pour 9 années, à Benoît Deni-

sart, seigneur de Savery, la seigneurie de Soupir au prix annuel de 2.000 livres (18 mars 1638).

6 31 *pièces* (*papier*).

1134-1862. — Copies de chartes, intéressant la commune de Saint - Thibault, collationnées sur les originaux de la Bibliothèque Nationale. — Transaction entre le prieur de Saint-Thibault et les Prémontrés de Braine (1717). — Etude manuscrite sur Saint-Thibault.

7 7 *pièces* (*papier*).

1184-1643. — Charte communale accordée par Philippe-Auguste aux habitants de Cerny, Chamouille, Baulne, Chivy, Courtonne, Verneuil, Roucy et Cormicy. — Les habitants de la commune de Cerny jurent fidélité au Roi et à la Reine. — Les maire et jurés de Cerny donnent leur procuration aux sieurs Jean, dit le Pouillet, et à Robert Quatrechans pour défendre leurs intérêts. — Accord entre le maire et les jurés de Cerny et le sieur Baudoin au sujet de la taille. — Notes concernant la cense de la Bovelle. — Etablissement des marchés à Cerny. — (1643).

8 3 *pièces* (*papier*).

1194-1308. — Charte communale de Crandelain.

9 1 *pièce* (*papier*).

1196. — Charte de commune accordée à la ville du Nouvion en 1196 par Gauthier d'Avesnes (*copie moderne*).

10 2 *pièces* (*parchemin*).

Feuillets manuscrits enluminés, datant du 12e siècle.

11 1 *pièce* (*parchemin*).

Fragments d'un missel datant de la fin du 12e siècle. (*Don de Sa Grandeur Mgr Mennechet, évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin*).

12 4 *pièces* (*papier*).

1205-1372. — Nicolas de Bazoches abandonne au prieuré de Coincy les droits qu'il avait sur Paars (1205). — Le doyen de Notre-Dame du Mont abandonne au prieuré de Coincy ce qu'il possédait sur Paars (1221). — Contrat de cens, fait par Jean, comte de Dreux, à Jean de Roucy, des biens situés à Paars (1292). — Titre concernant la maison et la seigneurie de Vauxtin. — 1372.

13 1 *pièce* (*parchemin*).

1219. — Donation faite à l'église de Prémontré, par Enguerrand de Coucy, du droit de nomination aux trois chapelles de ses châteaux de Gercy, d'Assy et de Saint-Aubin.

14 4 *pièces* (*parchemin*).

1212-1254. — Cession du marais du parc par le chapitre de Saint-Frambourg de Senlis (1212). — Titre de propriété de la maison du fauxbourg et du jardin du Val de Sainte-Agathe. — Droit de passage concernant le jardin du Val (1254).

15 1 *pièce* (*parchemin*) ; 28 *pièces* (*papier*) ; 4 *plans*.

1224-1865. — Copies (*modernes*) de titres et actes intéressant Braine (1224 et 1243). — Dénombrement des biens détenus par Philippe de Cernioles, sire de La Folie (1392). — Jean Hachin donne à bail à perpétuité, moyennant une redevance annuel-

le de 45 sols, à Louis Hachin, son fils, demeurant à Braine, une maison avec jardin située au dit Braine, dans la rue des Juifs (1531, *original*). — Lettre de confirmation donnée par les vicaires généraux de l'ordre de Prémontré de la donation de 16 setiers de blé froment et 8 setiers d'avoine de surcens faite à l'église de Saint-Yved de Braine (1549). — Remboursement de 4 arpens 4 verges de terre en Vaudemanche fait à Claude Charpentier à Braine, aliénés en 1574 pour deniers royaux (1633). — Réobligation à 22 setiers 1/2 de grains, les 2/3 en blé froment et le tiers en avoine, fournis à l'abbaye de Saint-Yved de Braine (1711). — Cueilleret des revenus de la mense abbatiale et conventuelle de l'abbaye Saint-Yved (1743). — Documents sur la ferme de Bruyères. — Description topographique de Braine par Duflot, chanoine Prémontré de Saint-Yved. — Plan de bornage et de pêche entre Braine et Limé. — Calques de la pierre tumulaire de Mathieu Herbelin.

16 10 *pièces* (*papier*).

1228-1559. — Etat des terres, seigneuries et autres revenus situés dans les limites du bailliage de Chauny. — Lettres du roi Philippe le Bel qui prolonge durant deux jours la foire de la Saint-Jean à Chauny. Henri III confirme les privilèges, exemptions, libertés et franchises accordés par ses prédécesseurs aux bourgeois de Chauny.

17 13 *pièces* (*papier*).

1228-1292. — Serment de fidélité au roi par le maire et les échevins de Bruyères.— Charte de commune donnée à Bruyères par Philippe-Auguste. — Echange entre Jean de Seris et le roi de divers cens,

rentes, vinages, terres, prés et seigneuries sur Bruyères. — Traité à l'occasion des pâturages entre les maire et échevins de Bruyères et Pierre Le Normand, commandeur des maisons de la chevalerie du Temple en Laonnois. — Déclaration des biens de la maladrerie de Bruyères.

18 *25 pièces (parchemin) ; 11 pièces (papier).*

1245-1557. — Vente faite par Enguerrand de Villers, chevalier, à Gosselin Triket, bourgeois d'Auge, de 12 journeaux de terre situés à Millebot, près Goussonville, ressortissant de la mouvance de Richard, sénéchal d'Auge, auquel il paiera chaque année à la Saint-Remi, à Saint-Pierre-en-Vallée, une rente de 2 sous de monnaie courante à Auge. — Gosselin donne à Enguerrand, pour prix, un cheval valant 20 livres parisis (octobre 1245). — Acquisition par Jehan de Brifuel à Jean Le Chapelain, de Saint-Quentin, d'une rente hypothéquée sur la maison de feu Gossuin d'Audenarde (3 mai 1286). — Reçu de 15 livres 10 sous parisis donné aux trésoriers du Roi par Nicolas Flourent, conseiller du Roi pour ses gages à vie du mois de janvier, qui étaient de 10 sous par jour. (1er février 1376). — Reçu de 14 livres parisis donné au changeur du trésor de Soissons par Nicolas Flourent, conseiller du Roi, pour ses gages à vie de 10 sous par jour, pendant le mois de février (1er mars 1376). — Reçu de 15 livres parisis donné au changeur du trésor de Soissons par Nicolas Flourent, conseiller du Roi, pour ses gages à vie de 10 sous par jour, pour le mois d'avril (1er mai 1377). — Reçu de 15 livres 10 sous parisis, donné au changeur du trésor de Soissons par Nicolas Flourent, conseiller du Roi, pour ses gages à vie de 10 sous par jour, pour le mois de mars (2 avril 1377, après Pâques). — Décharge de

300 livres tournois payées par ordre de Guillaume, évêque de Laon, président de la Chambre des Comptes, à Jean Dolon, escuier, maître des ports de la Sénéchaussée de Carcassonne, pour un voyage par lui fait pour le service du Roi (31 août 1428). — Mandat de Jean Piquet, commis à la dépense de l'hôtel du Roi avec le vidame de Laonnois, maistre de l'hôtel, au receveur des Aydes pour la guerre, à Séez, de payer : 1° les gages de Jean Moreau, qui apporta de Séez à Paris six cents livres, à raison de 20 sous par jour pendant 9 jours, soit 9 livres tournois ; 2° à deux de ses compagnons, 10 sous par jour à chacun pendant huit jours, soit 8 livres. — Mandat de l'Evêque de Laon, président de la Chambre des Comptes au receveur général des finances du Languedoc, de payer 893 livres 15 sous tournois, à Rogerin Gosset et à ses deux secrétaires qui les avaient prêtées au Roi (6 avril 1437, après Pâques). — Décharge de 1.000 livres tournois payées au roi de Hongrie, comte de La Marche et de Castres, par ordre de l'Evêque de Laon, président de la Chambre des Comptes, pour un mois de la pension qui lui est faite de 1.000 livres par mois, à prélever sur le grenier à sel de Periac (10 avril 1429). — Décharge de 200 livres tournois payées pour les gages du receveur général, par ordre de l'Evêque de Laon, président de la Chambre des Comptes, la dite somme prélevée sur l'aide de 70.000 livres votée par les Etats du Languedoc tenus à Carcassonne en septembre (2 novembre 1429). — Accord par devant le bailli d'Amiens, en présence de citoyens d'Amiens et de délégués du bailli entre Josidus Fastons et les procureurs de dame Mahaut, comtesse d'Artois, au sujet de 2.000 livres tournois que Josidus doit à la Comtesse ; ils devront être payés à la

Saint-Remy prochaine, avec les créances que le dit Josidus a à recouvrer, déduction faite du prélèvement effectué sur les biens du dit Josidus par le bailli de Lens et autres gens (février 1326). — (3 *sceaux sur double queue de parchemin, un seul reste, mutilé, en cire jaune, avec la légende du contre sceau « signum Ballivie »*. Ecrit en français, dialecte picard très prononcé). — Décharge de 80 livres tournois donnée à Renier de la Cour, fermier des halles d'Abbeville, pour le compenser des pertes qu'il a essuyées à l'occasion de la guerre (à Asnières, 10 novembre 1347). — Mandat donné par l'Evêque de Laon, président de la Chambre des Comptes, au receveur général des finances de Languedoc, de payer à Charles d'Anjou, Comte du Maine, 14.000 livres tournois sur la recette des aides pour la guerre, de l'année commençant au 1er septembre prochain. (8 juillet 1439). — Mandat donné par l'évêque de Laon au receveur général des finances du Languedoc, de payer à Jean, prieur de Maubruny, sommelier de l'échansonnerie du roy, la somme de 40 livres tournois. (20 janvier 1427). — Décharge de 20 livres tournois donnée par le receveur général des finances du Languedoc au grenetier du grenier à sel de Mézu pour partie de six mois de gages échus, de messire Hugues de Noer, chevalier, général visiteur des gabelles du Languedoc. (15 septembre 1431). — Décharge de 100 livres tournois, prélevées par ordre de l'Evêque de Laon, sur la recette des aydes de la guerre au diocèse d'Aleth et officialité de Lymons, pour les besoins de l'armée du Roi en Normandie et pour préserver les frontières du pays de Caux et de l'Isle de France des incursions des Anglais. (24 février 1439). — Décharge de 1.450 livres pour les dépenses de l'hôtel du Roi des mois d'août et de septembre, don-

née par le receveur général des aydes de la guerre, sur le commandement de Jean de Montaigu, vidame du Laonnois, maistre d'hôtel du roy, au receveur des aydes à Avranches. (31 octobre 1403). — Jehan Piquet, l'un des maîtres d'hôtel du roi et de la reine, autorise Jean de Lattie, receveur des aydes à Gisors, à prélever sur sa recette la somme de 10 livres pour s'indemniser lui et ceux qui l'ont aidé à remettre une somme de mille livres entre les mains de Adam de Bragelongue, receveur général des finances de la reine. (Paris 16 janvier 1406). — Jehan de Lattre, receveur des aydes à Paris, ordonnance à Jean Piquet, maître d'hôtel du roi, une somme de dix livres tournois, pour être venu de Gisors à Paris apporter de l'argent... « *Et à Pierre Le Gault, voiturier qui sur un de ses chevaulx à bas, a amené la dicte finance, lequel y a vaqué par 4 jours, et à Henriet Renart, homme de conduit que vous avez amené avecques vous pour plus seurement conduire la dicte somme...* » (13 octobre 1407). — Guillaume Le Prévost, lieutenant du bailli de Caux donne l'ordre au vicomte de Neufchâtel et de Gournai de payer la somme de 50 sols à Martin Le Batteur, sergent, chargé de poursuivre Perrin le Barrois, accusé d'avoir déchiré une lettre souscrite par son père au proffit de Jeanne Pommier. (6 juin 1414). — Vente faite par Quentin Boutillier, seigneur de Vaugencien, à Henri de Borssele, seigneur de la Vère, du comté de Grandpré (17 août 1467). — Quittance d'une somme de 20 sols tournois payée à Colart Laharète, pour avoir tué un loup et deux louves dans la forêt de Beaumont-le-Roger (8 juin 1471). — Gui de Maumont, seigneur de Saint-Quentin, comte de Beaumont-le-Roger, reconnaît avoir reçu de Richard de Thienville, vicomte du dit Beaumont, par les mains de Gabriel Grieu, la

somme de 614 livres 15 sols 11 deniers pour les termes de Pâques et de St-Michel 1471 de la seigneurie de Beaumont (1473.). — Inventaire après décès de Laurens de Vieux Pont, baron de Neufbourg, dressé à la requête de damoiselle Marie Le Muterel, sa veuve... « *sont encores de présent les meubles en es-*
« *sence ou la pluspart en tant que seroient les biens*
« *précieux, c'est à scavoir: une chaîne d'or en façon*
« *de Jazeren porfaicte sept vingtz dix sept ducats*
« *d'or... Une faicte d'or en forme de M et ung T, de-*
« *dens lesquelles lettres y a deux tables de dyamants*
« *et ung ruby taillé avecquez une perle au boult*
« *émaillé de noir. Item ung ymaige doré de Notre-*
« *Dame. Item une aultre chaîne en façon de Verde-*
« *rie. Item une verge en laquelle y a une poincte de*
« *dyamants épointée. Item trois couppes d'argent*
« *dont la plus grande est couverte. Item un bassin*
« *d'argent marché des armories dudict seigneur du*
« *Neufbourg et damoiselle. Item deux couches de bois*
« *à meneurerie, garnyes de licts, traversains, courtines*
« *et rideauls avecques le dossier; l'un d'icelle et la*
« *plus grande est de sarge de coulleur jaulne, vyollet*
« *et blanc et l'aultre de demye ostade blanc et jaulne.*
(Copie moderne), 20 août 1545. — Ordre de Henry II, aux trésoriers de son épargne de payer à Jean de Lyonne, receveur et payeur des dépenses de son écurie, la somme de 9.478 livres 18 sols tournois qui avaient été assignés au dit de Lyonne, l'année précédente pour qu'il pût satisfaire à ses obligations de payeur, à Fère-en-Tardenois. le 28 mai 1557 (copie moderne).

19 *3 pièces* (*papier*).

1250. — PRÉMONTRÉ. — Permission accordée aux religieux de Prémontré par Enguerrand de Coucy de

faire essarter le bois pour la voie qui mène de la grande porte de l'église vers Anisy, pour faire le mur d'icelle église et de la largeur de vingt pieds pour établir le chemin ou en faire nouveau. — Même autorisation que dessus accordée par Marie dame de la Fère et de Saint-Gobain au mois de mai 1251.

20 *3 pièces* (*papier*).

1255-1308. — CHAUDARDES. — Droit de pâturage accordé aux frères du Temple. — Lettre adressée par les maire et jurés de Chaudardes au roi Philippe-Auguste.

21 *2 pièces* (*papier*).

1265. — PRÉMONTRÉ. — Avertissement à Jean dit Lévêque de Jumigny, tant pour lui que pour ses successeurs à perpétuité d'une pièce de terre labourable, d'environ quatre esseins, mesure de Coucy, au lieu dit au piège oisieux, laquelle appartenait autrefois à Emeline, dite la châtelaine de Jumigny et chargée de cens annuel envers les hospitaliers de Maupas, près Soissons, à la charge par les preneurs et les successeurs de payer à l'abbaye de Prémontré chacun an la rente de 18 sous parisis et d'acquitter les cens dûs aux hospitaliers.

22 *1 pièce* (*parchemin*) ; *2 pièces* (*papier*).

1276. — OSTEL. — Transaction passée entre le curé d'Ostel d'une part et les religieux de Saint-Yved de Braine au sujet des dîmes de la maison du Sartiaux, dépendance d'Ostel (1276).

23 *21 pièces* (*papier*).

1292-1653. — SOISSONS. — Transaction passée entre

l'abbé et les religieux de Saint-Jean des Vignes et l'abbé et les religieux de Prémontré pour raison de quelques vinages à prendre sur les terres aux environs de Saint-Jean (1292). — Vente par devant l'official de Soissons, faite par Jean Le Wautiers et autres à l'abbaye de Saint-Jean aux Vignes, d'une maison et son pourpris, sise à Montmirel, près la maison de l'abbaye de Saint-Jean aux Vignes, moyennant 50 livres parisis et l'engagement à une amende de 10 livres parisis si Guy de Buin, leur beau-frère, qui s'est engagé à approuver leurs actes, ne se dévestissait dans l'espace d'une année, de cette maison, qui était de la mouvance du sire de Couci (24 janvier 1314-1315). — Etudes (*manuscrites*), sur Jean Millet, évêque de Soissons. — Le roi, en considération des maux soufferts par les gens du clergé du diocèse de Soissons, par le fait de la guerre, leur fait remise du paiement d'une partie des impôts pour l'année 1557. (A Fontainebleau, le 25 mars 1557), *copie moderne.* — Don et remise faicte par le roy aux S^rs^ abbé, religieux et couvent de Saint-Jean ès Vignes de Soissons de l'imposition de 1.400 livres par an enquoy ils estoient taxés pour les fortiffications et réparations de la Ville de Soissons. 12 avril 1558 (*copie moderne*). — Ordre du Roi au trésorier de l'épargne de payer à Barbe Castraton, écossaise, veuve de Guillaume Lesly, et à George Lesly, son fils, une somme de deux mille écus, qui seront pris sur les amendes infligées aux usuriers du diocèse de Soissons. 3 mars 1584 (*copie moderne*). — Rôles de revues ou monstres faictes à Soissons de 1535 à 1617. — Ordre du roy au bureau des finances de Soissons de payer à Guillaume de Presselle, ce qui lui est dû des gages de sa charge de contrôleur de Crépy-le-Valois, dans laquelle il a succédé à Jean Boisart (11 mai 1646),

(*copie moderne*). — Note des frais occasionnés par le passage de la reine à Soissons en 1653. — Prestation de serment des officiers de baillage de Soissons en 1733 (*copie moderne*).

24 *3 pièces* (*parchemin*) ; *41 pièces* (*papier*).

1295-1841. — CHATEAU-THIERRY. — Copies modernes de documents concernant Château-Thierry au 16e siècle. — Etablissement des foires et marchés ; réglementation du commerce des cuirs. — Nouvelles adressées à Monsieur de Guise en 1591. — Quittances de confirmation d'amendes à prendre sur les revenus de Château-Thierry : 1390, 1578, 1594. — Liasse comprenant 22 lettres et pièces diverses de Sutil, prieur du château de Château-Thierry, 1748..., etc...

25 *2 pièces* (*papier*).

1308. — Droit de formariage à Crespy-en-Laonnois, 1308-1353. (Extrait des rouleaux du Parlement de Paris).

26 *1 pièce* (*papier*).

1312. — Copie moderne de documents tirés des *Olim* et intéressant les écoles de Soissons.

27 *2 pièces* (*papier*) ; *5 pièces* (*plans*).

1337. — CERSEUIL. — Accord entre les religieux de Saint-Yved de Braine et les habitants de Cerseuil à l'occasion des pâturages et du vivier « dessous Cerseuil »... (1337). — Demande de classement de l'église de Cerseuil. — Plans et relevés concernant cette église.

28 *1 pièce* (*parchemin*).

1343. — Accord entre Enguerrand de Coucy, l'abbé et le couvent de Nogent-sous-Coucy (1343).

29 *1 pièce* (*papier*).

1353. — Dénombrement de la ferme du Faux, près Coucy.

30 *1 pièce* (*parchemin*) ; *1 pièce* (*papier*).

1357. — Vente des droits de la Seigneurie de Bézu-St-Germain par Jean de Conflans aux religieuses de Nogent-l'Artaud.

31 *1 pièce* (*papier*).

1358. — Accord entre Jean de Fouilloy et les habitants de Caillouel-Crépigny, concernant les pâturages.

32 *2 pièces* (*parchemin*).

1361-1511. — Nogent-sous-Coucy. — Donation à l'abbaye de Nogent par Estienne Bezançon de tout ce qu'il possède sur le territoire d'Eusilly, dont sont seigneurs les religieux de Nogent... (1361). — Lettres par lesquelles les religieux de Nogent cèdent à titre de louage viager leur ferme de Crécy-au-Mont au sieur Robert Letratte, laboureur et à Jeanne Grimblote, sa femme (17 novembre 1511).

33 *1 pièce* (*papier*).

1363. — Partage de la succession de Gaucher de Châtillon entre ses deux filles: la terre de Clacy est attribuée à Marie de Châtillon.

34 *1 pièce* (*parchemin*).

1386. — Donation de Simon de Roucy, seigneur de Braine et de Marie de Châtillon, sa femme, de 100 livrées de terre sur les villes de la Roche, Dhuizel et

Blanzy en faveur de Hue de Roucy, leur fils, à l'occasion de son mariage avec Blanche de Coucy. (7 août 1386).

35 *5 pièces (parchemin) ; 1 sceau ; 23 pièces (papier).*

1382-1745. — Accord entre l'abbaye de Cuissy et noble homme Jehan dit le Fosseux, escuyer seigneur de Viry, au sujet d'un vivier situé près de la maison de Roez qui appartient aux religieux (25 mai 1382). — Acquisition de fief sis à Ribécourt. 1569. — Dénombrement du fief des Asses appartenant aux enfants de feu M. de Lordeville. 1571. — D° du fief de Varipont à Saint-Quentin. 1570. — Cueilleret du fief de Beaulieu. 1527. — Document portant la signature de Louise de Lorraine, abbesse de Notre-Dame de Soissons. — Contrat de mariage entre Jean de Longueval, écuyer et demoiselle Vulgave des Essarts, fille de feu messire François des Essarts. (15 février 1600). — Contrat de mariage de messire Louis de Vaux, seigneur de Saintine avec damoiselle Marguerite de la Rochette, veuve de noble homme Denis du Sart, seigneur de Thury-en-Valois. (5 juillet 1521). — Fragments de baux de chasse; acquisitions de propriétés à Senicourt. (1634). — Bail de la terre de Varipont, appartenant à Charles du Clozel, escuyer. (1687). — Documents concernant la séparation de biens entre dame Jeanne-Françoise de Fontaine et son mari François de la Noue, escuyer, valet de la garde-robe du Roy. (27 août 1695). — Grosse d'inventaire après décès de Catherine Desuinier, demeurant en son vivant à Crespigny. (2 septembre 1699). — Les habitants de la paroisse de Mondescourt contre le sieur du Clozel, seigneur de Varipont ; extrait des registres du conseil privé du Roy. (26 juin 1709). — Contrat d'échange entre le

marquis de Genlis et le sieur du Clozel. (27 juillet 1716). — Garde de bestiaux accordée par les habitants de Caillouel au sieur Pierre Goullieru. (18 avril 1724). — Inventaire après décès de Anne Lambert, demeurant à Caillouel. — Traité d'échange entre le duc d'Aumont et messire Jacques du Clozel. (13 avril 1745).

36 *6 pièces (papier).*

1429-1612. — CORBENY. — Demande d'affranchissement de toutes tailles. — Octroi de privilèges sur les foires et marchés. — Confirmation de privilèges concédés par Henri III aux habitants de Corbeny, pour leur permettre de rebâtir leur église.

37 *1 pièce (papier).*

1841. — CRAONNE. — Lettre de rémission accordée par le Roi aux religieux du couvent de Saint-Marcoul, à Craonne.

38 *3 pièces (parchemin).*

1535. — Rôles des monstres et levées faites à Soissons les 13 septembre 1535. 17 avril 1759 et 10 janvier 1608.

39 *1 pièce (papier).*

1537. — Don de la terre de Condren et de Failloel au vicomte de Beaufort, frère du Pape. — Donation de la terre de Condren au sieur de Rustichy pour services rendus au roi.

40 *2 pièces (parchemin) ; 2 pièces (papier).*

1542-1585. — Echange de terre à Nogent-l'Artaud entre Jean Fallet et Jean Daage. — Vente de diver-

ses pièces de terre sur Nogent-l'Artaud (25 octobre 1585).

41 *1 pièce* (*parchemin*).

1545. — Bail viager, en date du 26 octobre 1545, de divers immeubles consenti par l'abbé commendataire de Saint-Crépin en Chaye à Nicolas Morel et à Suzanne, sa femme.

42 *1 pièce* (*papier*).

1553. — Etablissement des foires et marchés à Bouconville.

43 *7 pièces* (*parchemin*).

1561. — Legs de 4 livres de rente faisant partie de 16 livres, fait à la fabrique de Mouy-en-Beauvoisis pour l'acquit de deux obits par Olivier Hincart. — Sentence du bailliage qui a déclaré le contrat de constitution et sentences exécutoires au profit du sieur Calair et sa femme contre le curateur créé à la succession vacante de François Lecompte.

44 *1 pièce* (*papier*).

1566. — Etablissement de foires et marchés à Brunehamel.

45 *1 pièce* (*registre*).

1568. — Recueil des contrats passés depuis le 29 juillet 1568 par le sieur Gargnier. notaire royal, demeurant au bourg d'Ambleny.

46 *3 pièces* (*parchemin*) ; *37 pièces* (*papier*).

1571-1789. — Acquisition par Médard Villain et Barbe Quentin, sa femme, de Robert Rapillart et sa

femme, des 3/4 d'une maison située en la Grande-Rue. (1571). — Jugement du baillage de Laon au profit de Simon d'Esquirré contre la veuve Villain. — Certificat de Nicolas Jeannel « *maître en l'art de chirurgie* » concernant Marguerite Le Bœuf. (1757). — Communauté des marchands drapiers; documents divers la concernant ; instance entre Jean-Antoine Tiron et Sébastien Labouru, ancien grand'garde de la communauté ; réception à la maîtrise sans qualité ; augmentation des droits de réception des apprentis. — Requête présentée à la communanuté des marchands drapiers par Robert Perrier, de Coincy. — Lettres de maîtrise intéressant les marchands bonnetiers et chapelliers de Soissons. (1788). — Requête adressée par les juges et consuls de Soissons à l'intendant de la généralité ; correspondance échangée entre le corps consulaire de Soissons et l'intendant de Blossac. (*Signatures autographes de de Blossac*). — Requête des juges de Soissons adressée au même. (*Signatures autographes des consuls en exercice*). (1789).

47 *14 pièces* (*papier*).

1588-1591. — SAINT-QUENTIN. — Accord entre Balagny et les habitants de Saint-Quentin. — Lettre de Henri IV aux gens de Saint-Quentin. — Serment d'union. — Nouvelle promesse de fidélité des habitants entre les mains de Monsieur Destreez. — Lettre du duc de Longueville à MM. les maire et échevins de Saint-Quentin. — Correspondance échangée entre la ville de Saint-Quentin et celles de Ham et d'Amiens. — Lettre du duc de Mayenne.

48 *8 pièces* (*parchemin*) ; *159 pièces* (*papier*) ; *5 plans.*

1589-1741. — LIMÉ. — Faits et articles sur lesquels

Charles de Wolbocq et François Blondy, escuyers et seigneurs en partie de Limé requièrent l'interrogatoire de Jehan la Flèche (1589). — Inventaire après décès de Guillaume de Pouvroy, dressé par Antoine Menessier. (1611). — Procès en inceste sur la personne de sa fille, intenté contre Jacques Moreau. (1617-1625). — Ordonnances et défense « politiqz » de la commune de Limé. (1632). — Acte de foi et hommage prêté au roy par Messire Nicolas du Pire (1679). — Dossier de documents et notes rassemblées en vue d'une histoire de Limé. — Justice seigneuriale de Limé (1478-1498) ; (1538-1599) ; (1604-1679) ; (1733-1741). — Plan du village et terroir de Limé et des antiquités gallo-romaines d'Ancy. — Calque du plan de la commune de Limé. — Plan du tumulus de Limé.

49 *1 pièce* (*papier*) ; *1 pièce* (*plan*).

1590. — La rencontre et escarmouche donnée par les carabins catholiques sur les dragons, maheutres, hérétiques au-dessus du village de Longuevalle. (*Copie de ce document*). — Calque d'une portion du territoire de Longueval.

50 *1 pièce* (*papier*).

1590. — Extrait de l'ouvrage de de Thou concernant la prise de la ville de Fère-en-Tardenois en 1590.

51 *3 pièces* (*registres*).

1591-1617. — Registres originaux des actes passés chez Maître Moutonnet, notaire royal à Ambleny.

52 *4 pièces* (*papier*) ; *1 pièce* (*plan*).

1592. — Lettre du duc de Mayenne par laquelle il annonce avoir pris la ville de Pontarcy et ordonné de la raser (11 février 1592). — Lettre de Henri IV portant abolition en faveur du sieur de Sanzay, de la mémoire de tout ce qui s'est passé au château d'Arcy (18 novembre 1596). — Note sur une sépulture antique trouvée à Pont-Arcy. — Nomenclature des lieux dits du territoire.

53 *1 pièce* (*papier*).

1592-1594. — Laon. — Notes et documents sur quelques faits qui se sont passés à Laon et dans les environs du 14 mai 1592 au 4 février 1594.

54 *1 pièce* (*papier*).

1594. — Exemptions d'impôts en faveur des habitants de Bucy-le-Long, Pinon, Vaudesson, Chavignon, Laffaux et Allemant à cause des maux qu'ils ont soufferts pendant la guerre et du froid qui a gelé les raisins en 1594.

55 *1 pièce* (*papier*).

1594. — Le gouvernement de Coucy-le-Château est donné à Charles de Lameth.

56 *1 pièce* (*parchemin*) ; *12 pièces* (*papier*).

1594. — Le roi ordonne que Pierre Dayes, conseiller au siège présidial de Riom, qui a payé la provision exigée par son édit, continuera à remplir ses fonctions et recevra cent livres par an pour ses gages. 13 juillet 1594. — Copies modernes de lettres de Henri IV datées des camps devant Laon et Saint-Quentin.

57 *2 pièces* (*papier*).

1595. — Documents relatifs au siège et à la prise du château de Pierrefonds en 1595.

58 *2 pièces* (*papier*).

1595. — La Fère. — Lettre du Maréchal de Schomberg au connétable de Montmorency. (1595). — Observation sur une hydropisie produite par l'altération de différents viscères du bas-ventre. (1808).

59 *1 pièce* (*parchemin*).

1598. — Couvrelles. — Vente de plusieurs pièces de terre sises sur le territoire de Couvrelles. (21 novembre 1598).

60 *1 pièce* (*papier*).

1599. — Etat des frais alloués aux députés ayant assisté aux états généraux de Blois.

61 *109 pièces* (*papier*).

1601 à An XIII. — Ambleny. — Baux et ventes divers.

Sébastien Witasse, marchand hostellain, vend à Gurilbin, tisserand de thoiles au dit lieu, six verges de vigne ; Nicolas Bazin, tisserand de thoiles à Cœuvres et Anthoinette d'Arstambe, fille de Pierre et de Guillemette Dubois, vendent une pièce de terre à Nicolas Arnot, maréchal et à Barbe Toison, sa femme (30 mai 1582). — Locations de terres à Ambleny consenties par Jacques Crespin, demeurant à Nouvion et Nicole Pasquier, à Jehan Tavernier, à Fontenoy ; Simon Heauline, vigneron à Saint-Bandry, loue une vigne à Claude Treloup, marchand à Ambleny ;

Jean le Mercier, à Ressons, Louis Léger et Jean Cailler vendent, à Bernard de Hallus, cordonnier à Ambleny, une terre tenant aux hoirs Charles le Vigneux et Mahieu de Villers, fut présent Claude Dubois. (3 avril 1574). — Vente d'une vigne au vignoble d'Ambleny par Mariette Robillard, veuve de Adrien Levasseur, à Laurent Leprince, vigneron au dit lieu. (1580). — Vente faite par Pierrette Le Preux, veuve de feu Souplis, à Jehan de Brene. mari de Barbe Poli, en présence de Jérome de Beaulmé et de Georges le Preux, qui servit de témoin. (1582). — Jean de Chouy, cordonnier au Solier, paroisse d'Ambleny, vend une terre à François de Rest, laboureur au dit lieu. (Mardi 20 mai 1582). — Anthoine Cailler, demeurant aux Fosses, paroisse d'Amblegny, reconnaît devoir à Nicolas Vervin, cousturier à Pernant, quatre escus pour transport fait des droits sur une maison rue de Mahieu (14 février 1585). — Ventes diverses consenties à Hector le Vigneux par Adrien Charpentier et Jean Blanchard, de Saint-Bandry ; Jean le Mercier, tailleur d'habits, vend à Claude Ratier, une maison sise à Ambleny ; Florent de Taulmont, laboureur à Saint-Bandry, loue sa ferme à Jean Landricourt, mary et bail de Jeanne Quillier, héritière de défunt maistre Gilles Quillier, en son vivant prêtre. — Vente consentie par Henri Guibeleu en faveur du sieur Duchemin ; d° à Francis Cabot, tisserand de toiles par Anthoine Desmargotteaux, Jehanne Guibelin et Mathieu Cabot : — Georges Lecat, laboureur à la Barre et Nicole Petit, sa femme, Blaise Potier et Fouquier, sa femme, Marie Potier, jeune fille à marier, tous héritiers de feue Jehane Guibelin, leur mère, vendent ses biens à Jehan de la Croix, prêtre curé d'Ambleny. — Vente consentie par Anthoine Maupassant, berger à Maubrun, à Benoist

Deheu (1586). — Jean Choara, demeurant à Berneuil, vend à son fils François, une maison et cour sis à Ambleny (1587). — Nicolas Demon, laboureur, près Jaulzy, se portant fort de Anthoinette Demon, sa fille, veuve de défunt Arthur de Gouvieulx, vend des parcelles à Luc Loliot, ratification de Adam de Hallu (1587). — Vente par N. Robilliard à Jean de Warenflot (11 juin 1593). — Raoulquin de Chouy, canonnier pour le roy en la ville de Soissons, époux de Laurence Vidal, vend des terres à François Millot, marchand, demeurant à Ambleny en Oziban, tenant à Pierre de Hallus, à Martin de Renty, à Charles Tavernier, venant au vendeur de feue Denise Roussin, sa mère, en présence de Pugnant, greffier de la prévôté d'Ambleny et de Raoulquin Spol. (1594). — Vente par Jean Bourgeois à Ressons, à Georgette Wodel, veuve de feu Archelet du Plessier et Philippe Ecodel, femme du dit Jean Bourgeois, témoins Adam et Jean de Hallus. (28 novembre 1596). — ... « *Du vingt et unième jor de juillet mil cinq cens quatre vingt et seize, après midi, fut présent en sa personne honorable personne Raoulquin de Chouy, canonnier ordinaire de l'artillerie pour le Roy notre sire, a présent, résidant et demeurant à Soissons pour son profit faire a reconnu avoir cédé... à Gilles Mahon... en Hollande, d'un bout à Henry de Chouy.* — Requête adressée au prévôt d'Ambleny par Claude Sacy, tuteur et curateur de Pierre Brelez, fils de Mathieu Brelez et de Jacqueline Dehu (6 avril 1596). — Nicolas Desmargoteaux, marchand boucher à Ambleny et Jeanne de la Bruière sa femme, vendent à Vincent des Forges, marchand orfèvre à Soissons, une terre sise à la Vallée de la Croix ; Adam de Hallus, vigneron à Ambleny et Jeanne Hennepin, sa femme, vendent à Vincent des Forges, orfèvre à Soissons, une

terre ayant appartenu à Pierre Ditte, praticien à Ambleny. (30 mai 1597). — François le Clercq, vigneron, demeurant à Ambleny et Nicole le Conil, vendent une terre à Madeleine Quinquet, veuve de Jean Gilluy, en présencé de Nicolas Quinquet, de Soissons. (21 mai 1597 après midy). — Messire Anthoine Dortu, prêtre et Jehan Dortu, laboureur à Aultresche et Sébastien Grelbon, laboureur et Marie de Villers, sa femme, échangent des terres sur les terroirs d'Attichy et de Jaulzy (1599). — Jean de Hallus, cordonnier, demeurant à Ambleny, loue à Antoine Gilluy et à son frère François Gilluy, demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, une pièce tenant d'un bout à Adam de Hallus (23 may 1602). — Jean Pugnant, greffier de la prévôté d'Ambleny, y demeurant, promet et promettent à Raoul Dumont, Pierre de Chouy, laboureur, Jacques Goyn, mareschal, Jean Sureaux et Jacques de Chouy, de paier à chacun d'eux si est sur les manans et habitans d'Ambleny les deniers des tailles de l'année présente de présent eschues et à échoir et paier le dit Pugnant pour et chacun des dit consorts Dumont ci-dessus collecteur des deniers... à quoi susdit le sieur Pugnant a consenti et consent... (3 mars 1602). — Jacques de Renty escuier à Osly vend, livre et cedde... à Anthoinette du Belloy, femme séparée de biens d'avec noble homme Jean Cuvillier, archer des gardes du corps du Roy, demeurant à Pierrefonds, — ont signé de Rentys, de Belloy, Jehan Dofin et Jacques Denogis (?) (1603). — Anthoine de Montmaque, marchand, demeurant à la Croix, vend à François Moutonnet une « *maison assis aux Fosses comprenant une cour, etc... et deux petites tours ou ci-devant était un coulombier, tenant à Jean Joly et à ses enfants...* (1er avril 1603). — Jean

de Hallus, cordonnier à Ambleny, loue à Anthoine Dudrumet, tisserand de thoile, une pièce tenant aux hoirs Guillaume de Rest. (4 mai 1603). — Jacques Goyu, à Ambleny, loue à Jean de Hallu, cordonnier, demeurant aux Fosses, paroisse d'Ambleny, une maison en présence de Hector de Hallus. (14 novembre 1605). — Vente faite par le sieur de la Chapelle, berger, à Jean du Plessis, tailleur, en présence de Henry de Chouy, sergent. (1605). — Jacques Goyu, mareschal laboureur à Ambleny, ayant droit par transport de Jean Hallu, qui le tenait de Pierre Montmaque, suivant le bail de quatre-vingt ans fait par Messieurs du Chapitre, d'une petite maison d'un étage de hauteur, contenant deux pièces, en laquelle sont les prisons pour servir à la justice d'Ambleny, moyennant 30 sols tournois ; rétrocession du dit à François Milot ; présents Sébastien de la Tombe et *Guillaume Montmarqué*. — *Jean Hallu, cordonnier* loue à René Sucy, lieu dit aux Heaulmé, une pièce de terre tenant à Adrien Desjardins et François Demont. (1605). — Pierre de Chouy, laboureur à Pernant et Antoinette Duet (?) son épouse, vendent à Anthoine Grault, prêtre à Ambleny, une vigne en Ozebain tenant aux hoirs Loison d'un lé et aux hoirs Pierre Demont, vigne venue au vendeur par sa femme par le décès de Robinette Demont, sa mère (21 avril 1605). — Jacques de Chouy, vigneron à Ambleny, loue à la fabrique du dit représentée par Tavernier, curé, et Jean Pugnant le jeune, une pièce de terre tenant aux hoirs Hector le Vigneux, Philippe Loliot, Gilles de Chouy, Gérome Tréloup et Jehan de Villers. (29 juin 1609). — Martin Cailler et Pasquette de la Tombe vendent à François de Gonnelieu escuier, sieur de Poulandon et demeurant au dit Ressons, une pièce de terre tenant à Philippe Charpentier

(1609). — Nicolas-de-Chouy, prêtre-curé de St-Aubin et Claude Le Moisne, la boureur, demeurant à Ambleny d'autre part, ont fait les échanges ci-après: Nicolas de Chouy baille une grange, une maison, un clos fermé de murailles, lieu dit la Barre. (19 novembre 1611). — Vente consentie par Mathieu Heaulné, tiserand de thoiles à Maubrun, à Jean Foreant, laboureur à Ambleny. (16 juillet 1611). — Louis Léoninido, mareschal à Nantheuil et Marye de Hallus, cèdent à Jean de Hallus, cordonnier, tous les droits qui lui appartiennent par le décès de Adam de Hallus et de Jeanne de Hennepin, père et mère de la dite. (5 mars 1612). — Claude Sary, laboureur, demeurant au marais d'Ambleny, décharge Marye Loison, veuve de Nicolas Guffroy, comme tutrice des enfants dudit Guffroy sur la tutelle de défunte Denise Geoffroy, sa fille. (1612). — Vente par Marie Grugye, veuve de feu Georges Le Preux, à Jean Grugye, charpentier de batteaux demeurant à Port, paroisse de Fontenoy. (1612). — Pierre Foy et Marie Puyun (ou Puyna ?) et Pierre Hallu, cordonnier à Ambleny, époux de Crépine Guibelin, vendent à Jean Hallus, aussi cordonnier, une pièce de terre, lieudit Billansoire, tenant d'un bout et d'un lez à l'acheteur, provenant au dit Foy, du douaire de mariage fait par Puyna et au dit Pierre Hallu, de sa mère, Marie Caillier. (20 novembre 1612). — Anthoine Montmaqué, laboureur aux Fosses d'Ambleny et Adrienne de Chouy, sa femme ; Jacques de Chouy, vigneron au dit lieu et Andrée Loliot, sa femme, vendent à Anthoine Grace, prêtre à Ambleny ; appartenant au dit Montmarqué, du chef de sa femme et d'acquet de Vincent Leroy, mari de Françoise Roussin... une maison lieu dit rue Mahieu, tenant aux hoirs Geneviève Le Thuillier et Jean Charlet... chargé d'un droit envers l'église à

raison des prières aux 4 jours pour Denise Roussin, mère des dits, de Chouy. (14 septembre 1612). — Anthoine de Rest (Drest), masson à Ambleny, loue une terre à la fabrique d'Ambleny, représentée par Charles Tavernier, curé et par ses marguilliers Anthoine Béguin et Jean de Hallus, cordonnier, en présence de Pierre Foy et de Jehan Bourgeois (4 novembre 1613). — François Moutonnet, laboureur aux Fosses et Marie Barra, vendent une terre à Jean de Villers, demeurant aux Fosses. (21 février 1613). — Charles Tavernier, curé, Anthoine Béguin et Jean de Hallus, marguilliers, louent au sieur Moutonnet, une pièce lieudit les Fosses et Le Bouloire, à charge de payer à la Saint-Martin d'hiver, au procureur des Trépassés. (1614). — Me Robert de Conty, prestre religieux profès de l'église et abbaye de Saint-Jean des Vignes, curé de Saint-Bandry, loue à Eloy Bonnet, en présence de Jean de Hallus, cordonnier à Ambleny. (23 déc. 1614). — Antoine Montmaque et Adrienne de Chouy, François Millot de pareil état, mari et bail de Mariette de Chouy, Alexis Leroy, laboureur, fils et héritier de Vincent Leroy et Françoise Roussin ; Henry de Chouy et Jacques de Chouy, vigneron à Ambleny, tous héritiers de feu Jacques d'Aussy, fils de Nicolas et de Catherine Roussin, la dite Catherine, fille de Raoulquin Roussin et de Marguerite Charpentier, cèdent à Jean Montmaqué, vigneron audit lieu... à charge de l'obit fondé par Raoulquin Roussin. (8 décembre 1614). — Vente consentie à Georges Des Jardins par Raoul Guérin, laboureur à Ressons et Jacques Boullye (23-3-1615). — Jehan de Hallus, cordonnier et Gabrielle Flament, sa femme, vendent à Charles de La Fontaine, laboureur, un corps de logis couvert en chaume aux Fosses, tenant à Jehan Puynant, d'autre lé à

Henri Guibelin, cousin des vendeurs, du propre audit Hallus à cause de Adam de Hallus et de Jeanne Hennepin, ses père et mère, vente faite moyennant six cent trente livres. (23 août 1616). — Location consentie à Louis de Hallus, maître cordonnier à Ambleny par Louis de Pimont, homme d'armes de la cavalerie légère de France, sous la charge de Mgr le comte d'Auvergne. (27 juillet 1617). — Hector de Hallus, tailleur à Ambleny, vend à Charles de La Fontaine une terre lieudit Grancourt, tenant à Fanton, à Henry Guiblin et venant au vendeur de Adam de Hallu, son père... (Nov. 1617). — ...Furent présents de leurs personnes vénérable et discrète personne Nicolas de Chouy, prestre curé de Saint-Albin, soit faisant et portant fort de Jean Fortier, mary et bail de Marguerite de Chouy, Jehan Forréant, mary et bail de Louise de Chouy, Philippe de Chouy, laboureur, demeurant à Montigny-Lengrain, Simon, Claude et Pierre Sury, laboureurs à Ambleny, Henry de Chouy, vigneron, Jacques de Chouy, vigneron, François Millot, mari et bail de Mariette de Chouy ; Catherine de Chouy, veuve de feu Laurent Leprince, Anthoine Montmaqué, mary de Adrienne de Chouy, à Ambleny d'une part... et Pierre Froideault, laboureur, demeurant à Canivet, mary et bail de Barbe Moutonnet, d'autre part. Tous prétendant à la succession de défunt Gilles de Chouy. Etant en voie d'entrer en procès et procéder en la cour du Parlement sur appel interjeté par Froideault, d'une sentence du bailly provincial de Soissons. Prennent pour arbitres Jean Drulin, écuyer, et Charles de Pimont, lesquels évaluent à 300 livres tournois la somme à payer par Froideault. (10 août 1617). — Autre document se rapportant au même litige (21 août 1617). — Hector de Hallus, marchand tailleur d'habits, demeu-

rant à Ambleny et Apoline Parré, sa femme, vendent à Jean de Hallus, marchand cordonnier, une pièce tenant à Pierre Hallu. — Hector de Hallus, tailleur d'habits à Ambleny, loue une maison avec grange et étable lieudit la rue Saint-Jean, à Antoine Le Cat, manouvrier. (23 octobre 1617). — Nicolas Varlot, boucher à Ambleny, vend à honorable homme Jean Cahier, lieutenant du prévôt des marchands de Soissons, une maison tenant à Pierre de Hallus et à François Gilluy (août 1619). — Marguerite de Chouy veuve de feu Jehan Fortier, vend à honorable homme Pierre Chrestien esleu pour le Roy notre sire en l'élection de Soissons des rentes à elle dues par Sébastien de La Touche. (1620). — Vente faite par Jacques Estocart, de Ressons, à honorable personne Messire Louis de Pimont, lieutenant en la justice et prévôté d'Ambleny. (Décembre 1620). — Vente consentie à Charles de La Fontaine par honneste personne Simon Langlois, dit Chasteau Briant, demeurant à Ambleny et Maryc Drulin, sa femme. (1620). — Autre vente par Anthoinette de Culfroy, veuve de feu Pierre Montmaqué, à Jean des Margotteaux. — d° entre Jean des Margotteaux, laboureur à Maubrun et Claude Vélin, pâtissier. (12 janvier 1620). — Vente consentie par Antoine de la Plante et Jeanne Loliot, de St-Bandry, à honneste personne Russard de la Ruelle en présence de François Caillois, écuyer et Antoine l'Admiral, estudiant, demeurant à Soissons (1620). — Antoinette de Cufroy, veuve de Pierre Montmaqué, vend à Nicolas Dumont un pichet de terre à la prairie d'Ambleny, lieu dit Mildoy. (26 juin 1620). — Robert Cahier, marchand bourgeois de Soissons, baille à Philippe Loliot, d'Ambleny, une vache sous poil rouge avec le ventre blanc. (15 octobre 1620). — Marguerite de Chouy,

veuve de Jehan Fertin, Claude Velin, pâtissier, Françoise Drulin, sa femme, Antoine Vélin, cordonnier et Anne Gobert, sa femme. Jehan Vélin, jeune fils à marier, assisté de François Gilluy son curateur, tous d'Ambleny, vendent à Charles de La Fontaine, laboureur, une maison provenant pour une partie de l'héritage de Hector de Chouy. (1620). — Jehan Petit et Jacqueline Cuffroy vendent à Sébastien de la Tombe une terre à Amblegny, à Ignères, tenant d'un lez aux héritiers Claude de Chouy. (1620). Marguerite de Chouy, veuve en deuxièmes nopces de Jehan Fortier, vend à Charles Tavernier un essein à la Vallée, tenant par en haut à Pierre Hallus, moyennant 21 sols 4 deniers 1 pistole. (25 juin 1624). — Antoine Blanchard, couvreur en chaume à Ambleny, renonce à un bail à lui consenti par dame Marguerite Grandin, veuve Jacques Moutonnet, aux Fosses à Ambleny. (27 septembre 1692). — Pierre Basselier, garçon à marier à Ambleny, assisté de ses père, mère et frère et Marie Thumery, fille de Marie Hallus et de défunt Jean Thumery, signent leur contrat de mariage... « *le « dit Jean Basselier et sa femme ont promis d'abiller « leur fils d'abits nuptiaux ainsi que sa qualité et « condition le porte, plus ont promis de lui bailler « et payer quatre esseins de mesteille, mesure de « Soissons et trente livres d'argent payables à la « volonté des dits futurs après le jour de la consé- « cration nuptiale, plus deux draps, deux serviettes, « un mouton, un cochon de lait..., et de la part de « la ditte fille, la dame Marie Hallus a aussi promis « d'abiller sa fille d'abits nuptiaux ainsi que sa « qualité et condition le porte, de luy bailler et « payer six esseins de bled, trente livres d'argent, « payable le dit bled le jour de la consécration du « mariage et les dittes trente livres moittiez au jour*

« *de Noël prochain et l'autre moittiez, une année*
« *après du dit jour de Noël ; plus lui a aussy promis*
« *deux draps, deux serviettes et de faire un dîner*
« *honeste selon leur qualité...* ». (Octobre 1694).

D'un acte passé devant Me Moreau et son confrère, notaires à Soissons, le 27 octobre 1783, appert MM. du chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame des Vignes de Soissons, avoir fait bail pour neuf années qui sont commencées par les dépouilles de 1784 à Léger Cordroy, laboureur à Billy et à Marie-Alexandre Lévêque, sa femme. D'une pièce de terre, terroir de Belleu, contenant un arpent, lieudit la haute borne, tenant d'un lez au sieur Petit, d'autre aux religieux de Saint-Crépin, des deux bouts à M. Capitain. Moyennant deux esseins de bled froment, mesure de Soissons, première année de payement à la Saint-Martin 1785. Délivré conforme à la minutte par moi, notaire soussigné. Signé : Moreau. (7 décembre 1791).

62 *1 pièce* (*papier*).

1605. — Pouvoir donné à Messire Pierre Ladmiral prêtre curé de Vénizel pour administrer les revenus de la maladrerie du Cauroy.

63 *4 pièces* (*parchemin*) ; *37 pièces* (*papier*).

1609-1789. — Confirmation de privilèges renduc par le Roi Henri IV (signature autographe), en faveur des habitants de Soissons. (14 septembre 1609). — Contrat d'acquisition de pièces de terre en 1620. — Transport et réobligation intéressant les familles Vuarel et Saint-Just. (22 octobre 1686). — Contrat de mariage de Charles Adam de Saint-Just et Marie-Jeanne Vuarel (22 février 1683). — Vente de la terre

et seigneurerie de Morsain. (1er avril 1694). — Vente de terres sises à Nampcel (16 octobre 1706). — Titre de rente sur Droizy échangé entre les sieurs Rousseau et Pierre Petit. (26 novembre 1706). — Extrait du registre baptistaire de la paroisse Notre-Dame des Vignes, concernant Jacques-Samson Fabus. (27 août 1706). — Comptes de Philippe Godart, grand'garde de la communauté des marchands drapiers, merciers, joailliers et quincaillers de Soissons (1724 à 1726). — Bail de neuf ans passé entre le chevaliers André de Gironde, vicomte d'Ambrief, seigneur d'Ecuiry et Jean Gaselle, laboureur, demeurant à Cerseuil (23 avril 1739). — Lettres patentes de prévôt général de la maréchaussée de Soissons, en faveur de Louis-Antoine Varlet. (*Signatures autographes de Louis XV, du marquis d'Argenson et du maréchal de Biron*). (13 mai 1747). — Procuration accordée par Simon Quinquet Demonjour pour Jacques Blandin, de Blanzy-Saint-Rémy (1789).

64 *22 pièces (papier) ; 1 pièce (imprimé).*

1625-1740. — Communauté des vinaigriers de la ville de Soissons. — Traité, statuts, ordonnances, maîtrises et jurandes. — Billets de décès, etc... — Le citoyen Simon, infirmier à l'hôpital Saint-Jean de Soissons, est condamné à payer une somme de six livres à la citoyenne Louise Brunot pour confection « *d'une paire de chaussons de drap verd...* ».

65 *1 pièce (papier).*

1627. — Terrier de la terre et seigneurie de Bonne, appartenant aux religieux de Villeneuve-lez-Soissons.

66 *1 pièce (papier).*

1638. — Extrait des registres du Parlement con-

cernant l'appel *comme* d'abus de l'élection de M^e^ Philippe Pépin au doyenné de l'église de Soissons. Parmi les opposants se trouvent Pierre Le Masson, chanoine et M^e^ Jean du Tour. (23 février 1638).

67 *40 pièces (papier).*

1644-1792. — Actes notariés, contrats de mariage, ventes et cessions. — Contrat de mariage entre Fabus, de Cuiry et Yvonne Lemoine, de Blanzy (1^er^ mai 1644 ; copie sur l'original en date du 14 mars 1683). — Contrat de mariage Paul Lebel et Marguerite Simon (février 1665). — Mariage de Nicolas du Riez, du Murger et de Anne Roger, demeurant à Epritel, (15 février 1694). — Contrats de mariage entre Pierre Gaudechaut, de Puisieux, et Margueritte-Elisabeth Alizon. 4 juillet 1701 ; entre Robert Lequeustre, de Braine et Anne, Brigide Poncelet, de Pontavert. 17 avril 1708. — Entre Pierre de Blottefière, de Voyenne et Aimé, Catherine Hébert. 15 mai 1710. — Entre Levesque, seigneur de Moricourt et Denise Marguerite Hébert, 29 décembre 1710. — Entre Jean-Baptiste Dubois, perruquier à Soissons et Marguerite Binart, à Soissons. 29 juillet 1714. — Entre Charles Evrard, de Tanières et Marie Margueritte Roussel, de Bitry. 14-2-1736. — Contrat de mariage entre Jean-Jacques Bézu, maître-maçon à Soissons et Marie Rollet. 24 janvier 1740. — Entre Gilles Servais de Soissons et Marie-Antoinette Rolland, du Moulin-Notre-Dame. 18 sept. 1741). — Entre Adrien Coquin, de Jaulzy et Madeleine Mercier, de Villers-Cotterets. 22 octobre 1741. — Entre Nicolas Poiret, de Chaudun et Elisabeth Brocheton, 11 février 1742. — Extrait des registres de baptême de la paroisse Saint-Nicolas de Lillet pour l'année 1722. — Contrat de mariage entre Joseph-François Fromage et demoiselle Marie-Mar-

gueritte-Catherine Mottet (parmi les témoins figurent le docteur Henry Petit et le chanoine Cabaret (8 février 1745). — Entre Jacques Harmand, de Launoy et Marie-Nicolle Thieffry, de Villeneuve-sur-Fère. 7 février 1747. — Entre Jean Charpentier, vigneron, demeurant à Vailly et Anne Gambier. 9 avril 1747. — Entre Sébastien-Théodore Gérard, dit Larzillière, demeurant à Charentigny et Marie-Marguerite Roussel, de Tannières. 20 janvier 1767. — Entre Nicolas-Louis Delauzanne et Marie-Elisabeth Liance, de Muret. 2 octobre 1792. — Entre Louis-Joseph Hutinot, cultivateur à Cœuvres et Marie-Louise Moussu, de Grizolles, (6 Messidor An II). — Thomas Lefebvre, meunier et sa femme Catherine Robinet, rétrocèdent le moulin de Lillet à Charles Crochet. (27 janvier 1791).

68 *15 pièces (papier).*

1649-1682. — Testament de Nicolas Vuatel et de Louise Malindire, sa femme. par lequel ils fondent 2 obits de 50 livres, 10 sols, en l'église de Morsain, 30 sols au curé et 10 sols au clerc. (20 avril 1649). — Frais d'un voyage à Paris, exécuté en 1664. — Instance de Louis Bira, curé de Morsain. contre les habitants de la commune, au sujet des réparations à effectuer au presbytère. 1675. — Vente d'une maison sise près de l'abbaye Notre-Dame de Soissons par Pierre Tasdebrocq, marchand épicier à Demaivril, potier d'étain. (*Signature autographe d'Armande de Lorraine, abbesse de Notre-Dame*). 1676. — Inventaire après décès de Michelle Lestoillier, femme de Nicolas Bigand, demeurant à Marisel. 1679. — Inventaire après décès d'Etienne Demilly, de Marisel. 1682.

69 *90 pièces* (*papier*).

1652. — Soissons. — Corporations des Maréchaux-ferrans et des Marchands-Drapiers. — Pièces diverses concernant ces communautés. — Extrait des statuts des mareschaux-ferant en la ville de Paris. — Documents au sujet de l'exécutoire obtenu par les maréchaux de Soissons contre les marchands drapiers, merciers et jouailliers de la dite ville. — Extraits du procès engagé entre les deux communautés. — Opposition formulée par les marchands drapiers. — Jugement autorisant Augustin Morin, marchand mercier à s'établir dans la ville de Soissons. — Copie de la sentence rendue le 19 août 1658 au procès pendant entre les marchands drapiers et les maréchaux ferrans de Soissons. — Mémoire au sujet des brevets d'apprentissage simulez fait par les marchands drapiers. — Quittances diverses. — Requête présentée au lieutenant général de police de Soissons. — Instance entre les marchands drapiers et merciers de Soissons contre Antoine Becqueret, maître-serrurier. — Pièces concernant le procès engagé entre la communauté des maréchaux ferrans et la communauté des marchands joailliers, etc...

70 *5 pièces* (*papier*).

1652-1760. — Bail à surcens passé par Garlet de Faubonne (10 janvier 1652). — Reconnaissance envers Monsieur de Richebourg, seigneur de Retheuil. — Supplique adressée par Nicolas Poiret, curé de Saint-Etienne les Pierrefonds, au lieutenant général du bailliage de Soissons. (Décembre 1769).

71 *1 pièce* (*parchemin*).

1653. — Compte des dépenses de bouche faites

à l'occasion du passage de la Reine à Soissons, le lundi 29 septembre 1653.

72 *21 pièces* (***papier***).

1657-1717. — **Communauté des marchands merciers, des drapiers et joailliers de la ville de Soissons. — Procédures et instances diverses. — Brevets d'apprentissage. — Actes de réception au métier de drapier.**

73 *1 pièce* (***papier***).

1661. — **Lettres patentes du Roy portant « establissement d'un hôpital général dans la ville de Soissons ».**

74 *1 pièce* (***papier***).

1661. — **Contrat de mariage de Julien d'Héricourt.**

75 *191 pièces* (***papier***).

1664-1779. — **Corporation des marchands ciriers de Soissons. — Contrats d'apprentissage, registres de la communauté, baux de trois métiers de ciriers. — Réception de Nicolas Gaillard comme marchand cirier (11 avril 1664). — Reçus divers.**

76 *21 pièces* (***papier***).

1670. — **An II. — Fragments d'un manuscrit de l'histoire de Soissons. — Promesse des frères Minimes de Soissons, par laquelle ils s'engagent de laisser sept pierres de taille par chaque cent qu'ils doivent tirer de la carrière de Virly. (avril 1743). — Mémoire sur les grandeurs de la très Sainte Vierge avec son secours assuré pour son ancienne confrérie en la Cathédrale de Soissons. — Procès-verbal des dires**

des communautés concernant l'acquisition de la maison consulaire (15 janvier 1738). — Testament de demoiselle Madeleine Guérin. (5 avril 1743). — Notice concernant le général Chadelos, inhumé à Vauxbuin. — Lettre de la municipalité de Vauxbuin aux administrateurs du district de Soissons, concernant le presbytère. (25 pluviose, An II). — Lettre de Chadelos, inspecteur aux revues de la garde des consuls au citoyen Ségur, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, dans laquelle il lui demande de prendre une décision au sujet du presbytère de Vauxbuin. (26 prairial, An XI). — Autorisation délivrée à Thérèse Bideault d'exercer la profession de factrice des grains 28 février 1770). — Acquisition d'immeubles et de terres à Villers-Hélon, Corcy, Louâtre. (Signature de l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, de Roye de La Rochefoucauld). (25 mars 1777). — Cueilleret des biens et revenus des églises et fabriques de Saint-Martin et Sainte-Margueritte de Bucy, pour l'année 1787.

77 *1 pièce* (*papier*).

1670. — Déclaration des biens du chapitre de Berzy-le-Sec.

78 *27 pièces* (*papier*).

1670-1758. — Juridiction consulaire de Soissons. — Pièces et documents divers s'y rapportant et concernant principalement les villes de Soissons, Château-Thierry, Reims, Anizy-le-Château, Coincy. — Procédure intentée contre les sieurs Charles Simonet et François Tiercelin par les sieurs Jean-Joseph Blangy, Nicolas Guignet, Louis Revelard, François et Jean Pépin « *...tous marchands voituriers par terre « de la province du Hainaut, de présent à Rebais,*

« *chez le nommé Depouille hotellier, demeurant au* « *dit Rebais, faubourg et paroisse de Saint-Jean et* « *St-Nicolas...* ». — Instance entre Gilles Graumet, marchand marinier, demeurant à Soissons et le sieur Poisdeleu, demeurant à Chavonne. — Assignations de Jean Paris, marchand de bois demeurant à Coincy, Jean-Baptiste Déhu, voiturier par terre, demeurant à Coincy, 28 sept. 1758. — Caution constituée par Marie Gravery, femme de Louis Tondu, marchand corroyeur à Meaux envers le sieur Duval, tanneur à Montmirail. (1758). — Michel Barbier, marchand aubergiste à Anizy-le-Château, désavoue la vente d'immeuble que le sieur Hamby, huissier à Anizy, a faite en son nom, contre Marie-Aimé Laurent, veuve d'Etienne Le Roy, tonnelier, demeurant à Bucy. (29 sept. 1758). — Procuration accordée à Pierre Jeannard, laboureur à Mondau, par Margueritte Le Bœuf, sa femme, pour la représenter dans le procès que lui intente Pierre Laurent, marchand, demeurant à Nogent-l'Artaud. — Lettre du sieur Richemont, demeurant à Amary, au sieur Viret, huissier royal à Gandelu... « *Je vous envoye un pouvoir pour agir* « *pour moy ny pouvant aller moy mesmes ayant le* « *malheur de perdre deux chevaux dont mon por-* « *teur en est un, ainsy vous ferez tout pour le mieux* « *je m'en rapporte bien à vous je suis avec sincé-* « *rité...* ». Du même au même... « *Je donne pouvoir* « *à Nicolas Viret, huissier royal demeurant à Gan-* « *delu de pour moy et en mon nom affirmer que je* « *doit à Michel Plisson, marchand à Vaurinfroy la* « *somme de* 80 *livres pour cinquante pichets d'avoi-* « *ne qu'il m'a vendu et livré, devant qui besoin sera* « *et en outre faire dire, contre dire généralement* « *tout ce qui sera nécessaire pour raison de ce...* « *Fait à Amary, ce* 29 *août* 1758 ». — Instance et

requête formulée par la communauté des notaires royaux, tabellions, gardes notes et greffiers des arbitrages de la ville de Soissons. Septembre 1752, etc...

79 *85 pièces (papier).*

1673-1763. — Soissons, juridiction consulaire. — Procès-verbal de l'assemblée tenue par les anciens juges consuls de Soissons (12 déc. 1670). — Pouvoir accordé à Jean de Montigny par Elisabeth Le Fèvre. (7 juillet 1673). — Procuration donnée à un huissier pour plaider au consulat. (15 avril 1674). — Requête de levée de sentences au greffe. (1679). — Inventaire des coffres et effets appartenant à Jean de Neufville, demeurant à Soissons. (14 sept. 1679). — Procès-verbal de la séance tenue le 28 juillet 1678 au sujet de la location d'un immeuble où la justice consulaire pourrait être rendue. — Rapport d'expert pour vérifier une écriture déniée. (9 février 1683). — Interrogatoire du sieur Jacques Morant, marchand à Soissons, ordonné par Claude Charlon, commissaire du Roi. 7 janvier 1681. — Mémoire dressé à l'encontre des officiers du présidial par lequel un particulier, qui a pris la qualité de marchand est représenté justiciable des consuls. (1683). — Procuration de M. Quinquet, juge consul pour l'épouse de Monsieur de Silly (15 décembre 1684). — Rapport du curé de Vauxaillon, prié d'entendre des témoins. (7 août 1689). — Henry de Signy, meunier de Marcuil-en-Dôle et Jacques de Bliozy, sont nommée experts et chargés de visiter le moulin de Saponay. (10 mai 1689). — Rapports des géôliers de la prison de Pierrefonds. (1691). — Nomination de Nicolas Quinquet. bourgeois de Soissons, comme expert priseur. (20 avril 1695). — Valeur du blé au 13 mars 1697, le muid 90 livres, le méteil, 66 livres et le muid d'avoine. 27

livres. — Rapport de François Brisset, procureur au bailliage et siège présidial de Soissons et de François Le Scellier, maître écrivain juré à Paris, concernant la fabrication d'un chiffre sur une quittance passée entre Charles Tiverny et Thomas Godet, tous deux pottiers d'étain à Soissons. (22 février 1698). — Pièce concernant la communauté des marchands mégissiers de Soissons. (10 juin 1698). — Homologation d'un contrat d'atermoiement. (21 février 1701). — Election d'un juge et de deux consuls. (14 juillet 1709). — Acte de société, commerce de grains. (14 sept. 1702). — Contrat de société établi entre Jean-Baptiste François, Antoinette de La Paille, veuve de Jacques de la Cour et Gabrielle Merlu, veuve de Vincent Laurendeau, tous marchands de poissons à Soissons. (15 sept. 1703). — Commission de greffier des experts de la ville de Soissons, octroyée à Louis Facié. (12 janvier 1705). — Arrêt de la cour qui permet aux juges consulaires de tenir leur audience dans la maison du greffier. — (18 mars 1681). — Procès au Parlement entre Charles-Laurent Vernier, commissaire du Roy au bailliage de Soissons et les juges consuls. (15 juillet 1788). — Pièces concernant la communauté des bonnetiers. — Instance formulée par Regnault Barbereux, fermier des coches et carrosses de Reims contre le sieur Nivelo, marchand de chevaux, demeurant au faubourg de Cerésse; rapport des experts commis en cette affaire, Germain Neraut de Lasseré, marchand de chevaux à Soissons et Jean Spermann, maître maréchal. (12 octobre 1709). — Procès-verbal d'apposition de scellés. (1725). — Vente des meubles appartenant au sieur Laurèndeau. (1729). — Reconnaissances de dettes, etc...

80 *11 pièces (papier).*

1676-1716. — Cœuvres-et-Valsery. — Registre paroissial des baptêmes, mariages et décès.

81 *34 pièces (papier).*

1676. — Les Célestins de Villeneuve. — Pièces de l'instance au bailliage du Comté de Soissons pour les habitants de Vénizel demandeurs, suivant leur requête et l'ordonnance du 6 may 1647, contre Nicolas Briquet Le Jeune et autres habitants de Bucy en laquelle est intervenu un jugement définitif le 12 juin de la dite année 1647 qui leur fait défenses et à tous autres d'aller prendre l'herbe en la grande île de Vénizel, à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants. — Poursuittes faites contre les habitants de Vénizel en conséquence de l'édit du mois de décembre 1693 suivant la signification et exploit du 15 juin 1694. — Payement par eux fait de la somme de 50 livres suivant les quittances de finances du sieur Greinat, des 10 juillet et 18 septembre 1694, plus celle de 23 livres pour frais suivant le reçu en suite de celui du 19 juillet.

82 *4 pièces (papier).*

1681-1753. — Soissons. — Documents divers concernant la communauté des marchands de Soissons. — Réception des apprentis. — Charges que ces réceptions imposent au commerce local.

83 *29 pièces (papier).*

1686-1800. — Réparations au port de la ville de Soissons. (16 février 1686). — Edit royal portant suppression des corporations d'arts et métiers. — Règlement de police de la rivière d'Aisne. — Décret de la

Convention Nationale relatif au paiement des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la République. (18 juillet 1793). — Décret de la Convention Nationale contenant le mode de partage des biens communaux. (10 juin 1793). — Règlement de police pour l'Ecole Centrale. — Tables proportionnelles contenant l'indemnité à payer aux rentiers et pensionnés de la République. — Arrêté relatif au livret dont les ouvriers travaillant en qualité de compagnons ou garçons doivent être pourvus. (An XII).

84 *1 pièce (papier) ; 1 pièce (imprimé).*

1686-1793. — Soissons. — Communauté des maîtres pâtissiers, cuisiniers, traiteurs et rôtisseurs de la ville, faux-bourgs et banlieux de Soissons. — Statuts, règlements et ordonnances.

85 *9 pièces (papier).*

1692-1827. — Adjudication de biens sis à Nampcel. (26 mai 1692). — Traité portant décharge de la somme de 579 livres 5 sols entre la veuve Mousseaux. boulangère à Soissons et Jean Langlet, receveur de la terre et seigneurie de Cany, près Roye et le sieur Pierre Boulogne, demeurant à Attichy. — Bail de neuf ans consenti par le syndic de la communauté de la paroisse de Billy-sur-Aisne à Pierre Noël Pattin et Augustin Bréhaut, tonneliers à Billy. (10 janvier 1767). — Inventaire et vente des biens appartenant à Jean Gerly et Jean Bégon « *tous deux marchands de « peaux de lapins à Soissons, condamnés, par le tri- « bunal criminel du département de Paris, à la peine « de mort comme convaincus d'introduction et d'é- « mission de faux assignats et exécutés...* » (22 vendémiaire, An III). — Baux du moulin à papier de

Pontarcher. (30 juillet 1803). — Donation au bureau de bienfaisance de Mont-Notre-Dame. (Sept. 1827).

86 *3 pièces* (***papier***).

1700. — Pétition des habitants de Soissons qui demandent à conserver les privilèges et immunités qui leur ont été accordés par les Rois.

87 *1 pièce* (***registre***).

1700-1756. — Registre des délibérations de la corporation des marchands ciriers de la ville de Soissons. Parmi les principaux signataires : Traizet, Berthemet, Brayer...

88 *8 pièces* (***papier***) ; *2 pièces* (***registre***).

1700-1793. — Décret de suppression et d'extinction du monastère et couvent de Saint-Crépin de Villeneuve. — Etat du revenu de la place de maître d'école de Villeneuve. — Copie moderne des archives de Villeneuve. — Fondations faites par Jean Millet, évêque de Soissons, en l'église des Célestins de Villeneuve. — Biens nationaux provenant de la ci-devant fabrique de Villeneuve.

89 *18 pièces* (***papier***).

1702-1730. — Droits de réception des fils de marchands drapiers et des apprentis. — Plaidoyer pour les gardes de la communauté des marchands drapiers et merciers contre le sieur Motet.

90 *8 pièces* (***papier***).

1707-1812. — Inventaire des biens appartenant à François Trichet de Villeneuve-Saint-Germain. — Réobligation par François Rurard, de Belle-Fontaine

(17 novembre 1712). — Bail à loyer entre Pierre Tavernier et Jean Caquoy, de Nampcel. — Baux et transactions diverses passés sur le terroir de Laversine, etc...

91 *24 pièces* (*papier*).

1712-1845. — Contredictor de production faite par Martin Barbereux contre Anne François de Paris. (28 août 1691). — Provision de procureur postulant en l'élection et grenier de Soissons concernant Me Fabus (21 mai 1759). — Extrait des registres des naissances de la paroisse Saint-Martin de Soissons concernant la naissance de Marie-Anne-Adélaïde, fille de Michel-Samson Fabus. (19 février 1762). — Sentence de réception de Michel Fabus à l'office de procureur postulant à Soissons. (7 mars 1759). — Supplique adressée au grand chancelier de France, par Le Sieur Barbereux. — Provision de Jacques Samson Fabus. (20 février 1712). — Bail passé entre l'abbaye de Longpont et Jean Bonaventure Le Moine, de Lizy-sur-Ourcq. (20 juin 1788). — Observation particulière sur la demande d'Auguste-Joseph Barbereux, de Soissons, afin d'incertitude du titre d'avoué, de Me Fabus, son aïeul. (31 janvier 1845).

92 *10 pièces* (*papier*).

1713-1845. — Vente des biens de Philippe-Auguste de Sainte-Foix, chevalier d'Arcq. (1713). Précis pour les directeurs des créanciers du sieur Blin, notaire à Soissons. (1776). — Décret de l'Assemblée Nationale du 23 mai 1792 relatif à la suspension des pensions de retraite pour les militaires. — Décret de la Convention Nationale qui règle le mode de paiement des pensions. — Concours pour l'admission à l'Ecole Polytechnique en 1806. — Etat général des

postes et relais en 1809. — Vente de bois de l'Etat dans le canton de Vic-sur-Aisne, adj. du 27 avril 1815. — Vente aux marchés aux chevaux de Soissons. (1815). — Droits des places aux foires et marchés de Villers-Cotterets. (3 septembre 1818).

93 *3 pièces (parchemin) ; 59 pièces (papier).*

1715-1827. — Commission accordée au sieur de Failly pour tenir rang de capitaine (pièce portant les signatures autographes de Louis XIV et de Voysin). — Nomination à la suite du régiment de la Marine (1722), pièce signée Louis d'Orléans. — Passeport délivré à Monsieur de Foy, serétaire de la Légation de France en Suisse (1808). — Lettre de nomination de chevalier de Saint-Louis. (1815). — Copies de lettres adressées au prince de Talleyrand. — Passeport délivré à de Failly. (2 août 1818). — Lettres et papiers divers et correspondance du chevalier de Failly. — Coupures de journaux et numéros du Journal des Débats de 1827.

94 *27 pièces (papier).*

1717-1720. — Instances pour la communauté des marchands de Soissons contre Me Frion, marchand.

95 *10 pièces (papier).*

1720-1782. — Lettre de N. S. les Evêques de Marseille et de Gap au sujet de la peste qui régnait à Marseille en 1720. — Lettre de l'Evêque de Marseille à l'Evêque de Toulon (22 octobre 1720). — Jugement de Nosseigneurs les commissaires généraux du conseil sur les contestations nées et à naître entre les prétendants ou ayant-droits à la succession de Jean Thierry, natif de Château-Thierry et décédé à Venise

en 1676. — Arrest de la cour du Parlement qui reçoit le procureur général du Roy appelant comme d'abus d'un mandement de Mgr l'Evêque de Laon (20 février 1731). — Arrest de la cour du Parlement qui ordonne la suppression d'un écrit intitulé : « Lettre pas-« torale de Mgr l'Evêque de Laon » (2 mars 1731). — Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne la suppression de l'instruction pastorale de l'Evêque de Laon. (2 sept. 1731). — Mémoire manuscrit sur Montcornet. — Adjudication et vente d'une maison sise à Soissons, faubourg Saint-Vaast, rue du Champ-Bouillant, rue des Graviers, rue des Pêcheurs (avril 1771). — Procès-verbal et ordonnance de visite en la paroisse de Saint-Christophe-à-Berry. (4 mai 1779). — Lettres patentes du Roy concernant la modicité des revenus du collège de la ville de Laon. (17 mars 1781).

96 ***1 pièce (papier).***

1721. — Chapitre de l'église Cathédrale de Saint-Gervais de Soissons. — Dénombrement du fief dénommé le fief du chapitre séant à Bucy.

97 ***1 pièce (papier).***

1732. — Arrest du Conseil d'Etat du Roi qui ordonne qu'il ne sera perçu aucun droit de contrôle pour les endossements des billets à ordre.

98 ***9 pièces (papier).***

1733-1789. — Statuts du Jeu d'Arc de la commune de Loupeigne. (1733). — Etat du produit des aumônes faites en faveur des incendiés du diocèse de Soissons. (1781). — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui déclare le sieur Goulliard non recevable dans son

appel de l'ordonnonce de l'intendant de Soissons. (5 avril 1787). — Extrait de la correspondance de la Maréchaussée de Soissons (1787 et 1788). — Ordonnance pour la convocation des trois états du bailliage. (20 février 1789).

99 *190 pièces (papier).*

1734-1799. — Communauté des orfèvres de Soissons. — Pièces diverses, règlements, arrêts royaux, concernant cette communauté. — Jugement de la Chambre de la monnoye de Reims, qui fixe le nombre des marchands orfèvres à Soissons. (28 février 1735). — Extrait des registres du Conseil d'Etat au sujet de Joseph Lamotte, compagnon orfèvre. (7 juin 1740). — Constitution pour Aimé Paullet contre les marchand orfèvre. (13 mai 1743). — Mise en apprentissage chez Hubert-Joseph Delmotte, orfèvre, de Vincent-Louis Marnois. (13 novembre 1740). — Brevet d'apprentissage passé entre Jacques-Claude Pourcelle et Claude-Nicolas Allongé, marchand orfèvre. (13 mai 1743). — Constitution de 30 livres de rente au profit des dames religieuses Minimes. (1746). — Mémoires et reçus divers. — Correspondances échangées avec les commumautés de Noyon, Amiens, Reims, Laon et Sens. — Constitution de demoiselle Claude Tingry. — Arrêt de la Cour des Monnaies, réglementant la fabrication et le commerce des matières d'or et d'argent. (1786). — Procès-verbaux de constitution de la communauté des orfèvres. — Election des députés des corporations devant présenter les cahiers de doléances. (1789). — Etat des meubles et effets trouvés dans le bureau des orfèvres de la commune de Soissons ; inventaire des registres et papiers de cette communauté.

100 *1 pièce* (*imprimé*).

1736. — Les sept pseaumes de la Pénitence paraphrasés par Lepicart.

101 *1 pièce* (*papier*).

1739. — Liste des principales communautés de la ville de Soissons, avec leurs noms et qualités.

102 *2 pièces* (*papier*).

1740. — Arrest du Conseil d'Etat du Roy, par lequel Sa Majesté a ordonné l'imposition d'une somme de 15.000 livres sur tous les marchands, corps et communautés d'arts et métiers qui y sont dénommés, des villes de Soissons, Braisne et Vailly, pour payer le prix d'une maison acquise pour tenir à Soissons la juridiction consulaire et le bureau des marchands, pour les réparations faites et à faire à ladite maison, et autres dépenses relatives.

103 *3 pièces* (*papier*) ; *1 pièce* (*imprimé*).

1742. — An 8. — Extrait des registres de mariage de la paroisse Notre-Dame des Vignes. (8 mai 1742). — Ode sur le sacre de Louis XVI, composée par P. F. G. Cerceau, de Meaux. (1775). — Etat des oratoires qui sont à Soissons et des ministres du culte qui les desservent ; dans la colonne « *observations* » se trouvent des annotations dues à Boullefroy. (1801). — Lettre du citoyen Moreau, lieutenant commandant de la colonne mobile de Soissons aux Président et Administrateurs municipaux du canton de Braine. (2 germinal an 8).

104 *1 pièce* (*papier*).

1746. — Extrait des registres du Parlement ordon-

nant l'enregistrement des lettres patentes sur le décret d'union de la cure des Bôves et celle de Presles. (Juillet 1746).

105. — *1 pièce* (*parchemin*).

1746. — Hommage au roi au sujet de terres possédées à Douilly (Bailliage de Saint-Quentin), près l'église Saint-Léger.

106 *1 pièce* (*papier*).

1747. — Contrat de constitution de 5 livres de rente au principal, pour le sieur Delacroix, bourgeois, demeurant à Vauxbuin, contre la communauté des maîtres boulangers de Soissons.

107 *12 pièces* (*papier*).

1750-1777. — Reçus et pièces diverses concernant le marguillier de la fabrique de Champs.

108 *7 pièces* (*papier*).

1752-1809. — Droits de navigation perçus au port de Soissons. — Service du port.

109 *39 pièces* (*papier*).

1753. — Instances contre les sieurs Godin et Lefébure, marchands forains. — La police de Soissons contre différents forains, notamment René Godin et Firmin Lefébure. — Sentence de la police générale de Soissons, qui déclare bonne et valable la saisie faite sur René Godin, marchand forain ; condamne Alexandre Deulin, maître de l'hôtellerie du Petit Panier, du dit Soissons, en l'amende de vingt sols, et condamne lesdits Godin et Deulin aux dépens chacun à leur égard. — Instance contre Firmin Lefé-

bure, marchand forain. — D° contre René Godin, marchand forain.

110 *1 pièce* (*papier*).

Billet de mariage de J.-J. Béguin et de Marie-Jeanne Nota.

111 *2 pièces* (*papier*).

1757-1786. — Anciennes ordonnances de police. — Obligations aux hôteliers et aubergistes de tenir un registre exact de toutes les personnes qu'ils logent. — Jugement du lieutenant général de police qui réitère les défenses à tous ceux qui achètent des effets de hasard, pour revendre, d'acheter des enfans, domestiques et gens suspects et inconnus.

112 *4 pièces* (*papier*).

1755. — Billet d'invitation pour assister à la première messe célébrée par Monsieur Dépernay. — Billet de civisme émis par la commune de Ferney-Voltaire, district de Gex.

113 *117 pièces* (*papier*).

1763-1790. — Documents ecclésiastiques, notifications, présentations, prises de possession, résignation concernant l'ensemble des cures de la généralité de Soissons.

114 *10 pièces* (*papier*).

1767-1792. — Dossier se rapportant aux donations et revenus dont jouissait la chapelle de Saint-Roch, de Tannières.

115 *1 pièce* (*papier*).

1768. — Lettre de Bézu au subdélégué à Crespy-en-Valois lui réclamant la liste de tous les garçons de la paroisse, en vue de leur enrôlement dans les milices.

116 *4 pièces* (*imprimé*) ; *1 pièce* (*papier*).

1770-1772. — Mémoire et consultation pour l'abbaye royale de Saint-Paul-lez-Soissons. — Lettre de Me Ader, avocat au Parlement, à Madame l'abbesse de Saint-Paul. — Mémoire à consulter, consultation pour Madame de Margeret, abbesse. — Etat des dépenses, recettes de l'abbaye de Saint-Paul. (Signature d'Adélaïde de Margeret, abbesse).

117 *10 pièces* (*papier*).

1774. — Dossier concernant J.-B. Demora, né le 14 févier 1774, à Braye.

118 *7 pièces* (*papier*).

1776-1792. — Présentation d'homme vivant et mourant au comte de Muret, par l'église de Launoy. — Arpentage aux Bovettes de biens appartenant au sieur Bailly. — Protestation contre la nomination de nouveaux officiers municipaux.

119 *10 pièces* (*papier*).

1777. — Procès-verbal en forme d'inventaire des papiers de Mlle Chambellain. — Procès-verbal du bilan. — Procès-verbal d'ouverture des portes de la maison de Mlle Chambellain, rue du Pot-d'Etain, pour examiner les marchandises. — Dépôt de clé par Me Jean Rouart. — Expédition de l'acte d'abonnement de Mademoiselle Chambellain.

120 *1 pièce* (*papier*).

1777. — **Rôle de la taille de la paroisse de Morsain pour l'année 1777.**

121 *1 pièce* (*papier*).

1777. — **Partage des biens provenant de la succession de François Lejeune, maréchal à Beugneux.**

122 *1 pièce* (*papier*).

1778. — **Copie manuscrite portant extrait des registres du Parlement du 21 juillet 1778 au sujet « *des « dégâts que les propriétaires ou fermiers prétendent « en différens endroits, que le gibier et les bêtes fau- « ves font aux productions de la terre...* ». Au dos, suscription de M. Hautefeuille, à Marisy.**

123 *1 pièce* (*papier*).

1779. — **Bail de 18 années consenti par Jean-Honoré Delettre, demeurant à Mary, près Lizy-sur-Ourcq à Nicolas Leroux, demeurant à Oulchy-la-Ville.**

124 *1 pièce* (*registre*).

Soissons XVIII^e^ siècle. — Fossiles du Soissonnais, par M. Petit, ancien procureur du Roi au Présidial de Soissons.

125 *14 pièces* (*papier*).

1753-1788. — Constitution de rente à François de Maubeuge. (Janv. 1753). — Contrat de mariage entre Pierre-Laurent Vincent, de Chevreux, près Soissons et Geneviève Leveau, de Saint-Pierre-Aigle. (11 sept. 1755). — Constitution de rente au profit de Lefèvre, abbé de Chartreuve 1759). — D° au profit de Marie-Anne de Bignicourt. (1788). — Reconnaissance de

dettes par dame Henriette de La Fontaine, dame de Lislet. (18 mai 1789).

126 *37 pièces (papier) ; 2 plans.*

1782-1811. — Dossier d'un procès intenté par le sieur Delaplace contre la commune de Condé-sur-Aisne.

127 *3 pièces (papier) ; 1 pièce (imprimé).*

1782. — Papiers de famille concernant le marquis de Montalembert, maréchal des camps et armées du Roy.

128 *3 pièces (imprimé).*

1785-1786. — Mémoire signifié pour les habitants et communauté de Mondrépuy-en-Thiérache, contre les habitants d'Hirson. — Copie de charte de l'an 1193, concernant « Montépuits ». — Mémoire pour les maire, échevins et habitans d'Hirson contre Jean Chollet, sa femme et consors, demeurans à Mondrepuis.

129 *109 pièces (papier).*

1786-1792. — Saint-Yved de Braine. — Etat des religieux profès de l'abbaye de Braine. — Note constatant ce qui est dû à Monsieur Héduin depuis le 11 novembre 1786 jusqu'au 8 octobre 1789. — Extrait du registre capitulaire de l'abbaye Saint-Yved du 18 janvier 1787. — Etat des religieux profès dressé par la municipalité de Braine. (21 avril 1790). — Estimation des biens de Saint-Yved, sis à Brenelle. (15 juin 1790). — Inventaire dressé chez les religieux de Saint-Yved, les 21, 22, 23 et 24 avril 1790. — Nomination, d'un nouveau prieur. — Contestation à ce sujet.

(Juillet 1790). — Extrait du registre des délibérations du directoire du département de l'Aisne au sujet des vases sacrés volés dans la paroisse d'Augy. (22 juillet 1790). — Lettre de Duflot, procureur à Braine, concernant les désordres commis à Saint-Yved. (27 juillet 1790). — Délibération du directoire du département de l'Aisne sur l'affaire des religieux Prémontrés de Saint-Yved. (10 août 1790). — Inventaire du mobilier de Saint-Yved. (14 août 1790). — Lettre de Vignier, datée de Vailly. (15 août 1790), administrateur du département de l'Aisne et concernant l'abbaye Saint-Yved. — Décision du comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale relative à l'affaire des religieux Prémontrés de l'abbaye Saint-Yved. (31 août 1790). — Remise des titres et papiers de l'abbaye. (13 octobre 1790). — Requêtes des prieur, procureur et religieux de Saint-Yved, tendant à vendre des chevaux et des bestiaux. (14 nov. 1790). — Lettre de Héduin, aumônier de la garde nationale de Braine. (19 octobre 1790). — Lettres de divers religieux de Saint-Yved au sujet du retard apporté au paiement de leur pension. (Janvier 1791). — Lettre de Jean-Joseph Dombren, organiste, sur le même sujet. (8 oct. 1790). — Comptes de l'abbaye Saint-Yved de Braine. (11 janvier 1791). — Réquisition des objets et vases sacrés. (25 janvier 1791). — Procès-verbal d'apposition de scellés et fermeture de Saint-Yved. (16 avril 1791). — Pièce relative aux vases sacrés délaissés à la commune d'Augy et à la cession de l'église abbatiale de Braine pour paroisse. (23 avril 1791). — Contribution patriotique (23 novembre 1792).

130 *1 pièce* (*papier*) *avec cachet de cire rouge.*

1787. — Présentation de Jean-Michel Machet comme curé et prieur de Troesnes, faite par Le Roy, prieur de Saint-Jean des Vignes.

131 *1 pièce* (*parchemin*) ; *7 pièces* (*papier*).

1787. — Mémoires pour les juges consuls de Soissons contre le sieur Chéron, commis greffier. — Minute d'une requête adressée par les marchands drapiers à l'Intendant de la Généralité. — Obligation faite par Barbe Quentin, veuve Villain, au profit de Simon Esquire.

132 *2 pièces* (*papier*).

1787. — Vente de rente foncière par Messire Pierre Duval, prêtre curé de la paroisse de Buzancy.

133 *4 pièces* (*papier*).

1787-1793. — Instances d'amende, quittance. — Appointée et quittance de fol appel concernant les sieurs Gervais, de Gondrecourt, de Grouchy et Périer.

134 *29 pièces* (*papier*).

1788. — Dîmes, fermes et redevances des terres sises à Silly l'Abbaye et appartenant à Mgr Dillon, archevêque et primat de Narbonne.

135 *2 pièces* (*papier*).

1788. — Vente faite par Geneviève Guette à Antoine Bartin Courtel le jeune, demeurant au Grand Rozoy. — Acquisition faite par Antoine Martin Courtel le jeune, demeurant au Grand Rozoy, de Geneviève Guette, demeurant au dit Rozoy.

136 *3 pièces* (*papier*).

1789. — Envoi d'argenterie à la monnaie de Paris en contribution patriotique de la ville de Château-Thierry.

137 *3 pièces* (*papier*).

1789-1790. — Cahier des plaintes et doléances du tiers état du bailliage de Soissons, présentés aux Etats Généraux de 1789. — Cahier des plaintes et doléances du tiers Etat, composé des villes, bourgs et communautés de campagne du bailliage de Soissons. — Délimitation du département de Vermandois et du Soissonnais ou département de l'Aisne. (18 octobre 1790).

138 *2 pièces* (*papier*).

1789-1806. — Pétition des habitants de la ville de Vailly contre les factrices des grains. — Modèle de réquisition de voitures.

139 *1 pièce* (*papier*).

1789. — Etat nominatif des notaires en exercice à Soissons en 1789 et au 15 germinal an X. Sur cet état, Brayer a ajouté une « *appréciation sur les causes favorables au notariat en* 1789 ».

140 *2 pièces* (*papier*).

1790. — Adjudication d'une rente de 130 livres au principal de 2.600 livres et provenant de la créance du sieur Nicolas David, ancien cordonnier à Soissons.

141 *13 pièces* (*papier*).

1774-1793. — Baux concernant Vierzy. — Adjudi-

cation définitive du 26 août 1791 au profit du sieur Etienne Guillemet, meunier à Rozoy. — Partage de la propriété de la Commanderie de Maupas. — Vente des biens provenant de la fabrique de Juvigny. — Etat des biens nationaux dont les dépouilles sont à vendre (juillet 1792), concernant Septmonts, Vénizel, Vic-sur-Aisne, Longueval, Corcy, Braine, Aizy, Vaudesson. — Etat des biens nationaux affermés dans le district de Soissons (août 1793).

142 *171 pièces* (*papier*).

1779-1793. — BÉNÉDICTINES DE BRAINE. — Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Braine relatant la prestation de serment faite par Marie-Victoire Demende, ex-religieuse du ci-devant couvent de N.-D. de Braine (23 septembre 1792). — Lettre des sœurs Fouquet et de Tesson, religieuses, réclamant leur pension alimentaire pour le quartier de janvier. — Liste nominative des sœurs et converses de l'abbaye N.-D. de Braine. (1791-1792). — Réclamation formulée par Charlotte Giffey, ex-religieuse, retirée à Sézanne, qui se plaint de n'avoir touché que 300 livres de pension au lieu des 400 auxquelles elle a droit. — Autorisation accordée aux officiers municipaux de Braine, de procéder à l'adjudication de la récolte du tiers franc des terres ayant appartenu aux religieuses de Notre-Dame de Braine. (6 juillet 1791). — Etat de dépense de désherbage sur les terres de l'abbaye Saint-Yved de Braine, année 1791. — Requête formulée par Marie-Nicole Pasté, religieuse à Braine, demandant à se rendre dans sa famille. (13 mai 1791). — Lettre de la sœur Charlier, économe « *bien fachée d'être obligée de vous impor-*
« *tuné si souvent mais comme il nous est impossible*
« *de vivre de laire, nous vous priont Messieur nous*

« *faire payer nos pansions le plus tost possible...* ». — Arrêt du Directoire du district de Soissons décidant qu'une somme de trois mille livres sera mise à la disposition des religieuses, sœurs converses et affiliées de l'abbaye N.-D. (21 janvier 1791). — Etat des religieux composant le couvent de Braine (signatures autographes des sœurs et des officiers municipaux). (18 janv. 1791). — Lettre de la Supérieure Des Lions concernant un bail passé entre le prieur de Saint-Rémy et le couvent de N.-D. (8 janvier1791). — Réclamation de pension présentée par la dame Leblond, dite sœur Marthe, converse de N.-D. de Braine, résidant à Royalieu, près Compiègne. (22 déc. 1791). — Mémoire présenté au district de Compiègne par Marie-Marguerite Leblond. — Autorisation aux religieuses de N.-D. de vendre leurs chevaux. (14 nov. 1790). — Expédition de la vente mobilière faite en la maison des ci-devant religieuses de N.-D. (27 sept-1792). — Etats des revenus de toute espèce appartenants cy-devant à l'abbaye N.-D. de Braine. — Décision du district de Soissons au sujet de ces revenus. 1er mars 1793). — Inventaire, récolement en enlèvement des vases sacrés de l'abbaye N.-D. 22 juin 1791. — Extrait des minutes du Greffe de la municipalité ment des vases sacrés de l'abbaye N.-D. (22 juin 1791). 1789). — Mémoires de l'abbesse de N.-D. (1789) ; comptes du manelier, du maréchal, frais d'actes passés par Me Adam, notaire, gages des domestiques. — Reçus de fournisseurs, mémoires des travaux de réparations effectuées à N.-D. (1789). — Inventaire et état des lieux dressés le 12 juillet 1790 par les représentants du district de Soissons. — Journal des dépenses et recettes durant les 12 mois commencés le 11 novembre 1789 ; do du 11 nov. 1789 au 1er janvier 1791, etc...

143 *1 pièce* (*papier*).

1793. — Procès-verbal d'estimation de biens nationaux du prieuré de Saint-Rémy de Soissons, sis à Vauxbuin (Jean Archin, expert).

144 *38 pièces* (*papier*).

1775. — MESSIDOR AN XI. — Canton de Braine, relevé des actes civils du 23 avril 1775 au 21 septembre 1778. — Etat des jeunes gens nés dans les années désignées pour former les classes de la conscription militaire. — Transcription des arrêtés du général Ct les 1re et 16e divisions militaires. — Extrait des registres des délibérations de l'Administration Centrale de l'Aisne, séances du 15 messidor an VII et du 16 brumaire an VIII. — Liste des conscrits de la première classe du canton de Septmonts, dressée en exécution de l'instruction du ministre de la guerre du 11 vendémiaire an VII. — Circulaire du ministre de la police générale aux citoyens appelés par la loi au service de la garde nationale. — Prestations de serment des ministres du culte de Vailly (18 prairial an XI). — Tableau des desservants du canton de Villers-Cotterets qui ont prêté serment le 25 messidor an XI ; d° du canton d'Oulchy-le-Château.

145 *1 pièce* (*papier*).

1790. — Compte du chapitre de Berzy-le-Sec pour servir de déclaration au district de Soissons.

146 *1 pièce* (*registre*).

1790. — Comptes des bénéfices du district de Soissons et fixation de leur traitement.

147 *1 pièce (registre).*

1790. — Valsery. — Registre des délibérations de la municipalité de l'Enclos de Valsery du 27 août 1787 au 27 vendémiaire an IX.

148 *22 pièces (papier).*

1787-1840. — Remplacements militaires concernant des conscrits des communes de Crouy, Ambleny, Soissons, Neuville-sous-Margival, Coyolles.

149 *44 pièces (papier).*

1788-1841. — Collection de placards et affiches émanant de l'autorité souveraine ou des pouvoirs publics. — Octroi de navigation de la rivière d'Aisne. — Récépissés et avis concernant le Bulletin des Lois. — Règlement de police du maire de Soissons Desèvre. — Arrêté préfectoral sur la mendicité et le vagabondage. — Questions à consulter et consultations pour les frères des Ecoles chrétiennes. — Ordre du jour et consigne émanant du colonel Gérard. (30 juin 1815). — Arrêtés préfectoraux sur les poids et mesures et les pâturages (1809). — Avis contre les remèdes purgatifs et vomi-purgatifs Leroy (1823). — Arrêté municipal relatif à la petite vérole. — Arrêté concernant le renouvellement des poinçons de garantie. — Signalements de plusieurs individus dont la recherche et l'arrestation sont ordonnées par le gouvernement (entre autres Cadoudal). — Notes sur l'approvisionnement de Soissons (juin 1815). — Règlement de la garde nationale de Soissons. (1841). — Adresse au Roi par l'armée de la Loire. (1815). — Règlement de grande voirie. (19 mai 1802). — Ordonnance sur les salpêtres. (19 nivôse an XII), etc.

150 *1 pièce* (*papier*).

1790. — Notice sur l'hôpital et l'ancienne maladrerie de Notre-Dame de Braine.

151 *1 pièce* (*affiche*).

1791. — Loi du 28 juillet 1791 qui règle la couleur des affiches émanant de l'autorité publique.

152 *38 pièces* (*papier*).

1791-1810. — Rôle des contributions et centimes communaux de Soissons. — Rentrée des matrices de rôles. — Retenues à faire sur les ecclésiastiques pensionnés. — Lettre du ministre des contributions publiques demandant l'accélération, la formation et la remise des matrices du rôle. — Dossier concernant les patentes et les assignations à faire donner aux assujettis — Mémoire sur la forêt de Villers-Cotterets. (20 oct. 1791). — Extrait du registre des délibérations du directoire du département de l'Aisne. (1er fév. 1792). — Lettres concernant l'abbé d'Argens ci-devant seigneur d'Amifontaine. (1er juin 1792). — Réponse de MM. les Officiers municipaux de Courmelles à une demande contre eux formulée au sujet des taxes des rôles de 1790 par Jean-Baptiste-Gabriel Calland. (13 août 1790). — Pièces des comptes des centimes communaux de l'an VIII du canton de Soissons.

153 *31 pièces* (*papier*).

1791-1812. — Protestation du curé de Vauxbuin, se plaignant que le maire de la commune lui adresse trop de militaires à loger. — Dossier concernant le sieur Bruncamp, desservant de Condé. — Lettre du curé Desmoulins, de Cuisy-en-Almont, aux administrateurs du district de Soissons concernant la vente

des biens ruraux. — Correspondances émanant des maires des communes de l'arrondissement et traitant toutes des questions d'administration, notamment des rapports avec les desservants des paroisses de Mont-Notre-Dame, Vauxbuin, Hartennes Longueval, Laversine, Cutry, Villers-en-Prayères, Ambrief, Vailly, Courmelles, (Lettre de l'Evêque de Soissons, 15 janvier 1807) et Arcy-Sainte-Restitue.

154 *3 pièces (papier).*

1791. — Etat des journées employées par le sieur Clavière et ses compagnons à la descente des croix et coqs des églises de Saint-Crépin-en-Chaye, Capucins, Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Laurent et Saint-Médard. (10 juillet 1791). — Délibération du directoire de Soissons à ce sujet.

155 *2 pièces (papier).*

1791. — Sentence de condamnation à mort contre Marguerite-Suzanne Flochet, femme Parant, de Arcy-Sainte-Restitue.

156 *19 pièces (papier).*

1791-1793. — Soissons. — Entretien des biens des maisons religieuses. Communautés de Saint-Paul, les sœurs de l'Enfant-Jésus, à Septmonts, Saint-Jean des Vignes, Célestins de Villeneuve, St-Médard, Saint-Crépin-en-Chaye, les Minimes.

157 *53 pièces (papier) ; 2 pièces (registre).*

1792-1816. — Soissons. — Etat des particuliers qui sont assujettis aux poids et mesures. — Règlementation de la profession de boucher et enquête sur les causes d'enchérissement de la viande. — Tableau

statistique des foires et marchés. — Extrait du bail à surcens passés au château de Braine et concernant le moulin de Pontarcy. — Programme des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale (An XIV et An XV). — Etat des moulins à *farine, à tan, tordoirs ou filatures.* — Titre du moulin de Faï sis à Chacrise. — Documents sur le moulin de Vieil'-Arcy. — Vente de biens d'émigrés sis à Villers-Hélon. — Etat des fours à plâtre. — Documents émanant de l'administration centrale et concernant le commerce et l'industrie dans l'arrondissement de Soissons. — Etat statistique des arts, métiers et professions.

158 *2 pièces (papier).*

1792-1806. — Succession Turlure à Fère-en-Tardenois. — Affaires Rivocet et Gourmand à Mont-Saint-Martin.

159 *4 pièces (papier).*

1792-1815. — Lettre du citoyen Mosnier, cy-devant curé de Berzy, par laquelle il demande à jouir des « *fruits des vignes de sa cure* ». — Location au sieur Lauzanne de deux pièces ayant servi de bibliothèque et de chambre des comptes au chapitre Saint-Gervais de Soissons. — Adjudication au rabais des objets à fournir à la maison de correction de Soissons. (9 décembre 1815). — Liste des détenus à la maison d'arrêt d'Oulchy-le-Château.

160 *36 pièces (papier).*

1792-1844. — Extrait des registres de la municipalité de Soissons, séance du 28 mars 1792. — Mémoires sur l'incendie survenu à Genlis, district de Chauny,

la nuit du 26 au 27 mai 1793. — Conseil d'arrondissement communal de Soissons, séance du 24 thermidor, an VIII. — Répartition de l'impôt, séance du 2 prairial. — Procès-verbal d'adjudication au rabais de la fourniture de 540 boîtes pour servir à recevoir les scrutins d'éligibilité dans les communes de l'arrondissement de Soissons. (4 floréal an IX). — Lettres diverses concernant l'exercice du culte dans les communes de Longueval, Bagneux et Crouy (floréal an XI). — Projet de réunion de Villemontoire à Buzancy, mémoire à ce sujet. — Recensement des portes et fenêtres (1822). — Contribution foncière de 1822 ; rôle « *du sous répartement de la contribution entre les communes* ». — Etat du nombre des contribuables passibles de la contribution personnelle et du montant de cette contribution. — Taxation du pain. (26 février 1844).

161 *10 pièces (papier).*

1793-1814. — Lettre de J.-B. Martin, professeur de botanique à Soissons, au Conseil Général de la commune de Versailles. (7 septembre 1793). — Envoi à l'Académie d'Agriculture de Paris, par le citoyen Lejeune, cultivateur à Soissons, de mémoires concernant les engrais et la suppression des jachères. (20 germinal an IX). — Lettre du Préfet de l'Aisne Dauchy au secrétaire de la Société d'Agriculture de Paris. (15 pluviose an X). — Minutes des lettres échangées entre le secrétaire de la Société d'Agriculture de Paris et le Préfet de l'Aisne, concernant l'ouvrage de Cretté de Palluel sur les desséchements. (10 fructidor an X). D° à Madame de Charost (7 pluviose an X). — Lettre du sieur Moutonnet sur l'Epizootie des bêtes à cornes. (17 mai 1814).

162 *2 pièces* (*papier*).

1793. — Demande de paiement formulée par Charles Liance, voiturier, pour une voiture chargée de 200 bottes de paille, qu'il a conduit à Saint-Quentin.

163 *10 pièces* (*papier*).

1793. — BRAINE. — Contributions foncières et mobilières de 1791. Demandes en réduction présentées par Marie J.-B. Maugras, curé de Braine ; Jean-Nicolas Morize, juge de paix ; la veuve Vaudran ; François-Martin Fossier.

164 *18 pièces* (*papier*).

1793. — BRAINE. — Dossier de poursuite concernant le sieur Jean-Baptiste Larquet, accusé de faire commerce illicite d'argent et de grains. — Assignation faite par François Adam, officier municipal à Berlot, manouvrier à Braine, lui ordonnant de comparaître comme témoin en cette affaire, le 23 septembre 1793, en la maison commune de Braine ; mêmes citations adressées aux sieurs Villot, Mélinet, la veuve Grégoire, Le Roy (perruquier), au sieur Fuzillier, demeurrant à Limé : à Champagne, dit Marin, charretier chez Marlier, à la Cave Labbé ; à Nicolas Hofre, cabaretier à Braine ; — convocation pour le même motif, des nommés Nicolas Matinot, cultivateur à Braine, Jean-Baptiste Droux, bourrelier à Braine et Louis Lange, vigneron à Sermoise. — Etats des frais de poursuites dûs par la commune de Braine aux sieurs Adam et Renard.

165 *9 pièces* (*papier*) ; *5 pièces* (*imprimé*).

1793-1838. — SOISSONS. — Etat des affaires, des

besoins, des moyens et des ressources de la ville de Soissons. — Etat des sommes dûes par la commune de Soissons à ses créanciers. (25 février 1793). — Avis de versement d'une somme de 2.505 fr. 60 à la compagnie de réserve du département. (8 janvier 1806). — Extrait du registre des délibérations du Conseil Général de la commune de Soissons. (27 pluviose, an IX). — Budget de la Ville de Soissons pour les exercices 1835 à 1838 inclus.

166 *3 pièces (papier).*

1793. — Formule (en blanc) de mandat de paiement. — Lettres au citoyen Locrocq, receveur des domaines, émanant du directeur de l'Enregistrement.

167 *18 pièces (papier).*

1793-1817. — Rapport concernant le sieur Louis Lagnier, émigré amnistié. — Lettre du commissaire de police de Soissons Boullefroy au sujet de Jacob Lévy, marchand colporteur. — Attestation en faveur du sieur Givry, de Jouaignes, qui n'a pas cessé d'habiter cette commune. — Mise en liberté des nommés Savart, Couchot et Maer, chanoines incarcérés en la maison d'arrêt de la ville de Soissons. — Liste de candidats à l'emploi de commissaire de Police de Soissons en remplacement de Boullefroy. — Nomination de André-Joseph Bastide, employé dans les Ponts-et-Chaussées. — Rapport de de Beaufort, maire de Soissons, concernant le commissaire de police Bastide, et les agents Hinaux, Legris et Nérat.

168 *12 pièces (papier).*

1793. — Inventaire des églises de Bucy-le-Long, Chivres, Clamecy, Laffaux, Margival, Neuville, Terny et Vuillery.

169 *32 pièces* (*papier*).

1793-1818. — Lettre du Sous-Préfet Sérurier aux maires et adjoints de l'arrondissement de Soissons, concernant la prestation de serment des curés. — Date des confirmations dans l'arrondissement de Soissons. — Prestation de serment des curés des environs de Soissons, notamment des desservants de Augy, Ciry-Salsogne, Chassemy, Septmonts, Cuffie, Belleu, Pommiers, Aizy-Jouy, Hartennes, Chivres, Ressons, Berry-Saint-Christophe, Courmelles, Saint-Remy-Blanzy et Vic-sur-Aisne. — Installation des desservants, dont la nomination a été confirmée par le Premier Consul. — Réinstallation de Joseph-Marie Damars, à la cure de Chavonne. — Liste des desservants et des vicaires de l'arrondissement de Soissons. — Procès-verbaux de prestations de serment rendues en présence du Préfet dans les églises de Vailly et de Soissons.

170 *3 pièces* (*papier*).

1793. — An II. — Greffe de la justice de paix de Soissons. — Désignation d'un tuteur pour Louis-Alexandre Duru, âgé de cinq ans. (15 juin 1793). — Procès-verbal de non conciliation entre le citoyen Garnier, demeurant à Chevreux et le sieur Disant. — (6 thermidor an II). — Délibération concernant les mineurs de Pourcet de Sahune. (25 juin 1881).

171 *1 pièce* (*papier*).

1795. — Reconnaissance par Pierre-François-Augustin Brismontier, prêtre citoyen de Noyon, des sommes à lui données pour fermage par le sieur Louis Quentin, maire de Cugny-les-Crouttes.

172 *7 pièces (papier).*

1796-1800. — Correspondance échangée entre l'administration centrale et la commune de Bucy-le Long, concernant la prestation de serment des ecclésiastiques. — D° au sujet des secours à accorder aux veuves. — Circulaire et instruction sur le rôle de la commission des secours publics. (Loi du 13 prairial).

173 *35 pièces (papier) ; 1 pièce (registre).*

1796-1801. — ECOLE CENTRALE. — Ecole centrale de l'Aisne, palmarès de l'an IX. — Extrait des registres de la mairie de Soissons. — Séance du 1er frimaire, an XIII. — Proclamation adressée par l'administration municipale aux Soissonnais touchant la création d'une école centrale. — Installation de l'Ecole Centrale. — Inventaire de toutes les propriétés nationales qui se trouvent à l'Ecole Centrale. — Suppression, par retrait d'emploi, des postes de Directeur et de Professeur à l'Ecole Centrale (le traitement trimestriel des professeurs s'élevait à 5.101 fr. 66. — Dépôt de livres, du ci-devant clergé de Soissons, qui se trouve chez le citoyen Courtois. — Liste des citoyens dispensés de payer la rétribution de 25 fr. 00 pour suivre les cours de l'Ecole Centrale. Catalogue raisonné de la collection d'histoire naturelle, de l'Ecole Centrale de Soissons, dressé par le citoyen Poiret, professeur d'histoire à la dite école. — Notice sur des laves du Mont Vésuve. — Catalogue des instruments du cabinet de physique et chimie de l'Ecole Centrale de Soissons.

174 *1 pièce (papier).*

AN II. — Affiche concernant l'octroi de navigation sur la rivière d'Aisne. (4 fructidor an II).

175 *2 pièces (papier).*

An II. — Arpentage des biens communaux de Oulchy-Breny. (Prairial an II).

176 *64 pièces (papier).*

An III et An IV. — Soissons. — Certificat de non-conciliation concernant le citoyen Scoumaches, marchand de papiers peints. — Constat d'apposition de scellés après décès de la citoyenne David, demeurant à Soissons, rue Jean-Jacques-Rousseau, ci-devant de l'Evêché. — Emancipation des citoyens François et Louis Frique. — Citation du citoyen Bouriche, tendant à ce que le citoyen Ledannois, contrôleur de la poste aux lettres à Soissons, soit condamné à sortir de l'appartement qu'il occupe, rue Ça Ira, n° 345. — Différent entre le citoyen Basselier Jean, cultivateur à Chaudun et le commissaire du pouvoir exécutif de la commune de Soissons. — Certificat de non conciliation délivrée au citoyen Le Hoguais, archiviste demeurant à Soissons. — Jugement rendu à la demande du procureur de la commune de Soissons pour transport clandestin de farine, contre les sieurs Rousseau et Foubert. — Différent entre le procureur de la commune de Soissons et les maire et officiers municipaux de la commune d'Arcy ; de la commune de Billy-sur-Ourcq ; le citoyen Pinta, cultivateur à Serches ; le citoyen Houdin, cultivateur à Chaudun ; le citoyen Ferté, à Juvigny. — Reconnaissance et levée de scellés chez défunt Nicolas Caillet, rue de la Légèreté, à Soissons.

177 *3 pièces (papier).*

An IV. — Braine. — Lettre de Petit Champlain au citoyen Letellier, administrateur du district de

Soissons, pour lui recommander le citoyen Mazure, lequel désire être nommé notaire à Braine. — Lettre de Bardou, receveur des domaines, au citoyen Quinquet, procureur-syndic du district à Soissons. — Arrêt du directoire du district de Soissons nommant le citoyen Georges, Antoine Mazure, notaire à la place du citoyen Petiteau, démissionnaire.

178 *4 pièces* (*papier*).

AN 7. — **Etat des congés absolus, suspension de départs, exemptions de service, dressé en exécution de l'article VI de l'arrêté du 3 fructidor an II. — Canton d'Acy. Documents concernant les communes d'Acy, Vénizel, Billy, Serches, Droisy, Launoy, Nampteuil, Sermoise.**

179 *7 pièces* (*papier*).

1797. — Lettre du citoyen Pierre Dufrenne, de Villeblain, adressée aux administrateurs du canton de Septmonts et dans laquelle il se plaint « *que la réparation des réquisitions faites envers lui relativement à la fourniture du marché n'est point fondée sur l'équité...* » ; l'administration désigne deux experts pour suivre cette affaire, les citoyens Lagarde et Pottier, de Chaudun. — Etat des chevaux désignés par l'administration du canton de Septmonts, pour être envoyés au chef-lieu du département. — Délibérations de l'administration départementale, concernant les grains.

180 *16 pièces* (*papier*).

Demande de secours formulée par Jean Le Fèvre, de Vailly. — Certificat de civisme et d'existence de Jean-Claude Lefèvre, chasseur à la 21e demi-brigade

d'infanterie légère. — D° de François Lejeune, de Loupeigne, servant à la 5e demi-brigade. — Lettre de Etienne Liher, de Loupeigne, dans laquelle il relate la prise de Liège. — Certificat de vie concernant Jean-Baptiste Dugras, de Chassemy, chasseur au premier bataillon de l'Aisne. — D° François Toupet, de Loupeigne, soldat au même bataillon. — D° pour Claude Magnier, chasseur au 23e régiment de chasseurs à cheval, dont le dépôt était à Braine en frimaire an III.

181 *1 pièce (imprimé).*

An IV. — Extrait du registre des délibérations de l'administration départementale de l'Aisne sur l'organisation de la Garde Nationale et l'élection des officiers et sous-officiers des bataillons.

182 *62 pièces (papier).*

An IV. — 1821. — Arrêtés de la municipalité de Soissons et du ci-devant district de Soissons relatifs à des réquisitions de grains pour l'approvisionnement du marché de Soissons. — Etat des cultivateurs du canton d'Acy « *en retard de fournir sur le marché de Soissons* ». — Correspondance entre le Préfet de l'Aisne, le Sous-Préfet de Soissons et les Maires des communes de cet arrondissement au sujet des marchés de grains et légumes. — En mai 1814, à Villers-Cotterets, 1 kg de pain coûtait 0.25 ; 1 kilo de viande, 1.00 ; cent bottes de foin, 45 fr. 00 et cent bottes de paille 25 fr. 00. — Lettre du citoyen Dujay, de Grand-Rozoy, concernant la création à Soissons d'un grenier à grains. — Circulaire du ministre de la police générale au sujet de la police des marchés. — Lettre du Préfet de l'Aisne au Sous-Préfet de Sois-

sons, relative à la publication des mercuriales. — « *...au reçu de la présente, je vous invite à mander* « *devant vous le rédacteur de la feuille de votre* « *ville et à lui défendre de rien insérer dans son* « *journal qui ait rapport aux grains...* » En 1810, le commissaire de police de Soissons se nommait Boullefroy. — État des rentrées et sorties enregistrées par l'octroi de Soissons. — Mouvement du port de Soissons. — Lettre préfectorale au sujet de la libre circulation du blé. — Rapport sur le sieur Bommy, de Villers-Cotterets, propriétaire du moulin de Longpont. — Rapport sur le canton de Vic-sur-Aisne. — Cubage du magasin de grains Wattin. — Etat des moulins employés à moudre pour les boulangers de Soissons et environs. — Etat nominatif des particuliers connus pour faire le commerce de blé et de farine et pour exercer la profession de meunier.

183 *23 pièces* (*papier*).

An IV. — Canton de Septmonts. — Réunion des gardes nationaux pour l'élection des officiers et sous-officiers des bataillons. — Compte-rendu des procès-verbaux des opérations. — Rapport concernant les communes de Berzy et Chaudun, Berzy et Ploisy, Charise, Noyan, Aconin et Buzancy, Septmonts, Villemontoire, Tigny, Taux et Rozières.

184 *1 pièce* (*papier*).

An IV. — Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale de la commune de Soissons.

185 *9 pièces* (*papier*) ; *2 pièces* (*imprimé*).

An IV a An VII. — Noms des conscrits du canton de

Septmonts. — Tableau de la colonne mobile du dit canton dressé en exécution de l'arrêté du département du 6 brumaire an VII. — Composition numérique, par commune, des compagnies de la garde nationale de Septmonts. — Extraits des registres de l'administration municipale du canton de Septmonts ; séances du 20 fructidor an VII; 10 brumaire an VII. — Les membres de l'administration municipale du canton de Septmonts à l'administration centrale de l'Aisne. (10 floréal an VII). — Extrait des registres des délibérations de l'administration départementale de l'Aisne, séance du 2 germinal an IV. — Loi du 28 nivôse an VII et instructions relatives aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et réquisitionnaires.

186 *22 pièces* (*papier*).

AN V A AN XII. — PENSIONNAIRES ECCLÉSIASTIQUES. — **Documents concernant les pensionnaires ecclésiastiques des cantons de Septmonts, Braine, Bucy-le-Long et Soissons. — Les directeurs du bureau de l'envoi des Lois, au président du tribunal de Commerce de Soissons, pour lui annoncer l'envoi de deux exemplaires du 75me numéro du Bulletin des Lois. — Plan d'une partie de la ci-devant église de Saint-Martin et acquisition de cette partie par le sieur Ménard.**

187 *21 pièces* (*papier*).

AN V. — 1816. — **Registre des prestations de serment exigées des ministres des cultes par l'article 25 de la loi du 19 fructidor an V. — Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Acy; séance extraordinaire du 1er frimaire an VII; réparations des églises d'Acy,Sermoise, Véni-**

zel, Serches, Nanteuil, Droizy et Maast. — Procès-verbal de la fermeture des églises du canton d'Acy. — Etat des ecclésiastiques qui ont certifiés leur existence par le notaire « *certificateur* » du canton de Villers-Cotterets ; d° des cantons d'Oulchy, de Braine, de Vic-sur-Aisne et de Vailly. — Maîtrise des enfants de chœur de la Cathédrale de Soissons.

188 *78 pièces (papier).*

An vii a An xi. — Correspondance et instruction diverses concernant le citoyen Aymar, préfet du Léman, puis ambassadeur à Turin. — Lettres (*autographes*) de François de Neufchâteau, du consul Lebrun, de Sokolencki, commandant la Légion polonaise, etc...

189 *4 pièces (papier).*

1^er^ nivose An viii. — Acte de dépôt de bilan. — Etat des rentes et actif mobilier du sieur Jean-Gilles Tourbier, marchand de draps, rue de l'Hospice-Civil, à Soissons.

190 *1 pièce (papier).*

Vèntose an vii. — Imprimé annonçant la vente des biens provenant de la ci-devant église d'Arcy-Sainte-Restitue.

191 *6 pièces (papier).*

Messidor an 7. — Contrôle général de la garde nationale sédentaire. — Rôle des compagnies de Septmonts. — Noyant et Buzancy. — Berzy et Ploisy. — Taux. — Rozières. — Chacrise.

192 *12 pièces (papier).*

An ix. 1820. — Notice sur les routes de la Sous-Préfecture de Soissons. — Circulaire sur les chemins vicinaux. — Extraits des procès-verbaux et délibérations du Conseil municipal de Presles-et-Boves (1808-1811), pour l'ouverture des chemins vicinaux ainsi que des voyeux et des sentes. — Routes départementales, situation des travaux au 1er juillet 1820; noms des entrepreneurs adjudicataires. — Circulaires administratives sur la rédaction des tableaux pour l'établissement de la statistique. — Extrait du procès-verbal du Conseil Général du département de l'Aisne (juin 1818).

193 *2 pièces (papier).*

Pluviose an ix. — Procès-verbal de la séance publique du 28 pluviose et examen de la requête présentée par Jacques Faberger, jardinier du ci-devant Séminaire de Soissons.

194 *21 pièces (papier).*

An ix. — 1818. — Braine. — Documents administratifs sur la reconstitution des haras. — Etablissement d'un dépôt d'étalons à Braine. — Réparations à faire à la maison destinée à l'établissement du dépôt d'étalons. — Rapport sur le projet de travaux à exécuter dans le couvent de Notre-Dame converti en haras. — Soumission des sieurs Bruneteau et Lebrun. — Procès-verbal de l'adjudication adjugeant les travaux au sieur Bruneteau pour la somme de 20.800 francs. — Demande du sieur Binart au sujet d'un droit de passage dans le ci-devant couvent Notre-Dame. — Rapport sur la situation de la ville de Braine.

195 *4 pièces (papier).*

An XI. 1816. — Forêt de Retz. — Questionnaire et réponse faite à la demande du gouvernement par l'agence forestière de Villers-Cotterets (An IX). — Statistique de la forêt de Retz, et des buissons qui en dépendent. — Estimation des ventes de futaies, bouleaux et taillis dont l'adjudication est fixée au 20 octobre 1809. — Rapport du directeur des contributions directes, Auguste Debatz au préfet, marquis de Nicolay (1816).

196 *4 pièces (papier).*

An X. 1806. — Passeport pour le sieur Duhal ; ordre de surveiller le dit Louis-François-Alexandre-Calixte Duhal ; décision de Napoléon I^er^ relevant de toute surveillance le sieur Duhal et le sieur Brayer-Pinton (François-Victor), vicaire de la Cathédrale.

197 *1 pièce (papier).*

An X. — Extrait mortuaire concernant Louis Demoncy, carabinier au 3^e^ bataillon de la 15^e^ demi-brigade, décédé à Berne.

198 *2 pièces (papier).*

Thermidor an X. — Lettre du Préfet de Laon informant le Sous-Préfet de Soissons qu'il vient de prendre un arrêté... « *pour faire entrer M. l'Evêque « de Soissons en jouissance du logement pour lequel « j'ai traité avec le citoyen Février...* ».

199 *3 pièces (papier).*

An XI. — Passeports et pièces d'identité. — Une pièce visée par le chargé d'affaires de la république française dans le cercle de Souabe.

200 *13 pièces* (*papier*).

An XIII. 1811. — Renseignements pour l'admission à l'école militaire de Fontainebleau. — Commission de correspondant particulier de la bibliographie centrale. — Certificat émanant de l'école Impériale Polytechnique et concernant Gabriel Julien Menot, de Vailly. — Concours d'entrée de Polytechnique, an XI. — Règlement général du Prytanée français. An XI. — Liste des élèves de l'arrondissement de Soissons admis à l'Ecole Polytechnique (1809-1810), Blaise-Hilaire Boquet, Jean Guillaume Boileau, Gabriel Julien Menot, Godard de Rivocet.

201 *2 pièces* (*papier*).

An XIII. — Vente de livres d'église à l'usage du diocèse de Soissons. (30 messidor an X). — Jugement du tribunal civil de l'arrondissement de Soissons déclarant conscrit réfractaire le nommé Nicolas-Charlemagne Housset, natif de Vailly. (5 fructidor an XIII).

202 *3 pièces* (*papier*).

An XIV. — Demande formulée par André Coquillette, marchand à Soissons, tendant à obtenir le partage d'un marché de terre sis sur les communes de Pernant, Ambleny, Laversine et la fabrique de N.-D. des Vignes de Soissons.

203 *50 pièces* (*papier*).

1682-1830. — Documents ecclésiastiques. — Requête présentée par Michel Simonet et Jean Fuselier chapelains de Presles contre les habitants de ce village (1682). — Vente d'une maison sise à Vauxbuin et ayant appartenu au Grand Séminaire de Soissons. (Août 1793). — Description et estimation de cette

maison. — Tableau des édifices religieux du canton de Bucy, appartenant aux communes, avec leur valeur foncière en 1794. — Etat des ornements prêtés par le citoyen Mosnier, ex-curé de Berzy, à l'église du dit Berzy. (An X). — Vente des biens communaux à Vauxbuin et échange des dits avec l'ancien presbytère acheté par le citoyen Chadelas. (An XI). — Changement de résidence de l'évêque de Soissons (An XII). — Nomination des marguilliers à l'église de Braine. (1808). — Vente des matériaux provenant de Saint-Yved de Braine. (1809). — Note sur le presbytère d'Oulchy-le-Château. (1813). — Documents d'administration ecclésiastique et communale intéressant les paroisses de Pasly, Villers-Cotterets, Vauxbuin (pétition des habitants), Chavonne, Bucy, Villeneuve-St-Germain, Chaudun, Billy, Cuiry-Housse, Ostel, Cuffies, Condé-sur-Aisne, où le nouveau desservant se plaint de n'avoir pas de local pour se loger. (1816). — Pétition des habitants d'Ambleny privés de desservant. (1819). — Impositions de la chapelle de Chavigny. (1820). — Erection en chapelle vicariale de l'église de Cramailles (sept. 1822. — D° pour Vénizel. (1826). — Nombre des élèves admis au petit Séminaire d'Oulchy-le-Château (1er novembre 1830).

204 *101 pièces (papier).*

1800-1812. — Documents d'administration générale concernant les approvisionnements de réserve de la ville de Paris. — Cendres noires et produits des cendres d'engrais. — Rapport sur la maladie épizootique qui a affecté les bêtes à cornes. — Recensement des animaux ruraux du canton de Villers-Cotterets.

205 *1 pièce* (*papier*).

Etat des citoyens de 18 à 20 ans. — Liste nominative concernant les communes de Septmonts, Roziè-res, Buzancy, Chacrise, Vierzy, Villemontoire, Chaudun, Ploisy, Berzy, Noyan, Tigny.

206 *1 pièce* (*placard imprimé*).

1800. — Affiche annonçant la vente d'une maison sise à Reims, 23, rue des Capucins ; l'adjudication se fera par devant Danton, notaire public à Reims.

207 *43 pièces* (*papier*).

1801-1814. — Liasse de documents divers, surtout administratifs. — Lettre du capitaine Calté, de la gendarmerie impériale, prisonnier en Angleterre. — Décision relative au sieur Godelle, docteur en médecine à Soissons. — Police des inhumations à Braine. — Etat général des ecclésiastiques auxquels sont délivrés des certificats de vie. — Vente de biens appartenant aux communes de Vic-sur-Aisne et Tartiers. — Décision du gouvernement autorisant l'exercice public du culte catholique dans les hospices de la ville de Soissons. (3 floréal an XI). — Note sur l'enterrement d'un ex-curé à Courmelles. — Extrait des registres des délibérations du Conseil municipal de Soissons. — (1er juillet 1807). — Rétribution à payer par les héritiers des personnes décédées. — Document sur la famille Poupart, de Vénizel, etc...

208 *1 pièce* (*papier*).

An VIII. — Annonce de vente par adjudication volontaire, le 15 vendémiaire an VIII d'une maison sise à Villers-Cotterets, rue de Lormet, n° 262, précédemment occupée par feu Michel, homme de loi.

209 *9 pièces (papier).*

1801-1812. — Note sur la rédaction du tableau des pensionnaires ecclésiastiques. — Circulaire du sieur Hertzog, payeur général aux administrateurs municipaux du canton de Septmonts au sujet des pensions ecclésiastiques. — Liste des pensionnaires décédés. — — Etat des serviteurs domestiques des établissements religieux supprimés, abbaye de Notre-Dame, abbayes de Saint-Crépin-le-Grand, de Saint-Léger, de Saint-Yved de Braine. — Lettre de Dujay, maire de Chacrise, concernant le desservant de la commune. — (25 mars 1807). — Extrait des registres de la municipalité de Chacrise portant nomination de Nicolas Watrin comme marguillier de la paroisse. (10 avril 1808). — Liquidation de la pension de Jeanne-Marguerite Buiron, ex-religieuse de l'Hôtel-Dieu de Soissons. — Inventaire du canton externe de Soissons.

210 *16 pièces (papier).*

1802-1864. — Instructions, ordonnances, mandements, lettres circulaires et lettres pastorales émanant de l'évêché de Soissons. Entre autres : lettre pastorale ordonnant qu'il sera chanté un *Te Deum* à l'occasion de la nomination de consul à vie de Napoléon Bonaparte ; mandement qui ordonne des prières publiques à l'occasion de l'avènement de Napoléon Bonaparte au trône impérial. — Mandement qui ordonne de chanter un *Te Deum* en action de grâce de l'heureux rétablissement du roi sur le trône de France. — Déclaration de Louis XIII qui met le royaume de France sous la protection spéciale de la Très Sainte Vierge. — Mandement au sujet de l'assassinat du duc de Berry. — Oraison funèbre du cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Pa-

ris. — Mandement au sujet du Sacre de Charles X. — Mandement qui ordonne des prières publiques pour le succès de l'expédition d'Afrique. — D° qui ordonne de chanter le *Te Deum* au sujet de la prise d'Alger.

211 *3 pièces (papier).*

1802. — Documents concernant les hospices civils, les malades et indigents, les détenus et les écoles de Soissons ; au 12 vendémiaire an IX, il y avait 15 écoles publiques que fréquentaient 403 élèves. — Biens rendus et à rendre aux émigrés anciens propriétaires par les hospices de Soissons. — Extrait du registre des délibérations de l'administration centrale de l'Aisne concernant l'hospice national de Soissons.

212 *11 pièces (papier).*

1803-1823. — Note sur le plan de circonscription établi de concert avec l'évêque de Soissons et le préfet de l'Aisne. — Lettre de Dujay, maire de Chacrise, demandant un supplément de traitement pour le desservant. (6 décembre 1812). — Erection de l'église de Brenelle en succursale. — Etat des traitements alloués aux desservants non rétribués du gouvernement pour les cantons de Braine, Oulchy, Soissons, Vailly et Vic-sur-Aisne. — Etat des paroisses de l'arrondissement de Soissons. — Erection de la chapelle de Cramailles, en chapelle vicariale; d° pour Sermoise et Berny-Rivière.

213 *2 pièces (papier).*

An xi. 1806. — Le préfet de l'Aisne Méchin fait savoir au Sous-Préfet que... « *Sa Majesté permet de faire dire la messe dans la chapelle du château*

d'Ecuiry *situé dans la commune de* Rozières *et appartenant à Madame Méré de Brossin* ». — Copie de la plainte portée par le maire de Villers-Cotterets (11 brumaire an XI), pour manifestation lors de la célébration de l'office entre cinq et six heures.

214 *11 pièces (papier), 5 pièces (placards imprimés).*

1806-1812. — Conscription. Affiches et placards s'y référant. — Lettres des maires ou habitants de Villers-Cotterets, Retheuil, Chacrise, Limé au sujet des conscrits ou de leurs suppléants. — Notification au sieur Frémeau, conscrit de l'an 1810, à Limé, que son remplaçant, le nommé Nicolas-Martin Préveret, a déserté et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

215 *160 pièces (papier).*

1806-1816. — Documents sur le régime des octrois à Soissons. — Lettre du Préfet de l'Aisne au sujet de l'ancienne église Notre-Dame, attenante à la caserne de cavalerie. — Droits d'apposition d'affiches. — Protestation formulée par Louis Maupas au sujet de la construction — qu'il juge illégale — du moulin de Breny. — Projet de tarif pour l'octroi municipal de Soissons. — Versement au trésor des 5% du produit des octrois ; au 25 frimaire an XII, la population de Soissons s'élevait à 7.234 habitants. — Octrois de bienfaisances. — Etablissement d'un octroi municipal dans la ville de Braine (séance du 3 mai 1806). — Arrêté relatif au remplacement du droitde détail sur les boissons. — Droits et recettes de l'octroi. — Droit d'escorte. — Octrois municipaux, mis en ferme. — Réquisition des moulins de Soissons. (1811). — Cautionnement des préposés aux recettes. — Règlements et tarifs de l'octroi de Villers-Cotterets, etc...

216 *5 pièces (papier), dont une avec sceau.*

1806-1817. — Société des Arts et Belles Lettres de Soissons. — Lettre du Président du Tribunal de 1re instance à Soissons au Sous Préfet tendant au rétablissement de l'Académie de Soissons. 15 octobre 1806. — Réponse du ministre de l'Intérieur. 13 décembre 1806. — Lette de Missa, secrétaire perpétuel de la Société Académique de Soissons. 16 mars 1817 annonçant l'envoi des statuts et la liste des membres de la dite société.

217 *4 pièces (papier).*

1807-1815. — Vente du petit château de Villeblain.

218 *9 pièces (papier).*

1807-1810. — Etat du 10e du revenu foncier à payer pour le culte par les communes du département de l'Aisne, arrondissement de Soissons. (1809). — Lettre du curé d'Ambleny relative à la nomination des membres du conseil de fabrique. (3 novembre 1810). — Etat des biens-fonds, rentes et surcens appartenant aux fabriques des communes. — Lettre des marguilliers de la commune de Couvrelles au sous-préfet de Soissons. (31 janvier 1808). — Etat détaillé des rentes dont jouit le curé de Montigny-Lengrain (1807). — Extrait du registre des délibérations du conseil de la fabrique intérieure de l'église de Missy-aux-Bois (septembre 1808).

219 *6 pièces (papier).*

1807-1823. — Lettres dans lesquelles Domly, desservant de Carlepont se plaint du mauvais état d'esprit des maire et marguilliers de Taillefontaine (20 et 28 février 1807). — Lettre de Girard, desservant de

Courmelles, qui proteste contre le logement des troupes qui lui est imposé. (27 octobre 1810). — Le Sous-Préfet lui fait répondre que « *sa réclamation est* « *juste, qu'il est très peiné de ce qu'il a éprouvé et* « *qu'il vient d'écrire au maire* ».

220 *58 pièces (papier).*

1807-1821. — Rapport au Roi sur les travaux du conseil d'agriculture. — Projet d'organisation de comices ruraux. — Notice sur les assemblées agricoles. — Etat des communes de l'arrondissement où la vigne est cultivée. — Produit de la récolte en vins. — Influences de la température sur les productions agricoles ; d° sur la végétation. — Culture du tabac. — Culture et panification de la pomme de terre. — Culture de la betterave et fabrication du sucre.

221 *9 pièces (papier) ; 2 pièces (imprimé).*

1807-1830. — Lettres de l'abbé Traizet et de Médard Sampité, maire de Clamecy, au sujet des reliques de la commune. — Police des inhumations, ordonnance du 8 messidor an XII. — Liste alphabétique des habitants de Chavignon qui refusent de payer le desservant de cette commune pour les années 1807 et 1808. — Procession de la Fête-Dieu en 1810, décorations et tentures aux immeubles de Soissons. — Célébration de la Fête-Dieu en 1831. — Lettre du Sous-Préfet de Soissons aux maires de Braine, Vailly, et Villers-Cotterets.

222 *1 pièce (papier).*

1808. — Extrait des registres de délibérations du conseil municipal de Soissons portant taxation des places aux marchés.

223 *15 pièces* (*papier*).

1808-1811. — Documents administratifs émanant de la Préfecture de l'Aisne et concernant la publication à Soissons, du « Journal de l'Arrondissement de Soissons ».

224 13 *pièces* (*papier*) ; *2 pièces* (*imprimé*).

1808-1817. — Tableaux des revenus communaux de l'arrondissement de Soissons en 1808. — Etats, par cantons, des revenus des communes. — Signalement de plusieurs individus dont la recherche et l'arrestation sont ordonnées par le gouvernement, figurent sur cette liste : Cadoudal, Villeneuve, Saint-Vincent, Charles d'Hozier, Guillemot, dit le Roi de Bignan, etc... (Pluviose an XII). — Registre municipal de la commune d'Ostel. (1807). — Lettre du maire de la commune de Glennes. (1812). — Lettre du procureur royal de Soissons au Sous-Préfet de Flavigny au sujet de la fabrication de fausse monnaie. (1814). — Troubles à Chivres (1816). — Lettre du maire de Taillefontaine au Préfet de l'Aisne au sujet du paiement de l'instituteur. (23 mars 1817).

225 *43 pièces* (*papier*).

1809-1835. — Documents sur la confrérie de Sainte-Léocade, à Vic-sur-Aisne. — Lettre autographe du Préfet de l'Aisne, comte de Floirac. (4 décembre 1826). — Etat sur les associations religieuses de femmes. (1817). Etat du personnel composant l'association Notre-Dame de Bon Secours à Vailly. — D° pour Braine, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterets. — Lettre préfectorale au sujet d'une demande formulée par l'évêque de Soissons tendant à conserver pour hospitalières de l'Hôtel-Dieu, les religieuses Augustines

(15 septembre 1819). — Pensions accordées à d'anciennes religieuses.

226 *1 pièce* (*papier*).

1809. — Lettre adressée de La Rochelle, à M. Fremaux, cultivateur.

227 *8 pièces* (*registre*).

1809-1816. — Justice de paix de l'arrondissement de Soissons. — Registres d'audiences.

228 *1 pièce* (*papier*).

1810. — Réquisition faite par le Sous-Préfet de Soissons à la veuve Danré, de Faverolles, lui enjoignant de fournir le 20 avril 1810 une voiture à 4 colliers qui devra être rendue à 4 heures du matin, sur la place de la mairie de Villers-Cotterets pour le transport à Dammartin des équipages de la 7e demi-brigade de réserve.

229 *34 pièces* (*papier*) ; *3 pièces* (*registre*).

1810-1835. — AGRICULTURE. — Etablissement des mercuriales. — Transmission de pièces à la sous-préfecture de Soissons et à la Préfecture de Laon. — Produit des récoltes en grains. — Etat numérique des diverses emblavures. — Taxation des prix de vente.

230 *1 pièce* (*papier*).

1810. — Décret réglant l'administration des fabriques.

231 *170 pièces (papier).*

1811-1829. — Documents administratifs émanant de la Préfeture de l'Aisne et consistant en bordereaux d'envois d'ouvrages pour la bibliothèque de Soissons.

232 *1 pièce (papier).*

1811. — Circulaire (22 mars 1811), du Sous-Préfet, baron de Flavigny, au sujet de la levée de 1811. « Les « conscrits désignés sur cette circulaire, des cantons « de Braisne, Oulchy-le-Château et Vailly devront « se rendre à Soissons le 2 avril ; ceux de Vic-sur- « Aisne, Villers-Cotterets et Soissons, s'y rendront le « 3 avril ».

233 *143 pièces (papier).*

1811-1823. — Documents administratifs et statistiques sur les récoltes, la nature des sols et leurs qualités. — Tableaux d'inventaires ; correspondance entre la Préfecture de l'Aisne et la Sous-Préfecture de Soissons.

234 *19 pièces (papier).*

1811-1813. — Documents sur la culture du pastel et la récolte de l'indigo.

235 *1 pièce (papier).*

1812. — Etat sommaire des objets qui se trouvent dans les dépôts du greffe du tribunal de première instance séant à Soissons.

236 *11 pièces (papier).*

1812. — Rapport sur la bibliothèque de Soissons

(23 décembre 1812) ; à cette date, le nombre des volumes est de 17.722 et les lecteurs de 10 à 12 par jour... « *On y voit fréquemment des militaires de tout* « *grade qui s'occupent de l'art militaire et étudient* « *l'histoire. Quelques artisans y viennent puiser des* « *connaissances relatives à leurs diverses professions.* « *Les médecins, chirurgiens et pharmaciens et les* « *membres de la Société des Arts, Sciences et Belles* « *Lettres résidant à Soissons, sont ceux des habitants* « *qui fréquentent le plus assidûment la bibliothè-* « *que* »... Rapport, très documenté, de Brayer Wilesme, conservateur de la bibliothèque. (18 sept. 1838). — Nomination de Mesurolles, ancien bibliothécaire de l'Ecole Centrale comme bibliothécaire de la ville de Soissons. — Lettre de Quinquet, ex-procureur syndic, concernant la bibliothèque. (25 fructidor an X). — Lettre du Préfet de l'Aisne au sujet du terrier des domaines de l'ex-abbaye de Saint-Médard. (4 vendémiaire, an XIV). — D° concernant les minutes de contrat de vente des domaines nationaux.

237 *35 pièces* (*papier*).

An IX. 1824. — Statistique. — Etat des Colléges (An IX). — Tableaux statistiques comparatifs de 1789 et de l'an IX. — Etat des hameaux, moulins et usines isolées. (An X). Délibération sur la pétition adressée par le citoyen Dutreix, concierge de la maison d'arrêt de Soissons (30 frimaire an XII). — Recensement de la population de l'arrondissement de Soissons. (1808). — Mouvement de la navigation à Soissons. (1812). — Lettre de Julien Dujay, maire de Chacrise, concernant le recensement des terres labourables. (4 sept. 1817). — Rapport sur les maisons de force de Soissons et de Braine (1818). — Maison de correction de Soissons et dépôt de mendicité (1822).

— Pétition des habitants de Vaurezis au sujet des nouvelles limites de Villers-la-Fosse. (1824). — Etat des communes possédant des marais.

238 *31 pièces (papier).*

1814-1815. — Réquisitions et fournitures d'épicerie.

239 *1 pièce (placard imprimé).*

1814. — Décret impérial daté du quartier impérial à Fismes le 5 mars 1814 autorisant les paysans à s'armer et à courir sus aux Russes et aux Cosaques qui commettent des horreurs dans la région.

240 *3 pièces (papier).*

1814-1840. — Etat de proposition et nomination par le roi des maire, adjoints et conseillers municipaux de Soissons.

241 *1 pièce (registre).*

1814-1815. — Soissons. — Réquisitions effectuées chez les commerçants de la ville.

242 *1 pièce (Registre).*

1814. — Etat général du montant des fournitures qui ont été faites par divers habitants de la ville de Soissons dont le prix leur sera acquitté en partie au moyen d'une somme de 14.000 francs, mise à cet effet à la disposition du maire de Soissons, laquelle somme sera répartie entr'eux au marc le franc.

243 *9 pièces (papier).*

1814. — Fourniture de fers, pour l'artillerie et autres objets, faites en 1814.

244 *1 pièce (registre).*

1814. — Etat des fournitures qui ont été faites par les négociants, marchands, cultivateurs et autres de la ville de Soissons, en vertu de bons de réquisitions, pendant les six premiers mois de 1814.

245 *9 pièces (papier).*

1814. — Dépenses extraordinaires à la charge de la ville de Soissons et s'appliquant aux sieurs Carlique, Clavier, Lefebvre, Costerousse, Gencourt et Duhamel.

246 *14 pièces (papier) ; 2 pièces (imprimé).*

1814. — Lettre, au maire et au conseil municipal de Soissons, émanant du Sous-Préfet et du Ministère de la Guerre, concernant la réquisition des vivres. — Déclarations faites par les personnes qui ont été requises de fournir des vivres, signataires : Louis Jouvneaux, Conseil, Gérard, Dalberque, concierge à la Sénatorerie. — Lettre de l'économe de l'hôpital militaire du Séminaire au Conseil municipal de Soissons. — Réquisitions effectuées che M. Traizet, épicier. — Lettres du Préfet de l'Aisne aux Maires des communes du département. — Lettre du Sous-Préfet de Wismes à Fovelet, marchand, rue de la Poterie, à Soissons.

247 *15 pièces (papier).*

1814. — Copie du décret impérial daté de Soissons (12 mars 1814), qui déclare la ville en état de siège (signature de Gérard). — Lettres de Gérard concernant les approvisionnements, les travaux et les gardes nécessités par la situation.

248 *1 pièce* (*registre*).

1814. — Etat supplémentaire des fournitures faites par les négociants de Soissons.

249 *17 pièces* (*papier*).

1814-1880. — Divers. — Circulaire sur l'exposition des produits de l'industrie au conservatoire des Arts et Métiers, à Paris. (Octobre 1814). — Lettre à M. Brayer, nécromancier. — Notice sur Presles-et-Boves. — Notice sur... « *les traces qui apparaissent en* « *été dans les plaines du faubourg Saint-Christo-* « *phe...* ». — Usages locaux du Soissonnais. — Lettre de rémission accordée à un Soissonnais en 1359 (copie moderne). — Notes sur la découverte du champ de sépulture du camp de Pommiers. — Notice sur Arcy-Sainte-Restitue. — Instructions sur l'importance des inscriptions et sur la manière de les relever.

250 *27 pièces* (*papier*) ; *10 pièces* (*imprimé*).

1815. — Réquisitions diverses. — Fers et clous fournis pour le compte de l'armée russe. — Réquisition de voitures. — Lettre de Moquet, maire de Berzy-le-Sec relatant que durant 10 jours, sa commune a hébergé un escadron de hussards d'environ 220 hommes, le colonel du régiment était à Juvigny et le général Outechacof à Fontenoy. — Réquisitions d'eau-de-vie, de vinaigre et de chandelles. — Protestation des marchands épiciers auxquels on réclamait 18.000 litres d'eau-de-vie. — Etat des logements des troupes étrangères.

251 *1 pièce* (*papier*).

1815. — Fourniture de fers à chevaux et de clous, faites pour le service des troupes alliées en 1815.

252 *1 pièce (imprimé).*

1815. — Ordre du jour du colonel Gérard, commandant la défense de Soissons et portant établissement d'une commission militaire spéciale.

253 *1 pièce (papier).*

1815. — AMBLENY. — Pétition des habitants de la commune contre les agissements du maire, accusé de favoriser certains administrés. — Rapport du Sous-Préfet, comte de Noue, reconnaissant le bien-fondé de la pétition et demandant à ce que le maire... « *soit « suspendu, si on ne peut obtenir de lui sa démis- « sion, ses opinions politiques étant en outre, plus « que médiocres...* »

254 *5 pièces (papier).*

AN X. 1815. — Procès-verbal de la visite faite au clocher de l'église de la commune de Crouy, qui menaçait ruine. (15 messidor an X). — Lettre confidentielle du Préfet au sujet de la nomination au poste de grand vicaire titulaire (1er février 1812. — Extrait de l'ordonnance de l'Evêque de Soissons portant règlement et tarif des oblations pour les honoraires du clergé de son diocèse (copie). — Acceptation des nominations comme chanoines de la Cathédrale des sieurs Marchand, Traizet et Formantin; formule de serment imposé à ces nouveaux dignitaires. (1er décembre 1815).

255 *20 pièces (papier).*

1815-1817. — Lettres du Sous-Préfet, comte de Noue, adressées aux maires de l'arrondissement au sujet du cantonnement des troupes alliées d'occupation. Communes citées : Acy, Bucy, Braine, Celles,

Condé, Ciry-Sermoise, Missy-sur-Aisne, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Serches, Vailly et Vic-sur-Aisne. — Liste numérique des officiers retirés à Soissons et qui doivent êtres munis d'un permis de séjour.

256 *11 pièces (papier).*

1815-1819. — Documents divers traitant des armes de la ville de Soissons.

257 *23 pièces (papier) ; 2 pièces (imprimé).*

1815-1823. — Bureau de charité de la ville de Soissons. — Comptes de l'Administration pour les années 1815 et 1816 à 1820. — Etablissement d'un Conseil de charité, décision du ministre de l'Intérieur du 19 juillet 1822. — Arrêté du Préfet fixant les sessions du Conseil aux premiers lundis des mois de mai et d'octobre de chaque année. — Lettres du chevalier de la Noue, maire de Soissons, au Sous-Préfet; lettres du comte de Floirac, préfet de l'Aisne au Sous-Préfet. — Lettres de Capitain de Clacy et de l'Evêque de Soissons. — Liste des personnalités pouvant faire partie du conseil de charité.

258 *2 pièces (papier).*

1817. — Frais d'études pour la construction éventuelle d'une caserne de gendarmerie à Chavignon. — Travaux à l'église de Braine ; construction d'un escalier pour accès au clocher sans passer dans la caserne de gendarmerie.

259 *305 pièces (papier), en 14 liasses.*

Programme des pièces de théâtre et représentations diverses jouées ou données à Soissons au cours des années 1817 à 1830.

260 *10 pièces* (*papier*).

1817. — Congrégations religieuses de femmes en la ville de Soissons : l'Enfant-Jésus ; maison de l'école primaire gratuite des filles ; maisons de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital.

261 *2 pièces* (*papier*).

1818. — Extrait des délibérations du Conseil Général du département de l'Aisne, prises dans sa session du 20 juin 1818 au sujet de certaines communes pouvant être réunies à d'autres.

262 *1 pièce* (*manuscrit*).

1818. — Discours prononcé à la distribution des prix du Collège de Soissons, le 27 août 1818, par M. Mézières.

263 *22 pièces* (*en une liasse*).

1818. — Remboursement des réquisitions de guerre de 1813 et 1814.

264 *11 pièces* (*papier*).

1818. — Documents sur la fête civique célébrée à Maast-et-Violaine et au cours de laquelle une médaille en argent fut solennellement décernée à Pierre-Marie Lenfant. — Texte des discours prononcés à cette occasion.

265 *31 pièces* (*papier*).

1820-1822. — Port de Soissons. — Projet d'agrandissement. Acquisition des maisons appartenant à la veuve Charpentier. au sieur Peltier, à la femme Diart, née Ponsard.

266 *1 pièce* (*papier*).

1820. — Prospectus au nom de Senard, marchand orfèvre, jouaillier, bijoutier à Villers-Cotterets... « *tient tout ce qui concerne son état* ». *Au dos de la pièce, décompte d'une facture* : 4 *aunes* 173 *de castorines à* 16 *livres* ; 1 *aune* 3/4 *de velours à* 6 *livres* 10 ; 3 *aunes* 2/3 *de toile de coton à* 3 *livres* ; *un gilet* 4 *livres, etc...*

267 *10 pièces* (*papier*).

1820-1823. — Grand-Rozoy. — Attribution d'un secours à la dame Pesché, née Dardenne, laquelle aurait épargné, en 1814, la ville d'Oulchy de l'incendie.

268 *1 pièce* (*papier*).

1822. — Règlement de la maison de correction de Soissons.

269 *1 pièce* (*parchemin*).

1822. — Lettres de chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis accordées au sieur Guillaume Cazeaux, capitaine au 46e R. I. (Signature autographe de *de Béthune*).

270 *13 pièces* (*papier*).

1826. — Mémoire sur les avantages qui résulteraient pour la ville de Soissons et le commerce en général de l'établissement de quelques manufactures et notamment pour celles où s'emploieraient les laines du pays soissonnais. — Considérations sur le **commerce en général et sur celui de la ville de Soissons en particulier. — Notice sur le canal des Ardennes.** — Notes diverses concernant la rivière d'Aisne.

271 *1 pièce* (*papier*).

1828. — Lettre de Laffé, notaire honoraire, adressée à Brayer et l'informant qu'il « *a enfin achevé les « notes qu'il lui avaient promises sur la ville de Sois- « sons...* »

272 *2 pièces* (*papier*).

1829. — Etablissement au Collège d'une classe élémentaire d'enseignement ; **curieux document portant les noms de tous les membres du conseil** municipal de cette époque.

273 *83 pièces* (*papier*).

1831-1860. — Théâtre de Soissons. — Programme des spectacles donnés au cours des années 1831 à 1860.

274 *3 pièces* (*papier*).

1833. — Etablissement d'une école primaire supérieure. Tableau d'emploi du temps. — Eléments de rapport sur cette école.

275 *1 pièce* (*registre*).

1833. — Livre des achats et des ventes du sieur Martin Clément, bijoutier à Soissons.

276 *1 pièce* (*imprimé*).

1837. — Règlement sur les écoles primaires de l'arrondissement de Soissons.

277 *22 pièces* (*papier*).

1840-1845. — Bénéficiaires et pensionnés de l'ancienne liste civile. — Parmi les postulants, il faut citer : Plateau, Charlier, Fournier.

278 *8 pièces* (*papier*).

1848. — Documents se rapportant à la proclamation de la République de 1848, à Soissons. — Célébration de la fête qui en résulta.

279 *13 pièces* (*papier*).

1850-1855. — Extraits de journaux concernant diverses communes et quelques personnages du département de l'Aisne.

280 *1 pièce* (*papier*) ; *2 plans.*

1855. — LESGES. — Rapport sur les travaux de réparations de l'église. — Plan de l'église de Lesges. — Projet de charpente pour le beffroi.

281 *54 pièces* (*papier*).

1855-1873. — Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons. — Documents d'archives, rapports et pièces diverses communiqués ou offerts au cours des séances de la Société pour ses collections. — Notice sur l'église de Tréloup. — Description archéologique de l'Eglise de Barzy. — Notice historique sur l'Eglise de Couvrelles. — Notes sur les propriétés de l'Ordre de Malte, dépendant de la commanderie de Maupas-lès-Soissons. — Constitution pour les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. — Statuts et documents concernant l'hospice de Chauny. — Analyse du Songe du Vergier. — Promenade au camp de Saint-Thomas. — Documents sur l'abbaye Saint-Remy-Saint-Georges de Villers-Cotterets. — Brevet d'arpenteur royal délivré par Louis-Philippe d'Orléans. — Extrait du cartulaire de Saint-Yved de Braine. — Extraits d'un registre de la Compagnie d'Arc de Blérancourt. — Con-

trat de mariage et documents sur la famille de Brodart. — Motion en mémoire de l'abbé Tacheron. — Notice biographique sur Remy Léger Désiry. — Acte concernant la charité de Vic-sur-Aisne. — Notices sur le village de Saint-Michel ; les ouvrages imprimés et manuscrits de Demoustier. — Rolle de la montre, tenue à Villers-Cotterets (copie moderne).

282 *1 pièce* (*imprimé*).

1857. — Instructions pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790.

283 *1 pièce* (*papier*).

1859. — Copie (moderne) du contrat de mariage de Jean de La Fontaine.

284 *3 pièces* (*papier*).

1862. — Documents concernant une demande de secours adressée à l'empereur Napoléon III pour la restauration et l'agrandissement de l'église d'Origny-en-Thiérache.

285 *1 pièce* (*papier*).

1865. — Calque d'une partie du territoire de Ciry-Salsogne traversée par la chaussée Brunehaut.

286 *81 pièces* (*papier*).

1865-1885. — Coupures de divers journaux du département de l'Aisne, traitant d'histoire locale.

287 *11 pièces* (*papier*).

1870. — Réponse de M. Laurendeau sur une note

au sujet du siège de Soissons en 1870. — Portrait et ex-libris de l'abbé l'Ecuy. — Photographies de la pierre fitte à Crouy, du banc des Trois Seigneurs, près Braine, de la tour de Bucy-le-Long.

288 *1 pièce* (*imprimé*).

1871. — Avis concernant le logement et la nourriture des troupes allemandes à Soissons en janvier 1871.

289 *2 pièces* (*papier*).

1872. — Croquis de couvercles de tombes et d'ornements trouvés dans le cimetière mérovingien de Pommiers.

290 *1 pièce* (*registre*).

1874. — Recueil d'articles sur les instruments de musique par L. Pillaud.

291 *1 pièce* (*papier*).

1878. — Etude manuscrite sur l'église de Berzy-le-Sec.

292 *1 pièce* (*registre*).

1881. — Recueil d'articles sur les impôts et les revenus de l'ancien régime.

293 *9 pièces* (*papier*).

1889. — Documents divers concernant l'histoire de Soissons et provenant de M. Brayer, auteur de la statistique du départ de l'Aisne.

294 *13 pièces (affiche).*

1896. — Concours régional de Soissons, règlement intérieur ; avis aux exposants ; consigne générale ; convocation des membres du jury. — Régates de Soissons. — Kermesse organisée par le Comité des Dames de la Croix Rouge de Soissons. (5 juillet 1896). — Concours International de gymnastique. (1896).

295 *44 pièces (papier) ; 1 plan.*

1897-1899. — Les Longues-Raies. — Dossier relatant l'achat fait par la ville de Soissons, pour son Musée, des objets trouvés dans le cimetière des Longues-Raies.

296 *1 pièce (papier).*

1900. — Droizy. — Indication des lieux dits de la commune.

297 *1 pièce (papier).*

1860. — Augy. — Note sur le nom d'Augy et ses similaires.

298 *1 pièce (papier).*

1860. — Courcelles. — Copies modernes de trois actes : 1° acquisition de Courcelles ; 2° quittances de rachat des terres de Courcelles ; 3° vente d'une maison à Braine.

299 *3 pièces (calque).*

1860. — Aizy. — Reproduction de 5 pavés émaillés provenant de l'église d'Aizy.

300 *1 pièce* (*papier*) ; *4 pièces* (*plans*).

1860. — PRESLES-ET-BOVES. — Notice historique sur Presles-et-Boves. — Reproductions de chapiteaux ou bases de colonnes de la dite Eglise.

301 *1 pièce* (*papier*).

1860. — VIEIL-ARCY. — Note sur la commune de Vieil-Arcy.

302 *1 pièce* (*papier*).

1860. — VILLERS-COTTERETS. — Tableau des bienfaiteurs de l'hôpital. — Inventaire des archives de l'hôpital de Villers-Cotterets.

303 *1 pièce* (*papier*).

1860. — OULCHY-LA-VILLE. — Revenus de l'église divisés en 4 lots.

304 *1 pièce* (*papier*).

CHAZELLE. — Mémoire de M. Minouflet contre les prétentions du sieur Pourcel, curé de Septmonts, sur la chapelle de Chazelle.

305 *1 pièce* (*papier*).

19-26 BRUMAIRE. — CRAMAILLE. — Vente de matériaux provenant de la démolition du château de Cramailles.

306 *21 pièces* (*papier*).

THEATRE DE CHAMPLIEU. — Album des monuments découverts à Champlieu.

307 *1 pièce* (*papier*).

HARTENNES. — Etude sur le culte druidique dans les environs de Thau et d'Hartennes.

308 *4 pièces* (*papier*).

1880. — Manuscrits de l'abbé Pêcheur, l'auteur des Annales du Diocèse de Soissons, sur « Les Huns d'Attila à Reims, Oulchy et Soissons ». — De l'union de l'abbaye de Valsery à l'Evêché de Soissons. — Copie d'une lettre de M. Hyde de Neuville à M. Lesur, auteur de l'Annuaire historique. — Conférence, pour la fondation d'une Société Mutuelle, faite à Crouy, le 4 avril 1880.

309 *1 pièce* (*papier*).

MONTIGNY-LENGRAIN. — Copie d'un document concernant la confrérie de l'Arc.

310 *27 pièces* (*papier*).

1860. — SAINT-THIBAULT. — Calques d'anciens pavés ; plans, coupes, élévations, épures concernant l'église de Saint-Thibault.

311 *1 pièce* (*papier*).

1840. — Cahier manuscrit de 24 pages concernant l'histoire de Soissons, et provenant de M. Brayer-Willème.

312 *32 pièces* (*papier*).

Notes sur les cloches du diocèse de Soissons.

313 *2 pièces* (*registre*).

Histoire de l'abbaye et du bourg de St-Michel-Rochefort-en-Thiérache, par dom Nicolas Lelong.

314 *3 pièces (papier).*

Notes extraites du cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache.

315 *4 pièces (papier).*

Notes historiques sur les communes de Bois-les-Pargny, Cuirieux, et Pargny-les-Bois.

316 *58 pièces (papier) ; 2 pièces (plans) ; 1 pièce (affiche).*

HIRSON. — Notes extraites de l'ouvrage « Causeries d'un curieux », de Feuillet de Conches. — D° sur les fonts baptismaux. — Notes sur la famille de Carnel. — Sur l'église d'Hirson. — Archives de la mairie d'Hirson. — Impôt sur le sel concernant les habitants de Luzoir. — Renseignements divers sur les communes de Buire, Bucilly, Eparcy, Effry, La Hérie, Saint-Michel, Neuvemaison, Mondrepuis, Ohis, Origny-en-Thiérache, Watigny, Wimy.

317 *111 pièces (papier).*

1860. — Cahier de 35 pages, extraits des annales de P. L. Brayer sur Soissons. — Extrait de l'histoire de Soissons par Leroux. — Notices historiques sur l'abbaye Saint-Léger, l'Arquebuse, la Place d'Armes, St-Jean des Vignes. — Nomenclature des rues de Soissons. — Notes et documents historiques sur Belleu, Billy-sur-Aisne, Berzy, Courmelles, Juvigny, Noyant, Villeneuve, Vauxbuin, Septmonts. — D° sur Braine, Bazoches, Cerseuil, Mont-Notre-Dame et Sermoise. — D° sur Longpont, Cœuvres, Ressons-le-Long, Villequier, Laon, Anizy-le-Château, Pinon, Vervins, La Bouteille, La Capelle, Neuilly-Saint-Front, Château-Thierry. — Pièces diverses concernant le département

de l'Aisne. — Notes historiques sur Blérancourt, Coucy, Manicamp, Nogent-sous-Coucy, Prémontré, Quierzy, Bucy-le-Long, Condé et Missy-sur-Aisne.

318 *12 pièces* (*papier*).

1810. — Acy. — Papiers relatifs aux pensionnaires ecclésiastiques du canton d'Acy.

319 *1 pièce* (*papier*).

Mémoire pour servir à l'histoire de Soissons depuis ses origines jusqu'à nos jours, par Fiquet.

320 *7 pièces* (*papier*).

Lettre du vicomte de Noue à M. de Ségur au sujet de la cure de Pontarcy. — Lettre de Geoffroy, membre de l'Institut, maire de Chéry-Chartreuve, au Sous-Préfet de Soissons. — Supplément de traitement demandé par le citoyen Dutriex, concierge de la maison d'arrêt de Soissons. — Lettre de de Puységur, maire de Buzancy, concernant la cure de Villemontoire. — Lettre du baron Méchin sur la réunion des églises de Tigny, Taux et Passy à celle d'Hartennes. Lettre de Dauchy demandant au Sous-Préfet de Soissons de « lui faire connaître le nombre des protes-« tants de tout âge et de tout sexe, domiciliés dans « l'étendue de l'arrondissement ».

321 *6 pièces* (*papier*).

Documents (copies modernes) concernant l'abbaye d'Igny-en-Champagne et comprenant des chartes intéressant les communes de Bazoches, Coulonges, Mont-Saint-Martin, Villesavoye, Braine et Saint-Thibault.

322 *7 pièces* (*papier*).

Calques des communes du département de la Marne traversées par le chemin de La Barbarie. — Communes citées, Branscourt, Gueux, Verzy, Chagny, Versenay, Sacy, Villedomange.

323 *24 pièces* (*papier*).

Notes et manuscrits sur le camp de Maquenoise et la Samarobriva de César. — Histoire de l'abbaye et Foigny.

324 *1 pièce* (*imprimé*).

1906. — Soissons. — Compte administratif présenté par le maire au conseil municipal de Soissons.

325 *7 pièces* (*papier*).

1911. — Documents au sujet de l'alignement de Cuisy-en-Almont.

326 *1 liasse.*

Notes et documents sur les minutes des notaires de Soissons.

327 *1 pièce* (*parchemin*) *avec sceau en plomb.*

1740. — Bulle du pape Benoit XIV (*signature autographe*), registrée à Bayeux, au greffe des insinuations et contrôles ecclésiastiques du diocèse le 8 novembre 1742. L'authenticité du document est attestée par Adam, Pétrus Tournay... « *Nous soussigné,* « *conseiller du Roi, avocat au Parlement, ex-expé-* « *ditionnaire de cour de Rome, certifions la présente* « *bulle vray et originale, bien et duement expédiée* « *en la dite cour de Rome, en foy de quoy nous* « *avons signé à Paris ce vingt-et-un octobre* 1741 ».

328 *5 pièces (papier).*

1671-1680. — LUZOIRE. — Imposition de 220 livres pour les taille, taillon et solde de l'année 1671. — Réglementation pour l'usage et distribution des papiers et parchemins timbrés (Versailles, 3 avril 1674). — Imposition de trente-deux minots de sel signifiée aux maire, eschevins, manans et habitants de Luzoire pour l'année 1680. — Imposition de 910 livres pour taille et taillon de l'année 1680. — d° 1030 livres pour l'année 1681. — Imposition de trente-deux minots de sel pour l'année 1681.

329 *1 pièce (parchemin) ; 10 pièces (papier).*

1759-1761. — Pièces de procédure par devant la juridiction consulaire de Soissons et opposant la communauté des drapiers, merciers, épiciers, jouailliers et quincailliers à Robert Arnould, bourgeois demeurant à Nouvron et Pétronille Pallier, son épouse, se disant stipulés pour Nicolas, Robert Arnould, leur fils mineur...

330 *2 pièces (parchemin) ; 3 pièces (papier).*

1542-1788. — Jehan Guibelin le jeusne, fils de Jean Guibelin l'aisné, demeurant à Ambleny, retient, à vénérable et discrète personne Jehan Racquet, prêtre, chanoine de Soissons, une maison sise à Ambleny, lieu dit à Montagu, tenant d'un côté à Denis de Rest, à cause d'Aliénor Racquet, femme de Noël Le Masson, d'autre au dit preneur à cause de Thomas Breize ; par le bas à Marie Goyu ; ainsi que les conditions faites entre damoiselle Anthoinette de Bernaige, mère du dit bailleur et le dit Denis de Retz... Tenant d'un lez aux hoirs Michault le Goyu et à Jean Langle à cause de Valsery à Jehan Maneste, à Jaspart

le Thuillier, aux hoirs Philippot Fortier, à Jehan le Goyu, à Simon Routier, aux hoirs Jehan Mariette à cause de Alizon Boullenois, femme de Pierre le Vassaulx, Anthoinette de Benaize, veuve de Jacques Racquet, père et mère du dit bailleur (25 juillet 1542). — Lettre adressée par la veuve Chastellain, de Compiègne, à Brayer aîné, rue de la Congrégation, à Soissons, au sujet de la mise en apprentissage des fils de marchands drapiers (1750). — Requête présentée par Elisabeth Martin, fille mineure émancipée (1755). — Donation, au Grand Séminaire de Soissons, d'une maison sise rue des Cordeliers et ayant appartenu aux Célestins de Villeneuve (1788).

331 *2 pièces* (***papier***).

CHEVREGNY. — Commissïon de garde-champêtre concernant le sieur Berthont Pierre (6 mai 1817). — Patente de tonnelier délivrée au sieur Bertoux Rebarbe (10 novembre 1846).

332 *1 pièce* (*cahier manuscrit de 24 pages*).

1728. — Mémoire adressé à Monseigneur les plénipotentiaires au Congrès de Soissons sur le silence que gardent les églises d'Allemagne et les autres états catholiques dans l'affaire de la constitution qui fait depuis longtems un si grand éclat dans l'église de France (août 1728).

333 *85 pièces* (*papier*). — 1846-1854.

Société des Arts et Métiers de Soissons. — Documents se rapportant à cette société. — Rapports, compte-rendus, plans. — Lettres diverses.

Autographes

334 ACHARD Pierre, Frédéric (1808-1856).

Lettre datée de Soissons, 11 décembre 1848, et adressée au secrétaire de la mairie.

335 ARAGO François, Dominique.

Pièce adressée à Quinette, député et maire de Soissons. Il y est question des instruments qui doivent faire partie d'un cabinet de physique destiné au Collège de Soissons. La municipalité avait voté une somme de 1.500 francs. Le cabinet ne coûte que 1.300 francs, aussi Arago suggère d'acquérir soit un baromètre, soit une balance sensible.

336 ARNIM (Baron d').

Signature autographe au bas d'une lettre adressée le 26 octobre 1846 au maire de Soissons. Il s'agit d'une demande de permission de se marier formulée par Jean-Guillaume Dimmers, tailleur d'habits à Soissons (place Mantoue, chez Me Renard).

337 ARTOIS (Comte d'), Charles, Philippe.

Signature apposée sur un diplôme accordé le 21 juin 1816, et conférant le port de la décoration octroyée à la Garde Nationale de Paris par l'ordonnance du 5 février 1816. (Signatures autographes du comte d'Artois, du maréchal Oudinot et du duc de Clermont-Tonnerre).

338 **Auber, Daniel, François, Esprit.**

Annotation et signature apposées en tant que directeur du Conservatoire National de Musique et de Déclamation au bas d'une demande formulée par Casimir Poisson. — Cet élève du Conservatoire, né à Soissons, le 4 juillet 1830, demandait au Conseil Municipal de cette ville de voter des secours pour venir en aide à Madame Poisson, âgée de cinquante-quatre ans. La lettre adressée au maire de Soissons est apostillée par Auber, de Tilmont, — chef d'orchestre à l'Opéra Comique — et d'Elivart, professeur d'harmonie au Conservatoire National de Musique à Paris.

339 **Baptiste, Nicolas, Anselme.**

Lettre adressée, le 4 janvier 1817, à Anselme-Baptiste propriétaire à Colligis, près Laon. Dans cette lettre, se trouve le passage suivant... « *il ne reste plus « que ma sœur à qui il faut trouver un mari. Je ta- « cherai de lui en avoir un qui ait de la fortune au « moins elle ne jouera pas la comédie. C'est un état « si pénible et si difficile. Ce n'est qu'à force de tra- « vaux qu'on peut y obtenir du succès et cela est rare « au moins. Dans ce moment ci on monte au Théâ- « tre Français des pièces nouvelles qui ont toutes le « bonheur de tomber et dernièrement encore il y « en a une qui a éprouvée une chûte comme on en « a jamais vu et cela provient en partie du titre « qu'elle avait car on la disait remplie d'esprit... ».

340 **Boileau-Despréaux (Nicolas) (1636-1711).**

Quittance donnée le 9e jour de septembre 1698 par laquelle Nicolas Boileau, seigneur Despréaux, reconnoit avoir reçu la somme de mil six cent quatre-vingt-

dix livres de rente à lui constituée sur les Aydes et Gabelles de France.

341 **Bonaparte** (Louis. Napoléon), président de la République.

Signature au bas d'une lettre datée de « Elysée, le 11 mai 1850 » par laquelle Louis-Napoléon exprime, au Maire de Soissons, le regret qu'il éprouve de ne pouvoir visiter cette ville, à son retour de l'inauguration de Saint-Quentin.

342 **Conneau** (Docteur).

Signature au bas d'une lettre, adressée le 24 Août 1852 au maire de Soissons, l'informant que le Prince Président met une somme de trente francs à la disposition de Poyer Christophe, habitant de Soissons.

343 **Dauchy** (premier Préfet de l'Aisne).

L. a. S. au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Soissons. (Laon, le 7 Germinal An 9). Il lui suggère de lui faire examiner les procès-verbaux des Conseils d'Arrondissements avant de les soumettre au Conseil Général.

344 **Debrotonne** (Albert), député de l'Aisne.

Paris 8 Août 1850. — Il a vu le directeur des grâces... « *on a écrit à Laon et à Amiens, et si les chefs* « *de cours répondent favorablement pour le sieur* « *Racksi, son affaire ira toute seule...* ».

345 **Delacroix** (Eugène), peintre.

L. A. — 17 janvier 1839... « *Monsieur Delacroix* « *prie M. Barrot de venir mettre son tableau dans* « *la bordure et de ne pas oublier les tringles...* ».

346 **Désaugiers.**

Deux lignes autographes et sa signature sur le premier feuillet des « *Etrennes du Vaudeville* », folie parade représentée pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville, le 1er janvier 1821.

347 **Dupin (Baron), 3 pièces.**

L. a. S. Deux missives. 16 mars 1841 et 20 février 1847, adressées à l'un de ses compatriotes. — 18 juillet 1849. L. a. S. au sujet de la rédaction d'actes d'acquisitions. (En post-scriptum : ici on est tranquille « *et décidé à tenir tête aux factieux...* ».

348 **Egmont (Casimir comte d'), seigneur de Braine.**

26 octobre 1779. — Transaction passée avec Marie, Rozalie de La Morlière et désignation d'experts pour constater les dégâts occasionnés par le gibier.

349 **De Fay de Latour-Maubourg (Marquis).**

3 janvier 1860. — Signature autographe au bas d'un certificat délivré au sieur Harent Joseph qu'il a employé comme garde.

350 **Fortoul (Henri), Ministre de l'Instruction Publique).**

29 juin 1854. — Signature au bas d'un document adressé au maire de Soissons et concernant l'envoi, au musée de la ville, de collections de géologie provenant du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

351 **Gaudin, duc de Gaète.**

L. a. S. (Paris 18 Thermidor An xii) à François Lobjoy, membre de la Législative.

352 GEOFFROY DE VILLENEUVE (député et conseiller général de l'Aisne).

2 lettres a. s. des 20 août 1860 et 13 avril 1861. La première est datée du château de Chartreuve.

353 GUIZOT (François).

27 avril 1835. Lettre au Maire de Soissons pour lui faire savoir qu'il vient d'accorder quelques volumes à la bibliothèque de la Ville.

354 HOUSSAYE (Arsène).

Avril 1861. — Il annonce qu'il va envoyer un tableau au Musée de Soissons et que « *dans le pro-* « *chain numéro de l'*Artiste, *une étude sera consa-* « *crée au dit Musée...* ».

355 LAVALLÉE.

L. a. S. — (8 Août 1848), — au Maire de Soissons, au sujet du nommé Brelay, élève à l'Ecole Centrale et pensionné par la Ville.

356 LE TONNELIER (Jean), Conseiller du Roi.

5 juillet 1618. — Reçu de la somme de deux cent cinquante livres tournois pour ses gages ordinaires.

357 LEVERRIER (directeur de l'Observatoire de Paris).

Signature autographe au bas d'une lettre adressée, le 24 Mars 1863, à Leroux, de Soissons.

358 LORRAINE (Louise de), abbesse de Notre-Dame de Soissons.

Signature autographe au bas d'un acte passé par devant notaire le 2 Août 1599.

359 MACKAU (Baron de), Ministre de la Marine.

S. a. sur un document officiel envoyé à Quinette, député de l'Aisne, il lui annonce que sur sa demande, un congé de six mois est octroyé au soldat Legrain, soldat au 2e Régiment d'Infanterie de Marine. (11 mars 1846).

360 MÉCHIN (Baron), préfet de l'Aisne.

6 octobre 1807. — Notification d'un arrêté pris à l'égard des bouchers forains et de ceux de la Ville qui voudront porter leurs viandes à la halle de Soissons.

361 MONTALIVET (Ministre de l'Intérieur).

5 juillet 1837. — Signature sur une lettre adressée au député Quinette lui faisant savoir qu'une somme de mille francs a été allouée à la Ville de Soissons pour permettre la continuation des fouilles commencées.

362 MORTIER, duc de Trévise, Maréchal de France (1768-1835).

Paris, 21 Mai 1819. — Lettre de recommandation (*autographe*), délivrée au sieur Blondet, sergent-major à la Légion de la Nièvre.

363 NIEUWERKERCKE (Comte de).

10 avril et 10 décembre 1861. — Signatures autographes sur des lettres adressées au Maire de Soissons pour lui accuser rcception des notices sur la bibliothèque et le musée de la ville.

364 PIETRI (Préfet de Police).

10 octobre 1856. — s. a. sur une lettre émanant du

1er Bureau... « *J'ai l'honneur de vous informer que « je viens de transmettre à M. le Ministre de l'Agri- « culture vos deux lettres du 22 septembre dernier, « relatives aux renseignements inexacts que donne « sur les prix du marché de Soissons le journal « l'Echo Agricole...* ».

365 QUINETTE (Théodore).

Février 1838. L. a. s. à Jules Battefort, rue de la Comédie, à Soissons. — 1845. — Convocation adressée à Quinette, rue du Faubourg Saint-Honoré, 33. — « *Les Questeurs de la Chambre ont l'honneur de « vous inviter à vous réunir à Messieurs vos collè- « gues pour assister à la réunion préparatoire qui « aura lieu mardi 26 décembre, à 1 heure, pour le « tirage au sort, de la grande députation, qui doit « aller au devant du Roi, le jour de la séance roya- « le* ».

366 DE RILHAC DE SAINT-PAUL, abbesse de l'Amour-Dieu.

7 décembre 1718. — S. A. au bas du document qui suit... « *Nous sousigné abbesse et religieuse de l'ab- « baye de l'Amour-dieu reconnaissons que Son Al- « tesse Monseigneur le duc de Bouillon duc de Châ- « teau-Thierry nous a fait fournir et livrer la som- « me de soixante et huit livres pour vingt cordes de « bois que notre abbaye a droit de prendre par cha- « qu'un an sur les ventes de la forest de Vassy pour « l'année mil sept cent et seize, par fief et aumosne « lequel a notre ditte abbaye suivant le jugement de « Messieurs les Commissaires de la Chambre des « Comptes, du 26 juin 1666 pour la délivrance de la « qu'elbe somme Monsieur... nous a donné un man- « dement sur Monsieur...* ».

367 **De la Rochefoucault, abbesse de N.-D. de Soissons.**

14 août 1792. — Acte de nomination, comme procureur général et spécial, de Jean Antoine Santus, prêtre. Document portant la signature de l'abbesse et des trente-neuf religieuses de l'abbaye Notre-Dame.

368 **Roguet (Général).**

L. a. s. — Laon, 9 octobre 1848. — « *Le Ministre « de la guerre a décidé que 4 compagnies du dépôt « du 29e destiné à Laon iraient provisoirement tenir « garnison à Soissons, en attendant l'envoi d'un au- « tre dépôt qui doit également être envoyé dans cette « dernière place...* ».

369 **De Salvandy.**

26 juin 1845. — Il annonce, au Maire de Soissons, qu'il vient d'accorder à la bibliothèque de la ville, un certain nombre d'ouvrages et il le prie de les faire retirer du dépôt des livres du Ministère de l'Instruction Publique.

370 **Sand (Georges).**

L. a. s. Nohant. (22 décembre 1847). — Lettre concernant une réclamation faite par les héritiers Gaucher, architecte. Elle est signée A. Dudevant et au-dessous G. Sand.

371 **Scarron (André).**

Paris, 2 mai 1658. — Signature au bas d'une quittance de 12 livres 6 sols.

372 **Scheffer Ary.**

L. a. s. 16 février 1844. — Il sollicite la bienveil-

lance du Maire et du Conseil municipal de Soissons en faveur de Léon Boucher, jeune peintre, auquel ses faibles ressources ne permettent pas de poursuivre ses études artistiques à Paris.

373 Simoni (de), Evêque de Soissons.

25 janvier 1842. — Fragments d'une lettre écrite à Soissons.

374 Sue (Eugène).

Une page manuscrite d'un de ses romans.

375 Suin.

Janvier 1856. — L. a. s. concernant le sculpteur Doublemart.

376 De Thou (premier Président au Parlement de Paris).

2 mars 1556. — Signature au bas d'une quittance payable sur le grenier à sel d'Epernay.

377 De Tugny (Baron de).

L. a. s. Bourguignon-sous-Montbavin, 3 mars 1817. — Avis de transmission de pièces adressé au grand chancelier de la Légion d'Honneur.

378 Vatout (J).

Paris, 5 juin 1837. — Lettre adressée à Quinette pour l'informer que le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition de la Ville de Soissons. une somme de mille francs pour l'exécution de fouilles.

379 Veimer Georges, dit Mademoiselle Georges.

10 février 1818. — Lettre au directeur du Théâtre

d'Amiens... « *Je vous ai fait écrire il y a quelque* « *tems pour vous offrir quelques représentations* « *avec ma troupe. Je serais heureuse de revoir en-* « *core une fois avant de quitter le théâtre, ma bonne* « *ville d'Amiens, où le public m'a toujours accueillie* « *avec tant de bienveillance...* ».

380 **Villemain.**

23 juillet 1839. — Avis d'envoi d'ouvrages à la bibliothèque de Soissons.

381 **Vincent de Paul.**

2 mars 1654. — Quittance de la somme de 17 livres 10 sols, quartier d'une rente de 70 livres, constituée par la Ville de Paris et à prendre sur le clergé de France.

382 **Mahiers (Intendant du Roi d'Espagne au duché de Luxembourg).**

16 avril 1699. — Signature autographe sur une lettre d'envoi de documents.

Cense de Tinlseve

(*Possession de l'Abbaye de Prémontré*)

383 *1 pièce* (*Registre de 14 folios parchemin*).

Cartulaire de Tinselve (voir son analyse dans Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, 2e série, Tome V).

384 *18 pièces (parchemin), dont 3 avec sceaux de cire. 7 pièces (papier).* — 1180-1556.

Lettres de Hugues, abbé de Prémontré, par lesquelles apert le jugement de Barthélemi trésorier de l'église de Laon qui déclare Guy déchu de la propriété d'une terre à laquelle il prétendait par droit d'hérédité et dont il avait fait don à l'abbaye de Nogent. La même terre avait été donnée à l'abbaye de Prémontré par Lambert dit Gruel (vers 1180). — Bail à vente du moulin de Corcon lieux et habitations, tels qu'ils s'étendent avec tout ce qui en despend passé à Vermond Bailet sous la rente perpétuelle de quatre muids de blé, mesure de Soissons que le preneur assigne sur la dime de Vauxaillon, aux clauses portées audit couvent ; les bailleurs se réservent la franchise du moulage pour leurs maisons de Leuilly et de Tinselve et le passage sur les terres dudit moulin. S'oblige en outre le dit preneur de payer les cens et coutumes qui sont dus sur ledit moulin, de garder les foins à ses dépens d'une pièce de pré près le bois de Corcon appartenant aux bailleurs qui s'obligent de les faire faucher et d'en laisser moitié audit preneur. (1182). — Acte de renonciation par Engelbert, prêtre d'Aisy, devant l'archidiacre de Soissons et l'abbé de Saint-Léger, commissaires nommés par le Pape pour connaître des contestations entre l'église de Prémontré et le dit Engelbert. Ce dernier abandonne la propriété des terres contentieuses et offre de les garantir envers et contre tous. (1185). — Don fait à l'église de Prémontré, par Hélie, abbé de Sainte-Marie de Nogent et tout le couvent du dit lieu, d'un bois situé près de Tinselve pour le cens annuel de 5 livres monnaie de Laon que l'église de Prémontré est tenue de payer dans l'octave de Pâques à l'église de Nogent. (1188).

— Lettre d'Aelide, dame de Coucy, par laquelle apert que Gérard Le Gros de Lœuilly a droit à présentation sur le bois de Tinselve appartenant à l'église de Prémontré. Le dit seigneur y réclame seulement la justice à la réserve des hommes dépendants de Prémontré et est convenu qu'au cas que ledit bois fut mis en labour, le terrage lui en serait levé par ledit seigneur en payant à la dite église 6 livres et quand à la partie dudit bois appartenante à Renaud de Compiègne et Godefroy de Sorny qui est confondu dans ce qui appartient à la dite église est ordonné qu'il en sera fait partage. (1197). — Compromis passé devant l'archidiacre de Soissons et le doyen de Saint-Vaast par lequel au rapport d'arbitres est réglée la portion de dixmes qui doit appartenir à l'église de Prémontré sur les vignes de Vaurains et celle qui doit appartenir au curé de Terny. (1208). — Echange entre l'église de Prémontré et Egardus de Margival lequel donne en franche aumône à la dite église la pièce de vigne dite Au Chesne le champ « *dit Ante Fulcieres* » et un petit pré joignant un autre appartenant à la dite église laquelle dépends du dit Margival pour en jouir sa vie durant. Deux moulins sis près de Margival sous la rente annuelle de cinq boisseaux mesure de Soissons, bon blé sans orge ni avoine; savoir deux boisseaux à Noël, deux boisseaux à Pâques et un boisseau à la Saint-Jean-Baptiste ; les terres et le pré joignant audit moulin à la charge par ledit de Margival d'acquitter les cens qui pourraient être dûs:... de garder l'aulnay avec permission d'en couper les branches sans toucher au tronc, le tout reversible à l'église de Prémontré, après la mort du dit de Margival. (Novembre 1211). — Amortissement de la prestation de deux essins de froment dûes par les

religieux de Prémontré sur leur maison de Tinselve à *Fulcardus, presbyter Santi Petri de Calce Suessionis.* (Mars 1224). — Ratification par « *Symon de Curia, civis Suessionensis* » de tout le terrage et vinage qu'avaient, sur le terroir de Saint-Rémy, Wiard Clauns et Adélaïde sa femme qui en firent don à l'abbaye de Prémontré. (Mai 1224). — Legs par les mêmes de tout leur terrage sur la terre de Saint-Rémy près Tinselve et la quatrième partie du terrage sur le fief d'Odon. (Février 1226). — Ratification par Oudard et Jean Carpentier, Béatrix leur sœur, Punchardus, Bernard et Alanus Le Nain de la donation faite à l'église de Prémontré par Aélidis, fille de Bernard de la Rue Neuve (*de Novo Vico*) du tiers d'une pièce de vigne au lieu dit Persoisons et de la vente par elle faite à la dite église des deux autres tiers de la dite vigne. (Avril 1229). — Contrat d'échange entre les religieux de Prémontré et Jean de Verneuil, chevalier, lequel tant pour lui que pour ses successeurs cède à la dite église la quatrième partie du terrage de la terre de St-Remy, la justice, les biens et revenus qu'il pouvoit y avoir, les cens, celui dû par les religieux sur leurs maisons de Luili et Tinselve et cinq essins d'avoine à lui pareillement dus sur les dites maisons. Il cède en outre 3 pichets de terre près Luili et 18 septiers de vignes dans la vallée de Coches et la moitié de tout le bois de Creutis qu'il partageait avec lesdits religieux; et en échange les dits religieux s'obligent à lui payer et à ses successeurs chaque année 3 muids de blé mesure de Soissons et 30 sols parisis que ledit Jean ou ses successeurs seront tenus aller recevoir à Tinselve. Il leur donne aussi en franche aumône 3 essins de blé telle que la terre produira sur 6 essins de terre situés au-dessus de la fontaine Saint-Remy et un denier pari-

sis de cens payable chacun an à la dite église au jour Saint-Remy. Le dit échange consenti par Enguerrand, seigneur de Coucy dont les choses cédées étaient tenues en fief, pour quoy le dit seigneur de Verneuil tiendra pareillement de lui les trois muids de blé que les Religieux lui cèdent. (Juillet 1232). — Don en franche aumône à l'église de Prémontré par Albéric de Sorny, dit le juif, de tout le terrage qu'il possédait sur le terroir de Tinselve appelés les terrages du fief Odon. (Avril 1265). — Charte de Jean de Torote, official de Soissons, sur l'approbation donnée à l'aumône d'Albéric de Sorny, par sa femme Béatrix. (Juin 1265). — Charte de Guy de Piles, archidiacre de Soissons, sur la session faite à Prémontré par Jean Grignous, de Terny, d'un droit de vinage que tenait de lui Girard de Margival dans la mouvance de l'évêque de Cambrai. (Mars 1266). — Lettre de Henri Goudement « garde scel de la bail« lie de Vermandois, estably à Chauny », constatant que pardevant Careillon, de Chauny, tabellion juré, a été passée quittance aux religieux de Prémontré de 12 asnées de pois dues par la maison de Tinselve à noble homme Evrard de la Marche, écuyer. (7 janvier 1415). — Acquisition faite de douze asnées de bled par les Religieux de Prémontré dont leur église était chargée. (1440). — Lettres de Jehan, abbé de Prémontré et de tous les abbés du chapitre général de l'Ordre, alors assemblés à Saint-Quentin, où l'on voit que Ferri Eschapart, héritier de Me Enguerrand de Vauxaillon, a transporté à Prémontré tous ses droits sur la maison de Tinselve, c'est-à-dire une rente annuelle de 36 sols parisis, de 12 asnées de blé et de 4 jalois de pois, moyennant un service funèbre à célébrer chaque année à perpétuité pour le salut de son âme. Pour l'acquit de cette

fondation, l'abbé et le chapitre général assignaient aux religieux un muid et demi de blé sur « *l'hostel « et appartenances de Germaines, affin que de ce « avec leurs autres revenus, pussent avoir leurs « communes nécessités et vestaire, comme droit et « raison le veulent...* » (11 octobre 1446). — Lettres du Roi Charles, données à Paris, concernant une requête adressée à ce prince, relativement à 24 asnées de blé et une asnée de pois dues par Tinselve, et renvoyée par lui au Parlement pour y être avisé. (1487). — Bail de vingt ans fait à Jean Lequeux, prêtre, et à Jean Becquerel, comme tuteur et curateur des enfants mineurs de Jean Anthoine Becquerel, d'une terre de 14 septiers et d'un petit « *bocquet* » de 3 pichets de terre pour une rente de 6 sols tournois. (30 avril 1535). — Offre par Pierre Coquillette, laboureur, demeurant à Luilly se disant détempteur du tiers de la maison et terre de Tinselve de payer en cette qualité le tiers de la redevance prétendue sur les dites maison et terre par le seigneur de Luilly. (26 may 1546). — Lettres de Jehan Coisel, escuyez, licencié et lieutenant général de Monseigneur le gouverneur et bailli de Coucy, concernant des arrérages de rentes dus par la ferme de Tinselve. (28 juillet 1546). — Procès où apparait François de Pompiere, vicomte de Luilly, faisant valoir ses droits de percevoir à chacun an au terme de Saint-Remy la quantité de 24 asnées de blé et une asnée de pois, mesure de Soissons, sur la Maison et terre de Tinselve. (6 décembre 1556). Au bas de cette copie du 17e siècle, on lit... « *La présente « copie a été collationnée et trouvée conforme par « nous archiviste soussigné. Le six mars* 1793. *L'an « 2e de la République. Signé : Terrier.* »

385 *9 pièces (parchemin) ; 13 pièces (papier).*

1560. — Transport à Gervais Potentier et Guillaume Duchemin, héritiers de Pierre Duchemin, du bail passé audit Pierre Duchemin pour 18 ans de 14 septiers de vignes, 3 pichets de bois et 3 quarterons de prés sis à Lully au lieu dit en Ballois à la charge par les preneurs d'en rendre à l'abbaye de Prémontré chacun an 70 livres et aux autres clauses énoncées au bail fait au sieur Pierre Duchemin. (25 janvier 1560). — Ratification par les religieux et couvent de Prémontré du bail à rente viagère passé par le fondé de Procuration du cardinal de Ferrare du 23 août 1568, à Charles de Longueval, seigneur de Crécy et à François de Boffles, seigneur d'Ambraines, de la cense de Tinselve et dépendances et déclarant nulles les obligations par eux passées de la dite cense à Pierre Coquillette. (2 octobre 1571). — Bail à vie à Gervais Potentier et sa femme de 14 setiers de vignes ou environ et 3 pichets de bois au terroir de Lully, d'une pièce de pré en dépendant contenant 3 quartiers ou environ sise au-dessus du grand marais pour en jouir par les preneurs leur vie durant et celle de leurs enfants à la charge d'en vendre chacun an à l'abbaye de Prémontré la redevance de 70 livres. (2 aoust 1572). — Bail pour 9 ans à Jean Pierre Médard et Mathieu Potentier de 4 septiers de vignes, 3 quartiers de pré et 3 pichets de bois à la charge par les preneurs d'en rendre chacun an à l'abbaye de Prémontré 5 livres tournois. (3 mai 1581) — Sentence du bailliage de Coucy entre François de Dompierre, chevalier et les Religieux de Prémontré, laquelle appointe les parties à écrire, produire et contredire et au préalable fait mainlevée de la saisie faite des biens desdits religieux à la requête du dit seigneur de Lully. (30 décembre 1585). — Réponses par les religieux

de Prémontré aux avertissements et contredits fournis par le seigneur de Lully prétendant droit d'indemnité sur un homme vivant, mourant et confisquant sur la cense de Tinselve dont les dits religieux prouvent êtr eexempts 1° par ce que dès 1231 Jean de Verneuil lors seigneur de Luilly leur *aquicté* tous les cens et autres droits qu'il pouvait prétendre sur la cense de Tinselve moyennant la redevance annuelle de trois muids de blé et 30 sols parisis qui se payent encore annuellement au seigneur de Luilly ; 2° que ce droit était prescrit par une jouissance lors de plus de trois cent vingt-cinq ans. (27 août 1586). — Sentence du bailliage de Coucy où paraissent Daniel de Boffles, seigneur d'Ambraines et chevalier de Longueval, sieur de Crécy, et François de Boffles, père de Daniel ; Charles de Lamet, chevalier, seigneur de Pinon, Clacy, Laniscourt, vicomte de Laon et d'Anisy, et capitaine bailly de Coucy. (3 juin 1598). — Assignation en conséquence et sommation de satisfaire à la sentence cy-dessus. (15 mars 1599). — Sentence du bailliage qui condamne par corps le dit Daniel à satisfaire à la sentence du 3 juin 1598 et à reporter les acquits des redevances. (15 novembre 1600). — Opposition de la part des religieux à la saisie des biens et héritages dudit Daniel de Boffles à la requête de Charles de Boffles et autres saisissans. (21 mars 1618). — Déclaration des terres dépendantes de la ferme de Luilly. — Sentence du bailliage de Coucy qui fait main-levée des saisies faites entre les mains des fermiers des Religieux de Prémontré à la requête de Jean Le Bailly, marchand demeurant à Saint-Quentin ayant les droits cédés de François de Dompierre, chevalier seigneur de Luilly. (17 novembre 1600). — Bail à vie, à Jacques de Courtenay, laboureur, demeurant à Bétancourt, et Antoi-

nette Chasteau, sa femme, de 4 gallois de terre et vigne en une pièce au terroir de Luilly, pour en jouir par les preneurs leur vie durant et celle de leurs enfants, à la charge d'acquitter la dite pièce de terre de tous cens et rentes. (14 décembre 1604). prouvent être exempts 1° par ce que dès 1231 Jean — Acquits, pour les années 1608, 1609, 1610 et 1611, de la prestation dûe au seigneur de Luilly. — Bail de la cense de Tinselve. (13 janvier 1615). — Sommation faite à la requête des religieux de Prémontré à Jacques Grousilliers et Valentine de Paris, fermiers de Tinselve, d'acquitter la prestation dûe au seigneur de Lully pour la ferme de Tinselve. (19 juin 1619).

386 *28 pièces* (*papier*).

Transport fait à François Portevin, bourgeois de Paris, par dame Rachel de la Sangle, femme autorisée par justice au refus de Messire Joseph d'Allègre, *chevalier seigneur de Cargeot, son mari, héritière en* partie des sieur et dame de Dompierre, seigneur de Lully, des 4 parts et portions à elle appartenante de 29 années d'arrérages de la prestation de 6 muids de blé froment mesure de Soissons et une asnée de poids dûs par les religieux de Prémontré aux dits seigneur et dame de Lully. (15 mai 1626). — Bail de 27 ans consenti à Claude Cotin dit la Cour, laboureur à La Fonatine Saint-Remy. (2 déc. 1621). — Sentence des requêtes du Palais rendue en faveur des religieux de Prémontré contre Jean de Longueval, fermier viager de la ferme de Tinselve. (26 mars 1621). — Transaction entre les religieux de Prémontré et Jean de Longueval, écuyer, seigneur de Guny au sujet des arrérages de la prestation de 6 muids de blé et une asnée de poids par lui dû au seigneur de Lully. (21 décembre 1623). — Procès-verbal de compulsoir et

signification en conséquence. (18 mars 1623). — Transaction entre dame Magdelaine d'Espoix, veuve de Messire Claude de Wospierre tant en son nom que comme se portant fort des autres cohéritiers de Messire François de Dompierre, seigneur de Lully au sujet des arrérages de la rente de six muids de bled et une asnée de pois dus audit seigneur sur la cense de Tinselve par laquelle la dite dame se désiste de toutes les procédures et frais faits à ce sujet à l'encontre des dits religieux ou leurs fermiers de Tinselve, en payant la somme de 2.500 livres... (9 décembre 1623). — Copies collationnées de 3 pièces (22 octobre 1675). — Réponse de la part des Religieux à la requête de la dame de Longueval. (16 avril 1649). — Inventaire de production contre Jacques Grousellier, fermier de Tinselve. (12 aoust 1647). — Copie de la reconnaissance de Jacques Grousellier, fermier, d'une somme de 1.036 livres pour les arrérages de la prestation par lui due au seigneur de Tinselve sans préjudice de la redevance de 6 muids de blé dus audit seigneur pour l'année à eschoir au jour Saint-Remy prochain (30 mars 1650). — Sentence du bailliage de Coucy qui condamne Valentin de Paris à payer aux religieux de Prémontré le prix des bois par lui abattu dans ceux de Tinselve et le condamne aux dépens. (14 mars 1631). — Convention entre les religieux de Prémontré et Caude Chottin, vigneron, demeurant à Lully par laquelle est arresté entre les parties qu'au-cas qu'il se trouvast des baux valables faits des vignes, prés et bois affermés au dit Chottin pour 18 ans moyennant la redevance annuelle de 6 livres le bail fait audit Chottin demeurera nul et comme non avenu. (24 novembre 1614). — Bail pour neuf ans à Daniel et Anthoine Boullanger de 14 septiers de vignes en une pièce lieudit derrière le moustier, une

pièce de pré au dessus du grand marest contenant trois quarterons ou environ, trois pichets de bois à la charge d'en vendre chacun an à l'abbaye de Prémontré la somme de 10 livres et d'acquitter toutes les redevances à qui elles pouroient être dûes. (14 avril 1635). — Mémoire pour compter avec les héritiers Grousiliers pour les années 1646 à 1651. — Déclaration de dépens signifiée à Jacques Grousillier, fermier de Tinselve, auxquels il avoit été condamné envers les religieux de Prémontré par sentence de Coucy du 19 aoust 1647.

387 *4 pièces (parchemin). 50 pièces (papier).*

Sentence du bailliage de Coucy qui condamne Jacques Grosillier, fermier de Tinselve, à payer aux religieux de Prémontré les arrérages des redevances en blé et en argent à eux dûs par ledit fermier conformément à son bail viager du 21 juillet 1630 et les blés payés suivant l'appréciation faite par ordonnance de la dite cour sur le pied de 68 sols par chaque jallois de blé, mesure de Coucy, et 48 sols par jalois d'avoine et en conséquence ordonne la saisie des biens dudit fermier avec copie de la sentence. (30 janvier 1648). — Mémoire pour les Grousillier contre les religieux de Prémontré. (1647). — Promesse faite par Jacques Grousillier, fermier de Tinselve de payer aux Religieux de Prémontré, par chacun an pendant 9 ans, 10 muids de grains, savoir 7 muids de blé méteil et 3 muids d'avoine et les autres menues redevances stipulées dans le bail précédent, moyennant quoy le procureur desdits religieux déclare nulle l'assignation en résiliation de bail donnée audit fermier. (27 novembre 1647). — Appréciation des grains au marché de Soissons pour les années 1649 et 1650. — Procès-verbal des dégradations faites dans

les bois de Tinselve. (8 avril 1648). — Extrait du Registre de la vente des grains du marché de Coucy. (20 juillet 1650). — Estimation des bestiaux à cornes qui se trouvent en la ferme de Tinselve. (5 décembre 1650). — Divers reçus des bleds fournis par le fermier de Lully. (1650). — Sentence du présidial de Coucy qui tient pour bien relevé l'appel interjetté par les religieux de Prémontré du règlement passé à Coucy le 12 juillet précédent avec révocation de procureur, permet de saisir les empouilles sur la veuve et héritiers de Jacques Grousillier. (28 juillet 1651). Sentence qui ordonne que visite sera faite de la cense de Tinselve et nomme des experts en conséquence. (23 juin 1651). — Copie de sentence du bailliage de Coucy qui condamne le sieur Roger de Longueval, seigneur de Crécy, Lully et Tinselve à payer tous et chascuns les arrérages par lui dus aux religieux de Prémontré pour raison des dites Censes de Lully et Tinselve. (12 décembre 1659). — Copie du contrat de règlement passé entre les sieur et dame de Longueval et les directeurs des créanciers pour parvenir à l'adjudication et vente des biens à eux appartenant au profit des dits créanciers où il est fait mention de la redevance de six muids de blé froment et six esseins de pois dus par les religieux de Prémontré au seigneur de Lully à cause de leur terre de Tinselve. (23 mai 1659). — Transaction ou compromis entre Messieurs les Religieux de Prémontré d'une part et Jacques Grousilliers et consorts d'autre part par laquelle les parties conviennent de s'en rapporter au jugement de deux avocats. (8 may 1665). — Bail pour 9 années à Robert Pertreau des terres et vignes spécifiées au bail précédent du 15 avril 1670 à la charge d'en rendre à l'abbaye de Prémontré chacun an la somme de 17

livres. (23 mai 1679). — Bail pour 9 ans à Guillaume Andelot d'une pièce de vigne contenant 14 septiers environ, lieu dit derrière Montier, une pièce de pré contenant 3 quartiers et une pièce de bois de 4 septiers le tout sis au terroir de Lully à la charge d'en vendre chacun an aux religieux de Prémontré la somme de 12 livres et acquitter les droits seigneuriaux si aucuns sont dûs. (11 septembre 1679).

TABLES ONOMASTIQUES

Table des Noms de Personnes

A

LES NUMÉROS RENVOIENT AUX PIÈCES

ACHARD Pierre-Frédéric ..... 334.
ADA *femme de Pierre de Soissons, sœur converse* ..... 1, 4.
ADA *femme de Renaud de Guny* 3.
ADAM DE COUCY ..... 1.
ADAM FRANÇOIS *officier municipal* ..... 164.
ADÉLAIDE *dame de Coucy* ..... 1.
AELIDE *dame de Coucy* ..... 334.
ADER *avocat au Parlement* .... 116.
ADRIEN IV *pape* ..... 1.
AGNÈS comtesse de Braine ..... 1.
ALBERIC de Sorny 384
ALLONGE Claude-Nicolas, *orfèvre* 99.
ANDELOT Guillaume ..... 387.
ANDRÉ abbé de Sainte-Marie de Nogent ..... 3.
ARAGO François-Dominique .... 335.
ARCHIN Jean, *expert* ..... 143.
ARGENS (abbé d') *seigneur d'Amifontaine* ..... 152.
ARNIM (baron d') *ministre de Prusse* ..... 336.
ARTOIS (comte d') Charles-Philippe ..... 337.
ARNOULD Robert ..... 329.
AUBERT Daniel-François ..... 338.
AUMONT (duc d') ..... 35.
AYMAR *préfet du Léman* ..... 188.

B

BAPTISTE Nicolas, Anselme .... 339.
BARBEREUX Auguste, Joseph ... 91.
BARBEREUX Martin ..... 91.
BARBEREUX Regnault, *fermier des coches et carrosses de Reims* 79.
BARBIER Michel, *aubergiste à Anizy* ..... 78.
BARTHÉLEMY *évêque de Laon* .. 1.
BASTIDE André, Joseph, *commissaire de police* ..... 167.
LE BATTEUR Martin, *sergent* ... 18.
BEAUDOUIN Daniel, *seigneur de Soupir* 5,
BEAUFORT (de) *maire de Soissons* 39, 167.
BECQUERET Antoine, *maître serrurier* ..... 69.
BÉGON Jean, *marchand de peaux de lapins* ..... 85.
BENOIT XIV *pape* ..... 327.
BERRY (de) (duc) ..... 210.
BEZANÇON Etienne ..... 32.
BÉZU Jean-Jacques, *maître maçon* ..... 67.
BIDEAULT Thérèse, *factrice des grains* 76
BIGAND Nicolas ..... 68.
DE BIGNICOURT Marie-Anne .... 125.
BIVA Louis, *curé de Morsain* ... 68.
BLANDIN Jacques ..... 63.
BLIN *notaire à Soissons* ..... 92.
LE BLOND *dite sœur Marthe, converse* ..... 142.
BLONDY François, *écuyer, seigneur de Limé* ..... 48.
DE BLOSSAC *Intendant de Soissons* ..... 46.
LE BŒUF Marguerite ..... 46.
BOFFLES (François de) ..... 385.

BOILEAU Nicolas ..... 340.
BOISART Jean, *contrôleur de Crépy-en-Valois* ..... 23.
BONAPARTE *consul à vie* ..... 210.
BONAPARTE Louis-Napoléon, *prince-président* ..... 341.
DE BORSSELE Henri, *seigneur de ..La Vère* ..... 18.
BOUILLON, (*duc de*) ..... 366.
BOULLANGER Antoine ..... 387.
BOULLANGER Daniel ..... 387.
BOULLEFROY *commissaire de police* ..... 167.
BOUTILLIER Quentin, *seigneur de Vaugencien.* ..... 18.
DE BRAGELONGNE Adam, *receveur général des Finances* ..... 18.
BRAYER *nécromancien* ..... 249.
BRAYER-PINTON François-Victor. 196.
BRAYER-WILLESME *bibliothécaire.* 236, 311, 330.
BRÉHANT Augustin, *tonnelier* .. 85.
BRISMONTIER Pierre-François-Augustin, *prêtre* ..... 171.
DE BROSSIN ..... 213.
BRUNCAMP *curé de Condé* ..... 153.
BRUNOT Louise ..... 64.
BUIN (Guy de) ..... 23.
BUIRON Jeanne-Marguerite, *religieuse* ..... 209.

C

CABARET (*chanoine*) ..... 67.
CAILLET Nicolas ..... 176.
CALLAND J.-B.-Gabriel ..... 152.
CASTRATON Barbe ..... 23.
CAZEAUX Guillaume ..... 269.
CHADELOS (*général*) ..... 76.
CHAMBELLAIN (demoiselle) .... 119.
CHARLES D'ANJOU comte du Maine ..... 18.

CHARLES X *roi de France* ..... 210.
CHARLIER *sœur économe* ..... 142.
CHARPENTIER Claude ..... 15.
CHARPENTIER Jean, *vigneron à Vailly* ..... 67.
CHATILLON (Gaucher de) ..... 33.
CHATILLON (Marie de) ..... 33, 34.
CHÉRON *greffier à Soissons* .... 131.
CHOLLET Jean ..... 128.
CLACY (de) *capitaine* ..... 257.
CLÉMENT MARTIN *bijoutier* .... 275.
CLERMONT-TONNERRE (duc de) . 337.
DU CLOZEL Charles, *écuyer, seigneur de Varipont* ..... 35.
DE CONFLANS Jean, *seigneur de Bézu-Saint-Germain* ..... 30.
CONNEAU *docteur* ..... 342.
COUCY (Blanche de) ..... 34.
COUCHOT (*chanoine*) ..... 167.
COQUILLETTE André, *marchand* . 202.
COURTEL Antoine-Martin ..... 135.

D

DAAGE Jean ..... 40.
DAMARS Joseph-Marie, *curé de Chavonne* ..... 169.
DANTON *notaire à Reims* ..... 206.
DAUCHY *préfet de l'Aisne* ..... 161, 343.
DAVID Nicolas, *cordonnier* ..... 140.
DAYES Pierre, *conseiller au siège présidial de Riom* ..... 56.
DEBROTONNE Albert, *député de l'Aisne* ..... 344.
DÉHU Jean-Baptiste, *voiturier à Coincy* ..... 78.
DELACROIX *bourgeois de Vaux-buin* ..... 106.
DELACROIX Eugène, *peintre* .... 345.
DELAPLACE ..... 126.
DELETTRE Jean-Honoré ..... 123.

DELMOTTE Joseph-Hubert, *Orfèvre* . . . . . 99.
DEMENDE Marie - Victoire, *religieuse* . . . . . 142.
DEMILLY Etienne . . . . . 68.
DEMONCY Louis, *carabinier* . . . . 197.
DEMORA Jean-Baptiste . . . . . 117.
DEMOUSTIER . . . . . 281.
DENIZART Benoît, *seigneur de Savery* . . . . . 5.
DÉSAUGIERS *poète* . . . . . 346.
DESÈVRE *maire de Soissons* . . . . 149.
DESMOULINS *curé de Cuisy-en-Almont* . . . . . 153.
DESUINIER Catherine . . . . . 35.
DEULIN Alexandre *hôtelier* . . . . 109.
DILLON *archevêque et primat de Narbonne* . . . . . 134.
DOMBREN Jean-Jacques, *organiste* . . . . . 129.
DOLON Jean, *écuyer* . . . . . 18.
DOMLY *curé de Carlepont* . . . . . 219.
DOUBLEMART *sculpteur* . . . . . 375.
DROUX Jean-Baptiste, *bourrelier* 164.
DUBOIS Jean - Baptiste, *perruquier* . . . . . 67.
DUFLOT *chanoine de Saint-Yved de Braine* . . . . . 15, 129.
DUFRENNE *Pierre* . . . . . 179.
DUHAL Louis - François - Calixte-Alexandre . . . . . 196.
DUJAY *maire de Chacrise* . . . . . 209, 212 237.
DUPIN *baron* . . . . . 347.
DUVAL Pierre, *prêtre de Buzancy* 132.

E

ECUY (*abbé* l') . . . . . 287.
EGMONT (Casimir, comte d') . . . 348.
EMELINE *châtelaine de Jumilly* . . 21.
ENGUERRAND DE COUCY . . . . . 1, 13, 19, 28.

ENGUERRAND DE VILLERS *chevalier* . . . . . 18.
ESQUIRRÉ (Simon d') . . . . . 46.
DES ESSARTS (Vulgave) . . . . . 35.

F

FABUS Jacques-Samson . . . . . 63, 91.
FABUS Marie-Anne-Adélaïde . . . 91.
FACIÉ Louis, *greffier à Soissons* . 79.
DE FAILLY *capitaine* . . . . . 93.
FALLET Jean . . . . . 40.
FAUBONNE (Garlet de) . . . . . 70.
FAY DE LATOUR-MAUBOURG (marquis de) . . . . . 349.
FERTÉ *cultivateur à Juvigny* . . . 176.
LE FÈVRE Jean . . . . . 180.
FIQUET *auteur d'une histoire de Soissons* 319
DE FLAVIGNY *sous-préfet de Soissons* . . . . . 224, 232.
LA FLÈCHE Jehan . . . . . 48.
FLOCHET Suzanne-Marguerite . . 155.
FLOIRAC (comte de), *préfet de l'Aisne* . . . . . 225, 257.
FLOURENT Nicolas, *conseiller du Roi* . . . . . 18.
DE FONTAINE Jeanne-Françoise . 35.
DE LA FONTAINE Henriette, *dame de Lislet* . . . . . 125.
DE LA FONTAINE Jean, *le fabuliste* . . . . . 283.
LE FOSSEUX Jean, *écuyer seigneur de Viry* . . . . . 35.
FORTOUL Henri, *ministre* . . . . . 350.
FOSSIER François-Martin . . . . . 163.
DE FOUILLOY Jean . . . . . 31.
FOVELET *marchand* . . . . . 246.
FRANÇOIS Jean-Baptiste, *marchand de poissons à Soissons* . . 79.
FROMAGE Joseph-François . . . . . 67.
FUSELIER Jean, *chapelain* . . . . . 203.

G

GAILLARD Nicolas, *marchand cirier* . . . . . 75.
GARNIER *notaire à Ambleny* .. 45.
GAUDIN duc de Gaëte ..... 351.
GAUTHIER D'AVESNES ..... 9.
GAUTIER *évêque de Laon* ..... 1.
GAVELLE Jean, *laboureur* à Cerseuil . . . . . 63.
GENLIS (Marquis de) ..... 35.
GEOFFROY DE VILLENEUVE ..... 352.
GERLY Jean, *marchand* ..... 85.
GÉRARD *curé* de Courmelles .... 219.
GÉRARD *colonel* ..... 149, 252.
GIFFEY Charlotte, *religieuse* ... 142.
GIRONDE (André de), *vicomte d'Ambrief* ..... 63.
GODART Philippe, *marchand drapier* . . . . . 63.
GODET Thomas, *potier d'étain* .. 79.
GODELLE *docteur en médecine* .. 207.
GODIN René, *marchand forain* .. 109.
GOSSET Rogerin ..... 18.
GOSSUIN *d'Audenarde.* ..... 18.
GOULLIÉRU Pierre. ..... 35.
GRAUMET Gilles, *marinier* ..... 78.
GROUSELLIER Jacques, *fermier* .. 387.
GUETTE Geneviève ..... 135.
GUÉRIN Madeleine ..... 76.
GUILLAUME *évêque de Laon* .... 18.
GUILLEMET Etienne, *meunier* ... 141.
GUIZOT François, *ministre* ..... 353.

H

HACHIN Jean, *bourgeois de Braine* . . . . . 15.
HACHIN Louis, *bourgeois de Braine* . . . . . 15.

HENRY II *Roi de France* ..... 18.
HENRI III id. ..... 16, 36.
HENRI IV id. ..... 47, 52, 56 63.
HERBELIN Mathieu ..... 15.
HERTZOG *payeur général* ..... 209.
HÉDUIN *aumônier de la garde nationale à Braine* ..... 129.
HÉRICOURT (Julien d') ..... 74.
HINCART Olivier ..... 43.
HOFRE Nicolas, *cabaretier* ..... 164.
LE HOGUAIS *archiviste* ..... 176.
HOUSSAYE Nicolas-Charlemagne. 201.
HOUSSAYE Arsène, *homme de lettres* ..... 354.
HUGUES *abbé de Prémontré* .... 1.
HUGUES DE NOER *chevalier* .... 18.
HUTINOT Louis, Joseph, *cultivateur à Cœuvres* ..... 67.

J

JEAN (dit le Pouillet) *juré de Cerny* ..... 7.
JEAN DE ROUCY ..... 12.
JEAN *comte de Dreux* ..... 12.
JEAN DE SERIS ..... 17.
JEAN *prieur de Maubruny* .... 18.
JEAN LE CHAPELAIN *bourgeois de Saint-Quentin* ..... 18.
JEANNEL Nicolas, *chirurgien* à Laon ..... 46.
JEAN DE JUMIGNY dit Levêque . 21.
JEAN DE BRIFUEL ..... 18.
JOSCELEIN évêque de Soissons .. 1, 2.

L

LABOURU Sébastien, *drapier* ... 46.
LADMIRAL Pierre, *curé de Vénizel* 62.
LAFFÉ *notaire* ..... 271.

LAGARDE *cultivateur*, à Chaudun 179.
LAGNIER Louis ..... 167.
LAMBERT Anne ..... 35.
DE LAMETH Charles, *gouverneur de Coucy* ..... 55, 385.
LANGE Louis, *vigneron* ..... 164.
LARQUET Jean-Baptiste ..... 164.
DE LATTIE Jean, *receveur des Aydes* ..... 18.
LAURENS DE VIEUX-PONT *baron de Neufbourg* ..... 18.
LAVALLÉE ..... 355.
LECOMPTE François ..... 43.
LEDANNOIS *contrôleur de la poste aux Lettres* ..... 176.
LEFÈVRE *abbé* de Chartreuve ... 125.
LE GAULT Pierre, *voiturier* .... 18.
LEJEUNE François, *maréchal*, à Beugneux ..... 121.
LEJEUNE *cultivateur*, à Soissons . 161.
LELONG (dom Nicolas) ..... 313.
LE MASSON Pierre, *chanoine* ... 66.
LENFANT Pierre-Marie ..... 264.
LENORMAND Pierre, *commandeur du temple* de Laon ..... 17.
LEPRÉVOST Guillaume, *lieutenant du bailli* de Caux ..... 18.
LEROUX Nicolas ..... 123.
LESLY Georges ..... 23.
— Guillaume ..... 23.
LE TONNELIER Jean, *conseiller du roi* ..... 356.
LETRATTE Robert, *laboureur*, à Crécy-au-Mont ..... 32.
LEVEAU Geneviève ..... 125.
LEVERRIER *astronome* ..... 357.
LÉVI Jacob, *colporteur* ..... 167.
LIANCE Charles, *voiturier* ..... 162.
DES LIONS *supérieure du Couvent de N.-D.* de Braine ..... 142.
LOBJOY François, *membre de la Législative* ..... 351.

LOCROCQ *receveur des domaines*. 166.
LONGUEVAL (Charles de) ..... 385.
— (Jean de) ..... 35, 386.
— (Roger) ..... 387.
LONGUEVILLE *duc de* ..... 47.
LORRAINE (Louise de) *abbesse de N.-D. de Soissons* ..... 35, 358.
DE LORDEVILLE ..... 35.
LOUIS VI *roi de France* ..... 1.
LOUIS VII — ..... 1.
LOUIS XIII — ..... 210.
LOUIS XVI — ..... 103.
LYONNE (Jean de) *receveur des écuries royales* ..... 18.

M

MACKAU (baron de) ..... 359.
MACHET Jean-Michel, *prieur* de Troesnes ..... 130.
MAER *chanoine* ..... 167.
MAHAUT (comtesse d'Artois) ... 18.
MAHIERS *intendant du Luxembourg* ..... 382.
DE MARGARET Adélaïde, *abbesse de Saint-Paul* ..... 116.
MARIE *dame de La Fère et de Saint-Gobain* ..... 19.
MARTIN Jean - Baptiste, *professeur de botanique* ..... 161.
MATINOT Nicolas, *cultivateur* .. 164.
MAUGRAS Marie - Jean - Baptiste, *curé de Braine* ..... 163.
MAUMONT (Gui de) *seigneur de Saint-Quentin* ..... 18.
MAUPAS Louis ..... 215.
MAYENNE (duc de) ..... 47, 52.
MAZURE Georges-Antoine, *notaire* ..... 177.
MÉCHIN *préfet de l'Aisne* ..... 213, 360.
MENESSIER Antoine ..... 48.

MENNECHET *évêque de Soissons* . 11.
MENOT Gabriel-Julien ..... 200.
MERLU Gabrielle, *marchande de poisson* ..... 79.
MESUROLLES *bibliothécaire* .... 236.
MILLET Jean, *évêque de Soissons* 23, 88.
MISSA *docteur* ..... 216.
MONTAIGU (Jean de) *vidame du Laonnois* ..... 18.
MONTALEMBERT (marquis de) *maréchal de camp* ..... 127.
MONTALIVET *ministre de l'Intérieur* ..... 361.
MONTMORENCY (connétable de) . 58.
MOQUET *maire de Berzy* ..... 250.
MORANT Jacques, *marchand* ... 79.
MOREAU Jacques ..... 48.
— *lieutenant commandant la colonne mobile de Soissons* . 103.
MOREL Nicolas, *fermier* ..... 41.
MORIN Augustin, *mercier*, à Soissons ..... 69.
MORIZE Jean-Nicolas, *juge de paix* ..... 163.
MORTIER (duc de Trévise) ..... 362.
MOSNIER *curé de Berzy* ..... 159, 203.
MOUSSEAUX *boulanger* ..... 85.
MOUTONNET *notaire royal*, à Ambleny ..... 51.

N

NAPOLÉON III *empereur de France* ..... 284.
NEUFCHATEAU (François de) ... 188.
NEUFVILLE (Jean de) ..... 79.
— (Hyde de) ..... 308.
NIEUWERKERCKE (comte de) .... 363.
NORBERT frère convers ..... 1.
NOTA Marie-Jeanne ..... 110.
NOUE (François de la) *escuyer* . 35.

— (comte de) *sous-préfet de Soissons* ..... 253.
NOUE (vicomte de) ..... 320.

O

ORLÉANS (Louis d') ..... 93.
— (Louis-Philippe d') ... 281.
OUDINOT *maréchal de France* .. 337.
OUTECHACOF *général russe* ..... 250.

P

PAILLE (Antoinette de la) *marchande de poissons* ..... 79.
PARIS Jean, *marchand de bois*, à Coincy ..... 78.
PASTÉ Marie-Nicole, *religieuse* . 142.
PATTIN Pierre-Noël, *tonnelier* .. 85.
PERRIER Robert ..... 46.
PETIT Pierre ..... 63.
— Henry, *docteur*, à Soissons 67.
— *procureur du roi*, à Soissons ..... 124.
PÉCHEUR (abbé) ..... 308.
PÉPIN Philippe ..... 66.
PERREAU Robert ..... 387.
PHILIPPE (comte de Flandre et de Vermandois) ..... 1.
PHILIPPE-AUGUSTE *roi de France* 7, 17, 20.
PHILIPPE-LE-BEL — 16.
PHILIPPE DE CERNIOLES *sire de La Folie* ..... 15.
PIERRE DE SOISSONS *frère convers* 1, 4.
PIÉTRI *préfet de police* ..... 364.
PINTA *cultivateur*, à Serches ... 176.
PIQUET Jehan, *maître d'hôtel du roi* ..... 18.
DE PIRE (Nicolas) ..... 48.
POIRET Nicolas, *de Chaudun* ... 67.

— Nicolas, *curé de Saint-Etienne* de Pierrefonds ..... 70.
POIRET *professeur d'histoire* ... 173.
POURCELLE Jacques-Claude .... 99.
POURCEL *curé de Septmonts* .... 304.
DE POUVROY Guillaume ..... 48.
DE PRESSELLE Guillaume, *contrôleur de Crépy-en-Valois* .... 23.
PRÉVERET Nicolas-Martin ..... 214.
DE PUYSÉGUR (*Chastenet*) ..... 320.

Q

QUATRECHANS Robert, *juré de Cerny* ..... 7.
QUENTIN Louis, *maire de Cugny-les-Crouttes* ..... 171.
QUINETTE *député de l'Aisne* .... 335, 361, 365, 378.
QUINQUET Nicolas, *bourgeois* ... 79.
— *juge-consul* ..... 79.
QUINQUET-DEMONJOUR Simon .. 63.
QUINQUET *procureur-syndic* .... 236.

R

RACQUET Jean, *chanoine* ..... 330.
RAOUL DE COUCY ..... 1.
RAPILLART Robert ..... 46.
RENART Henriet ..... 18.
RENAUD dit Leroux de Guny .. 3.
— de Compiègne ..... 384.
RENIER DE LA COUR *fermier des Halles* d'Abbeville ..... 18.
RICHARD *Sénéchal* d'Auge ..... 18.
DU RIEZ Nicolas, *habitant* au Murget ..... 67.
RILHAC DE SAINT-PAUL *abbesse de l'Amour-Dieu* ..... 366.
RIVOCET (Godard de) ..... 200.

ROCHEFOUCAULT (de la), *abbesse de Notre-Dame de Soissons* .... 367.
ROCHETTE (Marguerite de la) .. 35.
ROGUET général ..... 368.
ROUCY (Hue de) ..... 34.
— (Simon de), *seigneur de Braine* ..... 34.
LE ROY Etienne, *tonnelier*, à Bucy ..... 78.
LE ROY *perruquier*, à Braine. 164.
DE RUSTCHY *sire* de Condren ... 39.

S

DE SAINTE-FOIX (*Philippe-Auguste*) chevalier d'Arcq ..... 92.
DE SAINT-JUST Charles-Adam) .. 63.
DE SALVANDY *ministre* ..... 369.
SAMPITÉ *maire de Clamecy* ..... 221.
SAND GEORGE ..... 370.
DE SANZAY ..... 52.
SARRASIN Pierre, *châtelain* de *Laon* ..... 1.
SART (Denis du) *seigneur de Thury-en-Valois* ..... 35.
SAVART *chanoine* ..... 167.
SCARRON André ..... 371.
SCHEFFER-ARY *statuaire* ..... 372.
DE SCHOMBERG *maréchal de France* ..... 58.
SÉNARD *marchand orfèvre* ..... 266.
SÉRURIER *sous-préfet de Soissons.* 169
SIMON *infirmier à l'hôpital Saint-Jean* ..... 64.
DE SIMONI *évêque de Soissons* .. 373
SIMONET Michel, *chapelain* ..... 203.
SOKOLINCKI *commandant La Légion polonaise* ..... 188.
SPERMAN Jean, *maître maréchal*, à Soissons ..... 79.
SUE Eugène ..... 374.

SUIN ..... 375.
SUTIL Michel, *prieur du Château de Château-Thierry* ..... 24.

T

DE TALLEYRAND-PÉRIGORD *cardinal-archevêque de Paris* ..... 210.
TASDEBROCQ Pierre, *potier d'étain* ..... 68.
THIERRY Jean ..... 95.
THOMAS DE COUCY ..... 1.
DE THOU Jacques-Antoine ..... 50, 376.
TINGRY Claude ..... 99.
TIRON Jean-Antoine ..... 46.
TIVERNY Charles, *potier d'étain*. 79.
TONDU Louis, *corroyeur à Meaux* 78.
TOUPET François ..... 180.
DU TOUR Jean, *chanoine* ..... 66.
TOURBIER Jean-Gilles, *marchand de draps* ..... 189.
TOURNAY Pétrus-Adam, *conseiller du Roi* ..... 327.
TRAIZET *abbé* ..... 221.
TRICHET François ..... 90.
TRIKET Gosselin, *bourgeois d'Auge* ..... 18.
DE TUGNY (général-baron de) .. 377.
TURLURE *à Fère-en-Tardenois* .. 158.

V

VARLET Louis-Antoine ..... 63.
VATOUT Jacques ..... 378.
DE VAUX Louis, *seigneur de Saintine* ..... 35.
VEIMER George, dite *Mademoiselle George* ..... 379.
VERNIER Charles-Laurent, *commissaire du Roy à Soissons* .... 79.

VIGNIER *Administrateur du département de l'Aisne* ..... 129.
VILLAIN Médard ..... 46.
VILLEMAIN *ministre et membre de l'Académie française* ..... 380.
VINCENT DE PAUL *aumônier des galères* ..... 381.
VIRET *huissier royal à Gandelu* .. 78.

W

WAREL Marie-Jeanne ..... 63.
WATRIN Nicolas, *marguillier* ... 209.
WATTIN *meunier* ..... 182.
LE WAUTIERS Jean ..... 23.
DE WOLBOCQ Charles, *écuyer, seigneur de Limé* ..... 48.

Table des Noms de Lieux

A

ABBEVILLE (*Somme*) ..... 18.
ACONIN ..... 183.
ACY ..... 178, 182, 187, 255, 318.
AIZY ..... 141, 159, 299.
ALGER (*Algérie*) ..... 210.
ALLEMANT ..... 54.
AMBLENY ..... 45, 51, 61, 148, 202, 203, 218, 253, 330.

AMBRIEF ..... 153.
AMIENS (*Somme*) ..... 18, 47, 99, 379.
ANIZY-LE-CHATEAU ..... 78, 317.
ARCY-SAINTE-RESTITUE ..... 153, 155, 176, 190, 249.
ASSY (*Haute-Savoie*) ..... 13.
ATTICHY ..... 61, 85.
AUGY ..... 129, 169, 297.
AUTRÈCHES (*Oise*) ..... 61.
AVRANCHES (*Manche*) ..... 18.

B

BAGNEUX ..... 160.
BARZY ..... 281.
BAULNE ..... 7.
BAYEUX (*Calvados*) ..... 327.
BAZOCHES ..... 12, 317, 321.
BEAUMONT ..... 18.
BELLEU ..... 61, 159, 317.
BERNE (*Suisse*) ..... 197.
BERNY-RIVIÈRE ..... 212.
BERRY-SAINT-CHRISTOPHE ..... 159.
BERZY-LE-SEC ..... 77, 145, 159, 183, 191, 203, 205, 250, 291, 317.
BEUGNEUX ..... 121.
BÉZU-SAINT-GERMAIN ..... 30.
BILLY-SUR-AISNE ..... 61, 85, 178, 203, 317.
BILLY-SUR-OURCQ ..... 176.
BLANZY ..... 34, 67.
BLÉRANCOURT ..... 281, 317.
BLOIS (*Loir-et-Cher*) ..... 60.
BOIS-LES-PARGNY ..... 315.
BONNE ..... 65.
BOUCONVILLE ..... 42.
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN .. 377.

BRAINE ..... 4, 6, 15 67, 102, 103, 129, 141, 142, 144, 157, 163, 164, 177, 180, 186, 187, 194, 203, 207, 212, 215, 221, 225, 232, 237, 255, 258, 298, 317, 321.
— *Abbaye Saint-Yved de* ... 1, 15, 22, 27, 129, 203, 209, 281.
— *Bénédictines de* ..... 142, 150, 194.
BRAYE-SOUS-CLAMECY ..... 117.
BRENELLE ..... 129, 212.
BRENY ..... 215.
BRUNEHAMEL ..... 44.
BRUYÈRES ..... 17.
BUCILLY ..... 316.
BUCY-LE-LONG ..... 54, 76, 78, 81, 96, 168, 172, 186, 203, 255, 317.
BUIRE ..... 316.
BUZANCY ..... 132, 160, 183, 191, 205, 320.

C

CAILLOUEL-CRÉPIGNY ..... 31, 35.
CARCASSONNE (*Aude*) ..... 18.
CARLEPONT ..... 219.
CELLES ..... 255.
CERNY ..... 7.
CERSEUIL ..... 27, 63, 317.
CHACRISE ..... 157, 183, 191, 205, 209, 212, 214, 237.
CHAMOUILLE ..... 7.
CHAMPLIEU (*Oise*) ..... 306.
CHAMPS ..... 107.
CHASSEMY ..... 169, 180.
CHATEAU-THIERRY ..... 24, 78, 95, 136. 281, 317.
CHAUDARDES ..... 20.

CHAUDUN ..... 67, 176, 179, 183, 203, 205.
CHAUNY ..... 160, 281, 384.
CHAVIGNON ..... 54, 221, 258.
CHAVONNE ..... 78, 159, 203.
CHÉRY-CHARTREUVE ..... 125, 320.
CHEVREGNY ..... 331.
CHÉVREUX ..... 125.
CHIVRES ..... 168, 169.
CHIVY ..... 7.
CIRY-SALSOGNE ..... 169, 285.
CIRY-SERMOISE ..... 255.
CLACY ..... 33.
CLAMECY ..... 168, 221.
CŒUVRES ..... 61, 80, 317.
COINCY ..... 46, 78.
COMPIÈGNE (*Oise*) ..... 330.
CONDÉ-SUR-AISNE ..... 126, 153, 203, 255, 317.
CONDREN ..... 39.
CORBENY ..... 36.
CORCY ..... 76, 141.
CORMICY (*Marne*) ..... 7.
COUCY-LE-CHATEAU ..... 1, 29, 55, 317, 385.
COURCELLES ..... 298.
COURMELLES ..... 152, 153, 159, 207, 219, 317.
COURTONNE ..... 7.
COUVRELLES ..... 59, 218, 281.
COYOLLES ..... 148.
CRAMAILLES ..... 203, 305.
CRANDELAIN ..... 8.
CRAONNE ..... 37.
CRÉCY-AU-MONT ..... 32.
CRÉPY-EN-LAONNOIS ..... 25.
CRÉPY-EN-VALOIS (*Oise*) ..... 24, 115.
CROUY ..... 148, 160, 254, 287, 308.
CUFFIES ..... 159, 203.
CUGNY-LES-CROUTTES ..... 171.
CUIRIEUX ..... 315.

CUIRY-HOUSSE ..... 67, 203.
CUISSY ..... 35.
CUISY-EN-ALMONT ..... 153, 325.
CUTRY ..... 153.

D

DAMMARTIN (*Seine-et-Marne*) .... 228.
DHUIZEL ..... 34.
DOUILLY (*Somme*) ..... 105.
DROIZY ..... 178, 187, 296.

E

ECUIRY ..... 63, 213.
EFFRY ..... 316.
EPARCY ..... 316.
EPERNAY (*Marne*) ..... 376.
EPRITEL (ferme d') ..... 67.

F

FAVEROLLES ..... 228.
FÈRE-EN-TARDENOIS ..... 18, 50, 158.
FISMES (*Marne*) ..... 239.
FONTAINE-SAINT-REMY ..... 384, 386.
FONTENOY ..... 61, 250.

G

GANDELU ..... 78.
GERCY ..... 13.
GEX (*Ain*) ..... 112.
GISORS (*Eure*) ..... 18.
GLENNES ..... 224.
GOURNAI (*Oise*) ..... 18.
GRANDPRÉ (*Ardennes*) ..... 18.
GRAND-ROZOY ..... 135, 182, 267.
GUNY ..... 386.

H

HAM (*Somme*) ..... 47.
HARTENNES 153, 159, 307, 320
HIRSON ..... 128, 316.
HUBERPONT ..... 1.

J

JAULZY ..... 61.
JOUAIGNES ..... 167.
JOUY ..... 159.
JUMIGNY ..... 21.
JUVIGNY 141, 176, 250, 317

L

LA CAPELLE ..... 317.
LA FÈRE ..... 19, 58.
LAFFAUX ..... 54, 168.
LAON ..... 53, 56, 95, 99, 317, 384.
— *Abbaye Saint-Vincent de* .. 1.
LA ROCHELLE ..... 226.
LAUNOY ..... 67, 118, 178.
LAVERSINE ..... 90. 153. 202.
LE MURGER (*ferme dite*) ..... 67.
LENS (*Pas-de-Calais*) ..... 18.
LE NOUVION ..... 9.
LESGES ..... 280.
LEUILLY ..... 2. 384.
LIMÉ ..... 15, 48, 164, 214.
LONGPONT ..... 91, 182, 317.
LONGUEVAL ..... 49, 141, 153, 160.
LOUATRE ..... 76.
LOUPEIGNE ..... 98, 180.
LUZOIRE ..... 328.

M

MAAST ..... 187, 264.
MAREUIL-EN-DÔLE ..... 79.
MARGIVAL ..... 168, 384.
MARISEL ..... 68.
MARISY ..... 122.
MARSEILLE (*Bouches-du-Rhône*) .. 95.
MEAUX ..... 78.
MÉZU ..... 18.
MISSY-SUR-AISNE ..... 255, 317.
MISSY-AUX-BOIS ..... 218.
MONDESCOURT ..... 35.
MONDREPUIS ..... 128, 316.
MONTCORNET ..... 95.
MONTIGNY-LENGRAIN ..... 61, 218, 309.
MONTMIRAIL ..... 23.
MONT-SAINT-MARTIN ..... 158.
MONT-NOTRE-DAME ..... 85. 317.
MORSAIN ..... 63, 68, 120.
MOUY ..... 43.
MURET ..... 67. 118.

N

NAMPCEL ..... 63, 85, 90.
NAMPTEUIL ..... 178, 187.
NEUFCHATEL ..... 18.
NEUILLY-SAINT-FRONT ..... 317.
NEUVEMAISON ..... 316.
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL ..... 148, 168.
NOGENT-SOUS-COUCY ..... 3, 28, 32, 317.
NOGENT-L'ARTAUD ..... 30, 40.
NOUVRON (*Oise*) ..... 329.
NOYAN 183, 191, 205, 317
NOYON (*Oise*) ..... 99, 171.

O

OHIS ..... 316.
ORIGNY-EN-THIÉRACHE ..... 284, 316.
OSLY ..... 61.
OSTEL ..... 22, 203, 224.
OULCHY ..... 123, 159, 175, 187, 203, 212, 232, 267, 303, 308.

P

PAARS ..... 12.
PARGNY-LES-BOIS ..... 315.
PARIS (*Seine*) ..... 18, 61, 68, 204, 249.
PASLY ..... 203.
PÉRIAC ..... 18.
PERNANT ..... 61, 202.
PIERREFONDS (*Oise*) ..... 57, 61, 79.
PINON ..... 54, 317, 385.
PLOISY ..... 183, 191, 205.
POMMIERS ..... 159, 249, 289.
PONTARCHER ..... 85.
PONTARCY ..... 52, 320.
PONTAVERT ..... 67.
PUISIEUX ..... 67.
PRÉMONTRÉ ..... 1, 3, 5.
— *Abbaye de* ..... 1, 19, 21, 23, 385, 386, 387.
PRESLES-ET-BÔVES ..... 104, 192, 203, 249, 300.

R

REIMS (*Marne*) ..... 78, 99, 206, 308.
RESSONS-LE-LONG ..... 61, 159, 255, 317.
RETHEUIL ..... 70. 214.

RIBÉCOURT (*Oise*) ..... 35.
RIOM (*Puy-de-Dôme*) ..... 56.
ROUCY ..... 7.
ROZIÈRES ..... 1, 183, 191, 205, 213.

S

SAINT-AUBIN ..... 13.
SAINT-BANDRY ..... 61. 255.
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY ..... 95.
SAINT-GOBAIN ..... 19.
SAINT-PIERRE-AIGLE ..... 125.
SAINT-QUENTIN ..... 18, 35, 47, 56, 162, 385.
SAINT-REMY-BLANZY ..... 159.
SAINT-THIBAULT ..... 6, 310.
SÉEZ (*Savoie*) ..... 18.
SENICOURT ..... 35.
SENLIS (*Oise*) ..... 14.
SENS (*Yonne*) ..... 99.
SEPTMONTS ..... 141, 144, 156, 159, 179, 183, 185, 186, 191, 205, 209, 304, 317.
SERCHES ..... 176, 178, 187, 255.
SERMOISE ..... 164, 178, 187, 212, 317.
SOISSONS 18, 23, 26, 38, 46, 61, 63, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 76, 78, 79, 82, 83, 85, 86, 91. 92, 94, 95, 96, 98 102, 103, 108, 109, 113, 119, 124, 131, 137, 139, 140, 148, 149, 152, 154, 156, 157, 160, 161, 165, 167, 169, 170, 173, 176, 182, 184, 186, 189, 193,

202, 207, 209, 211, 212, 215, 216, 218, 221, 222, 223, 224, 227, 231, 232, 233, 235, 236, 237, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 262, 263, 265, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 288, 293, 294, 295, 308, 311, 312, 317, 319, 320, 324, 326, 332, 384.

— *Abbayes de :*

Célestins de Villeneuve. 65, 81, 88, 156, 330.

Notre-Dame ..... 35, 215.

Saint-Crépin en Chaye . 41, 154, 156.

Saint-Crépin le Grand . 209.

Saint-Jean-des-Vignes .. 23, 61, 130, 154, 156, 317.

Saint-Léger ..... 384.

Saint-Paul ..... 116, 154, 156.

Séminaire ..... 330.

Commanderie de Maupas ..... 21, 141, 281.

— *Communautés de :*

Bonnetiers et Chapelliers ..... 46, 79.

Boulangers ..... 106.

Ciriers ..... 75, 86.

Drapiers ..... 46, 63, 69, 72, 89, 329, 330.

Maréchaux-ferrants .... 69.

Mégissiers ..... 79.

Merciers ..... 72.

Orfèvres ..... 99.

Pâtissiers ..... 84.

Vinaigriers ..... 64.

— *Eglise Notre-Dame des Vignes de* ..... 61, 63, 202.
— *Société des Arts et Métiers de* ..... 333.
SOUPIR ..... 5.

T

TAILLEFONTAINE ..... 219, 224.
TANIÈRES ..... 67, 114.
TARTIERS ..... 207.
TAUX ..... 183, 191, 320.
TERNY ..... 168.
THURY-EN-VALOIS ..... 35.
TIGNY ..... 183, 205, 320.
TINSELVE ..... 1, 3, 383, 384, 385, 386, 387.
TRÉLOUP ..... 281.
TROESNES ..... 130.
TURIN (*Italie*) ..... 188.

V

VAILLY ..... 67, 102, 129, 138, 144, 153, 159, 180, 180, 187, 200, 201 212, 221, 225, 232, 255.
VALSERY ..... 146, 147, 308, 330.
VARIPONT ..... 35.
VASSY ..... 366.
VAUDESSON ..... 54, 141.
VAUREZIS ..... 237.
VAUXAILLON ..... 79, 384.
VAUXBUIN ..... 76, 106, 143, 153, 203, 317.
VAUXTIN ..... 12.
VÉNIZEL ..... 62, 81, 141, 178, 187, 203, 207.

VERNEUIL ..... 7.
VERSAILLES (*Seine-et-Oise*) ..... 161.
VERVINS ..... 317.
VIC-SUR-AISNE ..... 141, 159, 182, 187, 207, 212, 225, 232, 255.
VIEIL-ARCY ..... 301 .
VIERZY ..... 141, 205.
VILLEBLAIN ..... 179. 217.
VILLEMONTOIRE ..... 160, 183, 205, 320.
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ..... 88, 90, 203, 317, 330.
VILLERS-COTTERETS ..... 67, 92, 144, 152, 182, 187, 195, 203, 204, 208, 213, 214, 215, 221, 225, 228, 232, 266, 281, 302.
VILLERS-HÉLON ..... 76, 157.
VILLERS-LA-FOSSE ..... 237.
VILLERS-EN-PRAYÈRES ..... 153.
VILLESAVOYE ..... 321.
VUILLERY ..... 168.

W

WATIGNY ..... 316.
WIMY ..... 316.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU

CINQUIÈME VOLUME

(4e série)

DU BULLETIN

DE LA

Société Archéologique, Historique et Scientifique

DE SOISSONS

TABLE

DES

PRINCIPAUX NOMS

de Personnes et de Lieux

cités dans le Bulletin

A

AFFORTY (chanoine) ..... LXXXIV.
Ambleny ..... LXII - LXXI.
Amiens (Somme) ..... 88.
Anizy-le-Château ..... 13.
Attichy (Oise) ..... XCI - XCVIII.

B

BARBARET DE MARIZOT (comte de Muret) ..... LXV.
Bazoches ..... CLXX.
BEAUDOUIN Séraphin ..... 40.
BECQUET DE BEAUPRÉ ..... 131.
Belleu ..... 112.
Berneuil-sur-Aisne ..... XCVIII.
BERTHOIS Pierre, François ..... 226.
Blérancourt ..... XL.
Bourg-et-Comin ..... 6, 22, 87, 110, 119.
Braine ..... LXXIV - CXIII - CLXXII, 213.
Braye-en-Laonnois ..... 48, 108, 110.
Bucy-le-Long ..... L - 85.

C

Châalis (Oise) XCIII
Chantilly (Oise) ..... CLV.
CHARPENTIER (caserne) ..... XXXIX - LI
Château-Thierry ..... CXXV - 183.
Chaudun ..... XLIV - LXXIX.
Chauny ..... 59.
Chavignon ..... 85.
Chavonne ..... 6, 11, 74.
DE CHINON (M.) ..... 251.
Chivres ..... CX.
Choisy-au-Bac (Oise) ..... XCVII.
CLAIRAMBAUX (chanoine Paul) ... XLIX.
Clamecy ..... LXV.
Cœuvres ..... XLIII - XLVII - 113.
COLOMBIER (docteur) ..... 170.
CONDREN (Charles de) ..... LXXVI.
CONFLANS (Eustache de) ..... LXX.
Corcy ..... XLIII.
Coucy-le-Château ..... XL.
Courtonne ..... 40.
Couvrelles ..... 246.
Cravançon (ferme de) ..... LXXIX.
Crépy-en-Valois (Oise) ..... LXXX.
Cuffies ..... LXIII.
Cuiry-Housse ..... 245.
Cuise-La Motte (Oise) ..... 113.
Cys-La-Commune ..... 87.

D

DAGUET, Louis, Charles ..... 43.
DELACROIX M. L. Gabrielle ..... 271.
DEMOUSTIER Charles, Albert .... LXXIX.
Dhuizel ..... 48.
DILLON Théobald ..... 226.
DONI Octavien ..... XCVIII.
DOROTHÉE (Sœur Sainte) ..... 92.
DUBARET Nicolas ..... CIX.
DUMAS Alexandre ..... LXXIX - LXXXIX.

E

EGMONT (Septimanie d') ..... 247, 249, 252, 253, 261.
Epritel (ferme d') ..... CXIV - 244.
Ermenonville (Oise) ..... XCIII.

F

FITZ-JAMES (Monseigneur de) ..... 189.
Fontenoy ..... XLIII.

G

GARSIGNIES (Monseigneur de) ..... CXXXVI.
GAUTIER DE COINCY ..... XXXVII.
GIRARDIN (René de) ..... XCIII.
GREVIN (M. J. M. C.) ..... LXXXIX.
GUICHARD Pierre ..... 94.
Guise ..... CXV - 6.

H

HÉDUIN Jean, Nicolas ..... LXXIV - 216, 218.
HOYER Joseph, Jean, Louis ..... CXLV - 269, 270.

L

LA BOURDONNAIS-BLOSSAC (de) .. 157.
LANREZAC (général de) ..... 6.
Laon ..... 20, 61, 93, 113, 164.
LA ROCHEFOUCAULD-MOMONT (Madame de) ..... LIII.
LARQUET ..... 266.
LAURENDEAU Maxime ..... 174.
Laversine ..... XLV - 113.
LE BLANC Sébastien ..... 186.
Lesges ..... 246.
LE TELLIER (J. M. V.) ..... LXXXIX.
Longpont ..... XLI - XLIV - XLVII LXII..
LOUIS XV ..... 249.

M

MANGIN (général) ..... 13.
MARILLAC (Louis de) ..... XCVIII.
MAUNOURY (général) ..... XLVIII.
MAZANCOURT (de) ..... XCVIII.
MÉLIAND Blaise ..... 192.
MERCIER Victor ..... 94.
Mercin ..... 113.
Merval ..... XXXVII.
Montcornet (Marne) ..... L.
MONCRIF (abbé de) ..... 208, 210.
Montigny-Lengrain ..... XLVII.
MONTLINOT (abbé) ..... 160, 163, 165, 169, 172.
MORFONTAINE (Le Pelletier de) .. CXLVI - 130, 271.
Morienval (Oise) ..... CLII.
Mortefontaine ..... CXIX.
Muret ..... XXXVIII - LXV.

N

Noyon (Oise) ..... XL.

O

Orrouy (Oise) ..... CLIII.
Ostel ..... 5, 12.
Oulchy-le-Château ..... LXX.

P

PÊCHEUR (abbé) ..... 278.
PELLETIER (Michel le) ..... 226.
PETIT DE CHAMPLAIN (Louis, Barbe) ..... LXXIV - 214, 215.
PETIT DE REIMPRÉ ..... 144.
PLUS Pierre ..... 236.
Pont-Arcy ..... 5, 7, 31.
POUGENS (chevalier Charles de) . LXXVII - CXXVIII.
POULETTE (Louis, Théophile) .... LXXVI.
PRAIRIE (Jules de La) ..... 278.
DE PUYSÉGUR ..... CXLVI - 144, 271.

R

Ressons-le-Long ..... L - LXXI.
Rethondes (Oise) ..... XCVII.
RICHELIEU (duc de) ..... 249.
ROBERT Pierre ..... 223.
ROUSSEAU Jean-Jacques ..... XCIII - 254.
ROYE (Eléonore de) dame de Muret ..... XXXVIII.

S

Saint-Bandry ..... LXXI.
Saint-Frambourg (collégiale de) . LXXXV.
Saint-Jean des Vignes (abbaye de) LXXX - CXI - CXXXIII.
Saint-Léger (abbaye de) ..... CXXXV.
Saint-Pierre-au-Parvis (église) ... XLII, LIV, LIX.
Saint-Précord (église) ..... 70.
Saint-Quentin ..... LXX - 57.
SALLINGRE Eugène ..... 269.
SARTINE (Monsieur de) ..... 195.
SAUVIGNY (L. B. François Bertier de) ..... 128, 133.
Senlis (Oise) ..... LXXV - LXXXI - 193.
Sermoise ..... CLXXVI - 113.
Serval ..... XXXVII.
SIMONY (Monseigneur de) ..... CXXXVII.
Soissons (abbaye Notre-Dame de) . XLII - LI.
— (cathédrale de) ..... XLIII.
— (place des Bouchers à) . CLXVII.
— (place Mantoue à) ..... LXVI - CXLVI.
— (Rues de)
de la Bannière ..... CLXXIII.
des Bouchers ..... CXL.
des Chaperons-Rouges .. LIII.
Charpentier ..... LIV.
du Commerce ..... LIV.
de l'Evêché ..... CXLVI.
des Feuillants ..... LIV.
de Jaulzy ..... XLIII - CXI.
des Minimes ..... LXV - CLXIX.
de la Paix ..... CXXXVII.

de Panleu ..... LXV.
Quinquet ..... CIX.
Saint-Martin ..... LIV.
Saint-Remy ..... LXV.
de la Vieille-Gagnerie .. LIV.
Soissons (ville de) ..... 61, 84, 94, 106, 110, 130.
Soissonnais (Régiment) ..... XL.
Soupir ..... LVII - LXVI - CXLVIII - 3, 20, 56, 78, 93.
Soupir (ferme de La Cour) ..... 11, 78, 114.
SUTIL (Michel) ..... 192.

T

Terny-Sorny ..... LXIV.

U

Urcel ..... 111.
URSINS (Charlotte des) ..... 111.

V

Vailly ..... XXXVIII - LIX - CXLI - 6, 52, 54, 70, 77, 84, 86, 94, 107, 110, 182, 244.
Vaubéron (ferme de) ..... XLVI.
Vaurezis ..... LXXVI.
Vauxbuin ..... LXXV - CXXVIII
Verberie (Oise) ..... CLV.
VERDEVOY (Mademoiselle de) .... 215.
Verneuil ..... 40, 48.
Vez (Oise) ..... CLI.
Vic-sur-Aisne ..... XLVIII.
VILLARET (général de) ..... XLVII.
Villers-Cotterets ..... XLIV - XLV - XLVII - LXXIX.
VOLTAIRE ..... 264.
Vregny ..... 113.

Table des Matières

DU

TOME V (4e Série)

1° Procès-verbaux des Séances

ANNEE 1931

1re Séance. — 15 Janvier

Election du Bureau XXXVI

Monnaies trouvées à Vailly, par *M. le Général Vignier* XXXVIII

Longpont pendant la guerre, par *M. Bellancourt* XLI

2e Séance. — 12 Février

Les vestiges de l'Abbaye Notre-Dame de Soissons, par *M. Devauchelle* XLII

Cœuvres pendant la guerre, par *M. de Bertier de Sauvigny* XLIII

Le quartier d'aliénés du dépôt de Soissons au XVIIIe siècle, par *M. le docteur Sérieux*. XLVIII

3e Séance. — 12 Mars

Sur le chanoine Clairambaux, par *M. Descambres* XLIX

Les Ruines de l'église de l'abbaye royale Notre-Dame, par *M. le général Vignier* .. LI

Fondations pieuses faites à l'église de Soupir, par *M. le chanoine Lebergue* LVII

4e Séance. — 16 Avril

Les boiseries de l'église de N.-D. de Vailly, par *M. le général Vignier* LIX

Une carte drolatique d'Europe en 1870, par *Monsieur Job* LXI

Longpont de 1914 à 1918, par *M. Bellancourt* LXII

La culture du mûrier et du pastel dans le Soissonnais au XVIIIe siècle, par *M. Henry Luguet* LXIII

5e Séance. — 21 Mai

Les galeries souterraines de Terny-Sorny, par *M. le général Vignier* LXIV

La cathédrale de Soissons et ses abords, par *M. A. Bria* LXV

Les curés de Soupir de 1162 à 1919, par *M. le chanoine Lebergue* LXVI

6e Séance. — 11 Juin

Sur la vicomtesse d'Auchy, par *M. Maximilien Buffenoir* LXX

La vigne en Picardie, par *M. le chanoine de Larminat* LXXI

Les registres de la municipalité de Braine pendant la Révolution, par *M. Maximilien Buffenoir* LXXIV

Excursion à Senlis et à Châalis, par *M. A. Fossé d'Arcosse* LXXV

7e Séance. — 8 Octobre

Les Dubarret, par *M. Henry Luguet* CIX

Autour de la cathédrale de Soissons, par *M. Bria* CXI

8e Séance. — 19 Novembre

La bataille de Guise, par *M. Waendendries*. CXVI

9e Séance. — 10 Décembre

Villages et fermes du Valois, par *M. Henry Luguet* CXIX

ANNEE 1932

1re Séance. — 14 Janvier

Election du Bureau CXXII

2e Séance. — 11 Février

La Charité de Château-Thierry, par *M. le docteur Sérieux* CXXIV

3e Séance. — 10 Mars

Sur Charles de Pougens, par *M. Henry Luguet* CXXVIII

Mortefontaine, Pouy et Vaubéron, par *M. Henry Luguet* CXXIX

En marge de l'histoire de Richelieu, par *M. E. Valentin* CXXX

4e Séance. — 14 Avril

Pour l'Inauguration de la nouvelle Salle de Réunion de la Société, par *M. Fossé d'Arcosse* CXXXI

Sur la comtesse Septimanie d'Egmont, par *M. Max. Buffenoir* CXXXIII

L'abbaye Saint-Léger, par *M. Fossé d'Arcosse* CXXXV

5e Séance. — 19 Mai

L'hôtel de la rue des Bouchers, par *M. le général Vignier* CXL

Le calvaire de Saint-Précord, par *M. le général Vignier* CXLI

Le hameau de Marival, par *M. Henry Luguet* CXLII

6e Séance. — 9 Juin

A propos de deux tableaux de Hoyer, par *M. L. Labrusse* CXLV

La reconstruction de Soupir, par *M. le chanoine Lebergue* CXLVIII

7e Séance. — 6 Octobre

En excursion à Chantilly, par *M. Fossé d'Arcosse* CL

Mortefontaine et ses Laboureurs, par *M. Henry Luguet* CLXVII

8e Séance. — 10 Novembre

Le sol de Soissons, par *M. le chanoine Lebergue* CLXIX

Bazoches, par *M. Emile Gailliard* CLXX

9e Séance. — 15 Décembre

Le gué Saint-Vaast, par *M. le général Vignier* CLXXIII

Sermoise durant la guerre, par *M. E. Valentin* CLXXVI

La Commission des Arts et ses rapports avec la municipalité de Soissons (1793-1795), par *M. Henry Luguet* CLXXVII

2° Etudes et Communications

Monographie de Soupir, par *M. le chanoine Lebergue* 3

Le Quartier d'Aliénés du Dépôt de mendicité de Soissons, par *le Docteur Sérieux* .. 127

Notice historique sur la Charité de Château-Thierry, par *le Docteur Sérieux* 181

Les Registres de la Municipalité de Braine, pendant la Révolution (1791-1795), par *M. Maximilien Buffenoir* 213

Notes complémentaires sur les d'Egmont, par *M. Maximilien Buffenoir* 249

A propos de deux tableaux de J. Hoyer (1762-1829), par *M. Laurent Labrusse* .. 269

Inventaire sommaire des Documents d'archives et Autographes appartenant à la Société, dressé par *M. Henry Luguet* 285

Table des noms cités dans le Bulletin 445

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE

SIX JUIN MIL NEUF CENT TRENTE-QUATRE

SUR LES PRESSES DE

L'ARGUS SOISSONNAIS

9 A 17, RUE SAINT-ANTOINE, A SOISSONS

POUR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS